



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

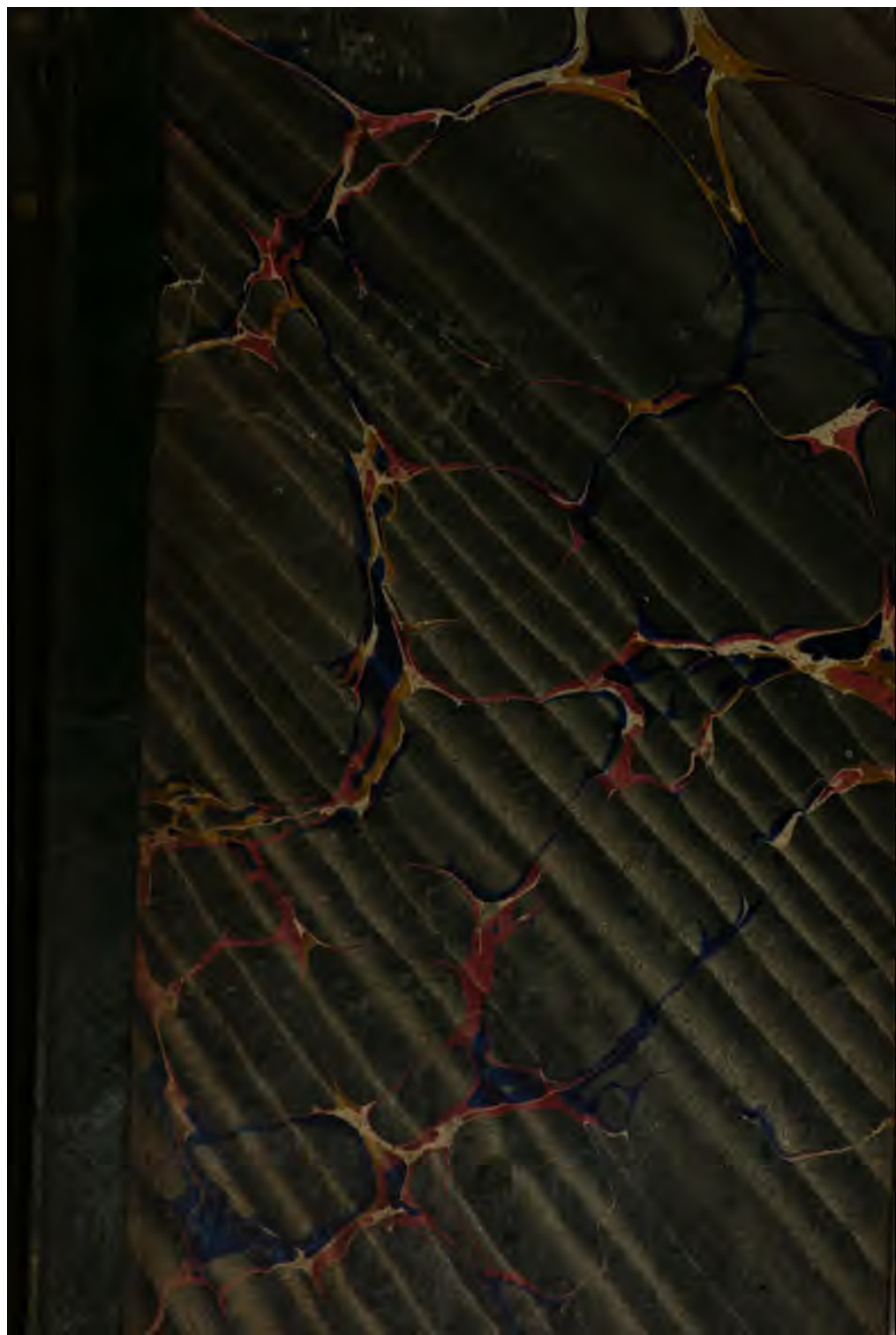
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Vet. Fr. III B. 2702



**ZAHAROFF
FUND**



1

2

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

TOME TROISIÈME.

1

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE,

PENDANT

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

SECONDE ÉDITION,

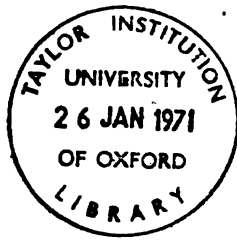
CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE.

Tomme troisième.



A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE D'ADRIEN LE CLERE.

1815.



MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

PENDANT LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

1780.

LE 7 janvier, lettre circulaire du grand-duc de Toscane aux évêques de ce pays. L'archiduc Léopold, frère de Joseph II, et grand-duc de Toscane, commençoit à se mêler beaucoup du gouvernement ecclésiastique. On assure que par inclination ce prince eût été étranger à ces détails, mais que, dominé par un frère qui avoit à cœur de propager ses principes d'administration, il suivoit avec docilité ses errements. Il obéissoit à l'influence de la cour de Vienne, et prenoit aveuglément les conseils de Scipion Ricci, qui fut fait cette année même évêque de Pistoie et Prato. La Toscane paisible ne s'étoit point ressentie des troubles religieux qui avoient agité divers Etats. Ricci, entreprenant, tracassier, et se sentant appuyé,

se mit en tête d'introduire en Italie les opinions auxquelles la France avoit dû cent ans de disputes. On voyoit, par ses conseils, paroître de fréquentes et prolixes circulaires où le prince, entrant dans les plus petits détails, envoyoit aux évêques des catéchismes, leur indiquoit les livres qu'ils devoient mettre entre les mains des fidèles, abolissoit les confréries, diminueoit les processions, régloit le culte divin et les cérémonies, et n'omettoit rien de ce qui pouvoit en affoiblir la pompe et la majesté. Ricci, de son côté, après avoir provoqué ces réformes, en faisoit l'essai dans son diocèse. Il remplissoit les places d'hommes asservis à ses idées, qu'il appelloit de toutes parts. Il faisoit établir des académies ecclésiastiques, où l'on enseignoit la théologie nouvelle. Il donnoit des écrits contre la dévotion au sacré cœur de Jésus, contre les indulgences; et renversant la doctrine commune sur cette faveur de l'Eglise, il la réduisoit à n'être que la relaxation de la pénitence canonique imposée autrefois pour les péchés. Il changeoit les rites, réformoit la discipline, bouleversoit l'enseignement; et sans s'embarrasser des plaintes des peuples, dépouilloit le culte de son éclat, l'Eglise de ses droits, et la religion du respect des fidèles, le tout sous prétexte de rétablir les usages de l'antiquité. Fidèle imitateur de la conduite des appelans de France, il les proposoit pour modèles. Sous sa plume, Soanen n'étoit plus

qu'un saint évêque; Quesnel, un savant et pieux martyr de la vérité; l'abbé Racine, Mesengui, Gourlin, des lumières de l'Eglise. Il faisoit traduire en italien leurs ouvrages en faveur de l'appel et contre les papes. On établit à Pistoie une imprimerie, uniquement destinée à cet usage, et qui mit au jour plusieurs volumes remplis de brochures oubliées, de pamphlets satiriques, et des plus mauvaises productions d'un parti qui en avoit tant enfanté. Les éditeurs de ce recueil avertissoient en tête qu'ils se proposoient de dévoiler les injustes prétentions de cette Babylone spirituelle, qui a bouleversé et dénaturé toute l'économie de la hiérarchie ecclésiastique, de la communion des saints et de l'indépendance des princes. Luther eût probablement avoué un pareil langage. Mais quel esprit de discorde portoit donc Ricci à introduire en Italie des disputes que l'on n'y connoissoit pas, à ressusciter des écrits qui ne pouvoient plus avoir d'intérêt que pour la malignité, et à troubler par ses innovations une église tranquille dans sa croyance? Espéroit-il attacher davantage les peuples à la religion, en les détachant du saint Siège? Ignoroit-il les orages et les maux qu'avoient attirés dans l'église de France les maximes qu'il prêchoit, et ne pouvoit-il pas craindre les mêmes malheurs pour son pays? Il faisoit tenir chez lui des conférences où l'on s'élevoit contre la constitution *Unigenitus*, où l'on préconisoit l'appel,

où l'on plaidoit la cause des schismatiques de Hollande. En vain Pie VI écrivit à cet évêque pour essayer de le ramener. Ricci répondoit par d'autres innovations, et suscitoit des sujets de querelles entre les deux cours. Il fallut toute la modération du Pape pour éviter une brouillerie avec le grand-duc, dirigé par de si mauvais conseils.

— Le 18 mai, nouvelle déclaration de Buffon sur son ouvrage : on se rappelle qu'en 1751, cet auteur avoit remis à la Faculté de théologie des explications où il abandonnoit son système, et modifioit quelques propositions qui avoient paru répréhensibles. Cette démarche de sa part avoit empêché la censure de son livre. Mais cette soumission fut-elle sincère? L'illustre naturaliste renonça-t-il réellement à son hypothèse? On est fondé à en douter. En 1775, il publia ses *Epoques de la nature*, dans le neuvième volume du *Supplément de son histoire naturelle*. Ces *Epoques* sont, comme il l'explique lui-même, les points de l'histoire de la terre, conformément à sa théorie : il s'étonne qu'on n'ait pas saisi les rapports et l'ensemble de ce grand système (page 75). Néanmoins, ajouta-t-il, y a-t-il un sujet plus élevé, plus digne d'exercer la force du génie. On m'a critiqué sans m'entendre. Que puis-je répondre? sinon que tout parle à des yeux attentifs, tout est indice pour ceux qui savent voir; mais

que rien n'est sensible, rien n'est clair pour le vulgaire, et même pour ce vulgaire savant qu'aveugle le préjugé. Tout ce volume est donc consacré à défendre ce système chéri, ou plutôt un second système. Car il y a des différences assez importantes entre la nouvelle théorie et l'ancienne. L'auteur, une fois prévenu de cette théorie, l'applique à tout, et plie les raisonnemens et les observations à cette hypothèse dont il étoit plein. Il cherche même à y faire accorder le récit de la Genèse, et par une explication telle quelle, il prétend concilier ce que Moïse dit de la création avec son système. *Il s'afflige de ce qu'on abuse du nom de Dieu.* Il observe que l'écrivain sacré ne parloit que pour *l'homme vulgaire.* Il ne veut que concilier la nature avec la théologie, sans se rappeler ce qu'il avoit dit (tome I de l'Histoire naturelle, page 295) *qu'il faut se borner à savoir du déluge (on peut dire la même chose de la création) ce que les livres sacrés nous en apprennent, avouer en même temps qu'il ne nous est pas permis d'en savoir davantage, et surtout ne pas mêler une mauvaise physique avec la pureté du livre saint.* On peut voir sur le système de Buffon, l'*Analyse et réfutation des époques*, par Royou, l'*Examen impartial des époques de la nature*, par Feller, les *Lettres à un Américain sur l'histoire naturelle*, par Le Large de Lignac, le journal de l'abbé Grosier, etc. Au surplus, cette théorie est absolument

abandonnée. L'auteur eut de son vivant le chagrin de la voir rejetée généralement. On ne lui a pas été plus favorable après sa mort. Les progrès de la physique, les découvertes de la chimie moderne, les travaux des plus célèbres géologues et minéralogistes, ont renversé toutes ces suppositions arbitraires, fruit d'une imagination féconde, qui, interprétant le passé d'après de vaines spéculations, y voit tout ce qu'il lui plaît de voir. Les savans de nos jours regardent le système de Buffon comme une de ces idées, dont un homme habile d'ailleurs se préoccupe parce qu'il l'a enfantée, mais que personne n'eût mieux réfutée que lui, si un autre que lui en eût été l'auteur. Ce n'étoit pas la seule erreur où se fût laisser aller le naturaliste. Il supposoit les animaux produits par le concours ou la réunion d'une grande quantité de molécules organiques vivantes. *Ces molécules sont, disoit-il, page 264, indestructibles et toujours actives... quand elles ne se trouvent absorbées par aucun moule animal déjà subsistant; elles se réunissent pour les formes particulières.... mais aujourd'hui qu'elles sont entièrement absorbées par les moules des êtres existans, il ne peut se former d'espèces nouvelles.* Il suppose même que ces molécules existoient dans le soleil, sans s'embarrasser si elles y pouvoient vivre. Ces idées extraordinaires; pour ne rien dire de plus, donnèrent quelques avantages aux adver-

saires de l'auteur. Ce volume des *Epoques* renferme bien d'autres assertions bizarres. Là on nous dit qu'il faut 14,000 ans pour former une colline de glaise de 1,000 toises de haut; ce dont on se sert encore pour étayer le système général. Ici (page 356), on nous assure que le grain dont l'homme fait son pain, n'est point un don de la nature, mais *le grand, l'utile fruit de ses recherches et de son intelligence*, et on suppose combien il a fallu de temps pour arriver à cette découverte. Enfin, si l'on veut savoir quel est l'âge de notre globe, et combien il a encore à vivre, on apprendra que sa formation date de 75,000 ans, *durée qui n'est même pas encore assez étendue pour tous les grands ouvrages de la nature*, et que la nature vivante doit encore subsister 93,000 ans (pag. 96). Et Buffon s'étonne au même endroit qu'on ne se rendit pas à ses raisons, et qu'on se laissât effrayer par ces calculs. Au mois de novembre 1779, la Faculté de théologie de Paris s'occupa de l'examen des *Epoques*. On reconnut que l'auteur éludoit les difficultés opposées à sa théorie, et tomboit dans le même écueil qu'en 1751. Mais sur ce qu'il demanda qu'on lui communiquât les observations faites sur son ouvrage, on se rendit à ses désirs, et après quelques explications qui furent jugées insuffisantes, il donna sa déclaration, du 18 mai 1780, où il disoit qu'il avoit espéré concilier son sentiment

avec la Genèse, qu'il reconnoissoit volontiers s'être trompé dans ce jugement, et qu'il abandonnoit tout ce qui dans son ouvrage paroissoit contraire au texte sacré. La Faculté fit imprimer toutes ces pièces, et les envoya aux évêques et à tous les docteurs; et l'on crut devoir s'abstenir encore de la censure. On voulut bien savoir gré à Buffon de conserver, à l'extérieur, des égards dont tant d'autres s'affranchissoient, et de paroître abandonner des opinions qui n'étoient guère d'accord avec ce que la foi nous enseigne. Il n'a pas été compté parmi les ennemis de la religion; mais on peut voir en lui un écrivain égaré par une imagination brillante, et séduit par un système trompeur. Ceux mêmes qui n'ajoutent pas foi au récit de la Genèse, ne croient pas davantage à la théorie du naturaliste. Chacun a voulu bâtir la sienne. Chacun a voulu substituer ses idées à l'histoire des livres saints. Mais toutes ces cosmogonies se sont évaporées successivement. Leurs auteurs se sont combattus les uns les autres, et en s'aveuglant sur les défauts de leurs propres conceptions, ils ont été très-clairvoyans sur le ridicule ou l'absurdité des systèmes de leurs devanciers: ce qui seul pourroit, ce semble, former déjà un préjugé légitime contre ces théories, qui, comme le disoit si bien Buffon même, *produisent tout ce qu'on veut, et ne sont autre chose que des romans physiques et de vaines spéculations.*

— Le 2 juin et jours suivans, émeute à Londres contre les catholiques. Nous avons vu que les adoucissémens de l'acte de 1778 avoient mécontenté des hommes accoutumés à regarder avec horreur ce qu'ils appellent *le monstre du papisme*. Ils se représentèrent les dernières concessions comme un coup terrible porté à l'église protestante, et ils résolurent d'empêcher qu'on ne les étendit à l'Ecosse; comme il paroît que c'étoit l'intention du gouvernement. La société formée à Edimbourg, pour la propagation de la foi chrétienne, publia, au mois d'octobre 1778, un pamphlet où les catholiques étoient peints comme odieux à la société et indignes des faveurs du gouvernement. Le synode de Glasgow se tint peu après. On y opina avec violence contre les catholiques, et l'on y résolut de s'opposer à tout bill en faveur de ceux d'Ecosse. Le dimanche suivant, 18 octobre, il y eut un attroupeement qui fondit sur les catholiques, dans le moment où ils étoient assemblés dans une maison particulière pour l'office divin. On cassa les fenêtres, on pilla la maison, et le tumulte dura toute la nuit. Les résolutions du synode de Glasgow furent rendues publiques par la voie des journaux, et la société d'Edimbourg n'omit rien pour exciter les esprits. Des lettres, des billets, des pamphlets, furent distribués dans les lieux publics, et semés même dans les rues pour accroître les méconten-

temens et provoquer un éclat. Après quelques jours de mouvemens et de clameurs, le 2 février 1779, un attroupement brûla une chapelle et une maison bâties dernièrement par les catholiques d'Edimbourg. D'autres maisons de catholiques furent pillées, sans qu'on prit des mesures pour réprimer ces désordres. Les mêmes scènes eurent lieu à Glasgow, le 9 du même mois, et elles se renouvelèrent dans quelques autres villes d'Écosse. Ce n'étoit point assez d'avoir échauffé les têtes dans ce royaume; on voulut obtenir le même succès en Angleterre. Une *association protestante* se forma dans Londres pour obvier aux dangers imminens dont la réforme étoit menacée. Elle entra en correspondance avec la société d'Edimbourg, et prit les mêmes moyens pour réussir. Il n'étoit question que de l'audace croissante, et des entreprises réitérées des catholiques, alors qu'on brûloit leurs maisons. On écrivoit de tous côtés en Angleterre pour exhorter les bons protestans à faire une ligue contre *les accroissemens prodigieux du papisme*. Le péril étoit si pressant, et les exhortations si vives, qu'en peu de temps l'*association* compta un assez grand nombre de membres. Le plus fameux de tous, comme le plus ardent, fut Georges Gordon, troisième fils du duc de ce nom, homme d'un caractère hardi et fougueux, mécontent du ministère, borné d'ailleurs, et d'un fanatisme ex-

travaillant. C'est le même qui se fit enfermer pour ses pamphlets, embrassa le judaïsme, et mourut à peu près fou à Newgate, en 1793. Son nom et ses exhortations servirent les vues de l'association. Il en fut déclaré président. On tenoit de fréquentes assemblées dans lesquelles on faisoit les sorties les plus vigoureuses contre les catholiques. Là les discours les plus violens, les motions les plus fougueuses étoient précisément ce qu'on applaudissoit le plus. On se réunissoit dans des tavernes, dans des maisons de jeu, dans des marchés, et bientôt le nombre des membres fut si grand qu'il fallut s'assembler en plein air. On rédigea une pétition au parlement, et le président déclara qu'il ne la présenteroit point s'il n'étoit accompagné d'au moins vingt mille personnes. Il s'en trouva plus du double réuni, le 2 juin, dans une campagne aux portes de la capitale. De là on se mit en marche pour l'abbaye de Westminster, sous la conduite de lord Gordon. On portoit solennellement la pétition écrite sur une énorme bande de parchemin, et souscrite, dit-on, par 40,000 pétitionnaires. Arrivés devant la chambre des communes, ils firent une décharge générale de mousqueterie ; car ils s'étoient munis de leurs armes pour plus de précaution. Ils forcèrent presque tous les membres du parlement à crier avec eux : *point de papisme*, et ils firent promettre à plusieurs qu'ils voteroient pour la révoca-

tion de l'acte de 1778. D'autres furent insultés, et plusieurs pairs particulièrement furent traités avec brutalité. Il y en eut qui eurent peine à se soustraire au ressentiment de cette troupe emportée. Lord Gordon présenta la pétition. On vouloit que le parlement délibérât séance tenante. Mais pendant les débats la foule entreprit de se faire justice contre les catholiques. Deux chapelles furent pillées et détruites. L'une étoit celle de l'ambassadeur de Sardaigne. Le 4 juin, les attroupemens et les violences recommencèrent. On se porta sur les chapelles et les maisons des catholiques à Moorfields. Elles furent pillées, et tout ce qui s'y trouvoit jeté au feu. Trois maisons de catholiques furent traitées de même. La populace ne parloit que d'exterminer entièrement le *papisme*. Le 5, les attroupemens devinrent plus inquiétans encore. Les mécontents détruisirent d'autres chapelles et pillèrent d'autres maisons, entr'autres celle de sir Georges Saville, qui avoit fait la motion au parlement pour l'abrogation de l'acte de 1689. Le 6, après avoir conduit en triomphe leur digne chef, ils se séparèrent pour poursuivre leurs expéditions. Ils mirent le feu à la prison de Newgate, parce qu'on y avoit renfermé quelques-uns des leurs. Un parti se détacha contre les catholiques de la rue de Devonshire. La nuit du 6 au 7 fut affreuse. Il n'étoit question que de destruction et de

pillage. On mit le feu à plusieurs endroits à la fois. La maison d'un catholique, ailleurs une chapelle et trois maisons attenantes, d'autres maisons de particuliers de la même communion, devinrent la proie des flammes. Les catholiques, objet de la fureur de la multitude, n'osoient se montrer dans les rues. Mais, au milieu de la confusion générale, chacun commençoit à craindre ; et les protestans eux-mêmes pouvoient être victimes du désordre. On sentit enfin la nécessité de le réprimer. On fit venir quelques troupes. Georges Gordon fut mis à la tour. On arrêta plusieurs des séditeux, parmi lesquels il s'en trouva qui étoient animés d'un esprit de vertige. Ils se regardoient comme des martyrs. On exécuta dix-neuf des plus coupables. Le reste fut condamné, mais obtint sa grâce. Soixante-douze maisons furent brûlées pendant ces jours de terreur. On découvrit, par l'interrogatoire de lord Gordon, et par ses papiers, quels étoient ses projets. Il se disposoit à partir pour l'Écosse, afin de travailler, conjointement avec la société d'Edimbourg, à y produire les mêmes résultats qu'il venoit d'obtenir à Londres. Il entretenoit des correspondans chargés de secourir ses projets. Ce fut par leurs soins qu'il y eut des émeutes à Bristol et à Hull ; on en arrêta les suites. Les factieux furent plus heureux à Bath. La populace y détruisit une chapelle et plusieurs maisons de catholi-

ques. C'est ainsi que, dans un siècle qui vante si fort sa tolérance, on donna un exemple si frappant d'intolérance et de fanatisme. C'est ainsi que, chez une nation éclairée, on vit ces fureurs de secte. Au surplus, il ne paroît pas que le clergé anglican ait beaucoup contribué à ces scènes terribles. Très-peu d'ecclésiastiques entrèrent dans l'*association*. On ne cite qu'un prédicateur, le docteur Fordyce, dont les sermons étoient un véritable manifeste contre le *papisme*. Quand les tumultes furent apaisés, la chambre des communes crut qu'il falloit accorder quelque chose aux préventions de la multitude. Elle adopta un bill pour assurer l'*église établie*, contre les accroissemens du *papisme*; mais la chambre des pairs rejeta cette loi. Elle s'assura que ces plaintes continuelles sur des accroissemens imaginaires, n'étoient que des déclamations dictées par la passion et destituées de fondement. Rien ne prouve mieux l'aveuglement de l'esprit de parti qu'une assertion que nous avons lue dans un pamphlet au sujet des mouvemens séditioneux que nous venons de rapporter. L'auteur de ce pamphlet dit, et a l'air de dire très-sérieusement, que ce furent les catholiques qui excitèrent les tumultes et les incendies. On ne sauroit réfuter une telle accusation. C'étoit sans doute une ruse bien perfide à ces catholiques de brûler leurs chapelles et leurs maisons, pour avoir le plaisir de crier contre les protestans. Des gens

qui se cachotent n'étoient guère disposés à diriger les mouvemens de la populace. Dès avant la révolte, les catholiques avoient hautement annoncé leur détermination de ne faire, pour le moment, aucune demande, et de s'en tenir aux dernières concessions. Cette résolution avoit même été publiée dans les journaux, mais n'avoit pu calmer l'effervescence des esprits, qu'on s'étoit plu à aigrir et à exalter par tous les moyens possibles.

— Le 20 juillet, mémoires de l'assemblée du clergé de France au Roi sur les intérêts de la religion et de l'Eglise. Le retour des assemblées du clergé ramenoit toujours les mêmes observations et les mêmes plaintes, et l'assemblée de 1780 suivit fidèlement, à cet égard, les traces des assemblées précédentes. On commença par écarter du bureau chargé des affaires de la religion, un prélat qui y avoit siégé jusqu'ici, mais dont on avoit lieu de suspecter le zèle; et on mit à sa place M. Dulau, archevêque d'Arles, prélat également pieux, instruit et vigilant, qui s'acquitta de ses fonctions d'une manière à mériter les éloges de tous les amis de la religion. Le 21 juin, il fit un rapport sur les mauvais livres. Il se plaignoit de l'inutilité des réclamations des assemblées précédentes, de l'éclat affecté des hommages rendus à Voltaire, et des souscriptions ouvertes publiquement pour des ouvrages qui res-

piroient la haine de l'autorité. Il s'éleva surtout contre le scandale qu'avoit donné récemment un prêtre, un ancien religieux (Raynal), en mettant son nom à la tête d'un écrit semé des blasphêmes les plus révoltans. Il dit que la sévérité même de quelques réglemens sur la librairie étoit peut-être une des raisons qui faisoient fermer les yeux sur les délits des auteurs; que la déclaration du 16 avril 1757, en portant la peine de mort contre les auteurs et distributeurs de mauvais livres, avoit manqué le but qu'elle sembloit vouloir atteindre; que cette excessive rigueur arrêtoit les juges les mieux disposés, et qu'il étoit digne du clergé de France de solliciter contre ses ennemis, non des supplices, mais des mesures répressives qui conciliaient les intérêts de la religion avec les égards dus même aux coupables. Il fut chargé de conférer à ce sujet avec le garde des sceaux. Quelques jours après, il fit des rapports sur les entreprises des protestans, et sur la tenue des conciles provinciaux. Il demandoit pourquoi on refusoit au clergé ces réunions anciennes et canoniques, tandis qu'on favorisoit de toutes parts l'établissement de sociétés dans tous les genres. L'Eglise devoit-elle donc s'attendre à être moins protégée que les sciences, que la littérature, que la franc-maçonnerie même qui avoient leurs académies, leurs loges, leurs lieux et leurs jours de réunion bien connus ?

connus ? Déjà M. de Pompignan, archevêque de Vienne, avoit adressé, à cet égard, au prince, des représentations pleines de sagesse. L'assemblée arrêta de suivre l'exemple de ce prélat. Le 20 juillet, elle adopta trois mémoires sur ces trois sujets différens. Dans le premier, elle exposoit au Roi combien il étoit temps de mettre un terme à l'assoupissement funeste où l'on sembloit plongé sur les progrès de l'esprit d'irréligion. *Encore quelques années de silence, disoient les évêques, et l'ébranlement, devenu général, ne laissera plus apercevoir que des débris et des ruines; paroles remarquables, et qui se sont si tristement vérifiées quelques années après.* Elles ne firent alors aucune impression. On affectoit même de se moquer de ces terreurs. On minoit chaque jour quelqu'une des institutions religieuses. Des couvens, des corps entiers disparessoient par les soins d'une commission formée, disoit-on, pour épurer l'état monastique, mais qui ne paroissoit occupée qu'à le détruire. Des extinctions réitérées anéantissoient des ordres anciens. Ce fut la matière d'un rapport, fait, le 17 août, par l'archevêque d'Arles. *Sans parler, dit-il, de cette société célèbre dont le sort a si justement excité les regrets honorables des assemblées précédentes, nous avons vu tomber et disparaître en moins de neuf ans neuf congrégations, les Grammontains, les Servites, les Célestins, l'ancien*

ordre de Saint-Benoît, ceux du Saint-Esprit de Montpellier, de Sainte-Brigitte, de Sainte-Croix de la Bretonnerie, de Saint-Ruf, et de Saint-Antoine. L'ordre de la Merci paroit ébranlé jusqu'en ses fondemens, et le même orage gronde au loin sur les autres conventualités. On répand l'opprobre sur une profession sainte. L'insubordination exerce au dedans ses ravages. La cognée est à la racine de l'institut monastique, et va renverser cet arbre antique déjà frappé de stérilité dans plusieurs de ses branches. L'assemblée du clergé s'occupait à plusieurs reprises des ordres religieux et des atteintes qui leur avoient été portées, et elle signa particulièrement une réclamation générale contre la suppression de l'ordre de Saint-Antoine, et contre l'union qu'on avoit faite de ses biens à l'ordre de Malte. L'assemblée donna aussi son attention à la nouvelle édition de Bossuet, dont étoit chargé dom Déforis, Bénédictin. Cet homme de parti chargeoit de notes injurieuses et maladroites les OEuvres de l'illustre évêque. Il sembloit que ce fût une fatalité attachée aux manuscrits de ce grand prélat, de tomber en des mains qui en abusassent. Après avoir appartenu long-temps à son neveu, l'évêque de Troyes, ils avoient passé aux Blancs-Manteaux, maison de Bénédictins, de Paris, fort connue par son attachement à un parti tenace. C'est de là que partoient la nouvelle édition. D. Déforis, qui s'en

étoit chargé, après l'abbé Lequeux, en faisoit un dépôt de ses opinions exagérées. L'assemblée du clergé, justement jalouse de l'honneur d'un évêque dont les écrits sont le plus beau domaine de l'église gallicane, improuva de la manière la plus expresse le travail de l'éditeur, et pressa le garde des sceaux de lui renouveler l'ordre qu'on lui avoit déjà intimé de ne faire imprimer que le texte de Bossuet, dégagé de tout commentaire. Le 7 octobre, l'archevêque d'Arles fit un rapport sur les ouvrages pour et contre la religion. Il remarqua avec douleur que presque toutes les productions modernes étoient empreintes du venin de l'incrédulité, et qu'elle se glissoit dans les écrits les plus étrangers à ces sortes de matières. Il parla avec éloge des efforts de quelques ecclésiastiques qui avoient entrepris des travaux honorables à la religion, et il cita entr'autres l'abbé Bergier, l'abbé Guénée, et ses excellentes *Lettres de quelques Juifs portugais* à Voltaire; l'abbé Godescard et ses *Vies des Saints*, ouvrage plein de critique et en même temps de piété; l'abbé de la Blandinière, continuateur des *Conférences d'Angers*, etc. L'assemblée accorda des encouragemens à plusieurs d'entr'eux, et se sépara, le 11 octobre, après avoir fait de nouvelles et plus instantes représentations sur la multitude des mauvais livres, et sur l'impunité de ceux qui les distribuoient.

1781.

— Le 25 avril, jugement et règlement de l'empereur Joseph II, sur les matières ecclésiastiques. Marie-Thérèse venoit de mourir, le 29 novembre précédent. Dernier rejeton de la maison d'Autriche, elle en avoit soutenu la gloire par sa politique et par ses armes, et avoit fait élire empereur le duc François de Lorraine, son époux. Leurs enfans formèrent une nouvelle maison d'Autriche, entée sur la précédente. Marie-Thérèse perdit l'empereur François I^{er}. le 18 août 1765; Joseph, son fils aîné, avoit déjà été élu roi des Romains. Ce prince ardent et singulier avoit été élevé, dit-on, dans des sentimens peu favorables à l'Eglise et au saint Siège. Plein de projets vastes et d'idées extraordinaires, il eut à peine été appelé à partager le fardeau du gouvernement, qu'il fit l'essai de ses systèmes. Du vivant même de Marie-Thérèse, princesse prudente et religieuse, il donna le signal des innovations. On avoit changé en beaucoup d'endroits les professeurs de théologie, pour en substituer d'autres qui eussent des idées toutes contraires. On étoit allé jusqu'à ôter aux évêques la direction de leurs séminaires et le choix des théologiens qui y devoient enseigner. Mais ce ne fut là que le prélude des changemens qu'opéra Joseph, quand il fut seul maître. A peine Marie-Thérèse eût-elle

fermé les yeux, qu'il donna l'essor à son caractère inquiet. On eût dit que cette grande princesse, en emportant dans le tombeau le nom d'une famille illustre, avoit aussi emporté la sagesse et la modération dans les conseils. On vit se succéder avec rapidité les lois les plus étranges sur les matières qui dépendent le moins de l'autorité civile. On frappa d'abord les religieux; on leur défendit d'obéir à leurs supérieurs étrangers; on supprima beaucoup de couvens; on s'empara de leurs revenus; on défendit de recevoir des novices. On favorisa les protestans. Le clergé eut ordre de donner un cadastre de ses revenus. Il ne fut plus permis de recourir à Rome pour les dispenses de mariage. Le *placet* impérial fut prescrit pour toutes les bulles, brefs ou rescrits venant de Rome. Les évêques eurent défense de conférer de quelque temps les ordres. Enfin c'étoit une suite non interrompue de réglemens, qui changeoient tous les usages et renversoient la discipline. L'attention du réformateur s'étendoit sur les plus petits objets. Il supprimoit des confréries, abolissoit les processions, retranchoit des fêtes, prescrivoit l'ordre des offices, régloit les cérémonies, le nombre des messes, la manière dont devoient se dire les saluts, et jusqu'à la quantité de cierges qu'on devoit allumer aux offices. Ce sont ces ordonnances minutieuses qui le faisoient appeler par Frédéric, *mon frère le sacristain*. Il

ne laissoit plus rien à faire aux évêques, prenoit leurs revenus, les excluoit des Etats de leur province, et détruisoit leurs sièges. Le jugement que ce prince prononça, le 25 avril de cette année, mérite d'être cité. La cour avoit destitué, en 1778, les supérieurs du séminaire de Brünn, et avoit nommé à leur place des hommes de son choix. Il y eut des plaintes contre ces derniers. On les accusa de suivre les mêmes principes que les appelans, de répandre leurs livres, et de chercher à introduire en Allemagne les sujets de querelles et de dissensions qui avoient si fort agité d'autres pays. C'étoit le même plan auquel Ricci travailloit en Toscane. Plusieurs évêques dénoncèrent les nouveaux professeurs. Joseph s'empara de l'affaire, et prononce le jugement le plus étrange. Il déclare les trois accusés absous; destitue leur accusateur de sa place d'archidiacre d'Olmütz; ordonne à l'archevêque de cette ville et à l'évêque de Brünn de prendre des conseillers plus sages; blâme fortement deux ecclésiastiques qui avoient osé soutenir la constitution *Unigenitus*; interdit de la chaire, *pour toujours et partout*, les prédicateurs qui s'étoient expliqués contre les accusés; déclare que les bulles *Unigenitus* et *In cæna Domini*, n'ayant jamais été reçues et ne pouvant l'être, seront ôtées de tous les livres liturgiques où elles se trouvoient; arrête qu'il sera fait une sévère réprimande au cardi-

nal Migazzi, archevêque de Vienne; que sa conduite sera examinée; que la surintendance de son séminaire sera donnée à un des accusés, et que tous les évêques rendront compte de l'état de leurs séminaires. D'ailleurs la forme de ce jugement répondoit au fond. En parlant du cardinal Migazzi, prélat respectable et zélé, on employoit les expressions les plus aigres et les moins convenables dans la bouche d'un souverain. Le 4 mai, un nouveau décret ordonna un silence absolu sur la constitution *Unigenitus*, et défendit de la recevoir, et de prononcer même les noms de *jansénisme* et de *molinisme*. Mais si l'on défendoit de recevoir cette bulle, on devoit défendre aussi de déclamer contre elle, de répandre les livres en faveur de l'appel, comme faisoient les théologiens de la cour. Le 5 mai, un troisième décret, envoyé au cardinal Migazzi, l'appeloit *perturbateur, persécuteur, brouillon, ennemi des principes*, et il avoit ordre de rendre compte de l'administration de son séminaire, tant au spirituel qu'au temporel. Il s'éleva peu après une autre affaire où Joseph mit la même vivacité. Un curé fut accusé et convaincu, devant l'archevêque d'Olmutz, d'innover dans les offices, et même dans le sacrifice de la messe, de prononcer que les livres des appelans et des ennemis du saint Siège, de ne pas recevoir la bulle *Unigenitus*, enfin d'enseigner une doctrine suspecte. En consé-

quence il fut condamné par l'archevêque, assisté de son consistoire, à se retirer dans un couvent pour y passer quelque temps en retraite. Cette sentence n'avoit précédé que de quelques jours le décret de l'Empereur, dont nous venons de parler. Le curé en appela au prince, juge bien compétent en pareil cas. Celui-ci rendit, le 17 novembre, un jugement portant que le curé étoit coupable pour ses innovations, et que l'archevêque ne le renverroit à sa paroisse que lorsqu'il le croiroit convenable. Mais en même temps, il blâmoit le prélat, ordonnoit qu'il fût réprimandé d'avoir suivi des conseils *ineptes et si passionnés*, et condamnoit les accusateurs du curé à lui payer une pension de 400 florins, jusqu'à ce qu'il fût réintégré dans sa place. Etrange contradiction! Ces décrets et ces jugemens excitèrent le zèle de plusieurs évêques. Le cardinal Migazzi fit plusieurs fois des représentations qui furent très-mal accueillies. Le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, profita d'un voyage de l'Empereur aux Pays-Bas, pour lui remettre un mémoire sur quelques-unes de ses innovations, et sur la libre circulation des livres des incrédules. Car il est remarquable que ces hommes, qui prétendoient réformer l'Eglise, laissoient en attendant attaquer la religion. Ils trahissoient ainsi leur secret, en favorisant les efforts de la philosophie, et en protégeant les ouvrages où l'Eglise, ses

dogmes et ses ministres étoient combattus ou tournés en ridicule, dans le temps même, qu'à les entendre, ils ne travailloient que pour rendre à l'Eglise tout son lustre et à ses dogmes toute leur pureté. L'Université de Louvain fit des remontrances sur l'édit pour les protestans, et sur les entraves mises à l'enseignement. L'archevêque de Trèves représenta les inconvéniens du décret du 4 mai. Sept évêques de Hongrie dressèrent un mémoire sur le même sujet, et le cardinal Bathiani, primat de ce royaume, archevêque de Strigonie, remontra que les édits excédoient le pouvoir de l'autorité civile. Il observoit que la bulle *Unigenitus* étoit un jugement de l'Eglise universelle, et citoit, à cet égard, les actes du concile de Rome, en 1725, l'*Encyclique* de Benoît XIV, en 1756, et les actes du clergé de France, en 1765. On voit par toutes ces démarches combien est fausse l'allégation des auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, qui prétendent que le décret de l'Empereur ne souffrit aucune opposition. Le nonce du Pape à Vienne seconda les efforts des évêques d'Allemagne. Enfin, Pie VI écrivit différentes fois à Joseph pour essayer de le ramener à des dispositions plus modérées. Mais voyant qu'il ne gagnoit rien, il prit une résolution inattendue. Il espéra qu'une entrevue avec Joseph auroit peut-être plus de succès, et que ses observations et ses prières pourroient faire quelque

impression sur ce caractère singulier. Il lui écrivit ; le 15 décembre, pour lui annoncer son dessein de faire le voyage de Vienne. Cette nouvelle ne fléchit point l'Empereur ; il répondit au saint Père que son parti étoit irrévocablement pris, et qu'il ne revenoit jamais sur les mesures qu'il avoit une fois adoptées. Pie VI n'en persévéra pas moins dans son projet.

— Le 16 juin, censure de la Faculté de théologie de Paris contre l'*Histoire philosophique et politique des établissemens des Européens dans les deux Indes*, par Raynal. Cet ouvrage, déjà publié en 1770, avoit été augmenté successivement, et avoit été imprimé, en dernier lieu, avec des additions considérables, qui le rendoient de plus en plus digne de flétrissure. C'étoit, avec le *Système de la nature*, les productions les plus hardies qu'eût enfantées la philosophie. Raynal y avoit mis son nom ; ce que ses amis même regardoient comme une indiscretion et une folie d'autant plus ridicule que l'ouvrage, disoient-ils, étoit moins à lui que jamais. On nommoit ses coopérateurs, on y retrouvoit leur style. Lui-même les avoit excités à plus de hardiesse. *Qui ne sait*, dit Grimm (1), *que près d'un tiers de l'Histoire philosophique appartient à Diderot ?*

(1) *Correspondance littéraire, philosophique et critique*, III^e partie, tome IV, page 85.

Il y travailla pendant deux ans, et nous lui en avons vu composer une bonne partie sous nos yeux. Lui-même étoit souvent effrayé de la hardiesse avec laquelle il faisoit parler son ami. Mais Raynal l'encourageoit. D'autres personnes contribuèrent encore à cet ouvrage. Deleyre fut occupé, dit-on, à en rassembler les matériaux. Le fermier-général Paulze, les comtes d'Aranda et de Souza communiquèrent des Mémoires. Le baron d'Holbach et Pechméja y insérèrent des tirades entières. Ce n'étoit pas le moyen que l'ouvrage fût bon. Les gens de goût s'accordent à y reprendre beaucoup de déclamations, de morceaux parasites, de digressions, de redites, de l'emphase, du charlatanisme. Tel est, à travers beaucoup d'éloges, le jugement de Grimm lui-même, qui peint Raynal comme une tête ardente et tourmentée d'un vain désir de célébrité, et qui, au total, se moque un peu de lui. On pourroit être encore plus sévère envers l'auteur de l'*Histoire philosophique*, sans être fort injuste. Il y déclare la guerre à la révélation, à la morale, à l'autorité civile. Il disoit que le Dieu des Juifs n'étoit qu'un Dieu local, comme ceux des autres nations. Il ne parloit de Jésus-Christ qu'avec le ton de l'irrévérence. Il prétendoit que l'établissement du christianisme n'avoit été que l'effet d'une mauvaise logique. Il faisoit des martyrs autant de fanatiques, des miracles autant d'illusions, des prophéties au-

tant de mensonges, des mystères autant de fruits de l'ignorance. Il ne vouloit d'autre autorité que celle de l'Etat, d'autres livres sacrés que ceux qu'il reconnoit comme tels, d'autre droit divin que le bien de la république, d'autres canons que les édits des princes et les arrêts des tribunaux. Ses écarts sur la morale n'étoient pas moins répréhensibles. Il y représentoit la morale chrétienne comme favorable à ces mêmes crimes qu'elle condamne et qu'elle apprend à détester; les vœux de religion comme contraires à la nature; les couvens comme une invention barbare; les préceptes évangéliques comme étouffant les penchans les plus doux, tandis qu'ils ne font que les régler, en proscrire les abus, et en arrêter les excès, qui seroient aussi préjudiciables à la société qu'à la religion. Mais ce qui étoit étrange, c'étoit la morale que cet écrivain passionné substituoit à celle qu'il qualifioit d'inhumainé. Il ne donnoit à la sienne d'autre motif que la conservation de l'individu; ne reconnoissoit aucun devoir pour l'homme isolé; varioit la morale suivant les climats; ne défendoit l'adultère que lorsque les conventions ont établi le mariage et la propriété des femmes; le légitimoit, ainsi que le vol, quand ils étoient faits avec adresse; excusoit des désordres honteux; ne voyoit dans la pureté des mœurs qu'une affaire d'opinion, et proclamoit avec emphase ces deux principes : *Désir de jouir; liberté de jouir.*

Tel étoit le code de ce nouveau et bienfaisant législateur. La pudeur n'étoit rien à ses yeux, et son cynisme étoit les maximes les plus corrompues et les peintures les plus dangereuses. Parloit-il du gouvernement et de l'autorité souveraine? Il n'y voyoit que l'effet de la force, de la fourberie, de la superstition, qu'un principe d'abjection et de bassesse. Il se plaignoit qu'on autorisât le *despotisme paternel*, qui produit le respect extérieur et une haine impuissante et secrète contre les pères. Helvétius avoit aussi mis en avant autrefois cette haine contre les pères, qui n'est heureusement qu'une calomnie contre le genre humain. Raynal osoit offrir aux peuples des remèdes contre la tyrannie. Il s'écrioit : *Puissent les vraies lumières faire rentrer dans leurs droits des êtres qui n'ont besoin que de les sentir pour les reprendre! Sages de la terre, philosophes de toutes les nations, c'est à vous seuls à faire des lois en les indiquant à vos concitoyens. Ayez le courage d'éclairer vos frères..... Faites nougir ces milliers d'hommes soudoyés, qui sont prêts à exterminer leurs concitoyens aux ordres de leur maître. Soulevez, dans leurs ames, la nature et l'humanité contre ce renversement des lois sociales.... Révélez-leur les mystères qui tiennent l'univers à la chaîne et dans les ténèbres, et que, s'apercevant combien on se joue de leur crédulité, les peuples, éclairés tous à la fois, vengent enfin la*

gloire de l'espèce humaine (1). Et ces provocations audacieuses étoient fréquemment répétées dans l'ouvrage. Dans le même volume, pag. 120, on demandoit *si beaucoup de tyrans avoient péri sur les échafauds, si les places étoient teintes de leur sang...* Ailleurs on disoit que la *liberté n'attroit du sein de l'oppression, et que le jour du réveil n'étoit pas loin* (2). Telles étoient les images, les vœux, les maximes semées dans cet ouvrage. Le plus souvent elles n'étoient amenées par rien, et n'avoient aucune liaison avec ce qui précédoit. L'auteur, procédant par bonds et par mouvemens impétueux, ne suivoit que le délire d'une imagination intempérante, ou plutôt il avoit adopté, avec une complaisance aveugle et coupable, tout ce que lui fournissoient ses amis. Il méloit à tout cela des peintures séduisantes, des expressions passionnées, des descriptions voluptueuses, des conseils corrupteurs. On ne se seroit pas attendu sans doute à retrouver tant d'excès sous un titre qui annonçoit d'autres objets. La Faculté de théologie ne crut pas qu'il lui fût permis de passer sous silence un livre si dangereux. Elle en publia une censure longue et détaillée. Elle y déplore d'abord cette conjuration funeste ourdie contre la foi, cette ligue d'écrivains qui sem-

(1) *Histoire philosophique.....* In-4°. tom. I, pag. 65.

(2) Tom. IV, in-4°. pag. 552.

Moient prendre à tâche de tout blasphémer, et spécialement cette témérité d'un homme qui, levant tout-à-fait le masque, saçoit ces mêmes autels qu'il eût dû défendre. Elle s'étonnoit qu'il osât se nommer à la tête d'un livre où il prêchoit la corruption, et où il ne voyoit d'autre crime que de professer la religion et d'obéir aux rois. La censure est divisée en quatre articles; de l'homme et de la loi naturelle, de la religion révélée, de la morale, du gouvernement. Elle cite, sur chacun de ces points, des passages nombreux de l'*Histoire philosophique*, et y applique les qualifications convenables. Il y a en tout quatre-vingt-quatre propositions, ou plutôt extraits du livre, sur lesquels porte le jugement. Mais la Faculté prévient qu'elle en a remarqué beaucoup d'autres qui ne sont pas moins condamnables, et que la nécessité seule l'a forcée de se borner dans le choix qu'elle a fait. Sa censure est d'autant plus intéressante qu'elle ne se contente pas, comme dans les autres occasions, de condamner les erreurs du livre, mais qu'elle y ajoute les principales preuves de la foi et des réponses aux aberrations de l'auteur. Cette conclusion, portée le 16 juin, fut confirmée le 1^{er} août suivant. Le parlement de Paris sévit aussi contre l'*Histoire philosophique*. Le 25 mai, M. Séguier, avocat-général, la dénonça, par un réquisitoire long et énergique, comme une production fu-

nesté à la société et à la religion. *L'impïété, l'audace, le mépris des souverains et l'esprit d'indépendance* sont, dit-il, tellement empreints dans cet ouvrage, qu'on peut dire que l'auteur n'a fait qu'un code barbare, qui n'a d'autre but que de renverser les fondemens de l'ordre civil. En rapprochant toutes les parties du système répandu dans la totalité de cette Histoire, on pourroit tracer le plan de subversion générale que renferme cette affreuse production. Le magistrat s'éleva avec force contre les principes de Raynal, et signala le but où tendoit cet écrivain enthousiaste et emporté. Sur sa plainte le parlement ordonna que le livre seroit brûlé, et l'auteur envoyé en prison. On prétend que ce fut le Roi qui fit rendre cet arrêt. On lui avoit mis à dessein sur sa table un exemplaire de l'ouvrage, comme pour le préparer à ce qu'il devoit attendre un jour. Cette lecture l'indigna. Cette ame droite et vertueuse fut révoltée de tant de déclamations et d'emportemens. Le monarque reprocha à deux de ses ministres d'avoir souscrit, et voulut qu'on écrivit à Genève pour engager la république à interdire l'ouvrage. C'est que l'édition étoit dite imprimée dans cette ville, quoiqu'elle l'eût été à Lyon. Raynal, averti à temps, prit la fuite et se retira dans les Pays-Bas, où son livre lui attira de nouvelles traverses qui l'obligèrent à se réfugier dans les Etats du roi de Prusse.

1782.

— Le 22 mars, Pie VI arrive à Vienne. Ce pontife étoit parti de Rome le 27 février. Il reçut partout sur sa route les honneurs dus à son rang. Entrant dans les Etats de l'Empereur, il trouva des seigneurs et une escorte qu'on avoit envoyés au-devant de lui ; car Joseph, décidé à maintenir ses édits, voulut du moins accorder au saint Père des égards extérieurs et de vaines consolations. Une affluence prodigieuse se rassembloit sur la route du Pape. L'Empereur étoit allé à sa rencontre à quelques lieues de Vienne, avec un de ses frères et une partie de la cour. Il le logea dans l'appartement de Marie-Thérèse. On prétend, à la vérité, que le Pape étoit prisonnier dans ce palais, que toutes ses actions étoient épiées, et qu'on ne laissoit entrer chez lui que très-peu de personnes. On assure même que les évêques des Etats héréditaires avoient eu défense de venir à Vienne pendant le séjour du Pontife ; précaution bizarre, et mortifiante pour Pie VI. On avoit craint, sans doute, que ces prélats ne puisassent dans leurs entretiens avec lui trop d'attachement pour le saint Siège. D'ailleurs, le Pape obtint quelques modifications, quoiqu'assez légères, dans les édits. Il sacrifia des avantages pour en conserver d'autres. Il auroit désiré la conservation de

tous les monastères; du moins Joseph, en supprimant ceux qu'il prétendoit superflus, n'anéantit aucun ordre religieux. Le prince, expliquant son décret sur la constitution *Unigenitus*, défendit d'en disputer publiquement, mais permit aux professeurs d'en donner à leurs écoliers une connoissance historique. Il déclara que le *placet* impérial, qu'il avoit prescrit, ne s'étendoit point sur les bulles en matière dogmatique. Il permit de recourir à Rome pour les dispenses de mariage dans les empêchemens plus proches que le troisième et le quatrième degré. Il annonça que le plan adopté pour la censure des livres n'empêchoit pas que les évêques ne fissent des représentations sur ceux qu'ils croiroient nuisibles. Ce fut à peu près les seuls points où Joseph se relâcha de sa roideur, et l'on voit qu'il ne céda que le moins possible. Les conseils du prince de Kaunitz le fortifioient contre les sollicitations du Pape, auquel il n'accorda que quelques courts entretiens; et ce ministre, encore moins réservé que son maître, fit essuyer à Pie VI plusieurs mortifications, et ne remplit même pas, dit-on, envers lui les devoirs de la politesse la plus commune. Le pontife reçut, pendant son séjour à Vienne, des questions qui lui étoient adressées par onze évêques des Etats de l'Empereur sur plusieurs nouveaux édits; et dans ses réponses, pleines de sagesse et de modération, il leur exposa les règles qu'ils au-

roient à suivre , et leur accorda des pouvoirs pour les matières réservées par l'usage à son autorité. Il disoit, relativement à la bulle *Unigenitus*, qu'on devoit l'enseigner dans les écoles, mais qu'il n'étoit pourtant pas nécessaire qu'on en disputât publiquement. Avant le départ du saint Père, Joseph lui fit présent d'un superbe pectoral, et lui remit aussi un diplôme de prince de l'Empire pour le duc Braschi-Onesti ; mais le généreux Pontife ne voulut pas qu'on pût l'accuser d'avoir négligé les intérêts de l'Eglise pour ceux de sa famille, et refusa ce dernier présent. Il quitta enfin Vienne, avec le chagrin de n'y avoir pas fait tout ce qu'il eût désiré. Il prit sa route par Munich, où l'électeur de Bavière, prince qui protégeoit la religion et tout ce qui sert à la rendre respectable, donna lui-même à ses sujets l'exemple de l'attachement et du respect pour le successeur de saint Pierre. Il passa trois jours à Augsbourg, dans cette ville fameuse dans les annales du luthéranisme. Mais les soins de l'électeur de Trèves, évêque d'Augsbourg, les hommages des peuples et les respects des protestans mêmes, ne permirent pas au pontife de s'apercevoir de la différence de religion. Venise lui fit la réception la plus brillante. Il rentra dans Rome, le 13 juin, aux acclamations des habitans, se flattant du moins d'avoir accru sur son passage l'attachement à la religion et au saint Siège. Mais son voyage étoit à peine ter-

miné, qu'il apprit de nouveaux changemens opérés en Allemagne. La nomination d'un archevêque de Milan devint un nouveau sujet de chagrin pour Fie VI. Joseph venoit de s'emparer, par un édit, du soin de conférer les évêchés de Lombardie, qui, depuis un temps immémorial, étoient à la nomination du Pape. C'étoient tous les jours de nouveaux envahissemens, dont il n'étoit pas possible de prévoir la fin. Joseph fit, de son autorité, un nouvel arrondissement des évêchés de ses Etats. Il abolit les séminaires diocésains, et en établit de généraux dans cinq ou six grandes villes seulement. Il donna un décret pour ôter les images des églises. Il supprima les empêchemens dirimens, en établit de nouveaux, et permit le divorce en certains cas. En même temps il traitoit despotiquement ceux qui contrarioient ses vues. L'archevêque de Goritz, M. d'Edling, prélat très-pieux, ne s'étant point montré favorable aux innovations, l'Empereur supprima son siège, voulut qu'il donnât sa démission, et, sur son refus, lui ordonna de partir pour Rome. Il réservait les dignités de l'Eglise pour les admirateurs de ses systèmes. Il encourageoit des écrivains à en prendre la défense. Il protégeoit à Pavie une réunion de théologiens, qui, comme Ricci à Pistoie, cherchoient à rabaisser le saint Siège et à réformer l'enseignement, faisoient revivre les écrits des ap-

pelans françois, préconisoient leur doctrine, et favorisoient un esprit d'opposition, de plainte et de déclamation, dont l'effet étoit de troubler, d'affoiblir et d'asservir l'Eglise. Pie VI se plaignit plus d'une fois de l'imprudente protection qu'on accordoit à ces théologiens ardents et inquiets. On n'eût aucun égard à ses réclamations.

1783.

—Le 16 avril, mort de Benoît-Joseph Labre, à Rome. Benoît-Joséph Labre, né le 26 mars 1748, à Saint-Sulpice d'Amettes, au diocèse de Boulogne en France, est un de ces prodiges de vertu que le ciel montre de temps en temps aux hommes, pour confondre leur lâcheté et pour opposer à la corruption générale. Labre, encore enfant, parut presque déjà ce qu'il devoit être un jour. Loin de remarquer en lui des semences de vices, il ne manifestoit pas même les défauts les plus excusables dans cet âge. Devenu grand, il résolut de renoncer au monde. Frappé des avantages de la vie religieuse, il tenta successivement d'entrer à la Trappe, chez les Chartreux, à Sept-Fonts. La foiblesse de sa santé ne permit pas de l'admettre aux vœux. Il s'en dédommagea en se condamnant à la même vie qu'il eût observée dans un monastère. En 1770, il fit, par dévotion, le voyage

de Rome. Son but étoit de visiter le tombeau des saints Apôtres et les pèlerinages d'Italie. Il fit ce voyage en pauvre véritable, marchant à pied, vivant des aumônes qu'il recevoit sans les demander, et dont il distribuoit même aux pauvres ce qui ne lui étoit pas exactement nécessaire ; pratiquant une humilité profonde, un détachement extrême et des mortifications continuelles. A Rome, il fréquentoit assiduellement les églises, et y passoit souvent la journée entière en prières. Après différens pèlerinages en Italie, en Allemagne et en Suisse, il se fixa, en 1776, dans la capitale du monde chrétien, et n'en sortit plus que pour aller, une fois chaque année, à Lorette. Il y vivoit dans une solitude et un silence presque continuels, recherchant l'oubli et les humiliations, ne portant que des haillons repoussans, exerçant des austérités, et s'unissant sans cesse à Dieu par une oraison fervente. Une telle vie n'eût paru que méprisable aux yeux du monde, et la philosophie surtout se fût récriée contre cet état d'abjection et d'inutilité apparentes. Mais l'esprit de Dieu ne juge pas comme celui de l'homme. Il apprend à révéler celui qui, estimant les choses ce qu'elles valent, préfère le Créateur à la créature, la méditation des vérités éternelles à la recherche des biens d'ici bas, et le soin exclusif de son salut à tous les objets qui nous charment et nous égarent. Il apprend à ne pas regar-

der comme inutile celui qui donne au monde de si grands exemples de vertu, et à ne pas taxer d'abjection une vie pure et céleste. A peine Benoît-Joseph Labre eut-il rendu le dernier soupir, le mercredi-saint, 16 avril, après quelques heures de maladie, que le bruit de sa sainteté, déjà connue de plusieurs personnes, se répandant par toute la ville, on accourut dans la maison où il étoit mort. On le transporta dans une église voisine, où, pendant quatre jours, une foule immense assiégeoit son cercueil, vouloit baiser ses pieds et voir cet homme de Dieu. On l'invoquoit, on recherchoit tout ce qui avoit été à son usage. Plusieurs miracles opérés par son intercession furent confirmés par des informations juridiques. Le 20 avril, dimanche de Pâque, on l'enterra, après avoir reconnu que son corps étoit aussi sain et aussi flexible qu'au moment de sa mort. Des prodiges continuèrent à s'opérer sur son tombeau. On accouroit des différentes parties de l'Italie pour obtenir de ce pauvre volontaire des grâces spirituelles, ou la guérison de différens maux; et Dieu se plaisoit à faire éclater la gloire de son serviteur, et à confondre l'incrédulité d'un siècle dédaigneux, par les faveurs signalées qu'il accordoit à son intercession. On sait qu'un ministre protestant des Etats-Unis, nommé Thayer, qui voyageoit en Europe, étant venu à Rome, et y ayant été témoin des miracles qui s'opéroient sur

le tombeau du saint personnage, ne put s'empêcher d'en reconnoître la vérité. Convaincu de la divinité de la religion catholique, il renonça courageusement à ses erreurs, et alla depuis annoncer la foi dans les mêmes pays où il avoit exercé ses fonctions de ministre protestant. En attendant que la cause de la béatification de Benoît-Joseph Labre ait été instruite avec les délais prescrits et les formalités ordinaires, le titre de *Vénérable* lui a été donné par un décret de la congrégation des rites.

— Le 23 décembre, l'empereur Joseph arrive à Rome. Ce prince suivoit ses projets de réformes, et ce voyage même étoit destiné à les pousser le plus loin possible. On n'eût pas imaginé qu'il ne fût venu à Rome que pour y former une ligue contre le saint Siége, et qu'en rendant au Pape la visite qu'il en avoit reçue, il eût songé à lui porter les derniers coups. Cependant les détails que nous allons donner paroissent authentiques. Nous les trouvons dans les *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, dont il a été déjà question. L'auteur se montre presque toujours assez instruit des faits, et ce qu'il dit en cette occasion ne paroît que trop conforme au caractère des personnages. Joseph, parti de Vienne le 6 décembre, arriva inopinément à Rome le 23. Il n'avoit fait donner aucun avis de son voyage, qui surprit jusqu'à son ambassadeur. Avant de voir personne,

il écrivit au chevalier Azara , ministre d'Espagne auprès du saint Siège , pour lequel on avoit inspiré à l'Empereur beaucoup d'estime. Il lui demandoit une entrevue pour le soir même. Après une visite assez courte au Pape , il alla en effet trouver le chevalier , et l'entraîna dans un lieu retiré , où ils passèrent quelques heures en tête à tête. *On a su (1) depuis , que dans cet entretien Joseph avoit développé avec une extrême chaleur un plan qui alloit étonner l'Europe. Il ne s'agissoit pas moins que de rompre avec la cour de Rome. Il avoit tout prévu , tout combiné , disoit-il... Il vouloit soustraire tout-à-fait ses sujets à l'autorité pontificale. Il se rioit de ses foudres... On l'appelleroit schismatique , peu lui importoit. Il déploya ses idées avec une chaleur et une vivacité extrêmes. Ce ne fut pas sans peine que le chevalier obtint la parole , et lui fit sentir les inconvéniens d'une résolution aussi brusque. Elle pouvoit avoir des suites fâcheuses pour le prince lui-même. Ne devoit-il pas craindre les dispositions d'une partie de ses sujets ? De pareils remèdes n'étoient-ils pas trop violens ?... Ces argumens de la part d'un homme que l'Empereur estimoit , et dont il ne pouvoit suspecter ni les principes ni les intentions , firent impression sur lui. Il sortit de*

(1) *Mémoires historiques et philosophiques*, tom. I. p. 331 et suiv.

*l'entretien avec des dispositions plus conciliantes... Les représentations du cardinal de Bernis et du chevalier Azara, des réflexions plus mûres sur les suites du bouleversement dont il alloit donner le signal, peut-être quelques mouvemens de bonté pour ce vieux pontife qui n'avoit aucun titre personnel à la malveillance et en avoit à la compassion, calmèrent cette première effervescence. Il mit, pour le moment, un peu moins d'aigreur dans ses rapports avec le Pape. Mais, de retour dans ses Etats, il recommença bientôt à poursuivre ses projets de scission et de discorde, par des voies qui n'étoient seulement qu'un peu plus lentes que celles qu'il avoit proposées à l'ambassadeur d'Espagne. Il vouloit donc véritablement troubler l'Eglise, ce prince qui désiroit faire croire qu'il ne travailloit qu'à la rendre florissante. Ce zèle dont il se paroit, ces motifs spécieux qu'il donnoit à ses réformes, n'étoient donc qu'un voile destiné à couvrir ses vues secrètes et profondes. La conférence avec Azara montre en lui un esprit tourmenté des plus vastes et plus funestes projets. Mais ce qui n'est presque pas moins étonnant que cet acharnement de Joseph contre le saint Siège, c'est la manière dont l'auteur des *Mémoires* dont nous venons de citer, raconte ces différends. Il convient que l'Empereur étoit transporté de l'amour désordonné de la célébrité; qu'il étoit dévoré d'une activité de corps et d'esprit qui a accéléré sa mort;*

qu'il étoit constant jusqu'à l'obstination dans les plans qu'il avoit une fois arrêtés; qu'il ne craignoit point d'affliger ceux qui pouvoient souffrir de ses mesures; qu'il étoit méfiant pour les autres et plein de confiance pour lui-même; qu'il croyoit avoir mûri ses projets parce qu'il y avoit songé; que son impatience auroit voulu en hâter l'exécution; qu'il manquoit de mesure et de prévoyance, et qu'il jouissoit, en suivant ses grands principes philosophiques, des inquiétudes qu'il alloit donner au Pape. (1). N'est-il pas étrange qu'après de tels aveux, conformes d'ailleurs à ce que l'histoire nous a transmis du caractère de Joseph, l'auteur des *Mémoires* fasse un crime à Pie VI de ses démêlés avec un prince sans mesure et sans prévoyance; qu'il lui reproche de ne s'être pas asservi aux caprices de ce prince obstiné; qu'il le blâme de n'avoir pas concouru à la propagation de ses grands principes philosophiques, et qu'il le gourmande de ne s'être pas prêté de bonne grâce à ses jouissances? Mais on diroit que cet écrivain jouit aussi lui-même des inquiétudes et des embarras du pontife. Décidé à lui donner toujours tort, il appelle sa fermeté obstination, et traite sa condescendance de pusillanimité : moins équitable en cela et moins généreux

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, tom. I, chap. XI-XVII, *passim*.

que Frédéric lui-même, dont il cite ce passage d'une lettre à d'Alembert : *Ce qui me fâche seulement, c'est que tant de bien (il faut songer que c'est le roi de Prusse qui parle) ne se soit pas opéré sous les Papes qui ont mérité d'être humiliés, et que cela atteigne précisément l'honnête Braschi, qui a desséché les marais Pontins.*

1784.

— Le 1^{er}. juin, censure de la Sorbonne contre les *Principes de morale*, de Mably. Cet écrivain, quoiqu'il ne fût pas de l'école philosophique, n'en avoit cependant pas évité les écarts. Il se plaisoit à déprécier nos institutions, à faire le procès à nos gouvernemens, et se croyoit appelé à bâtir des systèmes de constitution politique et d'organisation sociale. Il se flattoit d'avoir, sur ce point, des connoissances rares, et traçoit dans son cabinet les plans les plus beaux. Une fâcheuse expérience n'avoit pas encore appris à estimer à leur juste valeur ces esprits abstraits, qui se donnent la mission de régir les Etats; qui, prenant leurs conceptions pour des principes, veulent élaguer tout ce qui s'en écarte; sans s'embarrasser des suites; bâtissent des constitutions pour les peuples sans les consulter et même sans les connoître, et les soumettent impérieusement au type

arbitraire adopté par leur métaphysique. Mably ne fut malheureusement pas étranger à cette manie. Ses *Principes de morale* sont, quoique dans un autre genre, une preuve de l'esprit systématique de l'auteur. L'ouvrage est divisé en trois livres. Dans le premier, il trace les avantages des passions; dans le second, il parle des vertus; et dans le troisième, destiné à traiter du développement des passions, il donne une espèce de théorie d'éducation. Du reste, il remplit ce plan, à peu près comme auroit pu faire un païen, ou plutôt il montre quelquefois des principes que des païens honnêtes n'auroient peut-être pas toujours osé avouer. En parlant des vertus, il ne dit pas un mot de celles qui ont la religion pour base et pour motif, et il exclut même formellement l'amour de Dieu. Il ne donne à sa morale d'autre sanction que l'intérêt de l'individu, s'il est seul, ou de la société, s'il en fait partie. Contempteur de son siècle, il n'y voit que des âmes viles et basses, et ne veut admirer que les sages de la Grèce, que les stoïciens et autres héros de l'antiquité. Enfin, en parlant de l'éducation, il ne fait pas même alors mention de Dieu ni de religion, et n'oppose aux passions naissantes d'autre frein que quelques conseils froids, vagues et sans proportion avec le danger. Il excuse même le vice en certains cas, et n'oseroit pas, dit-il, condamner rigoureusement dans un jeune homme des désordres passagers. Voilà ce

qu'on donne comme des *principes de morale*. Ce n'étoit pas la peine de repousser celle du christianisme, pour en établir une si commode. La Faculté de théologie, après avoir examiné l'ouvrage, le condamna « comme contenant des propositions respectivement fausses, captieuses, scandaleuses, erronées, contraires à la parole de Dieu, injurieuses à la religion chrétienne, dérogeant à la religion naturelle, pernicieuses pour les mœurs et nuisibles à la société ».

— Le 22 juin, l'électeur de Bavière interdit les associations secrètes dans ses Etats. Nous avons vu, sous 1776, les premiers succès de Weishaupt. Ils n'avoient pas été tenus si cachés, qu'on n'en eût découvert quelque chose. Dès 1781, le gouvernement bavarois avoit eu des soupçons sur l'existence de la nouvelle secte; il avoit même ordonné des recherches, que les *illuminés* eurent l'art d'écarter ou de rendre inutiles. Mais, en 1784, Charles-Théodore fit publier une défense absolue *de toute communauté, société et confraternité secrètes ou non approuvées par les lois*. Les anciens francs-maçons obéirent et fermèrent leurs loges. Les *illuminés*, qui avoient des intelligences à la cour, se crurent assez forts pour braver la défense, et continuèrent leurs assemblées. Un écrit, publié la même année par un professeur de Munich, commença à les dévoiler. Un seigneur bavarois les attaqua peu après avec vigueur. Ils don-

uèrent des apologies, et leur chef mit tous ses amis en mouvement pour conjurer l'orage. Mais au mois de février 1785, il fut déposé de sa chaire de professeur en droit et chassé d'Ingolstadt. On sut que plusieurs de ses disciples, révoltés de ses maximes, avoient renoncé à ses loges. On en manda quelques-uns, qui furent interrogés. Quoiqu'ils ne sussent pas tout, on en apprit cependant d'eux assez pour être alarmé sur les vues profondes de Weishaupt. Un incident frappant vint donner de nouveaux documens sur sa secte. Réfugié à Ratisbonne, ce père de l'*illuminisme*, loin de se décourager de sa disgrâce, suivait son plan avec plus d'ardeur et formoit des émissaires pour propager sa doctrine. Un jour qu'il endoctrinoit un nommé Lanz, prêtre apostat, qu'il destinait à porter en Silésie ses mystères et ses complots, pendant qu'il lui donnoit ses dernières instructions, le tonnerre gronda sur la tête du maître et du disciple, et fit tomber celui-ci mort aux côtés de Weishaupt, qui, dans son premier effroi, ne songea guère à soustraire les papiers du malheureux Lanz. La justice s'en saisit, et ces papiers, envoyés à la cour de Bavière, lui dévoilèrent le but du chef. L'Electeur dut en être effrayé et prit des mesures. Deux disciples de Weishaupt à Ingolstadt, et deux seigneurs furent exilés. On chassa plusieurs *illuminés* de l'université de cette ville. D'autres perdirent leurs en-

plais. Le 11 octobre 1786, on fit une descente chez Zwach et le comte de Bassus, principaux adeptes et coopérateurs de Weishaupt. On y trouva tous les statuts et secrets de l'ordre, dans une correspondance que l'Electeur a fait depuis imprimer, et dont l'authenticité n'a pas été contestée par les personnages intéressés. Ce prince en envoya des exemplaires à toutes les cours, et continua ses procédures juridiques. Vingt *illuminés* furent cités, les uns furent privés de leurs places, les autres condamnés à la prison. Il y en eut qui prirent la fuite. Pas un ne fut condamné à mort. On promit seulement une récompense à qui livreroit le premier instigateur de ce dangereux projet. Weishaupt fut obligé de quitter Ratisbonne, dont l'évêque seconda par ses ordonnances celles de l'électeur de Bavière. Les autres princes allemands ne parurent pas faire attention à la découverte d'une conspiration aussi menaçante. En Prusse, Frédéric venoit de mourir, et son neveu se livroit déjà peut-être à d'autres imposteurs. L'empereur Joseph n'avoit garde de sévir contre une classe d'hommes, dans qui il ne voyoit encore que des ennemis de la religion. Les autres souverains restèrent dans l'indifférence. Bien plus, l'ennemi des gouvernemens trouva un asile chez le duc de Saxe-Gotha. D'autres princes de cette maison étoient dans les mêmes sentimens et favorisoient imprudemment

prudemment les progrès de la société secrète. Elle continua donc à s'étendre, et à l'exception de la Bavière, où la sagesse de l'Electeur lui imposoit un frein, elle fit des prosélytes dans le reste de l'Allemagne. Des riches, des hommes titrés, des comtes, des barons s'enrôlèrent aussi, et apparemment avec plus d'irréflexion que de malice, dans une association qui ne vouloit ni prééminences ni propriétés.

1785.

— Le 7 mars, édit de l'empereur de la Chine, contre plusieurs missionnaires et chrétiens. Un orage violent s'étoit élevé l'année précédente contre les catholiques de ce vaste empire. Quatre missionnaires européens venoient d'y entrer, et passoient dans le Hou-Kouang, lorsqu'ils furent dénoncés par un chinois qui avoit renoncé à la foi, et livrés aux mandarins. Ce fut-là l'origine de la persécution. Les Chinois s'imaginèrent que les chrétiens pouvoient être d'intelligence avec des mahométans révoltés qui faisoient alors la guerre à l'empire. On les traita donc avec rigueur, on fit des recherches sévères, on arrêta un grand nombre de fidèles. Les gouverneurs de provinces mettoient tout en œuvre pour se saisir surtout des missionnaires. Malheureusement des lettres interceptées, et quelques domestiques mis à la ques-

tion avoient révélé le secret des missions , et les moyens dont on se servoit pour introduire et distribuer les prêtres dans les différentes parties de l'empire. On parvint donc à trouver plusieurs de ces derniers , et on les fit passer à Pékin. Trois évêques furent pris dès le commencement. C'étoient MM. Magi et Saconi, évêques de Miletopolis et de Domitiopolis, et M. de Saint-Martin, évêque de Caradre, les deux premiers italiens, et le troisième françois. Celui-ci survécut à ses collègues, qui moururent en prison. D'autres missionnaires, européens et chinois, furent aussi arrêtés. Le 7 mars, parut un édit qui condamnoit six d'entr'eux à une prison perpétuelle, quatre prêtres chinois à l'exil, et trente-quatre chrétiens à l'exil, à la cangue, et à diverses autres peines. L'édit ordonnoit en outre de nouvelles recherches, et recommandoit aux mandarins de forcer par les tourmens les chrétiens d'apostasier. Les poursuites recommencèrent de nouveau. Tout étoit en alarmes. Les missionnaires fuyoient et se cachoient. Quelques-uns se déclarèrent eux-mêmes pour ne compromettre personne. Il arrivoit des prisonniers à Pékin de toutes les parties de l'empire, et les gouverneurs suivoient en beaucoup d'endroits les ordres de la cour avec une extrême vivacité. Quand on eut pris tous les missionnaires que l'on soupçonnoit être en Chine, l'Empereur donna, le 9 novembre, un second édit par le-

quel il leur faisoit grâce de la peine de prison portée contre eux, et leur donnoit le choix de rester à Pékin ou de se retirer à Macao. Mais il ne fut rien changé aux peines prononcées contre les Chinois; que l'on regardoit comme bien plus coupables. On en envoya beaucoup en exil. Ceux d'entr'eux que l'on soupçonna d'être prêtres, furent encore moins ménagés, et quelques-uns moururent en exil. Quant aux missionnaires européens arrêtés, les uns profitant de la permission de l'Empereur restèrent à Pékin; les autres préférèrent de se retirer à Macao et ensuite à Manille; d'où ils espéroient trouver avec le temps quelque moyen de rentrer secrètement en Chine, et de s'y donner au service des missions. L'évêque de Caradre y retourna en effet, en 1787, et fut suivi de plusieurs de ses compagnons d'exil. Ils reprirent l'exercice de leurs fonctions avec les précautions convenables, et travaillèrent à fermer les plaies que le dernier orage venoit de faire à cette mission. Il ne paroît pas que Kien-Long, qui ne mourut qu'en 1798, les ait troublés de nouveau, et, sauf peut-être quelques alarmes passagères, et quelques vexations locales, les missionnaires continuèrent paisiblement leur ministère, et multiplièrent dans cette vaste contrée les adorateurs du vrai Dieu.

— Le 5 juin; arrêt du conseil d'Etat du Roi, supprimant la nouvelle édition des *Oeuvres de Voltaire*.

Les admirateurs de cet écrivain ne s'étoient pas bornés à rendre de vains hommages à sa mémoire; ils avoient voulu lui ériger un monument en recueillant tous ses ouvrages dans une édition plus complète et plus soignée. Rien n'avoit été négligé pour la rendre précieuse aux yeux des amateurs. Un homme connu déjà par des entreprises de plus d'un genre, s'étoit mis à la tête de celle-ci. C'étoit Beaumarchais, que sa fortune, son activité et son amour pour la philosophie, rendoient plus propre que personne à l'exécution de ce grand projet. Le marquis de Condorcet rédigea les avertissemens et les notes, qui sont en général d'une hauteur d'expressions et d'une violence qui confondent. On annonça l'édition, par un *prospectus* qui promettoit des merveilles suivant l'usage, et qui exaltoit le mérite d'une telle collection. Elle devoit honorer à jamais l'auteur, sa nation et son siècle. Nous ne voulons point ici contester aux admirateurs de Voltaire ses grands talens, ni refuser à plusieurs de ses productions les éloges qu'elles méritent. S'il fut trop justement répréhensible dans une partie de ses ouvrages, ce n'est pas une raison pour que nous fermions les yeux sur les qualités qui brillent dans quelques autres. Qu'on admire donc, si l'on veut, les grâces de son style, le piquant de ses livres d'histoire, le brillant de ses poésies, le naturel et la facilité de ses lettres, nous y souscrivons volontiers. Qu'on donnât donc une

édition de celles de ses OEuvres que peut avouer la religion, ou du moins qui ne lui sont pas contraires, à la bonne heure. Qu'on supprimât dans quelques autres qui pouvoient être utiles, des passages qui accusoient manifestement la prévention ou la haine, on y auroit applaudi. Combien d'ouvrages de Voltaire gagneroient, en effet, à ces retranchemens, et combien il eût été à désirer qu'une main amie de la religion, et soigneuse en même temps de la gloire de l'auteur, eût effacé des traits qui ne sont pas moins contraires à l'une qu'à l'autre? La Henriade n'auroit-elle pas plus de mérite aux yeux des hommes impartiaux, sans quelques vers qui respirent une indifférence philosophique pour toutes les religions? le Siècle de Louis XIV ne satisferoit-il pas davantage les hommes graves sans ce ton de légèreté peu séant dans un historien? Les pièces de théâtre ne réuniroient-elles pas plus de suffrages sans cette affectation d'y semer partout des maximes philosophiques? Les poésies légères n'auroient-elles pas une gaieté plus innocente, si elle ne s'exerçoit que sur des matières où il est libre à chacun de rire et de plaisanter? Tous ces ouvrages ne gagneroient-ils pas à des retranchemens également avoués par la morale et par le goût, et une édition de Voltaire faite d'après ces principes ne seroit-elle pas le plus beau titre de sa gloire? Mais que l'on reproduisît des produc-

tions tant de fois proscrites ou dignes de l'être, que l'on réimprimât ce qui n'étoit déjà que trop répandu, qu'on permit d'insulter à la religion, à la morale et au gouvernement dans des pamphlets licencieux ou satiriques, qu'on accrut ainsi le mal au lieu d'y apporter remède, c'étoit ce que la prudence et l'intérêt de la société devoient, ce semble, empêcher. On laissa néanmoins les éditeurs poursuivre hautement leur projet. Tout se fit avec la plus grande publicité. La fabrication du papier destiné à l'édition, la fonte des caractères, les gravures, tous les préparatifs étoient annoncés et effectués avec éclat. Les souscriptions étoient ouvertes chez tous les libraires, et tous les arts s'empressoient à l'envi d'apporter leurs tributs. En général les hommes religieux réclamèrent contre cette insulte faite à la religion. La Sorbonne, dans sa censure de l'ouvrage de Raynal, se plaignit de l'appareil affecté qu'on mettoit à cette édition. M. de Beaumont, archevêque de Paris, écrivit aux ministres pour les engager à ne pas souffrir ce scandale. M. de Pompignan, archevêque de Vienne, dans un Mandement, du 31 mai 1781, détourna ses diocésains de souscrire (1). M. de Manbault, évêque d'Amiens,

(1) Le même prélat, par un Mandement du 3 août de la même année, défendit à ses diocésains la lecture des *Ouvrages de Rousseau*, et celle de l'*Esprit philosophique*, de

donna le même exemple. L'assemblée du clergé, tenue extraordinairement en 1782, présenta deux mémoires au Roi, l'un pour solliciter un régle-
 ment contre les mauvais livres, l'autre pour se plaindre de la nouvelle édition. Cette même assemblée donna des
 encouragemens et des pensions à des écrivains sages et chrétiens, entr'autres au père Berthier, ancien jé-
 suite, non moins distingué par ses connoissances que par sa piété. L'assemblée donna aussi une forte
 somme pour commencer l'édition des Oeuvres de Fénelon, qui fut en effet imprimée quelques années
 après. Mais elle n'obtint rien pour l'édition de Vol-
 taire. Seulement on feignit d'y mettre quelque entrave
 en la faisant imprimer hors du royaume, mais si près
 qu'il n'y avoit qu'un pont à traverser pour entrer en
 France. Ce fut à Kehl, aux portes de Strasbourg,
 qu'on établit les presses. Du reste l'ouvrage entra libre-
 ment et circula de même ; car l'arrêt du conseil, que
 nous avons cité en tête de cet article, ne fut qu'un si-
 mulacre de défense. L'assemblée du clergé de 1785
 venoit de s'ouvrir, et comme on s'attendoit à des re-
 présentations de sa part, on voulut les prévenir en
 lui donnant une sorte de satisfaction. L'archevêque

Raynal. Ce Mandement est assez étendu et motivé. M. de
 Pompignan y relève particulièrement l'épisode du vicaire Sa-
 zoyard, qui tient tant de place dans l'*Emile*.

d'Arles, M. Dulau, chef du bureau de *juridiction*, se plaint, en effet, du débit de la nouvelle édition, et sur son rapport, l'assemblée écrivit au Roi. Mais ces nouvelles remontrances ne furent pas plus heureuses que tant d'autres. La philosophie avoit trop de protecteurs pour avoir à redouter un affront, et les OEuvres de Voltaire échappèrent à des recherches qu'on ne fit que pour la forme. Le duc d'Orléans permit, dans son palais, la vente de l'ouvrage, et le clergé dut trouver une dérision insultante dans l'appareil avec lequel on alla, quinze jours après l'arrêt, faire une visite chez Beaumarchais dont on savoit que les magasins étoient vides. Rien pourtant n'eût demandé plus d'attention que l'esprit qui avoit présidé à la rédaction de ce vaste recueil. On y avoit inséré les écrits les plus condamnables comme les plus innocens. On y avoit fait entrer ce poème trop connu, où l'impiété et la licence se prêtent un mutuel appui, et ces contes libres où l'auteur s'étoit égayé sur toute sorte de sujets, et ces histoires prétendues philosophiques où il insultoit au christianisme avec une si fatigante opiniâtreté, et ces éternelles répétitions des mêmes sarcasmes, et ces facéties dont un grand nombre n'ont pas toujours le mérite d'être ingénieuses. On y avoit admis surtout, et ce n'étoit pas la moindre preuve de la hardiesse des éditeurs, on y avoit admis cette Cor-

respondance où sont détaillés si franchement et les projets de Voltaire et les moyens qu'il employoit pour y réussir, cette *Correspondance* où il recommande si souvent d'*écraser l'infâme*, où il anime si fortement ses amis à écrire contre l'*infâme*, à *courir sus à l'infâme*, cette *Correspondance* qui prouve que pendant les vingt dernières années de sa vie la destruction de ce qu'il appeloit l'*infâme* étoit le but de tous ses écrits et de tous ses efforts (1). Les amis de ce philosophe s'étoient amusés quelquefois à soutenir que tout ce qu'on avoit dit à cet égard étoit une calomnie. Devenus plus nombreux et plus puissans, ils ne firent plus mystère de ce qu'ils regardoient comme un titre d'honneur pour Voltaire, et ils ne craignirent point de le montrer hautement comme le chef d'un parti déterminé à user de tous ses moyens pour anéantir la religion. Condorcet; dans la *Vie de Voltaire* qui accompagne cette édition, reconnut formellement l'existence de ce parti et cette

(1) *Il s'ouvrit entre d'Alembert et Voltaire une correspondance très-suivie, dans laquelle ils firent un déplorable assaut de mépris pour la religion chrétienne. Un grand poète et un grand géomètre semblent s'y donner le divertissement de jouer une conspiration... Une pensée domine dans leurs lettres, c'est celle de réunir contre la révélation toutes les forces de l'esprit philosophique. Histoire de France pendant le XVIII^e. siècle, par M. Lacretelle, tom. III.*

Vie seule le prouvoit bien. Il étoit difficile d'y pousser, plus loin que ne fait le marquis philosophe, la haine contre le christianisme et la manie de le combattre. Son livre est moins encore un panégyrique continuel de son ami, qu'un manifeste sanglant contre une croyance qui a civilisé le monde. Il dit franchement qu'il ne faut point trop recommander les bonnes mœurs, de peur d'étendre le pouvoir des prêtres. Cela du moins est naïf. Enfin, tout l'ouvrage est d'un homme qui semble entrer en colère au seul mot de religion.

1786.

— Le 25 août, plan de réforme ecclésiastique signé à Embs par les députés de quatre archevêques d'Allemagne. Les nonces des Papes exerçoient depuis long-temps en Allemagne une juridiction particulière. Ils étoient en possession d'accorder des dispenses pour certains cas pour lesquels, en d'autres endroits, on recouroit directement à Rome. L'origine de cet usage remontoit à ces temps de troubles et de confusion, amenés par les progrès du luthéranisme. L'église de Cologne particulièrement s'étoit vue menacée d'une destruction totale. Deux de ses archevêques avoient successivement favorisé les nouvelles doctrines; et l'un d'eux, le fameux Truchsess,

s'étoit marié, et avoit embrassé publiquement l'hérésie, qu'il tentoit de répandre dans son diocèse. Dans cette extrémité, les nonces des Papes vinrent au secours de l'église de Cologne, et les catholiques se ralliant autour d'eux, parvinrent à conjurer l'orage et à réprimer les efforts des docteurs luthériens. C'étoit ainsi que s'étoit établie la nonciature de Cologne, et les mêmes dangers avoient donné lieu à l'érection de celles de Bruxelles et de Lucerne. Les succès du calvinisme en Suisse et dans les Pays-Bas, avoient obligé le saint Siège de porter plus particulièrement son attention de ce côté, et d'y envoyer des hommes chargés de soutenir la foi contre les efforts de l'erreur. D'ailleurs, les droits qu'exerçoient les nonces dans ces contrées, n'étoient contraires ni à la discipline de l'Eglise, ni aux décrets du concile de Trente. Ils étoient, par exemple, en possession d'accorder les dispenses de mariages qu'ailleurs on demandoit à Rome, et ils jouissoient de ce privilège sans trouble et sans contestation, lorsque la manie des réformes qui tourmentoit les esprits en Allemagne, fit imaginer que cette juridiction étoit une usurpation sur les droits des ordinaires. Joseph, supprima cette juridiction par un rescrit du 12 octobre 1785; à son instigation, son frère, Maximilien d'Autriche, électeur de Cologne, fut un des premiers à s'élever contre les nonciatures, et à en poursuivre

la suppression. Le commencement, ou plutôt, le prétexte de la querelle, fut l'envoi d'un nonce à Munich. L'électeur de Bavière, qui étoit aussi comte palatin, désira qu'il y eût un nonce dans sa capitale. Il en fit la demande à Pie VI, qui se montra d'autant plus disposé à lui accorder ce qu'il souhaitoit, que l'Électeur témoignoit plus d'attachement au saint Siège, dans un temps où d'autres souverains cherchoient à en saper l'autorité. M. Zolio, archevêque d'Athènes, fut envoyé à Munich en qualité de nonce ; et sa nonciature fut formée en partie de celle de Cologne, et en partie de celle de Lucerne. Cet arrangement, qui ne blessait en rien les droits des ordinaires, parut à quelques archevêques une occasion favorable pour accroître leur autorité. Ils se déclarèrent contre les nonciatures, et Joseph les supprima par son rescrit cité. L'électeur de Cologne, son frère, entraîné sans doute par son influence, refusa de recevoir Barthelemi Pacca, archevêque de Damiette, que le Pape venoit de lui envoyer comme nonce, et il ne tint pas à lui que ce prélat ne fût expulsé de Cologne. Les deux autres électeurs et l'archevêque de Salzbourg firent cause commune avec l'archiduc. L'électeur de Mayence étoit Frédéric d'Erthal, qui suivoit à peu près les mêmes errements que l'électeur de Cologne. Tous deux laissoient combattre sans ménagement, sous leurs yeux, l'autorité la plus

légitime du saint Siège, et ne réprimoient point des folliculaires déclamateurs qui prêchoient la discorde dans leurs diocèses. L'archiduc entretenoit à Bonn une université nouvelle, et dans des principes bien différens de celle de Cologne. Il l'avoit remplie de théologiens mi-protestans, de religieux sortis de leurs cloîtres, d'amis ardens des réformes. Quant à l'archevêque de Salzbourg, c'étoit Jérôme de Colloredo qui avoit donné, en 1782, une Instruction pastorale fort bizarre, où il s'élevoit contre le luxe des églises, contre les images, et contre différens autres usages dont les personnes religieuses ne sont pas ordinairement choquées; prétendoit que le culte des saints n'est pas un point essentiel de religion, et trouvoit mauvais qu'on parlât des jugemens de Dieu. Il vint s'aboucher avec les trois électeurs, et former avec eux, à Aschaffembourg, une ligue assez peu édifiante. L'archevêque de Trèves fut le seul dont la conduite, en cette occasion, étonna ceux qui connoissoient sa piété. Il avoit donné plus d'une fois des preuves éclatantes de son attachement au saint Siège, et de son éloignement pour les mesures turbulentes des novateurs. Aussi le verrons-nous se détacher un des premiers de cette coalition singulière, et revenir à des démarches plus dignes de lui. Au mois d'août 1786, quatre députés de ces quatre prélats se réunirent aux bains d'Ems, près de Coblentz. Ce fut dans ce bourg

luthérien, et où tout exercice de la religion catholique est proscrié, qu'ils dressèrent, en vingt-trois articles, un plan plus propre à opérer un schisme qu'à mettre la paix dans l'Eglise. Il y étoit dit d'abord que Jésus-Christ a donné aux apôtres et aux évêques leurs successeurs, un pouvoir *illimité* de lier et de délier, pour tous les cas et toutes les personnes, et que par conséquent *on ne devoit plus recourir à Rome en sautant ses chefs immédiats*. On annulloit les exemptions des religieux, excepté celles confirmées par l'Empire; inconséquence étrange de refuser au Pape, sur une matière ecclésiastique, une autorité qu'on accorderoit à la puissance civile. Il étoit stipulé que les religieux ne dépendroient plus de leurs supérieurs étrangers; que tout évêque pourroit dispenser même pour les cas réservés par la coutume au saint Siège, pour le mariage par exemple; qu'ils pourroient absoudre les religieux de leurs vœux solennels, et même ordonner que ces vœux ne se fissent, dans les couvens d'hommes, qu'après vingt-cinq ans complets, et dans ceux de filles, qu'après quarante; qu'ils pourroient changer les fondations; qu'on ne demanderoit plus à Rome les *indults quinquennaux*, c'est-à-dire, les permissions de dispenser pour cinq ans (1); que toutes dispenses de-

(1) Il étoit d'usage que les archevêques électeurs deman-

mandées ailleurs qu'à l'évêque, seroient nulles ; que les bulles des Papes n'obligeroient point, si elles n'étoient acceptées par l'évêque, et que les nonciatures cesseroient entièrement. Il étoit ensuite question des griefs de la nation germanique contre la cour de Rome ; griefs pour le redressement desquels on réclamoit l'intervention efficace de l'Empereur, et l'abolition des concordats d'Aschaffembourg en 1448. Plusieurs autres articles regardoient la nomination aux bénéfices. On décidoit l'abolition du serment des évêques au Pape. On demandoit une modération des sommes immenses envoyées, disoit-on, à Rome, pour les annates (1) et le pallium. Si le Pape, étoit-il dit, article II, refusoit de confirmer les évêques, ils *trouveroient dans l'ancienne discipline des moyens de conserver leur office, sous la protection de l'Empereur.* Ce dernier nom reparoissoit plusieurs fois dans les

dassent, tous les cinq ans, au Pape à être autorisés à dispenser leurs diocésains pour certains empêchemens de mariage.

(1) « Il s'en fait bien que la Datchie soit une mine aussi abondante que le prétendent les gens mal instruits. La plupart des écrivains voudroient persuader que pour l'expédition des bénéfices et les annates il roule sans cesse des fleuves d'or, qui de France vont se perdre dans Rome. Dans les plus abondantes années, le produit de cet article va à 6 ou 700,000 liv., et année commune, à 500,000. Quand l'Etat, pour des objets de moindre importance, a versé des sommes

articles. Les archevêques imploroient, à plusieurs reprises, l'autorité de Joseph, et s'en remettoient à son jugement, sans penser que c'étoit une contradiction bien singulière, de refuser la soumission à leur chef légitime pour se mettre sous le joug de l'autorité temporelle. Ils demandoient aussi le concile national, et la création d'un tribunal pour chaque métropole, où seroient portées les causes ecclésiastiques. Tels étoient en substance les vingt-trois articles signés à Ems, le 25 août, par MM. Heimes, Beck, Tautphæus et Bænicke, comme chargés des pouvoirs des quatre archevêques, qui ratifièrent ensuite ce qu'avoient fait leurs députés, et envoyèrent les vingt-trois articles à l'Empereur en le priant de les confirmer de son autorité. Ce prince y étoit sans doute très-disposé, puisque c'étoit lui, dans le fond, qui avoit provoqué tout ce mouvement. Il se contenta

considérables dans les mains de l'étranger, on n'a pas crié à la prodigalité. On n'a pas cru qu'il en résulteroit l'appauvrissement de la nation. Je ne dirai pas qu'au seul nom de Rome les esprits s'effarouchent. J'aime à croire que nos erreurs à son égard ne viennent pas de sources si empoisonnées ». *Discours sur l'histoire*, par le comte d'Albon, tom. II, p. 225. Ces observations s'appliquent encore avec plus de fondement à l'Allemagne, qui comptant incomparablement moins d'évêchés que la France, devoit donner pour les annates un produit beaucoup moindre.

de

de répondre pour le moment qu'il étoit nécessaire d'avoir l'avis des autres évêques d'Allemagne. On travailla en effet à les attirer à la confédération, et l'on n'omit rien pour les gagner. Mais la plupart sentirent le piège où on vouloit les conduire. L'évêque et le clergé de Liège résistèrent aux sollicitations qui leur furent faites par un des membres de la ligue. L'évêque de Spire écrivit contre le congrès d'Ems, et se plaignit que les quatre archevêques, sous prétexte de réformer les abus, n'eussent cherché qu'à élever leur suprématie. Les évêques de Paderborn, d'Hildesheim, de Wurtzbourg, de Ratisbonne, de Fulde, etc., continuèrent à se conduire comme auparavant à l'égard du Pape et de ses nonces ; et il paroît qu'il se trouva au plus un seul évêque qui sembla faire cause commune avec les métropolitains. L'électeur de Bavière défendit d'avoir égard à leurs ordonnances, et tout resta dans ses États sur le même pied qu'auparavant. Cependant les quatre archevêques persistoient dans leur plan, et commençoient à mettre en exécution les réglemens d'Ems dans leurs diocèses, ne requérant plus les indults quinquennaux, et donnant eux-mêmes les dispenses qu'eux et leurs prédécesseurs avoient si long-temps demandées. M. Pacca, archevêque de Damiette et nonce de Cologne, avertit plusieurs fois les curés des électors des inconvéniens d'une telle conduite. Le

concile de Trente ayant en effet déclaré nuls les mariages contractés dans certains degrés de parenté, et ayant laissé au Pape, comme conservateur des canons, le soin de dispenser dans les cas convenables, c'étoit aux souverains Pontifes qu'il appartenoit d'accorder les dispenses nécessaires; et les archevêques ne pouvoient s'attribuer ce droit, sans contredire la décision d'un concile général, et sans troubler la sûreté des mariages, et par-là même le repos de la société. Pie VI ne crut donc pas pouvoir se taire sur un objet d'une si haute importance. A quoi se seroit intéressé le chef de l'Eglise, si la validité des sacremens et la sainteté de l'union conjugale lui eussent été indifférentes? Ce fut donc par ses ordres que l'archevêque de Damiette envoya, le 30 novembre 1786, une circulaire aux curés des trois électors, pour les avertir que les archevêques n'avoient, sur les dispenses de mariages, d'autre autorité que celle qui leur étoit conférée par les indults quinquennaux, qu'ils avoient sollicités plusieurs fois. Il rappeloit les demandes faites successivement à cet effet par les électeurs de Cologne, de Trêves et de Mayence. Sa lettre, envoyée par la poste à tous les curés, excita les réclamations des trois métropolitains, qui ordonnèrent de la regarder comme non avenue. L'électeur de Cologne surtout montra un extrême mécontentement de la démarche de M. Pacca,

qu'il représenta comme un attentat sur ses droits. Il s'en plaignit, et à l'Empereur son frère, qui n'avoit pourtant pas besoin d'être excité contre le saint Siège, et au souverain Pontife même, qui lui répondit par un bref du 20 janvier 1787. Pie VI lui apprenoit que c'étoit par son ordre exprès que le nonce avoit publié la circulaire, et monroit que l'usage général de l'Eglise, comme les décisions des conciles, réservent aux souverains Pontifes le droit de dispenses dans certains cas. Il opposoit à l'archevêque la pratique même de son église de Cologne et la sienne propre, puisqu'il avoit demandé plusieurs fois ces indulgences qu'il prétendoit aujourd'hui inutiles. Le Pape lui reprochoit ensuite la manière dont il avoit agi envers son nonce, qu'il n'avoit pas voulu reconnoître, et le prioit de ne pas se joindre aux ennemis de l'Eglise dans ces temps difficiles. L'archiduc ne fit à ce bref qu'une réponse assez courte, mêlée de protestations d'attachement qui ne prouvoient pas beaucoup sans les effets. Il continua de soutenir ses prétentions, quoique ses collègues mêmes l'eussent à peu près abandonné. Le prince de Saxe, archevêque de Trèves, avoit déjà demandé les indulgences quinquennales pour son diocèse d'Augsbourg, où il paroît que les réformes d'Éms n'avoient pas obtenu beaucoup de crédit. Il avoit dérogé, en plusieurs points, aux vingt-trois articles, et sa piété ne lui permit pas de s'aveugler

..

long-temps sur les vues ultérieures des promoteurs de ce nouveau code de discipline. Depuis, il fit demander au Pape les lettres appelées *sanatoria*, pour réparer le vice des dispenses qu'il avoit conférées. L'électeur de Mayence, qui d'abord étoit entré avec zèle dans la ligue, requit les dispenses accoutumées et renoua même avec le nonce. Cet archevêque ayant demandé pour coadjuteur Charles de Dalberg, promit au Pape de différer l'exécution des articles d'Ems, jusqu'à ce qu'on fût convenu d'un arrangement à l'amiable, et en attendant de laisser tout *in statu quo*. Ainsi, des quatre membres de la coalition d'Ems, il ne restoit plus que les archevêques de Cologne et de Salzbourg, qui persistèrent plus long-temps dans leurs projets. Ils présentèrent encore à la diète de Ratisbonne, en 1788, des mémoires en faveur de leur congrès et spécialement contre les nonciatures. La cour de Rome y répondit par un autre mémoire, qu'elle fit remettre à la diète. Mais ces chicanes, suggérées par l'esprit de discorde, s'évanouirent bientôt devant des querelles plus fâcheuses encore. Les troubles du Brabant, la mort de Joseph, et surtout la révolution française, firent avorter la ligue d'Ems. Les quatre archevêques qui l'avoient conclue, expièrent par le pillage de leurs États, ensuite par la perte de leur puissance temporelle, et même de leurs sièges, les prétentions

ambitieuses dont ils s'étoient laissé bercer au détriment de la paix de l'Eglise et des droits de son chef; et dépouillés de tout, il apprirent à regretter dans l'exil ces nonciatures, contre lesquelles ils avoient montré une ardeur si peu réfléchie.

— Le 18 septembre, ouverture du synode de Pistoie en Toscane. L'évêque de Pistoie l'avoit convoqué conformément aux désirs du grand-duc, ou plutôt c'étoit sans doute lui-même qui avoit inspiré cette idée à Léopold. Ce prince avoit adressé, le 26 janvier précédent, aux évêques de son duché, un mémoire fort long sur les réformes à faire. Il y avoit cinquante-sept articles, dans lesquels rien n'étoit oublié pour la discipline, l'enseignement, le culte, les cérémonies, etc. On y entroit dans les plus petits détails avec l'exactitude la plus minutieuse, et Léopold pouvoit se vanter d'être, après Joseph, le premier prince catholique qui se fût mêlé de ces réglemens. Il y étoit poussé par l'Empereur son frère, qui se faisoit des princes de sa famille autant d'auxiliaires dans le système qu'il avoit adopté. Ricci fut le plus ardent à suivre cette impulsion; mais comme il n'eût pas trouvé dans son diocèse tous les prêtres disposés en sa faveur, il fit venir de différens côtés plusieurs de ses affidés. Il appela de Pavie, de cette école fertile alors en amis de la nouvelle théologie, il appela, dis-je, le professeur Tamburini, dont il

fit le promoteur du synode, quoiqu'il n'eût aucun droit d'y assister. D'autres hommes connus en Italie pour leurs sentimens, de Vecchi, Guarisci, Monti, Bottieri et Palmieri vinrent aider l'évêque. On prétend même que pour mieux s'assurer des suffrages, il fit écarter ou emprisonner les prêtres de son clergé dont il pouvoit craindre de l'opposition. Quoi qu'il en soit, le synode s'ouvrit par les cérémonies d'usage. Un des membres prononça le discours, qui renfermoit toutes les maximes qu'on alloit adopter; car on se doute bien que les décrets étoient dressés d'avance, et qu'on n'auroit pu, dans l'espace de dix jours que dura l'assemblée, préparer et rédiger toutes les matières qui y furent traitées. Tamburini paroît avoir eu la principale part à ce travail. Il y avoit à la première séance deux cent trente-quatre prêtres. Le 20, on lut deux décrets qui avoient été adoptés la veille dans une congrégation particulière. Le premier traitoit de la foi et de l'Eglise, et le second de la grâce, de la prédestination, et des fondemens de la morale. Dans l'un on disoit que *la foi est la première grâce* (1), et qu'il survient de temps en temps dans l'Eglise des jours d'obscurcissement et de ténèbres; et l'on copioit tout ce qu'a-

(1) C'est la vingt-septième des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*.

voient dit les appelans françois contre les dernières décisions de l'Eglise. Ce décret finissoit par l'adoption des quatre articles du clergé de France en 1682. Le second commençoit par assurer qu'il s'est répandu dans ces derniers siècles un obscurcissement général sur les vérités les plus importantes de la religion, qui sont la base de la foi et de la morale de Jésus-Christ. Cette seule proposition, digne d'un synode luthérien, suffiroit pour révolter les catholiques; mais le conventicule de Pistoie ne se borna pas à cette erreur palpable. Il adopta ensuite dans son décret tout le système de Baius et de Quesnel sur la distinction des deux états, les deux amours, l'impuissance de la loi de Moïse, la délectation dominante ou la grâce, sa toute-puissance, le peu d'efficacité de la crainte, et tous les dogmes qui retentissoient en France depuis cent cinquante ans. En parlant de la morale, on s'élevoit contre les nouveaux casuistes, à qui l'on reprochoit d'avoir tout défiguré dans l'Eglise. On approuvoit vingt-quatre articles de ceux que la Faculté de théologie de Louvain avoit présentés à Innocent XI, en 1677, et que nous avons vu le concile d'Utrecht adopter en 1763. Pouvoit-on prendre un meilleur modèle? On approuvoit de même les douze articles envoyés à Rome, en 1725, par le cardinal de Noailles, et l'on assuroit hardiment qu'il étoit notoire qu'ils avoient été auto-

risés par Benoît XIII (1), tandis qu'il n'y en a aucunes preuves, et que nous verrons encore ce fait démenti par Pie VI. La quatrième session eut lieu le 22. On y souscrivit quatre décrets, sur les sacrements en général, sur le Baptême, sur la Confirmation et sur l'Eucharistie. Quatorze membres refusèrent de les signer, s'excusant sur ce qu'ils mêloient à des choses utiles beaucoup d'idées nouvelles et d'expressions équivoques. Le 25 on tint la cinquième session, où l'on adopta quatre décrets sur les quatre derniers sacrements. Celui sur la Pénitence s'écartoit du sentiment commun sur l'absolution, sur la crainte servile, sur les indulgences, sur les cas réservés, sur les censures. On connoît la doctrine janséniste sur ces différens points; Ricci s'y étoit scrupuleusement conformé. Les décrets de l'Ordre et du Mariage renfermoient aussi des assertions répréhensibles. Ce fut ce jour-là que, pour gagner ses prêtres, l'évêque de Pistoie s'avisa de leur accorder des distinctions qui ne lui coûtoient guère, mais qu'apparemment il jugea propres à séduire des hommes vains et frivoles.

(1) Les rédacteurs de l'*Art de vérifier les dates*, plus réservés sur cet article que les pères de Pistoie, se contentent de dire, et je crois sans plus de fondement, que Benoît XIII vouloit approuver les douze articles, mais qu'il trouva dans le sacré collège de l'opposition à son projet.

Il ordonna que ses curés porteroient, pendant l'exercice de leurs fonctions, le rochet et le camail violet, et hors de leurs fonctions la rotonde et la ganse de même couleur à leurs chapeaux. Cette décoration nouvelle et les caresses du prélat servirent peut-être à mettre quelques curés dans ses intérêts. D'ailleurs il ne manquoit jamais de relever les droits du second ordre et de crier contre l'esprit de domination. Il avoit fait assurer ses prêtres que l'*Esprit saint étoit au milieu d'eux, et que leurs oracles devenoient ceux de Dieu même.* (Discours d'ouverture, p. 113.) Dans la sixième session, tenue le 27 septembre, on tâcha de répondre à quelques objections des opposans, et on arrêta trois nouveaux décrets sur la prière, la vie des clercs et les conférences ecclésiastiques. Dans le premier on rejetoit la dévotion au cœur de Jésus, les images et autres pieuses pratiques. On adopta ensuite six mémoires qu'on devoit présenter au grand-duc pour lui demander l'abolition des fiançailles et de quelques empêchemens dirimans de mariage, la réforme des sermens, la suppression des demi-fêtes, et la défense de tenir les boutiques ouvertes durant les offices, un nouveau règlement pour l'arrondissement des paroisses, l'approbation d'un plan de réforme pour les réguliers, et la convocation d'un concile national. Le cinquième mémoire surtout étoit remarquable.

Après avoir beaucoup déclamé contre le grand nombre d'ordres religieux, l'évêque vouloit qu'on réunit tous les moines en un seul ordre, qu'on supprimât les vœux perpétuels, qu'on se servit de la règle de Port-royal..... Onze membres refusèrent de souscrire ces idées bizarres. La dernière session fut célébrée le 28. L'évêque y remercia ses curés qu'il admit à lui baiser la main, et leur annonça que pour se prémunir contre l'esprit de domination, il alloit nommer un conseil composé de huit prêtres pour lui aider à régir son diocèse. Ainsi finit ce synode, que dans un certain parti il est d'usage d'appeler concile, quoique cette expression soit communément réservée aux assemblées d'évêques. Pie VI nous apprendra par la suite ce qu'il faut penser de cette assemblée et de ses décrets. A l'exemple de Ricci, les évêques de Colle et d'Arezzo tinrent aussi leurs synodes, qui n'ont eu ni l'éclat ni la vogue de celui de l'évêque de Pistoie.

— Le 16 octobre, édit de l'empereur Joseph pour l'établissement d'un séminaire général à Louvain. Depuis 1781, les innovations se succédoient avec rapidité dans les Pays-Bas. Chaque année amenoit des réformes, qui contrarioient les affections des peuples, leur ravissoient leurs usages, combattoient leurs penchans religieux, et violoient le pacte que le souverain avoit juré d'observer. Joseph, décidé à

tout changer sans consulter ni les localités ni les vœux de ses sujets, persuadé, d'après les abstractions de la philosophie, que tous les peuples doivent être jetés dans le même moule, alloit toujours en avant sans s'embarrasser des obstacles. Des édits successifs furent portés sur les ordres religieux, sur les mariages, sur l'enseignement, sur les confréries, les fêtes, les processions, les jubilé, les biens ecclésiastiques et autres objets. Le civil comme le religieux étoient en proie à cette manie de changer et de détruire, et les réformes introduites dans ces deux parties avoient également contribué à mécontenter et à aigrir des peuples extrêmement jaloux de leurs privilèges. Nous ne nous arrêterons point à détailler ici toutes ces innovations, et surtout celles qui regardent l'administration politique, et nous nous bornerons aux faits les plus essentiels. L'Université de Louvain, ce corps si célèbre dans ces contrées par les services qu'il rendoit depuis long-temps à l'Église et à l'État, devoit d'autant plus se ressentir de cet esprit de bouleversement, qu'on savoit assez que cette compagnie étoit fort attachée aux principes qui avoient fait sa gloire. On travailla donc à changer son esprit, et surtout à introduire dans la Faculté de théologie des sentimens plus conformes aux vues du prince. On supprima les privilèges de cette Faculté, qui auroient pu mettre obstacle aux projets qu'on

avoit sur elle. Il lui fut défendu de faire mention des opinions ultramontaines : on abolit la signature du formulaire et de la bulle *Unigenitus*. Mais ce fut à l'époque de l'établissement du séminaire-général qu'on lui porta les plus rudes coups. Le 16 octobre 1786, un édit impérial rendit commune aux Pays-Bas la mesure déjà prescrite pour les autres Etats héréditaires, et par laquelle les séminaires diocésains avoient été supprimés pour établir à leur place, dans les villes principales, des séminaires-généraux, où les évêques seroient obligés d'envoyer leurs sujets. Le motif de ce changement n'étoit pas équivoque. Joseph, choqué de voir ses systèmes repoussés par la meilleure partie des évêques et des ecclésiastiques, vouloit refondre le clergé et se rendre maître de l'enseignement. L'édit défendoit rigoureusement toute école privée de théologie, et statuoit qu'on ne pourroit être admis aux ordres ni aux vœux sans avoir passé cinq ans dans le séminaire-général. En même temps, pour que l'esprit qui régnoit dans l'Université de Louvain ne contrariât point celui qu'on vouloit faire dominer dans la nouvelle école, on changea la Faculté étroite de théologie, composée de huit docteurs, qui étoient en même temps professeurs. Quatre d'entr'eux, qui déplaisoient apparemment davantage, furent arbitrairement destitués, et leurs places confiées à des hommes sur la complaisance

desquels on comptoit. On laissa en place les docteurs Marant et le Plat, professeurs, le premier d'histoire ecclésiastique, et le second de droit canon, connus tous les deux, et surtout le Plat, par des dispositions peu favorables pour le saint Siège; ce qui, à cette époque, tenoit souvent lieu de mérite, et étoit le seul moyen de parvenir aux places. On envoya de Vienne des directeurs pour les quatre Facultés, places créées exprès pour faire entrer dans l'Université des personnages à la dévotion du prince. L'un de ces directeurs étoit Stoegger, déjà, dit-on, chassé de Vienne pour son hétérodoxie, et nommé de plus président du séminaire-général. De pareils choix annonçoient assez ce qu'alloit être cet établissement. Une théologie toute nouvelle alloit s'élever sur les ruines de celle qui florissoit à Louvain. Aussi le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, refusa d'abord d'envoyer ses étudiants au séminaire-général; mais Stoegger lui ayant remis une déclaration qui portoit que tout évêque ayant essentiellement droit d'inspection sur l'enseignement dans son diocèse, ce seroit à lui à procéder, suivant les formes canoniques, contre les professeurs trouvés répréhensibles, le cardinal et un autre évêque des Pays-Bas n'écoutèrent plus leur répugnance, et envoyèrent leurs élèves. Cet exemple entraîna tous les autres prélats du pays, et le 1^{er}. décembre 1786, le cardi-

nal vint lui-même à Louvain assister à l'ouverture des cours. Tout fut tranquille les premiers jours; mais les professeurs de Joseph laissèrent bientôt éclater le but de leur mission, et voulurent prêcher la doctrine qu'on avoit mise à la mode dans les autres écoles impériales. Les esprits étoient peu disposés à les entendre. Les élèves du séminaire, qui n'y étoient entrés que malgré eux, et qui avoient déjà pour la plupart commencé leur théologie, s'irritèrent d'entendre de tout autres principes que ceux qu'ils avoient sucés jusque-là. Cette jeunesse ardente, déjà échauffée par les mécontentemens des peuples de ces provinces, en vint, le 7 décembre, à des cris, des menaces, des invectives, des voies de fait. Elle en vouloit spécialement à Stoegger et à le Plat. Le premier s'enfuit à Bruxelles; les autres se cachèrent. Le gouvernement envoya des troupes qui se saisirent des plus coupables. Avant que le tumulte fut appaisé, le cardinal de Frankemberg écrivit, le 11 décembre, et envoya, par son secrétaire, aux séminaristes, une lettre très-forte, où il leur reprochoit les excès auxquels ils s'étoient portés. « Rien, disoit-il, ne peut les justifier, et je ne puis dans ce moment écouter aucune de vos plaintes. Ce que j'exige de vous, c'est que vous rentriez au plutôt dans votre ancienne tranquillité et dans l'obéissance requise; car, quoique vous dépendiez de vos évêques pour le spirituel,

vous êtes néanmoins entièrement soumis au souverain pour toutes les choses temporelles. C'est pourquoi vous devez l'obéissance et le respect aux supérieurs qui vous ont été donnés, quant à la discipline et au régime du séminaire royal dans lequel vous êtes élevés. Quant à la doctrine, c'est à nous de veiller à ce qu'on ne vous propose rien de contraire à l'orthodoxie et à la religion ». Il paroît que cette lettre produisit son effet. Les esprits se calmèrent, les plus ardens commencèrent à sentir leurs torts, et le 18 décembre tout étoit rentré dans l'ordre. On retira les troupes, et on laissa seulement aux arrêts dix-huit des plus coupables. Cependant le séminaire-général ne survécut pas beaucoup à cette première disgrâce. A peine la tranquillité avoit-elle été rétablie, que les nouveaux professeurs avoient recommencé à donner leurs leçons suivant le plan qu'ils s'étoient proposé, et peut-être se contraignirent-ils d'autant moins, qu'ils s'imaginèrent ne plus avoir de ménagement à garder. Pour cette fois, les étudiants n'excitèrent aucun trouble. Mais ne croyant pas pouvoir prendre part à des leçons dont ils n'avoient que trop sujet de se défier, ils se retirèrent presque tous les uns après les autres, et sur trois cents jeunes gens, il n'en resta bientôt plus qu'une trentaine. Dans le même temps arriva l'affaire du cardinal de Frankenberg et du nonce, qui eurent ordre, l'un

d'aller à Vienne rendre compte de sa conduite, l'autre de sortir des Pays-Bas. L'évêque de Namur fut envoyé en exil et ses biens confisqués. Cependant les mécontentemens croissoient dans ces contrées. Les États des différentes provinces présentèrent leurs remontrances ; et en réclamant contre plusieurs changemens introduits dans l'administration civile, et opposés à leurs constitutions et à leurs privilèges, ils n'oublièrent point le séminaire-général et les autres innovations religieuses décrétées par Joseph. Leurs représentations, secondées des murmures des Brabançons, amenèrent un accommodement, conclu, le 17 mai 1787, par le général Murray. On y rétablissoit les anciennes formes constitutionnelles du Brabant, et on y suspendoit l'exécution des différentes réformes introduites dans l'administration civile et dans le régime ecclésiastique. Cet accommodement excita une joie générale dans ce pays. Tout reprit la marche accoutumée. Le séminaire-général fut fermé. Les docteurs exclus l'année précédente rentrèrent en possession de leurs chaires. Le Plat fut obligé de cesser ses leçons. Mais ce retour à l'ancien ordre de choses dura peu. Joseph, mécontent des condescendances de Murray, ne ratifia que la partie de son règlement qui concernoit les matières politiques, et voulut, malgré les obstacles, maintenir ses lois sur les objets religieux. Il en ordonna de nouveau l'exécution,

cution, et déclara surtout que le séminaire-général auroit lieu. Les Etats firent de nouvelles représentations, qui furent infructueuses. L'Empereur persista, et pour mieux marquer ses intentions, il rappela de Bruxelles le général Murray, auquel il reprochoit trop de douceur et de déférence pour les demandes des Brabançons, et il envoya pour lui succéder le comte Trautmansdorf avec des ordres sévères. La seconde ouverture du séminaire-général fut indiquée au 15 janvier 1788. Nous verrons, sous le 10 mars 1789, la suite des troubles qu'entraîna dans les Pays-Bas cette pomme de discorde, jointe aux autres mesures d'un Empereur, qui s'armoit, pour soutenir des lois inutiles ou pernicieuses, d'une roideur et d'une tenacité lesquelles eussent peut-être été funestes, même pour opérer le bien.

— Le 28 novembre, Pie VI donne les lettres *Super soliditate* contre le livre d'Eybel. Eybel étoit un des canonistes allemands qui soutenoient les nouveaux systèmes. Il professoit depuis long-temps le droit canon à Vienne. On a de lui un écrit contre la confession auriculaire, condamné par Pie VI, dans son bref *Mediator*, du 11 novembre 1784; il donna encore, en 1782, une brochure sous ce titre : *Qu'est-ce que le Pape?* C'étoit au moment du voyage de Pie VI à Vienne. Le Pontife étoit attendu avec une religieuse impatience, qui blessoit et irritoit en secret les dé-

tracteurs de son autorité. Eybel se proposa de ralentir cet empressement des peuples, et d'étouffer ces sentimens de respect pour le saint Siége et de vénération pour le vicaire de Jésus-Christ. Son livre, répandu avec profusion, fut depuis traduit en plusieurs langues, et même en grec vulgaire, afin de propager de tous côtés l'esprit qu'il respiroit. Eybel n'avoit pas craint d'y nommer *fanatique* cette multitude de fidèles, qu'il prévoyoit devoir porter leurs hommages et leurs acclamations au successeur de saint Pierre. Il faisoit de l'Eglise une espèce de république, où le Pape n'exerçoit que les fonctions de président, tiroit son autorité du corps seulement, et n'avoit que le droit d'avertir et d'exhorter. Ainsi tandis que le plus petit Etat ne sauroit subsister deux jours sans une autorité suprême, la grande société des fidèles, répandue sur toute la surface du globe, auroit été abandonnée à l'anarchie; et le plus sage des instituteurs n'auroit pas su la pourvoir de ce qui seul pouvoit faire sa force et sa stabilité. Eybel prétendoit encore que les évêques n'avoient pas reçu une moindre autorité que le Pape pour le gouvernement de l'Eglise. Il exagéroit leurs droits, et ne citoit des monumens de la tradition que ceux qui recommandent la dignité épiscopale, en élaguant les passages qui prouvent le pouvoir du saint Siége, ou en les représentant comme des allégories et des compli-

mens. « On parle pompeusement des droits primitifs des évêques, dit un écrivain. Mais de cette unité inestimable qui fait le vrai caractère de l'Eglise de Jésus-Christ, de cette union qui se resserre à proportion de l'attachement au chef, de la bonne intelligence du premier pasteur avec ses coopérateurs, c'est de quoi on ne paroît guère s'occuper. Cependant si de cette union étroite avec le chef de l'Eglise naît la force de chaque évêque en particulier, quel avantage n'en résulte-t-il pas pour le soutien, l'uniformité et la perpétuité de la doctrine, des coutumes et des lois? Quelle bigarrure au contraire et quelle inconsistance prendroit la face des choses chrétiennes, si chaque évêque étoit isolé dans son diocèse, absolu, indépendant, décidant de tout à son gré, faisant des réglemens de discipline, portant des jugemens doctrinaux, disposant de la liturgie, arrangeant les religieux tantôt sur un plan, tantôt sur un autre, dispensant ou ne dispensant pas? Bientôt il y auroit autant d'églises différentes que d'évêques; et cette belle et vaste société de chrétiens catholiques, qui embrasse les quatre points de la terre, partout la même, partout constante et uniforme dans ses réglemens généraux, dans ses usages essentiels comme dans sa doctrine, ne seroit plus qu'un corps morcelé sans mouvement suivi, sans beauté et sans intérêt dans l'ensemble. C'est donc mal connoître les

..

droits des évêques, que de les représenter comme indépendans de ceux du siège de Rome. Ces mots de *successeurs des apôtres, de plénitude de la puissance épiscopale, de pouvoir apostolique*, appliqués indistinctement à tous les évêques, ont au moins besoin de quelque explication. De quel apôtre est successeur tel ou tel évêque en particulier ? Est-ce Matthieu, Jean ou André qui ont fondé son église ? N'est-ce pas l'Eglise romaine, n'est-ce pas son Pontife, auxquels tout l'occident doit ses évêques, ses prêtres et sa foi ? C'est de là que sont venus, soit médiatement, soit immédiatement, les ministres de la parole, qui ont porté la lumière de l'Evangile à nos aïeux, qui ont fondé nos églises. Et les successeurs de ces mêmes évêques voudroient rabaisser cette Eglise mère, à qui ils doivent leur foi, leur sacerdoce, leur caractère épiscopal ! Quelle odieuse ingratitude ! Malheur aux chrétiens qui attacheroient leur adhésion en matière de foi, à quelque évêque, à quelque siège épiscopal en particulier, Rome exceptée ! Que sont devenus les évêques d'Angleterre, de Suède, de Danemarck, et des autres pays envahis par les hérétiques des derniers siècles ? Que sont devenus ces grands sièges d'Orient, si fameux dans les premiers âges de l'Eglise, et occupés par ces docteurs qui sont encore les lumières de l'Eglise, par ces martyrs de la foi, par ces modèles de sainteté ? L'erreur a

prévalu dans ces chaires d'où la vérité la plus pure se faisoit autrefois entendre. Où sont aujourd'hui les sièges fondés par les apôtres eux-mêmes? Le christianisme y est ou éteint ou défiguré. Rome seule subsiste. Dix-huit siècles se sont écoulés : sa succession et sa doctrine se sont perpétuées sans changement. Les flots de l'erreur ont battu cette pierre : elle est restée inébranlable. Par quel prodige, malgré les révolutions des empires, les inondations des barbares, les efforts de l'hérésie, le déchaînement des passions, quand la mobilité seule des choses humaines sembloit devoir anéantir ce siège antique, interrompre cette succession, par quel prodige ce siège et cette succession ont-ils triomphé de tant d'obstacles et traversé tant de siècles, sinon parce qu'il est dit que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre cet édifice élevé par le Fils de Dieu même »? Pour en revenir au livre d'Eybel, Pie VI crut devoir s'élever enfin contre cette production enfantée par l'esprit de discorde, quand il vit et l'ardeur avec laquelle on la répandoit en certains pays, et l'opiniâtreté que montraient les ennemis du saint Siège pour déprimer et avilir ce centre de l'unité. Il n'avoit pas voulu, dit-il dans les lettres *Super soliditate*, condamner d'abord ce libelle, tant pour qu'on ne crût pas qu'il écoutoit plus son ressentiment que l'équité, que parce qu'il sembloit que

cette brochure, et par sa brièveté et par sa hardiesse, ne devoit pas être d'un grand poids. Venant ensuite aux preuves, il monroit par la tradition l'autorité du saint Siège toujours reconnue et invoquée. Il opposoit au novateur les plus graves et les plus nombreux témoignages, saint Cyprien, saint Jean Chrysostôme, saint Epiphane, saint Jérôme, saint Ambroise, saint Augustin, saint Optat de Mileve, Tertullien, saint Bernard, qui regardoient comme profane quiconque n'étoit pas uni à la chaire de Pierre; et n'en écoutoit pas les décisions. Il rappeloit l'enseignement uniforme des conciles généraux, et ôtoit même à Eybel les suffrages de ceux de Constance et de Bâle dont il avoit voulu s'appuyer. Enfin il le confondoit encore par l'exposition de la doctrine de l'Eglise gallicane, que le canoniste avoit appelée à son secours, et qui, à l'époque même où elle décréta les quatre articles de 1682, s'énonça en termes si formels sur la primauté d'honneur et de juridiction donnée par Jésus-Christ au souverain Pontife : après quoi il condamnoit le livre *comme contenant des propositions respectivement fausses, scandaleuses, téméraires, injurieuses, conduisant au schisme, schismatiques, erronées, induisant à l'hérésie, hérétiques, et autres condamnées par l'Eglise.* Joseph, instruit que ce décret paroissoit dans les Pays-Bas, en ordonna la suppression; et comme le nonce de

Bruxelles et l'archevêque de Malines étoient accusés d'avoir contribué à le faire connoître, il ordonna au premier de sortir de ses Etats, et au second de venir à Vienne rendre compte de sa conduite. Le livre d'Eybel avoit paru avec le sceau du gouvernement. Depuis, il a été traduit en françois et imprimé à Paris. On remarqua qu'un ministre protestant de Berlin en fit l'éloge dans un journal, et indiqua par-là même aux catholiques ce qu'ils en devoient penser. Nous ne devons pas dissimuler, en finissant cet article, une accusation assez grave intentée contre Pie VI à l'occasion des lettres *Super soliditate*, accusation que l'on retrouve dans un écrit récent. Le docteur le Plat prétend que l'émeute des séminaristes de Louvain fut causée par le décret contre Eybel. Une seule observation renverse entièrement sa calomnie. Le décret contre le livre d'Eybel est du 28 novembre. Il est manifestement impossible qu'il fût connu à Louvain, le 7 décembre suivant, jour où l'émeute éclata.

1787.

— Le 23 avril, assemblée de tous les évêques de Toscane, à Florence. Ils avoient été convoqués pour préparer les matières à traiter dans un concile national qui devoit suivre. On vouloit les amener

à favoriser les changemens que Ricci souhaitoit d'introduire, et à faire en grand ce que celui-ci venoit d'exécuter en petit à Pistoie. Ces prélats étoient au nombre de dix-sept, savoir : les trois archevêques de Florence, de Sienne et de Pise, et les évêques leurs suffragans. Ricci comptoit déjà parmi eux quelques adhérens. Nicolas Sciarrelli, évêque de Colle, avoit adopté plusieurs des innovations du grand-duc. Il avoit donné, en 1785, une Instruction pastorale dans le goût de celles de l'évêque de Pistoie. Joseph Paninini, évêque de Chiusi et Pienza, n'avoit pas montré moins de complaisance. Il avoit publié, en 1786, une Instruction pastorale, que Pie VI s'étoit cru obligé de condamner par un bref. C'est avec ce renfort que Ricci espéra engager ses collègues à servir ses projets. Après les préliminaires usités dans ces assemblées, on arrêta, dit-on, les quatre articles suivans, 1°. qu'on réformeroit le Breviaire et le Missel, à condition néanmoins que les trois archevêques seroient chargés de ce travail; 2°. qu'on traduiroit le Rituel en toscan, pour ce qui concerne l'administration des sacremens, excepté les paroles sacramentelles qui se diroient toujours en latin; 3°. que les curés auroient toujours la préséance sur les chanoines, même sur ceux de la cathédrale; 4°. que la juridiction des évêques est de droit divin. Ricci vouloit de plus qu'on rendit à l'épiscopat, ce qu'il ap-

peloit ses droits primitifs. Quatre de ses collègues l'appuyèrent. Les autres ne voulurent point entamer une discussion, qui n'avoit été mise en avant que pour fournir un moyen de querelles et de discorde. Les suffrages furent aussi partagés sur le plan d'études, sur la multiplicité des autels dans une même église, abus énorme que Ricci ne pouvoit souffrir, sur la suppression des autels privilégiés, etc. Cet évêque ayant proposé de changer le serment que les évêques font au Pape lors de leur consécration, douze de ses collègues rejetèrent cette nouvelle réforme. L'évêque de Chiusi avoit cru trouver dans cette assemblée des juges moins sévères qu'à Rome, et avoit soumis son Instruction à l'examen des prélats. Mais ils prononcèrent, comme le Pape, que cette instruction étoit pleine d'erreurs, et d'un esprit de schisme et d'hérésie. Ils dressèrent aussi une censure des écrits que Ricci faisoit imprimer à Pistoie, pour pervertir et troubler l'Italie. Enfin, quand cet évêque vit qu'il n'avoit rien à attendre de prélats attachés au saint Siège, ennemis du schisme et de la discorde, et qui se croyoient d'autant plus obligés de repousser les innovations qu'elles étoient plus fortement protégées, il prit le parti de faire dissoudre l'assemblée. Elle se sépara, le 5 juin, après dix-neuf sessions employées à discuter une foule de matières. Léopold témoigna aux prélats son mécontentement,

et donna de grands éloges à la conduite de l'évêque de Pistoie. Celui-ci venoit d'essuyer pendant l'assemblée plus d'une mortification. Les 20 et 21 mai, une sédition s'étoit élevée contre lui, dans son diocèse de Prato. Les habitans de cette ville, las de la guerre qu'il faisoit à leurs images, à leurs autels et à leurs saints, s'étoient portés en foule à l'église, avoient renversé et brûlé son trône et ses armoiries, de là s'étoient jetés dans son palais et dans son séminaire, et avoient enlevé les livres et les papiers qu'ils avoient crus mauvais. Ils avoient fait main-basse entr'autres sur les *Réflexions morales de Quesnel*, traduites en italien par les soins de Ricci, qui venoit récemment de les envoyer à ses curés, en leur recommandant de se servir de *ce livre d'or*. Le grand-duc prit à cœur l'insulte faite à son protégé. On envoya des troupes à Prato pour rétablir l'ordre, on arrêta beaucoup d'individus, on fit des informations que l'on fut ensuite obligé d'interrompre, parce que le nombre des accusés se trouva trop considérable. On ne punit donc que ceux qu'on trouva les plus coupables. Soixante furent condamnés au fouet, trois à la prison. Six autres alloient être jugés plus rigoureusement, lorsque Ricci intercêda, dit-on, lui-même pour eux. Le grand-duc voulut que son trône fût rétabli avec l'inscription la plus honorable. Il refusa la permission de se dé-

mettre de son siège, que celui-ci lui avoit demandée; on douta que ce fût sérieusement. En 1788, Léopold fit imprimer, à ses frais et dans son propre palais, tout ce qui avoit rapport à l'assemblée de Florence. Cet ouvrage est en sept volumes *in-4°*, et un *in-8°*. La rédaction en avoit été confiée à quelqu'un des amis de Ricci; car on s'y attache sans cesse à censurer la conduite des prélats, et à exalter la sienne: de sorte qu'on réduiroit cette collection à moitié, en retranchant de longues réflexions, et des commentaires aussi fastidieux que déplacés. Le premier volume renferme les réglemens envoyés aux évêques par le grand-duc avec leurs réponses; le second, les délibérations de l'assemblée; le troisième, les rapports et mémoires des prélats; le quatrième, les réponses à ces mémoires; le cinquième, l'examen de l'Instruction pastorale de l'évêque de Chiusi et Pienza, sur plusieurs vérités de la religion; le sixième, l'apologie des écrits publiés à Pistoie, contre la censure que quatorze évêques en avoient faite; le septième, un examen critique d'une lettre de M. Franzesi, évêque de Montepulciano; et le dernier, l'histoire de l'assemblée, rédigée, comme elle pouvoit l'être, par l'auteur du recueil.

—Le 24 novembre, Louis XVI porte au parlement de Paris un édit en faveur des protestans. Cet édit et cette démarche du Roi se lient avec plusieurs événe-

mens antérieurs et subséquens, dont nous n'avons pu rendre compte, et qui ne se rapportent qu'accidentellement à notre objet. Nous ne devons point entrer dans le détail circonstancié de ces événemens. Il ne sera pas inutile cependant de jeter un coup-d'œil en arrière, et de voir par quels degrés on en étoit venu à cette fermentation et à ces troubles auxquels la France étoit alors en proie, et qui en présageoient de plus grands encore. Le nouveau règne avoit vu se fortifier de plus en plus cet esprit philosophique, qui avoit fait déjà de si grands progrès sous le règne précédent. Cet esprit s'étoit même accrédité à la cour, où de grands seigneurs le professoient ou le protégéient. Plusieurs ministres l'avoient successivement favorisé, et la guerre d'Amérique contribua à l'étendre. *Le gouvernement, dit un magistrat qui a écrit l'histoire de cette époque, avoit appris aux François à faire des vœux pour des rebelles. On s'habitua à goûter les maximes d'indépendance et de républicanisme. Le mot insurrection, inusité jusqu'alors dans notre langue, remplaça celui de révolte, sans en avoir la défaveur. Ceux qui avoient traversé les mers pour aller défendre la cause des colons Américains, rapportèrent dans leur pays le désir d'y voir fleurir des institutions, pour l'établissement desquelles ils avoient versé leur sang. Cette guerre fut donc à la fois l'espoir des méchans et la perversion de l'esprit public.*

Ce fut un triomphe pour le parti philosophique , et un moyen dont il s'empara. Le désordre qu'apporta dans les finances une telle guerre , entreprise sans préparation et sans argent , ne pouvoit manquer de fournir tôt ou tard des occasions de troubles (1). Le ministre des finances avoit accru la dette de l'Etat par des emprunts successifs qui n'étoient plus en harmonie avec le crédit public. Il fut renvoyé , mais conserva de nombreux partisans. Lié avec la plupart des nouveaux philosophes , on célébroit ses talens et ses moyens. Ce parti avoit acquis une grande influence dans l'opinion. Les idées d'irréligion et de liberté étoient devenues , en quelque sorte , une affaire de mode. Elles dominoient dans la haute société. On vantoit la constitution angloise , on déprimoit celle de son pays. Il se formoit des sociétés d'amis des hommes , d'amis des noirs. La licence des pamphlets étoit extrême. Chacun vouloit écrire sur les matières d'Etat , de législation , de finance. Il y avoit partout inquiétude , ardeur , dégoût du passé , désir de changement. Dans cette disposition générale , on saisit quelques embarras de finances comme un prétexte à des plaintes contre le gouvernement. Une assemblée des notables

(1) *Annales françoises , depuis 1774 jusqu'en 1789 , par M. Sallier , in-8°. Paris , 1813.*

du royaume fut convoquée pour aviser à un désordre que l'on exagéroit. Cette assemblée ramena encore davantage l'attention sur ces objets. On s'y éleva vivement contre les dissipations et les abus. On demanda les états du trésor royal. L'opinion publique s'échauffa. Toutes les sociétés étoient agitées. Les femmes se passionnoient plus que les autres. Des courtisans révoient des changemens dont ils devoient être les premières victimes. Des notables se laissèrent aller à des déclamations indiscrètes, à des plaintes imprudentes, à des censures irréfléchies. Brienne, archevêque de Toulouse, venoit d'arriver au ministère où il avoit été porté par un parti puissant. Il ne justifia pas la réputation d'habileté qu'on lui avoit faite. Les mesures qu'il prit, annoncèrent la précipitation et l'étourderie. Il compromit l'autorité royale par ses disputes avec les parlemens. *Ceux-ci enclins à la contradiction, dit un écrivain pris dans leur sein, et qui ne les a pas jugés avec rigueur, ceux-ci vivoient dans une défiance rigoureuse du ministère qu'ils étoient toujours prêts à censurer. De cette disposition habituelle il résulteroit qu'ils n'étoient pas à l'abri de l'influence des factions naissantes. Les deux tiers de ce corps étoient dans l'âge où la vivacité de l'imagination n'est pas encore tempérée par l'expérience. Les jeunes gens des enquêtes venoient aux assemblées des chambres comme s'ils eussent marché*

au combat (1). On crioit contre les impôts. Tantôt on exagéroit le déficit, tantôt on le mettoit en doute; on exigeoit la communication des états du trésor. Le 16 juillet 1787, un conseiller fit la première demande des États-généraux, et le parlement adopta son avis. M. Sallier, en s'efforçant d'excuser sa compagnie, avoue néanmoins qu'elle fut en ce moment *l'organe du parti insurrectionnel*. Le Roi vient enregistrer des édits dans un lit de justice. Le parlement proteste. *Il seroit difficile de dire*, ajoute M. Sallier, *qui l'emportoit alors en effervescence du public ou des magistrats. Chaque délibération ajoutoit un degré de plus à la chaleur des opinions*. On qualifioit de *désastreux* les impôts ordonnés. Pendant les délibérations, les salles du palais étoient pleines d'une jeunesse ardente, et soudoyée par un prince, aveugle instrument des factieux. *Les jeunes magistrats, enivrés de vains applaudissemens, se faisoient comme un point d'honneur de ne point connoître de modération. Si on essayoit de tempérer leur fougue, on tomboit aussitôt dans leur disgrâce. Le 13 août 1787, le parlement s'oublia. Les édits furent déclarés incapables de priver la nation de ses droits. Les magistrats furent exilés à Troyes. Le 27 août, ils réitérèrent la demande des États-généraux, en déclarant que la conduite du ministère*

(1) *Annales françoises*, de M. Sallier.

tendoit à réduire la monarchie en despotisme. Malgré ce langage si arrogant, le ministère qu'on accusoit de despotisme, et qu'on auroit bien plus justement taxé de foiblesse, consentit à négocier, et le parlement fit la loi dans le traité. Il revint à Paris, où il reçut un accueil qui dut le flatter. Ce fut peu après qu'arriva la séance royale du 24 novembre 1787, où trois conseillers réclamèrent encore les Etats-généraux. L'autorité royale reçut plus d'une atteinte dans cette séance, où l'on tint au souverain un langage inoui jusque-là. On y avoit porté entr'autres une loi pour rendre l'état civil aux protestans. Depuis plusieurs années surtout il avoit beaucoup été question d'eux, et les plaintes contre la révocation de l'édit de Nantes avoient redoublé. Mallesherbes, l'ancien ministre, avoit publié deux mémoires en faveur des protestans. Condorcet et Rulhières avoient également plaidé leur cause. On avoit déploré le tort irréparable que Louis XIV avoit fait à la nation, en expulsant, disoit-on, six cent mille François qui étoient allés porter chez l'étranger leur travail, leur industrie et leurs talens. Il n'y a dans ce calcul que deux faussetés manifestes. D'abord il n'est pas vrai que Louis XIV expulsa les protestans. Il ne bannit que les ministres, et prit, au contraire, des mesures pour empêcher les autres de quitter la France. C'est une chose notoire d'après tous les

les mémoires et tous les historiens du temps. En second lieu on a excessivement exagéré le nombre des protestans sortis de France à cette époque. Le duc de Bourgogné, contemporain de cet événement, et qui avoit eu en main les rapports des intendans, ne fait monter le nombre des réfugiés qu'à soixante-sept mille sept cent trente-deux; encore suit-il, c'est son expression, *les calculs les plus exagérés* (1). L'abbé de Caveyrac, qui a fait des recherches sur le même sujet, ne compte qu'environ cinquante-cinq mille réfugiés. Il y a un peu loin de là aux calculs des écrivains protestans. Benoît et Larrey portent le nombre de leurs co-religionnaires sortis de France à deux cent mille, la Martinière à trois cents, Bâsnage à trois ou quatre cents. Cette énorme différence dans l'évaluation, montre un homme peu sûr de son fait, et qui ne mettoit pas beaucoup de prix à être exact. Voltaire, dans ses premiers ouvrages, parle de quatre cent mille réfugiés; dans ses derniers écrits, où il ne gardoit plus de mesure, il va jusqu'à sept cent mille. Le compilateur Linniers veut qu'il y en ait eu huit cent mille. Enfin l'auteur d'un mauvais roman, *les Anténors modernes*, en met neuf cent mille; et nous avons ouï dire qu'un autre écrivain de cette force

(1) Voyez le *Mémoire sur la révocation de l'édit de Nantes*, à la fin de la *Vie* de ce prince, par Proyart.

étoit allé jusqu'à deux millions. Ainsi on s'écartoit de plus en plus de la vérité à mesure qu'on s'éloignoit de l'époque. Ces appréciations absurdes avoient néanmoins obtenu quelque crédit, à force d'être répétées par la cohorte des déclamateurs modernes, qui n'avoient pas manqué un si beau texte, et qui avoient poursuivi, à cette occasion, de leurs véhémentes invectives, et Louis XIV et son conseil, sans songer que ce monarque n'avoit rien fait contre les protestans qu'on ne fit depuis long-temps dans tous les Etats protestans de l'Europe contre les catholiques. Quoi qu'il en soit, les protestans de France se remuoient beaucoup depuis plusieurs années. Ils avoient à Paris un agent qui soutenoit leurs intérêts avec zèle. Rabaud de Saint-Etienne, ministre de Nîmes, qui prit depuis une part fort active à la révolution, la préparoit alors par ses intrigues. Il tenoit, dit-on, des assemblées secrètes, se ménageoit des partisans, et n'épargnoit aucun moyen pour former l'opinion publique en sa faveur. Parmi ceux qui le secondoient, on cite Necker, Raynal, Clavière et autres. Il provoqua peut-être les écrits de Malesherbes, de Condorcet et de Rulhières. Il n'étoit pas non plus étranger à la demande, que fit l'assemblée des notables, de l'état civil pour les protestans. Depuis plus de cinquante ans ceux-ci jouissoient d'une liberté toujours croissante. Ils suivoient

assez publiquement leur culte, avoient des temples, tenoient leurs assemblées et même leurs synodes; mais ils réclamoient un état légal. Ils demandoient surtout que leurs mariages fussent reconnus. L'édit de novembre étoit rédigé dans ce sens. Il accordoit aux non-catholiques l'exercice de tous les droits des autres sujets, et prescrivait de nouvelles formes pour leurs naissances, mariages et enterremens. Les juges étoient chargés de constater leurs mariages, qui devoient avoir des effets civils, comme ceux des catholiques. Cet édit fut enregistré au parlement de Paris, à la majorité de 96 voix contre 17. Trois évêques et sept conseillers se retirèrent de la délibération. La loi nouvelle fut reçue avec de grands témoignages de joie par les protestans du midi (1).

1788.

— Le 19 juillet, édit de religion de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse. Ce prince avoit succédé,

(1) *Malgré mes tentatives fréquemment réitérées, dit Malesherbes, je n'obtins du Roi, en faveur des protestans, que la suppression des dispositions pénales portées contr'eux. Le cardinal de Loménie fut plus heureux que moi. Sous son ministère, les protestans ont recouvré la jouissance de l'état civil. Cette faveur méritoit de leur part quelque reconnoissance. Vous savez, comme moi, que le Roi n'a point eu de plus mortels*

depuis deux ans, à son oncle, le célèbre Frédéric. Son édit est remarquable sous plusieurs rapports ; il confirmoit la liberté de conscience et l'exercice du culte pour les trois communions principales, autorisées dans l'empire, et toléroit les juifs, les heruthu-tiers, les mennonites et les frères Bohêmes. Il défendoit l'introduction de toute autre secte. Il proscrivoit toute espèce de prosélytisme, et ordonnoit de veiller spécialement sur les prêtres catholiques, que l'on accusoit de courir déguisés dans le royaume pour y travailler à la conversion des protestans. Quant aux ministres protestans, l'édit ne se plaignoit pas d'un excès de zèle de leur part. Il leur reprochoit au contraire de se permettre une liberté effrénée à l'égard des dogmes de leur communion, de nier les fondemens du christianisme, de réchauffer les erreurs des sociniens, et de rabaisser l'autorité de la Bible et la foi aux mystères. Il leur ordonnoit de ne se point départir des règles de leur confession de foi, et de suivre l'uniformité. Il permettoit pourtant quel-

ennemis. (Voyez l'ouvrage intitulé : *Dernières années du règne et de la vie de Louis XVI*, par M. Hue, p. 506). L'auteur y rapporte une conversation qu'il eut à ce sujet avec Malesherbes, et il en cite les propres paroles que nous venons de rapporter. Il y a aussi, au même endroit, une conversation curieuse entre Louis XVI et son ministre, relativement aux protestans.

ques changemens dans les cérémonies. Cet édit est d'ailleurs long et détaillé. Le monarque finissoit par de sages avis adressés à ses sujets pour leur conduite et leurs mœurs, et établissoit une censure à laquelle les livres seroient soumis. Ce fut alors que la *Bibliothèque allemande universelle*, qui paroissoit à Berlin depuis 1766, par les soins de Nicolai, chercha plus de liberté ailleurs. Elle parut dans le Holstein jusqu'à la mort de Frédéric. L'édit de ce prince est un témoignage frappant de la défection générale dans le clergé protestant. Cette mesure auroit eu besoin d'ailleurs d'être soutenue par une conduite analogue. Malheureusement le monarque étoit livré, à ce qu'il paroit, à un autre genre de séduction. Il étoit entouré d'illuminés et de visionnaires qui le trompoient par des apparitions et des rêveries, et auxquels il prodiguoit des récompenses plus solides. On repouvola pour lui l'exemple du landgrave de Hesse. Il avoit répudié Elisabeth de Brunswick pour épouser une princesse de Hesse. Il ne fut pas plus constant dans ce nouveau lien, et consulta ses ministres protestans, qui répondirent qu'il *valoit mieux contracter un mariage illégal, que de courir sans cesse d'erreurs en erreurs*; décision qui, dit M. de Ségur (1), *dégrada*

(1) *Tableau historique et politique de l'Europe, depuis 1786 jusqu'en 1796*, tom. I, pag. 71.

peut-être autant ceux qui la font que celui qui la sollicite. Mais on en avoit trouvé déjà un exemple dans l'histoire du luthéranisme, et on sait avec quelle vigueur Bossuet a reproché cette honteuse condescendance aux premiers chefs de la réforme. Le roi de Prusse profita aussi de la permission de ses docteurs, et le même M. de Ségur remarque qu'il avoit à la fois trois femmes vivantes. Ce scandale n'étoit pas propre à donner beaucoup de crédit à son édit de religion, qui n'empêcha pas, en effet, les progrès du déisme, et n'arrêta pas la licence des écrits, par lesquels on minoit chaque jour les fondemens du christianisme. Les ministres protestans propageoient avec ardeur leur *néologisme* ou *nouvelle exégèse*. C'étoit tous les jours de nouveaux systèmes de théologie, de nouvelles explications de la Bible, qui ne tendoient à rien moins qu'à défigurer les livres saints, et qu'à leur ôter leur autorité divine. Semler, Eberhard, Doederlein avoient commencé cette révolution; d'autres l'achevèrent : *et aujourd'hui on voit dans l'Allemagne protestante le pasteur, le professeur, qui montent en chaire pour prêcher l'Évangile et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs livres le doute sur les doctrines reçues en théologie, ou ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels repose la foi chrétienne; tant est grande la révolution que les écrits d'Eberhard, et des théologiens de son parti, ont produite*

en quelques années (1). Ce socinianisme n'a même pas seulement envahi l'Allemagne. Jacob Vernes, ministre genevois, a publié un *Catéchisme à l'usage de toutes les communions chrétiennes*, dans lequel il ne fait mention ni de la trinité, ni de l'incarnation, ni du péché originel; et un autre ministre, actuellement en fonction à Paris et fort accrédité dans sa communion, déclare qu'il se sert habituellement de ce Catéchisme, dont il paroît que *le principal mérite, à ses yeux*, est de ne faire mention d'aucun des dogmes controversés, comme on le voit par sa lettre du 9 novembre 1804, à l'archevêque de Besançon. Toute cette lettre et celles de deux autres ministres montrent combien ils attachent peu d'importance à l'unité de doctrine (2). Ils ne parlent que de la morale, et regardent la croyance comme indifférente pour le salut.

— Le 4 août, la dernière assemblée du clergé de France termine ses séances. Cette assemblée avoit été convoquée extraordinairement pour donner des

(1) *Biographie universelle*, tom. XII, pag. 444, article *Eberhard*.

(2) On trouve ces trois lettres à la suite des *Détails historiques et recueil de pièces sur les divers projets de réunion, de toutes les communions chrétiennes*, par Rabaut le jeune; pag. 164-182.

secours d'argent à l'Etat, dans la situation critique des finances. On étoit alors dans un de ces momens de troubles et d'ébranlement général, qui précèdent de bien peu la chute des empires. Des mécontentemens fomentés avec soin éclatoient de toutes parts. Les anciens différends entre la cour et le parlement s'étoient renouvelés avec plus de force. Celui-ci, égaré par les applaudissemens d'un parti qui vouloit le perdre, s'écartoit de plus en plus de la ligne de ses fonctions et de ses devoirs. Ses arrêtés des 4 janvier et 3 mai 1788 sont fameux dans l'histoire de ce temps-là. Les parlemens des provinces imitoient celui de Paris, et affichoient la résistance. La foiblesse et l'indécision du ministère grossissoient l'orage. Les magistrats exaltés rendoient publiques leurs remontrances, protestoient, oublioient les procès des particuliers, et augmentoient la fermentation par leurs agressions imprudentes. Tous les ordres participoient à l'agitation générale. L'assemblée du clergé, tout en protestant de son attachement au gouvernement établi, et de son éloignement pour l'esprit de trouble et pour les innovations, sacrifia aussi quelques instans à l'illusion des opinions dominantes. Elle demanda le retour des parlemens et la convocation des Etats-généraux. La noblesse de Provence et celle de Bretagne n'étoient pas des moins ardentes à crier contre le ministère. Une opposition universelle sem-

bloit répandue partout. *Les parlemens*, dit M. Sallier, étoient aigris sans retour (1). Le 15 juillet, un arrêt du conseil annonça la tenue de ces Etats-généraux, sollicités avec tant d'instance; mais en même temps, comme pour accroître la fermentation des esprits, on invita les corps et les particuliers à présenter des mémoires sur cet objet. Cet appel imprudent exalta encore les têtes. Le Dauphiné et la Bretagne surtout étoient livrés à la plus grande agitation. La cour fut obligée de renvoyer Brienne, que tous les partis s'accordoient à blâmer. On le remplaça par un homme plus adroit, et par-là même bien plus dangereux. Necker, cet étranger, dont le nom se lie si malheureusement avec l'histoire de nos désastres; ce ministre, plus empressé de faire sa cour à la multitude qu'au prince qui l'avoit investi de sa confiance; cet homme, plus avide de popularité que d'estime, ne sembla rentrer au ministère que pour faciliter les derniers coups qu'on alloit porter au trône. Ce fut lui qui fit adopter les réglemens pour la convocation des Etats-généraux, et qui procura au tiers Etat tant de prépondérance. On l'accuse même d'avoir répandu dans le temps des écrits pour exciter le peuple contre le clergé et la noblesse. M. Sallier,

(1) *Annales françoises de 1774 à 1789*; 1 vol. in-8°.

dans ses *Annales*, cite un grand nombre de faits qui tendent à faire voir dans Necker le moteur de l'effervescence populaire. Le gouvernement protégeoit les clubs, faisoit répandre des pamphlets, prêchoit les innovations, excitoit le peuple contre les deux premiers ordres. Il y eut en Franche-Comté et en Provence des émeutes mal réprimées. On voyoit, pour la première fois, les ministres du Roi favoriser les troubles et se séparer des deux ordres, à la cause desquels l'autorité royale s'étoit toujours tenue attachée. On avilissoit la noblesse, on encourageoit à s'élever contre ses prérogatives les plus anciennes et les moins onéreuses à l'État. Deux évêques, ceux de Toulon et de Sisteron, furent sur le point d'être massacrés en Provence. Tel étoit le fruit de l'influence d'un ministre nourri dans les idées philosophiques et républicaines. Ce fut lui aussi qui, contre l'avis du reste du conseil, fit choisir Versailles pour y tenir les Etats-généraux. Les gens sages auroient désiré un plus grand éloignement de Paris.

— Le 20 septembre, le grand-duc de Toscane abolit la juridiction des nonces dans ses Etats. Léopold, dit l'écrivain que nous avons déjà cité (1), Léopold avoit eu le malheur de donner sa confiance

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, tom. II, chap. xviii.

à un homme d'un caractère entreprenant, d'une humeur irascible, plutôt amateur des innovations que des réformes, qui annonça de bonne heure l'envie de jouer un rôle, et se trouva en possession d'un pouvoir extraordinaire, dont il fit un usage tantôt ridicule et tantôt révoltant. Grâce aux conseils du turbulent évêque de Pistoie, le grand-duc avoit déjà, comme nous l'avons vu, opéré bien des changemens en Toscane. Son édit du 20 septembre parut les consumer tous. Il abolissoit toute autorité des nonces, défendoit tout appel au saint Siège, et marquoit lui-même les tribunaux auxquels on devoit porter les causes ecclésiastiques. Ainsi il ôtoit et donnoit la juridiction à son gré. Quelques jours après il interdit aux religieux, sous peine de bannissement, toute relation avec leurs supérieurs étrangers. Il défendit d'entrer dans les ordres sacrés ou dans l'état religieux, sans en avoir obtenu la permission du gouvernement. Différens édits de même nature, et calqués sur ceux qui se rendoient à Vienne, se succédoient avec rapidité. Le Pape alarmé nomma une congrégation composée des cardinaux Borromeo, Palotta, Negroni, Zelada et Buoncompagni. *La former ainsi, n'annonçoit pas le dessein de pousser les choses à l'extrémité. Mais Léopold, loin d'entendre à aucune conciliation, vouloit qu'on lui remit les papiers de la nonciature. Pie VI eut en cette occasion un mouvement de vigueur*

tempéré par la sagesse Il déclara que les papiers d'un ministre étant encore plus sacrés que sa personne, il ne les livreroit point; qu'il aimeroit mieux tout souffrir que de commettre une pareille bassesse; que cependant il pourroit bien, par amour pour la paix, communiquer ce qui étoit susceptible de l'être. On refusa toute conciliation. Ricci triomphoit, et *n'étoit pas modeste dans son triomphe. sûr de l'appui du grand-duc, auprès duquel il jouoit le rôle de premier ministre, il narguoit le saint Siège et se rioit de ses foudres, de ses prétentions et de ses partisans.* En annonçant au cardinal Salviati que Léopold retenoit les revenus d'une riche abbaye qu'il possédoit en Toscane, il affecta de méconnoître sa dignité, et adressa sa lettre *au père Salviati. Il ne gardoit plus aucune mesure.* L'année 1789 se passa au milieu des tracasseries, des menaces, des orages, jusqu'au moment de la mort de Joseph. Léopold, appelé au trône impérial, laissa la Toscane au second de ses fils. On vit alors que ce prince avoit, dans ses innovations, obéi à une impulsion étrangère. C'étoit Joseph qui dirigeoit l'esprit des mesures qu'on avoit vu prendre à Naples et à Florence, ainsi qu'à Vienne et à Cologne. Léopold n'étoit, à ce qu'on assure, ni irréligieux, ni brouillon. Dès qu'il ne fut plus dominé par son frère, il ne parut plus le même. Ricci, qui étoit détesté en Toscane, perdit son influence. Ses réformes bizarres et turbulentes furent

abandonnées. On laissa rétablir ce qui avoit été détruit. Les confréries, les processions, les reliques, les images, les autels et d'autres abus énormes, objets du zèle pieux de l'évêque, reparurent, au grand scandale de la philosophie. Une nouvelle émeute, qui eût lieu contre lui à Pistoie, l'obligea de fuir. Il se retira à Chianè, où il continua quelque temps ses innovations et ses intrigues. On le força enfin de donner sa démission. Léopold voulut l'annoncer lui-même à Pie VI par une lettre très-affectueuse. Il lui devoit bien ce léger dédommagement, après lui avoir suscité tant d'embarras et de chagrins. La Toscane commença donc à respirer, et ce pays, travaillé depuis dix ans par des artisans de discorde, se vit avec joie rendu à l'union et à la paix.

— Le 11 octobre, dépêche du roi de Naples aux Evêques de ses Etats, relativement aux évêchés vacans. Ferdinand IV, roi des Deux-Siciles, sembloit être aussi un des souverains qui s'étoient donné le mot pour tourner (1) le souverain Pontife et l'Eglise. Un minis-

(1) *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI et son pontificat*, tom. I, pag. 235. Nous suivrons à peu près ces *Mémoires* dans le récit qu'ils font des démêlés de Pie VI avec la cour de Naples, et nous remarquerons les aveux de l'auteur, dont la philosophie n'est pas toujours conséquente. Il ne peut s'empêcher de blâmer les tracasseries du ministère napolitain, et reproche au Pape de n'avoir pas cédé à ces

tre tout-puissant à la cour de ce prince avoit abusé de sa place pour satisfaire ses propres ressentimens. Nous exposerons ici, sans interruption, et dans un même tableau, les querelles qu'il suscita, et les suites qu'elles eurent. Bernard Tanucci, né en Toscane en 1698, étoit professeur en droit à Pise, lorsqu'il publia, sur le droit d'asile, un écrit où il attaquoit sans ménagement les immunités ecclésiastiques. Cet ouvrage fut condamné à Rome; mais l'auteur s'en consola, sans doute, par la faveur qu'il obtint auprès de D. Carlos, alors duc de Parme, et héritier désigné du grand-duché de Toscane. Ce prince étant devenu roi des Deux-Siciles, en 1735, emmena Tanucci à Naples, le combla de dignités, et le fit entrer dans son conseil. Lorsqu'en 1759, il passa en Espagne pour y succéder à son frère, qui venoit de mourir sans postérité, il laissa le royaume de Naples à son fils Ferdinand,

tracasseries. On remarque en cet écrivain comme deux rôles différens. Le philosophe applaudit à l'humiliation du chef de l'Eglise, et voit avec joie une guerre qu'il croit devoir produire le triomphe *de la raison* : mais l'historien, en rapportant la suite des faits, est obligé de qualifier convenablement *les chicanes, les procédés violens, les accès d'humeur d'une cour inconséquente et quinteuse*; et nous n'aurons souvent qu'à le copier pour faire sentir de quel côté étoient les torts. Voyez les chap. XIX, XX et XXI de ces *Mémoires*, tom. II, pag. 28-100.

Agé seulement de huit ans, nomma Tanucci président du conseil de régence, et lui conféra les pouvoirs les plus étendus. Tanucci n'avoit pas oublié la censure portée à Rome contre son livre, et le nouveau marquis se chargea de venger les injures du professeur. *Dégagé de tout frein*, dit l'auteur des Mémoires cités, *il s'abandonna à l'impétuosité de son caractère*. Chaque année presque de son ministère fut marquée par des innovations et des empiètemens sur l'autorité pontificale. Il contribua puissamment à l'expulsion des Jésuites, et au traitement sévère exercé contr'eux, et *servit*, en cette rencontre, *avec sa chaleur et sa tenacité naturelle*, l'animosité des ennemis de la société. En 1768, il fit occuper le duché de Bénévent par les troupes napolitaines, et il ne tint pas à lui qu'on ne le gardât toujours. L'année suivante, il diminua les droits de la chancellerie romaine, défendit aux monastères de faire de nouvelles acquisitions, enleva au nonce plusieurs de ses droits, et fit supprimer la contribution annuelle et volontaire que les rois de Naples étoient dans l'usage d'envoyer à Rome pour les travaux de l'église Saint-Pierre et la bibliothèque du Vatican. En 1772, il persuada au jeune prince, qu'en qualité d'héritier de la maison Farnèse, il avoit des droits sur les duchés de Castro et de Ronciglione, et il alloit en prendre possession, lorsqu'il fut arrêté par l'entière réconciliation de tous les sou-

verains de la maison de Bourbon avec le saint Siège. Cette réconciliation fit aussi rétablir la présentation de la haquenée, suspendue depuis quelque temps par les conseils du même ministre. Sous Pie VI, Tanucci continua de suivre son plan de rabaisser l'autorité pontificale. Il suscita des querelles pour la nomination aux bénéfices et pour la juridiction du nonce. *Il se plaisoit même à contrarier le Pape sur les objets les plus minutieux* (1). C'étoit un usage ancien que les souverains Pontifes accordassent quatre ans d'indulgence à quiconque visiteroit pendant le jubilé les quatre principales églises de Rome. Tanucci fit publier un édit portant que, pour obtenir ces faveurs spirituelles, il suffiroit de visiter quatre églises de Naples : incon séquence ridicule; *car s'il croyoit à l'efficacité des indulgences, il ne devoit pas se croire lui, dépourvu de pouvoir spirituel, en droit d'en déterminer le mode, et il devenoit usurpateur.* En 1776, il supprima tout à coup soixante-dix-huit monastères en Sicile, réunit quelques évêchés, donna des abbayes sans le concours du Pape, et voulut que les évêques nommassent eux-mêmes aux cures vacantes de leurs diocèses. *On ne savoit plus où la cour de Naples s'arrêteroit. Celle d'Espagne même trouva qu'elle passoit les bornes de la*

(1) C'est toujours l'auteur des *Mémoires philosophiques* qui parle dans ces passages.

sagesse, et chargea son ministre d'intervenir. Sur ces entrefaites l'archevêché de Naples vint à vaquer. Le Roi prétendit y nommer à son gré. Le Pape représenta qu'un usage observé depuis long-temps lui donnoit le choix des évêques du royaume, et demandoit qu'au moins la nomination ne se fit pas sans son concours. Il consentit pourtant à la promotion de M. Filangieri, que l'on vouloit faire passer de l'archevêché de Palerme à celui de Naples, à condition qu'il nommeroit seul le successeur de M. Filangieri à Palerme, et cet arrangement eut lieu par le soin qu'on prit, dit-on, d'exclure Tanucci de la négociation ; mais quand les querelles tiennent à des personnalités, les trêves ne sont pas longues. Tanucci chercha et trouva bientôt l'occasion de rompre celle-ci. Il demanda que le nouvel archevêque fût fait cardinal. Pie VI, mécontent du prélat favorisé, et ayant lieu de soupçonner ses sentimens sur la doctrine, refusa de lui accorder cette dignité. La guerre s'engagea donc de nouveau. C'étoit ce que demandoit Tanucci. Son caractère tracassier appelloit les querelles plus encore que sa philosophie n'aimoit les réformes. Il voyoit avec dépit la bonne intelligence du ministre d'Espagne à Rome avec le Pape. Irrité des contrariétés, il fait des menaces. Il déprime cette même faveur qu'il sollicitoit pour sa créature. Les cardinaux ne sont après tout qu'une superfétation dans la hiérarchie, et le Roi pourra bien avoir dans ses

Etats un collège d'ecclésiastiques, qui ne tiendront la pourpre que de lui. Ce projet ne pouvoit paroître que bizarre et ridicule. Tanucci accueillit dans le même temps et protégea un dominicain, dont on venoit à Rome de condamner un ouvrage. Il voulut que ce religieux continuât son livre, et reprît la chaire dont on l'avoit privé. Il essaya aussi de blesser la cour de Rome par un autre endroit. On sait que les rois de Naples présentoient tous les ans aux Papes, la veille de la fête de saint Pierre, une haquenée blanche, richement enharnachée, ferrée en argent, et portant une bourse qui contenoit six mille ducats. Cette cérémonie se faisoit avec beaucoup de pompe : elle étoit destinée dans l'origine à rappeler que les rois de Naples devoient leur couronne au saint Siège, et à indiquer qu'il conservoit sur eux la suzeraineté, et qu'ils lui devoient hommage ; mais depuis long-temps elle n'étoit plus qu'un spectacle, et qu'un témoignage de respect pour les souverains pontifes. Les souverains de Naples n'en étoient pas moins maîtres chez eux. Il semble donc que plus cet ancien usage avoit perdu de son importance, plus il laissoit au prince toute son autorité, plus c'étoit montrer de petitesse et manquer de générosité que de profiter pour le supprimer de la foiblesse de la cour de Rome ; mais sous prétexte de quelque contestation qui eut lieu entre des pages à la présentation de la haquenée, en 1776, Tanucci fit

déclarer au Pape que cette présentation se feroit à l'avenir sans pompe. Ce fut presque le dernier acte de son ministère. Il se retira après avoir jeté cette nouvelle pomme de discorde, sûr d'ailleurs de laisser en place des hommes imbus de ses maximes, et disposés à suivre ses plans. En effet, quoique la présentation de la haquenée eût eu lieu, en 1777, et à peu près dans la forme ordinaire, on continua le système de chicanes. Il fut défendu aux évêques de recevoir des bulles de Rome. On suspendit tout à coup les dispenses que la daterie étoit en possession d'accorder. Une nouvelle prétention de la cour de Naples donna lieu à une querelle longue, importante, et qui eut les suites les plus fâcheuses. Il s'agissoit de la nomination aux évêchés. Sur cent trente-neuf qui se trouvoient dans les Deux-Sicules, il n'y en avoit que vingt-six qui fussent reconnus pour être de patronage royal. Le roi voulut s'attribuer le droit de nommer à tous indistinctement. Le Pape revendiquoit la possession immémoriale du saint Siège. L'abbé Cestari écrivit sur ce sujet dans le sens de la cour. Il prétendoit que les évêques, en cas de besoin, pouvoient donner l'institution canonique. Son livre en persuada plusieurs; mais l'abbé Bolgeni ayant publié son ouvrage sur cette matière, ils se rétractèrent. Le ministère napolitain s'irrite de ces contradictions. L'ambassadeur de cette cour à Rome se retire. On parle de faire

marcher des troupes vers Bénévent et Ponte-Corvo ; de convoquer un concile national , et de choisir trois évêques qui préconiseroient , au lieu du Pape , la nomination aux sièges vacans. La cour d'Espagne intervint encore pour *prévenir ce scandale qu'alloit donner un prince catholique* , et il y eut un accommodement suivi bientôt de nouvelles disputes (1). Le roi de Naples réduisit prodigieusement le nombre des mendiens , séquestra plusieurs bénéfices , défendit tout legs aux églises , supprima le tribunal de l'inquisition en Sicile , et nomma seul à l'archevêché de sa capitale , vacant par la mort de Séraphin Filangieri. Le Pape consentit à confirmer le nouvel archevêque , Joseph Capece Zurlo , dont il connoissoit le mérite et les vertus. Il ne crut pas pouvoir montrer la même condescendance pour un écrivain nommé Serrao , que Ferdinand venoit de nommer à l'évêché de Potenza. Cet ecclésiastique passoit pour être attaché à un parti , qui n'avoit pas laissé de faire des progrès

(1) Un seul fait suffiroit pour prouver la malignité et l'envie qui présidoient aux conseils du ministère napolitain. Quand il vit le desséchement des Marais Pontins s'avancer , il en révendiqua une partie , et publia un *Mémoire* pour exposer sa prétention. La jalousie s'alarmoit déjà de la prospérité d'un pays jusque-là si malheureux. *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI* , tom. I , pag. 144.

dans le royaume , à l'ombre de la protection de Tanucci. Il étoit auteur d'un livre intitulé *de præclaris Catechistis* , où il se déclaroit pour la doctrine des appelans de France. Le Pape défendit de le sacrer jusqu'à ce qu'il eût dissipé les soupçons qu'il avoit fait naître. Les premières explications qu'il donna , n'ayant point paru rassurantes , il s'en suivit une altercation très-vive entre les deux cours. Le Roi soutenoit Serrao avec beaucoup de chaleur , et menaçoit de se porter aux dernières extrémités. Pie VI consulta une congrégation de cinq cardinaux , et après quelques négociations , il fut convenu que Serrao écrirait une lettre par laquelle il assurerait le saint Siège de son obéissance , et protesterait soumettre à l'Eglise romaine ses écrits passés et à venir. Ces promesses lui coûtoient d'autant moins , qu'il étoit moins disposé à les tenir. Le 28 février 1784 , édit du prince pour ordonner aux évêques d'accorder les dispenses pour lesquelles il étoit d'usage de recourir à Rome. Le cardinal archevêque de Naples adressa des représentations sur cet édit , conformes à ceux que l'on rendoit dans le même temps à Vienne et à Florence. Cette même année le Roi réveilla , plus que jamais , sa prétention de nommer à tous les sièges épiscopaux de ses Etats. *La cour d'Espagne avoit réprimé quelque temps ce nouvel empiètement ; mais on commençoit à se lasser de son joug , et le chevalier Acton , qui prenoit du*

crédit, affermissoit le ministère dans sa résistance. Au mois de mai 1784, le cardinal de Bernis fit le voyage de Naples; il profita de la confiance que lui témoignoit la Reine pour plaider la cause du saint Siège, et parla le langage d'un politique adroit et d'un prince de l'Eglise; mais il n'emporta que des promesses vagues et des espérances bientôt trompées. L'humeur étroite pour beaucoup dans toutes les déterminations de cette cour inconséquente et quinteuse. Le Pape ne tarda pas à apprendre que l'on abusoit en Calabre d'un bref par lequel il avoit autorisé la suppression ou la réunion de plusieurs couvens. On avoit étendu cette mesure à un tel point qu'elle étoit devenue un véritable brigandage. On supprimoit des églises, on s'emparoit de leurs biens. Leur argenterie étoit envoyée à la monnoie. On renvoyoit de leurs monastères des religieux affectionnés à leur état. On privoit des filles heureuses dans leur cloître, d'une retraite où elles trouvoient une vie tranquille, une subsistance assurée, et un asile qu'elles avoient cru nécessaire à leur piété; et on les lançoit dans un monde où elles étoient étrangères et déplacées. Le Pape envoya son secrétaire d'Etat porter ses représentations à Naples. Ce fut sans succès. Les intérêts de la cour de Rome dépendoient alors du marquis del Marco, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, formé à l'école de Tanucci, créature du chevalier Acton, qui avoit

pour tout talent une aveugle docilité aux ordres de ce dernier, de la duplicité, et pour la cour de Rome un grand fonds de malveillance qu'il prenoit pour de la philosophie. Un antagoniste bien plus redoutable encore, parce qu'il étoit vraiment philosophe, et qu'il avoit donné dans sa vice-royauté de Sicile des preuves de son caractère hardiment réformateur, c'étoit le marquis de Caraccioli, qui eut le département des affaires étrangères. Le 28 juin 1786, nouvel édit pour soustraire les religieux à la dépendance de leurs généraux étrangers. C'étoit encore là une mesure que nous avons vu adopter par les beaux-frères de Ferdinand. Peu après le tribunal de Sainte-Claire prononça que trois des évêchés, sur lesquels portoit la contestation, étant de patronage laïque, devoient être à la nomination du Roi. Le Pape, les cardinaux, l'archevêque de Naples, s'élevèrent contre ces mesures. Une négociation s'ouvrit : le marquis de Caraccioli, au grand étonnement de tout le monde, étoit devenu auprès de sa cour le principal avocat du saint Siège, lui qu'on avoit entendu dire plus d'une fois à Paris : Si je deviens jamais ministre du roi de Naples, je saurai bien le rendre indépendant du grand muphti de Rome. Cependant on ne s'accommoda point. Depuis long-temps tout se faisoit à Naples dans des accès d'humeur. La cour passoit tour à tour de la bienveillance à l'animosité, suivant tantôt les conseils modérés de Ca-

raccioli, tantôt les avis violens d'Acton, tantôt ses propres caprices. En 1788 elle cesse la présentation de la haquenée. Le fiscal de la chambre apostolique proteste contre cette omission. Quelques jours après l'agent du roi offre douze mille écus, qui sont refusés comme ne remplissant pas les engagements. On écrit de part et d'autre, l'un pour prouver ses droits, l'autre pour s'en affranchir; et cependant le gouvernement napolitain met en séquestre tous les bénéfices qui n'étoient pas à charge d'ames, et poursuit son plan d'attirer à lui tous les biens ecclésiastiques. Un incident particulier vient se joindre à des contestations déjà si vives. Le duc Magdaloni étoit en procès avec dona Cardenas, son épouse, qui demandoit le divorce, et l'archevêque de Naples déclara en effet le mariage nul. Le duc ayant interjeté appel, la chambre royale renvoya l'affaire devant une commission composée du grand chapelain ou aumônier, de deux juges ecclésiastiques, et de deux conseillers laïques. C'étoit afin de déclinier le jugement du saint Siège, auquel la cause devoit être portée sur l'appel du métropolitain. Le Pape fait exposer ses droits; on n'y a aucun égard. Une nouvelle commission est saisie de l'affaire par ordre du prince : elle étoit composée d'Etienne Cortes, évêque de Motula, de deux juges laïques et de deux théologiens. Le 7 juillet 1788, ce prélat confirma la sentence de l'archevêque de

Naples. Pie VI lui écrivit à ce sujet le 16 septembre. Il lui reprochoit d'avoir accepté d'une puissance laïque une délégation sur une pareille matière, réservée à l'Eglise par le droit commun. Il le blâmoit d'avoir renoncé à la formule ordinaire, par laquelle les évêques ont coutume de commencer leurs ordonnances : *Evêque par la grâce du saint Siège apostolique*. M. Cortez avoit en effet supprimé cette formule, à l'imitation de quelques anciens prélats français, favorables à l'appel. Mais, ce qui est étrange, et ce qui montre que si l'évêque de Motula craignoit de paroître trop dévoué aux souverains pontifes, il étoit au moins bon courtisan, c'est qu'il s'intituloit : *Evêque par la grâce du Roi*, formule véritablement digne d'un prélat anglican, et conforme dans le fond à l'esprit de toutes ces réformes qui ne tendent à ravir à l'Eglise et à son chef leur autorité que pour la transporter à la puissance temporelle. Pour en revenir au bref, l'internonce ayant voulu le remettre à l'évêque de Motula, celui-ci lui répond par des propos injurieux et se plaint à ses protecteurs. La cour de Naples se prétend outragée. Elle étoit apparemment dans un de ces accès d'humeur, que l'auteur des *Mémoires* peint comme très-fréquens dans cette cour. La démarche de l'internonce est qualifiée *d'attentat, de crime de lèse-majesté*, et il a ordre de sortir du royaume dans deux fois vingt-quatre heures. En même

temps le Roi écrit, le 11 octobre ; aux évêques de ses Etats relativement aux sièges qui vaquoient par suite des différends sur le droit de nomination. Il les chargeoit d'examiner quels étoient parmi eux les prélats les plus voisins des sièges vacans, et les plus en état d'être chargés de leur administration. Cette lettre pouvoit faire craindre des mesures extrêmes, et l'on sait en effet qu'il fut fait à Naples des propositions violentes. Des hommes exaltés couroient avec ardeur vers le schisme. Il parut alors plusieurs écrits sur ces disputes. La question y étoit traitée suivant l'inclination des auteurs. Celui de tous qui fit le plus de bruit étoit intitulé : *Lamenti delle vedove* ou *Plaintes des veuves*. L'auteur vouloit y intéresser en faveur des églises vacantes ; mais, qui devoit-on accuser de leur longue viduité ? Etoit-ce celui qui vouloit conserver un droit si ancien, si souvent et si solennellement reconnu, ou ceux qui, prenant leurs caprices pour la seule règle, troubloient cette possession par des prétentions et des chicanes ? Quelles bornes auroient les innovations et les empiètemens, s'il falloit toujours que les usages les mieux établis cédassent à la manie des systèmes ou aux accès de l'humeur ? Le Pape, plus affligé que personne de la longue vacance de tant de sièges, et de l'état malheureux de tant de peuples dépourvus de pasteurs, souhaitoit vivement de terminer à l'amiable des différends si pérnicieux à la reli-

gion. Il avoit cherché plusieurs fois à nouer des négociations qui n'avoient pas été accueillies. Il étoit temps cependant qu'on adoptât des maximes plus sages. Déjà s'élevoient en France des orages qui devoient retentir jusqu'aux extrémités de l'Italie, et y produire tant de ravages et d'ébranlemens. A mesure que la révolution française prenoit un caractère plus grave, et un aspect plus inquiétant, les souverains qui s'étoient laissé aveugler jusqu'à faire la guerre au saint Siège, durent sentir leur erreur et chercher à la réparer. Le gouvernement napolitain mit donc graduellement moins de hauteur et de ténacité dans ses rapports avec le Pontife. Les négociations recommencèrent à la fin de 1789, et l'année suivante vit éclore un accommodement définitif. Il fut convenu que chaque roi de Naples payeroit, à son avènement au trône, une somme de cinq cent mille ducats, en forme de pieuse offrande à saint Pierre; au moyen de quoi la présentation de la haquenée seroit abolie pour toujours, et le Roi ne seroit pas appelé vassal du saint Siège. On arrêta aussi que le Pape nommeroit à tous les bénéfices du second ordre, mais ne choisiroit que des sujets du Roi, et que, pour les sièges épiscopaux, il y nommeroit sur une liste de trois candidats présentés par le Roi. On devoit continuer d'avoir recours à lui pour les dispenses et les affaires matrimoniales. Il consentit

cependant à confirmer toutes les dispensés qui auroient été accordées par les évêques pendant les querelles. Telles furent les principales conditions de cet accommodement, où le roi de Naples obtint presque tout ce qu'il avoit désiré. Cette réconciliation fut suivie d'un voyage qu'il fit à Rome avec la reine son épouse au printemps de 1791. Le Pape leur fit la réception la plus affectueuse, et parut ne conserver aucun ressentiment du passé, et Ferdinand avoua, dit-on, que c'étoit contre son inclination qu'on l'avoit entraîné dans ces longues contestations. Le traité ne fut pourtant pas mis tout de suite à exécution. De nouvelles difficultés vinrent encore à la traverse, et ce ne fut qu'au commencement de 1792 que les sièges vacans furent définitivement remplis d'après les formes du nouveau traité. Il y avoit plus de quinze ans que les deux cours étoient divisées à ce sujet. Ainsi se termina tout-à-fait cette lutte si longue et si peu réfléchie. On peut aujourd'hui s'en rapporter à l'expérience d'un prince mûri par l'âge et le malheur. Il a vu ces avocats si éloquens contre le saint Siège, ces marquis si philosophes, ces évêques si courtisans, se déclarer contre lui comme ils s'étoient déclarés contre le Pontife; abandonner ses droits comme ils avoient abandonné ceux de l'Eglise; se servir, pour saper son autorité, des mêmes principes qu'ils avoient employés contre l'autorité du vicaire de Jésus-Christ,

et lui donner ainsi la mesure du dévouement profond qu'ils affectoient pour son pouvoir.

1789.

— Le 10 mars, le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, interroge les nouveaux professeurs de Louvain sur leur doctrine. Joseph, en accordant aux Brabançons l'abolition des édits relatifs aux réformes civiles, avoit prescrit avec plus d'ardeur encore l'exécution de ceux qu'il avoit rendus pour bouleverser la discipline de l'Eglise. Il vouloit surtout maintenir son séminaire-général, dont l'ouverture avoit été indiquée au 15 janvier 1788. L'opposition marquée qu'avoit rencontrée cet établissement, n'étoit pas à ses yeux une raison pour y renoncer. Il se roidit contre toutes les remontrances. Le cardinal de Frankenberg témoigna plusieurs fois ne pouvoir concourir à la suppression des séminaires diocésains et à l'érection de la nouvelle école. Il avoit appris à connoître l'esprit des maîtres. Il écrivit différentes lettres à ce sujet au gouverneur des Pays-Bas. L'évêque d'Anvers s'expliqua dans le même sens. Les théologiens de Malines, de Gand, de Tournai, présentèrent des requêtes analogues. L'Université de Louvain surtout repousoit des changemens dont elle

sentoit tout le danger. Ses réclamations ne furent pas écoutées. On cassa, pour la seconde fois, les docteurs, qui avoient repris leur chaire au moyen de l'accommodement conclu en 1787. L'Université représenta qu'elle étoit corps brabançon, et que ses privilèges faisoient partie de ceux de la province. On ne tint aucun compte de ses plaintes, et on lui ordonna d'obéir. Refus de sa part. Cependant le séminaire-général s'ouvre. Le docteur le Plat, d'autant plus protégé par Joseph qu'il étoit plus mal vu des élèves, et qu'il cherchoit plus ardemment à répandre dans ces contrées les principes de Febronius et d'Eybel, le Plat recommence ses leçons, et ne recueille que des huées. Les autres professeurs se présentent pour ouvrir leurs cours. Personne ne s'y montre. Le gouvernement s'irrite. Un commissaire impérial vient à Louvain le 6 février. On veut punir l'Université de son opposition. On fait inscrire les édits de l'Empereur sur ses registres. Elle proteste. On retranche de son sein quatre docteurs, qu'on avoit peu auparavant privés de leurs chaires. La Faculté de théologie réclame contre cette exclusion et refuse de délibérer. On casse le recteur et on en met un autre à sa place. Ce dernier est rejeté par ses collègues. Le temps étant venu d'en élire un autre, vingt-trois membres sur quarante, dont l'assemblée étoit composée, choisissent le recteur desti-

tué. Le gouvernement annulle cette élection, prive les vingt-trois de tous droits et fonctions, et les exclut de l'Université. Le nouveau recteur est banni pour dix ans. Dix-neuf autres docteurs sont condamnés successivement à la même peine. En même temps, Joseph fait fermer partout les séminaires épiscopaux. En quelques endroits il fallut employer la force. Ces moyens violens ne recrutèrent que pour un instant le séminaire-général. Les élèves n'y arrivoient qu'en petit nombre et se reiroient bientôt. Sur ces entre-faites on eut quelque espérance de voir finir les contestations. Joseph parut un moment disposé à renoncer à des projets qu'une opposition si forte eût suffi pour rendre nuisibles, même quand ils auroient été dictés par la sagesse. Des députés des Etats furent chargés de conférer avec le gouverneur sur les points qui donnoient lieu aux querelles. Ce moyen n'eut malheureusement aucun succès. L'Empereur persistant à maintenir ses édits, le mécontentement déjà général dans ces provinces en prit un caractère plus grave. Des discours hardis, des attroupemens nombreux annonçoient l'effervescence populaire. Les esprits exaspérés par tant d'atteintes portées à leurs droits ou à leurs usages, oublioient ce qu'on doit au souverain, lors même qu'il se trompe. L'agitation et les murmures croissoient chaque jour. Les Etats du Brabant et ceux du Hainaut refusèrent les subsides

accoutumés. Joseph crut arrêter le mal par des mesures sévères. Le 7 janvier 1789, il révoqua l'acte d'amnistie de 1787, et cassa les privilèges du Brabant. Les Etats de cette province, ou du moins le clergé et la noblesse, se soumirent. Les Etats du Hainaut, qui ne montraient pas la même docilité, furent dissous. Des poursuites rigoureuses, des emprisonnemens fréquens augmentoient les mécontentemens. Au milieu de ces troubles Joseph n'oubliait pas son séminaire-général, objet d'une si imprudente prédilection. Il donnoit de nouveaux ordres pour forcer les étudiants à s'y rendre, et bannissoit des abbés qui avoient refusé d'y envoyer leurs religieux. Seulement il fit déclarer aux évêques qu'ils pourroient avoir à Louvain un ecclésiastique de leur choix, chargé de surveiller leurs élèves, et veiller par eux-mêmes sur l'enseignement et sur les livres adoptés dans l'école. Cette concession ne parut pas entièrement rassurante à ces prélats. Ils prétendirent que leur surveillance deviendroit illusoire, puisqu'ils n'auroient jamais que le pouvoir de se plaindre, et que jusque-là leurs réclamations n'avoient pas été écoutées. Ils assurèrent connoître assez l'enseignement de Louvain pour être convaincus qu'il étoit vicieux, et qu'il le seroit toujours tant qu'il seroit dirigé par les mêmes maîtres. Enfin ils refusèrent d'envoyer leurs diocésains, et rendirent compte de leurs

leurs motifs dans des lettres au gouverneur. Ce fut la conduite que tint le cardinal de Frankenberg, archevêque de Malines, et MM. de Lichterveld, de Nellis, d'Arberg et Brenart, évêques de Namur, d'Anvers, d'Ypres et de Bruges. Sur cela le cardinal eut ordre de se rendre à Louvain pour s'y assurer de la doctrine des professeurs. Il y alla le 8 mars, et commença l'examen deux jours après, par ces deux questions qu'il fit aux maîtres. « 1°. Si les évêques ont de droit divin et de tout temps le droit d'enseigner ou d'instruire par eux-mêmes ou par d'autres, non-seulement en catéchisant et en prêchant, mais encore en enseignant la théologie à ceux qui aspirent à l'état ecclésiastique; 2°. si ce droit peut être empêché ou restreint par la puissance laïque ». Le gouvernement, qui d'abord avoit défendu aux professeurs de répondre, le leur permit ensuite, et le cardinal leur proposa successivement vingt-sept autres questions sur l'autorité de l'Eglise et de ses décisions, sur les droits du saint Siège, sur les empêchemens de mariage, et sur plusieurs autres points de dogme ou de discipline générale. Le 16 juin, il déclara l'enseignement de ces théologiens non orthodoxe, et appuya ce jugement sur un assez long examen de leurs réponses, qu'il publia peu après. Au mois d'août suivant, comme les troubles alloient toujours croissant, Joseph rétablit les séminaires épis-

copaux, en laissant toutefois subsister son séminaire général, et en donnant aux élèves le choix de l'une ou de l'autre de ces écoles. En même temps il fit arrêter le cardinal de Frankenberg pour le punir d'avoir publié son jugement sur les professeurs. Il prit une pareille mesure contre l'évêque d'Anvers. Cependant le mouvement étoit donné et l'insurrection éclatoit de toutes parts. Les Brabançons lèvent des troupes. Ils prétendent que l'Empereur est déchu de ses droits. La guerre commence. Joseph, qui n'étoit pas en force, offre une amnistie : on la dédaigne. Un armistice est conclu et rompu presque aussitôt. Bruxelles est au pouvoir des insurgés. Les impériaux évacuent tous les Pays-Bas. Les États de Flandres, de Brabant, du Hainaut, de Namur, de Limbourg s'unissent, et ces provinces sont tout-à-fait soustraites à l'obéissance du souverain. Au milieu de ces tristes résultats de ses réformes, Joseph, prêt à descendre au tombeau, consumé par une langueur et un dépérissement progressifs, avoit peine à se détacher des plans qu'il avoit poursuivis avec plus de zèle que de discernement et de mesure. Il appuyoit jusque dans ses derniers momens les restes de la ligue d'Ems, et envoyoit à la diète de Ratisbonne un décret impérial où le saint Siége étoit maltraité. Ce caractère opiniâtre fut pourtant obligé de plier. Joseph fit prier le Pape d'interposer sa

médiation pour calmer les troubles des Pays-Bas. Le généreux pontife, oubliant dans cette occasion les justes sujets de plaintes qu'il avoit contre un prince qui, depuis dix ans, n'avoit eu de relations avec lui que pour le tourmenter, consentit à ce qu'on lui demandoit. Le 23 janvier 1790, il écrivit à tous les évêques des Pays-Bas, et leur fit part des intentions de l'Empereur, et de la disposition où il étoit de tout remettre sur l'ancien pied. Il les exhortoit à accueillir le ministre du prince et à donner l'exemple de la soumission. Mais dans l'état d'effervescence où étoient ces provinces, ces conseils paternels eurent peu d'effet, et la voix du pontife ne put se faire entendre au milieu du tumulte des armes. En vain l'Empereur adressa aux États de Luxembourg une déclaration par laquelle il révoquoit tous ses édits sur les matières ecclésiastiques depuis 1781, et notamment celui du 16 octobre 1786, et rétablissoit tout dans le même état qu'auparavant. Les insurgés, enhardis par quelques succès, encore ivres de leur indépendance nouvelle, refusèrent insolemment cette révocation si désirée. Le 20 février 1790, mourut Joseph, prince extraordinaire, mélange singulier de bonnes et de mauvaises qualités. Actif et laborieux, il eût pu faire le bien des peuples. Mais il fut trompé dans les moyens propres à le conduire à ce but. Des maîtres imprudens avoient jeté dans son esprit

des dispositions peu favorables pour le saint Siège. La lecture des livres philosophiques, la flatterie et les mauvais conseils achevèrent de l'égarer. Il asservit l'Église, affligea les gens religieux, diminua le respect dû aux lois par la multiplicité et la bizarrerie des siennes, s'aliéna le cœur de ses sujets qu'il contrarioit dans leurs affections et dont il dédaignoit les plaintes, et jeta dans ses États des semences de troubles et d'irréligion. Il fit au chef de l'Église une guerre de chicanes, établit, sous le nom de *caisse de religion*, une caisse de rapines, et sous prétexte de faire une distribution plus équitable et plus uniforme des revenus ecclésiastiques, il en dépouilla les usufruitiers pour se les attribuer à lui-même, et s'en servir soit à propager ses réformes, soit à enrichir des hommes avides. Ce prince n'ayant point laissé d'enfans, Léopold, son frère, grand-duc de Toscane, devenoit son successeur. La conduite qu'il avoit tenue dans son duché, pouvoit faire craindre qu'il ne voulût suivre les mêmes plans en Allemagne. Mais chez lui l'empereur ne parut pas penser comme le grand-duc. Il commença par rétablir tout en Flandres sur le même pied qu'autrefois. Il annonça des dispositions plus bienveillantes pour le clergé et pour la cour de Rome, rendit à plusieurs évêques des États héréditaires des revenus que Joseph leur avoit enlevés, et rétablit

des institutions ecclésiastiques qu'on avoit détruites. La Hongrie obtint la révocation de plusieurs changemens opérés sous le dernier règne. Toutefois le calme ne revint pas aussitôt dans les Pays-Bas. Il fallut y faire passer des troupes. Les insurgés déjà désunis furent aisément défaits, et à la fin de 1790 tout ce pays étoit rentré dans l'obéissance. Ainsi se dissipèrent ces projets pernicioeux d'un parti ennemi du repos. Qui eût observé l'état de l'Eglise, vers 1787, et n'eût jugé que sur les apparences, l'eût peut-être cru menacée d'une ruine prochaine. A Vienne, un empereur refondant la discipline, s'emparant de l'enseignement pour le mieux dénaturer, décidant de tout arbitrairement dans les matières les moins soumises à son pouvoir, et n'ayant plus aucun rapport avec le souverain Pontife que pour le fatiguer de querelles et de menaces; à Florence et à Naples, deux princes entraînés par le premier, et suivant tous ses errements; en Allemagne, des prélats, (qui l'eût pu croire?) les quatre principaux métropolitains de cette grande contrée, tramant une ligue contre leur chef, aidant à déprimer le saint Siège, suscitant des divisions, et visant à une indépendance qui eût abouti à les soumettre à la puissance civile; telle étoit, vers 1787, la situation de l'Eglise. Mais la Providence, qui avoit permis ces orages, y mit un terme. Elle souffle sur cette ligue si bien



combinée en apparence. Joseph, qui en étoit l'ame, meurt dans sa quarante-neuvième année. Léopold change d'États et d'inclinations. Ferdinand se réconcilie avec Pie VI. Le congrès d'Éms devient suspect à ses propres auteurs. Deux des archevêques l'abandonnent entièrement, et les deux autres, privés de l'appui qu'ils avoient espéré, sont forcés de se désister. L'Église voit s'évanouir les projets de ses ennemis; elle triomphe des obstacles et des dangers. Mais à peine elle recouvre le calme de ce côté, que d'un autre on lui prépare de nouveaux combats. Du sein d'un royaume qui n'avoit point pris de part aux traverses que nous venons de décrire, s'élève contre elle une guerre dont les épouvantables progrès la mirent à deux doigts de sa ruine. Ce sont ces nouveaux assauts que nous allons raconter, et qui rempliront en grande partie l'espace qui nous reste à parcourir.

— Le 5 mai, ouverture des États-généraux à Versailles. Cette époque sera fameuse dans notre histoire. La cour avoit été entraînée à prendre une mesure qui devoit la perdre, et un ministre imprudent avoit obtenu du Roi son consentement à cette convocation si désirée. Les assemblées qui se tinrent dans les provinces pour la nomination des députés, furent la plupart orageuses. Des rivalités entre les trois ordres; des méfiances réciproques, des projets vastes,

des vues ambitieuses, l'esprit de changement et de licence, la manie de détruire, l'ennui du repos, toutes les passions en mouvement, annonçoient l'effervescence qui alloit éclater dans les Etats-généraux. Le tiers ne s'étoit que trop laissé séduire par des espérances d'agrandissement, et par les déclamations réitérées dans une foule de brochures contre le clergé, la noblesse, et même contre le prince. Ces deux derniers ordres n'étoient pas non plus à l'abri de divisions intestines. Plusieurs des membres de la noblesse soupiroient après un autre ordre de choses. Dans le clergé, les curés, cette portion si respectable des ministres de l'Eglise, avoient été travaillés par des sollicitations perfides. On n'avoit rien omis pour les séparer de leurs évêques, comme s'il y eût pu avoir pour eux d'autre gloire et d'autre intérêt que de maintenir leur union avec les premiers pasteurs. Plusieurs se laissèrent séduire par les promesses dont on les berça, et apportèrent aux assemblées un esprit de jalousie et d'ambition qui ne leur fut pas moins funeste qu'à tout le clergé. Ce fut avec ces ferments de discorde que s'ouvrirent les Etats-généraux. Le 4 mai, le Roi, suivi de tous les députés, alla entendre une messe solennelle à l'Eglise de Saint-Louis de Versailles. Le 5, il fit l'ouverture des Etats par un discours qui montrait la pureté de ses vues. Il donna des conseils salutaires ; il s'efforça de prémunir

les esprits contre cette fièvre violente, cette inquiétude générale, cette ardeur de changement dont ils étoient dominés. La sagesse de ses avis fut étouffée par la voix tumultueuse des passions. Les Etats-généraux étoient composés de onze cent quarante-huit individus : réunion immense, et déjà peut-être vicieuse par ce nombre seul, dont on ne pouvoit guère attendre du calme, de la prudence et de la maturité dans les délibérations. Dans l'ordre du clergé il y avoit quarante-sept évêques, trente-cinq abbés ou chanoines et deux cent huit curés. La chambre de la noblesse étoit de deux cent soixante-dix députés. Celle du tiers Etat comptoit cinq cent quatre-vingt-dix-huit membres, dont trois cent soixante-quatorze hommes de loi. Cette chambre avoit une supériorité de près de quarante voix sur les deux autres, par le refus qu'avoit fait la noblesse de Bretagne d'envoyer des députés. Dans d'autres endroits le haut clergé et la noblesse, également mécontents de ce qu'on n'avoit pas eu égard à leurs privilèges, n'avoient point pris part aux élections. Il étoit aisé de prévoir combien le tiers Etat alloit avoir d'autorité. Il montra sur-le-champ ses vues en statuant que les pouvoirs devoient se vérifier en commun, sans distinction d'ordres. C'étoit aller contre l'usage suivi de tout temps dans ces sortes d'assemblées, où chaque chambre opinoit séparément, et où les décisions se for-

noient de l'accord des trois chambres à un même avis. Les députés du tiers vouloient que tous les ordres se réunissent et que l'on opinât par tête. Par-là disparoissoient toute distinction d'ordres et toute prérogative. Par-là ils étoient sûrs d'avoir toujours la majorité pour eux, puisqu'ils étoient plus nombreux que les deux premiers ordres réunis. Aussi mirent-ils tout en œuvre pour amener les choses à ce point, et ils aimèrent mieux passer plus de six semaines sans s'occuper d'aucun des objets de leur convocation, que de renoncer à un plan dont ils attendoient tant de succès. Ils sollicitoient les deux ordres de se joindre à eux. Ils pressoient le clergé, *au nom d'un Dieu de paix*; phrase fort usitée alors quand on vouloit amener le clergé à des sacrifices, et dont les ennemis de la religion et de la paix se servoient pour mieux détruire l'un et l'autre. Le tiers gagna quelques membres de la noblesse et du clergé. Il se fit surtout des partisans parmi les curés, auxquels il promettoit d'améliorer leur sort, et de les arracher au *despotisme* des évêques. Enfin, le 13 juin, trois curés du Poitou donnèrent l'exemple de la défection, et se joignirent *aux communes*; c'étoit le nom qu'avoit pris le tiers. Le lendemain, cinq autres curés, parmi lesquels étoit Henri Grégoire, curé d'Embermesnil, et si connu depuis, suivirent cet exemple. Le 17, sept autres curés abandonnèrent le clergé. Ce même jour

les communes, abolissant toute distinction d'ordres ; se constituèrent en assemblée nationale. La chambre de la noblesse refusoit de se réunir ; la majorité du clergé étoit du même avis. On entoure sa salle, on insulte les membres, on ameuté une populace aveugle pour opérer, par la terreur, ce que les sollicitations n'avoient pu faire. Cependant la cour commençoit à s'alarmer de cette marche du tiers. Le 20 juin, Louis XVI annonce une séance royale, et ordonne qu'en attendant on cesse les assemblées. Cet ordre est méconnu. Les députés des communes, réunis dans un jeu de paume, y font serment de donner une constitution à la France. La séance royale se tient le 25 juin. On se rit des ordres du prince ; on reste assemblé malgré sa défense, et la cour intimidée donne une grande preuve de foiblesse en ordonnant cette même réunion qu'elle venoit de défendre. Le Roi écrit aux portions du clergé et de la noblesse qui ne s'étoient pas encore jointes aux communes, de le faire, et le 27 juin, tous les députés siègent ensemble, confondus sur les mêmes bancs. Cette éclatante victoire des factieux ne fut que le présage d'autres succès. Ils se qualifièrent *représentans de la nation*, investis de tous ses pouvoirs, dépositaires de toute son autorité. On apprit au prince qu'il n'étoit plus qu'un mandataire du peuple, chargé de faire exécuter ses lois, qu'un *fonctionnaire public*, qu'un com-

mis. Tels étoient les titres pompeux par lesquels on aimoit à relever la prérogative royale. On avertit le peuple que c'étoit en lui que résidoit la souveraineté, et on l'encouragea à en faire usage. A force de lui parler de ses droits et jamais de ses devoirs, de lui répéter qu'il étoit libre et qu'il pouvoit tout, on excita sa licence, on provoqua sa révolte. Le 11 juillet, le Roi ayant congédié Necker du ministère, on ameute la populace à Paris, on s'épuise en imprécations contre la cour, on pille quelques établissemens, on sonne le tocsin, on prend des armes et des cocardes, et l'on s'empare de la Bastille. Le gouverneur en est massacré avec ses soldats, pour avoir voulu défendre le poste qui lui étoit confié. Le prévôt des marchands de Paris a le même sort. Plusieurs autres personnes périssent victimes des fureurs populaires. La capitale ressembla pendant plusieurs jours à une ville prise d'assaut, et fut en proie à tous les désordres. Ces exemples ne furent pas perdus pour les provinces. La même licence y produisit les mêmes excès. La cupidité se signala par des pillages, la cruauté par des meurtres, la soif de l'indépendance par des séditions. Les lois perdoient leur ascendant, et l'autorité sa force. Les ressorts de l'Etat se brisoient. Toutes les passions étoient déchaînées, les esprits en délire ne connoissoient plus de frein. Des hommes payés couroient les provinces pour semer de

fausses terreurs qui servoient de prétexte pour armer les citoyens, et procuroient par-là un appui aux factieux. L'assemblée, au lieu de réprimer le mal, le favorisoit par ses décrets et par ses émissaires. Le prince, dépouillé de son autorité, ne pouvoit plus que gémir sur les désordres. Il voyoit tous les jours porter de nouveaux coups à son trône. Des folliculaires séditieux excitoient contre lui un peuple crédule, l'accusoient de tyrannie quand il retenoit à peine l'ombre de son pouvoir, et prétendoient faire retomber sur lui l'odieux des excès dont eux-mêmes ou leurs complices étoient les auteurs. On connoît ces fameuses journées des 5 et 6 octobre, où une nuée de brigands en armes vint insulter le monarque à Versailles, massacra ses gardes, força son palais, et l'emmena lui-même prisonnier à Paris, tandis que l'assemblée, sous les yeux de laquelle se passoient ces scènes, continuoît tranquillement ses froides délibérations. Elle suivit le Roi dans la capitale, où elle étoit plus à portée de recevoir l'impulsion des factieux, et où elle tenoit ce prince entièrement dans sa dépendance. De ce moment il vit son autorité anéantie, et fut obligé de souscrire aux décrets prononcés successivement par les dominateurs.

— Le 2 novembre, décret de l'assemblée pour s'emparer des biens ecclésiastiques. Le président avoit

d'abord mis aux voix cette proposition : *Que la propriété des biens du clergé appartenoit à la nation.* Cette motion ayant été rejetée par une majorité nombreuse, un député proposa, comme moyen de conciliation, qu'il fût décrété seulement *que les biens du clergé seroient mis à la disposition de la nation.* C'étoit dans le fait la même mesure, et les défenseurs du clergé réclamèrent la discussion sur ce point; mais leurs adversaires demandèrent qu'on allât toute de suite aux voix, et firent décréter sur-le-champ la seconde proposition, malgré les réclamations de plusieurs évêques. Ce fut un sujet de triomphe pour les ennemis de l'Eglise. Depuis long-temps la cupidité convoitoit cette riche moisson, dont elle attendoit des trésors immenses. Le mauvais usage que plusieurs ecclésiastiques faisoient de leurs revenus servoit de prétexte à des plaintes, dans lesquelles, comme il arrive souvent, on en vouloit encore moins à l'abus qu'à la chose même. On insultoit à la piété des anciens bienfaiteurs de l'Eglise; on se moquoit de leur religieuse prodigalité. On ne vouloit pas voir que c'étoit le clergé lui-même qui, le plus souvent, avoit donné à des possessions auparavant arides et inhabitées, l'importance et la culture qu'elles avoient acquises. On se dissimuloit que ces biens étoient fondés sur des titres que leur antiquité seule eût dû rendre sacrés, et que si une jouissance aussi constante

étoit méconnue, nulle propriété ne seroit plus garantie. Aussi il est remarquable que le décret d'envahissement prononcé par l'assemblée a été le prélude d'autres injustices non moins criantes. L'usurpation des biens du clergé n'a fait que précéder celle des biens des déportés, des condamnés à mort, des émigrés. N'eût-on pas dû respecter au moins les possessions des hôpitaux, ces possessions recommandables par leur destination sacrée, ce patrimoine de l'indigent et du malade, cette ressource assurée de tant de familles malheureuses? Mais la cupidité n'épargna rien; l'humanité philosophique envahit les dons de la charité chrétienne. Il falloit de l'argent pour payer les frais de la révolution. Le clergé étoit riche, foible et haï des factieux. On s'empara de ses richesses, et on voulut même lui faire un crime de ses foibles efforts pour conserver ce qu'il avoit reçu, et ce qu'il devoit transmettre à d'autres.

— Le 6 novembre, bulle d'érection du siège de Baltimore, dans l'Amérique septentrionale. Les premiers colons de cette partie de l'Amérique septentrionale à laquelle on a depuis donné le nom d'*Etats-Unis*, n'étoient guère que des anglicans ou des presbytériens qui conservèrent dans leur émigration l'attachement aux erreurs de leurs pères. Les catholiques se trouvoient en très-petit nombre parmi eux. Le Maryland étoit la province qui en renfermoit le plus,

et même dans l'origine tous ses habitans professoient cette religion. Ils s'y étoient établis avec lord Baltimore, seigneur anglois, qui prit possession de ce pays sous Charles I^{er}, et donna son nom à la ville. La haine qu'on portoit au catholicisme en Angleterre et en Irlande, détermina successivement plusieurs personnes de cette religion à se retirer dans ces contrées lointaines où l'on espéroit jouir de plus de liberté. André White, Jésuite anglois, accompagna lord Baltimore. Après lui, d'autres missionnaires, presque tous de la même société, gouvernèrent cette église naissante. En 1720, le père Grayton introduisit le catholicisme dans la Pensylvanie, province peuplée principalement de quakers. Ces missions furent longtemps peu nombreuses. Elles étoient traversées par les anglicans, et les persécutions qui s'élevèrent en différens temps contre les catholiques de la mère patrie, se firent sentir jusqu'en ses climats éloignés. On déclara les catholiques inhabiles aux emplois, on voulut les forcer à entretenir des ministres protestans, on inquiéta leurs prêtres. L'indépendance des Etats-Unis vint améliorer leur sort. La constitution américaine avoit proclamé le droit de vivre selon sa conscience, et de suivre librement et publiquement sa religion. Ce ne fut point là, comme ailleurs, une vaine formule et une promesse illusoire. Toutes les lois pénales furent abolies, et les catholiques se mou-

trèrent à decouvert. Jusque là ces pays avoient été administrés pour le spirituel par un vicaire apostolique qui étoit toujours anglois, et cette place étoit alors remplie par le docteur Carroll, Jésuite, que ses qualités et son zèle faisoient généralement estimer. On crut, après la paix de 1783, que la nouvelle situation des choses demandoit d'autres mesures. Une seconde guerre pouvoit s'élever entre l'Angleterre et les Etats-Unis. D'ailleurs, le nombre des catholiques étoit assez considérable pour motiver l'érection d'un évêché. Le clergé catholique des Etats-Unis en fit donc la demande au Pape, et le congrès qu'on avoit eu soin de prévenir, approuva et appuya cette démarche. Pie VI nomma un certain nombre de cardinaux de la congrégation de *Propaganda fide* pour examiner cette affaire, et le 12 juillet 1789, il fut rendu un décret approuvé par le Pape, et portant que tous les prêtres qui exercoient le ministère dans les Etats-Unis se réuniroient pour déterminer dans quelle ville seroit placé le siège épiscopal, et lequel d'entr'eux paroïssoit le plus propre à être élevé à l'épiscopat; privilège qu'on leur accordoit par faveur et pour cette fois seulement. Ils s'assemblèrent, et convinrent unanimement que l'évêché devoit être établi à Baltimore, tant parce que cette ville est située à peu près au centre des Etats, que parce qu'elle renfermoit le plus de catholiques.

liques. Quant au choix de l'évêque, sur vingt-six votans, vingt-quatre désignèrent le docteur Carroll. Le saint Siège accéda aux vœux de ces missionnaires, et le 6 novembre 1789, le Pape donna une bulle qui érigeoit un siège épiscopal à Baltimore pour tout le territoire des Etats-Unis, et qui nommoit à ce siège le docteur Jean Carroll. Celui-ci se rendit sur-le-champ en Angleterre, où il devoit se faire sacrer. Il se présenta pour cet effet à M. Charles Walmesley, évêque de Rama, *in partibus infidelium*, et le plus ancien des quatre vicaires apostoliques anglois. Il étoit lié depuis long-temps avec cet estimable et savant prélat, qui lui donna la consécration épiscopale, le 15 août 1790, dans la chapelle du château de Ludworth, au milieu d'un concours de prêtres et de fidèles accourus pour être témoins de cette cérémonie. En mémoire de cet événement, le nouvel évêque établit la fête de l'Assomption, comme fête patronale de son vaste diocèse. Dans le même temps des ecclésiastiques françois formoient le projet de fonder un séminaire à Baltimore. Membres d'une congrégation vouée à l'éducation sacerdotale, les prêtres de Saint-Sulpice pensoient à remplir le but de leur institution en formant dans cette nouvelle chrétienté un clergé rempli de l'esprit de son ministère. Ils dirigeoient déjà le séminaire de Mont-Réal, en Canada. Un d'entre eux, M. Nagot,

fut envoyé à Londres par le supérieur de la congrégation pour proposer ce projet à M. Carroll, qui l'accueillit avec reconnaissance. M. Nagot, partit, en conséquence, l'année suivante avec quelques prêtres ses collègues, et arriva, le 10 juillet, à Baltimore. Il y acheta une maison dont on fit un séminaire. C'est le même qui subsiste encore.

1790.

— Le 13 février, décret de l'assemblée supprimant les ordres religieux, et abolissant les vœux monastiques. L'esprit des chefs de cette assemblée se développoit de plus en plus. La philosophie les avoit instruits à mépriser les moines, à voir avec dédain des hommes qui ne devoient s'occuper que de la prière et du soin de leur salut, et à regarder même les vœux de religion comme un engagement contre nature : car on étoit allé jusque là. Des écrivains modernes avoient transformé la plus belle vertu du christianisme en un enthousiasme insensé, et avoient attaqué la religion dans une des institutions qui lui ont rendu le plus de services, et qui ont fourni au monde les plus grands exemples de sainteté. La partie la plus saine du clergé ne manqua point, dans cette conjoncture, à ce qu'elle devoit à l'équité et à la religion. MM. de Bonal, évêque de Clermont,

de la Fare, évêque de Nanci, et d'autres prélats et ecclésiastiques, prirent la défense de l'état monastique. Mais leurs raisons et leurs efforts ne parèrent pas le coup. On décréta que la loi ne reconnoissoit plus de vœux, que tous les ordres et congrégations étoient supprimés, et que les individus qui les composoient étoient libres de les quitter. De toutes les plaies faites à la religion, celle-ci fut une des plus sensibles. Des moines déjà séduits par les attraits du monde, se hâtèrent de rompre leurs liens. On les vit se jeter avec ardeur hors de leurs cloîtres, et grossir le nouveau clergé que l'assemblée alloit former. Il en resta cependant un grand nombre qui demeurèrent fidèles à leur vocation, et qui ne se crurent pas dégagés de leurs vœux parce que les décrets n'en vouloient plus reconnoître. Ils continuèrent d'observer leur règle tant qu'ils le purent, et se réunirent à cet effet dans les maisons qui furent momentanément conservées. Les religieuses surtout offrirent l'exemple d'un attachement sincère à leur état; et ces filles pieuses, dont des écrivains irréligieux ou frivoles avoient affecté de déplorer le sort, qu'ils avoient peintes comme *victim*es des préjugés, comme gémissant sous la tyrannie la plus dure, donnèrent le démenti le plus formel à leurs rétracteurs. Elles convinquirent de calomnie, et de la manière la plus solennelle, ces fables débitées sur

leur compte par la malignité, et ces fictions théâtrales où on les livroit à une pitié insultante ou à un ridicule injuste et amer. Très-peu, parmi elles, profitèrent des nouveaux décrets. Les autres persévérèrent dans leur respectable vocation, et rendirent à la religion, par leur généreuse fermeté, un témoignage qui l'honoroit ainsi qu'elles. Il sembloit que l'assemblée eût dû au moins faire une exception en faveur de quelques monastères qui ne présentoient, ni de grandes richesses à l'avarice, ni l'oubli des règles à la malignité; de monastères que les vertus de leurs fondateurs et l'austérité de leurs religieux avoient rendu célèbres, et qui, situés dans des retraites profondes, ne demandoient qu'à être oubliés du monde, qui y étoit oublié lui-même. La Trappe et Sept-Fonts étoient, depuis plus d'un siècle, l'asile de ceux qui, fatigués du monde, ou dégoûtés de leurs erreurs, cherchoient dans la solitude un abri pour leur foiblesse, et dans la pratique des austérités et de la pénitence une expiation de leurs fautes. Ces maisons furent supprimées comme toutes les autres, et leurs religieux dispersés. La Providence procura cependant un asile à quelques Trappistes qui désiroient persévérer dans leur vocation. Ils sortirent de France, et se retirèrent à la Valsainte, au canton de Fribourg en Suisse. Ils s'y reformèrent en communauté, et furent joints par un grand nombre de nouveaux reli-

gieux que les désastres de l'Eglise et leur vocation appeloient dans cette retraite austère. Ils s'y multiplièrent au point d'être obligés d'envoyer ailleurs des colonies. Ils en établirent en Piémont, en Espagne, en Italie, en Westphalie, en Angleterre même, et jusqu'en Amérique. Le zèle et la ferveur de ces pieux solitaires a de quoi étonner et confondre; et l'on ne sauroit assez admirer ces hommes courageux, qui, au milieu des ruines de la religion et des empires, offroient à Dieu, par les plus sublimes vertus, un dédommagement des outrages qu'il recevoit tous les jours, et opposoient la perfection du christianisme au débordement des scandales.

— Le 30 octobre, *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, par les évêques députés à l'assemblée nationale. Dès le commencement de la session de cette assemblée, il avoit été formé dans son sein un comité dit *ecclésiastique*, mais composé presque en entier de jurisconsultes nourris dans des principes peu favorables à l'Eglise. Ils rédigèrent un plan de réforme d'après ces principes. On y assimiloit la division ecclésiastique à la division civile. Pour cela on réduisoit les cent trente-cinq évêchés existant en France, à quatre-vingt-trois, nombre égal à celui des nouveaux départemens. De cette manière leur territoire et leurs limites se trouvoient totalement intervertis. Les nouveaux dio-

cèses se formoient quelquefois des débris de cinq ou six anciens. Des métropoles entières étoient anéanties, des évêchés érigés en églises métropolitaines, et des sièges épiscopaux créés là où il n'y en avoit jamais eu. Il étoit défendu de reconnoître l'autorité d'aucun évêque et d'aucun métropolitain étranger. Ainsi la juridiction, cette partie si essentielle de la puissance de l'Eglise, étoit absolument envahie. On lui enlevoit ce droit, qu'elle eut dès l'origine et jusque sous les empereurs païens, de se gouverner elle-même, de fixer sa discipline, d'instituer des évêques, de leur assigner un territoire et de leur donner la mission. Cette mission qu'elle donnoit, elle seule pouvoit en priver; et si, depuis la conversion des princes, il étoit convenable que la puissance civile concourût avec l'autorité ecclésiastique pour la détermination des diocèses, il étoit injuste que la première exclût la seconde, et qu'elle fît acheter sa protection par une usurpation entière des droits de celle qu'elle ne doit que seconder. Peut-il dépendre d'elle qu'une juridiction purement spirituelle par elle-même appartienne à ceux à qui l'Eglise ne la donne pas, ou n'appartienne pas à ceux auxquels l'Eglise la donne? L'assemblée exigeoit le concours des évêques pour l'établissement ou la suppression d'une cure ou d'une succursale. Comment croyoit-elle pouvoir se passer du concours de l'Eglise pour l'érection ou l'extinc-

tion d'évêchés et de métropoles? Elle laissoit aux protestans à déterminer à leur gré les divisions territoriales relativement à l'exercice des fonctions de leurs ministres. Pouvoit-elle refuser la même liberté à l'Eglise catholique? La nouvelle constitution pronçoit encore la destruction des chapitres des églises cathédrales, de cette institution si ancienne et si générale, associée dans certains cas au gouvernement des diocèses, revêtue souvent d'une juridiction particulière, et précieuse à l'Eglise par le tribut journalier et perpétuel de prières et de louanges qu'elle offroit à Dieu. On supprimoit de même tous les autres chapitres, abbayes, prieurés, chapelles et bénéfices. Il étoit statué qu'un nouvel évêque ne pourroit point s'adresser au Pape pour en obtenir la confirmation, qu'il lui écrivoit seulement, comme au chef visible de l'Eglise, en témoignage de la communion qu'il seroit résolu d'entretenir avec lui, et qu'il demanderoit l'institution canonique au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province. Ainsi disparoissoit une discipline reçue en France depuis plusieurs siècles. On ôtoit au Pape un droit qu'une si ancienne possession eût dû faire respecter. On bornoit la communion avec le saint Siège à une simple formule qui ne faisoit qu'apprendre au souverain pontife ce qui avoit été fait sans lui. On le dépouilloit par le fait de sa juridiction en ne permettant point

de recourir à lui dans les causes importantes, et en décidant, sans sa participation, une affaire aussi majeure que les nouveaux réglemens qu'on introduisoit dans l'Eglise gallicane (1). On brisoit tous les liens avec ce centre de l'unité, avec cette Eglise mère, à qui la France doit dans l'origine ses évêques et sa foi. Enfin, l'usage ancien n'étoit même pas rappelé, comme quelques-uns le prétendoient, puisqu'on ordonnoit à l'évêque élu de demander la confirmation au métropolitain ou au plus ancien évêque, tandis qu'autrefois c'étoit des conciles provinciaux que le métropolitain, et même quelquefois l'évêque, recevoient l'institution canonique. Quant au choix des évêques et des curés, l'assemblée le confioit aux mêmes corps électoraux chargés de nommer les administrations civiles. Elle avoit prétendu rétablir par-là l'ancienne forme des élections, et s'en écartoit de la manière la plus frappante. Elle ne donnoit au clergé aucune part dans l'élection, tandis qu'il y avoit dans les premiers temps une influence marquée. Il pouvoit se faire qu'il n'y eût pas un ecclésiastique parmi les

(1) Un des défenseurs de la constitution du clergé, un des évêques institués par elle, fait l'aveu suivant : *Dans cette constitution, j'en conviens, l'autorité du Pape n'est pas assez prononcée. Légitimité du serment civique*, par Henri Grégoire, page 25.

électeurs ; et ce qui est plus choquant encore , les protestans et les juifs étoient admis dans les assemblées électorales et pouvoient même y dominer ; de sorte que l'Eglise eût reçu d'eux ses pasteurs , et qu'il leur eût été libre de faire asseoir l'erreur ou l'infidélité dans la chaire pontificale. On prescrivait les mêmes formes pour l'élection des curés , dont le droit commun réservait cependant la nomination aux évêques dans tous les pays catholiques. On transformoit l'église cathédrale en une église paroissiale , par la suppression ou la réunion d'une ou de plusieurs paroisses. On nommoit l'évêque pasteur immédiat de cette paroisse , et on déterminoit le nombre des vicaires qui devoient la desservir avec lui , et former son conseil habituel et permanent. Il étoit spécifié que l'évêque ne pourroit faire aucun acte de juridiction en ce qui concernoit le gouvernement du diocèse , qu'après en avoir délibéré avec eux : comme si l'évêque n'avoit plus dans son conseil cette autorité que l'Eglise attache au ministère épiscopal , et que les vicaires pussent en jouir autrement que de son choix et en son nom. Telles étoient les entraves mises au pouvoir des évêques , qu'on ne leur laissoit pas même le choix de tous ceux entre lesquels on partageoit leur juridiction , et qu'on les forçoit de garder dans leur conseil ceux mêmes à qui ils auroient cru devoir retirer leur confiance. Pendant la

vacance des sièges toute l'autorité passoit au premier vicaire épiscopal. On donnoit aux curés le droit de choisir leurs vicaires parmi les prêtres ordonnés ou admis dans le diocèse, sans qu'ils eussent besoin de l'approbation de l'évêque; quoique le concile de Trente, en déclarant la nécessité de cette approbation, n'eût fait que rappeler les règles anciennes de l'Eglise, et que la discipline fût uniforme à cet égard dans tout le monde catholique. Tels étoient les principaux articles de cette *constitution civile* du clergé, ainsi appelée, sans doute, pour faire croire qu'elle ne portoit que sur des objets purement civils, tandis qu'elle statuoit sur les matières les plus exclusivement dépendantes de l'autorité spirituelle. Il est remarquable que les faiseurs de ce code y réalisèrent les idées émises déjà plus d'une fois dans les écrits de plusieurs appelans françois. Ceux-ci s'étoient généralement montrés fort enclins à limiter la juridiction de l'Eglise; l'autorité du saint Siège et le pouvoir légitime des évêques, et à relever les prérogatives du second ordre. Les décrets de l'assemblée étoient conçus dans le même esprit. Cette conformité de principes cesse d'étonner quand on sait qu'un des principaux rédacteurs de la constitution du clergé fut un avocat nommé Camus, connu par son attachement à un parti opiniâtre. A l'entendre, il alloit rappeler parmi nous les temps apostoliques et faire reflourir l'ancienne discipline. Mais en

supposant, même contre l'évidence des faits, que la constitution nouvelle fit revivre les usages antiques, étoit-ce à quelques laïques qu'il appartenoit de rétablir ce que l'Eglise avoit jugé à propos de supprimer, et lui prescrire des lois sur des matières où ils étoient tenus d'en recevoir d'elle? Quand ces réformes eussent été bien entendues, l'autorité étoit incompétente. Aussi Pie VI, dans un bref à Louis XVI, en date du 10 juillet, lui rappela les principes sur l'autorité de l'Eglise. Mais ce prince, dans la triste position où il se trouvoit, ne crut pas pouvoir refuser d'apposer son sceau à des décrets qu'il n'approuvoit point, et le 24 août, il sanctionna la constitution civile du clergé. Cependant il écrivoit au Pape pour le prier de confirmer, au moins provisoirement, quelques-uns des articles de cette constitution. Le Pontife assembla des cardinaux à ce sujet, et résolut, sur leur avis, de consulter les évêques de France, comme plus à portée de connoître, et toute la suite des décrets, et les moyens à prendre dans ces conjonctures difficiles. Ces prélats avoient dû en effet apporter une attention particulière à des réformes qui menaçoient l'église de France d'un bouleversement général. Le 30 octobre, trente d'entr'eux signèrent un écrit, devenu célèbre, sous le titre d'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*. L'auteur, M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, et l'un

des signataires, y avoit défendu les vrais principes de l'Eglise, sans plaintes, sans amertume, et avec une modération et une solidité qui eussent peut-être ramené des esprits moins prévenus. L'*Exposition* réclamoit la juridiction essentielle à l'Eglise, le droit de fixer la discipline, de faire des réglemens, d'instituer des évêques, et de leur donner une mission, droit que les nouveaux décrets lui ravissoient en entier. Elle n'oublioit pas de se plaindre de la suppression de tant de monastères, de ces décrets qui fermoient des retraites encore souvent consacrées à la piété, qui prétendoient anéantir des promesses faites à Dieu, qui apprenoient à parjurer ses sermens, et qui s'efforçoient de renverser des barrières que la main de l'homme n'a point posées. Les évêques demandoient en finissant qu'on admît le concours de la puissance ecclésiastique pour légitimer tous les changemens qui pouvoient l'être, qu'on s'adressât au Pape, sans lequel il ne doit se traiter rien d'important dans l'Eglise; qu'on autorisât la convocation d'un concile national ou de conciles provinciaux; qu'on ne repoussât pas toutes les propositions du clergé; enfin, qu'on ne crût pas qu'il en étoit de la discipline de l'Eglise comme de la police des Etats, et que l'édifice de Dieu étoit de nature à être changé par l'homme. Mais la résolution étoit prise de tout détruire, et la prévention alloit jusqu'à faire un crime

aux évêques de s'opposer à ce torrent d'innovations. On vouloit l'abaissement du clergé, l'asservissement de l'Eglise, la destruction de tant d'établissemens utiles. On appeloit sur les prêtres le-mépris des peuples; on provoquoit contr'eux les délations et les calomnies. On avilissoit la religion par toute sorte de moyens. Au milieu de ces invectives et de cette licence, les évêques ne manquèrent point à ce qu'ils devoient à leur caractère. Beaucoup d'entr'eux donnèrent des instructions et des lettres pastorales pour repousser les coups qu'on leur portoit, combattre les changemens décrétés, et éclairer les peuples qu'on vouloit séduire. Des ecclésiastiques instruits les secondèrent par des ouvrages utiles et solides. Des laïques mêmes entrèrent dans la lice, et l'on fut surtout étonné de voir des hommes zélés pour l'appel, repousser la doctrine de leur parti, et attaquer le rédacteur de la constitution avec ses propres armes. Il parut beaucoup d'écrits sur ces contestations; nous ne pourrions les analyser ni même les indiquer tous. Le temps a fait justice de la constitution civile du clergé, et il nous suffira de montrer le saint Siège et l'épiscopat s'unissant pour la rejeter. Cent dix évêques françois ou ayant des extensions de leurs diocèses en France, se joignirent aux trente évêques de l'assemblée, et l'*Exposition des principes* devint un jugement de toute l'église gallicane. Mais l'assemblée ne fut

point arrêtée par cette opposition et par ses motifs. Le 27 novembre un décret prononça que tous les évêques et curés qui n'auroient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, seroient censés avoir renoncé à leurs fonctions; manière fort commode d'expulser les titulaires, dont on prévoyoit le refus. Quel droit avoit l'assemblée de leur ôter une juridiction qu'ils ne tenoient pas d'elle? Il fut dit aussi que, sur le refus du métropolitain ou de l'évêque le plus ancien, de consacrer les évêques élus, cette consécration seroit faite par quelque évêque que ce fût, et que quant à la confirmation et institution canonique, l'administration civile indiqueroit à l'élu un évêque quelconque auquel il s'adresseroit. Pouvoit-on se jouer plus ouvertement de la discipline de l'Eglise? N'étoit-ce pas enfreindre tous ses réglemens que d'attribuer le droit de consacrer et de confirmer, à un évêque étranger qui n'avoit ni ne pouvoit avoir juridiction à cet effet? Ce sont néanmoins ces décrets qui vont servir de fondement à la nouvelle église constitutionnelle.

1791.

— Le 4 janvier, séance de l'assemblée nationale. Ce jour avoit été désigné pour la *prestation* du serment des ecclésiastiques qui se trouvoient dans l'as-

semblée. Dès le 27 décembre, ceux qui siégeoient du côté gauche s'étoient hâtés de montrer leur bonne volonté en jurant fidélité à la constitution civile du clergé. Henri Grégoire, curé d'Embermesnil, étoit venu à la tribune, et avoit, ainsi que soixante de ses confrères, prêté le nouveau serment. Il prononça en même temps un discours dont le but étoit de prouver la légitimité de cette démarche, et d'indiquer aux évêques la conduite qu'ils devoient tenir. Trente-six ecclésiastiques se joignirent depuis à lui, et deux évêques, l'évêque d'Autun et celui de Lydda, suffragant de Bâle pour la partie françoise du diocèse, satisfirent aux décrets. Le 4 janvier, on commença l'appel de tous les autres membres du clergé dans l'assemblée. M. de Bonnac, évêque d'Agen, monta le premier à la tribune, et refusa le serment en donnant les raisons de son refus. Un de ses curés suivit son exemple. M. de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, appelé ensuite, témoigna ne pouvoir faire ce qu'on désiroit. Ces professions publiques et motivées lassèrent la majorité. Il se fit un grand tumulte ; les tribunes des spectateurs et les dehors de la salle étoient extrêmement agités. On entendoit à la porte des cris et des menaces. Des gens apostés s'efforçoient d'intimider les ecclésiastiques. Ces moyens, employés plus d'une fois dans le cours de la révolution, n'eurent alors aucun succès. L'assemblée ayant décrété que

les membres interpellés répondroient *oui* ou *non* ; sans ajouter rien de plus, tous les évêques et tous les prêtres qui siégeoient à la droite énoncèrent le refus le plus formel. Parmi ceux mêmes qui avoient précédemment prêté le serment, il y en eut plus de vingt-cinq qui le rétractèrent ensuite, soit à la tribune même, soit par des lettres au président, quand le premier moyen leur eût été interdit. Ainsi, de tous les ecclésiastiques de l'assemblée, soixante-dix environ se soumirent à la constitution civile du clergé. Le dimanche suivant, 9 janvier, étoit marqué pour le serment du clergé des paroisses de Paris. Vingt-neuf curés le refusèrent, entre autres ceux de Saint-Sulpice et de Saint-Roch, à la tête de près de cent prêtres de leurs communautés, et l'on assure que sur huit cents ecclésiastiques employés au ministère dans cette grande cité, plus de six cents se montrèrent plus attachés à leur devoir qu'à leurs places. Les évêques dispersés dans les provinces suivirent l'exemple de leurs collègues réunis à Paris, et de cent trente-cinq évêques françois, quatre seulement s'enrôlèrent sous les étendards de la nouvelle constitution. Ce furent le cardinal de Brienne, archevêque de Sens, et les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun. La conduite subséquente de ces prélats n'a pas paru propre à justifier leur démarche en cette occasion. De Brienne, qu'on avoit déjà su apprécier, renvoya

ce

ce même chapeau de cardinal qu'il avoit brigué peu auparavant, fut déclaré déchû de sa dignité par le Pape, et suivit le torrent de la révolution. Les évêques d'Orléans et d'Autun, malheureusement lancés dans une carrière pour laquelle ils étoient bien peu faits, renoncèrent à leur état, prirent des fonctions civiles et contractèrent même des mariages. Quant à M. de Savines, évêque de Viviers, qui donna sa démission en prêtant son serment, pour réparer apparemment le vice de sa première nomination, il fut élu de nouveau, et se signala dans la suite par les démarches les plus extravagantes, qu'il a eu, dit-on, le bonheur de chercher à expier par ses larmes. Dans le second ordre, un assez grand nombre d'ecclésiastiques prêtèrent le serment, un plus grand nombre encore le refusèrent. Ces derniers devoient, par-là même, perdre leurs places, ainsi que les évêques dont ils avoient suivi l'exemple, et on se hâta de leur donner des successeurs.

— Le 19 janvier, lettre encyclique de trois évêques catholiques anglois, sur un serment qu'il étoit question d'exiger des catholiques de ce pays. Cette affaire faisoit alors beaucoup de bruit en Angleterre, et demande que nous remontions un peu plus haut. Les plus sages des protestans, honteux des fureurs de la populace, en 1780, s'étoient déclarés hautement pour une tolérance plus étendue, et pour la révocation de

lois portées dans des temps de rigueur, mais qui n'avoient plus actuellement de prétexte, et qui contrastoient avec les idées libérales dont se glorifioit le dix-huitième siècle. Les personnes les plus éclairées, tant dans le ministère que dans le parti de l'opposition, témoignoiient le désir de faire disparaître successivement les traces des anciennes animosités. Les catholiques songèrent à profiter de ces dispositions. Le 3 mai 1787, ils nommèrent, dans une assemblée générale, un comité pour travailler à améliorer leur situation. Au commencement de 1788, ce comité présenta au ministre un mémoire où il exposoit brièvement les demandes des catholiques et les motifs sur lesquels elles étoient appuyées. Le célèbre Pitt accueillit cette ouverture, et dans une conférence entre lui et quelques membres du comité, il désira qu'on lui fournît des preuves du sentiment du clergé et des universités catholiques sur quelques articles, et notamment sur les droits du Pape. On consulta donc sur ces objets les universités de Paris, de Louvain, de Douai, d'Alcala, de Salamanque et de Valladolid. Leurs réponses furent uniformes et satisfaisantes. En conséquence, on dressa une protestation dans laquelle les catholiques s'expliquoiient sur plusieurs opinions qui avoient plus d'une fois servi de prétexte aux plaintes des protestans. Ils y faisoient leur profession de foi sur cinq chefs principaux, et recon-

noissoient, entre autres, qu'aucune puissance n'a le droit d'absoudre les sujets du serment de fidélité, et qu'on doit accorder la foi aux hérétiques. Cette déclaration étoit d'ailleurs rédigée dans le même esprit et sur les mêmes principes que le serment de 1778. Elle fut signée, en 1789, par tout le corps des catholiques anglois. Les vicaires apostoliques et leurs coadjuteurs, sept lords, douze baronnets, près de deux cent quarante prêtres, au total plus de dix-sept cent cinquante individus, revêtirent cet écrit de leurs signatures. Ce qu'il y eut de remarquable, c'est qu'à cette occasion, Jacques Talbot, évêque de Birtha et vicaire apostolique du district du sud, convoqua en synode les prêtres de son district, au nombre de plus de soixante; et signa avec eux la déclaration. Quelques ecclésiastiques n'approuvèrent cependant pas cet écrit, où ils trouvoient qu'on s'expliquoit durement sur quelques points. Matthieu Gibson, évêque de Comane et vicaire apostolique du district du nord, ne le signa point. MM. Milner et Plowden, prêtres zélés et écrivains estimables, paroissent aussi s'en être abstenus, et depuis M. Walmsley, évêque de Rama et vicaire apostolique du district de l'ouest, rétracta sa signature, et quelques prêtres suivirent cet exemple. Quoi qu'il en soit, le comité catholique, qui avoit dressé cette déclaration, continua à poursuivre son plan. Il minuta un projet de bill et de serment

..

qu'il se proposoit de présenter au parlement. Malheureusement ce projet de serment alloit encore plus loin que la déclaration. On y donnoit assez improprement aux catholiques le nom de *catholiques-dissidens-protestans*, sans doute à cause de la dernière protestation; beaucoup de catholiques trouvèrent mauvais qu'on usât envers eux d'une autre dénomination que celle qui fait leur gloire. On s'y permettoit de qualifier d'hérétique une doctrine fausse, sans doute, mais qu'il n'appartenoit point à des laïques de désigner ainsi. Enfin, on y avoit inséré des clauses vagues, susceptibles d'un mauvais sens, et dépourvues de la précision et de l'exactitude théologiques. Et cela n'étoit pas très-étonnant. Le comité étoit principalement composé de laïques, qui s'étoient persuadés qu'ils pouvoient se dispenser de consulter les évêques, et que leur qualité de commettans des catholiques leur donnoit le droit de décider les questions les plus graves. De ces élémens sortirent bientôt des étincelles de troubles. Les vicaires apostoliques, qu'on auroit dû consulter surtout dans une affaire qui les intéressoit particulièrement comme chefs du troupeau, virent avec peine un projet de serment qui ne leur parut pas compatible avec les intérêts de la religion. S'étant réunis, le 19 octobre 1789, ils condamnèrent la nouvelle formule de serment, et en instruisirent tous les

catholiques par une lettre encyclique, datée du 21 du même mois, et signée d'eux quatre. Deux jours après, M. Walmesley, le plus ancien de ces évêques, adressa aux membres du comité une lettre, où il donnoit quelques-unes de ses raisons pour les détourner du nouveau serment. Sa lettre étoit polie et mesurée. Toutefois le comité se montra fort blessé de la démarche des quatre évêques. Il se défendit par deux lettres, datées du 25 novembre 1789, et adressées, l'une aux catholiques, l'autre aux vicaires apostoliques. Dans celle-ci, à travers un langage respectueux, se trouvent des traits assez déplacés contre le clergé. Le comité paroît surtout s'excuser assez mal de ne s'en être pas tenu au serment de 1778, comme l'évêque de Rama le conseilloit. Celui-ci se crut en droit de faire des reproches au comité dans sa lettre imprimée du 24 décembre suivant, et l'évêque de Comane le blâma plus fortement encore dans une lettre pastorale. Cette division pouvant avoir des suites fâcheuses, on essaya de la calmer. Il y eut au mois de février 1790, une entrevue entre deux des vicaires apostoliques, et les membres du comité. Elle ne rapprocha pas entièrement les esprits. On fit, à la vérité, quelques altérations au serment, mais peu importantes, et en conséquence, quand les vicaires apostoliques virent approcher le temps où on devoit

présenter le bill au parlement, ils donnèrent, le 19 janvier 1791, une seconde encyclique, signée de trois d'entr'eux, savoir M. Walmesley et ses deux nouveaux collègues, Guillaume Gibson, évêque d'Acanthos, qui venoit de succéder à son frère dans le vicariat du nord, et Jean Douglass, sacré récemment évêque de Centurie et vicaire apostolique de Londres, à la place de Jacques Talbot. Les trois prélats disoient que la condamnation prononcée, le 21 octobre 1789, avoit été confirmée par le saint Siège, et approuvée par les évêques d'Irlande et d'Ecosse. Ils déclaroient que le comité n'avoit aucun droit de décider de la légitimité des sermens, blâmoient la dénomination de *dissidens-catholiques-protestans*, défendoient aux catholiques de prêter le serment projeté, et les avertissoient d'être en garde contre quelques écrits publiés à l'occasion de ces disputes. Cette nouvelle censure, plus expresse et plus motivée, auroit dû, ce semble, terminer le différend. Mais les esprits s'étoient échauffés, et le comité n'étoit point disposé à céder. Il adressa, le 2 février, à M. Douglass, une lettre pour sa justification. Quelques jours après il y eut une conférence entre MM. Gibson et Douglass et les membres du comité. Les évêques requirent expressément ces derniers de déclarer s'ils vouloient aller en avant malgré la condamnation du serment, et le comité n'y

répondit que par un refus de se soumettre, et par un appel au saint Siège bien informé. Le 17 février, il protesta par un nouvel acte contre la censure des trois évêques. Cette pièce, signée de MM. Berington et Wilks, des lords Stourton et Petre, et de six autres laïques, est adressée aux évêques mêmes. Elle qualifie fort durement la lettre encyclique des évêques. M. Butler, secrétaire du comité, publioit dans le même temps ses *Livres bleus*, où il gardoit encore moins de mesure. D'un autre côté, les vicaires apostoliques trouvèrent des défenseurs. M. Milner, depuis évêque, et connu dès-lors par son zèle et ses talens, montra, dans un écrit très-court, les sujets de plaintes des évêques. Le 7 mars 1791, il adressa au comité de la chambre des communes de nouvelles considérations sur le serment. Là, agissant au nom des trois évêques et de leurs troupeaux, il demandoit qu'on eût égard à leurs scrupules, et qu'on se contentât de la garantie qu'ils offroient, sans entrer dans des questions inutiles. Il proposoit le serment déjà adopté en Irlande. Cette réclamation eut son effet. Le parlement, plus sage et plus réservé que le comité catholique même, jugea qu'il ne falloit point allumer un flambeau de discorde entre les catholiques. On montra dans les deux chambres les intentions les plus libérales. L'épithète de *dissidens-protestans* fut supprimée. On émit une qualification d'hérétique,

qui n'étoit point nécessaire. On rendit plus précises les clauses qui avoient été trouvées trop vagues. Enfin on adopta à peu près le serment d'Irlande. Le bill passa dans cet état, et reçut la sanction du Roi le 10 juin. Il portoit qu'on ne pourroit plus poursuivre ou inquiéter les catholiques qui auroient prêté le nouveau serment; qu'ils seroient obligés de déclarer devant le magistrat les chapelles qu'ils voudroient ériger, et de les tenir ouvertes pendant les offices; que les prêtres donneroient également leurs noms; que ces conditions remplies, on ne pourroit les troubler; qu'il étoit aussi permis aux catholiques de tenir des écoles pour ceux de leur religion, etc. Ainsi tous les sermens antérieurs et les peines prononcées contre les catholiques étoient abolis. Ainsi disparoissoit cet échafaudage de lois vexatoires dressé dans des temps de troubles. Le catholicisme cessoit d'être une cause de proscription. L'exercice de la religion devenoit même aussi peu gêné que dans la plupart des Etats attachés à l'Eglise romaine. La loi déclaroit que les catholiques étoient libres dans l'enceinte de leurs chapelles. Le gouvernement ne s'immisce d'ailleurs ni dans la prédication, ni dans l'enseignement. Il ne se mêle point, ni des ordinations des ecclésiastiques, ni de la nomination des évêques, ni de celle des curés ou missionnaires. Les avantages qui restent à acquérir aux catholiques, sont donc

plutôt politiques que religieux. Dans cette circonstance, ils se montrèrent très-sensibles au bienfait qu'on leur accorda. M. Douglass annonça cette faveur de la législature par une lettre pastorale du 14 juin. M. Walmesley en donna une sur le même sujet, le 28 juin, annonça aux fidèles de son district qu'ils pouvoient prêter le nouveau serment, et les exhorta à la fidélité et à la reconnoissance envers le gouvernement. Il semble qu'un si heureux événement eût dû réunir tous les esprits et effacer toute trace de divisions. Mais quelques hommes ardens avoient peine à revenir sur leurs pas. On ne peut se dissimuler que le comité catholique n'ait montré en cette circonstance un peu de tenacité. Les laïques qui y dominoient étoient vifs et remuans. Un autre sujet de discussion étoit venu se mêler à l'affaire principale. Le comité prit avec beaucoup de chaleur le parti d'un de ses membres, missionnaire du district de M. Walmesley, que ce prélat avoit interdit de ses fonctions, et qui, égaré par de mauvais conseils, tint tête à son évêque, et causa une brouillerie qu'il eût dû être le premier à calmer.

— Le 25 février, sacre des premiers évêques constitutionnels, à Paris. Aussitôt que le refus des titulaires, évêques et curés, avoit été constaté, on s'étoit occupé de leur remplacement. Les élections, dans les départemens, se ressentirent presque par-

tout de l'esprit qui régnoit alors, et de la composition des assemblées. Des prêtres dont l'opinion avoit fait justice, des moines ardens à violer leurs règles, des hommes qui n'avoient d'autre mérite que d'avoir embrassé la révolution avec chaleur, des prédicateurs zélés du patriotisme, obtinrent les suffrages. Il étoit naturel que dans cette création subite de tant d'évêques, on n'oubliât point les curés qui, dans l'assemblée nationale, avoient donné l'exemple de la défection. Après avoir contribué à dépouiller les véritables évêques, ils méritoient d'en partager l'héritage. On vit donc une vingtaine d'entr'eux, pour prix de leur désintéressement et de leur patriotisme, succéder à ceux qu'ils avoient fait chasser, et s'asseoir sans mission sur les sièges de leurs évêques vivans et non destitués. Il y eut un grand nombre de départemens, où, par un abus, contre lequel Camus lui-même s'étoit élevé, on nomma pour évêques des hommes qui y étoient totalement inconnus. Mais ce n'étoit pas assez de s'être fait élire par les assemblées. Il falloit trouver des évêques qui voulussent bien donner la consécration épiscopale. Ce fut pour cela qu'Expilly, député à l'assemblée, qui venoit d'être nommé évêque du Finistère, s'adressa, le 11 janvier, à M. de Girac, évêque de Rennes, ville qui, dans la nouvelle circonscription, étoit la métropole de Quimper. Ce prélat lui répondit par

une déclaration où il lui montrait la nullité de son élection, et refusoit de prêter les mains pour sa consécration. Rebuté de ce côté, Expilly eut recours à l'évêque d'Autun, qui ne pouvoit avoir aucun droit de sacrer et de confirmer un évêque d'une métropole si éloignée de la sienne. Cependant, sans demander le consentement de l'ordinaire, sans commission du Pape, sans le serment ordinaire au saint Siège, sans examen, sans confession de foi, malgré les irrégularités des deux élections, quoique d'une part le chapitre de Quimper eût protesté, et que de l'autre l'évêque de Soissons vécût et réclamât, l'évêque d'Autun sacra, le 25 janvier, dans l'église de l'Oratoire à Paris, les curés Expilly et Marolles pour évêques du Finistère et de l'Aisne (1). Il étoit assisté dans cette cérémonie par deux autres évêques, Gobel, de Lydda, et Miroudot, de Babylone. Mais si l'évêque d'Autun, qui donna sa démission vers ce même temps pour

(1) D'après la nouvelle constitution, les évêques étoient désignés, non par le nom de la ville où ils étoient établis, mais par celui du département qui formoit leur diocèse. On avoit trouvé cette dénomination beaucoup plus conforme aux principes de l'égalité et à la destruction de toute prééminence. Ainsi on disoit l'évêque du département de la Manche, des Landes, des Bouches-du-Rhône, du Puy-de-Dôme, du Jura, de l'Allier....., et ces prélats sembloient n'avoir à gouverner que des rivières ou des montagnes.

ne plus s'occuper que de fonctions politiques, put communiquer aux élus le caractère épiscopal, il n'étoit pas en son pouvoir de leur donner la confirmation et l'institution canonique, et de leur conférer sur leurs départemens une juridiction qu'il n'avoit pas lui-même. L'ancienne discipline, invoquée par les défenseurs mêmes de la constitution du clergé, attribuoit le droit de confirmation aux métropolitains ou aux conciles provinciaux. Or ni les uns ni les autres ne confirmèrent les nouveaux évêques. Ils n'eurent donc point de mission. Vainement s'avisèrent-ils de dire, pour se tirer d'affaire, que leur ordination seule les investissoit de tous les pouvoirs. On réfuta cette prétention inventée par le besoin. Cependant les nouveaux sièges se remplissoient en foule, et les élus se sacroient les uns les autres. L'évêque de Lydda, pour prix de sa complaisance, eut à opter entre trois départemens, et choisit celui de Paris. Il paroît qu'il fut entraîné dans ce parti par foiblesse et par peur. Il avoit d'abord prêté son serment avec quelques restrictions ; mais on l'intimida et il les rétracta. Depuis il écrivit secrètement au Pape, et n'eut pas la force de suivre les conseils qu'il reçut. Dans la suite la crainte lui dicta des démarches plus honteuses encore. Ainsi fut consommé ce schisme déplorable, par lequel on avoit voulu déchirer l'Eglise, en attendant qu'on lui fit une guerre plus terrible encore.

Les évêques *départementaux* s'empressèrent de former leur clergé. Ils ne trouvèrent que trop de prêtres qui se rangèrent sous leurs drapeaux. Quelques-uns peut-être se laissèrent d'abord entraîner dans cette cause par de bonnes vues ; mais ils l'abandonnèrent bientôt, ou ils n'eurent plus d'excuse, lorsqu'ils virent le souverain Pontife s'unir aux évêques de France pour proscrire les nouveautés de la constitution civile du clergé.

— Les 10 mars et 13 avril, brefs du Pape aux évêques de France. Le premier étoit adressé spécialement aux évêques députés à l'assemblée. Le Pape y discutoit plusieurs articles de la constitution civile du clergé. Il répondoit à ceux qui prétendoient que l'assemblée avoit eu droit de statuer sur la discipline, comme étant susceptible de changemens. D'abord, disoit-il, plusieurs des nouveaux décrets s'écartent de l'enseignement de la foi. Cette liberté absolue, que l'on proclame et que l'on exagère, cette doctrine qui ne voit plus dans le souverain le ministre de Dieu même, cette soustraction formelle à l'autorité du saint Siège, ne sont-elles pas contraires aux principes de l'Eglise catholique ? D'ailleurs la discipline a souvent une liaison intime avec le dogme. Elle contribue à conserver sa pureté, et l'on voit souvent les conciles prononcer des censures contre ceux qui n'étoient coupables que d'infraction

contre la discipline. Le concile de Trente en offre plusieurs exemples. Ainsi, dans sa vingt-quatrième session, il frappe d'anathème ceux qui oseroient soutenir que l'Eglise n'a pas eu le pouvoir d'établir des empêchemens dirimans du mariage, ou qu'elle s'est trompée en les établissant. Le Pape exposoit les nouveautés du mode d'élection. Il rappeloit plusieurs élections d'évêques faites dans les temps les plus anciens par le souverain Pontife seul, et observoit que le changement introduit dans la discipline généralement suivie autrefois, avoit été nécessité par les troubles et les dissensions qui résultoient très-fréquemment des élections populaires. Mais si on avoit été forcé d'exclure le peuple, lorsque tous étoient catholiques ; que dire du décret qui, privant le clergé du soin de concourir aux élections, y admettoit les hétérodoxes et même les infidèles ? Il se plaignoit ensuite des entraves mises à l'autorité des évêques, de l'abolition des ordres religieux, de la destruction de tant d'établissmens utiles, et des autres plaies faites à l'Eglise. Il comparoit ce qui se passoit en France avec ce qui étoit arrivé en Angleterre sous Henri II et sous Henri VIII, et demandoit aux évêques les moyens, s'il en étoit, de concilier les esprits et de terminer les querelles. Le second bref étoit adressé aux évêques, au clergé et aux fidèles de France. Pie VI citoit avec éloge l'*Exposition* des trente évêques, qu'il appeloit

In doctrine de l'Eglise gallicane, vu les adhésions de beaucoup d'autres prélats, de chapitres et de curés. Il déplorait vivement la défection des quatre évêques, et surtout de celui qui avoit prêté ses mains pour la consécration des constitutionnels. Il ordonnoit à tous les ecclésiastiques qui avoient fait le serment de le rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspens de l'exercice de tous ordres, et soumis à l'irrégularité, s'ils en faisoient les fonctions. Il spécifioit que tel avoit été l'avis des cardinaux, et le vœu du corps épiscopal de France. Il déclaroit les élections des nouveaux évêques, illégitimes, sacrilèges, et contraires aux canons, ainsi que l'érection des sièges de Moulins et autres créés par les nouvelles lois. Il prononçoit que les consécérations étoient criminelles, illicites et sacrilèges, que les consacrés étoient privés de toute juridiction et suspens de toutes fonctions épiscopales. Après ce jugement du saint Siège, ceux qui étoient encore dans le doute ou dans l'erreur n'eurent plus aucun prétexte. Aussi plusieurs revinrent-ils sur leurs pas, et se soumirent-ils à la décision du chef de l'Eglise. Mais le plus grand nombre de ceux qui s'étoient joints à l'église constitutionnelle, persévérèrent dans cette démarche. Des prétextes inventés à plaisir servoient encore à tromper des gens qui vouloient l'être. On répandoit que les brefs étoient faux, et qu'ils eussent dû être transmis

suivant d'autres formes. Mais à qui pouvoient-ils être mieux adressés qu'aux évêques qui avoient consulté le saint Siège sur cet objet, et qui devoient à leurs diocésains des conseils et des instructions? Auroit-on voulu que le Pape les eût envoyés à l'assemblée nationale? On n'ignoroit pas la manière dont il y étoit traité, et dont on y parloit de son autorité. Pie VI prit donc la seule voie qui convint dans les circonstances. Le 3 mai, les évêques députés à l'assemblée lui répondirent. Ils lui annonçoient que leur *Exposition* du 30 octobre précédent avoit été adoptée par tous leurs collègues; que pour eux ils étoient prêts à tous les sacrifices; qu'ils ne cherchoient point à troubler l'ordre civil; qu'ils n'avoient rien omis pour porter l'assemblée à revêtir au moins des formes canoniques les changemens que l'on vouloit faire; mais que leurs offres avoient été rejetées, et que l'on n'avoit usé à leur égard que de rigueurs et d'insultes. Ils prioient le saint Père de ne point songer à eux, mais uniquement à l'Eglise, et dans cette vue ils lui remettoient leurs démissions, pour qu'il pût suivre, sans obstacle, les voies les plus propres à ramener la paix. Cette lettre fut souscrite des mêmes prélats qui avoient signé l'*Exposition*. Tel étoit l'esprit de sagesse, de modération et de condescendance de ces hommes que la haine accusoit de fanatisme. Pie VI n'accepta point leurs démissions. Il crut que,

vu la disposition des esprits, cette démarche ne ramèneroit pas la paix, que ce seroit un sacrifice inutile dont l'erreur triompheroit sans se reconnoître, et que l'on tendoit moins à changer la discipline qu'à détruire la religion. La manière dont on traitoit les évêques en beaucoup d'endroits, indiquoit le but de leurs ennemis. M. de Juigné, archevêque de Paris, avoit été obligé de s'expatrier deux ans auparavant, et l'on avoit armé une populace aveugle contre un prélat bienfaiteur des pauvres. M. de Bonneval, évêque de Senez, fut traduit devant les tribunaux, et resta long-temps en prison. L'âge de M. de Castellane, évêque de Mende, ne le mit pas à l'abri d'une captivité qui finit par un traitement plus barbare encore. En Bretagne, dans le midi, plusieurs évêques furent mis en jugement. D'autres furent chassés du milieu de leur troupeau, et ceux qui n'en reçurent pas l'ordre formel, furent exposés à tant d'insultes et d'avanies qu'ils n'eurent plus que la fuite pour ressource. Leur présence contrarioit les évêques constitutionnels, qui voyoient avec dépit l'attachement d'une grande partie du clergé et du peuple aux pasteurs légitimes, et qui croyoient n'être jamais tranquilles sur leurs sièges tant que ceux-ci résideroient dans leurs diocèses. On n'omit donc rien pour les éloigner; et des attroupemens séditieux, des menaces, des outrages, des arrêtés même des administrations furent mis en

usage pour forcer les véritables évêques à s'expatrier. Leurs adversaires avoient pour eux la puissance, et ils sentoient le besoin de l'appeler à leur secours. Ils tâchèrent aussi d'opposer quelques raisons à celles dont on les accabloit, et donnèrent des écrits déjà réfutés presque tous avant de paroître. De toutes les productions publiées en faveur de cette cause, celle qui sembloit avoir le plus d'autorité, étoit intitulée : *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la constitution civile du clergé, par les évêques des départemens, membres de l'assemblée constituante.* On s'efforçoit d'y répondre à l'*Exposition* des trente évêques. Pour donner une idée de la manière dont on y raisonnoit, il suffit de citer ce passage, (page 232) : *L'assemblée nationale a pu supprimer tous les ordres religieux, si elle a pu en supprimer un seul. Or, il n'y a pas de doute à cet égard, surtout depuis la destruction des Jésuites, opérée par l'autorité souveraine et les magistrats.* Ces deux propositions sont également fausses. Il y a loin de la destruction d'un ordre à celle de tous, de la suppression d'une congrégation à l'anéantissement de tout l'état monastique. D'après la seconde proposition, l'abus deviendroit une règle, et l'usurpation un titre. L'*Accord* parloit en outre des Actes du clergé de France de 1765, de manière à prouver que l'auteur ne connoissoit pas plus l'exactitude des

faits que celle du raisonnement. On remarqua qu'il donnoit l'épithète de *papiste* à un théologien catholique. Jusque-là il étoit réservé aux protestans de désigner ainsi les enfans de l'Eglise romaine.

— Le 3 mai, une nouvelle constitution est adoptée en Pologne. Depuis quelques années ce pays sembloit respirer des orages qui l'avoient si long-temps troublé. La Russie, contente de l'agrandissement énorme qu'elle avoit obtenu en 1772, s'immisçoit moins dans le gouvernement intérieur. Les Polonois voulurent saisir cette occasion pour sortir de l'état de foiblesse où ils étoient réduits, et pour faire disparaître les traces des lois qu'on leur avoit imposées. Ils furent encouragés dans ce projet par des puissances voisines, alors mécontentes de la Russie. Un esprit général anima toute la nation. Une diète s'occupa de rédiger un projet de constitution conforme aux vœux de tous les Polonois. Cette constitution fut adoptée le 3 mai 1791, et sanctionnée dans la séance suivante. L'article I^{er}. portoit : *La religion catholique, apostolique et romaine est et restera à jamais la religion nationale, et ses lois conserveront toute leur vigueur. Quiconque abandonnera ce culte pour quelque autre que ce soit, encourra les peines portées contre l'apostasie. Cependant l'amour du prochain étant un des préceptes les plus sacrés de cette religion, nous devons à tous les hommes, quelle que soit leur profession*

de foi, une liberté de croyance entière sous la protection du gouvernement. En conséquence nous assurons, dans toute l'étendue de la Pologne, un libre exercice à toutes les religions et à tous les cultes, conformément aux lois portées à cet égard. Les autres articles concernoient le gouvernement civil. Tous furent adoptés avec unanimité. Le Roi lui-même paroissoit penser, sur ce point, comme la nation, et tous les ordres de l'Etat concouroient avec plaisir à des réglemens dont on espéroit l'union et la paix. Les puissances étrangères en félicitèrent les Polonois, et ce royaume, si long-temps divisé, se croyoit dans une situation plus stable et plus tranquille, quand l'opposition de quelques nobles, et surtout l'ambition d'une puissance voisine, préparèrent de nouveaux malheurs. Douze seigneurs, irrités de se voir privés de l'espérance d'arriver au trône, et poussés par une politique étrangère, se confédérèrent à Targowitz, lieu devenu tristement fameux dans les annales de la Pologne. Les troupes russes entrèrent de toutes parts dans ce pays sous prétexte de protéger la confédération de Targowitz. Mais ce n'étoit là qu'un voile aux projets de cette puissance. Le 9 avril 1793, elle annonce un nouveau partage. Une diète convoquée à Grodno sanctionne cette seconde usurpation. Nous courons rapidement sur ces faits, qui n'entrent point dans notre plan. En mars 1794, les Polonois se soulèvent et

mettent le célèbre Kosciusko à leur tête. Ce général, après quelques avantages, est battu et pris le 10 octobre de la même année. Le 7 novembre suivant, Varsovie se rend à discrétion. La terreur, les proscriptions, les confiscations entrèrent avec les vainqueurs dans la capitale. Stanislas Poniatowski eut l'ordre de quitter sa résidence. Ce n'étoit depuis long-temps qu'un fantôme de roi. Suspect aux Polonois, qui connoissoient sa foiblesse, il n'étoit pas plus respecté des Russes, qui le tenoient captif à Grodno. Un troisième partage de la Pologne eut lieu en 1795. Les trois puissances voisines s'approprièrent ce qui restoit de cet Etat malheureux. Varsovie fut donnée à la Prusse, et Brzesk devint le point central des frontières des trois puissances conquérantes. Poniatowski signa, le 25 novembre 1795, son acte d'abdication. Il mourut à Pétersbourg, le 11 février 1798. On dit qu'il se préparoit à ses derniers momens par une vie chrétienne. S'il aima sa patrie, il dut être pénétré de douleur en voyant ses derniers déchiremens. La Pologne n'existoit plus ; son nom étoit effacé de la liste des puissances, et les trois cours s'étoient partagé les débris de cet ancien et beau royaume. Ce partage, funeste à la nation, ne le fut pas moins à l'Eglise. A peine la Russie se trouva-t-elle maîtresse de la Lithuanie, de la Volhinie, de la Podolie et de l'Ukraine, que les Grecs unis de ces provinces furent

en butte à une persécution déclarée. Catherine se persuada que pour mieux les attacher à sa domination, elle devoit les détacher de l'église romaine. Par une contradiction que nous ne prétendrons pas expliquer, elle favorisoit assez les Latins, et ne voulut pas tolérer les Grecs unis à l'Eglise romaine. Elle envoya dans les pays que nous avons nommés, des prêtres et des évêques russes, et par conséquent du rit grec non-uni. Les gouverneurs avoient ordre de les seconder. Ces missionnaires, d'une espèce nouvelle, étoient accompagnés de soldats, et parcouroient les villages. Ils forçoient les portes des églises, et les bénissoient comme si elles eussent été profanées. Si le pasteur refusoit d'adhérer au schisme, il étoit remplacé. Pendant ce temps, les officiers faisoient comparoitre les habitans. On leur disoit qu'il falloit retourner à la religion de leurs pères, qui étoient de la communion grecque. Quand on ne pouvoit les gagner par la persuasion, on avoit recours aux voies de fait, à la bastonnade, à l'emprisonnement. Ce fut par ces moyens doux et humains qu'on fit des prosélytes. Les évêques ne cédèrent point à l'orage; on confisqua leurs biens. Les religieux de saint Basile, qui sont le seul ordre de ce pays, et parmi lesquels on prend tous les évêques, ne se laissèrent pas vaincre non plus par la crainte. Plusieurs, pour échapper à la persécution, embrassèrent le rit latin; mais

la tempête passée, le saint Siége les exhorta à reprendre leur rit ancien. Quant aux prêtres séculiers, ils se montrèrent, en général, moins courageux. Le plus grand nombre embrassa le schisme. Ceux qui persévérèrent, trouvèrent une récompense de leur fidélité dans la générosité des seigneurs, qui, étant tous du rit latin, leur donnèrent des terres. Plusieurs passèrent au rit latin, et obtinrent des places dans les églises catholiques de ce rit. Quant aux paysans, ils cédèrent tous aux caresses ou aux menaces. On leur promit d'améliorer leur condition; mais on ne se mit pas beaucoup en peine de réaliser ces espérances. En peu de temps, les années 1794 et 1795, virent une immense et affligeante défection dans ces provinces. Plusieurs millions d'habitans abandonnèrent la communion de l'Eglise romaine. Telle fut la tolérance pratique d'une princesse qui cultivoit la philosophie, et qui aspiroit même à passer pour philosophe. Après sa mort, arrivée le 9 novembre 1796, son fils Paul I^{er}. parut suivre d'autres errements. Il rappela Poniatowski à sa cour. Il rendit la liberté à plus de quinze mille Polonois, à qui on avoit fait expier, par l'exil et l'esclavage, leurs généreux efforts. Il fit cesser les dragonnades ordonnées par Catherine. Mais il ne paroît pas qu'il ait permis qu'on retournât au rit grec-uni. Il laissa les choses sur le pied où sa mère les avoit mises, et se contenta de

défendre les emprisonnemens et les violences. Il n'y en eut point, à cet égard, sous son règne. On dit qu'il rétablit quelques évêques catholiques, en leur recommandant de ne point chercher à faire de prosélytes. Il y avoit depuis Pierre I^{er}. un synode établi à la place du patriarche, pour la direction des affaires ecclésiastiques du rit grec non-uni. Paul institua deux collèges ecclésiastiques pour tout l'empire, l'un du rit latin, l'autre du rit grec-uni. Le premier avoit pour président l'archevêque de Mohilow, et étoit composé de quelques prélats et des assesseurs de six différens diocèses. Le second collège étoit présidé par Héraclée Odrowaz Lizowski, archevêque de Polosk, et avoit aussi des assesseurs des différens diocèses de cette communion. Il paroît qu'il y a actuellement dans l'empire russe six évêques du rit latin, et trois du rit grec-uni. Les uns et les autres sont tranquilles aujourd'hui sous la domination d'un prince éloigné par caractère des mesures violentes. Mais on n'a point réparé les brèches qu'on avoit faites à l'Eglise dans ces contrées, et on ne lui a point rendu ses enfans qu'on lui avoit enlevés par la séduction, la terreur, et par des procédés iniques et arbitraires.

— Le 24 mai, Pie VI déclare bienheureuse la sœur Marie de l'Incarnation, Carmélite, morte en 1618. Barbe Avrillot de Champlatreux avoit d'a-

bord été mariée à un maître des comptes de Paris, nommé Acarie. Elle étoit dès-lors très-célèbre pour sa piété tendre, sa charité active et son ardeur pour la perfection. Elle avoit part à toutes les bonnes œuvres qui se faisoient alors, et contribua beaucoup entr'autres à l'établissement des Carmélites de France. Après la mort de son mari, elle fit profession dans cet ordre, et mourut saintement à Pontoise. En 1782, l'assemblée du clergé de France, Louis XVI, M^{me}. Louise sa tante, les religieuses Carmélites et Ursulines, et la chambre des comptes de Paris s'étoient réunis pour demander la béatification de cette vertueuse femme. Plusieurs écrivains, et en dernier lieu M. l'abbé Boucher, ont donné sa vie.

— Le 11 juillet, translation des restes de Voltaire au Panthéon. Cette translation, ordonnée par l'assemblée, fut à la fois un triomphe pour l'irréligion et pour le parti populaire et patriotique. On n'étoit plus au temps où les amis du philosophe de Ferney se croyoient obligés de dissimuler ses véritables sentimens. Quand ils virent les projets de leur parti assez avancés, ils ne craignirent plus d'avouer les intentions de leur chef. La puissance royale, à peu près anéantie, les dispensoit de ces ménagemens timides dont plusieurs n'avoient pas encore su s'affranchir. Aussi des écrivains long-temps liés avec Voltaire et élevés à son école, rendant compte, dans un journal connu,

de sa *Vie* ; par Condorcet, s'exprimoient ainsi :
« *L'historien s'est appliqué surtout à représenter la toute-puissante influence de Voltaire sur son siècle, et bien loin qu'à cet égard on puisse lui reprocher aucune exagération, peut-être n'a-t-il pas assez approfondi sa matière ; peut-être, quoique son pinceau ne manque pas de force, eût-il pu rendre ses touches plus vives et plus marquées. Il me semble du moins qu'il étoit possible de développer davantage les obligations éternelles que le genre humain doit avoir à Voltaire. Les circonstances actuelles en fournissent une belle occasion. Il n'a point vu tout ce qu'il a fait, mais il a fait tout ce que nous voyons. Les observateurs éclairés, ceux qui sauront écrire l'histoire, prouveront à ceux qui savent réfléchir, que le premier auteur de cette grande révolution qui étonne l'Europe, et répand de tout côté l'espérance chez les peuples et l'inquiétude dans les cours, c'est, sans contredit, Voltaire. C'est lui qui a fait tomber la première et la plus formidable barrière du despotisme, le pouvoir religieux et sacerdotal. S'il n'eût pas brisé le joug des prêtres, jamais on n'eût brisé celui des tyrans : l'un et l'autre pesoient ensemble sur nos têtes, et se tenoient si étroitement, que le premier une fois secoué, le second devoit l'être bientôt après. L'esprit humain ne s'arrête pas plus dans son indépendance que dans sa servitude, et c'est Voltaire qui l'a affranchi en l'accoutumant à juger sous tous les rapports ceux qui*

l'asservissoient. C'est lui qui a rendu la raison populaire ; et si le peuple n'eût pas appris à penser, jamais il ne se seroit servi de sa force. C'est la pensée des sages qui prépare les révolutions politiques ; mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute..... Des esprits superficiels ou crédules ont affecté de ne voir dans Voltaire qu'un flatteur de la puissance , parce qu'il a quelquefois carressé les ministres ou les grands. Ils ne s'aperçoivent pas que ces cajoleries particulières sont sans conséquence ; mais ce qui est d'un effet infailible et universel , c'est cette haine de la tyrannie en tout genre qui respire dans tout ce qu'il écrit ; partout il la rend odieuse ou ridicule , partout il avertit l'homme de ses droits et lui dénonce ses oppresseurs.... Il a tant répété au peuple : Savez-vous quel est votre plus grand malheur ? c'est d'être sot et poltron ; il l'a tant redit de mille manières , qu'enfin on n'a plus été ni l'un ni l'autre (1) ». C'est ainsi que ces mêmes hommes, qui avoient tant de fois taxé de déclamations les alarmes et les plaintes du clergé contre la philosophie , justifioient aujourd'hui ces plaintes par les éloges qu'ils donnoient à leur chef, et par ce qu'ils racontoient de

(1) *Mercur de France*, n°. 32, du samedi 7 août 1790, pag. 27. Il étoit rédigé par Marmontel, La Harpe et Chamfort, tous trois de l'école de Voltaire. L'article est signé D..... Il paroît être de La Harpe.

ses efforts contre le despotisme. On n'avoit donc pas eu tant de tort de dénoncer ce parti comme non moins ennemi du trône que de l'autel. Aussi le triomphe décerné à Voltaire blessa et les amis de la monarchie et ceux de la religion. La veille de la fête on afficha dans tout Paris une réclamation signée d'un grand nombre de citoyens qui protestoient contre cet hommage rendu à un écrivain frivole, irréligieux et corrupteur ; mais le cortège n'en fut pas moins pompeux. On affecta de le faire passer sous les fenêtres des Tuileries , où Louis XVI étoit alors prisonnier , et de faire marcher en tête ceux qui venoient d'arrêter le monarque à Varennes. Une église destinée au culte du Très-haut reçut, sous le nom de *Panthéon*, les cendres de l'ennemi déclaré du christianisme. Depuis, pour rendre le but de ces honneurs moins équivoque , on les conféra aussi aux restes de Rousseau , que l'on transporta d'Ermenonville , et leurs tombeaux sont encore déposés dans ces caveaux , où bientôt après , on leur associa , au moins pour quelque temps , les noms les plus abjects , et des monstres à peine dignes du nom d'hommes.

— Le 14 septembre , l'assemblée nationale déclare Avignon et le Comtat réunis à la France. Dans le même temps qu'on prodiguoit des honneurs scandaleux aux pères de la philosophie , on insultoit sans retenue au chef de l'Eglise. Le 3 mai , une troupe

de factieux brûla au Palais-royal, à Paris, avec un appareil et un éclat outrageans, les derniers brefs et l'effigie du Pape, que l'on avoit habillée d'une manière ridicule, et cette insolence ne fut point réprimée. On travailloit, au contraire, à porter à Pie VI des coups plus sérieux. On souffloit dans le Comtat les mêmes germes de discorde qui troubloient la France. On envoyoit dans ce pays des brigands pour y porter le désordre, et l'on prétendoit ensuite qu'il falloit s'en emparer pour y rétablir la paix. Le vice-légat, qui y commandoit pour le Pape, fut chassé; l'archevêque d'Avignon, et les autres prélats du Comtat, furent obligés de prendre la fuite; des violences inouïes furent exercées contre une foule d'habitans. On vouloit, à force de vexations, les contraindre à demander leur réunion à la France. Dès le mois de mai on avoit essayé dans l'assemblée nationale de consommer cette usurpation; mais les intrigues ne se trouvèrent pas assez bien nouées, et il fallut exciter de nouveaux désordres pour que la réunion parût indispensable. Bientôt la situation d'Avignon et du Comtat devint telle, qu'il n'y avoit plus, disoit-on, d'autre moyen d'y ramener le calme que de s'en emparer. Le Pape n'avoit pas assez de forces pour y faire respecter son autorité, et l'intérêt même de ce pays étoit d'appartenir à une puissance capable de le protéger. De plus, on étoit bien

aise de punir Pie VI de n'avoir pas approuvé les nouvelles réformes, et d'avoir cherché à soutenir les droits de l'Eglise et les siens. Enfin, la philosophie avoit tant crié contre l'autorité temporelle des pontifes romains, et en particulier contre l'acte en vertu duquel ils jouissoient du Comtat, qu'on se crut en droit de leur enlever une propriété dont ils étoient paisibles possesseurs. On ne voulut pas voir que si un titre aussi ancien et aussi formel n'étoit pas respecté, il n'y en avoit point en France qui pussent espérer de l'être. On prononça le décret de réunion. Pie VI réclama vainement contre cette usurpation. Elle fut maintenue, et l'on vit bientôt ce que les habitans du Comtat y devoient gagner. Un homme, justement abhorré et connu sous un surnom effrayant, commit impunément dans Avignon des cruautés dont le récit fait frémir. Le massacre d'un grand nombre de malheureux habitans dans les glacières, fut le premier bienfait qui signala le changement de domination. On voulut aussi que ce pays jouît des avantages de la constitution civile du clergé, et quoique l'assemblée paroisse n'avoir rien statué à cet égard par son décret, on y fit nommer depuis un évêque constitutionnel.

— Le 7 novembre, ouverture d'un synode à Baltimore. M. Carroll, étant retourné dans son diocèse après son sacre, s'occupa, conformément aux inten-

sons du souverain Pontife , de tenir un synode. Il le convoqua le 27 octobre. Il s'y trouva vingt-un prêtres, dont sept Jésuites, et quatre François. Les quatre vicaires généraux de l'évêque y siégeoient après lui. On y voyoit aussi M. Thayer, ancien ministre presbytérien qui s'étoit converti à Rome à l'occasion des miracles opérés au tombeau du vénérable Benoît Labre, et qui après avoir reçu les ordres sacrés, exerçoit le ministère à Boston, et prêchoit la foi catholique dans le même lieu où il avoit autrefois annoncé l'erreur. Tous les membres du synode se rendirent processionnellement de la maison de l'évêque à l'église cathédrale de Saint-Pierre. C'étoit un spectacle nouveau dans ce pays où le protestantisme avoit prévalu. La réunion de tant de prêtres revêtus des habits de leur ordre, la présence du nouvel évêque, la croix portée solennellement dans cette cérémonie, tout devoit frapper, tout frappa en effet les spectateurs. L'évêque prononça un discours analogue à la circonstance, après quoi les membres firent la profession de foi. Dans la seconde session, tenue le 8 novembre, on fit de statuts sur le Baptême, sur la tenue des registres à cet effet, et sur la Confirmation. La troisième session, qui eut lieu le soir du même jour, eut pour objet le sacrement de l'Eucharistie. On y traita de la décence dans les cérémonies, de la première communion des enfans, des offrandes, des fabriques, de

l'habit ecclésiastique. Dans la quatrième session, le 9 novembre, on s'occupa du sacrement de Pénitence, on rappela la nécessité de l'approbation pour tous les prêtres, et on défendit qu'ils s'établissent dans d'autres lieux que ceux qui leur seroient assignés. C'est que quelques prêtres, et surtout des allemands, croyoient encore pouvoir se passer de l'institution du nouvel évêque. On traita aussi de l'Extrême-Onction et du Mariage, et on défendit le mariage entre protestant et catholique. Dans la cinquième session on régla ce qui concernoit les fêtes, les offices, la conduite des ecclésiastiques, leur subsistance, la sépulture ecclésiastique, etc. Il fut proposé d'écrire au Pape et de demander ou un coadjuteur pour l'évêque, ou bien l'érection d'un évêché suffragant; et la demande fut faite. Les actes de ce synode furent envoyés à Rome pour obtenir l'approbation du souverain pontife. M. Carroll postuloit aussi quelques pouvoirs extraordinaires pour des cas qui n'avoient point été prévus. Le Pape accueillit favorablement les vœux du clergé américain. Il approuva les actes du synode. Il accorda, peu après, un coadjuteur, qui fut Léonard Neale, Jésuite, et lui donna le titre d'évêque de Gortynæ *in partibus infidelium*. Il conféra à l'évêque de Baltimore les pouvoirs de légat, et des indulgences, et il parut approuver l'érection de son siège en métropole, lorsque les circonstances ren-
droient

droient cette mesure nécessaire. Ainsi la religion catholique prenoit plus de consistance dans ces contrées. Il y arriva d'Europe plusieurs prêtres, que les troubles de leur patrie engageoient à exercer leur zèle ailleurs. Douze ecclésiastiques françois vinrent à la suite de M. Nagot. Les uns furent attachés au séminaire ; les autres exercèrent le ministère au dehors. On fonda un collège à Pigeon's Hill, dans la Pensylvanie, et à Georges-Town, dans le Maryland. C'est dans ce dernier endroit que résidoit l'évêque de Gortyne. Il y avoit aussi là un couvent de Carmelites. Le nombre des catholiques croissoit sensiblement à Baltimore. Le zèle du prélat et des ecclésiastiques qui le secondoient, faisoit aimer et respecter la religion. Baltimore étoit partagé en vingt sectes différentes, presbytériens, anglicans, quakers, anabaptistes, luthériens, calvinistes, méthodistes, mennonites, disciples de Swedenborg, nicolaïtes, etc. Mais les catholiques seuls étoient plus nombreux que chacune de ces sectes. On fait monter leur nombre à plus de douze mille. On a construit récemment une nouvelle cathédrale, plus vaste et plus commode que l'ancienne, et il y a aujourd'hui six églises dans la ville. Il y a aussi des catholiques dispersés dans l'Etat de Maryland, et formant plusieurs congrégations desservies par seize prêtres, dont plusieurs françois. Nous devons nommer dans ce nombre M. Smith, dont le nom véritable est

(Catholique). Il est fils du prince Gallitzin, ministre et favori de Catherine II, impératrice de Russie. Se trouvant en Amérique avec sa mère, il se fit catholique et prit les ordres sacrés. Il est pasteur d'une congrégation qu'il a formée, et qu'il soutient au spirituel par son zèle, et au temporel par sa fortune. Si nous sortons du Maryland, nous trouvons Philadelphie, où les catholiques ne sont guère moins nombreux qu'à Baltimore. Ils y ont quatre églises. M. Carroll y étant allé pour appaiser le schisme excité par un prêtre allemand, fut bien accueilli du congrès et du sénat, qui l'appuyèrent de leur autorité. La Pensylvanie a d'autres congrégations, dont la plus importante est celle de Conwago, fondée par les Jésuites, et peuplée d'Allemands fort attachés en général à la religion. La Pensylvanie est l'Etat qui compte le plus de catholiques après le Maryland. Ils y étoient dirigés, en 1807, par environ douze prêtres. Dans le New-Yorck, les catholiques ne forment de congrégation qu'à New-Yorck et à Albany. Ils sont à New-Yorck au nombre d'environ quatorze mille, à ce qu'on croit, dont une assez bonne partie sont des François réfugiés de Saint-Domingue et des autres îles. Boston, capitale de l'Etat de Massachusett, offre surtout un exemple frappant des progrès du catholicisme, progrès plus étouffés encore dans une ville où dominoit un presbytéranisme ardent, et où

les sectes sont plus multipliées qu'ailleurs. Ces progrès sont dus d'abord au zèle de M. Thayer, dont nous avons parlé. Quand il revint à Boston catholique et prêtre, on y comptoit à peine quelques catholiques. Son exemple, son zèle, un défi qu'il porta aux ministres protestans, les entretiens qu'il eut avec plusieurs personnes de cette religion, commencèrent à diminuer les préventions. En 1798, les catholiques étoient déjà un peu plus nombreux, quand l'évêque de Baltimore ayant envoyé M. Thayer dans le Kentuckey, lui donna pour successeur à Boston M. Matignon, François, docteur de Sorbonne, ecclésiastique plein de talens, de zèle, de piété et de prudence, et doué de toutes les qualités propres à gagner les cœurs. Ses soins ont achevé l'ouvrage de M. Thayer. Sa congrégation s'est accrue rapidement. On a bâti une église, qui n'est plus actuellement assez grande, et on songe à en construire une autre. On assure que les catholiques de Boston sont au nombre de trois ou quatre mille, et qu'ils répondent par leur ferveur au zèle de leur respectable apôtre. La Virginie a plusieurs congrégations desservies par trois prêtres. Charles-Town, dans la Caroline du Sud, compte beaucoup de catholiques qui n'ont qu'un prêtre. Les autres Etats voisins de la mer renferment aussi des catholiques, mais en moindre nombre, et l'on manque de prêtres

pour les diriger. L'évêque de Baltimore n'ayant qu'environ soixante-dix ecclésiastiques disséminés dans un diocèse immense, ne peut satisfaire à toutes les demandes qu'on lui adresse, et est obligé de laisser en friche des terres qui n'attendent que des mains laborieuses. Si l'on pouvoit mettre en plusieurs endroits où il y a déjà des catholiques, un prêtre résidant, il n'y a pas de doute que les catholiques ne s'y multipliasent, comme cela est arrivé dans tous les lieux où il y a eu des missionnaires constans et zélés. Le Kentuckey seul est un exemple de ce que peut l'activité d'un prêtre qui aime son ministère. Cet état où il n'y avoit que quelques Indiens il y a quarante ans, et qui aujourd'hui renferme deux cent cinquante mille ames, a beaucoup gagné aussi sous le rapport de la religion. Un prêtre qu'on y avoit envoyé d'abord étant mort, et M. Thayer étant reparti pour New-Yorck, l'évêque de Baltimore chargea de cette mission un jeune prêtre françois, nommé M. Badin (d'Orléans), qui étoit venu en Amérique en 1792. Celui-ci, chargé seul d'un si vaste territoire, n'a cessé de le parcourir pendant plusieurs années avec de grandes fatigues, mais aussi avec de grands fruits. Il a établi plusieurs congrégations et bâti des églises. Sa principale résidence est à Beardstown, où il a une congrégation nombreuse, et où il a élevé une église. Après avoir été seul quelque temps, il eut un digne

coopérateur dans la personne de M. Nériax, prêtre flamand, venu récemment d'Europe, et dont le zèle n'étoit pas moins vif. Peu après arrivèrent encore dans le Kentucky trois religieux de l'ordre de saint Dominique, qui y établirent un collège. Des Trappistes, conduits par le P. Urbain Guillet, se fixèrent aussi dans cet Etat. Tous ces différens secours contribuèrent à multiplier le nombre des catholiques. On comptoit, en 1807, environ mille familles de cette religion, réparties en une vingtaine de congrégations. Dans le territoire Michigan, qui fait partie des Etats-Unis, se trouvent plusieurs établissemens qui dépendoient autrefois du Canada, et où il y avoit des missions florissantes. Ces lieux sont passés sous la juridiction de l'évêque de Baltimore, qui a envoyé quelque temps un prêtre au Détroit. Les missions sur les bords du Mississipi sont aussi presque toutes abandonnées, faute de prêtres, et l'on voit encore dans ces contrées des églises qui attestent le zèle des Jésuites, mais qui ne sont plus occupées. La Louisiane n'est presque peuplée que de catholiques. Il n'y a que cinq ou six prêtres pour les soigner. Il existoit autrefois des missions florissantes aux environs des grands lacs du Canada. Elles sont aujourd'hui abandonnées. La foi, voyageuse sur la terre, éclaire tantôt une contrée, tantôt une autre. Espérons que les accroissemens qu'elle a pris dans les

Etats-Unis se communiqueront aux pays voisins, et que l'établissement d'un évêché fixe contribuera à propager la religion jusque dans les parties les plus reculées du grand continent de l'Amérique septentrionale.

— Le 29 novembre, décret de l'assemblée contre les prêtres qui n'avoient pas fait le serment prescrit. L'assemblée, dite *constituante*, ayant terminé ses séances le 30 septembre, avoit été remplacée le lendemain par une assemblée *législative*. Car, suivant les nouveaux principes, le Roi n'avoit plus le droit de faire des lois, et n'avoit qu'à exécuter celles que dressent les *représentans de la nation*. La nouvelle assemblée montra dès ses premières séances l'intention bien prononcée d'avilir et de renverser tout-à-fait le trône vacillant conservé par la constituante. Elle accorda toute protection aux factieux qui travailloient à organiser le désordre et l'anarchie sous le nom de république. Le 29 novembre, elle ordonna que tous les prêtres qui n'avoient pas fait le serment de fidélité à la constitution civile du clergé, le prêteroient, faute de quoi ils seroient privés de toute pension et traitement. Le Roi ayant apposé son *veto* sur ce décret, conformément au droit que lui avoit laissé la constitution nouvelle, excita contre lui les murmures des agitateurs, qui se promirent bien de lui faire expier cette protection qu'il accordoit à des prêtres.

— Le 7 décembre, martyre de deux chrétiens en Corée. La religion venoit de pénétrer dans ce royaume voisin de la Chine, dans le même temps qu'elle faisoit de si grandes pertes en d'autres pays. Un jeune Coréen étant venu en Chine, en 1784, et désirant s'instruire dans les mathématiques, s'adressa aux missionnaires européens qui résidoient à Pékin en qualité de savans. Il apprit bientôt par leur canal non-seulement les vérités qu'il cherchoit, mais d'autres plus utiles encore, et fut initié dans les mystères de la foi chrétienne. De retour dans sa patrie, il attira plusieurs Coréens à la connoissance du vrai Dieu, et dans l'espace de cinq ans, le nombre des chrétiens s'accrut, dit-on, jusqu'à quatre mille. Cette prodigieuse multiplication excita les alarmes du gouvernement. Il ordonna des recherches; on les fit avec sévérité. Deux frères furent arrêtés. Ils s'appeloient Paul Yn et Jacques Kuan. Les caresses et les tortures furent successivement employées pour les faire renoncer à la foi, mais ne servirent qu'à montrer leur constance. Ils furent décapités, et leur mort fut suivie de nouvelles conquêtes que fit la religion.

1792.

— Le 19 mars, nouveau bref de Pie VI sur les affaires ecclésiastiques de France. Il y donnoit des

éloges au repentir des prêtres qui avoient rétracté leur serment. Il s'affligeoit de la persévérance des quatre évêques dans le parti qu'ils avoient pris, et de la témérité de ceux qui, en s'intitulant *évêques constitutionnels*, sembloient se donner à eux-mêmes un nom de parti, et qui osoient parler, par dérision, de leur communion avec le saint Siège. Il les exhortoit à se reconnoître enfin et à satisfaire à l'Eglise. Après les avoir long-temps attendus, il ne vouloit pas, disoit-il, les frapper encore, et se contentoit de leur adresser des monitions. Enfin il condamnoit leurs écrits, et entr'autres l'*Accord des vrais principes*, signé par dix-huit d'entr'eux, et où il se plaignoit qu'ils eussent rassemblé des sentimens erronés, schismatiques et hérétiques, proscrits et réfutés depuis long-temps. Pie VI n'alla pas plus loin, et ne déclara pas formellement retranchés du corps de l'Eglise ces évêques usurpateurs. Ils se sont élevés, comme de raison, contre ses brefs, et ont prétendu que si le Pape les avoit condamnés, cette condamnation ne pouvoit avoir de force qu'autant qu'elle étoit ratifiée par l'Eglise, et que l'Eglise ne s'étoit pas prononcée à cet égard. Mais on leur a enlevé cette dernière ressource. On a recueilli le nom des évêques qui ont joint leur jugement à celui de Pie VI, et on en a donné la liste dans une défense des brefs de ce Pape contre

l'écrit d'un religieux allemand (1). On y compte, outre les cent vingt-huit évêques de France qui n'avoient pas accédé au nouvel ordre de choses, vingt-quatre cardinaux, cinquante évêques des Etats du Pape, treize de différentes parties de l'Italie, dix d'Allemagne, neuf de pays voisins, quatre de Savoye, quatre du Comtat, sept d'Espagne, quatre vicaires apostoliques en Hollande et en Angleterre, l'archevêque de Dublin, l'archevêque de la Plata en Amérique, deux évêques en Chine et six évêques *in partibus*; en tout deux cent soixante-trois prélats, auxquels on prévient qu'on pourroit ajouter encore quelques évêques d'Irlande et des vicaires apostoliques en Ecosse. Ainsi les premiers pasteurs s'unissoient à leur chef, et le jugement du saint Siège devenoit celui de toute l'Eglise. Une pareille autorité décide tout-à-fait la question, et ne permet plus le moindre doute au fidèle instruit de l'ordre établi dans l'Eglise, et du pouvoir des premiers pasteurs dans les matières de doctrine.

— Le 6 avril, décret de l'assemblée législative pour prohiber tout costume ecclésiastique et reli-

(1) Voyez la dissertation de l'abbé Hulot, imprimée à Augsbourg, sous ce titre : *Salisburgensis cujusdam religiosi, in collectionem Brevium SS. DD. Pii Papæ VI, irreligiousè injecti, debita castigatio.*

gieux. Ce fut sur la motion d'un évêque constitutionnel que ce décret fut rendu. Torné, métropolitain du Cher, méditoit peut-être l'apostasie dont il se rendit coupable depuis, et vouloit se délivrer d'un costume qui lui imposoit encore quelque retenue. Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, s'empressa de déposer, sur le bureau du président, la croix signe de sa dignité. C'est ainsi que ces courageux prélats, se mettant au niveau des circonstances, plioient leur religion à tous les sacrifices. Déjà la persécution commençoit à Paris et dans les départemens. L'assemblée avoit proclamé la tolérance de tous les cultes. Tous en effet étoient protégés, excepté un. Les fidèles qui ne vouloient point reconnoître les nouveaux évêques étoient inquiétés et poursuivis. Là on leur refusoit des églises pour se rassembler, ici on ne leur en accordoit que pour laisser la populace y exciter du désordre. Des brigands alloient impunément enlever des religieuses de leur monastère pour les insulter, ou bien forcer des religieux de désertier leurs cloîtres. Dans plusieurs départemens on renfermoit les prêtres non-assermentés. Quatre cents avoient été emprisonnés à Laval, et l'évêque de Dol à leur tête. On en arrêtoit aussi à Dijon, à Rennes, à Angers, etc., et mille vexations partielles s'exerçoient contre eux, suivant le caprice ou la haine des administrations locales.

L'assemblée autorisoit ces rigueurs par les mesures qu'elle-même prenoit contre les prêtres. Le 26 mai, elle rendit un décret pour condamner à la déportation les ecclésiastiques non-assermentés. Mais elle fut encore arrêtée pour le moment dans ses projets de proscription. Louis XVI refusa de sanctionner ce décret, et y apposa son *veto* le 19 juin. On voulut le forcer à revenir sur cette démarche. Le lendemain, des brigands que l'on soudoyoit dans la capitale, réunis à la lie des faubourgs, entrèrent en armes dans les Tuileries, pénétrèrent jusque dans les appartemens du prince, et le menacèrent longtemps de leurs piques et de leurs cris. Le courageux monarque ne céda point à la crainte, et les factieux, contents d'avoir fait l'essai de ce qu'ils pouvoient oser, se retirèrent sans avoir répandu de sang, et allèrent méditer sur les moyens d'achever leur ouvrage. L'assemblée, loin de les réprimer, encourageoit leur audace par des mesures analogues. En vain une foule de citoyens demandèrent qu'on mît un frein à la licence toujours croissante, et qu'on fît respecter une autorité qu'on avoit juré de défendre. Ces plaintes furent inutiles, et les *jacobins*, car c'est ainsi qu'on nommoit les démagogues furieux qui vouloient tout bouleverser, les *jacobins* continuèrent leurs prédications et leurs complots.

— Le 10 août, dernière insurrection contre

Louis XVI. Ce malheureux prince, prisonnier dans les Tuileries, étoit en butte à la haine d'un parti qui avoit juré sa perte. L'ombre de pouvoir que lui avoit laissé la constitution récente, s'évanouissoit tous les jours. L'assemblée lui ôta sa garde. En même temps on fit venir de quelques départemens un renfort d'hommes sur lesquels on pouvoit compter. Ce fut avec eux et une troupe de patriotes ardens et de bandits soudoyés, que dans la nuit du 9 au 10 août les factieux, qui dirigeoient tous ces mouvemens, marchèrent contre le château des Tuileries. Il ne restoit à Louis XVI que quelques troupes, dont une partie même ne promettoit pas une fidélité bien constante. De braves Suisses et quelques amis de la monarchie, qui étoient venus dans ce moment critique offrir au prince leurs bras et leurs épées, formoient à peu près toute sa défense. Le combat alloit s'engager, lorsque Louis se retira avec sa famille à l'assemblée nationale; il paroît que dans cette occasion il défera, presque malgré lui, aux conseils d'un homme en place. Peut-être le flatta-t-on encore que les députés ne pourroient s'empêcher de protéger une autorité reconnue par la constitution jurée; mais les brigands qui braquoient le canon sur les Tuileries, étoient d'intelligence avec ceux qui siégeoient au Manège. Ils jouirent du malheur de Louis; à peine lui accorda-t-on un asile; on lui reprocha le sang qui couloit alors,

comme si ç'eût été lui qui eût préparé cette horrible journée : tandis qu'on savoit bien qui étoient ceux qui la méditoient depuis long-temps, et qui avoient organisé l'insurrection; tandis que des folliculaires audacieux se faisoient un honneur d'avoir amenté le peuple, et de l'avoir armé contre celui qu'ils appeloient tyran. On ne connoît que trop l'issue du combat; les fidèles Suisses massacrés sans pitié, le château forcé, et tous les défenseurs de la monarchie expirante, expirant avec elle. Ainsi fut renversé un trône qui paroissoit assis sur de si solides fondemens, et à qui son ancienneté et une longue suite de rois sembloient assurer encore une longue existence. Les mesures les plus violentes se succédèrent avec une affreuse rapidité. On prononça la déchéance de Louis XVI; et ce prince, après avoir passé trois jours dans la loge d'un journaliste à entendre les imprécations dont on le chargeoit, et à attendre ce qu'on décideroit sur son sort, fut envoyé au Temple avec son épouse, ses enfans et sa sœur, et put prévoir ce que ses ennemis lui réservoient. Une convention fut convoquée pour donner au peuple une constitution nouvelle; on étoit déjà dégoûté de la première, qui n'avoit pas été en vigueur un an entier. Les *visites domiciliaires*, les *arrestations* multipliées commencèrent dans Paris. On recherchoit tous ceux qui avoient témoigné quelque attachement

à une cause proscrite ; on les emprisonnoit, ou même on leur donnoit sur-le-champ la mort. Les rues et les places étoient le théâtre d'exécutions sanglantes, où des monstres altérés de carnage assouvissoient à loisir leur barbarie et leurs vengeances. Porter un nom illustre, avoir occupé quelque place, s'être distingué en quelque occasion, avoir mérité la haine de quelqu'un des factieux, c'étoient autant de titres de proscription, et les prisons se remplirent bientôt d'une foule de personnes auxquelles on n'avoit à reprocher que ces crimes imaginaires. Les prêtres furent surtout l'objet des recherches. On en arrêta un grand nombre ; on les assujéit à un nouveau serment. Par celui qui fut ordonné à cette époque, on s'engageoit à maintenir la liberté et l'égalité. Le 26 août on condamna, par un décret, à la déportation, les prêtres qui avoient refusé le serment de la constitution civile du clergé. Pour cette fois, aucun obstacle n'arrêta l'exécution de cette mesure. Une foule de prêtres furent forcés de quitter leur patrie, et d'aller chercher dans des pays étrangers l'asile qu'elle leur refusoit. Mais avant d'y arriver, d'autres périls les attendoient. En plusieurs endroits une populace aveugle et ameutée les accabla d'outrages. Là, on les pilloit ; ici, on les poursuivoit à coups de pierres ; ailleurs, on les massacroit. Temps déplorables, où un esprit de vertige s'étoit répandu de toutes

parts, et où les têtes égarées par les suggestions de la fureur et de l'impiété, paroisoient possédées du démon du crimé, et étoient livrées aux passions les plus féroces.

— Les 2 et 3 septembre, massacres à Paris. Depuis le 10 du mois précédent on avoit arrêté une foule de personnes que l'on avoit entassées dans d'anciennes maisons religieuses; car la tyrannie se servoit, pour assouvir ses vengeances, de ces asiles de la paix et de la piété, et après avoir soulevé les peuples sous prétexte de renverser une bastille, elle en élevoit de nombreuses, et les peuploit des amis de la religion et de la monarchie. Bientôt même ces prisons devinrent trop étroites pour contenir ceux qu'on y amenoit successivement. Y laisser en paix les prisonniers, paroisoit un sort trop doux. Attendre qu'ils fussent jugés, eût été trop long. On aimoit mieux les immoler en masse. On se servit, pour cet horrible projet, de ces hommes qui venoient de renverser le trône, de ces bandes que le Midi avoit vomies dans la capitale, des scélérats que le jacobinisme avoit accueillis dans son sein, et qui étoient toujours prêts à exécuter ses ordres. Le carnage commença par des prêtres qui obéissoient à la loi de déportation. Ils étoient dans trois voitures. On les arrêta comme ils passoient dans Paris; et après mille insultes, on les conduisit à l'abbaye Saint-Germain,

devenue un lieu de réclusion. On les assassina comme ils y entroient; et ce premier exploit échauffant les meurtriers, ils égorgèrent tous les détenus de cette prison, où avec beaucoup de laïques se trouvoient environ quarante prêtres. De là ils se portèrent au couvent des Carmes, rue de Vaugirard. Cent quatre-vingts prêtres y étoient renfermés. Quelques laïques seulement étoient mêlés avec eux. MM. Dulau, archevêque d'Arles, et de la Rochefoucauld, frères, évêques de Beauvais et de Saintes, étoient à leur tête. La bande féroce fondit sur ce troupeau sans défense. La maison, le jardin, l'église furent teints de sang. L'archevêque, après avoir béni de l'autel ses compagnons d'infortune, présenta son corps aux bourreaux, et reçut leurs coups avec une fermeté digne de ce pontife pieux et vénérable. Les autres évêques et les prêtres l'imitèrent par leur constance et leur résignation. Faut-il les plaindre d'une mort si violente, ou les féliciter de n'avoir pas vu les derniers désastres de la religion? Outre les trois évêques, cette prison renfermoit plusieurs ecclésiastiques connus par leurs écrits et par leurs talens. Sur cent quatre-vingts, une quarantaine seulement échappèrent au fer meurtrier. Le lendemain quatre-vingt-dix autres prêtres, détenus à Saint-Firmin, y furent massacrés par les brigands. D'autres encore perdirent la vie à la Force et ailleurs.

Les

Les auteurs de ces assassinats ne furent nullement troublés dans leurs horribles complots. La municipalité de Paris, qui les avoit provoqués, n'avoit garde d'en arrêter le cours, et l'assemblée législative se contenta des assurances qu'on lui donna que *le peuple étoit bon*, et qu'on n'avoit versé le sang que de quelques conspirateurs. L'exemple de la capitale anima le zèle des départemens. La municipalité de Paris y écrivit pour encourager à prendre les mêmes mesures qu'elle. On a encore sa lettre, monument d'opprobre pour ce siècle, où l'on a tant parlé de tolérance et d'humanité. Cette affreuse missive fut un décret de mort pour les prêtres détenus à Meaux, à Châlons, à Rennes, à Lyon.... C'étoit le temps où beaucoup d'ecclésiastiques se déportoient conformément au décret du 26 août. La nouvelle des journées des 2 et 3 septembre, et les provocations féroces qui retentissoient de toutes parts, excitèrent en beaucoup d'endroits une populace effrénée. Des hommes qui obéissoient paisiblement à la loi qui les bannissoit, furent en plusieurs lieux poursuivis, chargés d'outrages, frappés, assassinés. Des émissaires furent envoyés de Paris pour échauffer encore les esprits. Là on alloit chercher les prêtres dans leur maison; ici on les arrêtoit dans les rues. Plusieurs villes virent dans leur sein des scènes déplorables de barbarie, des exécutions atroces, des

feux allumés où la tyrannie précipitoit ses victimes, des cortéges hideux où elle promenoit en triomphe leurs restes sanglans, des jeux épouvantables où leurs cadavres palpitans servoient d'amusement et de spectacle à leurs bourreaux. Une inconcevable frénésie poursuivoit les ministres de la religion, et aimoit à se rassasier de leurs tortures. On eût dit que ces malheureux proscrits n'étoient plus des hommes, ou plutôt c'étoient leurs assassins qui avoient perdu en effet tous les traits de l'humanité. L'esprit de vertige qui les possédoit leur faisoit regarder la mort d'un prêtre comme un holocauste digne de leur zèle. Mais quel démon avoit donc ainsi soufflé dans les cœurs cette soif de la vengeance, cet oubli de toute vertu? Quel génie malfaisant avoit rendu si méconnoissable un peuple vanté autrefois pour sa bonté? Quelles leçons funestes, quels livres pernicieux inspirèrent tant de férocité, enfantèrent tant de crimes? Il faut le dire ici; c'est dans les productions des écrivains irréligieux que l'on trouve le germe de ces excès. Parcourez ces pages où, avec un air d'inspiré, Raynal voue les prêtres à l'horreur et au mépris. Jetez les yeux sur cet affreux *Système de la nature*, où l'on excite contr'eux tous les ressentimens. Rappelez-vous tant d'écrits sortis de la même école, tant de déclamations violentes, tant de libelles outrageans, tant de provocations farouches, où on les peignoit

comme des fripons dangereux, comme des charlatans absurdes, comme des ennemis de l'humanité, auxquels il falloit *courir sus*, et que la raison vouloit qu'on *emmuseldt* et qu'on *exterminât*. Songez à ces vers si connus de Diderot, à ce vœu de Measier que l'on réimprimoit dans ce temps même avec un commentaire (1). Comparez ces écrits avec les crimes que vous avez vus, la doctrine des uns avec les faits des autres, et jugez si les premiers n'ont pas conseillé ce que les seconds ont exécuté; si ceux-ci n'ont pas rempli tous les souhaits de ceux-là; et si la gloire des événemens qui nous occupent n'appartient pas dans le fait de plein droit à ceux qui les ont préparés, conformément à ce principe que des philosophes nous exposoient, il y a peu : *C'est la pensée des sages qui*

(1) *Les vers de Diderot :*

Et ses mains ourdiroient les entrailles du prêtre,
A défaut d'un cordon pour étrangler les rois.

se trouvent dans une pièce de vers de lui, intitulée *les Eleuthéromanes*, ou *les Furieux de la Liberté*. Voyez au tom. XV de ses *Œuvres*, édition de Naigeon, page 488 et suivantes. Le vœu de Measier est cité avec éloge dans la *Philosophie ancienne et moderne*, par Naigeon, *Encyclopédie méthodique*. Voyez les articles *Diderot* et *Naigeon*, dans la *Liste chronologique*, tom. IV de ces *Mémoires*, années 1784 et 1810.

prépare les révolutions politiques, mais c'est toujours le bras du peuple qui les exécute. Tout ce mois de septembre fut marqué par des crimes et des cruautés inouïes. Outre les prêtres qu'on y sacrifia, les jacobins exercèrent aussi leur vengeance sur beaucoup de personnes des deux sexes connues par leurs richesses ou par leur attachement au gouvernement qu'on venoit d'abattre. Des prisonniers enfermés depuis long-temps à Orléans, où ils attendoient leur jugement, en furent enlevés par des brigands envoyés de Paris, qui les conduisirent à Versailles où ils les assassinèrent. Parmi eux étoit M. de Castellane, évêque de Mende.

— Le 21 septembre, abolition de la royauté. Ce fut au milieu de ces désordres, de ces meurtres et de ces fureurs que fut décrété le nouveau gouvernement qui devoit régénérer la France. Ce fut sur ces ruines et sur ces corps sanglans que fut assise la nouvelle république. Triste présage, non démenti par l'expérience ! Il avoit été convoqué, comme nous l'avons dit, une convention nationale. Mais dans l'état de troubles et de terreur où gémissaient les citoyens, les plus honnêtes gens se cachotent, et les élections livrées à la faction des jacobins, ne firent presque entrer dans la nouvelle assemblée que des députés de leur choix. Aussi la convention porta toujours la tache de son origine. Formée au sein du

désordre, elle ne montra, sauf quelques exceptions, que des scélérats ardents à faire le mal, ou des hommes foibles prêts à le souffrir. Elle se réunit le 21 septembre. Le même jour, le comédien Collot d'Herbois proposa d'abolir tout-à-fait la royauté. Mais la *motion* expresse en fut faite après lui par l'évêque de Loir-et-Cher, Grégoire, qui assura ses collègues que *toutes les dynasties étoient des races dévorantes, ne vivant que de chair humaine, que les rois étoient dans l'ordre moral ce que les monstres sont dans l'ordre physique, et que leur histoire étoit le martyrologe des nations* (1). Sa proposition fut décrétée par acclamation, et un membre ayant proposé de la discuter, l'évêque s'y opposa et fit maintenir son décret. Ainsi, car nous ne pouvons nous empêcher de le remarquer, et chaque fois que la suite des faits nous amène quelques-uns de ces résultats de la philosophie, c'est pour nous un besoin et un devoir de signaler à la reconnoissance publique ceux qui dans le principe ont été les instigateurs de ces terribles bouleversemens, ainsi fut réalisé le vœu le plus ardent de tant d'écrivains renommés. Le décret du 21 septembre ne fut que l'application immédiate des principes répétés depuis quarante ans dans une foule

(1) Voyez le *Moniteur*, séance du 21 septembre 1792, pag. 1125 et 1130.

de livres. Montesquieu avoit commencé, dans *l'Esprit des lois*, à dégôûter les François de leur gouvernement. Rousseau, dans son *Contrat social*, posa comme un axiome la souveraineté du peuple, apprit aux hommes que partout ils étoient esclaves, et les enivra de l'amour et du désir de l'indépendance. Helvétius peignit sa patrie gémissante sous le joug du despotisme, et prétendit que le gouvernement monarchique *resserroit le génie, corrompoit les mœurs et étouffoit la liberté*. Les auteurs du *Système de la nature* ne virent dans les rois que des oppresseurs, des tyrans, des ennemis de l'humanité, et encouragèrent les citoyens à ressaisir des droits usurpés. Raynal, dans son *Histoire philosophique*, donna carrière à ses déclamations emportées et à ses conseils fougueux; appela les sujets des *imbécilles, des lâches et des stupides*; et leur répéta qu'ils ne mériteroient les regards et l'intérêt de la philosophie, que lorsqu'ils s'affranchiroient de cet état d'abjection et de servitude. Diderot, Condorcet, Naigeon et d'autres adeptes avoient rempli leurs écrits des mêmes maximes. Des livres, elles avoient passé dans les conversations, et n'avoient trouvé que trop d'enthousiastes prompts à les accueillir. La souveraineté des peuples devint une vérité fondamentale, de laquelle il ne fut plus permis de douter. Il fut convenu de regarder le gouvernement monarchique comme un despotisme intolérable.

On peignit au contraire sous les couleurs les plus riantes une république, une constitution fondée sur la liberté et l'égalité. Ces idées, à force d'être semées partout, séduisirent des esprits frivoles, et la convention, en les sanctionnant, ne fit qu'exécuter des vœux tant de fois émis par les philosophes. Mais bientôt ce ne fut pas assez pour les zélés du patriotisme d'être devenus républicains. L'existence du prince, qu'ils venoient de dépouiller, les importunoit encore. Malheureux et captif, il étoit toujours l'objet de leur haine implacable. Il étoit gardé avec la sévérité la plus rigoureuse, il n'avoit aucune communication avec les personnes du dehors, il habitoit une tour isolée et pleine de surveillans assidus, on ne pouvoit ni le voir ni l'approcher; et on lui imputoit les troubles et les désordres! Des hommes avides de son sang l'attaquoient avec fureur. Les journaux et les clubs retentissoient de cris de mort contre lui. On lui imputoit cette même journée du 10 août, qui venoit de renverser son trône, et dont plusieurs de ses ennemis s'étoient revendiqué la gloire. On demandoit son jugement, on prononçoit d'avance sa condamnation. Nous ne nous sommes pas proposé d'entrer dans les détails de cette horrible affaire, et de suivre pied à pied ce procès sanglant. Il se tint journellement à la convention, pendant trois mois, des discours tous plus

violens les uns que les autres. Le même qui venoit de faire décréter l'abolition de la royauté, le constitutionnel Grégoire, poursuivit encore jusque dans son cachot le prince qu'il avoit contribué à faire descendre du trône, et prononça, le 15, à l'assemblée, un discours long et véhément, où il parloit des *crimes*, des *trahisons* et des *perfidies* de Louis XVI, l'appelloit un *bourreau*, établissoit qu'il falloit le *traiter en ennemi*, le mettre en jugement, et que *son impunité seroit un outrage à la justice et un attentat*, et déclaroit enfin que *les rois, cette classe d'êtres purulens, fut toujours la lèpre du gouvernement et l'écume de l'espèce humaine* (1). Ce discours valut à l'auteur d'être nommé le jour même président de la convention. Le 21 novembre, répondant en cette qualité aux députés des Savoyards nouvellement conquis, il se fit encore applaudir par des tirades énergiques contre la royauté. *Les statues des Capets ont roulé dans la poussière, dit-il..... Si quelqu'un tentoit de nous imposer de nouveaux fers, nous les briserions sur sa tête..... Périssent tous les François, plutôt que d'en voir un seul esclave!....* (2). Il parla dans le même sens, le

(1) Voyez le *Procès de Louis XVI* (Recueil en 9 volumes, à Paris, chez Debarle, an III), tom. I, pag. 101 et 106.

(2) *Journal des Débats et Décrets*, séance du 21 novembre 1792, pag. 334 et suiv.

27 novembre, à l'occasion de la réunion de la Savoie à la France, et fut chargé d'aller *révolutionner* ce pays. Mais, avant son départ, ses vœux pour le jugement de Louis XVI furent accomplis. Le 3 décembre, la convention arrêta que ce prince-seroit jugé par elle.

— Le 25 décembre, testament de Louis XVI. Aux excès que nous avons été obligés de rappeler, opposons un spectacle d'un autre genre, et plaçons à côté des imprécations de la haine et des excès de la barbarie, le langage tranquille de l'innocence et de la religion. Louis XVI, mis en jugement par la convention, et prévoyant le sort qui lui étoit réservé; voulut laisser un monument de ses dernières dispositions, et dressa dans sa prison l'acte suivant : « Au nom de la très-sainte Trinité, du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui 25 décembre 1792, moi, Louis XVI^e. du nom, roi de France, étant depuis plus de quatre mois enfermé avec ma famille, dans la tour du Temple, à Paris, par ceux qui étoient mes sujets, et privé de toutes communications quelconques, même depuis le 11 du courant avec ma famille, de plus impliqué dans un procès dont il est impossible de prévoir l'issue à cause des passions des hommes, et dont on ne trouve aucun prétexte ni moyen dans aucune loi existante, n'ayant que Dieu pour témoin de mes pensées, et auquel je puisse m'adresser, je dé-

clare ici en sa présence mes dernières volontés et mes sentimens. Je laisse mon ame à Dieu, mon créateur. Je le prie de la recevoir dans sa miséricorde, et de ne pas la juger d'après ses mérites, mais par ceux de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est offert en sacrifice à Dieu son père, pour nous autres hommes, quelque indignes que nous en fussions, et moi le premier. Je meurs dans l'union de notre sainte mère l'Eglise catholique, apostolique et romaine, qui tient ses pouvoirs, par une succession non interrompue, de saint Pierre, auquel Jésus-Christ les avoit confiés. Je crois fermement et je confesse tout ce qui est contenu dans le symbole et les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les sacremens et les mystères, tels que l'Eglise catholique les enseigne et les a toujours enseignés. Je n'ai jamais prétendu me rendre juge dans les différentes manières d'expliquer les dogmes, lesquelles déchirent l'Eglise de Jésus-Christ; mais je m'en suis rapporté et m'en rapporterai toujours, si Dieu m'accorde la vie, aux décisions que les supérieurs ecclésiastiques, unis à la sainte Eglise catholique, donnent et donneront conformément à la discipline de l'Eglise suivie depuis Jésus-Christ. Je plains de tout mon cœur mes frères qui peuvent être dans l'erreur; mais je ne prétends pas les juger, et je ne les aime pas moins tous en Jésus-Christ, suivant ce que la charité chré-

tienne nous enseigne. Je prie Dieu de me pardonner tous mes péchés. J'ai cherché à les connoître scrupuleusement, à les détester, et à m'humilier en sa présence. Ne pouvant me servir du ministère d'un prêtre catholique, je prie Dieu de recevoir la confession que je lui en ai faite, et surtout le repentir profond que j'ai d'avoir mis mon nom, quoique ce fût contre ma volonté, à des actes qui peuvent être contraires à la discipline et à la croyance de l'Eglise catholique, à laquelle je suis toujours resté sincèrement uni de cœur. Je prie Dieu de recevoir la ferme résolution où je suis, s'il m'accorde la vie, de me servir aussitôt que je le pourrai du ministère d'un prêtre catholique pour m'accuser de tous mes péchés et recevoir le sacrement de pénitence. Je prie tous ceux que je pourrois avoir offensés par inadvertance, car je ne me rappelle pas avoir fait sciemment aucune offense à personne, ou ceux à qui j'aurois pu avoir donné de mauvais exemples ou des scandales, de me pardonner le mal qu'ils croient que je peux leur avoir fait. Je prie tous ceux qui ont de la charité, d'unir leurs prières aux miennes pour obtenir de Dieu le pardon de mes péchés. Je pardonne de tout mon cœur à ceux qui se sont faits mes ennemis, sans que je leur en aie donné aucun sujet, et je prie Dieu de leur pardonner, de même qu'à ceux qui par un faux zèle ou un zèle mal entendu, m'ont fait beau-

coup de mal. Je recommande à Dieu ma femme et mes enfans, ma sœur, mes tantes, mes frères, et tous ceux qui me sont attachés par les liens du sang ou de quelque autre manière. Je prie Dieu de jeter particulièrement des yeux de miséricorde sur ma femme, mes enfans et ma sœur, qui souffrent depuis longtemps avec moi, de les soutenir par sa grâce s'ils viennent à me perdre, et tant qu'ils resteront dans ce monde périssable. Je recommande mes enfans à ma femme, je n'ai jamais douté de sa tendresse maternelle pour eux; je lui recommande surtout d'en faire de bons chrétiens et d'honnêtes hommes, de ne leur faire regarder les grandeurs de ce monde-ci, s'ils sont condamnés à les éprouver, que comme des biens dangereux et périssables, et de tourner leurs regards vers la seule gloire solide et durable de l'éternité. Je prie ma sœur de vouloir bien continuer sa tendresse à mes enfans, et de leur tenir lieu de mère, s'ils avoient le malheur de perdre la leur. Je prie ma femme de me pardonner tous les maux qu'elle souffre pour moi, et les chagrins que je pourrois lui avoir donnés pendant le cours de notre union; comme elle peut être sûre que je ne garde rien contre elle, si elle croyoit avoir quelque chose à se reprocher. Je recommande bien vivement à mes enfans, après ce qu'ils doivent à Dieu, qui doit marcher avant tout, de rester toujours unis entr'eux,

soumis et obéissans à leur mère, et reconnoissans de tous les soins et les peines qu'elle se donne pour eux et en mémoire de moi. Je les prie de regarder ma sœur comme une seconde mère. Je recommande à mon fils, s'il avoit le malheur de devenir roi, de songer qu'il se doit tout entier au bonheur de ses concitoyens; qu'il doit oublier toute haine et tout ressentiment, et nommément tout ce qui a rapport aux malheurs et aux chagrins que j'éprouve; qu'il ne peut faire le bonheur des peuples qu'en régnant suivant les lois, mais en même temps qu'un roi ne peut se faire respecter et faire le bien qui est dans son cœur, qu'autant qu'il a l'autorité nécessaire; qu'autrement étant lié dans ses opérations et n'inspirant point de respect, il est plus nuisible qu'utile. Je recommande à mon fils d'avoir soin de toutes les personnes qui m'étoient attachées, autant que les circonstances où il se trouvera lui en laisseront les facultés; de songer que c'est une dette sacrée que j'ai contractée envers des enfans ou les parens de ceux qui ont péri pour moi, et ensuite de ceux qui sont malheureux pour moi. Je sais qu'il y a plusieurs personnes de celles qui me sont attachées, qui ne se sont pas conduites envers moi comme elles le devoient, et qui ont même montré de l'ingratitude. Mais je leur pardonne; (souvent dans les momens de trouble et d'effervescence on n'est pas maître de soi,) et je prie

mon fils, s'il en trouve l'occasion, de ne songer qu'à leur malheur. Je voudrois pouvoir témoigner ici ma reconnoissance à ceux qui m'ont montré un attachement véritable et désintéressé. D'un côté, si j'étois sensiblement touché de l'ingratitude et de la déloyauté de ceux à qui je n'avois jamais témoigné que des bontés, à eux, à leurs parens ou amis; de l'autre, j'ai eu de la consolation à voir l'attachement et l'intérêt gratuit que beaucoup de personnes m'ont montrés; je les prie d'en recevoir tous mes remerciemens. Dans la situation où sont encore les choses, je craindrois de les compromettre si je parlois plus explicitement; mais je recommande spécialement à mon fils MM. de Chamilly et Hue, que leur véritable attachement pour moi avoit portés à s'enfermer avec moi dans ce triste séjour, et qui ont pensé en être les malheureuses victimes. Je lui recommande aussi Cléry, des soins duquel j'ai eu tout lieu de me louer, depuis qu'il est avec moi; comme c'est lui qui est resté avec moi jusqu'à la fin, je prie Messieurs de la commune de lui remettre mes hardes, mes livres, ma montre, et les autres petits effets qui ont été déposés au conseil de la commune. Je pardonne encore très-volontiers à ceux qui me gardoient,

les mauvais traitemens et les gênes dont ils ont cru devoir user envers moi. J'ai trouvé quelques ames sensibles et compatissantes; que celles-là jouissent dans leur cœur de la tranquillité que doit leur donner leur façon de penser. Je prie MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze, de recevoir ici tous mes remercmens, et l'expression de ma sensibilité pour tous les soins et les peines qu'ils se sont donnés pour moi. Je finis en déclarant devant Dieu, et prêt à paroître devant lui, que je ne me reproche aucun des crimes qui sont avancés contre moi. *Signé, LOUIS* ». — Nous ne ferons aucune réflexion sur ce monument précieux de religion et de bonté. Quelle ame sensible n'en a pas été touchée et n'a pas mouillé de quelques larmes ces lignes où un roi, prêt à périr sous le fer des bourreaux, s'oublie lui-même pour ne songer qu'à ce qui lui est cher, pardonne à des ennemis furieux, et fait le sacrifice de sa vie avec une si parfaite résignation? C'est par ces sentimens généreux qu'il répondoit à la barbarie de ses persécuteurs. Ils poursuivoient leur féroce projet. Le 10 décembre, la convention avoit fait venir le prince à sa barre pour lui lire son acte d'accusation. On l'y fit revenir le 26, accompagné de trois défenseurs qu'on lui avoit donnés pour la forme. C'étoient MM. de Malesherbes, Tronchet et de Sèze. Ce dernier prononça un plaidoyer en faveur de l'accusé. Il le justifia des impu-

tations dirigées contre lui, et s'exprima avec une liberté qui honore son courage. « Je cherche parmi vous des juges, dit-il, et je ne trouve que des accusateurs ». Il les mit en présence de leur conscience, de l'histoire, de la postérité. Mais ces motifs n'effrayoient guère de pareils juges, et la mort de Louis étoit résolue.

— Le 26 décembre, en Angleterre, lettre pastorale des évêques de Rama, d'Acanthos et de Centurie contre quelques écrits. Nous avons rapporté l'année précédente les discussions qui s'étoient élevées parmi les catholiques anglois relativement au serment. Ces discussions donnèrent lieu à plusieurs écrits, parmi lesquels on remarqua celui de sir Jean Trockmorton, qui avoit pour titre : *Lettre au clergé catholique ; sur la nomination des évêques*, 1792. L'auteur s'y montrait peu favorable au saint Siège, dont il attaquoit les prérogatives et les droits, et il parloit sur ce sujet comme les constitutionnels de France. Les évêques catholiques anglois crurent devoir réclamer publiquement contre de tels principes, et c'est le but de la lettre pastorale de MM. Walmesley, Gibson et Douglass. Après quelques réflexions préliminaires, ils déplorent les efforts qu'on a faits pour exciter l'insubordination dans leur clergé, et répondent aux reproches qui leur ont été adressés. Puis ils condamnent douze propositions extraites du livre de Trockmorton. Elles portoient en substance, que
les

les évêques doivent être choisis par le clergé et le peuple, que le Pape n'avoit pas le droit de les nommer ni de leur donner des bulles, que la France avoit fait sagement de reprendre ses anciens droits, que le concile de Trente avoit donné trop d'autorité au Pape, que les vicaires apostoliques étoient des pasteurs sans troupeau et des évêques sans le pouvoir des clefs, que le clergé et les fidèles ne devoient pas se soumettre plus long-temps à ce gouvernement arbitraire et contraire aux canons, et qu'on ne pouvoit être sûr de leur fidélité tant que ce gouvernement subsisteroit. Les trois évêques condamnoient ces propositions sous plusieurs qualifications respectives, et entr'autres celles de *tendant au schisme et à l'hérésie*. Ils défendoient à leurs ecclésiastiques de les enseigner sous peine de suspense; et condamnoient également les propositions semblables qui se trouvoient dans d'autres écrits du même genre. Ils avertissoient les fidèles de se tenir en garde contre la traduction de la Bible, par Geddes, ouvrage contre lequel les catholiques et les protestans réclamoient également; tant l'auteur s'y donnoit de licences, soit pour la traduction, soit pour les notes. Les trois prélats finissoient par des exhortations à leurs troupeaux; pour les prémunir contre l'esprit du monde et contre les progrès de l'irréligion.

1793.

— Le 17 janvier, Louis XVI est condamné à mort. Depuis trois mois la tribune de la convention retentissoit de cris de mort. Les ennemis de Louis ; las de n'être que ses accusateurs, s'étoient arrogé le droit d'être ses juges. Leur acharnement contre leur victime n'étoit pas assouvi par les imprécations qu'ils lançoient journellement contre elle, et par l'état d'humiliation et de captivité où ils l'avoient réduite. Sa mort seule pouvoit les satisfaire. Ils n'ont rien pour se procurer cette barbare jouissance, pour exciter les esprits, et pour porter, soit par des promesses, soit par des menaces, les autres membres de l'assemblée à servir leur fureur. L'audace des uns, la foiblesse des autres, le délire et la terreur qui régnoient alors, peuvent seuls expliquer l'issue de ce procès monstrueux. Trois questions furent posées pour décider du sort de Louis. 1°. Est-il coupable? Six cent quatre-vingt-trois membres répondirent affirmativement; les trente-sept autres alléguèrent presque unanimement qu'ils n'étoient pas juges. 2°. Le jugement de Louis sera-t-il soumis à la sanction des assemblées primaires? Ce moyen, imaginé pour gagner du temps, et essayer de sauver le Roi, fut écarté par une majorité de quatre cent

vingt-quatre voix contre deux cent quatre-vingt-trois. Restoit la troisième question : quelle peine lui sera infligée ? Avant de procéder au troisième appel nominal, les ennemis de Louis firent décréter que la majorité d'une seule voix suffiroit pour la condamnation à mort, tant ils se soucioient peu de violer les formes observées dans les matières criminelles, et tant ils craignoient de ne pas atteindre leur but. Le 16 janvier commença l'appel nominal sur la troisième question ; il se prolongea jusqu'au lendemain. La convention étoit composée de sept cent quarante-neuf membres. Mais vingt-huit étant absens par commission, le nombre des votans n'étoit que de sept cent vingt-un. Or tel fut le résultat de la délibération, suivant les pièces imprimées du procès en neuf volumes. Deux députés votèrent pour les fers, deux cent quatre-vingt-six pour la détention et le bannissement, quarante-six pour la mort avec sursis, vingt-six pour la mort en ouvrant leur avis pour un sursis, mais en déclarant leur vote indépendant de cette demande, et trois cent soixante-un pour la mort sans condition. C'étoit donc trois cent quatre-vingt-sept voix pour la mort, et trois cent trente-quatre pour la mort conditionnelle, la détention ou le bannissement. Le jugement fut prononcé en conséquence. Parmi les dix-sept évêques constitutionnels qui se trouvoient alors à l'assemblée, Grégoire étoit

absent, et en mission dans la Savoie (1); deux, Lalande et Wandelaincourt, évêques de la Meurthe et de la Haute-Marne, qui avoient déjà refusé de juger Louis XVI coupable, votèrent son bannissement : neuf furent pour la détention, savoir : Fauchet, évêque du Calvados; Royer, de l'Ain; Thibault, du Cantal; Séguin, du Doubs; Marbos, de la Drôme; Saurine, des Landes; Villars, de la Mayenne; Sanadon, des Basses-Pyrénées; et Cazeneuve, des Hautes-Alpes. Les cinq autres condamnèrent Louis à mort. Leurs noms méritent d'être connus. Ce sont Lindet, évêque de l'Eure; Massieu, de l'Oise; Gay-Vernon, de la Haute-Vienne; Huguet, de la Creuse; et Audrein, qui n'étoit encore que vicaire épiscopal du Morbihan, mais que sa conduite en cette occasion n'empêcha pas de faire, quelques années après, évêque du Finistère. Tel fut le scandale que donnèrent ces pères de la nouvelle église. Leurs prêtres; au nombre de vingt-deux, qui se trouvoient à l'assemblée, suivirent leur exemple. Seize d'entr'eux

(1) Il envoya son vote dans une lettre du 19 janvier 1793, où il déclaroit voter pour la condamnation de Louis Capet, sans appel au peuple. Depuis il a applaudi à la mort de Louis XVI. Voyez *l'Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté*, par Grégoire, membre de la convention. Un vol. in-18 de 68 pages; Paris, chez Desenne, Bleuet et Firmin Didot, an II de la république française. Ce petit écrit est curieux.

opinèrent pour la mort. Il y eut un quatrième appel nominal pour savoir si on accorderoit à Louis un sursis. La majorité se déclara encore contre ce sursis, et le décret fatal fut signifié à l'illustre captif.

— Le 21 janvier, supplice de Louis XVI. Il reçut sans altération la nouvelle du sort qui lui étoit destiné, et demanda qu'il lui fût accordé trois jours de délai pour se préparer à paroître devant Dieu; qu'il pût voir un prêtre qu'il choisiroit et qui ne seroit point inquieté; qu'il fût délivré de la surveillance de la commune, et pût communiquer librement avec sa famille; enfin qu'il fût permis à celle-ci de se retirer. On lui accorda la seconde de ces demandes. Quant à sa famille, il fut décidé qu'il pourroit la voir, et ces hypocrites assassins ne rougirent pas d'ajouter, avec une ironie atroce, *que la nation toujours grande et juste s'occueroit de son sort.* Cependant le Roi avoit remis l'adresse d'un prêtre, à qui il avoit fait demander auparavant s'il étoit disposé à lui apporter, dans cette circonstance critique, les secours de la religion. L'abbé Edgeworth de Firmont, c'étoit le nom de ce digne ecclésiastique, étoit trop pénétré de religion, d'intérêt pour le prince et de respect pour le malheur, pour refuser un ministère si honorable à ses yeux, quel qu'en fût le danger; et faisant contraster sa piété courageuse avec la lâcheté et la barbarie de ces indignes ministres qui venoient de contribuer à

envoyer l'innocent à la mort, il assura le Roi de son dévouement, fut mandé aux Tuileries par le conseil exécutif, fouillé et mené au Temple, le 10 janvier, vers les cinq heures du soir. Son premier mouvement, en abordant l'infortuné monarque, fut de se jeter à ses pieds, et ils confondirent ensemble leurs larmes. Louis, qui depuis long-temps n'étoit entouré que de figures barbares et de geoliers affreux, sembla respirer en voyant une ame vertueuse et sensible. La scène la plus déchirante l'attendoit. On lui avoit permis de voir sa famille. Il descendit en effet chez les princesses, dont il étoit séparé depuis six semaines. Les détails de cette affreuse entrevue ne sont guère connus. On se douta seulement, par les accens de douleur et les sanglots que l'on entendit, on se douta, dis-je, que le courageux Louis avoit annoncé lui-même à sa famille la nouvelle fatale qu'elle ignoroit. Après une entrevue de quelques heures, il s'arracha avec peine des bras de ces objets si chers, à qui il promit de les revoir le lendemain. Il revint trouver son confesseur, et resta enfermé avec lui jusqu'à minuit et demi. A cette heure il se coucha, jusqu'à cinq heures, que Cléry, son fidèle serviteur, l'éveilla suivant son ordre. On étoit allé chercher des ornemens dans une église voisine. L'abbé de Firmonit dit la messe dans la chambre du Roi, qui communia dans le plus grand recueillement. A sept

heures le prince sortit de son cabinet, et remit à Cléry un cachet, un anneau et un paquet de cheyeux. Il ne vit point sa famille, quoiqu'il se lui eût promis; mais il voulut lui épargner l'horreur d'une séparation si cruelle. A neuf heures on vint le chercher. Il sortit avec son confesseur, et présenta son testament à Jacques Roux, prêtre apostat, qui le refusa. Un autre officier municipal le reçut. Le Roi entra dans la voiture avec l'abbé de Firmont, qu'il fit mettre à côté de lui. Avec eux montèrent deux hommes, qu'à leur figure sinistre, leurs gestes et leurs propos, le confesseur crut être des scélérats chargés d'assassiner sur-le-champ le monarque, s'il se manifestoit quelque émeute. Tout fut tranquille. Une silencieuse terreur régnoit partout, et une triple haie de soldats bordoit le passage. Pendant le trajet, Louis prit le bréviaire de l'abbé de Firmont, et lut des psaumes analogues à sa position. Arrivé à l'endroit fatal, et toujours imperturbable dans son courage, il recommanda son confesseur aux deux gendarmes qui n'en firent que rire, avança vers l'échafaud et ôta son habit. Il parut d'abord étonné quand on voulut lui lier les mains, mais il se rendit quand l'abbé de Firmont lui eut fait envisager cette humiliation comme un trait de ressemblance de plus avec le Sauveur du monde. Il présenta ses mains aux bourreaux avec une résignation héroïque. *Allez,*

filz de saint Louis, montez au ciel, lui dit son confesseur, pendant qu'il montoit à l'échafaud, et le ciel sans doute ratifia ces éloquantes paroles. Il le croyoit fermement, et il l'a témoigné plusieurs fois, ce digne témoin des derniers momens de Louis, ce vertueux ecclésiastique qui ne pouvoit raconter qu'avec une admiration égale à sa douleur les détails de cette scène déchirante. Le Roi s'étant avancé sur le bord de l'échafaud, imposa de la main silence aux tambours, et dit d'une voix ferme : *Je meurs innocent de tous les crimes qu'on m'a imputés, je pardonne à mes ennemis, je souhaite que ma mort soit utile à mon peuple....* On ne put en entendre davantage. Santerre força les tambours de battre, les bourreaux se saisirent du Roi, et à dix heures un quart le crime étoit consommé. Ce jour fut véritablement un jour de deuil. La consternation et la stupeur étoient sur tous les visages. Une douleur muette et profonde attestoit que ce crime étoit, non celui de la nation, mais de quelques tyrans. En vain voulurent-ils depuis ériger en fête ce jour affreux, et rendre la France complice de leur attentat. La solitude de cette indigne fête et l'horreur générale pour cette commémoration atroce, montrèrent assez les sentimens des peuples. Ainsi périt Louis XVI, à l'âge de trente-huit ans, victime des complots de l'anarchie et de l'impiété. Sa mort ne fut que le prélude de celle du reste de

sa famille. Le 3 juillet suivant, la Reine son épouse fut séparée de ses enfans et enfermée à la Conciergerie. Traduite devant un tribunal révolutionnaire, elle y montra le courage et la dignité qui convenoient à son caractère. On la fatigua des interrogations les plus absurdes; on lui imputa des horreurs révoltantes. Enfin elle fut condamnée à mort. Le 16 octobre, la fille de Marie-Thérèse, la sœur de deux empereurs, la reine de France fut conduite à l'échafaud, dans une charette, et marcha au supplice avec fermeté. On lui avoit donné pour l'accompagner un prêtre constitutionnel, dont les discours ne paroissoient pas exciter beaucoup son attention. Elle avoit été confessée à la Conciergerie par un autre ecclésiastique, M. Lothringer, qui rendit depuis le même service à d'autres victimes (1). Le 10 mai 1794, madame Elisabeth, sœur du Roi, princesse si recommandable par ses vertus chrétiennes et ses grandes qualités, et qui avoit toujours voulu partager les dangers de Louis, subit le même sort que

(1) La princesse de Chimay, dans une lettre que M. Montjoie a publiée à la fin de son *Histoire de la Reine*, nomme deux autres ecclésiastiques, MM. Magnan et Cholet, qui portèrent à la Reine, dans sa prison, les secours de la religion. Ce récit ne contredit point celui de M. Lothringer. Il est possible que tous trois aient confessé la Reine à des époques différentes.

lui et la Reine. L'arracher du Temple, la traîner à la Conciergerie, l'accuser, l'interroger, la condamner, fut l'affaire de quelques heures. On ne put articuler contr'elle aucun fait ; on supposa une conjuration, et elle fut exécutée *en masse* avec beaucoup d'autres personnes. Elle avoit été un ange sur la terre ; il est permis de croire qu'elle a trouvé dans le ciel le prix de ses vertus et le dédommagement de ses malheurs. Il ne restoit plus que deux personnes de cette famille si malheureuse, un fils et une fille de Louis XVI. Le premier, enfant déjà si fort à plaindre avant presque de pouvoir le sentir, avoit été séparé de sa mère lorsqu'on la mena à la Conciergerie. On le mit entre les mains de Simon, cordonnier féroce et stupide, choisi pour cette fonction par Robespierre, et qui périt depuis avec lui. Avec un tel gardien, le jeune Roi, fatigué par toute sorte de vexations, environné des exemples du vice, périt par des voies plus lentes, mais non moins efficaces. Il mourut, le 8 juin 1795, à l'âge de dix ans, « n'ayant pu même entrevoir du fond de sa prison ce trône de ses aïeux, où ses droits l'avoient déjà placé ». Quant à MADAME, fille de Louis XVI, après avoir passé trois ans dans les cachots, après avoir été séparée de tout ce qu'elle avoit de plus cher, elle sortit enfin, le 19 décembre 1795, de cette tour fatale, et fut conduite à Bâle, où on l'échangea avec

quelques prisonniers, conformément à un arrêté du Directoire. Elle se rendit à Vienne, et rejoignit depuis le Roi son oncle.

— Le 21 avril, nouveau décret de déportation des prêtres. Celui du 26 août précédent ne frappoit que les ecclésiastiques qui, assujétis au serment de 1791, ne l'avoient pas prêté. On voulut atteindre encore tous ceux qui n'avoient pas fait le serment de liberté et d'égalité. On décréta qu'ils seroient déportés. Cette mesure fut exécutée avec la cruauté qui accompagnoit toutes les opérations de la tyrannie. Les prêtres arrêtés de toutes parts, furent traînés de ville en ville, garottés, livrés aux insultes d'une populace effrénée, maltraités par leurs conducteurs, et déposés dans des prisons voisines de la mer; car on se proposoit de les embarquer pour les jeter sur les côtes de la Guyane ou dans les déserts de l'Afrique. La guerre empêcha l'exécution de ce projet. En attendant on les entassoit dans des cachots infects, on leur refusoit leur subsistance, on les condamnoit à des travaux comme des forçats, on les assimilait à des criminels, on les mettoit par centaines sur des vaisseaux trop étroits pour les contenir. Leurs gardiens avoient ordre d'épuiser sur eux tous les genres de vexations. On avoit eu la barbarie de leur ôter leur argent et jusqu'à leurs livres. Après leur avoir ravi les secours de l'hu-

manité, on vouloit encore les priver de ceux de la religion, et les empêcher d'offrir à Dieu leur sacrifice journalier de louanges et de prières. Amoncélés dans des espaces resserrés, privés d'air, manquant de tout, une maladie contagieuse se mit parmi eux, et en emporta un grand nombre en peu de temps. Sur sept cents qui se trouvèrent en même temps sur deux bâtimens dans la rade de Rochefort, il en périt près des deux tiers en onze mois. On a donné la relation de leurs souffrances. Elle offre des traits incroyables d'acharnement. On croiroit, en la lisant, que la scène se passe chez ces peuples sauvages et farouches qui n'ont rien de l'humanité, et qui se font une fête des tortures de leurs prisonniers. On s'étonne, on s'indigne de la multitude des moyens inventés par la tyrannie pour tourmenter ses victimes; l'on se demande qui doit le plus surprendre, ou de l'ingénieuse barbarie des geoliers, ou de la religieuse résignation des captifs; et l'on admire tant de traits de courage, de patience et de piété, qui brillèrent dans ces cachots, et qui font ressortir d'une manière plus odieuse encore la cruauté des persécuteurs. Quand on eut débarqué à Rochefort le reste des sept cents dont nous venons de parler, on les remplaça par une nouvelle recrue de ces malheureux proscrits gardés jusque-là au fort de Blaye. Ils furent entassés de même sur des bâtimens dans la rade, et souffrirent à peu près les mêmes

vexations. La fin même de la tyrannie de Robespierre ne fut pas celle de leur captivité, et la persécution ne cessa pas pour eux, quand elle se rallentit pour le reste de la France. On continua de les tenir renfermés dans leurs vaisseaux; et lorsqu'on les en débarqua au printemps de 1795, ce fut pour les reléguer dans un village marécageux, dont le séjour leur devint encore plus funeste que celui de la mer. Il y périt en peu de temps un grand nombre d'ecclésiastiques, tant par le mauvais air que par le manque de tout. C'est ainsi que l'impiété poursuivoit ses projets pour l'extermination des prêtres. Elle massacroit ceux-ci dans leurs prisons, et traînoit ceux-là sur les échafauds. Les autres, réservés à un supplice plus lent, languissoient dans les cachots, et y attendoient leur heure dernière. Bordeaux, Blaye, Nantes, Brest, etc., étoient autant de lieux de dépôt, où, en attendant qu'on pût les mettre hors de France, on les rassasioit d'outrages et de tourmens. Chaque département avoit des prisons où étoient rassemblés ceux qui n'avoient pu faire le voyage ou qu'on avoit arrêtés trop tard, et là même, leur âge ou leurs infirmités ne les mirent pas à l'abri de vexations et de mauvais traitemens. Le décret du 21 avril portoit en outre la peine de mort contre ceux qui, après leur déportation, rentreroient sur le territoire de la république. A cette législation

par le même motif de délicatesse le subside qu'on leur offroit. L'évêque de Saint - Paul - de - Léon étoit à la tête de ces distributions, qui étoient grossies par des dons volontaires de plusieurs particuliers opulens. Le clergé françois se montra digne d'un si noble accueil, et sa conduite répondit à la pureté de la cause pour laquelle il souffroit. Elle dissipa bien des préjugés, et rendit respectable aux yeux des Anglois l'ancienne foi de leurs pères. Nos prêtres établirent à Londres et ailleurs plusieurs chapelles, et rappelèrent plusieurs protestans dans le sein de l'Eglise romaine. Leur zèle, leur constance, leur charité frappoient les esprits les plus prévenus. On a entendu parler des beaux établissemens formés par le vénérable abbé Carron. Son industrieuse et bienfaisante charité honora sa religion et son pays. Il établit une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes, un hospice pour les femmes émigrées, des écoles pour les deux sexes, des pharmacies gratuites, des bibliothèques, des ateliers. Il faisoit face aux dépenses par les dons de riches Anglois touchés de sa vertu. On s'étonnoit qu'un simple particulier, sans fortune, pût opérer tant de choses; mais tel étoit son ascendant et la confiance qu'il avoit inspirée, que chacun s'empressoit de concourir à ses bonnes œuvres. Nous regrettons de ne pouvoir nous arrêter sur ces détails consolans,

consolans, qui dédommageroient nos lecteurs des scènes affreuses que nous sommes obligés de mettre sous leurs yeux.

— Le 5 octobre, décret sur le nouveau calendrier. On connoît assez cette conception étrange et misérable que l'on voulut substituer à un usage suivi chez tous les peuples de l'Europe. On fit commencer l'année à l'équinoxe d'automne, époque où, l'année précédente, on avoit proclamé la république, et que l'on désiroit illustrer pour cette raison. Les jours, les mois, les années changèrent de nom. La nouvelle ère devoit commencer au 22 septembre 1792, et remplacer celle qu'avoient adoptée tous les chrétiens. Douze mois parfaitement égaux furent partagés en trois *décades* de dix jours chacune, dont le dernier devoit être consacré au repos. Par-là disparaissoit le dimanche; et telle étoit l'intention profonde des auteurs du décret. Ils vouloient faire oublier les jours consacrés par la religion; et nous avons vu, pendant plusieurs années, l'observation de ce calendrier bizarre occuper sérieusement un gouvernement plus ridicule encore qu'opiniâtre dans sa manie anti-chrétienne, et qui ne pouvoit souffrir que le peuple fêtât encore les dimanches et les solennités de l'Eglise, et négligeât les *décadis*. En vain essayat-on d'attirer la foule par des spectacles et des nouveautés; les fêtes républicaines, tristes et froides, ne purent

prendre racine. C'étoit dommage. On avoit institué, par exemple, les *sans-culotides*. C'étoient les cinq jours qui terminoient la nouvelle année. L'un étoit consacré à fêter l'opinion; un autre, je ne sais quelle autre divinité. Ces fêtes absurdes étoient dignes de ceux qui avoient voulu ériger le *sans-culotisme* en vertu.

— Le 7 novembre, abjuration de plusieurs constitutionnels. Les particularités de cette journée fameuse sont déplorables, mais appartiennent à l'histoire. Les voici en abrégé telles qu'on les trouve dans les *Procès-verbaux de la convention* (1) et dans le *Moniteur*. — Le président fait lecture d'une lettre des autorités constituées de Paris, qui porte : *Les autorités constituées précèdent dans votre sein le ci-devant évêque de Paris et son ci-devant clergé, qui viennent, de leur propre mouvement, rendre à la raison*

(1) *Procès-verbaux de la convention*, tom. XXV, pag. 47 et suivantes, jusqu'au tom. XXVII; et *Moniteur*, séance du 17 brumaire an 2 et jours suivans. Nous ne faisons commencer ces défections qu'au 7 novembre, parce que c'est alors qu'elles eurent le plus d'éclat. Il y en avoit eu pourtant quelques-unes avant cette époque. La première en date paroit celle d'un ministre protestant, qui, dès le 15 octobre, apporta quatre coupes, *seules pièces d'argenterie de son culte*. Nous ne le nommons point; il est encore en place et fort connu.

et à la justice éternelle un hommage éclatant et sincère. Elles sont admises. L'orateur de la députation dit : *L'évêque de Paris, et plusieurs autres prêtres conduits par la raison, viennent se dépouiller ici du caractère que leur avoit imprimé la superstition....* Gobel, évêque constitutionnel de Paris, prie les représentans du peuple d'entendre sa déclaration. *Né plébéien, j'eus de bonne heure dans l'ame les principes de la liberté et de l'égalité : ... Aujourd'hui que la révolution marche à grands pas vers une révolution heureuse, ... aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte public et national que celui de la liberté et de la sainte égalité, puisque le souverain le veut ainsi ; conséquent à mes principes, je me soumetts à sa volonté, et je viens vous déclarer ici hautement que, dès aujourd'hui, je renonce à exercer mes fonctions de ministre du culte catholique. Les citoyens, mes vicaires, ici présens, se réunissent à moi. En conséquence nous vous remettons tous nos titres. Vive la République !* Gobel et treize de ses vicaires épiscopaux signent cette déclaration. Elle est suivie de longs applaudissemens. Le président félicite Gobel et son clergé de la démarche qu'ils viennent de faire. *Citoyens, dit-il, qui venez de sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes dignes de la république. Citoyens, qui venez d'abjurer l'erreur, vous ne voulez prêcher désormais que la pratique des vertus sociales et morales. C'est*

le culte que l'Être suprême trouve agréable. Vous êtes dignes de lui. Les citoyens qui sont à la barre sont admis aux honneurs de la séance. On les accueille avec transport, on les couvre d'applaudissemens. Gobel dépose sur l'autel de la patrie sa croix et son anneau. On lui présente le bonnet rouge; il le met sur sa tête. Le président lui donne l'accolade fraternelle, en avertissant qu'il la donne, non à l'évêque de Paris qui est un être de raison, mais au citoyen Gobel. Plusieurs prêtres, membres de la convention, se précipitent à la tribune. L'un se rappelle qu'il a été curé, et déclare avoir déjà renoncé à son titre et à ses fonctions. Lindet, évêque de l'Eure, annonce qu'il n'a jamais prêché que la pure morale; qu'il a été le premier à se marier (il l'étoit en effet depuis un an) et qu'il abdique. Il demande qu'on organise des fêtes nationales. Julien de Toulouse, ministre protestant, se félicite de voir le jour de la raison et la destruction du fanatisme, et ne veut plus d'autre culte que la patrie, ni d'autre évangile que la constitution. L'évêque de Loir et Cher prend la parole. *J'arrive en ce moment dans l'assemblée, dit-il, et on vient de m'apprendre que plusieurs évêques ont abdiqué. S'agit-il de renoncer au fanatisme? Cela ne peut me regarder; je l'ai toujours combattu. Les preuves en sont dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et de la superstition.*

Parle-t-on des fonctions d'évêque ? Je les ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à les abandonner quand on le voudra (1). On lit deux lettres; l'une de Gay-Vernon, évêque de la Haute-Vienne, qui déclare qu'il a soupiré après le moment actuel, et qu'il obéit à la voix de la raison, de la philosophie et de la liberté. C'est le même qui avoit déjà remis sa croix, et que ses collègues ont accusé depuis d'avoir écrit dans son département des lettres impies. La seconde lettre étoit de Lalande, évêque de la Meurthe. Actuellement que l'aristocratie étoit détruite, que l'autorité du Pape étoit réduite à sa juste valeur, et que le peuple n'étoit plus l'esclave des superstitions et des préjugés, il abdiquoit pour toujours les fonctions ecclésiastiques, ne voulant plus d'autre titre que ceux de citoyen et de républicain. Il ne remettoit point ses lettres d'ordination, à l'exemple de

(1) Depuis cet évêque se vanta d'avoir confessé la foi dans cette occasion. Il sent le besoin de revenir souvent là-dessus dans ses écrits. Il dit dans une instruction pastorale de 1795, qu'*au milieu des outrages et des vociférations, il resta fidèle au double caractère de catholique et d'évêque, et qu'en confessant Jésus-Christ, il crut prononcer son arrêt de mort.* Mais, en vérité, le petit discours que nous venons de citer textuellement, peut-il être regardé comme une confession de foi? M. Grégoire n'apostasia point, mais il ne *confessa pas Jésus-Christ.*

plusieurs de ses confrères, parce qu'il les avoit laissées à Nancy; mais au lieu de ces parchemins gothiques qui n'étoient plus bons à rien, il déposa sur l'autel de la patrie son anneau et sa croix. Un vicaire épiscopal et deux curés firent des déclarations analogues. Ainsi finit cette séance, monument déplorable de terreur, d'impiété et de vertige. Les séances qui suivirent complétèrent ce tableau sinistre. Le lendemain, Séguin, évêque de Doubs, assura n'avoir accepté les fonctions épiscopales qu'avec répugnance, et vouloir redevenir simple citoyen pour ne plus prêcher que la morale qu'il avoit toujours eue dans le cœur, l'amour de la liberté et de l'égalité, et la soumission aux lois. Lombard-Lachaux, ministre protestant, renonça à ses fonctions. Chabot, vicaire épiscopal de Blois, prononça son abjuration. Quelques autres prêtres de la convention suivirent cet exemple. Le 10 novembre on célébra dans Paris la fête de *la raison*. Une idole impure fut portée en triomphe sous le nom de *la raison*. La cathédrale de Paris fut nommée, par un décret, le temple de la nouvelle déesse. Un cortège impie y vint exercer son culte sacrilège. On plaça sur l'autel consacré à nos divins et purs mystères le vil objet d'une adoration insensée. Des blasphèmes profanèrent la chaire de vérité; et ces murs, qui avoient si souvent réenti de cantiques saints, n'entendirent plus que des airs bar-

baires ou des hymnes irrégieux. La convention en corps vint participer à cette fête honteuse. Elle rendit aussi ses hommages à *la raison*, et l'on célébra ce jour mémorable par des discours analogues. Alors se réalisèrent les prédictions trop frappantes, par lesquelles, plusieurs années avant la révolution, des orateurs chrétiens, animés d'un zèle qu'on taxa de fanatisme, avoient annoncé l'abomination dans le lieu saint, la profanation des temples, et un culte impur substitué à nos cérémonies sacrées. Alors on se flatte d'avoir enfin *écrasé l'infâme*, suivant l'expression familière d'un des chefs de la philosophie. La tribune de la convention retentissoit à chaque instant de blasphèmes. Des hommes ivres de sang, de débauches et de cupidité, venoient, grotesquement affublés des ornemens du sanctuaire, proférer à la barre des discours grossièrement impies, et recevoient des éloges pour prix de leurs brigandages et de leurs sacrilèges. Tout exercice du culte fut proscrit. Toutes les églises furent livrées au pillage. L'or et l'argenterie qu'elles renfermoient, enrichirent la cupidité des plus vils brigands. On traîna par dérision, dans les rues, les objets employés au service divin. On brisa les statues et les images des saints, on mutila les tableaux de la piété, on renversa les autels élevés au Très-haut, on profana les vases consacrés au sacrifice le plus auguste. On ferma nos temples après les avoir indi-

nement souillés, et l'irréligion triomphante s'applaudit d'avoir effacé jusqu'à la trace du christianisme. Les séances de la convention continuèrent à offrir des exemples honteux de lâcheté et d'abjuration. Le 11 novembre, Massieu, évêque de l'Oise, écrivit qu'il renonçoit à ses fonctions, et qu'il alloit se marier; ce qu'il fit en effet. Trois vicaires épiscopaux firent des déclarations semblables. Des protestans remirent leurs coupes et abandonnèrent leur culte. Le 13, de Jarente, évêque du Loiret, écrivit : *Resté fidele à mon poste, quand tous mes collègues le désertoient, j'ai voulu déjouer les intrigues des malveillans, et confondre le fanatisme. Son influence alors pouvoit être funeste à ma patrie. La montagne a enfin écrasé cette hydre. Mon courage est sans objet à présent. Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte. Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus long-temps. Je les ai remplies en bon citoyen, en bon républicain, et je les quitte parce que l'intérêt de la république ne m'y attache plus. La liberté, l'égalité, l'obéissance scrupuleuse aux lois du peuple souverain, un dévouement sans bornes à la France régénérée, la haine implacable aux tyrans, voilà désormais mon culte national et l'occupation de ma vie entière.* Cet évêque prononça, dit-on, au club d'Orléans un discours plus scandaleux encore, et se ma-

ria depuis. Dans cette même séance, la convention accueillit des individus de tout âge et de tout sexe, ridiculement habillés des dépouilles de l'Eglise; scène qui se renouvela plusieurs fois, et qui amenoit toujours de nouvelles dérisions et de nouveaux blasphèmes. Le 15 novembre, on réhabilita la mémoire de la Barre, de ce jeune homme d'Abbeville, qui, en 1766, avoit expié sur l'échafaud une profanation scandaleuse. Il avoit été traité alors avec une extrême rigueur; mais on peut douter si le décret qui prétendit le réhabiliter, n'étoit pas aussi flétrissant que l'arrêt sévère qui l'avoit condamné. Le même jour, la convention accorda des pensions aux prêtres qui abjureroient leur état. Marolles, évêque de l'Aisne, envoya ses lettres de prêtrise et quitta ses fonctions. Dix-huit vicaires épiscopaux écrivirent dans le même sens. L'évêque du département du Nord fit aussi passer ses lettres et déclara renoncer à ses fonctions. Torné, métropolitain du Cher, avoua qu'il avoit été un fourbe et un imposteur, et abjura son état. Il se maria depuis, et se traîna dans les derniers excès de l'abjection et du patriotisme. Pelletier, évêque de Maine et Loire, envoya ses lettres de prêtrise. Thibault, évêque du Cantal, donna sa démission, quitta toutes fonctions, et promit de défendre jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. Carrier, ce député si fameux, au-

nonça que Minée, évêque de la Loire inférieure et président du département, avoit, dans un discours très-éloquent, abjuré son sacerdoce. Le procureur-général-syndic de l'Indre écrivit que Héraudin, évêque de ce département, renonçoit à son état. Huguet, évêque de la Creuse, privé par une maladie de l'honneur de donner l'exemple, se hâta, dès qu'il le put, d'apostasier, et ce jacobin forcené ne cessa depuis de se souiller de crimes, et de se distinguer par l'exagération de son patriotisme, qui a révolté ses collègues eux-mêmes, et n'a pu le préserver d'une mort violente. A ces évêques se joignirent un nombre malheureusement trop grand de vicaires épiscopaux et autres prêtres constitutionnels. Outre les prélats dont nous venons de parler, et dont la défection est rapportée dans les *Procès-verbaux de la convention*, d'autres, dans les départemens, donnèrent dans les mêmes écarts. Molinier, évêque des Hautes-Pyrénées, invité à instruire le peuple sur un arrêté du représentant Fouché, qui abolissoit toutes cérémonies du culte, répond que *cette invitation est inutile; que les principes qui ont dicté l'arrêté sont dans son cœur; que ce sont ceux de la morale publique, de l'éternelle raison* (1).

(1) C'est ce qu'on lit dans une séance de la société montagnarde de Tarbes, dont Molinier étoit membre. Voyez le journal intitulé *le Républicain français*, novembre 1793.

L'apostasie de Pontard, évêque de la Dordogne, fut plus révoltante encore par sa turpitude, et plus coupable, puisqu'elle ne fut point l'effet de la persécution. Auteur du *Journal prophétique*, en 1792 et 1793, il s'y montra aussi furieux que Luther contre le chef de l'Eglise. Dénaturant les prophéties d'Isaïe, il les interprétoit suivant la perversité de ses désirs; il attribuoit à deux prétendues prophétesses, la Brousse et Broune, la prédiction des sacrilèges succès du parti irréligieux dans l'assemblée législative, dont il étoit membre. On le vit combattre l'éternité des peines de l'enfer; établir dans son journal le martinisme, puis devenir l'apologiste du divorce, autoriser le mariage des prêtres et se marier lui-même. Il osoit de célébrer les saints mystères une pique à la main, avec le bonnet rouge sur la tête; faisoit placer sa femme près de l'autel, et annonçoit, dans son journal, cette conduite impie et scandaleuse. Il offrit au comité de salut public d'écrire contre la confession. Il paroît qu'il portoit depuis long-temps l'incrédulité dans son esprit, et la corruption dans son cœur. Ces détails sont extraits des *Annales de la Religion*, publiées en 1795 et années suivantes, par l'évêque Desbois, tome I^{er}. pag. 263 et 264. Ces *Annales* constitutionnelles révèlent encore quelques turpitudes d'autres évêques de ce parti. On lit, par exemple, dans le même volume, que le 17 novembre 1793,

Massieu, dont il a été parlé plus haut, étant en mission dans les Ardennes, se joignit à des clubistes pour promener sur un âne un mannequin représentant le Pape ; qu'on pillait les églises, qu'on profana les vases sacrés, et qu'on insulta à la religion dans un discours prononcé en chaire. Les *Annales* reprochent à Marolles, évêque de l'Aisne, d'avoir donné dans son diocèse l'exemple de la défection. On peut les en croire sur ces tristes révélations. Diot, métropolitain de la Marne, se revêtit du bonnet rouge, coopéra au culte de *la raison*, se souilla d'excès qui lui ont été depuis reprochés par les siens même, et prononça, le 6 novembre, en mariant un de ses prêtres, un discours où il le félicitoit *de réunir les qualités de prêtre et d'époux, et d'avoir secoué les préjugés et le joug d'une loi qui n'avoit pu être imposée sans l'autorité civile, et qui devoit cesser dès qu'elle étoit rejetée par le souverain.* De Savines, évêque de l'Ardèche, renonça le 1^{er}. décembre à ses fonctions, et se dépouillant de ses habits pontificaux devant l'administration départementale, il se dégrada ainsi lui-même, et livra sa crosse, ses mitres, sa croix, son calice, son vase aux saintes huiles, et tous les ornemens de sa dignité. On l'accuse d'avoir prêché l'erreur, et d'avoir écrit contre la célébration des fêtes, le célibat ecclésiastique, le jeûne et les règles les plus saintes et les plus invariables de la

discipline. Lefessier, évêque de l'Orne, remit à la municipalité de Sées, suivant procès-verbal, toutes ses lettres d'ordre, son anneau et sa croix, et dit que *tout culte public étant prohibé et reconnu contraire à l'ordre social et à la tranquillité, il remettoit ces objets, renonçant à faire aucunes fonctions ecclésiastiques, et les abdiquant entièrement.* Panisset, évêque du Mont-Blanc, renonça également à ses fonctions, et reconnut depuis que ce n'étoit-là qu'une apostasie déguisée. Nous avons déjà nommé cinq évêques qui s'étoient mariés, Lindet, Massieu, Jarente, Torné et Pontard. Quatre autres se souillèrent du même opprobre, savoir : Porion, évêque du Pas-de-Calais; Laurent, de l'Allier; Dumouchel, du Gard; et Joubert, de la Charente. C'est ainsi que l'église constitutionnelle défendoit la religion. Tels étoient les exemples glorieux que donnoient vingt-sept de ses premiers pasteurs. Encore ne prétendons-nous pas connoître tous ceux qui montrèrent la même lâcheté. Les temps de terreur qui suivirent, ont pu ensevelir bien des démarches honteuses, et l'on a pris beaucoup de soin pour dérober au grand jour des actes ignominieux. La défection de ce clergé servit les vues des ennemis de la religion. Le culte fut proscrit dans les départemens, comme il l'avoit été à Paris. L'impiété avoit dit, comme dans le Psalmiste : *Faisons cesser les fêtes de Dieu sur la terre,*

et elle réussit quelque temps. Il ne fut plus permis d'adorer le Très-haut. Avouer qu'on étoit catholique, c'eût été s'exposer à la mort. Nos temples déserts ou profanés n'offroient qu'un spectacle affligeant; et sans autels, sans sacrifices, je dirois presque, sans Dieu, nous ressemblions à ces sauvages stupides qui n'ont aucune idée d'un être tout-puissant, s'il en est toutefois dans quelque coin de la terre qui portent jusque-là l'abrutissement.

— Le 10 décembre, déroute et massacre des royalistes de la Vendée, dans la ville du Mans. La révolution avoit rencontré une opposition persévérante dans les provinces de l'ouest. Les habitans de ces contrées avoient toujours montré de la répugnance pour les innovations religieuses et politiques. Les prêtres *assermentés*, les acquéreurs de biens nationaux, les exécuteurs des nouveaux décrets y avoient été regardés de mauvais œil. Dès 1791, il y avoit eu un projet de soulèvement en Bretagne. Le mécontentement couva sourdement cette année et la suivante. Il éclata au commencement de 1793, à l'occasion d'une levée considérable faite pour les armées. La partie de la Bretagne et de l'Anjou, qui sont au midi de la Loire, avec la partie limitrophe du Poitou, prirent les armes sous plusieurs chefs, qui étoient, pour la plupart, des gentilshommes du pays. Il ne nous convient pas d'entrer dans les détails

de cette guerre, qui fut longue et variée. Il y eut d'affreuses cruautés et d'horribles représailles; mais aussi de beaux traits de générosité, de courage et de dévouement. Plusieurs chefs royalistes donnèrent constamment l'exemple d'une modération, d'une loyauté, d'une discipline qui ne furent pas imités. Un conseil supérieur fut formé à Châtillon. Le président étoit un curé de Dol, nommé Gabriel Guillot de Folleville, qui prenoit le titre d'évêque d'Agra et de vicaire apostolique. Il trompa, par ce titre imposant, les royalistes de la Vendée, quoique, par un bref du 31 juillet 1793, Pie VI les eût prémunis contre l'imposture, et les eût avertis qu'il n'y avoit point d'évêque d'Agra. Le conseil supérieur de Châtillon renfermoit encore plusieurs ecclésiastiques, dont le plus connu est l'abbé Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers, qui avoit beaucoup d'influence dans ce parti, et qui le servit quelque temps avec zèle. La Vendée eut d'abord du succès. Elle battit quelques généraux qu'on envoya contre elle. Dans le commencement la discipline y étoit exacte. Les chefs monroient de la piété. *On n'eût pas entendu un blasphème dans le camp, dit un historien, et la prière précédoit le combat.* Ces vertus purent s'altérer par la suite; mais elles rendoient témoignage aux vues nobles et religieuses qui animèrent d'abord la Vendée. Au mois de septembre 1793, cette armée ayant traversé la Loire

à la suite de quelques échecs, essaya de s'emparer d'un port qui l'eût mise en communication avec les Anglois, et lui eût permis de recevoir des secours étrangers. Mais elle échoua devant Granville; et au retour, ayant été attaquée dans la ville du Mans, par les troupes républicaines, elle fut complètement défaite. Ce fut moins un combat qu'une boucherie. On égorgea de sang froid, après la bataille, des femmes, des enfans, qui étoient à la suite de l'armée. Les malades, les blessés étoient massacrés. Une législation atroce avoit mis les habitans de ce pays *hors la loi*, et des décrets successifs avoient ordonné la dévastation des villages, et l'enlèvement des femmes et des enfans. Des généraux farouches ajoutoient encore à ces horreurs, et lâchoient la bride à la cruauté du soldat. Les ravages, la destruction, les supplices marquoient le passage des troupes républicaines. Cette barbarie parut redoubler encore après la déroute du Mans. Les malheureux royalistes, errant de tous côtés, étoient immolés sans distinction d'âge ni de sexe. Quinze cents, qui avoient mis bas les armes à Savenay, en criant *vive la nation*, furent fusillés. On fusilla pendant huit jours dans ce lieu les débris de cette armée, et les bourreaux se lassèrent plutôt de compter que de massacrer leurs victimes, dont les cadavres restèrent amoncelés pour accuser à la fois et leur férocité et leur insouciance. Ces scènes sanglantes mirent fin à

ce

ce qu'on appeloit *la grande Vendée*. Quelques chefs échappèrent à peine, et de plus de 60,000 individus qui avoient passé la Loire, à peine 4000 la repassèrent après la déroute. Le curé de Saint-Laud fut de ce nombre. Le prétendu évêque d'Agra, reconnu pour ce qu'il étoit, perdit la confiance, et il fut même question de faire sur lui un exemple. Les républicains se chargèrent de la punition. Ils le prirent après la bataille du Mans, et le mirent à mort à Angers, le 6 janvier 1794. On dit qu'alors il avoua son imposture et en demanda pardon. Plusieurs chefs furent également exécutés. C'est alors que Nantes devint le théâtre des plus révoltantes atrocités. Les recherches, les délations, les emprisonnemens, les exécutions signalèrent la mission de l'abominable Carrier. Cinquante-huit prêtres, envoyés de Nevers à Angers, et de là à Nantes, périrent dans une noyade; nouveau genre de supplice, inventé par ce *représentant*, qui osoit en plaisanter dans ses dépêches. Quatre principales noyades ont été constatées dans son procès. Dans l'une 800 individus de tout âge et de tout sexe furent mutilés ou fusillés parce que la gabarre ne couloit pas assez vite. Une commission militaire jugeoit de 150 à 200 Vendéens par jour, et il-en périt près de 3000 en un mois. Douze cents furent fusillés dans une prairie près d'Angers. A Noirmoutier, 2000 royalistes, qui s'étoient rendus à discrétion, furent traités

de même. A leur tête étoit d'Elbée, un de leurs chefs. Des prêtres, des enfans, des femmes furent mitraillés et fusillés. Le sang couloit de toutes parts dans ce malheureux pays. Quelques chefs seulement cherchèrent encore à lutter contre l'ascendant du parti républicain. On connoît les noms de Charrette, de Stofflet et de quelques autres généraux royalistes. L'abbé Bernier étoit le conseil de ce dernier. L'année 1794 se passa à les poursuivre, sans pouvoir les atteindre. Vaincus dans un pays, ils se retiroient dans un autre, et reparoissoient ensuite avec de nouvelles forces, jusqu'à ce qu'au commencement de 1795, ils conclurent une paix, qui fut suivie bientôt d'hostilités, et qui précéda de peu leur fin tragique.

1794.

— Le 27 juillet, chute de Robespierre. La tyrannie étoit parvenue à son dernier période. Le régime le plus despotique et le plus barbare pesoit sur toute la France. La convention, dominée par un scélérat hypocrite et atroce, rendoit des lois de mort. Des décrets *révolutionnaires* organisoient le pillage et l'assassinat. Les prisons régorgéioient de captifs. On avoit inventé cette loi *des suspects*, arme terrible dans la main des dominateurs, source sûre et féconde de délations, de recherches et d'emprisonnemens. Il avoit été porté un décret pour interdire aux conspi-

rateurs tout moyen de défense devant les tribunaux, et on appeloit conspirateurs ceux qu'il plaisoit de sacrifier. Les moindres délits étoient punis de mort. Que dis-je ? Etoit-il besoin de l'apparence même d'un délit pour provoquer la cruauté des tyrans ? Un geste, un mot, un soupir eussent suffi pour envoyer à l'échafaud. Des juges *révolutionnaires* condamnoient chaque jour en masse, sans instruction, sans procédures, sans preuves, pour des crimes imaginaires, pour des complots impossibles. Des malheureux qui ne s'étoient jamais vus, étoient accusés d'avoir tramé de concert quelque conspiration absurde. La vieillesse et l'adolescence étoient enveloppés dans la même proscription. Une réputation honorable, un mérite reconnu, un rang élevé étoient autant de titres de condamnation. La foiblesse même d'un sexe étranger aux secousses politiques, cette foiblesse si propre à désarmer la tyrannie, ne mettoit pas à l'abri des supplices ; et les femmes ensanglantèrent aussi les échafauds. Chaque jour Paris voyoit défilér dans ses rues un cortége affreux de victimes pressées dans des charrettes et allant à la mort. On se plaisoit à rassembler dans cette marche funèbre des amis, des parens, des époux, et à offrir à la fois tous les genres de tourmens. Les provinces n'étoient pas moins dominées par la terreur. Des armées *révolutionnaires*, c'est-à-dire, des hordes de bandits, avoient été éta-

blies pour exécuter les ordres d'un comité farouche, en pillant et en égorgeant. Des membres de la convention parcouraient les départemens *pour les mettre à la hauteur et les révolutionner*; car il avoit bien fallu inventer des mots nouveaux pour rendre des horreurs inconnues jusque là; et le langage perverti, comme tout le reste, annonçoit par son caractère abject ou féroce le caractère de ceux qui l'avoient introduit. Sous le nom si malheureusement fameux de *représentans du peuple*, les députés de l'assemblée exerçoient sur le peuple des provinces une tyrannie semblable à celle sous laquelle gémissoit la capitale. Ils proscrivoient les plus honnêtes citoyens, mettoient en place les plus scélérats, et se disputoient entr'eux à qui prendroit les mesures les plus violentes, peupleroit les prisons de plus de victimes, et se feroit applaudir à la convention par les arrêtés les plus vexatoires, et par les dépêches les plus grossièrement énergiques. On connoît les noms des Carrier, des Lebon, des Collot-d'Herbois..... Le premier fit de Nantes un théâtre de carnage. C'est à lui que l'on doit cette invention infernale des bateaux à soupape, qu'on remplissoit de victimes, et que l'on faisoit ensuite couler au milieu de la Loire, tandis que des satellites, placés sur les deux rives, étoient chargés de replonger dans les eaux ceux qui tentoient d'échapper à ce supplice d'un genre nouveau. Dans le

même temps, Lebon, en mission dans Arras, fatiguoit l'instrument de mort par des exécutions multipliées. A Lyon, Collot-d'Herbois mettoit, à détruire une ville, le zèle que d'autres emploient à en construire, dépensoit des millions pour abattre des édifices, déployoit contre des murailles une vengeance insensée, mais en exerçoit une plus horrible mille fois contre des habitans malheureux. Il avoit imaginé, pour les massacrer plus vite, une méthode horriblement expéditive; il les faisoit mettre en file à la bouche d'un canon, et jouissoit du plaisir d'immoler d'un seul coup une centaine ou deux de citoyens. Toulon vit les mêmes horreurs ensanglanter ses murs. Marseille, Bordeaux, Orange, Rochefort, Rennes, Brest....., eurent des tribunaux révolutionnaires qui rivalisoient de zèle et de cruauté avec celui de Paris. Dans quelques départemens on promenoit avec pompe de ville en ville l'instrument fatal du supplice, et son passage étoit toujours marqué par des exécutions. Au milieu de tant d'attentats, l'impiété poursuivoit surtout les ministres de la religion. Nous avons déjà vu quatre évêques et un nombre considérable d'ecclesiastiques immolés. M. de Saint-Simon, évêque d'Agde, fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris. M. de Breteuil, évêque de Montauban, périt dans les prisons de Rouen. M. de Roquelaure, évêque de Senlis, étoit désigné au fer des bourreaux

quand la chute de Robespierre arriva. Les autres évêques, qui étoient restés en France, languirent dans les prisons. On avoit décrété que les prêtres non déportés seroient punis de mort, et que ceux qui les receleront subiroient la même peine. Il n'étoit donc besoin, pour les condamner, ni d'instruction, ni de formalités. Dès qu'il étoit constaté qu'on étoit prêtre *insermenté*, on ne pouvoit échapper à l'échafaud; et cette loi barbare fut exécutée! Et il n'est peut-être pas de ville où l'on n'ait vu couler le sang de quelques ecclésiastiques, convaincus du crime *de ne s'être pas déportés*, et où l'on n'ait également mis à mort ceux dont la pitié généreuse leur avoit donné asile! C'est ainsi qu'on espéroit anéantir la religion en exterminant ses ministres! Les uns erroient dans des terres étrangères, et souffroient le besoin et toutes les incommodités de l'exil; d'autres périssoient en foule dans les prisons, ou sur les vaisseaux où on les avoit entassés: et ceux qui avoient cherché à se soustraire à l'exil ou à la prison, étoient envoyés au supplice pour ce seul crime! Qui compteroit tous ceux que la barbarie des persécuteurs enleva par ces différentes voies? Qui loueroit dignement tant d'hommes courageux, lesquels confessèrent la foi devant leurs juges, les étonnèrent par leur constance, aimèrent mieux souvent périr que de se sauver par un mensonge, et prièrent en mourant pour leurs bourreaux? Des re-

ligieux, des religieuses eurent aussi part à ces combats sanglans. A Paris, dix-sept Carmelites de Compiègne furent immolées en un même jour. Dans le même temps vingt-huit religieuses de différentes communautés furent sacrifiées à Orange. Qu'on se représente, au milieu de ces scènes terribles, l'état de la France, l'abattement, le deuil et la désolation générale, l'horreur et la crainte glaçant tous les cœurs : on ne songeoit qu'à se cacher à tous les regards ; on redoutoit jusqu'à ses propres larmes. La pitié, étouffée par la terreur, n'osoit se montrer. En voyant tomber autour de soi ses parens, ses amis, on trembloit dans l'attente d'un pareil sort. Le passé, le présent, l'avenir ne présentoient que des idées effrayantes. Telle fut pourtant, pendant près de deux ans, la situation déplorable d'un pays autrefois si florissant, d'un peuple si fier de sa civilisation ; tel fut le résultat des lumières nouvelles qu'on lui avoit procurées ; tel fut l'essor heureux que prirent cette perfectibilité dont on nous parle encore, cette morale qu'on avoit voulu refondre, cette souveraineté du peuple, qui n'est jamais que celle du plus ambitieux ou du plus habile. Les auteurs de tant d'attentats, c'est encore une observation remarquable, furent en même temps les plus violens persécuteurs de la religion. Ces ennemis de l'humanité firent aussi une guerre implacable au christianisme. Il lui est glo-

rieux d'avoir eu pour adversaires et pour oppresseurs ceux qui l'étoient du genre humain, et d'avoir été frappé des mêmes coups par lesquels on vouloit abattre toutes les institutions sociales ; et ce furent ces mêmes hommes qui annoncèrent impudemment, dans une proclamation, *que la vertu et la justice étoient à l'ordre du jour* ; c'étoit l'expression hypocrite de ces tyrans, qui fouloient aux pieds toute justice et toute vertu ; mais ils avoient dénaturé le langage, *appelant bien ce qui étoit mal et mal ce qui étoit bien* ; ils prodiguoient le nom de fanatiques à ceux qui ne partageoient pas leur fanatisme ; ils transformoient la modération en vice et la bonté en crime ; ils faisoient écrire sur toutes les portes, *liberté, égalité*, et l'esclavage et le despotisme étoient au comble ; ils parloient de morale, et ils la pervertissoient ; ils rendoient des hommages à la raison, et ils l'outrageoient par mille extravagances. Après ces contradictions, on ne dut pas être étonné de les voir déclarer que *le peuple françois reconnoissoit l'Être suprême et l'immortalité de l'ame*. Une fête fut ordonnée pour célébrer ces vérités nouvelles. La convention en corps y assista le 8 juin. Des inscriptions païennes furent écrites sur les portes des temples, et le culte de la raison fut remplacé par un autre non moins insensé. Robespierre survécut peu à cette fête qu'il avoit fait décréter. Sa tyrannie

s'étoit déjà fait plus d'une fois sentir à ses collègues. Redouté de tous, il fut abandonné tout à coup, perdit son pouvoir, et porta sa tête sur cet échafaud qu'il avoit rougi du sang de tant de victimes. Les circonstances de sa mort portent l'empreinte d'une vengeance bien méritée. Déjà blessé à mort et souffrant, il resta plusieurs heures sans secours, et fut accompagné au supplice par les imprécations de ce peuple parmi lequel il avoit fait tant de malheureux. Avec lui périrent plusieurs de ses complices. Sa chute mit au moins un terme à ces exécutions multipliées qui lassoient la main des bourreaux. La convention parut revenir peu à peu vers un régime moins cruel. On fit sortir insensiblement des prisons cette foule de citoyens qui y attendoient leur heure dernière; on commit moins d'injustices, mais on en répara peu; on laissa subsister presque tout cet échafaudage des lois atroces enfantées par le despotisme et l'impiété. La religion continua de gémir dans la proscription, et ses ministres ne virent pas s'ouvrir de sitôt les cachots où ils languissoient, et dont on avoit voulu faire pour eux autant de tombeaux.

— Le 28 août, Pie VI donne la bulle *Auctorem fidei*. Détournons nos regards fatigués de ces scènes désolantes. Oublions, s'il est possible, tant de crimes et de scandales; et quittons un instant cette terre

appelans des derniers temps. La bulle condamnoit encore comme hérétiques les propositions II, III et IV, entendues dans ce sens, que l'autorité ecclésiastique exercée par les pasteurs, dériveroit de la communauté des fidèles; que le Pape tiroit ses pouvoirs, non de Jésus-Christ, mais de l'Église; et que celle-ci abusoit de sa puissance en réglant sa discipline extérieure. Les autres propositions étoient proscrites de même sous différentes notes, et entre autres, comme ayant déjà été flétries dans Wiclef, Luther, Baius, Jansénius et Quesnel. Il y avoit, en effet, une affinité remarquable entre les erreurs des *Réflexions morales* et celles du synode; et Ricci, qui avoit fait imprimer exprès l'ouvrage de Quesnel, qui le donnoit à tous ses curés, et qui l'appeloit *un livre d'or*, avoit pris à tâche d'en renouveler les principes pour mieux insulter à l'Église et au saint Siège qui les avoient combattus. Le Pape déclaroit en outre qu'il y avoit plusieurs autres propositions analogues aux quatre-vingt-cinq condamnées, et qui marquoient de même le mépris de la doctrine et de la discipline, et surtout une haine profonde contre les Pontifes romains et contre leur autorité. Il reprochoit aux rédacteurs des décrets des expressions peu exactes en parlant du mystère de la Trinité. Il leur reprochoit d'avoir inséré dans leur décret de la foi les quatre articles du clergé de France de 1682, et les

articles théologiques envoyés à Innocent XI et à Benoît XIII, lesquels n'avoient jamais été approuvés. Enfin, il condamnoit les Actes et décrets du synode de Pistoie, ainsi que les écrits faits pour sa défense. Telle est cette bulle célèbre qu'avoient rendue nécessaire les dangers et les progrès des erreurs qu'elle combat. La sagesse, l'exactitude et la précision qui ont dicté ce jugement, lui ont mérité l'assentiment de toute l'Église. L'adhésion des évêques à cette décision du saint Siège, dit le savant cardinal Gerdil, ne sauroit être un problème. Un grand nombre ont manifesté leur approbation par des lettres expresses, et le reste n'a point réclamé. Il faut l'avouer, cependant, quelques voix se sont élevées contre la bulle *Auctorem fidei*. Il paroît que deux évêques de Toscane ne s'y montrèrent pas favorables ; ce qui est peu étonnant, c'étoient les mêmes qui s'étoient déclarés précédemment pour Ricci. Benoit Solari, évêque de Noli, dans l'état de Gênes, est peut-être le seul évêque catholique qui ait montré pour cette bulle une opposition publique et formelle, et qui ait écrit contre. Il a été réfuté par le cardinal Gerdil (1) qui,

(1) Voyez l'ouvrage de ce cardinal, qui a pour titre : *Examen des motifs de l'opposition de M. l'évêque de Noli, à la publication de la bulle Auctorem fidei, précédé de l'Examen des Réflexions préliminaires de l'anonyme, éditeur du même ouvrage.*

en discutant les décrets et propositions condamnés, a prouvé que l'opposition du prélat génois étoit sans fondement et ses motifs sans solidité. D'ailleurs il est bon d'observer que Solari convenoit lui-même s'être écarté en cette occasion des principes et de l'exemple de ses collègues. C'est un triste préjugé contre un évêque que de se séparer du corps épiscopal et de son chef. Un écrivain italien appuya de tous ses efforts l'opposition de l'évêque de Noli, et donna, en sa faveur, des écrits où il se montre fidèle copiste et admirateur des appelans françois. Il les imitoit dans leurs invectives comme dans leurs sophismes, et disoit que *la bulle Auctorem, fille disgraciée d'une mère malheureuse* (la bulle *Unigenitus*), *avoit comblé la mesure du scandale*. Il s'élevoit fortement contre le *curialisme*, expression nouvelle, par laquelle on commençoit, dans ce parti, à désigner la cour de Rome. Il s'efforçoit vainement de concilier la visibilité et l'indéfectibilité de l'Eglise avec l'obscurcissement, qu'à l'exemple de Ricci, il imaginoit avoir prévalu dans cette société dépositaire des promesses divines. Il louoit l'évêque de Noli de n'avoir pas imité *la prévarication de ses comprovinciaux*. Enfin, il n'épargnoit rien pour rendre odieuse la cour de Rome. Le cardinal Gerdil répondit à ses sophismes. Un autre antagoniste se mit aussi sur les rangs pour combattre la nouvelle bulle. Le Plat, ce canoniste

de Louvain, ce protégé de Joseph, que nous avons vu servir dans les Pays-Bas les réformes de ce prince, le Plat publia, en 1796, des *Lettres d'un théologien canoniste à notre saint Père le Pape Pie VI, sur la bulle Auctorem fidei*. Ce pontife et la cour de Rome y sont traités avec le ton le plus haut et le plus amer. On s'y sert aussi toujours, en parlant des prélats de cette cour, du terme de *curialistes*, qui a paru sans doute propre à les tourner en ridicule. On semble y avoir pris à tâche d'imiter les Juifs qui saluoient le Fils de Dieu en le chargeant de soufflets. Car en même temps que l'auteur demande au Pape sa bénédiction avec les formules du respect, il le traite d'*aveugle, d'ignorant, d'homme en délire, d'imposteur, de calomniateur, d'hérétique...* Il ne semble pas que de pareils écrits puissent être d'un grand poids, ni qu'une aussi foible opposition puisse affaiblir l'autorité d'un jugement que sa nature, son importance, le tribunal dont il émane, et l'assentiment de l'Eglise ont mis au nombre de ces décisions solides, lumineuses et irréformables, destinées à confondre l'erreur, et à maintenir dans sa pureté le dépôt sacré de la doctrine et de la vérité.

1795.

— Le 21 février, décret de la convention sur les cultes. Les constitutions précédentes avoient toutes

reconnu en principe le libre exercice de tous les cultes ; mais comme on ne se piquoit pas d'être conséquent, ce libre exercice n'avoit jamais existé par le fait ; et depuis surtout que la terreur régnoit en France, malgré la liberté proclamée, la religion catholique gémissoit dans l'oppression. Ses ministres proscrits, ses autels abattus, ses temples fermés, ses cérémonies interdites, tel étoit l'état où elle se trouvoit réduite, et qui sembloit être le présage de son anéantissement total. Cependant à mesure que la convention parut revenir, après la terreur, vers des principes de modération et de tolérance, les vœux des peuples pour le libre exercice de leur religion se manifestèrent avec plus de force, et ces vœux amenèrent ce décret du 21 février. On y reconnoissoit le droit des citoyens pour exercer leur culte, et on leur permettoit d'en user, à condition qu'il ne se feroit aucune cérémonie extérieure, et que le gouvernement ne seroit obligé ni de payer les ministres, ni de fournir aucun local. Cette dernière clause rendit à peu près inutiles les autres concessions de cette loi. Les fidèles d'une paroisse ne pouvoient guère s'assembler que dans les églises qu'ils avoient autrefois : on s'en étoit emparé. Ne pas les leur rendre, c'étoit leur refuser d'un côté ce qu'on leur accordoit de l'autre. De nouvelles réclamations avertirent les auteurs de la loi qu'elle étoit insuffisante, et qu'elle
ne

ne satisfaisoit ni à la justice ni aux besoins des peuple. Il fut donc rendu, le 30 mai, un nouveau décret qui autorisoit à céder pour l'exercice des cérémonies religieuses les églises qui n'avoient pas été aliénées. Ce décret statuoit aussi que les prêtres, pour avoir le droit de faire publiquement leurs fonctions, seroient obligés de faire une *déclaration de soumission aux lois de la république*. Un assez grand nombre de prêtres crurent pouvoir contracter cet engagement. On fit enfin sortir des prisons, après tant de vexations et de souffrances, ceux d'entr'eux qui n'avoient pas succombé aux cruautés de leurs persécuteurs, et dont la chute de la tyrannie n'avoit pas encore allégé le sort. On permit à la plupart de retourner dans leurs diocèses. Les évêques qui étoient restés en France furent élargis, et quelques-uns même commencèrent à exercer leurs fonctions, quoique secrètement. Les églises se rouvrirent, et les fidèles, qui étoient privés depuis longtemps des secours de la religion, respirèrent un peu en voyant leur culte recouvrer, non toute sa liberté, mais ce qu'il sembloit possible d'espérer après tant de désastres. Les prêtres qui avoient fait le serment de la constitution civile du clergé, le rétractèrent en grand nombre. Ils ne pouvoient plus se dissimuler que cette constitution avoit été proscrite par l'autorité légitime; et la conduite que ses principaux partisans

avoient tenue pendant la terreur, suffisoit pour les éloigner d'un parti qui avoit donné tant de scandales.

— Le 15 mars, Lettre encyclique de plusieurs évêques constitutionnels à leurs collègues. Le clergé constitutionnel voulut aussi profiter de la liberté que la religion commençoit à recouvrer. L'état de ce clergé étoit digne de pitié. La journée du 7 novembre 1793 et ses suites avoient jeté sur cette église un vernis ineffaçable d'opprobre. Plusieurs de ses évêques étoient morts; d'autres avoient renoncé à leurs fonctions; d'autres avoient abjuré leur état; d'autres enfin s'étoient mariés. Environ quarante prélats se trouvoient dans quelqu'une de ces classes. Cependant les autres, lorsqu'ils cherchèrent à se réunir après la terreur, se félicitèrent de se *trouver encore cinquante restés fidèles*. Cinquante sur quatre-vingt-cinq, c'étoit déjà un assez grand vide dans leurs rangs; mais y devoit-on regarder de si près à la suite de temps si fâcheux? Que seroit-ce, si l'on examinoit avec quelque attention la conduite de plusieurs de ceux mêmes qui se mettoient au nombre des *fidèles*? L'étoient-ils ceux qui siégeoient depuis plus de deux ans dans une assemblée tyrannique et monstrueuse, qui avoit porté tant de coups à la religion, et versé tant sang? L'étoient-ils ceux qui, oubliant ce qu'ils devoient à l'innocence et à l'équité, avoient jugé Louis XVI coupable, et ceux qui

l'avoient condamné à mort? C'est ce qui pourroit donner lieu à des discussions fâcheuses. Il y avoit donc, en 1795, plus de la moitié des sièges qui pouvoient être regardés comme vacans. Le reste étoit menacé d'une dissolution prochaine; et au milieu des maux de la religion, l'on pouvoit espérer du moins que le schisme qui avoit éclaté en 1791, alloit se dissiper. Les désastres de l'Eglise sembloient commander plus que jamais l'union. Plusieurs des évêques départementaux, parmi ceux mêmes qui ne s'étoient point souillés dans le temps de la terreur, montroient peu d'empressement pour reprendre leurs fonctions, et l'on auroit pu croire ce parti prêt à crouler tout-à-fait, quand quelques hommes imaginèrent de le ressusciter. Créés évêques par la constitution de 1791, ils voulurent survivre à sa chute, et ne purent se décider à n'être plus rien, après avoir cru être quelque chose. Le succès de leur ambition leur parut préférable au repos de l'Eglise. Quatre de ces prélats formèrent, à Paris, une espèce de comité, et prirent le titre modeste d'*évêques réunis, quoiqu'ils eussent pu, disoient-ils, donner à leur société le nom de concile.* C'étoient Saurine, Desbois, Grégoire et Royer, évêques des Landes, de la Somme, de Loir et Cher et de l'Ain. Leurs collègues ne leur avoient donné aucune mission : le zèle en a-t-il besoin? Un des premiers actes des

..

réunis, fut la Lettre encyclique qu'ils adressèrent, le 15 mars, à leurs frères les autres évêques constitutionnels. Ils y donnoient une déclaration de leur foi, et traçoient des règles de conduite. Ils recommandoient la formation des *presbytères*, c'est-à-dire, d'un conseil de prêtres destiné à soulager l'évêque dans l'administration de son diocèse, et à gouverner pendant la vacance du siège. Les *réunis* avoient cet établissement fort à cœur, comme le seul moyen de perpétuer leur parti dans les départemens où ils n'avoient plus d'évêques. Parmi les réglemens de discipline, il y en a quelques-uns de singuliers. On y veut qu'on n'ordonne aucun prêtre sans l'attacher à une église dont les fidèles auront été consultés. Outre les quatre *réunis*, cette encyclique fut signée par Gratien, métropolitain de la Seine inférieure. Elle fut ensuite envoyée aux évêques des autres départemens et aux églises vacantes. Trente-deux prélats y joignirent leur adhésion. Plusieurs d'entre eux devoient cependant quelque satisfaction pour les scandales qu'ils avoient donnés pendant la terreur; mais on accepta leur signature sans autre formalité. Souscrire à l'encyclique, parut une réparation suffisante de tous les écarts. Ceux mêmes qui avoient livré leurs lettres d'ordre, renoncé à leurs fonctions, remis leurs mitres, leur croix et leur anneau, les reprirent sans façon, et furent comptés comme s'ils avoient été

fidèles. Toutefois ces adhésions présentoient encore de tristes lacunes dans cette église. Sur quatre-vingt-cinq sièges constitutionnels, trente-sept évêques seulement montroient quelque bonne volonté. Les réunis s'occupèrent de combler ce vide. Ils écrivirent de tous côtés, dans les églises vacantes, pour y organiser des *presbytères*. Ils parvinrent, en effet, à en établir dans quelques départemens. Il ne s'agissoit, pour cela, que de trouver quelques prêtres qui voulussent bien exercer une juridiction qu'ils n'avoient pas, et gouverner sans pouvoirs. Il étoit encore un point essentiel. C'étoit de nommer des évêques à la place de ceux qui avoient souillé leurs sièges ou que la mort avoit enlevés ; il étoit à craindre que, sans cette précaution, le schisme ne s'éteignît bientôt. Ce fut l'objet d'une seconde encyclique, dont nous parlerons plus bas.

— Le 28 juin, trois chrétiens de Corée sont mis à mort. La foi avoit continué à se propager dans ce royaume. On y envoya de Pékin, en 1794, un prêtre chinois, qui, après avoir appris la langue du pays, y célébra nos saints mystères le jour de Pâque 1795. C'étoit la première fois que la Corée voyoit s'accomplir dans son sein le sacrifice auguste du christianisme. Quelques mois après, ce missionnaire fut dénoncé et obligé de se cacher. On arrêta plusieurs chrétiens, et trois d'entre eux moururent au

milieu des tourmens qu'on leur fit subir ; ils s'appeloient Xu, Chi et Yn ; un autre fut exilé. Dans les provinces, les gouverneurs firent encore mourir d'autres chrétiens. Cependant la persécution ne fut point générale, et le zélé missionnaire continua d'affermir la foi dans les uns et de la propager chez les autres.

— Le 30 juillet, massacre de royalistes à Vannes. Il y avoit eu, au commencement de cette année, des traités de paix particuliers entre des chefs royalistes et le parti républicain ; mais ces traités ne furent jamais bien observés, et ne furent consentis que par un très-petit nombre. Les mécontents augmentoient tous les jours, en Bretagne surtout, province qui, par sa position, étoit plus favorable pour cette sorte de guerre. L'Angleterre songea à y porter des renforts. Un corps d'émigrés fit une descente à Quiberon. Un évêque, respectable par son zèle et sa piété, M. de Hercé, évêque de Dol, avoit voulu les accompagner. Il avoit été nommé vicaire apostolique pour la Bretagne ; et il avoit adressé, le 1^{er}. janvier 1795, aux ecclésiastiques de son diocèse, et à ceux qui étoient à la suite de l'armée royaliste, une lettre pastorale, où il les louoit de leurs travaux, et se monroit prêt à les partager, dût-il *s'immoler pour son troupeau*. Il témoigna, en effet, le plus grand désir de se joindre à l'expédition, non point, sans doute, pour prendre part à la guerre, mais pour rentrer dans

son diocèse, dont il souffroit d'être absent, pour visiter son troupeau, servir la religion, et remplir les fonctions de son ministère. Il avoit l'esprit de son état; et sa douceur, comme son zèle et sa piété, n'ont jamais été révoqués en doute. Ce furent des motifs si purs qui le conduisirent à Quiberon. Les commencemens de l'expédition donnèrent des espérances, qui furent bientôt démenties. La célérité et l'ardeur des généraux républicains resserrèrent les émigrés dans la presqu'île de Quiberon, où ils furent forcés le 20 juillet. Le comte de Sombreuil se rendit, avec sept ou huit cents gentilshommes; il paroît certain qu'il y eut une capitulation écrite, ou au moins une promesse verbale de les épargner. Le nombre total des prisonniers étoit de 4000. Ils furent enfermés dans l'église d'Auray. La justice, l'honneur, la politique, prescrivoient également de ne pas souiller la victoire. C'étoit l'avis des généraux. Mais de farouches députés pressèrent l'exécution des lois barbares qu'ils avoient rendues. Le 30 juillet, le vénérable évêque de Dol, le comte de Sombreuil et d'autres gentilshommes furent fusillés à Vannes. On dit qu'on avoit proposé au prélat de s'évader, et qu'il le refusa. Il comptoit sur la capitulation, et il espéroit trouver les moyens de rentrer dans son diocèse, ce qu'il souhaitoit avec ardeur, et ce qui étoit le but de son voyage. Il fut immolé à l'âge de soixante-

neuf ans. Avec lui périt l'abbé de Hercé, son frère et son grand-vicaire, et seize autres ecclésiastiques de différens diocèses. La commission militaire d'Auray ayant refusé de les condamner, on en créa une autre qui fut plus docile. Les exécutions commencèrent, et dans ce grand nombre de prisonniers on n'épargna que quelques soldats ou matelots qui ne parurent pas avoir servi la cause royale avec beaucoup de zèle. Une plaine auprès d'Auray, dite depuis la *Plaine des martyrs*, fut le théâtre de ces massacres. On avoit cherché par-là à répandre la terreur parmi les royalistes de ces contrées; en effet, depuis ce temps, leurs ressources diminuèrent. MONSIEUR, comte d'Artois, qui parut au mois d'août sur la côte de France, ne put rien entreprendre. Il débarqua à l'Isle-Dieu, le 2 octobre, avec M. le duc de Bourbon, M. de la Laurencie, évêque de Nantes, et un assez grand nombre d'émigrés. Mais on ne jugea pas qu'il pût opérer une descente dans l'état actuel des choses, et il retourna en Angleterre au bout de six semaines. Charette et Stofflet, qui avoient recommencé les hostilités, furent pris au commencement de 1796, et mis à mort. La Vendée se désorganisa. Quelques chefs se soumirent, d'autres se retirèrent en Angleterre, et une nouvelle espèce de guerre, appelée la *chouannerie*, succéda à une lutte si constante et si malheureuse.

— Le 28 septembre, nouveau décret de la convention sur la police des cultes. Le moment de calme accordé à la religion dura peu. Ses ennemis n'avoient vu qu'avec chagrin qu'elle eût repris son ascendant sur plusieurs, et qu'un culte qu'ils s'étoient flattés de proscrire, s'exerçât avec quelque ombre de liberté. On recommença donc à y mettre des entraves. Un nouveau serment fut exigé des prêtres. On y faisoit reconnoître, comme un principe incontestable, la souveraineté du peuple, et l'on prononçoit des peines rigoureuses contre ceux qui exerceroient leurs fonctions sans avoir fait ce serment. L'esprit de la convention étoit changé. Contrariée dans quelqu'une de ses résolutions, elle s'aigrit de l'opposition qu'elle rencontra, suivit une marche rétrograde, et manifesta sur la fin de sa session autant de sévérité qu'elle avoit paru, six mois auparavant, mettre de modération dans ses procédés. C'étoit, suivant l'expression du temps, une *réaction* complète. Les républicains exagérés domi- noient de nouveau l'assemblée, lui faisoient prendre des mesures violentes, et se vengeoient ainsi du discrédit qu'ils avoient souffert quelque temps. Ces dispositions s'accrurent encore après le 4 octobre, jour marqué par un mouvement qui eut lieu à Paris. L'assemblée rendit, après cette époque, des lois de plus en plus rigoureuses. Le 25 de ce mois elle ordonna la réclusion ou la déportation des prêtres qui

avoient été condamnés à ces peines en 1792 et 1793. Ainsi ils ne venoient de sortir de leurs cachots que pour y être encore replongés ; et l'on renonçoit bien vite à la modération passagère dont on avoit usé à leur égard. Ce fut par ce décret que la convention termina ses séances. Elle ne vouloit pas être regrettée. Le directoire fut institué. Cette magistrature, composée de cinq membres, devoit être chargée du soin de faire exécuter les lois. Elle se ressentit toujours de l'esprit qui, lors de sa formation, animoit l'assemblée, et se trouva composée de républicains ardens qui avoient eu le plus de part aux dernières rigueurs, et qui professoient une forte antipathie contre les prêtres. Il ne faudroit, pour les apprécier sur ce point, que se rappeler ce passage d'une instruction qu'ils envoyèrent à leurs commissaires dans les départemens. Il y étoit dit, en parlant des prêtres : *Désolez leur patience ; environnez-les de votre surveillance ; qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la nuit ; ne leur donnez pas un moment de relâche. Désolez leur patience !* Quelles expressions sinistres ! Elles contiennent en substance l'esprit de toutes les mesures prises contre les prêtres pendant la révolution. Les vexations recommencèrent donc, et les prêtres furent encore obligés de se cacher. Le directoire envoyoit sans cesse contre eux de nouveaux ordres, excitoit les administrations départementales à les pour-

suivre, et ne leur donnoit aucun moment de relâche. Il s'irritoit de voir qu'en quelques endroits les ecclésiastiques jouissoient, malgré ses instances, d'une ombre de tranquillité. Il fit rendre, l'année suivante, par une partie du corps législatif, une loi pour une nouvelle déportation générale de tous les prêtres *insertés*; mais l'autre portion du corps législatif rejeta cette mesure. Nous verrons le directoire revenir encore à la charge.

— Le 15 décembre, seconde Lettre encyclique des évêques constitutionnels réunis à Paris. Les réunis poursuivoient leur projet de redonner de la consistance à un parti qui n'avoit plus qu'un souffle; et cette deuxième encyclique, adressée à leurs frères les autres évêques et aux églises veuves, étoit destinée à relever une église qui crouloit de toutes parts. C'étoit comme un nouveau code par lequel on vouloit remplacer la constitution civile du clergé, dont on ne se dissimuloit plus les défauts depuis qu'elle étoit aséantie. Nous ne suivrons point dans ses détails ce long réglemeut, fait par des gens sans mission, et accepté par des gens qui n'en avoient pas davantage. On y trouvoit quelques principes sages, des réflexions judicieuses, et en même temps des idées bizarres, des observations satiriques, des maximes fausses, des projets ridicules; on y parloit de la persécution récente, dont on réclamoit une part pour

le clergé constitutionnel. Il étoit possible en effet que quelques-uns de ses membres eussent souffert de la tyrannie, malgré leur docilité. Ce n'étoit pas sur eux cependant qu'étoient tombés ces décrets de proscription en masse et de déportation générale; ils en étoient même nommément exceptés. En parlant des évêques immolés sous la terreur, l'encyclique citoit, à côté de M. Dulau, archevêque d'Arles, massacré aux Carmes, citoit, dis-je, le constitutionnel Expilly, évêque du Finistère, exécuté à Brest; mais ce n'est point comme évêque que celui-ci subit la mort. Il étoit entré dans les querelles du *fédéralisme*, et lorsque ce parti eut été abattu, il fut condamné avec les administrateurs de son département, dont il étoit président, comme ayant signé des arrêtés *fédéralistes*. Sa mort fut injuste, sans doute, mais ne peut être regardée comme celle *d'un défenseur de la foi, d'un témoin de la vérité*. Les auteurs de l'encyclique, tout en protestant de leur respect et de leur attachement pour le chef de l'Eglise, ne se refusoient pas le plaisir de l'attaquer de temps en temps. Ils témoignent leur désir que le Pape *rendît justice à leur inébranlable fermeté dans les principes de la foi et de l'ancienne discipline*. On trouvera les preuves de cette *fermeté inébranlable* plus haut, à l'article du 7 novembre 1793. Ils disoient, page 44, que *la discipline intérieure de l'église gallicane lui appartient exclusivement*. De quel droit l'as-

semblée constituante avoit-elle donc donné à cette église, et malgré ses réclamations, un code nouveau? Ils ordonnoient la formation des *presbytères* à la place des conseils épiscopaux établis en 1791. Cette dernière organisation étoit, disoient-ils, mal assortie au gouvernement de l'Eglise; ils l'abandonnoient au burin de l'histoire, et vouloient bien oublier les excès par lesquels la plupart se signalèrent. L'encyclique ordonnoit de plus qu'on remit en vigueur les *dyptiques*, qu'on établit des *diaconies*; elle régloit le mode d'élection des évêques, et ordonnoit à cet effet dans chaque paroisse des assemblées, des suffrages, des listes, des scrutins, et tout l'appareil des formalités alors à la mode; enfin elle indiquoit un concile pour le 1^{er}. mai 1796; mais cette convocation n'eut point d'effet : l'encyclique fut signée des quatre réunis, et de plus de l'évêque du Nord. On l'envoya aux autres constitutionnels, qui y adhérèrent au nombre de trente-cinq. Dix *presbytères* nouvellement organisés y joignirent leurs suffrages. On remarque dans les signatures une singularité. Jusque-là, les constitutionnels avoient toujours pris le nom du département dont ils se disoient évêques; ainsi ils s'intituloient évêques de la Somme, du Bas-Rhin, des Hautes-Alpes. On peut consulter tous leurs écrits en 1791, 1792 et 1793. Dans la première encyclique même, ils suivoient encore cet usage, qui étoit conforme à l'esprit



et à la lettre de la constitution civile du clergé. On ne sait pourquoi ils l'abandonnèrent tout à coup, ni s'ils espérèrent qu'en prenant le même titre que les évêques qu'ils avoient voulu dépouiller, on pourroit les confondre avec eux. Quoi qu'il en soit, ils changèrent de titre, et quittèrent leurs montagnes et leurs rivières pour s'établir dans les villes. Cependant, pour éviter la confusion, et par déférence pour la constitution civile du clergé, nous continuerons, lorsqu'il sera question de ces évêques, à les désigner par le nom de leurs départemens, d'autant plus qu'on en voit encore quelques-uns retourner à cet usage. Quant à l'encyclique, les *réunis* mirent beaucoup d'activité à la faire exécuter. Un des principaux moyens qu'ils employèrent pour multiplier le nombre de leurs partisans, fut une imprimerie qu'ils établirent à Paris : elle leur servoit à publier leurs propres écrits, et ceux qu'ils jugeoient utiles à leur cause. C'est de là que sortirent tant de libelles contre la cour de Rome, tant de productions propres à égérer les peuples; c'est de là que partoît régulièrement un journal qui, sous le nom d'*Annales de la Religion*, n'étoit que les annales du parti. Là leur église ne s'appeloit que l'église gallicane, et l'on y comptoit pour rien ces évêques proscrits et cette immense majorité de prêtres bannis, emprisonnés ou cachés, et de fidèles courageux qui ne prenoient aucune part au schisme.

1796.

— Le 22 février, déclaration et rétractation de François-Thérèse Panisset, évêque du Mont-Blanc. La Savoie ayant été conquise par nos armées, en 1792, sa réunion avoit été prononcée peu après, et la convention y avoit envoyé quelques-uns de ses membres pour y établir le même régime qu'en France. L'évêque de Loir et Cher étoit au nombre de ces *représentans du peuple*, comme on les appeloit. Non content d'y proclamer la liberté, il voulut aussi que cette contrée goûtât les douceurs de la constitution civile du clergé, déjà pourtant mourante en France. Il y avoit en Savoie quatre sièges épiscopaux. Il les supprima de son autorité et sans aucun décret de l'assemblée. A leur place il créa un nouveau siège pour tout le département; car on changea le nom du pays, qui fut appelé le département du Mont-Blanc. A force de sollicitations, l'évêque député trouva un prêtre qui voulut bien accepter cet évêché de formation nouvelle. Ce n'étoit pas même ici la puissance civile qui établissoit ce siège, comme avoit fait, en 1790, l'assemblée constituante; c'étoit un particulier sans aucun pouvoir à cet égard, qui prétendoit ôter à des évêques vivans leur juridiction et leurs droits, pour en revêtir qui bon lui sembleroit. Panisset,

curé d'Albigny, se prêta pourtant au désir du réformateur, et fut élu évêque du Mont-Blanc. Pendant la terreur il renonça, comme plusieurs autres, à ses fonctions, et reconnut dans la suite que ce n'étoit là qu'une apostasie déguisée. Il commençoit à sentir des remords de sa conduite passée ; mais encore incertain et irrésolu, en même temps qu'il faisoit des démarches pour se réconcilier avec l'Eglise, il entretenoit des correspondances avec plusieurs de ses collègues, il envoyoit son adhésion à la première encyclique. Cette adhésion fut rejetée depuis par les *réunis*, et l'un d'eux assure, dans un écrit, qu'ils la repoussèrent, lorsqu'ils eurent appris, par l'aveu de M. Panisset, la conduite qu'il avoit tenue pendant la terreur. Mais si c'étoit là leur motif ; pourquoi reçurent-ils donc sans difficulté, et sans demander aucune expiation préalable, les adhésions des évêques de la Marne, de l'Orne, du Nord, des Hautes-Pyrénées, qui n'avoient pas montré plus de constance que M. Panisset lors de la persécution, et qui ne donnoient aucun témoignage public de repentir. La vraie raison du refus des *réunis*, la voici. Le 22 février 1796, M. Panisset, après avoir lutté long-temps, comme il l'avoue lui-même, contre la grâce qui le sollicitoit, signa la rétractation de ses erreurs, de ses écrits et de ses actes de schisme, et déclara renoncer à son titre d'évêque du Mont-Blanc, et se conformer en tout

aux

aux jugemens du saint Siége sur la constitution civile du clergé. Il écrivit à Rome, et envoya ces actes à Pie VI, qui le félicita de son retour. Il instruisit aussi de cette démarche plusieurs de ses anciens collègues, et son exemple ne fut pas perdu pour tous. Déjà, dès le temps de la tyrannie, quelques-uns de ces évêques avoient reconnu leur erreur. Fauchet, cet évêque du Calvados, si malheureusement fameux par l'exagération de son patriotisme et l'extravagance de ses discours, avoit témoigné hautement dans sa prison, en 1793, son repentir de ses motions civiles, de son serment, de son intrusion et de ses autres excès. Lamourette, évêque de Rhône et Loire, exécuté quelques mois après Fauchet, avoit signé, le 7 janvier 1794, une déclaration où il s'avoit coupable d'avoir reçu la consécration épiscopale, occupé un siége qui n'étoit pas vacant, et méconnu les lois de la discipline et l'autorité du saint Siége. Gobel, évêque du département de Paris, plus coupable encore pour avoir donné l'exemple d'une honteuse défection, montra les mêmes sentimens dans sa prison, si l'on s'en rapporte à une lettre de M. Lothringer, son vicaire épiscopal. Cet ecclésiastique, un des trois vicaires qui n'avoient point accompagné l'évêque à la convention, le 7 novembre 1793, déclara, par une lettre du 11 mars 1797, qui a été rendue publique, que Gobel

n'ayant pu se confesser verbalement à lui, et se voyant près de périr, lui écrivit de sa prison et lui envoya sa confession, en lui demandant pardon de l'avoir induit en erreur, en le priant de se trouver sur son passage pour lui donner l'absolution, et en signant simplement *évêque de Lydda*. Roux, évêque des Bouches du Rhône, se repentit aussi de son intrusion schismatique et en demanda publiquement pardon. A ces rétractations, on peut en joindre de postérieures. M. Charrier, évêque démissionnaire de la Seine-Inférieure, excité peut-être par l'exemple de M. Panisset, qui lui avoit fait part de sa déclaration du 22 février, abandonna tout-à-fait les constitutionnels, se réconcilia sincèrement avec le saint Siège, et se soumit à ce qui lui fut prescrit. M. Montaut, évêque de la Vienne, rompit aussi avec ses collègues, cessa ses fonctions d'évêque, et rentra dans l'unité. Ces heureux exemples ont eu plus récemment encore des imitateurs.

— Le 14 septembre, le Pape refuse de souscrire aux conditions que le directoire françois vouloit lui imposer. Depuis près d'un an Pie VI se trouvoit dans la position la plus critique. Il savoit combien ceux qui avoient l'autorité en France professoient de haine pour lui, sous le double rapport de chef de l'Eglise et de souverain temporel. Dès le commencement de la révolution, on lui avoit pris Avignon et le Comtat,

et les dispositions hostiles contre lui n'avoient fait que s'accroître, à mesure que l'anarchie et l'impiété avoient prévalu. L'assassinat d'un François, tué à Rome dans une émeute populaire, avoit encore servi de prétexte à des déclamations contre le pontife. Un secrétaire de légation à Naples, nommé Basseville, étant venu à Rome au commencement de 1793, et lorsque les nouvelles des désastres du 10 août et du 2 septembre avoient laissé parmi le peuple des impressions d'horreur, augmenta l'animosité populaire par des discours patriotiques et des démarches imprudentes, et en fut la victime. Pie VI avoit rendu un édit pour condamner les coupables et défendre les attroupemens. La calomnie ne continua pas moins à faire retomber sur lui l'odieux de cet événement. Lors des premiers succès des armes françaises en Italie, en 1796, le Pape avoit donc tout à craindre du directoire; et en effet, au mois de juin de cette année, une division de troupes républicaines entra dans le Bolognois. Un peu avant cette irruption, Pie VI avoit envoyé à Milan le chevalier Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome. Il avoit espéré que la médiation de ce ministre, dont on connoissoit les opinions philosophiques, seroit plus agréable aux vainqueurs. Mais Azara ne conclut qu'un armistice, et à des clauses assez dures. Le Pape devoit perdre les deux légations de Bologne et de

Ferrare, payer quinze millions, et livrer ses plus beaux tableaux et ses plus belles statues. Cédant à la nécessité, il accepta ces conditions rigoureuses, et fit partir pour Paris un plénipotentiaire chargé de régler l'exécution du traité. Il tira du château Saint-Ange le trésor qui y étoit renfermé, demanda l'argenterie des églises, et accepta les dons des particuliers pour solder les quinze millions, somme considérable pour un Etat pauvre et sans commerce. Cependant le directoire trouvoit encore que le général françois n'avoit pas assez exigé. Il ne voulut point confirmer l'armistice, à moins que Pie VI ne rétractât ses brefs contre la constitution civile du clergé. Quand on songe que cette constitution n'étoit plus en vigueur depuis long-temps, qu'elle ne faisoit plus partie des lois de l'Etat, et que le directoire, dont l'antipathie contre la religion et les prêtres n'étoit pas équivoque, ne se soucioit pas plus de cette constitution que de l'ancienne discipline de l'Eglise gallicane, on ne sauroit concevoir pourquoi il mit tant d'ardeur et de témérité à exiger du Pape une pareille rétractation, s'il n'étoit visible que ce n'étoit là qu'un prétexte pour ne point faire la paix et pour tourmenter le pontife. Le 9 septembre, Garreau et Salicetti, commissaires du directoire, qui se trouvoient pour cet effet à Florence, envoyèrent au prélat Galeppi les articles du traité en 64 ar-

articles. On ne lui donnoit que six jours pour répondre, et on lui marquoit que ces articles devoient être acceptés ou refusés dans leur entier, et qu'aucune distinction ne seroit admise. Tel étoit le ton de hauteur avec lequel on faisoit la loi au souverain Pontife. Par l'article 4, le Pape devoit avouer qu'il s'étoit trompé, et révoquer tous ses brefs sur la constitution civile du clergé; par l'article 16, il devoit abolir l'inquisition. M. Galeppi partit sur-le-champ pour Rome. On assembla le sacré collège. Les avis furent unanimes, et M. Galeppi eut ordre d'écrire, de la part du Pape, que *ni la religion ni la bonne foi ne lui permettoient d'accepter ces conditions*. Sa réponse étoit datée de Florence, le 14 septembre. La position de la cour de Rome étoit pourtant effrayante. Les armées françaises occupoient tout le nord de l'Italie et menaçoient l'Etat de l'Eglise. Refuser de se rendre à la volonté du directoire, c'étoit s'exposer aux plus grands malheurs. Cependant le vicaire de Jésus-Christ crut indigne de lui d'acheter la paix en désavouant des actes que l'Eglise avoit sanctionnés. Il passa donc le reste de cette année dans la situation la plus précaire, et dans des inquiétudes continuelles.

— Le 16 décembre, première réunion des théophilanthropes. Les mêmes hommes qui vouloient anéantir la religion chrétienne, imaginèrent une nouvelle espèce de culte. Ils se firent sectateurs de je ne sais

quelle religion naturelle, dont les dogmes n'ont jamais été bien déterminés. On publia quelques ouvrages en faveur du déisme. Quand on crut avoir préparé ainsi les esprits, on indiqua des assemblées. La première se tint à Paris, à l'Institution des Aveugles. Cinq habitans de Paris en furent les premières colonnes. Bientôt ils s'adjoignirent quelques prêtres mariés, quelques échappés des clubs, quelques orateurs de sections. Ils s'établirent successivement dans différentes églises. Ils avoient un conseil de direction, et donnèrent des livres de liturgie. Mais leurs fêtes sèches et maigres ne parloient point à l'ame. Rien n'y intéressoit. On y voyoit, d'ailleurs, des hommes tarés, qui s'étoient trainés dans la fange de la révolution. Sylvain Maréchal, qui affichoit l'athéisme, y figuroit à côté de gens fameux par leur patriotisme et leur zèle révolutionnaire. On regardoit comme le fauteur de la théophilanthropie un des directeurs de ce temps-là, qui, dans un discours prononcé à l'Institut, le 1^{er} mai 1797, n'avoit pas dissimulé sa haine et son mépris pour le catholicisme, et son désir de le remplacer par un simulacre de religion. Pour lui faire leur cour, les agens du gouvernement favorisoient la nouvelle secte. Un ministre envoyoit gratuitement le *Manuel des théophilanthropes* dans les départemens. Des secours d'argent étoient accordés pour les frais de ce culte, et on a

même prétendu que le directoire payoit des individus pour assister aux cérémonies. Dans quelques villes de provinces, on voulut aussi établir la théophilanthropie. Au surplus, ces essais ne furent pas heureux. Le directeur ayant perdu sa place, l'œuvre tomba. A la fin de 1799, les théophilanthropes, déjà réduits à un très-petit nombre à Paris, se restreignirent à quatre églises, qu'ils furent même, peu après, obligés d'abandonner. Leurs réunions désertes n'attiroient plus personne. L'attrait de la nouveauté étoit passé, et leur religion finit sans bruit, après moins de cinq ans d'existence.

1797.

— Le 19 février, traité de Tolentino entre le Pape et le gouvernement françois. Dans l'état où étoient les affaires, un incident vint décider la crise. Le cardinal Busca, nouveau secrétaire d'Etat, écrivoit au nonce, à Vienne, et lui témoignoit sans détour son peu de penchant pour les François, et l'espérance qu'il avoit que l'Empereur viendrait au secours du souverain pontife. Cette lettre tomba entre les mains du général françois Buonaparte, et devint le signal d'une nouvelle guerre. Le 1^{er} février 1797, on déclare la rupture de l'armistice, et l'armée françoise marche contre l'Etat de l'Eglise. Elle s'em-

pare en courant d'Imola, de Forli, de Césène, de toute la Romagne, du duché d'Urbino, de la Marche d'Ancône, et arrive, le 17 février, à Tolentino. Le pèlerinage de Lorette est pillé, la moitié des Etats de l'Eglise envahie, Rome dans la frayeur. Dans cette extrémité, le général Buonaparte, qui savoit que les troupes autrichiennes s'avançoient dans le nord, propose une négociation. Le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, est envoyé auprès de lui avec trois autres plénipotentiaires. La victoire d'une part, la terreur de l'autre, hâtèrent l'accommodement. Le Pape fut condamné à payer trente-un millions, à fournir seize cents chevaux équipés, à faire une pension à la famille Basseville, à perdre les trois légations de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, et à recevoir garnison française dans Ancône. Ce traité sauvoit Rome, mais mettoit Pie VI dans les plus grands embarras. Il étoit sans argent, et fut obligé d'avoir recours à des moyens extrêmes. Le mécontentement gaignoit déjà parmi le peuple. Il s'accrut encore. Un parti de patriotes se formoit dans la ville, et insultoit à la foiblesse du gouvernement. Des murmures, des placards séditieux, des attroupemens, annonçoient l'audace des rebelles. Le pontife craignoit en les comprimant d'appeler sur lui l'animadversion du directoire, qui n'eût pas manqué de se plaindre qu'on opprimoit les patriotes. Ce fut

dans ces trances et ces alarmes qu'il passa l'année 1797. Il fut atteint d'une maladie grave, et il ne se rétablit que pour voir fondre sur lui de plus grands malheurs.

— Le 24 juin, procédure à la cour *du banc du Roi*, à Londres, contre l'*Age de raison*, de Thomas Payne. Si la dernière moitié du siècle offre un moindre nombre d'écrivains déclarés en Angleterre contre la révélation, ils ont un caractère particulier qui ne les rendoit peut-être que plus propres à répandre la séduction dans toutes les classes. Hume et Gibbon avoient perverti l'histoire, c'est-à-dire, le genre d'ouvrages qui est à la portée du plus grand nombre de lecteurs, et qui se lit en effet le plus. Le docteur Toulmin, médecin, avoit prêché l'athéisme avec toute sa grossièreté, dans le livre de *l'Antiquité du monde*, ouvrage *plein d'arrogance et digne de mépris*, dit Kippis. Hollis avoit essayé de donner quelque couleur favorable au scepticisme, mais sans l'appuyer sur aucun argument raisonnable. Les Lettres du comte de Chesterfield, publiées en 1774, contre l'intention de l'auteur, ou du moins sans sa participation, avoient fait une impression fâcheuse en apprenant à substituer les grâces aux vertus, les convenances à la morale, la politesse à l'amitié, une bienveillance de parade à la vraie religion. Elles peignoient le vice sous des couleurs attrayantes,

et mirent à la mode dans les rangs les plus élevés de la société je ne sais quel jargon, où la frivolité se mêloit à l'affectation de sensibilité, et où l'on pardonnoit au vice pourvu qu'il se cachât sous des formes agréables. Il ne restoit plus qu'à faire parvenir l'irréligion jusque dans les dernières classes; et c'est de cette tâche que se chargea Thomas Payne, républicain, ou plutôt démagogue ardent, qui mérita de siéger dans la convention nationale de France, et qui n'avoit pas en religion des idées plus saines qu'en politique. Il s'étoit fait connoître d'abord par ses *Droits de l'Homme*, qui sembloient une provocation contre toutes les sociétés, et qui avoient en effet excité en Angleterre, parmi le peuple, une dangereuse fermentation que le gouvernement prit soin de comprimer. Ce ne fut point assez pour lui d'être l'apôtre de l'insurrection; il voulut l'être de l'impiété, et en 1793, il publia en France, où il étoit alors, la première partie de l'*Age de raison*, pamphlet qui retraçoit dans un langage grossier les objections si souvent rebattues des anciens déistes anglois. L'objet de ce livre étoit la propagation du déisme, et le principe fondamental de l'auteur étoit que le livre visible de la nature est la seule révélation. Il fit paroître, en 1795, la deuxième partie de son *Age de raison*, où il attaqua l'Écriture sainte avec un redoublement de violence. Quoique ses armes fussent de la trempe la

plus foible, cependant comme le ton de l'écrivain étoit propre à faire illusion à des hommes simples, plusieurs anglicans se mirent en devoir de châtier cet ignorant et absurde ennemi du christianisme. Watson, évêque de Landaff, se signala par une apologie de la Bible, dans une série de lettres adressées à Thomas Payne, ouvrage, dit un critique, où brillent le talent, les connoissances, l'exactitude et l'impartialité. L'évêque ne crut même pas avoir assez fait par-là. Pensant que l'intérêt de la société demandoit qu'on réprimât des libelles contraires au bon ordre, il dénonça les deux parties de l'*Age de la raison* devant le ministère public. L'auteur étant absent, ne put être mis en cause. L'imprimeur Williams fut traduit devant la cour du banc du Roi. Le célèbre Erskine prononça, dans cette affaire, un discours qui fait encore plus d'honneur à ses sentimens qu'à son éloquence. Il rendit un éclatant hommage au christianisme, et montra la tendance pernicieuse des principes soutenus par Payne. Sur son discours et celui de lord Kenyon, président de la cour, qui parla dans le même sens, le jury déclara Williams coupable. On crut d'autant plus nécessaire d'imprimer une flétrissure publique à l'*Age de raison*, que cet ouvrage, quelque misérable qu'il fût, se rattachoit à un plan formé pour la subversion du gouvernement comme pour celle de la re-

ligion. Il existoit depuis long-temps, en Angleterre, un parti favorable à la liberté populaire, et opposé à la tranquillité publique. Ce parti, qui n'avoit présenté jusque-là aucun danger dans ce pays, sembloit acquérir plus de force et de vivacité à mesure que les esprits s'échauffoient dans un royaume voisin. Le 1^{er}. novembre 1788, époque centenaire de la révolution de 1688, fut célébré à Londres et dans la Grande-Bretagne avec une effervescence de joie. Quelques sermons politiques, prononcés en cette occasion, prônèrent les principes qui commençoient à se répandre sur le continent. Les différentes époques de la révolution françoise exaltoient en Angleterre les têtes du parti patriotique. Il applaudissoit à nos folies, qu'il décoroit des noms les plus pompeux. Il nous félicitoit d'une liberté dont les premiers essais nous coûtoient déjà si cher. Les amis de la liberté peu à peu devinrent plus nombreux et plus unis. Des assemblées tumultueuses, des pamphlets séditieux attestoient leurs progrès. Une proclamation, du 21 mai 1792, défendit les unes et les autres; mais ne rendit ce parti qu'un peu plus réservé. Une société se forma sous le titre de *Société correspondante de Londres*. Elle étoit, en effet, en rapport, soit avec la société des Irlandois-unis, soit avec les jacobins de France. Elle étendit ses liaisons par toute l'Angleterre. Londres, Manchester, le comté de

Lancastre, Edimbourg, Glasgow, étoient les lieux où elle comptoit le plus de partisans. Ils répandoient avec profusion dans les campagnes et dans les ateliers les écrits de Payne et des brochures révolutionnaires, et ils continuèrent leurs menées jusqu'en 1798, que le gouvernement anglois prit des mesures vigoureuses contr'eux. On étoit averti, par l'exemple de l'Irlande, du danger et des projets de ces associations ténébreuses. On arrêta plusieurs des membres les plus actifs, et les mécontents furent obligés d'ajourner l'exécution de leurs desseins. On sévit à la même époque contre quelques écrivains, et notamment contre Gilbert Wakefield. Il s'étoit permis de réfuter une *adresse aux Anglois*, dans laquelle Watson, évêque de Landaff, exhortoit ses concitoyens à rester fidèles à l'ordre établi. Il y invectivoit contre le gouvernement avec cette arrogance et cette aigreur dont il s'étoit fait une habitude. Son pamphlet pouvoit passer pour un vrai manifeste. On l'arrêta, lui et son imprimeur, et il fut traduit à la cour *du banc du Roi*. Il ne parut pas se soucier d'adoucir l'esprit de ses juges, et dans un discours violent, il invectiva contr'eux et contre le ministère anglois. Il fut condamné, le 30 mai 1799, à rester en prison pendant deux ans, et à fournir une caution en sortant. On trouvera cette punition douce quand on saura que dans son pamphlet, il invitoit formelle-

ment les François à envahir son pays, au nombre de cinquante mille hommes, et exhortoit ses compatriotes à ne leur opposer aucune résistance. Mais ce que nous devons surtout remarquer, c'est que le même parti qui cherchoit à opérer une révolution en Angleterre, vouloit en amener une dans la religion, et ébranloit ainsi à la fois les bases de l'édifice politique et moral. On remettoit en discussion les fondemens de la société et les principes essentiels du christianisme. Un ministre presbytérien se distinguoit dans ce genre par les ouvrages les plus hardis. Le docteur Joseph Priestley aspirait à la gloire de faire des découvertes en religion, comme il en avoit fait en chimie. La liste de ses ouvrages n'est surpassée que par celle de ses paradoxes. Dans des *Recherches sur la matière et l'esprit*, il professe nettement la matérialité de l'ame humaine. Ailleurs il soutient la nécessité des actions humaines. Mais aucun ouvrage ne parut plus audacieux que son *Histoire des corruptions du christianisme*. Là Priestley, tout en admettant la révélation, et en s'en disant même le patron, lui portoit les plus rudes atteintes. Il traitoit nos principaux dogmes de corruptions introduites par l'ignorance ou par la philosophie orientale, et il prétendoit purger le christianisme de ces superfétations nuisibles. Au nombre de ces corruptions, il comptoit la doctrine de la Trinité, la divinité de Jésus-Christ,

sa conception miraculeuse, l'application de ses mérites au rachat du genre humain. Il soutenoit que la préexistence du Sauveur n'étoit point admise chez les premiers chrétiens. Une telle attaque ne devoit point être passée sous silence. Le docteur Horsley, depuis évêque, se chargea de défendre la cause du christianisme, et dès-lors s'établit entre lui et Priestley une controverse, où le premier, de l'aveu même des amis du second, montra beaucoup de vigueur et de connoissances. Cependant Priestley ne se contentoit pas de prêcher l'unitarisme; il voulut l'ériger en culte, et renonçant à la liturgie presbytérienne, il tenta d'en introduire une appropriée à son système anti-trinitaire. Il publia dans ce sens des formules de prières et d'offices. Sa controverse avec Horsley l'occupa pendant plusieurs années. Il en soutint aussi une autre sur la liberté et la nécessité des actions humaines. Il fonda un ouvrage périodique qui devoit être comme le dépôt de toutes les nouvelles découvertes en fait de religion, et il exhorta publiquement les amis de la vérité à lui envoyer leurs recherches. En même temps cet homme inconséquent et inexplicable écrivoit aux Juifs pour les presser de reconnoître Jésus-Christ comme Messie, et aux philosophes françois pour leur inculquer la nécessité d'une religion. Dans une lettre à un incrédule, il répondoit à quelques asser-

tions de Gibbon. Ailleurs il réfutoit Volney et Dupuis. Chaque année voyoit éclore plusieurs productions de cet écrivain extraordinaire, qui sapoit la révélation d'une main et la défendoit de l'autre. Dans un de ses derniers écrits, il prédisoit aux Juifs leur prochain retour dans la Palestine. Malheureusement il fit école. L'esprit de recherches et de discussion devint à la mode. Chacun se crut permis d'examiner de nouveau ce qui avoit été regardé comme incontestable, bien décidé à n'approuver que ce qui lui paroîtroit d'accord avec ses lumières ou avec ses préjugés. Ce fut parmi les dissidens surtout que l'on compta un plus grand nombre de ces partisans de ce système, appelé *christianisme rationnel*. Kippis, Pringle, Hopkins, Enfield, Toulmin, étoient les principaux auteurs de cette sorte de déisme. Wakefield écrivoit dans le même sens, attaquant tantôt la nécessité du baptême, tantôt la divinité de Jésus-Christ, tantôt le culte public. Ashdowne soutint que l'opinion qui regarde le démon, ou Satan, comme un ange tombé qui tente les hommes, n'a aucun fondement dans l'Écriture, et que c'est une altération introduite par la philosophie orientale. Farmer prétendit que les démoniaques de l'Évangile n'étoient que des fous ou des malades. Taylor accusa d'apostasie les églises d'Orient et d'Occident, et quoique anglican, traita aussi de corruptions des vérités capitales et les usages
les

les plus constans de la discipline. Bell et Temple réduisirent la cène à une cérémonie purement extérieure. Chauncey, de Boston, combatit le péché originel. Lindsey, Disney, Toulmin (Joshua), propageoient avec zèle la doctrine anti-trinitaire. Kippis, plus littérateur que théologien, mais unitaire déclaré, semoit adroitement ses sentimens dans la *Biographie britannique*, dans le *Nouveau Registre annuel*, dans la *Revue du mois* (*Monthly review*), et dans d'autres écrits littéraires. Cette liberté de sentimens prévalut même dans l'église anglicane. Le clergé se divisa en *clergé moral* et *clergé évangélique*. Fellowes, du premier parti, vouloit qu'on écartât de l'enseignement tous les mystères, et nommoit sans façon le péché originel une fiction absurde. Dans son système, il n'est point de dissident qui ne pût signer les **xxxix** articles, chacun étant libre de les interpréter comme il veut. Newcome, archevêque d'Armagh, si savant d'ailleurs et si versé dans la littérature biblique, porta une critique excessive dans ses recherches sur l'Écriture sainte, où il supposoit qu'il s'étoit introduit des altérations graves et multipliées. Il a été réfuté par l'évêque Horsley. Wendeborn, dans la *Vue de l'Angleterre à la fin du xviii^e siècle*, remarque que les anti-trinitaires les plus renommés avoient presque tous étudié à Cambridge. Le ministre Stone assure que si on est *dissenter*

parce qu'on n'admet pas tel ou tel article, il ne sait où l'on trouvera un membre véritable de l'église anglicane. Un autre anglican, Shepherd, est d'avis qu'on peut signer les articles sans les approuver tous. Pretyman, évêque de Lincoln, témoigne hautement son éloignement pour les clauses damnatoires du symbole de saint Athanase. Ainsi, une liberté illimitée de penser a étendu ses ravages dans toutes les sectes établies en Angleterre. Dans un tel état de choses, qu'y a-t-il d'étonnant que l'incrédulité se soit si fort accréditée dans ce pays? N'étoit-il pas tout simple que les laïques suivissent l'exemple du clergé? Le troupeau devoit-il montrer plus d'attachement à la foi que son pasteur? Après s'être précipité d'erreurs en erreurs, ne devoit-on pas arriver, par une pente malheureusement trop commune, à un système qui est le complément de toutes les erreurs? Aussi, un auteur que nous avons sous les yeux, remarque que les principes sociniens ont bientôt perdu le mérite de la nouveauté qui leur avoit donné de la vogue, et que ceux de ses compatriotes qui les avoient adoptés, se sont pour la plupart rangés depuis parmi les incrédules déclarés. C'est surtout à la fin de ce siècle que ce triste résultat se fit sentir. Des sociétés se formèrent exprès pour propager l'irréligion. A Londres et dans d'autres villes, il s'établit des clubs de lecture, qui avoient

des orateurs chargés de mettre à la portée de leurs auditeurs les opinions anti-chrétiennes. Les lieux où ces clubs se tenoient dans la capitale, et ce qu'on y faisoit, sont indiqués dans un écrit qui n'a point été contredit, et auquel nous renvoyons pour les détails. Il a pour titre : *Naissance et dissolution des sociétés irréligieuses à Londres, par Guillaume Hamilton Reid, 1800. La Société de correspondance de Londres, dont le premier objet étoit de propager les principes révolutionnaires, mit aussi au nombre de ses principaux devoirs de populariser l'incrédulité, et de fortifier le déisme et la démocratie l'un par l'autre. C'est pour cela qu'elle répandit l'Age de la raison, de Payne. Un libraire en entreprit même une édition moins chère pour la plus grande commodité du peuple. On l'appela ironiquement la Nouvelle sainte Bible, et il est dit dans une pièce officielle (le rapport du comité secret à la chambre des pairs sur les sociétés séditieuses), que les membres de ces sociétés devoient prêter serment sur la Bible. Mais depuis la publication de l'Age de raison, ils regardoient comme une marque d'incivisme de garder une Bible chez eux. La démocratie pure et le déisme pur pouvoient seuls satisfaire ces esprits ardents et impatiens de toute espèce de joug. En 1796, on essaya de donner une apparence de culte à cette nouvelle religion, disons mieux, à cette absence de toute religion. David Wil-*

..

liams, d'abord ministre dissident à Liverpool, puis auteur d'une *Liturgie fondée sur les principes universels de religion et de morale*, avoit concerté avec Franklin l'exécution de ce plan, ou plutôt de ce rêve. Il établit son théâtre à Londres, loua une salle d'assemblée dans Margaret-street, prit le titre de *prêtre de la nature*, et prêcha contre la révélation. Cette tentative avoit beaucoup d'affinité avec celle des théophilanthropes, à Paris. L'une ne fut pas plus heureuse que l'autre. La curiosité avoit d'abord attiré du monde à la chapelle de Williams; mais un tel culte ne parloit ni aux sens ni à l'ame : on s'en lassa bientôt. La société fit des dettes dont le paiement devint un sujet de querelles. Williams dit lui-même que plusieurs de ses sectateurs passèrent du déïsme à l'athéisme. Au bout de quatre ans, cette secte si nouvelle n'existoit déjà plus. Nous avons réuni ici ces détails, afin de présenter le tableau religieux et moral de l'Angleterre à la fin de ce siècle; tableau peu satisfaisant, sans doute, mais qui sert à montrer les égaremens de l'esprit humain, quand une fois il s'est écarté de la route de la vérité.

— Le 24 août, loi rendue par le corps législatif pour le rappel des prêtres bannis de France en 1792. Quoique cette loi n'ait eu malheureusement alors aucun effet, nous la citons ici comme un acte de justice qui honore les législateurs de ce temps-là. Il s'étoit

établi une lutte vive entr'eux et le directoire. Le corps législatif, formé alors en grande partie de députés qui n'avoient point pris de part aux excès de la convention, paroissoit désirer de fermer successivement toutes les plaies de la France, et de remplir les vœux de la plus grande partie de la nation pour l'abolition des lois barbares qu'avoit enfantées la terreur. Le directoire ne suivoit pas tout-à-fait le même plan. Le 17 février de cette année, il envoya au corps législatif soixante-six liasses de pièces contre les prêtres. C'étoit un recueil complet de déclamations révolutionnaires et de dénonciations patriotiques. Les moindres faits y étoient transformés en crimes, et un des griefs sur lesquels on insistoit le plus, étoit de favoriser les émigrés : ce qui, aux yeux des républicains du temps, étoit un attentat digne de mort. Le directoire avoit espéré sans doute que ce prodigieux amas d'écritures emporterait la balance, et donneroit lieu à quelque proscription générale. Mais les législateurs sentirent que la haine avoit rédigé cette collection, et refusèrent de se prêter à un renouvellement de persécution. Ils firent plus, et voulurent exercer un grand acte de justice en rappelant les prêtres bannis dans les jours d'anarchie qui suivirent le 10 août 1792. Cette mesure ne fit qu'irriter davantage les républicains zélés, les ennemis des prêtres, tous ceux qui craignoient le re-

vernement qu'on venoit de lui donner. C'étoit ainsi que le directoire poursuivoit son plan d'éteindre la religion en exterminant ses ministres. Sans cesse il se plaignoit qu'on les ménageoit encore. Il envoyoit de nouveaux ordres pour faire de nouvelles recherches. Il réveillait par des recommandations pressantes et réitérées le zèle des administrations locales; et toujours armé pour sévir, il ne parloit que de condamnations, d'emprisonnemens, de déportations, de mesures de terreur. On persécutoit les observateurs du dimanche, on vouloit forcer à travailler dans les jours consacrés par la religion, on fêtoit les *décadis* par des cérémonies aussi ennuyeuses qu'absurdes. Il n'étoit plus permis de prendre de repos que ces jours-là. Un gouvernement ombrageux et inquisiteur mettoit tout en œuvre pour ôter au peuple ses habitudes religieuses. Qui croiroit qu'on empêcha de vendre du poisson au marché les jours maigres? Telles étoient les occupations sérieuses et le raffinement de vexations minutieuses des directeurs. Ils encourageoient des écrivains pour combattre la religion; ils faisoient publier des catéchismes de morale, où le nom de Dieu étoit effacé, et où l'on enseignoit qu'il ne faut pas voler, *par ce seul motif qu'on peut l'être à son tour*. Ils vouloient substituer à une morale simple et pure, d'inintelligibles abstractions, des théories creuses, de froides ana-

lyses. Tel fut l'état de la France depuis la fin de 1797 jusqu'à celle de 1799.

— Le 12 novembre, clôture d'un concile des évêques constitutionnels à Paris. Les *réunis* avoient déjà essayé, en 1796, de rassembler leurs collègues en concile; mais la convocation qu'ils avoient faite n'ayant pas eu lieu, ils en annoncèrent une seconde, en 1797. On présenta cette assemblée comme devant remédier à tous les maux de l'Eglise, et faire cesser toutes les divisions. Elle commença ses séances, le 15 août, dans la cathédrale de Paris. Elle étoit composée alors de soixante-douze membres, dont vingt-six seulement étoient évêques. Le *Journal du concile* observe qu'on n'en comptoit pas davantage au concile de Trente lors de son ouverture. Peut-être; mais on n'y voyoit pas du moins un nombre de prêtres, presque triple de celui des évêques, y former les décisions. Il étoit réservé aux constitutionnels d'offrir cette composition presbytérienne, absolument inusitée dans les annales de l'Eglise, et contraire à ses maximes. Les *réunis* eussent bien voulu en effet, à ce qu'il paroît, ne pas s'écarter à ce point de la discipline; mais il falloit ménager le second ordre. L'existence des évêques constitutionnels n'étoit déjà que trop précaire. Ils se voyoient de plus en plus abandonnés. Des rétractations successives les privoient de jour en jour du plus grand nombre de leurs adhérens,

et l'on sent combien il eût été impolitique d'aliéner le peu qui leur restoit. Cette matière occasionna des débats dès les premières séances. L'attachement aux formes antiques, dont on parloit beaucoup, demandoit que les prêtres fussent exclus ou n'eussent pas voix délibérative; mais l'intérêt du parti exigeoit le contraire. On leur accorda donc provisoirement les mêmes droits qu'aux évêques. Le 8 septembre, tous les membres du concile prêtèrent le nouveau serment de haine à la royauté. Ils rendirent un décret pour inviter les églises des pays réunis, et notamment de la Belgique, à députer au concile et à s'allier avec l'église constitutionnelle. On ne doutoit pas, disoit-on, que *leur patriotisme et leur piété* ne hâtassent cette démarche de leur part; ils ne vinrent ni ne députèrent au concile. Le 24 septembre, il y eut session publique, où on lut et proclama un plan de pacification avec ceux que le concile appeloit *dissidens*. Ce plan offre entre autres une disposition curieuse. Il y est dit qu'on ne peut traiter, ni avec les évêques sortis de France, ni avec ceux qui y étant restés, n'ont pas prêté les sermens requis. Autant eût valu dire qu'on ne vouloit traiter avec personne. Après cela ne pouvoit-on pas regarder comme une dérision l'offre que faisoient les constitutionnels de céder la place à l'évêque ancien dans les lieux où il y en avoit un? Ils savoient bien qu'ils ne pouvoient craindre d'être trou-

blés sur leurs sièges par des pasteurs inscrits sur la liste des émigrés, incarcérés ou menacés de la déportation. Dans l'intervalle de cette session à la suivante, il fut fait plusieurs rapports, dont le plus intéressant est le *Compte rendu* des travaux des évêques réunis, présenté par l'évêque de Loir et Cher, Grégoire. Il parla de la persécution qu'il avoit essayée ; mais il ne put dire en quelle occasion *il avoit eu le bonheur de souffrir pour le nom de Jésus*. Il assura ses collègues qu'*ils auroient été martyrs, s'il l'avoit fallu*. Il parla de ses soins pour ressusciter l'église constitutionnelle. Il se plaignit des prêtres insermentés *qui avoient fait rétrograder la nation vers le moyen âge*, et prétendit, avec autant de décence que de vérité, qu'*il faudroit peut-être un demi-siècle pour ramener au bons sens des millions d'hommes égarés par cette fourmillière de prétendus vicaires apostoliques, qui avec une bulle vraie ou fausse se croient des êtres importans*. (Page 27 du Rapport.) Il s'éleva fortement contre ceux qui avoient rétracté le serment de la constitution du clergé. Ne devoit-on pas pardonner un peu d'humeur à des gens qui se voyoient de jour en jour plus abandonnés ? Il fit des sorties contre la bulle *Auctorem fidei*, contre l'inquisition, contre l'autorité temporelle des papes. *Comment corriger les abus, s'écria-t-il* (page 58), *tant que le successeur de Pierre pauvre sera le succes-*

seur de la grandeur temporelle des Césars ? Et dans quel temps tenoit-on ce langage ? lorsque le souverain Pontife étoit menacé par le directoire, et prêt à succomber. Dans ces momens critiques n'étoit-il pas bien généreux d'encourager encore les ennemis de la religion à opprimer un vieillard sans défense ? Le rapporteur s'étendit beaucoup sur sa correspondance avec les églises étrangères. Il paroît que depuis quelque temps cet objet l'occupoit principalement. Il écrivoit de tous côtés pour solliciter quelque appui. Il adressoit au grand inquisiteur d'Espagne une lettre où il lui faisoit honte de ses fonctions, sans songer qu'il avoit plus près de lui des inquisiteurs un peu plus dangereux et un peu plus dignes de son zèle. Il faisoit passer en Espagne des écrits contre le saint Siége. Il envoyoit les encycliques constitutionnelles depuis Trébisonde jusqu'à Quebec. Il fit part au concile de ses espérances sur l'Allemagne, fondées sur ce qu'on y comptoit neuf mille écrivains, et sur ce qu'un pays où l'on écrivoit tant, étoit un pays où on lisoit beaucoup, et où conséquemment la masse des lumières feroit bientôt explosion. (Page 64.) Il combla d'éloges les articles d'Ems, la magnifique Instruction de M. de Colloredò, les écrits de M. de Trauttmansdorf et d'autres de ce genre, comme une preuve que *l'esprit public marchoit dans cette contrée vers une amélioration dans l'ordre des choses religieuses* ; tandis que l'indifférence et l'irréli-

gion y faisoient de si rapides progrès. Il avertit, en passant, les catholiques irlandais qu'ils pouvoient légitimement réclamer par la force l'exercice des droits politiques (page 67), oubliant que dans un rapport antérieur il avoit engagé le concile à interdire à vie tous les ecclésiastiques qui conseilleroient ou fomenteroient la guerre civile. (*Journal du concile*, n^o. 5, page 34.) Enfin, l'évêque termina son rapport en faisant espérer à ses collègues l'ébranlement du monde politique et une secousse générale qui alloit faire écrouler l'inquisition et le despotisme. Tel est ce *Compte rendu*, plus digne de figurer dans les registres d'un club que dans les actes d'un concile. Le 29 octobre, les pères publièrent des décrets sur les élections. Le 5 novembre, on érigea onze évêchés pour les colonies, sans consulter les habitans ni ceux qui y jouissoient de la juridiction. On en créa aussi à Porentrui et à Nice, quoique ces pays eussent leurs évêques. La dernière session se tint le 12 novembre. Ainsi se sépara cette assemblée, qui s'intituloit si improprement *concile national*. Une pareille réunion pouvoit-elle être considérée comme représentant l'église de France, tandis que ses évêques véritables, et l'immense majorité de ses prêtres n'avoient pris aucune part à cette convocation? Les constitutionnels continuèrent à fomenter les divisions. Un diocèse étoit-il tranquille sous l'autorité de ses pasteurs, ils y met-

toient en mouvement leurs émissaires, et il leur suffisoit de gagner quelques prêtres, pour y envoyer un évêque que l'on n'y demandoit pas, et dont la présence devenoit une source de querelles. En 1798, ils établirent de cette manière onze évêques (1), et seize les années suivantes. On voit que ce n'étoit pas sur eux que tomboient les persécutions du directoire, et que tandis que le clergé françois subissoit une proscription générale et languissoit dans l'exil, dans les prisons ou dans des retraites ignorées, les constitutionnels seuls échappant glorieusement aux coups des ennemis de la religion, se maintenoient en place, faisoient des évêques, et tâchoient de se fortifier au dedans et au dehors.

1798.

— Le 28 janvier, les François pénètrent en Suisse (2). Le monde politique étoit alors dans un état de confusion et d'ébranlement général. Les principes révolutionnaires, propagés de toutes parts par

(1) Parmi ces évêques étoit Ives Audrein, ancien membre de la convention, qui y avoit voté la mort de Louis XVI, mais qui n'en fut pas jugé moins digne de figurer dans le concile, et d'être élevé à l'épiscopat.

(2) Les détails contenus dans cet article se rapportent, pour la plupart, à la politique; mais nous avons cru néces-

d'ardens prosélytes, tourmentoient tous les Etats. Le directoire prenoit plaisir à jeter au loin des germes d'insurrection. Il aimoit à se voir entouré de directoires subalternes, qu'il dirigeoit à son gré. On avoit créé une république batave, une république cisalpine, une république ligurienne ; chacune avoit son directoire. On jugea que ce bienfait ne pouvoit être trop répandu. La Suisse, jusqu'alors tranquille, malgré le voisinage du volcan, avoit servi d'asile à plusieurs de nos proscrits. On lui envia ce double avantage. Le directoire appuya, avec sa hauteur accoutumée, les réclamations de quelques patriotes Vaudois, puis joignit promptement l'effet à la menace. Les troupes françoises entrèrent en Suisse par divers endroits, et ce peuple brave, mais surpris et trahi, fut subjugué, après la guerre la plus injuste, et éprouva les ravages dont il avoit su se préserver au milieu des orages de l'Europe. On porta la désolation jusque dans ces petits cantons, qui, par leur pauvreté et leur situation, sembloient être à l'abri des attaques de la cupidité. Le directoire envoya dans

saire de les raconter brièvement pour montrer l'étendue de la contagion révolutionnaire, et aussi parce qu'ils se lient, par beaucoup de points de contact, à l'histoire de la religion, qui eut à gémir le plus de ces changemens, dirigés aussi contre elle.

ce pays, en qualité de son commissaire, un digne agent, Rapinat, qui remplit fort bien, dit-on, les intentions de ses commettans, et tout ce qu'annonçoit un nom si heureux. L'Italie attiroit aussi la sollicitude du directoire. Il excitoit des insurrections dans le Piémont, dans l'Etat de Gènes, dans le Valais; il s'emparoit des places fortes dans les Etats du roi de Sardaigne, et après avoir ainsi privé ce prince de tous moyens de résistance, il lui fit signifier, le 6 décembre 1798, de sortir de ses Etats de Terre-Ferme. C'étoit alors Charles-Emmanuel IV qui occupoit ce trône. Il avoit succédé, le 16 octobre 1796, à son père, Victor-Amédée. Il se retira en Sardaigne, abdiqua depuis en faveur du duc d'Aoste, son frère, et vécut à Rome dans les pratiques de la piété. Le directoire déclara la guerre au roi de Naples. Il fit intimier au grand-duc de Toscane l'ordre de quitter ses Etats. Ces farouches républicains avoient toute la morgue de l'ambition, du prosélytisme et de l'intolérance. Toute l'Italie fut bientôt en leur pouvoir. On a publié des instructions adressées par Buonaparte, le 9 novembre 1797, à un de ses agens en Italie. Elles nous feroient connoître toute l'étendue des projets du directoire, si les faits ne les prouvoient encore mieux. Là, le général révolutionnaire, feignant un vif enthousiasme pour la liberté, annonce l'entière destruction des tyrans, les moyens de l'opérer, et la républicanisation

publicanisation générale de l'Italie. Il montre comment il faut exciter le peuple contre la noblesse et le clergé, établir l'espionnage et la séduction, carresser toutes les passions, et préparer le bouleversement des Etats en invoquant la liberté. Dans cet écrit, le professeur de révolution ne dissimule pas son antipathie contre la cour de Naples; et il dit entre autres à son agent, que l'année précédente on a dépensé 306,000 francs pour se former un parti dans ce royaume. Là aussi il annonce ses vues sur la religion, et son désir de remplacer une *croiance stupide*, par le *culte des hommes libres*. Tels étoient le langage et les complots de cet homme artificieux, qui feignoit alors de travailler pour la liberté, comme depuis il fit semblant de protéger la religion.

— Le 20 février, Pie VI est enlevé de Rome et transporté en Toscane. Depuis plusieurs mois la situation du chef de l'Eglise étoit de plus en plus alarmante. Le directoire suscitoit tous les jours au Pontife de nouveaux embarras. La nouvelle république cisalpine, voisine dangereuse et exigeante, ajoutoit à ses inquiétudes. Dans Rome même une troupe de factieux méditoit sa perte. Des attroupemens, des clubs, des discours séditieux, des placards incendiaires, des déclamations contre le gouvernement, des provocations à la liberté, tels étoient les moyens qu'on employoit sous les yeux du Pape contre lui-même. L'ambassa-

deur françois, Joseph Buonaparte, prenoit les patriotes sous sa protection, et menaçoit toutes les fois qu'on vouloit réprimer leurs mouvemens. Son frère, le fameux général, dans les mêmes instructions dont nous parlions dans l'article précédent, disoit que *la vieille idole seroit anéantie, et qu'ainsi le voulaient la liberté et la patrie*. Il chargeoit son agent d'y préparer les esprits, en rendant les prêtres méprisables et le gouvernement pontifical odieux. Ses intentions furent remplies. Les patriotes romains, qui se voyoient appuyés, redoublant d'audace à mesure que le gouvernement montrait plus d'indulgence, la licence prit un caractère si effrayant, qu'il devint nécessaire d'y apporter quelque remède. Une insurrection s'étoit manifestée; on envoya des troupes pour dissiper les factieux. Ils se retirèrent dans le palais de France, où ils savoient bien qu'ils avoient un protecteur. On les y poursuivit. Le combat s'engagea le 28 décembre 1797. Le général françois Duphot fut tué en secondant les insurgés. Le Pape prévit le parti que ses ennemis pouvoient tirer de cet événement pour le perdre. Il fit offrir toute sorte de satisfactions; mais le directoire n'avoit garde de laisser échapper un si beau prétexte. Le 11 janvier, il fit arrêter l'ambassadeur du souverain Pontife, à Paris. Il envoya au corps législatif un message sanglant contre la cour de Rome. Dans cette pièce, attribuée à cet homme également

ridicule et par sa manie irréligieuse et par son zèle pour la théophilanthropie, on remontoit jusqu'au berceau de la religion, et l'on prétendoit que c'étoit apparemment par conformité de principes que *les papes avoient établi leur trône à côté de celui de Néron.....* qui les envoyoit au supplice. Ce rapprochement avoit paru piquant. La postérité saura bien juger qui des pontifes ou de leurs accusateurs avoient le plus de rapport avec ce tyran farouche, qui ne savoit que confisquer, bannir et mettre à mort. Le reste du message étoit sur ce ton. En même temps, des troupes eurent ordre de marcher sur Rome : elles y entrèrent sans éprouver aucune résistance, et furent accueillies par ces mêmes hommes dont Pie VI avoit voulu contenir l'audace. Le 15 février, le souverain Pontife, assis sur son trône, recevoit, suivant l'usage, les complimens des cardinaux pour l'anniversaire de son exaltation, lorsqu'on vint, au milieu de cette cérémonie, lui annoncer que le peuple romain avoit repris sa souveraineté. La république est en effet proclamée, et le gouvernement pontifical aboli. On donne des gardes à Pie VI, on pille ses meubles. D'abord on l'avoit assuré qu'on n'en vouloit qu'à son pouvoir temporel, et qu'on le reconnoitroit toujours pour évêque de Rome. Ce reste d'égards dura peu; on craignit que la présence du Pape ne nuisît à l'établissement de la nouvelle république. La nuit du 19 au 20 fé-

vrier, on le mit dans une voiture et on l'entraîna hors de Rome. En vain ce vieillard malheureux tendoit-il ses mains défaillantes vers le dôme de Saint-Pierre, vers cette église métropolitaine du monde chrétien, que ses yeux ne devoient plus revoir. On lui fit prendre la route de Viterbe, avec une escorte. Le chef étant frappé, le troupeau ne devoit pas être épargné. Rome fut livrée à tous les désordres qui accompagnent une grande révolution. *Les membres du sacré collège*, dit l'auteur des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, furent enveloppés, par une aveugle animosité, dans une proscription commune. Le cardinal Braschi se trouvoit à Naples, chargé d'une mission politique; on confisqua ses revenus. On s'empara de même des biens des cardinaux Albani et Busca, qui s'étoient mis en sûreté. Le cardinal Pignatelli s'enfuit à Naples, le cardinal Archinto en Toscane. Le cardinal Archetti, qui n'avoit pas démenti l'idée qu'avoient donnée de sa sagesse ses missions dans le nord, tenta de s'échapper, fut atteint dans sa fuite et ramené à Rome. Le cardinal Gerdil, une des lumières du sacré collège, et non moins respectable par la simplicité de ses mœurs et par sa piété que par ses connoissances et son zèle, se retira auprès du roi de Sardaigne, dont il avoit été précepteur; et l'auteur même des *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, nous apprend que,

s'il fut épargné, c'est parce que la vie simple et modeste qu'il menoit, au sein d'un dénuement presque absolu, avoit appris à tout le monde qu'il étoit hors d'état de payer sa rançon. Le cardinal Rinuccini vit confisquer ses propriétés. Le cardinal Mattei fut banni et privé aussi de ses biens. Ceux-là n'étoient apparemment pas dans un dénuement absolu. La plupart des autres cardinaux furent enfermés dans un couvent de Rome. On y mit entre autres le cardinal Doria, dernier secrétaire d'Etat, qui refusa de s'enfuir, et voulut partager la destinée de ses collègues; le cardinal Antonelli, un des membres les plus éclairés et les plus vertueux du sacré collège; le cardinal della Somaglia, estimable par ses qualités et son caractère; le cardinal Borgia, considéré, disent les Mémoires déjà cités, *par ses talens et son goût pour les sciences, et célèbre surtout par son zèle pour la propagation de la foi, objet auquel il consacroit une grande partie de ses revenus;* le cardinal Roverella, *moins dangereux encore, et qui joignoit des mœurs douces à un esprit cultivé, etc. etc.* Après les avoir tenus quelque temps emprisonnés à Rome, ils furent transférés à Civita-Vecchia. Il fut question de les déporter dans quelque île éloignée; mais ils n'avoient plus rien; on usa d'indulgence, et, après les avoir dépouillés de tout, on leur permit d'aller chercher, hors de Rome, quelque asile. Ils se retirèrent à Naples ou dans l'Etat de Venise. Les

prélats attachés au saint Siége ne furent guère mieux traités. Plusieurs évêques des Etats du Pape furent emprisonnés ou bannis. C'est ainsi que l'Eglise romaine, attaquée dans son chef comme dans ses membres, étoit en butte à une persécution aussi injuste qu'odieuse. Au milieu de ces proscriptions, on chantoit des hymnes à la liberté, on faisoit des processions civiques au Capitole, et on invoquoit, dans des discours pompeux, les mânes de Caton et de Brutus. Des patriotes bien exaltés et bien crédules s'étoient flattés qu'ils alloient voir revivre les beaux temps de la république romaine. Le directoire prit soin de les détromper, les gouverna militairement, se fit payer de sa protection par de larges contributions, et par l'enlèvement de beaucoup d'objets d'art, et laissa en peu de temps les riches sans asile, et les pauvres sans ressource. Quel étoit, cependant, le sort du souverain Pontife? Son escorte l'emmenoit en Toscane : il arriva, le 25 février, à Sienne, où on le logea au couvent des Augustins. Il y vivoit d'une manière fort retirée, lorsque, le 25 mai, un violent tremblement de terre ébranla la maison qu'il habitoit; le plafond de sa chambre s'écroula un instant après qu'il en fut sorti. On le transféra dans un autre logement hors de la ville, et ensuite à un couvent de Chartreux près Florence. Il y reçut la visite du grand-duc et de sa famille, ainsi que celle du roi et de la

reine de Sardaigne. C'étoit une bien triste entrevue, et un mémorable exemple de la fragilité des grandeurs, que cette réunion de souverains détrônés ou prêts à l'être. De cette retraite, Pie VI entretenoit encore, quoique avec peine, une correspondance assez étendue, et remplissoit, autant qu'il le pouvoit, ses devoirs comme chef de l'Eglise. On a de lui plusieurs brefs, datés de la Chartreuse, en réponse aux consultations qu'on lui adressoit. N'y avoit-il pas lieu d'espérer que ses ennemis le laisseroient du moins tranquille dans ce lieu d'exil ? Mais sa présence en Italie, et à peu de distance de Rome, portoit encore ombrage. Dès le mois d'août 1798, le directoire pressa le grand-duc de le faire sortir de Toscane. Ce prince se concerta donc avec la cour de Vienne pour procurer un asile au Pape dans les États de la maison d'Autriche. On étoit convenu qu'il demeureroit dans l'abbaye de Molk, près Vienne. La rupture qui éclata entre l'Empereur et le gouvernement françois, empêcha l'exécution de ce projet. Il fut ensuite question de transférer le Pape en Sardaigne. Une maladie qui lui survint mit obstacle à son départ. Sans cesse il arrivoit de nouveaux ordres du directoire pour le tourmenter dans sa retraite ; et nous allons voir ses ennemis clore d'une manière digne d'eux la persécution assidue qu'ils faisoient éprouver à ce Pontife octogénaire.

— Le 22 mai, adresse des évêques catholiques

d'Irlande et des principaux membres de cette communion à leurs compatriotes. La révolte qui éclata cette année en Irlande, et l'agitation qui régnoit depuis long-temps dans ce pays, tiennent à cet ébranlement général dont nous parlions tout à l'heure, et à ce délire révolutionnaire qui égardoit tant d'esprits. Pour bien connoître toutes les causes de ces événemens, qui se rattachent à notre objet par plus d'un fil, il faut se rappeler un peu l'histoire de l'Irlande, et l'esprit qui régna constamment dans ce pays. L'Irlande, fortement attachée à l'ancienne religion, s'étoit déclarée contre les mesures de Henri VIII et de ses successeurs. Cet attachement au catholicisme devint le caractère distinctif de l'Irlandois. Il triompha de toutes les révolutions et de tous les obstacles. La différence de religion fut comme la grande ligne de démarcation entre les deux peuples, et l'Irlandois catholique se trouva constamment en opposition avec l'Anglois protestant. Jamais il ne put se réconcilier avec le gouvernement des conquérans, qui, à dire vrai, le tenoient sous un joug assez dur. Plus on s'efforçoit de le comprimer, plus ce sentiment s'exaltoit chez lui. Il en résulta de temps en temps des désordres et des violences. Ainsi, en 1762, et les années suivantes on vit des bandes connues sous le nom de *Garçons-blancs* porter le trouble et commettre des excès en plusieurs comtés. Le gouverne-

ment anglois se crut obligé de sévir contre ces attroupe-
mens, auxquels les principaux catholiques ne pri-
rent aucune part. Il étoit manifeste qu'ils avoient
pour but bien plus l'amour du pillage que l'intérêt
de la religion. Enfin, le ministère sentit la néces-
sité de changer de système, d'alléger un joug pe-
sant, et de rétablir les catholiques au moins dans
une partie des droits dont on les avoit dépouillés.
On révoqua plusieurs des statuts pénaux portés an-
ciennement contr'eux. On les mit sur le même pied
que les protestans, relativement au droit de pro-
priété territoriale. Un serment leur fut prescrit. D'a-
bord les préventions existantes, et qui n'étoient que trop
fondées dans leur origine, détournoient beaucoup de
catholiques de prêter ce serment. On craignoit que ce
ne fût un nouvel artifice d'un gouvernement dont on
croyoit avoir droit de se défier; ce fut alors que se fit
connoître un religieux catholique Irlandois, le père
Arthur O'Leary, qui desservoit une chapelle à Cork.
Il publia un écrit en faveur du serment. Dans une
adresse aux catholiques, il les avoit exhortés à rester at-
tachés au gouvernement, qui craignoit que la présence
des flottes combinées de France et d'Espagne dans la
Manche ne donnât lieu à quelques mouvemens. En
1784, il y eut des troubles dans le comté de Cork.
O'Leary éleva encore la voix pour recommander l'or-
dre et la soumission. Lord Kenmare, catholique,

fit ses efforts pour réprimer ces désordres, qui ne doivent pas être imputés aux seuls catholiques, puisque les mécontents n'épargnèrent pas, en plusieurs endroits, ceux de cette religion, et usèrent de violences envers des prêtres et des religieux, comme on le voit par les lettres de deux prélats catholiques, le docteur Butler, archevêque de Cashell, et lord Dumboyne, évêque de Cork. Les années suivantes, le gouvernement anglois parat confirmer son système de tolérance et de modération. En 1793, il accorda aux catholiques Irlandois le droit de voter dans les élections. Seulement ils ne pouvoient être élus pour le parlement, ni occuper les plus grandes charges. En 1795, le comte Fitz-William fut nommé lord lieutenant d'Irlande, et arriva à Dublin, ayant, suivant son rapport, les pouvoirs les plus étendus pour satisfaire à toutes les demandes des catholiques. Cette annonce qu'il fit avec assez d'éclat, augmenta prodigieusement leurs espérances, quand tout à coup le comte Fitz-William fut rappelé. Plus les catholiques s'étoient flattés, plus ils durent ressentir ce coup inattendu. Aussi il paroît que c'est de cette époque que la fermentation devint plus vive. Tout contribuoit à échauffer les esprits. La révolution qui s'étoit opérée en France, étoit alors le sujet de toutes les conversations. Vue dans le lointain, elle en avoit imposé à des hommes plus

ardens que réfléchis. On ne vouloit voir que le beau côté des principes qui l'avoient dirigée, et on se persuadoit qu'il y avoit de l'exagération et de la fausseté dans ce qui se répandoit des excès et des horreurs qui en étoient la suite. Ainsi, en Irlande, comme dans les autres pays de l'Europe, il se forma un parti de républicains. A ce parti étoient prêts à se joindre les ambitieux, les hommes sans fortune, tous ceux enfin qui ne pouvoient que gagner à un changement. On chercha de plus à attirer les catholiques, en paroissant plaider leurs droits. Ce n'est pas sans doute que les promoteurs d'une révolution prissent beaucoup d'intérêt à cette cause. La religion les occupoit bien moins que la politique; et ce qui s'étoit fait en France, montrait assez qu'une révolution opérée sur le même modèle, ne tourneroit pas au profit des catholiques. Si on parla donc tant des droits de ceux d'Irlande, c'est que l'on avoit besoin du peuple pour faire réussir les nouveaux projets, et qu'il falloit lui présenter des appas qui le séduisissent. Les deux points que l'on crut les plus propres à le gagner, furent la réforme dans la nomination des députés au parlement et l'émancipation entière des catholiques. Tels étoient les principes reconnus de la société, qui devint depuis si fameuse sous le nom de *Société des Irlandois-unis*. Elle fut instituée en 1791, et étoit présidée par

un directoire composé de cinq membres. Il se peut qu'alors plusieurs ne portassent pas leurs vues au-delà de la réforme parlementaire et de l'émancipation des catholiques. Les protestans de leur côté n'étoient pas tranquilles. Un grand nombre d'entr'eux avoient vu avec peine les concessions de 1793. Accoutumés à jouir seuls de tous les privilèges, plusieurs ne dissimuloient pas leur dépit de ce que les catholiques en recouvroient quelques-uns. Ils craignoient toujours que ceux-ci, qui formoient déjà le parti le plus nombreux, n'acquissent encore de l'autorité, ne parvinssent aux places et ne voulussent ensuite rentrer dans les biens dont on les avoit dépouillés par des confiscations successives. Ils s'alarmèrent donc des espérances des catholiques, et formèrent des *contre-associations*. Comme la mémoire de Guillaume III leur est toujours chère, et qu'ils le regardent encore comme leur libérateur, ils prirent le nom d'*Orange-Men* ou *Orangistes* et arborèrent, avec plus d'ardeur que de jugement, des signes extérieurs de parti. Il en résulta des altercations et des disputes, qui furent surtout très-vives dans le comté d'Armagh, et quelqu'aient pu être, dit un protestant, l'esprit et la conduite des catholiques, il paroît que le parti contraire ne mit dans ses procédés ni beaucoup de prudence ni beaucoup de modération. On l'accuse de violences peu honorables pour

sa cause, et d'un plan formé pour chasser les catholiques du comté et de la province. Il ne vouloit d'abord que leur prendre leurs armes; mais sous ce prétexte, qui étoit déjà une injustice et une voie de fait, les *Orangistes* se portèrent, comme il arrive toujours, à d'autres excès. Ils mettoient le feu aux maisons des catholiques, ravageoient leurs propriétés, et n'épargnoient pas leurs personnes. L'injustice provoque l'injustice, et la force appelle la force. Les catholiques attaqués se crurent tout permis pour se défendre. Ils s'unirent sous le nom de *Defenders*, prirent les armes à leur tour, pillèrent les maisons des protestans, et se lièrent par un serment. On s'aigrit de part et d'autre, et dans les luttes qui eurent lieu, il y eut plusieurs victimes. Le gouvernement s'occupa trop tard de ces troubles. Il passa un acte contre les assemblées séditiieuses et les sermens illi-cites. Plusieurs *Defenders* furent pris et condamnés. Mais ces mesures mêmes ne firent qu'irriter les catholiques. Ils se plaignoient, et avec raison, que tandis qu'on les punissoit avec rigueur, on laissât le champ libre à leurs adversaires. Ils disoient que c'étoit éterniser cette partialité qui avoit fait pendant deux siècles le malheur de l'Irlande, et la justice demandoit en effet qu'on réprimât tous les excès, de quelque côté qu'ils parussent. Les catholiques, placés entre le parti protestant qui les pilloït, et le gouvernement anglois

qui les punissoit, resserrèrent les liens de leur association, et organisèrent ce qu'on appela le *système militaire*. Des émissaires de la société des *Irlandois-unis* couroient dans les provinces pour exhorter à s'armer. Outre les motifs ordinaires qu'ils faisoient valoir pour animer les catholiques, ils en présentèrent d'autres dans les comtés où ils trouvèrent les esprits moins disposés à se soulever. Ailleurs ils ne parloient que de la réforme parlementaire et de l'émancipation des catholiques. Là ils répandoient que les protestans avoient fait une ligue pour exterminer tous les catholiques, et qu'ils avoient juré de se baigner dans leur sang. C'est ainsi qu'ils échauffèrent les esprits, et le feu qui avoit été borné à une partie de l'Irlande, se communiqua peu à peu, et embrâsa presque tout le royaume. Tel étoit l'état des choses en 1795 et 1796. Ce fut dans le même temps qu'une correspondance s'établit entre la société des *Irlandois-unis* et un gouvernement étranger. Une flotte française fut dépêchée pour l'Irlande. Pendant le peu de temps qu'elle fut à la vue des côtes de ce pays, il ne s'y manifesta aucune disposition à la révolte. Au contraire, le lord lieutenant d'Irlande déclara que tous les habitans avoient rivalisé de zèle. Il loua surtout le docteur Moylan, évêque catholique de Cork, qui avoit publié une adresse pour engager ceux de sa communion à rester

fidèles au gouvernement établi. Lord Kenmare, catholique, avoit secondé de tout son pouvoir les commandans du canton, et le comte d'Ormond avoit sollicité une place dans la milice. Il s'en falloit donc de beaucoup que tous les catholiques eussent part aux projets des *Irlandois-unis*. Les plus éclairés se défioient des vues de cette société, et la soupçonnoient de penser à toute autre chose qu'à la religion. Ces soupçons durent se confirmer quand on la vit d'intelligence avec le directoire françois. Pouvoit-on penser que celui-ci protégeroit sincèrement le catholicisme en Irlande, tandis qu'il le poursuivoit si vivement en France? Il bannissoit et déportoit les prêtres, il interdisoit, sur les moindres prétextes, l'exercice de la religion, il promenoit d'exil en exil le chef de l'Eglise, il protégeoit un culte nouveau et bizarre; devoit-on s'attendre qu'il voulût de bonne foi rendre aux catholiques d'Irlande leurs droits naturels, et qu'il oubliât en leur faveur la haine qu'il portoit ailleurs à ceux de cette religion? Cependant le mauvais succès de l'expédition tentée par les François ne déconcerta point la société des *Irlandois-unis*. Ils redoublèrent au contraire d'ardeur. Le *système militaire* se poursuivoit avec vigueur. On organisa des compagnies, on nomma des officiers. On s'allia plus étroitement avec le directoire françois. L'île étoit journellement le théâtre d'exces de tous

les genres. Des expéditions nocturnes, le pillage ; l'assassinat, annonçoient l'esprit de vengeance des mécontents. Ils déclamoient ouvertement contre le gouvernement, et il paroît qu'ils avoient souvent des raisons plausibles de se plaindre. Il se commit de grandes injustices, et on exerça des violences et des cruautés inexcusables. Soit qu'il faille les attribuer au ministère anglois, soit qu'on ne les impute qu'à des agens subalternes, elles avoient contribué à exaspérer les esprits, et les révélations faites à ce sujet dans les débats du parlement d'Irlande, avoient retenti dans tout le royaume. A ces justes sujets de plaintes, le parti des *Irlandois-unis* joignoit les autres moyens ordinaires des factieux. Des libelles séditieux étoient répandus avec profusion. On fit circuler particulièrement les ouvrages de Thomas Payné. Son *Âge de Raison*, séduisit des hommes crédules et grossiers. Tout se réunissoit donc pour propager en Irlande des germes de révolte. Les moins religieux étoient attirés par des diatribes contre les prêtres et contre toute croyance en général. Les catholiques étoient trompés par l'intérêt qu'on paroissoit prendre à leur sort. Au peuple on présentoit l'espérance de l'abolition des dîmes, aux riches on offroit en perspective des places. A ceux qui témoignoit de l'attachement pour la constitution établie, on ne parloit que d'une réforme parlementaire ; aux autres on confioit le projet d'un bouleversement

bouleversement qui leur procureroit du crédit ou de la fortune. On s'adressoit ainsi à toutes les passions. Cependant le secret, quoique caché avec soin, se répandoit peu à peu. Le gouvernement anglois découvrit à Belfast, le 14 avril 1797, des papiers qui l'éclairèrent sur l'existence et les projets de la société des *Irlandois-unis*. Il prit des mesures, distribua des troupes, saisit des dépôts d'armes, mit quelques individus à la question pour en arracher des aveux. Une proclamation du 17 mai trace le tableau le plus affligeant de la situation de l'Irlande; des assemblées séditieuses se tenoient fréquemment, des soulèvemens partiels éclatoient de tous côtés. Des habitans paisibles étoient pillés la nuit sans prétexte ou massacrés sans provocation. A deux fois différentes, on essaya, en 1797, de produire une révolte générale. Au commencement de 1798, les mécontents résolurent de tenter un coup désespéré. Les soulèvemens nocturnes furent plus fréquens. La terreur étoit générale, et les habitans paisibles se hâtoient d'abandonner les campagnes et de se réfugier dans les villes. Le gouvernement redoubla d'activité. On supprima des journaux dévoués à la société. On arrêta plusieurs membres du directoire Irlandois. Les mécontents en nommèrent un nouveau, qui eut bientôt le sort du premier. Alors ils prirent le parti de risquer un mou-

vement général, qui fut indiqué au 23 mai 1798. L'insurrection devoit éclater à Dublin, et se manifester en même temps à Cork et sur quelques autres points. Le gouvernement anglois en fut instruit, et empêcha l'exécution de ce plan. Les *Irlandois-unis*, hors d'état de rien entreprendre dans la capitale, s'en vengèrent ailleurs, se formèrent en plusieurs corps, et dirigèrent surtout leurs efforts dans les comtés de Wicklow et de Wexford, au sud de Dublin. Ce fut dans ces circonstances, et lorsqu'on ne savoit encore quelles suites auroit l'insurrection, que les principaux catholiques d'Irlande manifestèrent avec éclat leur attachement à l'ordre établi. Les évêques de cette communion, les lords, les baronets et autres membres distingués de la même croyance signèrent une adresse à ceux de leurs compatriotes et de leurs coreligionnaires qui avoient pris part à la révolte. Ils leur représentèrent qu'ils ne pouvoient sans crime manquer à la fidélité due au souverain; que la religion, à laquelle ils se faisoient honneur d'être attachés, réprouvoit cette violation de leurs sermens; que leur intérêt même devoit les porter à la soumission. *S'il s'agit de la cause de la foi catholique, disoient-ils, à qui doit-elle être mieux connue et plus chère, ou à des hommes sans expérience, sans instruction, perdus et désespérés, ou bien aux principaux membres de cette communion, aux évêques, aux chefs*

des anciennes familles, à ceux qui depuis plusieurs siècles renoncent à toutes les séductions plutôt que de perdre leur foi? Ils les avertissoient que la chute du clergé et la destruction de la religion suivroient immédiatement le succès de leurs efforts, et que pour eux, décidés à se soutenir ou à périr avec le gouvernement établi, ils vouloient sauver leurs noms et la religion qu'ils professoient, de l'opprobre qui réjailliroit sur eux et sur elle, s'ils paroissent acquiescer à une défection si coupable et si contraire à l'esprit du christianisme. Cette adresse, que nous avons sous les yeux, étoit signée des quatre archevêques catholiques d'Irlande, des vingt-deux évêques, de plusieurs lords et autres. Ainsi loim de partager les illusions et les torts de leurs compatriotes, ces chefs du clergé et de la noblesse honoroient leur croyance en restant attachés à l'ordre établi. On ne peut douter que cette démarche de leur part n'ait servi à ramener des catholiques égarés. Cependant les insurgés s'emparèrent de la ville de Wexford qu'ils occupèrent pendant trois semaines, et où ils commirent beaucoup de cruautés. Les écrivains protestans citent avec éloge la conduite du clergé catholique de Wexford dans cette circonstance. Le docteur Caulfield, évêque de Leighlin et Ferns, le père Curran, le père Bore, et tous les prêtres et religieux de la ville, n'usèrent de leur crédit que

pour empêcher les excès auxquels le peuple est toujours porté dans les temps de troubles, et qui étoient d'autant plus difficiles à arrêter qu'il n'y avoit parmi ces insurgés aucune discipline. Ces dignes ministres exhortoient en toute occasion les insurgés à épargner leurs prisonniers, et à ne point charger leur conscience du crime de verser le sang de leurs frères. Ces exhortations et ces instances ne furent pas toujours écoutées au milieu du tumulte des armes et des fureurs des partis. On peut croire aussi que les chefs, quelque ennemis qu'ils fussent de tout établissement religieux, se servirent du prétexte de la différence de religion pour autoriser le massacre et satisfaire leurs vengeances. Ils pensèrent sans doute qu'en laissant commettre à leurs troupes des excès, ils les enchaîneroient irrévocablement à leur parti, et leur ôteroient l'espérance de tout pardon. Nous ne devons pas dissimuler ici que quelques prêtres catholiques d'Irlande sont accusés d'avoir suivi une conduite différente de celle du clergé de Wexford. Les sources où nous avons puisé, nomment un prêtre, Edouard Murphy, dont les exhortations fanatiques n'ont pas peu contribué, dit-on, à échauffer les esprits. La masse du clergé fut étrangère à ces excès. Cependant les rebelles ne tinrent pas long-temps contre des troupes réglées. Ceux de Wexford furent battus complètement le 21 juin. Un autre parti, qui s'étoit formé

dans le nord, avoit été entièrement défait le 12 du même mois. Tout l'ouest de l'île étoit resté tranquille. Le 20 juin, le marquis Cornwallis arriva à Dublin en qualité de nouveau lieutenant. Il annonça des mesures de modération, et promit un pardon pour le passé. Les lois militaires et les exécutions cessèrent. Ce système eut les plus heureux effets. Plusieurs chefs avouèrent leurs projets, et reconnurent entr'autres qu'ils ne s'étoient proposés rien moins que de séparer l'Irlande de l'Angleterre, et de former une république démocratique, où l'on n'auroit permis aucun établissement religieux. La réforme parlementaire et l'émancipation catholique n'étoient que des prétextes spécieux. L'abolition des rangs et la confiscation des propriétés étoient déjà décidées. Les mesures par lesquelles on avoit débuté, annonçoient assez ce double but. Aussi tous les amis de l'ordre sentirent la nécessité de se rallier autour de l'autorité, et la conduite sage de lord Cornwallis acheva de dissiper la révolte. Il réprima tous les excès dans quelque parti que ce fût. Quelques partisans outrés de la cause angloise, quelques protestans zélés crièrent contre cette impartialité, à laquelle les Irlandois n'étoient pas fort accoutumés. On taxa de mollesse la prudence du lord lieutenant; mais il poursuivit son ouvrage, sans se laisser ébranler par les clameurs. Les différens corps des insurgés se soumi-

rent ou se dispersèrent les uns après les autres. Ils profitèrent de l'amnistie, et l'orage qui avoit menacé l'Irlande se dissipa. Les principaux chefs de la révolte furent bannis pour toujours. Il paroît cependant qu'il resta toujours en Irlande un levain de fermentation et de mécontentement. Mais les catholiques ne paroissent y avoir joué aucun rôle. Ils avoient trop appris à se défier des suggestions des agitateurs. Le parti populaire et républicain persista seul dans son opposition. Un nommé Holt entreprit d'organiser dans le Wicklow une guerre assez semblable à celle de la Vendée ; il fut contraint de capituler. Il y eut de temps en temps quelques mouvemens partiels, quelques tentatives isolées. Plus récemment encore (en 1803), un ancien *Irlandois-uni*, Emmett, essaya d'exciter une révolte à Dublin. Il fut pris et jugé ainsi que ses complices. Enfin il y eut aussi des mouvemens en Angleterre, et un parti nombreux s'efforça d'y opérer une révolution. Mais ce parti entièrement livré aux principes démocratiques et républicains, ne compta point de catholiques dans son sein, et n'étoit composé que d'amis de la révolution française. Ils établirent des sociétés secrètes, se lièrent avec le directoire de France, et entretenrent au dehors et au dedans des correspondances très-étendues. Il s'étoit formé entr'autres, à Hambourg, un comité composé de républicains de tous

les pays, Anglois, Allemands, François, etc. On s'y proposoit la réforme de tous les États, et la propagation des principes révolutionnaires. Les procédés de ces agens et de ceux qui les mettoient en œuvre, ne sont point de notre ressort. Nous ne devons pas dissimuler en finissant, qu'un Irlandois, sir Richard Musgrave, dans des *Mémoires historiques* sur l'insurrection de 1798, l'attribue presque en entier aux catholiques, et les inculpe grièvement eux et leurs prêtres. Le docteur Caulfield, évêque de Leighlin, lui a répondu pour lui et pour son clergé, dans un écrit dont le ton honnête et modéré contraste avec l'aigreur et les invectives du baronet. Celui-ci eut même la mortification de voir ses *Mémoires* blâmés par les protestans. Le marquis Cornwallis, à qui il avoit dédié son ouvrage, lui écrivit pour l'engager à supprimer l'épître dédicatoire, attendu qu'il ne vouloit point autoriser de son nom un livre qui tendoit à exaspérer les esprits. Le rapport du comité de la chambre des communes d'Irlande énonce formellement que la révolte n'avoit véritablement pour but ni l'émancipation des catholiques, ni la réforme parlementaire; mais la subversion du gouvernement, et la formation d'une démocratie, fondée sur l'abolition des rangs, sur la confiscation des propriétés et sur la suppression de tout établissement religieux. C'est cette pièce qui nous a guidés principalement dans cet article. Nous

trouvons aussi dans les débats du parlement d'Angleterre, en 1805, un témoignage qui justifie les catholiques Irlandois. Lord Limmerick, Irlandois, y avoua nettement que la révolte de 1798 n'étoit point une révolte catholique, et que plusieurs des chefs étoient protestans. Et en effet, Hamilton Rowan, le prédicant Jackson, Napper Tandy, lord Édouard Fitzgerald, O'Connor, Bagnal Harvey, qui fut général des insurgés, Colclough, etc., étoient ou anglicans ou presbytériens. C'étoient les presbytériens qui dominoient dans le nord de l'Irlande, qui fut comme le foyer de la révolte. C'étoient des républicains qui en avoient formé le plan. Quant aux catholiques, très-peu, soit parmi les propriétaires, soit même parmi les fermiers aisés, prirent part à l'insurrection. Ils se rangèrent au contraire sous les drapeaux du gouvernement.

1799.

— Le 27 mars, Pie VI est enlevé du couvent des Chartreux près Florence. Le chef de l'Eglise jouissoit encore dans cet exil d'une ombre de tranquillité qui lassa bientôt ses oppresseurs. Il goûtoit au milieu de ses malheurs la consolation de voir des âmes sensibles à son sort. Beaucoup de prélats lui firent des offres, qu'il eut la générosité de refuser. N'ayant

plus aucun revenu, ne recevant rien du directoire, qui l'avoit dépouillé, il ne voulut cependant accepter que les bienfaits des princes souverains. Plusieurs cours s'empressèrent de subvenir à ses besoins. Le roi d'Espagne surtout se montra sensible à sa position. Il lui avoit déjà envoyé le cardinal Lorenzana, archevêque de Tolède, avec deux autres prélats, MM. Despuig et Musquiz, pour lui témoigner la part qu'il prenoit à son infortune. Il voulut que le cardinal continuât de résider auprès de lui dans son exil, et lui prodiguât les consolations qui étoient en son pouvoir. De nouvelles traverses attendoient le malheureux Pontife. Le 27 mars on le fit sortir de la Chartreuse, et on le conduisit à Bologne, puis à Parme, où l'infant-duc vint le visiter. Il n'y passa que quelques jours, et l'approche des Autrichiens, qui pénétoient en Italie, fit hâter son départ. On lui donna dans cette ville un nouveau sujet de chagrin en le séparant du cardinal Lorenzana, qui l'avoit toujours suivi, et dont la présence et les entretiens adoucissoient les rigueurs de son sort. On lui fit prendre la route de Turin. Sa suite étoit composée de son maître de chambre, le prélat Caracciolo; des prélats Spina, archevêque de Corinthe; Marotti, secrétaire; Calvesi et Morelli, camériers; Fantini, confesseur; des PP. Baldassari et Pie de Plaisance, et d'un médecin. Il vit à Borgo-san-Donnino le cardinal Valenti-Gon-

zaga ; à Crescentino, le cardinal Martiniana, évêque de Verceil ; mais il n'eut pas la consolation de recevoir la visite du savant et pieux cardinal Gerdil, qui étoit en Piémont, et qui fut trompé sur le moment de son passage. Depuis, le Pape ne rencontra plus de membres du sacré collège. Pendant la route, il fut exposé à toute sorte d'incommodités, voyageant par tous les temps, ne sachant jamais où on le menoit, ne trouvant rien de prêt pour le recevoir. Les ordres pour le départ arrivoient brusquement et s'exécutoient de même. Toutes ses actions étoient épiées. On sembloit avoir pris à tâche de *désoler* aussi *sa patience*. Ses gardes montroient souvent de l'humeur en voyant l'affluence qu'attiroit le passage du saint Père, et le peuple qui se pressoit pour lui rendre ses hommages et recevoir sa bénédiction ; et l'impiété s'indignoit de n'avoir pu encore éteindre dans tous les cœurs les sentimens d'intérêt, d'attachement et de vénération qu'inspiroit ce vieillard, ce souverain, ce pontife, ce chef de l'Eglise, dépouillé, proscrit, captif, et traîné d'exil en exil. Au mois de mai le Pape se trouva en France. Arrivé à Briançon, on le logea dans une maison pauvre et incommode ; mais la gêne qu'il y éprouvoit n'étoit rien encore en comparaison du chagrin qu'on lui ménagea, en le séparant des fidèles compagnons de sa disgrâce. Les prélats Caracciolo, Spina et Marotti, les PP. Baldassari et Pie de Plai-

sance , et quelques autres de sa suite , furent transférés à Grenoble sous escorte. Pie VI ne montra jamais plus de sensibilité qu'en cette circonstance douloureuse. Il y avoit trois semaines qu'on lui avoit donné ce nouveau sujet de peine , lorsqu'il vint un ordre de le transférer à Valence. En vain les médecins rendirent compte du mauvais état de sa santé ; il fallut partir. On le conduisit par Embrun , Gap et Grenoble. Là , du moins , il retrouva les prélats et religieux dont on l'avoit séparé. Son entrée dans cette dernière ville eut presque l'air d'un triomphe ; le peuple couroit sur son passage ; on vouloit l'approcher , le voir , recevoir sa bénédiction , et le Pontife dut remarquer avec quelque consolation que l'irréligion n'avoit pas encore desséché tous les cœurs. Il trouva aussi dans cette ville un ministre espagnol , M. de Labrador , que le roi Charles IV lui envoyoit pour partager son exil et en adoucir l'amertume. Ce fut à lui qu'il dut sa réunion avec les prélats de sa suite. Il arriva le 14 juillet à Valence.

— Le 27 juin , capitulation accordée par le cardinal Ruffo aux patriotes napolitains. Le royaume de Naples étoit depuis plus de six mois en proie à tous les désordres et à toutes les fureurs qui accompagnent les révolutions. L'origine en remonte même plus haut. Les écrits philosophiques et les maximes républicaines avoient trouvé dans ce pays de nombreux

admirateurs. L'imprudence d'un ministre accrédité, ses réformes religieuses, ses démêlés avec la cour de Rome, la protection qu'il avoit accordée aux nouvelles opinions, les avoient répandues dans toutes les classes. Des têtes ardentes soupiroient après la liberté. Il y eut, en 1791 et en 1795, deux conspirations dans ce dernier sens. Beaucoup de personnes furent arrêtées, et plusieurs se retirèrent en France. Le roi de Naples avoit fait depuis sa paix avec la France; mais la paix n'étoit pour ce dernier gouvernement qu'un moyen de plus de faire naître des troubles dans les Etats voisins. Ses ambassadeurs étoient chargés de favoriser le parti populaire, et celui qu'on avoit envoyé à Naples avoit ordre de protéger spécialement les mécontents de ce pays. Le Roi, à qui l'exemple du roi de Sardaigne, du grand-duc de Toscane et de plusieurs autres princes, apprenoit ce qu'il avoit à craindre pour lui-même, se prépara à une guerre qu'il regardoit comme plus sûre encore que la paix. Le 22 novembre 1798, ses troupes entrèrent dans l'Etat de l'Eglise et obtinrent d'abord quelques avantages. Il annonçoit qu'il ne vouloit que rendre Rome à son souverain légitime; il n'eut pas le temps de tenir sa promesse. Après avoir fait une entrée pompeuse dans Rome, le 29 novembre, il fut obligé de fuir quelques jours après, et ne resta même pas long-temps tranquille à Naples. Le 1^{er}. janvier 1799, il se retira

sur des vaisseaux anglois qui le conduisirent en Sicile. Rome rentra au pouvoir des François, qui s'avancèrent vers le royaume de Naples, où ils avoient des intelligences. Un parti se déclare pour eux dans la capitale. Naples est livrée aux troubles et à l'anarchie. Les lazzaroni égorgent et incendient. Dans cet état de choses, on regarda comme un bien l'occupation de la ville par les François, qui y entrèrent le 23 janvier. Ils eurent soin d'y organiser sur-le-champ le gouvernement républicain ; car c'étoit là le but et le résultat ordinaire de leurs conquêtes. On déclara Ferdinand *tyran et ennemi public*. Les provinces n'approuvoient pas unanimement un si grand changement. Les Calabrois se soulevèrent. Le cardinal Ruffo les excitoit avec ardeur. Son rang dans l'Eglise, qui auroit dû le détourner de présider aux combats, le rendoit plus propre à se former un parti chez un peuple disposé à révéler son influence. Sa famille avoit d'ailleurs de grandes propriétés en Calabre. Il arbora la croix blanche, écrivit aux évêques, excita les curés, et eut même, dit-on, recours à la voie de l'excommunication. Il grossit son armée, gagna du terrain, leva des contributions, et répandit la terreur parmi les patriotes. C'est alors que Serrao, évêque de Potenza, fut massacré. Il paroît qu'il avoit souri à la révolution, et qu'il n'avoit pas montré plus d'attachement pour son souverain que pour le saint Siége. D'autres

évêques, quoique en petit nombre, nourris dans les mêmes principes, se prêtèrent avec empressement au nouvel ordre de choses. Au mois de mai, le général François, qui commandoit à Naples, ayant appris la défaite des siens dans la haute Italie, évacua le royaume. On auroit cru que son départ auroit amené sur-le-champ le retour de l'autorité royale. Mais les idées républicaines avoient fermenté dans trop de têtes, et les Napolitains, livrés à un esprit de vertige, se crurent heureux d'être débarrassés à la fois et des François et du prince qui régnoit sur eux. Ils créèrent un gouvernement patriotique. Ils eurent aussi leurs journaux, leurs clubs, leurs harangueurs. On ne parloit que du bonheur d'avoir la démocratie pure. Un moine, nommé Cicconne, fut chargé de *démocratiser* les lazzaroni; ce qui ne devoit pas être difficile. Un P. Benoni, Franciscain de Bologne, travestissoit l'Évangile pour le ployer mieux aux principes populaires. Le cardinal Capèce Zurlo, archevêque de Naples, publia une lettre pastorale pour reconnoître le nouveau gouvernement, et répondre aux proclamations du cardinal Ruffo. Du moins son âge avancé pouvoit lui servir d'excuse; il avoit près de quatre-vingt-dix ans. Les évêques Noël et de la Torre montrèrent un zèle fort ardent pour la république. La haute noblesse partageoit cet enthousiasme, et faisoit des dons. On leva des armées

pour s'opposer aux progrès du cardinal Ruffo, qui, après avoir battu les républicains, parut devant Naples le 11 juin. Il y eut plusieurs combats jusque dans la ville, qui fut à la fin forcée de se rendre. Le cardinal accorda aux patriotes une capitulation, d'après laquelle ils devoient être embarqués et envoyés à Marseille. On leur fournit des bâtimens sur lesquels ils montèrent. Plusieurs partirent en effet. Mais sur ces entrefaites le Roi étant arrivé de Sicile dans la rade, arrêta le départ des autres bâtimens, annula la capitulation comme faite sans son aveu, et annonça les mesures les plus sévères. On a cru que cette conduite lui avoit été conseillée par une personne puissante, et qui n'est plus. La réaction fut terrible, et les désastres de Naples ont retenti dans toute l'Europe. En vain les patriotes implorèrent le secours de l'Angleterre, qui étoit garante de la capitulation. Nelson, qui auroit pu se faire écouter, céda à des suggestions peu honorables, et ses compatriotes lui ont reproché, en cette occasion, une mollesse qu'ils regardoient comme flétrissante pour eux et pour lui. Les arrestations et les supplices commencèrent. Une junte fut formée. On assure qu'elle condamna jusqu'à trois cents personnes par jour; on excita la populace aux meurtres et au pillage; on pendit plusieurs patriotes sans autre forme de procès. L'évêque de Vico, les deux

religieux Belloni et Pistici, Vincent Troisi, aumônier du gouvernement, et d'autres ecclésiastiques et religieux subirent la mort. On publia une liste nombreuse de proscrits, dont les biens furent confisqués. Les provinces suivirent l'exemple de la capitale. Il est à croire que le souverain a ignoré ces scènes cruelles, et qu'il n'a voulu punir que quelques-uns des plus coupables, tandis que beaucoup d'innocens ont été enveloppés dans ces sanglantes représailles. Pie VII, à peine parvenu au souverain pontificat, écrivit à Ferdinand pour lui faire des représentations sur ce système de rigueur, et il frappa de censures l'archevêque de Capoue, le suffragant de Naples, et trois autres prélats qui avoient coopéré à ces arrêts terribles.

— Le 29 août, mort de Pie VI. Depuis six semaines que le Pape étoit arrivé à Valence, il étoit gardé avec le plus grand soin. Prisonnier dans la citadelle, on ne pouvoit lui parler qu'en présence de témoins. Il n'avoit d'autre consolation que la prière, des lectures pieuses, et la société des compagnons de sa disgrâce. M. de Labrador, ministre d'Espagne, lui rendoit des soins assidus, et qu'un tel isolement repdoit plus précieux encore. Le Pontife, dont les infirmités alloient toujours en croissant, et dont tant de courses et de peines avoient achevé d'altérer la santé, espéroit au moins finir à
Valence

Valence une vie dont il sentoit que le terme n'étoit pas éloigné, quand le 4 août un arrêté du directoire ordonna de le transférer à Dijon, mais à ses dépens, et avec ordre de ne pas s'arrêter en passant par Lyon. Qui pourroit rendre raison d'un acharnement si opiniâtre? On ne put exécuter l'ordre. Les maux de Pie VI étoient à leur terme. La partie inférieure de son corps étoit paralysée. Le 19 août, il lui prit un vomissement et il tomba sans connoissance. Revenu à lui, il demanda son confesseur, et se disposa à recevoir les derniers sacremens. Sa vie y étoit depuis long-temps une préparation continuelle, et tant de souffrances de corps et d'esprit avoient achevé d'épurer cette ame pieuse. Le 27 août, M. Spina, archevêque de Corinthe, lui administra les sacremens. Le Pape se fit revêtir de ses ornemens pontificaux, et voulut qu'on le descendît de son lit. Il fit sa profession de foi, pria pour l'Eglise, et déclara qu'il pardonnoit à ses ennemis. Le 21, il reçut l'Extrême-Onction avec de nouvelles marques de piété, fit un codicile en faveur des personnes de sa suite, leur donna sa bénédiction, leur adressa les adieux les plus touchans, et se fit réciter les prières des agonisans, auxquelles il se joignit lui-même. Enfin il s'éteignit paisiblement, le 29 août, à une heure vingt-cinq minutes du matin, étant âgé de quatre-vingt-un ans, huit mois et deux jours. Son corps fut embaumé

et mis dans un cercueil de plomb. Ses entrailles furent déposées à part pour être réunies à celles de ses prédécesseurs, que l'on conserve à Rome. Telle fut la fin de ce Pape vertueux, destiné à tant de revers, successivement en butte aux tracasseries de souverains abusés et aux fureurs de républicains farouches, et dans tous ses malheurs, modèle de modération, de courage et de résignation. Beaucoup de dignité et en même temps d'affabilité, une vie régulière, une administration équitable, de la fermeté dans les plus rudes épreuves, telles furent ses qualités principales. Ce fut le premier exemple que l'on eût eu depuis des siècles d'un Pape mort dans l'exil. On célébra dans toutes les églises catholiques les obsèques du pontife, et Londres même et Pétersbourg entendirent son éloge. Au reste, la haine de ses ennemis survécut à ses derniers momens. Il avoit légué à ceux qui l'avoient suivi, tout ce qui lui restoit, c'est-à-dire, sa garde-robe. On leur contesta ce gage précieux du souvenir de leur maître, et la plupart retournèrent en Italie sans avoir rien obtenu. Pie VI avoit régné vingt-quatre ans six mois et quatorze jours. Peu de Papes ont occupé si long-temps le trône. Il créa soixante-douze cardinaux en vingt-cinq promotions. Les plus connus sont Léonard Antonelli, prélat zélé et savant, mort doyen du sacré collège; André Gioannetti, archevêque de Bologne,

camaldule, bon théologien, plein de charité pour les pauvres, et qui, resté à son poste lors de l'invasion des François, sut s'attirer leur estime; Hyacinthe-Sigismond Gerdil, dont nous parlerons ailleurs plus au long; Grégoire-Barnabé Chiaramonte, aujourd'hui souverain Pontife; Muzio Gallo, évêque de Viterbe; Etienne Borgia, célèbre pour ses connoissances, etc. Nous n'avons point parlé de ceux qui vivent encore. Parmi les étrangers, Pie VI revêtit de la pourpre Thomas de Boxadors, Espagnol, général des Dominicains; François-Antoine de Lorenzana, archevêque de Tolède, prélat pieux et éclairé; Charles-Joseph de Martiniana, évêque de Verceil; Victoire-Marie Costa, archevêque de Turin, qui tint, en septembre 1788, un synode dont on a loué les réglemens; Jean-Henri de Frankenberg, archevêque de Malines, pieux et zélé pour ses devoirs; et quatre François, de la Rochefoucauld, de Rohan, de Loménie et de Montmorency.

— Le 1^{er}. décembre, ouverture du conclave à Venise. Dans la situation où nous avons vu qu'étoient les affaires de l'Eglise, c'est sans doute une chose assez étonnante que la tenue d'un conclave. Qui auroit pensé qu'au milieu de tant d'orages et de guerres, il fût possible de procéder à l'élection d'un souverain Pontife? Mais la Providence étoit venue au secours de son Eglise de la manière la plus mar-

quée. Elle avoit fait servir les événemens politiques au triomphe de la religion, et les révolutions des empires à l'accomplissement de ses desseins. L'Italie avoit vu, en peu de temps, de grands changemens s'opérer dans son sein. Elle étoit toute entière en proie aux François, quand tout à coup les affaires changèrent de face. Une ligue, formée par les grandes puissances du continent, arrêta les progrès et l'ambition du directoire. L'empereur d'Allemagne, secondé d'une armée russe, reprit le Milancz, l'Etat de Venise, et toute l'Italie supérieure. Les républiques qu'on y avoit créées disparurent. L'université de Pavie, qu'on accusoit d'être devenue un foyer d'opinions nouvelles en matières politiques comme en objets religieux, fut détruite. Rome fut encore une fois arrachée au joug. Les Anglois et les Napolitains y attaquèrent les troupes françoises, et les forcèrent à capituler. Mais du moins cette capitulation fut respectée; les François emmenèrent avec eux les patriotes du pays, et Rome ne fut point souillée des scènes cruelles qui ensanglantèrent Naples et Capoue. Elle ouvrit ses portes aux alliés le 30 septembre. Dans le même temps, les Turcs s'emparoiert d'Ancone. Peut-on se dissimuler que la réunion de tant de puissances étoit destinée, dans les vues de la Providence, à délivrer l'Eglise, et à faciliter l'élection d'un souverain pontife? Jadis elle avoit appelé les

barbares du nord pour châtier Rome païenne. Aujourd'hui elle rassemble, pour délivrer Rome chrétienne, vingt peuples étonnés de marcher ensemble. Elle les fait arriver en Italie dans le moment où le successeur de saint Pierre succomboit sous le poids des infirmités et du malheur. Elle inspire aux princes des pensées de modération et d'équité. L'empereur d'Allemagne protégea cette élection, dont on eût désespéré quelques mois plutôt. Par son ordre, les cardinaux, qu'avoient dispersés les orages précédens, se réunirent à Venise qui se trouvoit en sa possession. On jugea que cette ville, par son éloignement du théâtre de la guerre, étoit plus propre à la tenue du conclave, que Rome qui ne venoit que d'être délivrée du joug étranger. Les cardinaux se rassemblèrent donc de toutes parts. Le sacré collège étoit alors composé de quarante-cinq cardinaux. Mais l'âge, les infirmités et l'éloignement en empêchèrent quelques-uns de se rendre à Venise. Il ne s'y en trouva que trente-quatre, le 1^{er}. décembre, jour où se fit l'ouverture du conclave dans le monastère de Saint-Georges le Majeur. De ces cardinaux, deux étoient de la création de Benoît XIV, deux de celle de Clément XIV, et trente de celle de Pie VI. Les trois chefs d'ordre étoient les cardinaux Albani, Carafa et Doria. Quelques jours avant l'ouverture, il avoit été célébré, dans l'église

patriarcale de Venise, un service solennel pour Pie VI, et le prélat Brancadoro, archevêque de Nisibe, avoit prononcé son oraison funèbre. — Cependant une nouvelle révolution, qui devoit avoir de grandes suites, s'opéroit en France. Le directoire fut renversé. Cette magistrature, devenue plus que jamais tyrannique et odieuse au dedans, s'étoit de plus rendue méprisante au dehors. Elle n'avoit plus même, comme la convention, la ressource de couvrir de grands crimes par d'éclatantes victoires, et d'en imposer par des conquêtes. D'un côté la loi des otages, l'emprunt forcé, les déportations, les rigueurs contre les prêtres avoient accru le nombre des mécontents dans l'intérieur; de l'autre, l'arrogance du langage diplomatique, l'invasion de la Suisse, le pillage et les violences exercées en ce pays, les exactions commises en Italie avoient soulevé les étrangers. Dans cet état de choses, le directoire succomba. Un général, connu par d'éclatans succès en Italie, et qui venoit de s'échapper d'Égypte, Buonaparte, sut faire tourner les circonstances en sa faveur. Il fit nommer trois consuls dont il étoit le dernier. Mais il prit bientôt l'ascendant sur ses collègues, les écarta même, s'en adjoignit d'autres entièrement de son choix, et tint seul le timon des affaires. Ambitieux, mais adroit, il commença par quelques mesures propres à lui concilier les esprits. Il cassa plusieurs lois vexatoires du

dernier gouvernement, calma le feu de la guerre civile qui se rallumoit dans la Vendée, et fit cesser les déportations. On ne prescrivit pour les ecclésiastiques, comme pour les autres fonctionnaires, que cette formule : *Je promets fidélité à la constitution* : engagement que quelques-uns crurent pouvoir contracter. D'autres attendirent un peu plus de stabilité. Tant de sermens, de mesures arbitraires et de persécutions les avoient rendus défiants, et ils craignoient qu'une première condescendance ne devînt un titre pour leur faire d'autres demandes qui leur répugneroient davantage. Dans la nation, plusieurs avoient conçu une idée flatteuse des dispositions et des vues de Buonaparte, et quelques-uns lui soupçonnoient même le projet secret de rendre la France à ses anciens maîtres. On peut croire qu'il n'eut jamais cette pensée.

1800.

— Le 14 mars, le cardinal Chiaramonte est élu Pape, et prend le nom de Pie VII. Nous avons vu que le conclave avoit été ouvert, le 1^{er}. décembre précédent, par trente-quatre cardinaux. Peu après arriva le cardinal d'Hertzan, ministre de l'Empereur. Il y avoit ainsi trente-cinq cardinaux, quatre de l'ordre des évêques, vingt-cinq de celui des prêtres, et six de celui des diacres. Plusieurs furent successi-

vement sur les rangs pour être élevés à la papauté. On dit que les cardinaux Albani et Archetti eurent plusieurs voix. Le cardinal Bellisomi, évêque de Césène, étoit porté par une fraction assez considérable du sacré collège. Le cardinal Martiniana, évêque de Verceil, fut sur le point d'être élu. Il étoit vertueux et estimé. Mais le plus grand nombre des suffrages se décida pour le cardinal Chiaramonte, évêque d'Imola, dont l'élection fut résolue dès le 12 mars, et différée seulement à cause de la mort du patriarche de Venise, qui arriva sur ces entre-faites. Grégoire-Barnabé Chiaramonte, étoit né à Césène, le 14 août 1742, d'une famille noble et alliée à celle de Pie VI. Sa mère se distingua par sa piété, et prit l'habit religieux après la mort de son mari. Le fils se voua aussi à la profession religieuse dans l'ordre de saint Benoît. Il remplit plusieurs charges dans cet ordre, et fut nommé évêque de Tivoli par Pie VI, qui, le 14 février 1795, le fit cardinal et le transféra à l'évêché d'Imola. On prétend même qu'il l'avoit désigné pour son successeur, quelques années avant sa mort, dans une occasion où il crut devoir prendre quelques mesures pour l'élection d'un pape, et régler la marche à suivre en des temps si difficiles. Le nouveau pontife prit le nom de Pie VII, en mémoire de son illustre et malheureux prédécesseur, dont il devoit à son tour re-

tracer les disgrâces et la piété. Il fut couronné à Venise, le 21 mars, au milieu des acclamations d'un peuple immense attiré par la nouveauté d'un tel spectacle. La cérémonie se fit dans l'église du monastère de Saint-Georges, d'où le Pape se rendit en procession à l'église patriarcale. Il reçut des lettres de félicitation de tous les souverains. Il en reçut particulièrement de Louis XVIII, alors retiré à Mitau, et il s'empressa d'écrire à ce monarque exilé. Son attention se porta aussitôt sur la situation de l'Église, et plusieurs évêques de France, retirés en Allemagne, lui ayant écrit pour le complimenter sur son exaltation, il leur répondit en louant leur courage, et en leur faisant espérer un avenir plus heureux. Le 15 mai, il adressa, suivant l'usage, à tous les évêques catholiques, une circulaire, pour leur faire part de son avènement au saint Siége. Il nomma des ministres, il forma sa maison, et fit des promotions à différentes places ecclésiastiques. L'observateur attentif ne pouvoit se dispenser de voir le doigt de la Providence manifestement empreint dans le rétablissement de cette autorité pontificale. En effet, l'Italie n'avoit semblé conquise par les armées étrangères, que pour faciliter l'élection d'un chef de l'Église, et ce dessein de Dieu paroissoit plus marqué encore, en ce que l'élection faite, l'Italie étoit retombée de nouveau au pouvoir des Fran-

çois. Il étoit difficile de ne pas lire dans ces vicissitudes l'ordre éternel de celui qui fait servir les révolutions des empires à l'exécution de ses volontés et au soutien de son Eglise.

— Le 3 juillet, Pie VII fait son entrée dans Rome. Ce n'étoit point assez pour la Providence d'avoir donné un successeur au prince des apôtres, et à l'Eglise un chef visible. Ce n'étoit point assez pour elle d'avoir maintenu au milieu des tempêtes cette colonne qu'on s'étoit flatté d'abattre. Elle voulut confondre à la fois tous les ennemis de la religion, et tandis que la philosophie sourioit à la destruction de l'autorité temporelle des papes, tandis que les constitutionnels de France écrivoient que *la cour de Rome étoit heureusement détruite*, et se félicitoient de ne plus voir la chaire du pontife entourée et soutenue de l'éclat et de l'autorité du souverain, le fondateur de l'Eglise dispoit tout pour la restauration de cette même autorité. Il permit que de ces mêmes capitales, d'où quinze ans auparavant étoient partis tant de décrets contre le saint Siège, il sortit des ordres d'une nature bien différente. Le fils de Léopold, le neveu de Joseph, l'empereur François II et le roi de Naples concoururent à rendre au chef de l'Eglise les domaines temporels attachés depuis tant de siècles à sa dignité, et que le sort des armes avoit remis en leurs mains. Le 5 juin, Pie VII partit de Venise pour

sa capitale. Il étoit suivi d'un nombreux cortège, et escorté d'un détachement de cavalerie autrichienne. Ancône fut remise sous sa puissance. Dans le même temps le général napolitain rendoit le commandement de Rome aux cardinaux Albani, Roverella et della Somaglia, nommés à cet effet cardinaux *à la-tere*. Le 3 juillet, le Pape fit son entrée solennelle dans cette ville, et fut reçu avec des transports de joie et d'enthousiasme par un peuple qu'un essai malheureux de républicanisme n'avoit fait qu'attacher davantage à son maître légitime, et au gouvernement le plus doux et le plus paternel. Il y avoit deux ans et quatre mois passés que Pie VI avoit été chassé de Rome. Son successeur mit ses soins à réparer les maux de l'Etat et de l'Eglise. Il remplit plusieurs places dans le sacré collège, et donna entr'autres le chapeau à l'infant Louis de Bourbon, depuis archevêque de Tolède. Cependant dans le temps même que le Pape étoit en route pour Rome, Buonaparte, récemment revêtu du titre de consul, passa les Alpes, et remporta sur les Autrichiens, à Marengo, une victoire décisive, qui rendit à la France ce que les revers de la campagne précédente lui avoient enlevé. Le nord de l'Italie subit la loi du vainqueur, et les Etats de l'Eglise furent restreints suivant le traité de Tolentino, c'est-à-dire, que le souverain Pontife perdit les trois lég-

tions de Bologne, de Ferrare et de Ravenne, destinées à accroître la nouvelle république d'Italie. Ce voisinage établit des rapports forcés entre la cour de Rome et le gouvernement français. Le Pape, par la position de ses Etats, se trouvoit à la merci d'un conquérant ambitieux. Cette circonstance, et plus encore sans doute l'espérance de finir les troubles de l'Eglise, et de venir au secours de la religion catholique dans une grande contrée, le décidèrent à répondre aux avances du nouveau consul, qui témoignoit le désir de faire cesser les dissensions religieuses de la France, où le schisme régnoit encore. M. Spina, archevêque de Corinthe, vint à Paris pour cet objet au mois d'octobre 1800, et il s'entama des négociations pour un arrangement spirituel. Le Pape en instruisit les évêques de France dispersés par la révolution, et les consola par l'espoir d'un avenir moins fâcheux.

— Le 10 décembre, le roi d'Espagne ordonne dans ses Etats la promulgation et l'exécution de la bulle *Auctorem fidei*. Ce prince avoit témoigné un vif intérêt au sort de Pie VI. On avoit été étonné de le voir donner, le 5 septembre, après la mort de ce pontife, une cédule, par laquelle il prévenoit les évêques *d'user pour les dispenses de mariage et autres, des facultés qu'ils avoient suivant l'ancienne discipline, et se réservoir de prendre sur la consécration des évêques*

et autres cas plus graves, l'avis de ceux qu'il croiroit devoir consulter. Cette dépêche avoit peut-être été dictée par la crainte où beaucoup de gens étoient alors qu'on ne pût de sitôt donner un successeur au Pape qui venoit de mourir. Il paroît qu'elle avoit été suggérée par le ministre Urquijo, qui l'avoit rédigée dans le plus grand mystère. On prétend même que le Roi n'en eut pas de connoissance. Quoi qu'il en soit, cette mesure fut généralement blâmée. La cédula fut à peine affichée, et resta sans exécution. De Tavira, évêque de Salamanque, fut peut-être le seul qui s'annonça comme voulant user des pouvoirs *inhérens*, disoit-il, à son caractère. Depuis, Pie VII ayant été élu à Venise, le monarque rétablit toutes choses sur l'ancien pied. Le 29 mars, il révoqua expressément sa cédula. Il ordonna des *Te Deum* pour l'heureuse élection d'un souverain pontife, et des réjouissances extraordinaires eurent lieu à ce sujet dans ses Etats et à sa cour. Il fit plus : instruit que les ennemis du saint Siége remuoient en Espagne; qu'ils faisoient circuler des écrits remplis d'erreurs condamnées, et qu'ils cherchoient à opérer dans les esprits une révolution d'idées, aussi nuisible au repos de l'Etat qu'au bien de la religion, il ordonna la promulgation et l'observation de la bulle que Pie VI avoit donnée, en 1794, contre les décrets du synode de Pistoie, afin d'opposer ce jugement solen-

nel à la contagion des principes qui y étoient notés. La constitution *Auctorem fidei* fut envoyée à tous les tribunaux. Les évêques furent exhortés à maintenir son exécution, et les universités eurent défense de laisser soutenir les assertions qu'elle proscrivoit. Le roi déclaroit, dans son rescrit, *n'avoir vu qu'avec peine certains individus insinuer des opinions qui n'avoient pour but que de détacher les fidèles du centre de l'unité*; et pour mieux montrer ses intentions, il nomma, dans le même temps, à des évêchés des hommes qui joignoient à des talens et à des vertus un attachement sincère pour la paix et pour le centre de l'unité. Ainsi cette année étoit marquée par des événemens avantageux pour l'Eglise. L'heureuse élection d'un souverain Pontife, terminoit de la manière la plus frappante et la plus inattendue un siècle fécond en traverses et en désastres pour la religion, et dont la dernière moitié surtout avoit vu la naissance, les progrès et les efforts redoublés d'une ligne antichrétienne.

Qu'il nous soit permis, avant de passer à un autre siècle, de jeter un coup d'œil rapide sur l'état général de l'Europe à l'époque où nous sommes parvenus. Ce coup d'œil paroîtra sans doute moins satisfaisant que le tableau par lequel nous avons ouvert ces *Mémoires*.

Car le commencement et la fin de ce siècle semblent séparés par un intervalle immense, et l'esprit de l'un est absolument l'opposé de l'esprit de l'autre. En 1701, la religion jouissoit de toute son influence et de tout son empire; en 1800, elle étoit dans la moitié de l'Europe, ou languissante ou opprimée. En 1701, les liens de la société, les principes de la morale étoient dans toute leur vigueur; en 1800, les uns avoient été rompus et les autres ébranlés. D'horribles secousses avoient agité plusieurs Etats, renversé les institutions anciennes, et favorisé la corruption et la licence. L'humanité avoit eu à gémir sur des guerres meurtrières, sur de terribles bouleversemens, sur de sanglantes catastrophes. Tel avoit été le résultat de ces doctrines merveilleuses, qui devoient, disoit-on, régénérer le monde. Partout où elles avoient pénétré, le monde religieux et social avoit été en proie à des déchiremens. L'agitation qui régnoit alors en Europe contraste étrangement avec le calme dont on jouissoit cent ans plutôt.

L'Italie n'avoit pas été la moins troublée par les révolutions. La capitale du monde chrétien avoit été envahie, et un fantôme de république avoit été élevé à la place du gouvernement pontifical que l'on se flattoit d'avoir détruit à jamais. D'autres Etats avoient subi de grands changemens. La facilité avec laquelle ils s'étoient opérés prouvoit que l'Italie avoit été

aussi atteinte de la contagion des systèmes philosophiques. L'incrédulité s'y étoit insinuée depuis une trentaine d'années, à la faveur de la lutte et de l'opposition de quelques gouvernemens contre la cour de Rome. Un écrivain, qui partageoit cet esprit, a remarqué lui-même que les livres des philosophes françois inondoient le royaume de Naples sous le ministère de Tanucci. A Milan, on ne paroissoit avoir établi une nouvelle censure à la même époque que pour faciliter l'introduction de ces sortes d'ouvrages. Le docteur Soria est accusé d'avoir contribué à propager l'irréligion dans l'université de Pise, et par-là en Toscane. Les grandes cités d'Italie receloient beaucoup d'hommes épris de nouvelles théories, et les derniers événemens avoient assez fait voir à quel point, dans beaucoup de classes, et même dans la noblesse, les principes de la révolution françoise avoient été accueillis. Milan, Venise, Turin, Gênes, Naples surtout avoient compté de nombreux amis de la liberté. Quelques-uns d'eux sortoient de ces mêmes rangs qui, depuis vingt ans, faisoient la guerre au saint Siége. Ceux-là même qui avoient proclamé avec le plus d'affectation les droits des souverains, avoient applaudi avec zèle au nouvel ordre de choses. Ainsi, à Pavie, Zola, Tamburini, Palmieri avoient fait fléchir leur enseignement suivant les circonstances. Les deux premiers méritèrent d'entrer dans le collège des

Dotti

Dotti de la république italienne. Le second écrivit en faveur de la révolution: A Gênes, où une insurrection populaire avoit éclaté le 16 juin 1797, elle avoit eu pour partisans des hommes très-prononcés contre les papes. L'évêque de Noli, Solarî, qui précédemment avoit écrit contre la bulle *Auctorem fidei*, étoit devenu membre d'une commission de législation, et faisoit des Mandemens patriotiques. Mollinelli écrivoit dans le même sens. Eustache Degola, que nous verrons bientôt s'affilier aux constitutionnels de France, entroit dans une société de missionnaires destinés à propager dans les campagnes les principes de la démocratie, et rédigeoit des *Annales politico-ecclesiastiques*, où ce prêtre patriote déclamoit contre des abus qu'il grossissoit. En général, l'Italie voyoit éclore, depuis plusieurs années, un essaim d'écrits, soit contre la religion, soit contre l'Eglise. Les têtes y étoient travaillées du besoin d'innover. Les uns embrassoient avec ardeur les opinions philosophiques; les autres poursuivoient encore des réformes imprudentes. Il sembloit qu'on fût las du repos, et que toutes les passions se fussent réveillées à la fois.

Mais si beaucoup de particuliers étoient encore dupes des rêves de l'incrédulité et de la manie des changemens, quelques gouvernemens du moins profitoient de l'expérience du passé pour protéger les

principes conservateurs de la morale et des empires. Le nouveau pontife, assis sur la chaire de Pierre, avoit ramené l'ordre dans Rome. Sa sagesse travailloit à y faire oublier les folies du républicanisme, sa modération à y dissiper les traces des violences passées, sa piété à y rendre à la religion son ascendant tutélaire. A Naples, Ferdinand, désabusé par d'éclatantes disgrâces, suivoit une marche opposée à celle qu'on avoit tenue trop long-temps dans ce pays; heureux si son retour dans ses Etats n'avoit pas été signalé par des rigueurs dont la religion et l'humanité avoient également gémi! A Florence, deux souverains successifs tenoient depuis Léopold une marche inverse de la sienne. Son fils, l'archiduc Ferdinand, avoit fait paroître, dès le 15 octobre 1792, un règlement pour rendre aux évêques une partie des droits et des privilèges dont les avoit dépouillés ce prince. Il avoit défendu la publication de quelques écrits propres à renouveler les troubles. Depuis, la Toscane venoit de passer sous la domination de l'infant D. Louis, fils du duc de Parme, qui prit le titre de roi d'Etrurie. Le 15 avril 1802, ce nouveau souverain rendit un décret portant que tous ses sujets pourroient recourir au saint Siège pour les matières ecclésiastiques; que tous les religieux rentroient sous l'obéissance de leurs généraux étrangers; que les évêques devoient être libres et indépendans dans leur ministère,

et qu'ils auroient le droit de revoir les livres qui s'imprimeroient. Ainsi disparoissoient les traces des réformes tentées par Ricci. Malheureusement l'Italie étoit encore destinée à de nouvelles révolutions et à de nouveaux orages, qui devoient replonger la religion et l'Eglise dans le deuil.

En France la tourmente révolutionnaire ne se faisoit encore que trop sentir. Les proscriptions du Directoire ne se réparaient que lentement. Il avoit entassé les prêtres à l'île de Rhé, et mis à l'exercice de la religion toutes sortes d'entraves. Le gouvernement récemment créé n'ordonnoit pas de nouvelles rigueurs; mais les prêtres ne sortoient qu'un à un de leur bannissement. On décrétoit encore la liberté des cultes, et cette promesse, si souvent démentie, étoit toujours illusoire. Un parti nombreux, nourri dans le désordre des factions, frémissait toutes les fois qu'il voyoit prendre des mesures un peu plus douces. Il sembloit craindre que la chose publique ne fût perdue si l'on cessoit de s'armer de sévérité, et il croyoit montrer beaucoup de modération en consentant à laisser vivre les prêtres; mais il vouloit qu'on les contînt avec une fermeté inflexible. Ces gens-là s'étoient rendus trop coupables envers la religion pour la voir jamais d'un œil indifférent; ils ne pouvoient lui pardonner le mal qu'ils lui avoient fait, et ne prononçoient point le nom de prêtres sans y

..

joindre l'accent ou le geste du mépris. Ces dispositions long-temps fomentées par l'autorité dominante, par les journaux qu'elle autorisoit, et par tous les écrits qu'elle faisoit répandre, avoient été encore entretenues, en dernier lieu, par des ouvrages dignes d'une époque d'audace, d'impiété et de folie. Les écrivains irréligieux n'étant plus retenus par aucun frein, déclamoient sans ménagement, non-seulement contre la croyance catholique, mais contre toutes les croyances religieuses en général. Tels étoient les livres suivans : *de l'Esprit des religions*, par Bonneville; *l'Antiprêtre*, par le Brun de Grenoble; *des Prêtres et des cultes*, par Paradis de Raymondis. Les réunions et les écrits des théophilanthropes avoient laissé jusque dans le peuple des germes d'incrédulité. Ceux qui se croyoient les plus modérés, se contentoient de prêcher le déisme. Tel étoit le but du *Catéchisme* et des *Leçons d'histoire*, par V....., et du *Catéchisme de morale*, de Saint-Lambert. Mais dans le nombre de ces productions, il en étoit surtout quatre qui portoient un caractère plus marqué d'aberration et d'impudence, et qui sont en quelque sorte un opprobre pour l'époque qui les a vu naître. Ces productions sont, le *Dictionnaire de philosophie ancienne et moderne* dans l'*Encyclopédie méthodique*, *l'Origine des cultes*, le *Dictionnaire des athées*, et la *Guerre des dieux anciens et modernes*. Le premier

de ces ouvrages, fruit des veilles du philosophe Nageon, étoit un composé monstrueux de licence et de barbarie. L'auteur y donnoit à tous les croyans le nom de *stupides*, y excusoit d'affreux désordres, et osoit émettre et préconiser ce vœu féroce : *Je voudrais que le dernier des rois fût étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres*. Disciple de Diderot, ami de d'Holbach, héritier de leur philosophie, Nageon trouvoit que ce souhait étoit digne d'un vrai philosophe, et se constituoit ainsi l'apologiste de toutes les cruautés de la révolution. Le traité de *l'Origine de tous les cultes*, de Dupuis, n'étoit qu'impie, mais l'étoit à l'excès. L'auteur prétendoit trouver l'origine du christianisme dans l'astronomie, et associoit son divin fondateur avec les divinités fabuleuses et impures des païens. On fit deux éditions abrégées de son ouvrage afin de mieux propager le poison, et de mieux égarer une jeunesse inattentive et crédule; et l'on vit, avec honte et scandale, cette ténébreuse compilation louée au sein de l'Institut par des littérateurs qui sans doute ont rougi depuis de cette lâcheté ignominieuse. Le *Dictionnaire des athées*, par Sylvain Maréchal et Lalande, est tombé aujourd'hui dans le plus profond mépris; mais la doctrine grossière qu'on y prêchoit ne se trouvoit que trop à l'unisson avec l'esprit d'une époque et d'un parti où l'on tâchoit d'étouffer la croyance salutaire

d'un Dieu vengeur du vice et protecteur de la vertu. Enfin le dernier de ces livres est ce poème, enfant de la licence et de l'impiété, où Parny se plut à couvrir de ridicule les augustes objets de notre foi. Tous ces auteurs, comme les vieillards dont il est parlé dans Daniel, sembloient avoir détourné les yeux pour ne pas voir le ciel. Leurs écrits ferment dignement cette chaîne de livres ténébreux qui, depuis la moitié du siècle, se succédoient sans relâche pour pervertir les générations, et l'on doit reconnoître que les disciples étoient dignes de leurs maîtres, qu'ils en avoient imité fidèlement l'esprit, et qu'ils en avoient même surpassé le zèle et les efforts pour le succès de la même cause.

On a dit que plusieurs de ces écrits avoient été payés ou encouragés par le Directoire, qui avoit fort-à cœur de populariser l'irréligion. Il la faisoit prêcher par les journaux; il la propageoit d'une manière plus effrayante encore pour l'avenir, par le mode d'éducation, où il n'étoit plus question de religion. Les élèves des établissemens d'instruction publique, ne recevant que des leçons vagues d'une morale sans consistance et sans appui, croissoient dans l'oubli de tous les devoirs, et promettoient à la société des générations de païens, indifférens pour toutes les croyances, et libres de tout frein. Avec un tel enseignement, il étoit tout simple qu'ils héritassent des folies de

leurs pères; et puisque tant de malheurs n'avoient pas corrigé ceux-ci, on n'avoit pas droit d'attendre davantage de ceux-là. Quelques écrivains élevoient la voix en faveur de la religion; mais leurs leçons pouvoient-elles persuader ceux qui étoient restés sourds à celles de l'expérience? On cherchoit encore une morale indépendante de la religion; problème difficile que d'Alembert naguères n'avoit pu parvenir à résoudre. L'Institut se flatta de le trouver. Il proposa un prix pour celui qui indiqueroit les meilleurs moyens de fonder la morale d'un peuple. Cette nouvelle tentative échoua. L'Institut ne put accorder de prix, parce que les concurrens, n'ayant pas osé lier la morale à la religion, ne purent offrir qu'une doctrine inconsistante et sans appui; et il auroit fallu qu'en attendant de plus heureuses découvertes, le peuple se passât de morale, si, en dépit de l'Institut et des rêves de la philosophie, il n'eût existé une morale ancienne et bien cimentée, qui tiroit son origine et sa sanction d'une source céleste, et qui exerçoit son action salutaire sur les aveugles mêmes qui la méconnoissoient. Tel étoit l'état de la France, en attendant qu'un événement, dont nous parlerons bientôt, redonnât à la religion quelque influence, et la rappelât dans plusieurs de ceux qui l'avoient oubliée. L'Allemagne pouvoit être regardée, après la France, comme le pays le plus affecté de la contagion de l'in-

crédulité, et peut-être même y avoit-il lieu de douter si elle n'étoit pas encore plus malade que notre patrie. Le *néologisme*, ou *nouvelle exégèse*, triomphoit dans les Etats protestans, et l'indifférence sur la croyance y étoit devenue le système presque général des hommes qui n'affichoient pas l'incrédulité. La plupart des ministres protestans ôtoient à la religion ses mystères, à l'Écriture sainte son caractère de divinité et ses miracles, à la foi ses fondemens, à la morale sa sanction. Ils n'apercevoient dans l'économie divine du christianisme qu'une mythologie, et dans son histoire que des allégories qu'il étoit libre à chacun d'expliquer à son gré. *On voit aujourd'hui dans l'Allemagne protestante, dit un écrivain, le pasteur, le professeur qui montent en chaire pour prêcher l'Évangile au peuple, et pour former des ministres futurs, jeter dans leurs livres le doute sur les doctrines reçues en théologie, ou ébranler les principes et la vérité des faits sur lesquels repose la foi chrétienne, sans que le public y trouve rien à redire.* Les études n'étoient pas entièrement négligées dans ce pays, mais elles étoient détournées de leur but. La littérature biblique n'étoit plus que l'art de dépouiller d'une manière plus ou moins spécieuse l'Écriture de tous les caractères qui la rendent vénérable. Tout dans la théologie étoit devenu arbitraire et problématique. Chacun se faisoit son système de religion, et là, comme en An-

gleterre, l'esprit de discussions et de recherches tenoit toujours à effacer quelque dogme, ou à élever quelque vérité. Les plus fameux théologiens protestans, Semler, Steinbart, Eberhard, Ernesti, Doederlein, avoient miné la religion par leurs investigations hardies. D'un autre côté, Kant avoit formé, à Konigsberg, une autre école dont l'influence n'avoit pas été moins pernicieuse. Sa *religiosité*, sa *raison pure*, sa *philosophie critique*, avoient paru des coups adroits portés à la révélation, et sa métaphysique obscure, propagée dans un grand nombre de livres, adoptée dans les universités protestantes, et disséminée partout, étoit devenue un sujet de débats entre deux branches d'adhérens qui ne s'accordoient guère que sur l'oubli des principes généraux du christianisme et l'abandon de l'enseignement de leurs anciens réformateurs.

A ces deux écoles, qui travailloient, chacune à leur manière, à ébranler les vérités religieuses, s'en joignoit une troisième, qui concouroit avec plus d'ardeur encore au même but. Les illuminés, dont nous avons parlé plus d'une fois, n'avoient point été abattus par la disgrâce de Wheishaupt, et n'en mettoient que plus de zèle à se propager. Ils avoient de tous côtés des intelligences, formoient de nouvelles loges, et attiroient à leur parti des hommes de toutes les classes. Ils enrôloient surtout les gens en place, les littéra-

teurs, les professeurs, qui par leur influence pouvoient leur être le plus utiles. Un petit nombre résista à la séduction. Parmi eux fut Zimmerman, qui adressa, en 1792, à Léopold, un mémoire sur cette secte, et qui les peignoit comme infiniment dangereux par leur multiplication prodigieuse et par leurs vues hostiles. Ses révélations confirment celles de M. l'abbé Barruel.

A Vienne, l'esprit irréligieux avoit fait de grands progrès sous le règne de Joseph, et ce prince, occupé de faire la guerre au Pape, ne voyoit rien de plus important que de suivre ses projets de réforme, et de diminuer l'influence de la religion, en la tenant dans la servitude. On dit qu'avant de mourir il reconnut les funestes effets du système qu'il avoit adopté. Léopold régna trop peu pour pouvoir réparer les fautes de son frère. Cependant, sur les représentations des évêques d'Italie, il abrogea plusieurs des derniers réglemens, rétablit les séminaires diocésains, rendit aux évêques la liberté de l'enseignement, et les laissa recourir à Rome pour les dispenses. Mais en même temps, par sa dépêche du 9 avril 1791, il maintenoit plusieurs des mesures précédemment prises. En général, le ministère autrichien ne paroissoit pas envisager la religion d'une manière assez sérieuse. On convenoit bien que Joseph étoit allé trop loin, mais on avoit honte de reculer, et on trouvoit commode

de laisser tout sur le même pied et de profiter de ses envahissemens. Ce système persévéra même, dit-on, jusque sous François II. Ce prince sembla vouloir redonner quelque influence à la religion, rappela quelques religieux, permit aux hôpitaux et autres établissemens d'utilité générale, d'acquérir des biens, et rendit des décrets pour corriger les vices de l'éducation et réprimer la circulation des mauvais livres. On dit que la plupart de ces ordonnances restèrent sans exécution par le peu de bonne volonté des ministres. L'éducation surtout étoit dans un état déplorable. La philosophie s'étoit insinuée dans les collèges et les universités, et les écoles ecclésiastiques mêmes ne se ressentoient que trop de cet esprit général. Ainsi la religion avoit aussi à gémir sur sa décadence, dans un pays où elle avoit été si long-temps florissante et respectée.

Les établissemens ecclésiastiques s'étoient soutenus long-temps en Bavière sous la protection de l'électeur Charles-Théodore. Il avoit résisté à l'exemple de plusieurs de ses voisins, avoit fortifié les liens religieux, accueilli un nonce du pape, banni Weisshaupt, et destitué plusieurs de ses partisans. Mais sa mort, arrivée le 16 février 1799, amena de grands changemens. Son successeur suivit ou laissa suivre un système contraire. Les illuminés furent rappelés et protégés. On fit une guerre très-vive aux couvens,

aux pèlerinages, aux processions, aux confréries, aux fêtes. Les évêques furent humiliés et asservis, l'instruction changée, et les places confiées à des hommes animés d'un autre esprit. On ne vouloit pas voir qu'il étoit moins urgent de songer à la réforme des couvens, où il ne se passoit rien de secret, qu'à celle des loges, qui n'offroient pas le même motif de tranquillité ; que les dévotions populaires, même en supposant qu'il s'y glissât quelques abus, sont un peu moins dangereuses que l'irréligion devenue populaire, et qu'une nation devient rarement plus fidèle en devenant moins religieuse, ainsi que l'attestoient les dernières révolutions.

Des princes plus sages et plus prévoyans paroissent convaincus de cette vérité et agissent en conséquence. En Saxe, un électeur vraiment religieux, évitoit toute secousse dans ses Etats, rendoit ses sujets heureux par la douceur de son gouvernement, et protégeoit les catholiques sans donner d'ombrage aux protestans. Des souverains, quoique non attachés à l'église romaine, sentoient le besoin de combattre la pente vers l'incrédulité. Le roi de Prusse professoit dans ses édits le respect pour la religion, et y annonçoit qu'il ne voudroit pas régner sur un peuple mécréant. La Suède et le Danemarck prenoient des mesures pour arrêter les progrès des doctrines philosophiques, et dans le premier de ces

royaumes, un prince jeune s'occupoit de la religion plus qu'on ne s'y seroit attendu à son âge. En Russie, Catherine si long-temps favorable aux philosophes et philosophant elle-même, avoit fini par suivre une marche rétrograde. Effrayée des progrès de la révolution française, elle avoit repoussé avec sévérité de son empire les principes populaires. Son fils, Paul I^{er}., dans un règne assez court, avoit concouru au rétablissement du souverain Pontife, et avoit même donné quelques espérances pour la réunion des deux églises.

L'Espagne et le Portugal étoient tranquilles. Assez voisins du foyer des révolutions, ces deux États n'en avoient point encore éprouvé les sinistres effets. L'esprit des peuples étoit religieux. Les admirateurs des idées libérales prétendoient que ces deux nations étoient en arrière de leur siècle; heureuse lenteur, qui les a préservées de nos fureurs et de nos folies! Mais il étoit écrit que l'ambition iroit aussi les troubler dans le repos dont elles jouissoient. On sait comment alors ces hommes que l'on disoit abâtardis et sans ressort, se sont réveillés pour soutenir leur indépendance, leur religion, leurs rois et leur honneur.

La Suisse, libre enfin du joug que le Directoire lui avoit imposé, rapportoit les lois révolutionnaires qu'on lui avoit prescrites, rappeloit les religieux,

recevoit avec honneur un nonce du saint Siège, proscrivoit ce qui pouvoit blesser la religion et la morale, et favorisoit les établissemens et insitutions ecclésiastiques.

Les Pays-Bas et la Hollande étoient ou sous la domination de la France ou sous son influence. Dans le premier de ces pays surtout, la persécution du Directoire s'étoit fait sentir avec violence. Un grand nombre d'ecclésiastiques avoient été déportés pour avoir refusé le serment de haine à la royauté. Quelques-uns reparoissoient. Le cardinal de Franckenberg, qui s'étoit retiré à Emmeric, de l'autre côté du Rhin, communiquoit un peu plus librement avec son diocèse. Les peuples, long-temps contraints dans leurs dispositions, se hâtoient de rétablir l'exercice de la religion partout où ils le pouvoient, et même, au grand scandale de la philosophie, ils montroient encore plus de zèle pour les pratiques extérieures. En Hollande, il ne paroît pas que la situation du christianisme en général fût très-satisfaisante. Le socinianisme y avoit fait, dit-on, de grands progrès. La société Teylérienne, fondée à Haarlem en 1778, n'étoit peut-être qu'un moyen de le répandre. Une branche de cette société, occupée à la théologie naturelle, avoit déjà publié plusieurs volumes in-4^o. sur l'objet de ses recherches, tandis qu'une société théologique, établie à La Haya

en 1786, faisoit paroitre de bons écrits, et montrait du zèle contre le système et la tendance de celle de Haarlem. Au milieu de la variété des sectes, les catholiques avoient obtenu quelques avantages. On avoit été étonné de voir, en 1792, le prélat Brancadoro, archevêque de Nisibe et internonce de Bruxelles, qui étoit venu visiter cette mission, et avoit donné la confirmation à La Haye, à Utrecht et à Amsterdam. Dans cette dernière ville surtout il avoit été reçu avec honneur, et avoit visité la plupart des églises. C'étoit la première fois qu'un envoyé du saint Siége se montrait dans ces provinces. Le petit troupeau des évêques d'Utrecht diminueoit de plus en plus, et rendoit moins nécessaire et plus ridicule l'établissement de trois évêques pour une poignée d'adhérens. Les écoles fondées autrefois par les appelans françois étoient dissoutes, et la gazette que le dernier d'entr'eux rédigeoit encore, alloit finir avec son auteur.

En Angleterre, les catholiques avoient obtenu successivement de grands avantages. Le ministre Pitt leur étoit assez favorable. Les anciennes préventions se dissipoient de plus en plus. Des prélats catholiques avoient rendu la religion respectable par leur zèle, leurs lumières et leur conduite. En Irlande, Jean-Thomas Troy, archevêque de Dublin; à Bath, Charles Walmesley, évêque de Rama et

vicaire apostolique ; à Édimbourg , Georges Hay , évêque de Daulie et vicaire apostolique du sud de l'Ecosse, s'étoient fait connoître par leur sagesse , leur piété et leurs écrits. Le séjour des prêtres françois avoit encore contribué à faire tomber les animosités nationales. On dit que leur zèle a beaucoup augmenté le nombre des ecclésiastiques. C'est ainsi qu'ils payoient l'hospitalité généreuse qu'on leur accordoit. L'exercice de la religion se faisoit avec une liberté étonnante, eu égard aux entraves passées. On avoit ouvert beaucoup de chapelles à Londres. Des religieux et des religieuses de notre nation, avoient même formé des établissemens en divers lieux, et tandis que dans des pays catholiques la religion étoit sous le joug et dans le deuil, un Etat protestant donnant vraiment l'exemple de cette tolérance, qui ailleurs n'étoit qu'une illusion, et de ces idées libérales dont d'autres ne prenoient que le masque, accordoit protection et sûreté aux fidèles et aux pasteurs.

Nous ne parlons pas des missions. On sent aisément combien elles avoient dû souffrir des troubles de l'Europe. On n'envoyoit plus de missionnaires en Orient. La Chine et les Indes ne voyoient plus arriver ces ouvriers évangéliques qui leur apportoient la nouvelle du salut. Les établissemens du Levant étoient menacés d'une ruine prochaine. Nos colonies

colonies, livrées à la discorde et à la révolte, étoient presque entièrement abandonnées. Les constitutionnels tâchèrent de s'y introduire. Ils nommèrent, sans aucune espèce de mission, trois évêques pour Saint-Domingue et un pour Caienne. Mauviel, un d'eux, entreprit d'aller se faire reconnoître en cette qualité. Il paroît que ses diocésains témoignèrent peu de confiance pour sa juridiction, quoiqu'il eût pris soin d'emporter avec lui les *Encycliques* des réunis et les écrits de M. Grégoire. Le continent de l'Amérique étoit encore paisible, mais devoit se ressentir bientôt des agitations de l'Europe. Dans les Etats-Unis, la religion catholique avoit fait des progrès, quoique la disette de prêtres y fût extrême. L'état du Canada avoit subi quelques changemens depuis la conquête. Il y avoit toujours un évêque catholique à Quebec et des prêtres repartis dans les paroisses, comme sous la domination françoise. La majorité des habitans continuoit à rester attachée à cette religion. Mais il y avoit eu des défections, et le gouvernement avoit attaché de l'importance à introduire dans ce pays la réforme anglicane, et avoit placé à Quebec un évêque de cette communion et des ministres en quelques endroits. Des ministres de l'église d'Ecosse s'étoient aussi insinués dans le Canada.

Ainsi se terminoit le 18^e. siècle. Quelle diffé-

rence entre ce tableau et celui que nous tracions au commencement de cet ouvrage ! quels progrès avoit faits le génie du mal ! quels changemens dans l'esprit, dans la croyance, dans les mœurs, dans les habitudes ! Ce n'est plus cette assiette tranquille, ce calme moral, si j'ose parler ainsi, cet attachement à l'ordre, ces principes conservateurs, ces doctrines sages et stables, ces dispositions religieuses, présages et garans du repos des sociétés et du bonheur des individus. Un nouvel esprit a prévalu. Avides de changemens, curieux, inquiets, tourmentés du désir de l'indépendance, les peuples avoient bu dans la coupe philosophique, et elle les avoit enivrés. Des théories séduisantes, de trompeuses espérances, des rêves d'institutions sociales, des chimères de perfectibilité, amusoient des hommes qui passaient pour sages. On se fatiguoit à chercher un ressort que l'on pût substituer à celui de la religion. L'homme a besoin de croire. S'il n'embrasse pas la vérité, il court après le mensonge. De là tant de folies, de systèmes bâtis sur le sable, et qui croulant tous les uns après les autres, auroient dû faire sentir la nécessité de revenir aux anciens principes. Aux yeux de tous les esprits droits, une terrible leçon avoit frappé à mort ces abstractions vaines et cette métaphysique creuse où s'étoient égarés des hommes pleins de confiance en eux-mêmes. Las de courir

d'erreurs en erreurs, les peuples étoient rappelés comme malgré eux à cette croyance lumineuse et raisonnable qui offroit en même temps un appui à l'autorité et une sanction à la morale, et tant de malheurs, de fautes et de châtimens sembloient avertir le siècle de tomber en finissant aux pieds de cette religion qu'il avoit méconnue, de faire l'aveu de ses torts, et de recommander aux âges suivans de ne pas l'imiter dans des égaremens qui avoient été suivis de résultats si amers.

1801.

— Le 7 mars, bref de Pie VII en faveur des Jésuites de Russie. On se rappelle que quelques débris de la compagnie de Jésus avoient survécu dans cet empire à la destruction générale de l'ordre. Catherine avoit demandé qu'on lui laissât ces religieux pour l'éducation de la jeunesse, et Pie VI, qui les aimoit, avoit concouru à maintenir ce foible reste d'un corps si célèbre. Son successeur crut devoir le faire d'une manière plus prononcée encore. Le temps n'étoit plus où des souverains aveuglés se réunissoient pour la proscription d'un ordre non moins utile à leurs Etats qu'à l'Eglise. Il n'étoit plus possible de ne pas voir les causes qui avoient opéré le renversement de la société. Deux sectes entrepre-

nantes s'étoient hautement vantées d'avoir travaillé à cette bonne œuvre. L'une avoit voulu anéantir des religieux sincèrement attachés à l'Eglise et au saint Siège. L'autre, en les poursuivant, avoit cherché à porter à la religion un coup qui ne fut que l'avant-coureur de plusieurs autres. Toutes deux durent être honteuses et piquées en voyant renaître de ses cendres ce corps qu'elles avoient cru éteint pour jamais. Pie VII, par son bref, permettoit l'établissement de la société en Russie, dérogeoit en ce point au bref de Clément XIV, et nommoit pour chef de l'ordre François Kareu, délégué par le saint Siège. Il autorisoit les membres à vivre en communauté, à administrer les sacremens du consentement de l'ordinaire, et à élever la jeunesse. Cette concession n'étoit encore que pour la Russie. Le roi de Naples demanda depuis qu'elle fût étendue à ses Etats. C'étoit pourtant ce même Ferdinand qui, en 1767, trop jeune encore pour agir par lui-même, avoit chassé les Jésuites et pris leurs biens. Il avoit appris à ses dépens à connoître ses véritables intérêts. Il redemanda ces religieux qu'il avoit proscrits, et offrit de leur rendre les biens qui n'avoient pas été vendus. Pie VII accéda volontiers à sa demande, et par un bref du 31 juillet 1804, adressé au P. Gruber, supérieur de la congrégation en Russie, et successeur du P. Kareu, il permit à tous les sujets du roi de Naples qui

voudroient entrer dans l'ordre, de le faire, d'y suivre la règle de saint Ignace, d'y prêcher, d'y confesser avec l'approbation de l'ordinaire, et d'y élever la jeunesse dans les collèges et les séminaires. Ce bref fut publié à Naples, le 2 août, et y excita une satisfaction générale. Beaucoup de sujets demandèrent sur-le-champ à entrer dans l'ordre. Les particuliers les plus riches s'empressèrent, ainsi que le souverain, à contribuer aux frais de l'établissement. En peu de temps il se forma dans Naples seulement trois maisons de Jésuites, et l'ardeur avec laquelle on les accueillait dans cette ville et dans le reste du royaume, contrastoit d'une manière bien frappante avec les traitemens qu'ils y avoient essayés près de quarante ans auparavant. C'étoit une espèce de révolution non moins étonnante que celle qui avoit attaqué tout à coup et presque anéanti cet ordre si célèbre et si recommandable.

— Le 31 mai, martyr de Jacques Ly, prêtre chinois et missionnaire en Corée. C'est le même qui est appelé Vellozo dans l'article du 28 juin 1795, et qu'une autre relation nomme Jacques Chou. Nous avons vu que ce missionnaire avoit été envoyé de Pékin en Corée, en 1794. La persécution qui eut lieu l'année suivante, retarda ses travaux. Il fut obligé de se cacher, et profita de sa retraite pour se perfectionner dans la langue du pays. Il tra-

duisit des livres de piété, et commença à sortir en 1797, quoiqu'avec beaucoup de précautions. Il voyageoit de nuit, prêchoit la parole divine, administroit les sacremens, formoit des catéchistes, et s'appliquoit avec beaucoup de zèle et de prudence aux soins de cette chrétienté naissante. Il paroît que ses travaux fructifièrent, et que la religion s'étendit en peu de temps. Dans la capitale, surtout, elle gagna de nombreux prosélytes. On assure qu'il y en avoit déjà plus de dix mille, quand en 1800, ceux que ces progrès irritoient, profitèrent de la mort du roi et de la minorité de son fils pour susciter aux chrétiens de grandes traverses. Les emprisonnemens et les procédures commencèrent. On y mit tant de rigueur, que bientôt le missionnaire ne put plus espérer de se cacher. Ne voulant compromettre personne, il alla se livrer lui-même aux mandarins. Aux interrogatoires, il répondit avec sincérité, et fit un exposé des principes de la religion chrétienne, qui déconcerta quelque temps ses ennemis. Mais la rigueur prit le dessus. Le saint et courageux prêtre fut condamné à mort. Le dimanche de la Trinité, on le tira de la prison, et on le conduisit à une lieue de la ville, dans un endroit destiné au supplice des criminels. Là il reçut, à genoux, le coup de la mort, après avoir parlé aux assistans avec courage et piété. Tous ceux qui avoient contribué

à répandre la foi en Corée, furent arrêtés. Un grand nombre perdirent la vie. Un chrétien, nommé Alexis Huang, et beaucoup d'autres, furent martyrs, et toute l'année se passa dans des recherches et des procédures très-sévères. Une femme, nommée Colombe, qui avoit logé le missionnaire, souffrit aussi la mort. Des magistrats, des lettrés, des ministres même furent impliqués dans les recherches. On dit, dans la relation que nous avons sous les yeux, que plus de cent personnes perdirent la vie. Quelques-uns échappèrent au supplice par leur foiblesse. Les chrétiens de Corée, quand l'orage fut passé, se trouvèrent sans secours. Nous avons vu deux lettres qu'ils écrivirent en 1811 au Pape et à l'évêque de Pékin. Ils y exposent leur fâcheuse situation, et demandent des missionnaires pour les affermir dans la foi et les réconcilier avec Dieu. Ces lettres renferment des détails intéressans sur l'état de cette mission abandonnée.

— Le 29 juin, ouverture d'un concile des constitutionnels à Paris. Les évêques réunis, toujours soigneux de donner de l'éclat à leur parti, avoient convoqué cette assemblée dès 1800, et en avoient même averti les églises étrangères par une circulaire, qu'ils assurent être enregistrée dans les archives de l'histoire. A cette convocation tout s'ébranla dans l'église constitutionnelle. Les évêques tinrent leurs sy-

nodes, et les métropolitains les conciles de leurs provinces. On a publié les actes de quelques-unes de ces assemblées; mais nous ne nous arrêterons qu'au concile dit *national*, comme le plus fameux. La plus grande union ne régnoit pas dans ce clergé si peu nombreux pourtant. Le métropolitain de Paris, Royer, s'opposoit à la tenue du concile, qu'il regardoit comme inutile et même comme dangereux (1). Le concile se tint malgré lui. Un autre sujet de dispute étoit la composition même du concile. Celui de 1797 avoit vu les prêtres en grande supériorité de nombre sur les évêques, et formant par conséquent les décisions. De là des reproches assez bien fondés de s'écarter des règles de l'antiquité et de soutenir le presbytérianisme, reproches que les réu-

(1) Il alléguoit principalement le bien de la paix et le danger d'agiter certaines questions, que les constitutionnels se proposoient de décider. Ils devoient, par exemple, délibérer sur l'acceptation du concile de Trente. Royer se récrioit contre un tel projet, qu'il regardoit avec raison comme aussi hardi que pernicieux. Que lui répondent les réunis? *On s'occupera*, disent-ils dans leur circulaire du 2 mai 1802, pag. 7, *on s'occupera de l'examen de cette question purement historique : Le concile de Trente est-il ou n'est-il pas reçu en France? Loin de nous l'intention de vouloir replonger l'Eglise dans des discussions dangereuses. La question de fait; rien de plus. Les savans Mignot, Agier, etc. dispenseront de recherches ultérieures à cet égard. Or le der-*

nis eussent, à ce qu'il paroît, désiré prévenir; mais ils ne purent engager les prêtres à se désister de leurs prétentions. Le 29 juin, jour de l'ouverture du concile, l'évêque de Loir et Cher, M. Grégoire, un des réunis, prononça un long discours, qu'il commença en prenant la défense de la philosophie, et en parlant avec attendrissement *de la caducité des trônes et du courage des fondateurs de la liberté*. De là tombant sur les papes, pour lesquels il ne savoit pas dissimuler son peu de penchant, il couvrit d'éloges ceux qui, dans ces derniers temps, avoient partagé ses sentimens contre le saint Siège, Van-Espen, Giannone, Hontheim, Pereira, Trauttmans-

nier des écrivains cités dit expressément, dans son livre, *du Mariage dans ses rapports avec la religion et avec les lois nouvelles de la France*, que le concile de Trente n'est point reçu en France, ni quant à la discipline ni quant à la doctrine, et qu'il n'a en effet ni ne peut avoir l'autorité d'un concile écuménique, étant réellement dépourvu de tout caractère d'écuménicité. Ainsi voilà le procès fait au concile de Trente. Les constitutionnels sont dispensés de recherches ultérieures. Un simple particulier a tranché la question; ils adoptent avec ardeur son jugement. L'Eglise, depuis deux siècles et demi proclame et révère les décisions du dernier de ses conciles, et voilà qu'un parti né d'hier attaque cette assemblée auguste et ses décisions solides et lumineuses, pour y substituer apparemment des décrets patriotiques et des canons révolutionnaires.

dorf, Le Plat, Tamburini.... Il revint sur cet objet à différentes reprises, et toujours avec un ton tout-à-fait honnête et épiscopal. Ardent républicain, il voulut prouver par les canons son dogme favori de la souveraineté du peuple, et cita une décision du concile de Tolède, en 688, qui porte textuellement : *Un intérêt particulier doit-il avoir autant de force que le soulagement général des peuples ? A Dieu ne plaise* (1). Voilà tout ce que dit le concile de Tolède. A coup sûr ce passage n'a aucun trait avec la maxime que l'évêque vouloit prouver ; mais l'antiquité ecclésiastique ne lui avoit pas fourni autre chose. Le 30 juin, la dispute s'échauffa entre les deux ordres, relativement à leurs droits respectifs. Plusieurs évêques réfutèrent assez bien les prétentions des prêtres, et s'élevèrent contre l'esprit d'indépendance et d'anarchie qui ravageoit les diocèses constitutionnels. Les prêtres crièrent encore plus haut. Accoutumés à ne voir dans les nouveaux prélats que des confrères qui avoient tant crié eux-mêmes contre le despotisme épiscopal, ils ne voulurent point se laisser dominer par eux. On opinoit de part

(1) *Numquid tantum valere debet privatae rei commodum, quantum generalis relevatio populorum ? Absit. Y a-t-il là la moindre trace du dogme de la souveraineté du peuple ? Voyez les Actes du concile, tom. I, pag. 121 et 122.*

et d'autre avec beaucoup de vivacité. Un ecclésiastique, apostrophant les évêques, leur demanda d'où leur venoient leurs titres et leur légitimité, prétendit qu'ils ne pouvoient les tenir que du second ordre, qui avoit sanctionné la constitution civile du clergé, et leur reprocha leur ingratitude. On alla même plus loin, et on les menaça de les abandonner. A ce coup, ces hommes chancelans sur leurs sièges reculèrent, et tremblèrent de se voir tout-à-fait seuls. Après bien des débats, il ne fut pas possible de rien décider. La question fut ajournée, et les prêtres eurent gain de cause par le fait. Quelques jours après, on admit deux prêtres italiens envoyés de ce pays-là par un petit nombre de brouillons. L'un, entr'autres, étoit député par huit prêtres et deux avocats du Piémont; il fut reçu comme représentant des églises d'Italie. Le 17 juillet, on fit, sur la situation des métropoles constitutionnelles, un rapport qui présenta des idées affligeantes. Vingt-cinq sièges étoient encore vacans par mort, apostasie ou abandon; plus de douze évêques avoient négligé de venir ou d'envoyer au concile, et paroissoient ne pas s'embarrasser de ce qui s'y passoit. Ces détails excitèrent les gémissemens des pères. Pour les consoler, on les flatta de la prochaine réunion des protestans. L'évêque du Doubs, Demandre, annonça que, dans un entretien avec un ministre calviniste, il l'avoit assuré *que si les*

siens connoissoient les sentimens des François sur la cour de Rome , la réunion seroit bientôt faite. (Actes du concile , tome II , page 133.) On n'avoit pas besoin de cet aveu pour savoir que les constitutionnels n'ont guère moins d'éloignement pour les papes que les protestans. Le 28 juillet, l'évêque de l'Aude, dans un rapport sur le schisme et l'excommunication, posa des principes en faveur de tous les schismatiques. Desbois, évêque de la Somme, demanda de plus que le concile adoptât et proclamât cette proposition : *La crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous empêcher de faire notre devoir.* On sait que c'est la quatre-vingt-onzième des propositions condamnées par la bulle *Unigenitus*. Les modernes partisans de Quesnel eussent été ravis de faire approuver par les constitutionnels assemblés cette assertion de leur patron, qui appeloit injuste toute censure portée contre les siens, et qui faisoit consister son devoir à défendre ses erreurs. Ils eussent voulu pouvoir opposer un concile prétendu national à l'autorité du saint Siège qui avoit donné la bulle, et de l'Eglise qui l'avoit adoptée. Il y eut des débats à ce sujet. L'évêque d'Ille et Vilaine, le Coz, président du concile, trouvoit la proposition dangereuse et vouloit qu'on la supprimât. La plupart furent de son avis, quoique Desbois se défendît avec chaleur. *Sa proposition étoit d'une éternelle vérité. Nous avons dé-*

claré sous le sceau du serment, dit-il, (*Actes du concile*, tome II, page 268.) que la résistance à l'oppression est le plus saint devoir. Cette proposition est restée sur la charte des droits de l'homme..... Ne sommes-nous plus les enfans de la liberté? On ne s'attendoit pas à voir rappeler dans un concile la sainte insurrection; mais c'est un des réunis qui parle ici, et qui parle dans un concile constitutionnel. Le 2 août, on adressa une nouvelle invitation aux églises des pays réunis, et on leur apprit que le concile de Chalcédoine avoit décidé qu'elles devoient faire partie de l'église constitutionnelle. Le 3 et le 5, l'évêque de Loir et Cher fit un rapport sur la liturgie. Content d'étaler le fruit de ses lectures et de montrer son érudition et sa critique, il disserta longuement sur plusieurs usages attribués à différentes églises, et ramassant à ce sujet des anecdotes vraies ou fausses, il s'appesantit sur des détails frivoles, s'égaya sur des pratiques singulières, et ne montra qu'une envie immodérée de critiquer et de faire rire. On fut scandalisé, même dans le concile, de son affectation à railler; et les événemens qui suivirent, firent tomber à plat les innovations qu'on se proposoit d'introduire. Le concile se passoit dans ces inutilités, lorsque le 13 août, les pères apprirent qu'une convention avoit été signée entre le Pape et le premier consul. Ils reçurent en même temps l'or-

dre de se séparer. Les *Actes du concile* s'efforcent de dissimuler cette dernière circonstance ; mais elle paroît à travers les voiles sous lesquels on voudroit la cacher. Après quelques tentatives pour sauver cet affront, il fallut se résoudre à terminer aussi brusquement une assemblée dont on espéroit tant d'avantages. On voit dans les Actes l'extrême embarras des pères. Ils ne savoient quel parti prendre. Ils voyoient bien que leur église alloit crouler tout-à-fait , et ils auroient bien voulu faire au moins une fin éclatante. Chacun ouvroit des avis , et le peu de temps qui leur restoit se consumoit en motions qui se détruisoient l'une l'autre. Ils s'étoient flattés qu'on soumettroit les articles du Concordat à leur approbation, et on venoit de le conclure sans eux. Ils alloient être obligés d'adhérer à un acte émané des papes, de cette même autorité dont ils s'étoient affranchis. Moÿse, évêque du Jura, fit là-dessus un rapport où percent à chaque page la haine du saint Siège, la douleur de voir qu'on eût eu recours au Pape, le chagrin que leur causoit le Concordat, la crainte d'être comptés eux-mêmes pour rien. Il parla souvent de *cette cour perfide et astucieuse, qui profite de tout. Si le Pape déclare nos sièges vacans*, dit-il, (*Actes du concile*, tome III, page 145.) *nous lui dirons qu'il n'en a pas le droit, et qu'ils sont remplis plus canoniquement que celui de saint Pierre.* Il proposa de renvoyer la bulle, si elle ne

reconnoissoit pas la légitimité de l'église constitutionnelle, ou même de la déclarer criminelle, si elle insinuoit là-dessus le moindre doute. (Page 146.) Le même jour, 14 août, l'évêque de Loir et Cher, toujours infatigable, fit un très-long rapport sur les travaux des réunis, ou plutôt sur les siens. Il voulut revendiquer pour son parti une part dans la persécution directoriale, et cita en effet deux ou trois prêtres qui avoient été déportés malgré leur certificat de patriotisme; mais il ne parla ni de ces douze cents ecclésiastiques relégués à l'île de Rhé, ni de ceux qui avoient été enfermés dans les départemens, ni de ceux qu'on avoit fait périr dans les sables brûlans de la Guyane. Il assura que les constitutionnels n'avoient jamais usé que de charité avec le clergé insermenté. Mais le fait fût-il vrai, il s'en dédommagea bien dans cet article, où il mit sur le compte de ce clergé proscrit, déporté, fugitif et sans cesse menacé de la mort, tous les crimes possibles, et jusqu'à l'assassinat d'un constitutionnel, tué en Bretagne lors des troubles de la *chouannerie*. Il parla du séjour de Pie VI en France. A l'entendre, lui et les siens avoient pris la plus grande part au sort de ce pontife (1). Il

(1) On a fait aux constitutionnels, au sujet de cette déportation de Pie VI, quelques questions embarrassantes. Le concile de 1797 ayant prononcé, dans son décret sur la va-

avertit cependant les catholiques de *prendre garde qu'on n'abusât de leur sensibilité pour les malheurs du chef de l'Eglise, et de songer qu'ils étoient citoyens avant d'être chrétiens, et François avant d'avoir été admis dans l'église romaine*; (*Actes*, tome III, page 241.) avis bien étrange dans la bouche d'un évêque, et qui prouve que chez lui le patriotisme, ou du moins ce qu'il appelle ainsi, doit passer avant tout. Mais l'article sur lequel il s'étendit le plus, ce fut celui de ses relations avec les églises étrangères. Il entretenoit de tous côtés une correspondance très-active

cance des offices ecclésiastiques, art. I, pag. 197 du *Recueil des canons et décrets*, ayant prononcé, dis-je, que *les offices ecclésiastiques vaquoient par mort, naturelle ou civile, par émigration, déportation indéfinie, abandon, démission, mariage, apostasie ou promotion à un autre office*, on a demandé si Pie VI pouvoit encore être regardé comme pape, si son *office ecclésiastique* n'étoit pas vacant, et si *sa mort civile et sa déportation indéfinie* ne le mettoient pas dans le même cas que les évêques de France, qui, dans ces circonstances, perdoient, disoit-on, leur pouvoir. On a demandé de plus, si, d'après ces mêmes principes proclamés par le concile de 1797, Pie VII pouvoit être regardé comme véritablement pape, tandis qu'il n'a été élu que par des cardinaux *émigrés et morts civilement*, privés par conséquent de tout pouvoir, et principalement de l'importante fonction de donner un chef à l'Eglise. Ces questions auroient mérité une décision nouvelle de la part du concile de 1801.

avec

avec des hommes ennemis, comme lui, *de la superstition et du despotisme*. Il s'arrêta surtout avec complaisance sur l'Italie, où il ne pouvoit pas même nommer, disoit-il, tous ses partisans. Il rappela une lettre écrite au nom des églises de ce pays, qui ne s'en doutoient pas, et fabriquée par deux prêtres qu'en reconnaissance on avoit admis au concile. Elle étoit datée de Gênes, le 23 novembre 1798, et on l'avoit fait circuler pour la revêtir de signatures. On ne dit point combien on en obtint. Cette lettre, d'ailleurs, épargnoit si peu les papes, qu'un membre même du concile vouloit qu'on y fit des changemens. Le rapporteur déplora la suppression de l'université de Pavie, et nomma avec éloge Tamburini, Zola, Palmiéri, membres de cette école. Il donna des larmes au sort du royaume de Naples *retombé dans les fers après l'aurore d'une si belle révolution*, et à la mort de l'évêque Serrao et de quelques autres victimes de leur patriotisme. Après avoir ainsi passé l'Europe en revue, l'évêque *réuni* rendit compte des obstacles qu'avoit éprouvés la tenue du concile. Il parla de ses travaux et de ses fatigues; se représenta *comme Guatimozin sur des charbons ardens; mais soutenu par la main divine de la Providence*; répéta qu'il étoit *membre du souverain qui est le peuple, et qui ne peut être que le peuple*; et engagea ses collègues, en finissant, à continuer d'avoir à

Paris, malgré les changemens qui alloient avoir lieu, *une agence chargée d'entretenir avec les églises étrangères une correspondance nécessaire pour se maintenir contre les entreprises du curialisme.* Il fut chargé lui-même de ce soin et du dépôt des archives constitutionnelles. Le 16 août, le concile tint sa dernière séance. A la suite des *Actes*, on trouve un procès-verbal particulier. Le concile avoit arrêté précédemment des conférences avec le clergé qui ne reconnoissoit point les constitutionnels. Elles devoient s'ouvrir le 1^{er}. septembre; mais personne n'y parut. Plusieurs raisons portèrent sans doute le clergé à ne pas accepter le défi des constitutionnels. Il ne se trouvoit à Paris que très-peu d'évêques, qui n'étoient point autorisés par leurs collègues, et qui eussent peut-être été blâmés d'avoir fait cette démarche sans s'être concertés avec le reste de l'épiscopat. Les ecclésiastiques du second ordre pouvoient encore moins prendre sur eux d'accepter les conférences. Ce moyen est d'ailleurs rarement utile. Les exemples qu'en offre en différens temps l'histoire ecclésiastique, montrent qu'on en tire peu d'avantages. Les esprits s'y aigrissent encore, et la paix devient plus difficile que jamais. Quel espoir de ramener des gens de principes si exaltés? Quelle modération attendre d'eux après tant d'invectives contre les papes et les évêques? Enfin on étoit d'au-

tant plus foudé à rejeter ce colloque, que la nouvelle convention le rendoit inutile. Etoit-ce quand la paix étoit conclue que l'on devoit renouveler le combat? Il est même probable que le gouvernement eût vu de mauvais œil s'établir cette lutte, qui, par son éclat et par ses suites, ne pouvoit que déranger ses vues.

. — Le 15 juillet, convention sur les matières ecclésiastiques, conclue entre le souverain Pontife et le premier Consul de France. Depuis l'arrivée de M. Spina à Paris, l'année précédente, on négocioit sur cet objet. Le 20 juin 1801, le cardinal Consalvi vint dans cette capitale pour le même motif. Enfin, le 15 juillet, le traité fut signé. Les négociateurs étoient, d'une part, le même cardinal Consalvi, Joseph Spina, archevêque de Corinthe, et le P. Caselli; et, d'autre part, Joseph Buonaparte, le conseiller d'Etat Cretet, et Bernier, curé de Saint-Laud d'Angers. Le 15 août, la convention fut ratifiée à Rome par Pie VII, qui donna pour ce sujet la bulle *Ecclesia Christi*, datée du même jour. Mais les dispositions de cette bulle, et du Concordat, qu'elle confirmoit, ne furent pas sitôt rendues publiques; le gouvernement ayant voulu, avant de les mettre à exécution, les soumettre à la ratification du corps législatif, qui ne devoit se réunir que quelques mois après. On ignora donc long-temps les clauses de la

..

.

convention du 15 juillet, et elles faisoient l'objet de l'attente et de l'inquiétude générales. On verra quels incidens en retardèrent encore la publication. Cependant le jour même que Pie VII donna la bulle *Ecclesia Christi*, il adressa aux évêques de France un bref commençant par ces mots : *Tam multa*, dans lequel il leur déclaroit que la conservation de l'unité et le rétablissement de la religion catholique en France demandoient qu'ils donnassent la démission de leurs sièges. Il leur rappeloit l'offre faite par trente évêques, en 1791, de remettre leurs démissions à Pie VI, et les lettres que plusieurs d'entr'eux lui avoient écrites à lui-même pour le même objet. *Nous sommes forcés*, disoit-il, *par la nécessité des temps qui exerce aussi sur nous sa violence, de vous annoncer que votre réponse écrite doit nous être envoyée dans dix jours, et que cette réponse doit être absolue et non dilatoire, de manière que si nous ne la recevions pas telle que nous la souhaitons, nous serions forcés de vous regarder comme si vous aviez refusé d'acquiescer à notre demande.* Il ajoutoit qu'il n'avoit rien omis pour leur épargner ce sacrifice, et il les conjuroit à plusieurs reprises de céder à ses desirs. Ce bref fut envoyé à tous les évêques de France, tant ceux qui étoient restés dans ce pays, que ceux qui étoient dispersés dans les Etats voisins. Nous dirons plus bas quelles en furent les suites. Outre les évêques

de l'ancien territoire françois, Pie VII avoit encore invité à se démettre ceux dont les diocèses se trouvoient joints à la France par les nouvelles conquêtes. Ces évêques étoient au nombre de vingt-quatre, en y comprenant celui de Bâle, dont le diocèse étoit compris en partie dans nos acquisitions. Les autres sièges étoient les électors ecclésiastiques, les évêchés de Liège, de Worms et de Spire, ceux des Pays-Bas, de la Savoie et du Comtat, et celui de Nice. Sur les vingt-quatre titulaires, neuf étoient morts, et un avoit été transféré à un autre siège. Les quatorze autres donnèrent tous leurs démissions; car M. l'évêque de Liège, le seul qui eût paru d'abord opposé à cette démarche, l'a faite depuis. Enfin, le souverain Pontife n'oublia pas même les évêques établis par la constitution civile du clergé, et dans un bref adressé à M. Spina, il le chargea de les exhorter à *revenir promptement à l'unité, à donner chacun par écrit leur profession d'obéissance et de soumission au Pontife romain, à manifester leur acquiescement sincère et leur entière soumission aux jugemens émanés du saint Siège sur les affaires ecclésiastiques de France, et à renoncer aussitôt aux sièges épiscopaux dont ils s'étoient emparés sans l'institution du Siège apostolique.* Ce bref, qui commençoit par ces mots : *Post multos labores*, étoit rempli d'expressions touchantes de bonté et d'indulgence; et quoiqu'il n'ait pas eu

tout l'effet que le chef de l'Eglise étoit en droit d'en attendre, on sait cependant que plusieurs de ceux qu'il concernoit s'y sont conformés, et ont pris sincèrement le parti de l'obéissance. Quant aux démissions qu'on demandoit à ces évêques, ils les donnèrent tous entre les mains du gouvernement. Il y en avoit alors cinquante-neuf en place, dont trente avoient été élus suivant les formes prescrites par la constitution civile du clergé, et vingt-neuf nommés depuis de différentes manières et d'après des formes arbitraires. Ces derniers avoient des titres moins authentiques encore, s'il est possible, et n'avoient été choisis que par des métropolitains avides de perpétuer le schisme, ou par des fractions de clergé incapables de représenter chaque diocèse. Les autres diocèses constitutionnels, au nombre de vingt-six, n'avoient point d'évêques, et n'en étoient que plus tranquilles.

— Le 4 octobre, arrivée à Paris du cardinal Caprara, légat du saint Siège. Ce fut une chose étrange, sans doute, aux yeux de la philosophie, que la venue d'un légat dans une ville où l'impiété avoit dominé si long-temps, et d'où elle avoit fait partir tant de décrets irréligieux et persécuteurs. Le cardinal Caprara, évêque d'Iési, et précédemment nonce à Cologne, à Lucerne et à Vienne, avoit été choisi, immédiatement après la ratification du Concordat du

15 juillet, pour coopérer au rétablissement de la religion catholique en France. Le Pape, dans un consistoire public du 27 août, le nomma légat à *latere*, et lui donna la croix papale. Il lui remit ses instructions. Le cardinal, arrivé à Paris, eut une audience secrète du premier Consul. On croyoit toucher au moment où la convention du 15 juillet alloit être rendue publique ; mais le gouvernement n'ayant pas trouvé des dispositions favorables dans le corps législatif alors existant, crût devoir différer et en convoquer un autre. L'impiété ne pouvoit dissimuler son dépit de voir un arrangement, quel qu'il fût, conclu avec le saint Siége. Une telle mesure déconcertoit également les projets qu'elle avoit formés, et les espérances qu'elle avoit conçues de détruire la religion et de renverser la papauté. Buonaparte n'étoit pas au fond beaucoup mieux intentionné, comme la suite l'a prouvé ; mais il croyoit alors la religion utile à sa politique. Il parut donc, par ambition et par calcul, vouloir la protéger et la restaurer. Il établit un magistrat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et donna cette importante fonction au conseiller d'Etat Portalis, qui, dans des temps difficiles, avoit montré à l'égard des prêtres une modération dont peu d'hommes en place se piquoient alors, et qui avoit contribué à empêcher de rendre une loi de déportation générale sollicitée par le directoire. Il fit

reconduire à Rome le corps de Pie VI, resté jusque là à Valence. Il ordonna d'effacer les inscriptions païennes qui souilloient le frontispice des temples. Il rappela dans leur patrie les évêques démissionnaires qui en étoient exilés depuis tant d'années, mesure qui ne fut que le prélude d'un autre acte que réclamoient depuis long-temps la justice et l'humanité. Les émigrés, objets si malheureux de la haine révolutionnaire, et sur lesquels la barbarie s'étoit appesantie au point qu'il suffisoit d'être de cette classe proscrite pour être envoyé à l'échafaud sans autre formalité ; les émigrés, dont la liste fatale, quoique fautive et mensongère, étoit seule un arrêt de mort, furent rappelés dans leur patrie, et rentrèrent dans ceux de leurs biens qui n'avoient pas été vendus ; et l'on vit tomber ces lois atroces, opprobre de notre siècle, qui, enveloppant une classe entière dans une condamnation inique et générale, punissoient de mort des hommes qui avoient mieux aimé fuir que d'être égorgés.

— Le 28 octobre, sacre d'un évêque d'Harlem. Broekman, dont il a été parlé sous 1778, étant mort le 28 novembre 1800, ses partisans voulurent encore lui donner un successeur, quoique cela fût moins nécessaire que jamais, vu le petit nombre de ceux qui reconnoissoient sa juridiction. Le chapitre d'Harlem ne prit aucune part à cette élection, qui fut faite

par le nouvel archevêque d'Utrecht, Jean-Jacques Van Rhyn. Celui-ci avoit été élu, le 10 mai 1797, par les membres du chapitre d'Utrecht, à la place de Van Nieuwen-Huysen, mort le 14 avril précédent. Il fut sacré le 5 juillet. Pie VI, par un bref du 26 août 1797, déclara l'élection nulle, le sacre illicite et sacrilège, et le consécrateur, l'élu et ceux qui avoient pris part à cet acte, excommuniés. Cette sentence n'empêcha pas Van Rhyn d'être pour Harlem, le 29 juillet 1801, Jean Nieuwen-Huys, curé à Amsterdam, et de le sacrer ensuite. Nous ignorons s'il y a eu un bref de Pie VII contre ce nouvel acte de schisme,

1802.

— Le 26 mars, lettre de plusieurs évêques français au Pape relativement aux démissions qui leur étoient demandées par le bref *Tam multa*. Tel étoit l'état du corps épiscopal en France, à l'époque où ce bref parut; sur cent trente-cinq sièges épiscopaux que comprenoit la France en 1789, cinquante-un titulaires étoient morts. Parmi les quatre-vingt-quatre restans, trois, savoir, les évêques de Viviers, d'Orléans et d'Autun pouvoient être regardés comme ayant renoncé depuis long-temps à leurs sièges, et les deux derniers surtout donnèrent formellement leur démis-

sion. Il ne restoit donc que quatre-vingt-un évêques, parmi lesquels quarante-cinq (1) accédèrent à la demande que leur faisoit le Pape, et donnèrent leur démission. Leurs lettres ont été publiées. Les trente-six autres ne crurent pas devoir suivre cet exemple. Ce n'est pourtant pas que la plupart de ces derniers refusassent positivement de se démettre. La réponse de presque tous fut plutôt dilatoire que négative. Ils se montrèrent étonnés et effrayés d'une mesure qui n'avoit point encore eu d'exemple, et qui anéantissoit tout à coup tout l'épiscopat dans une grande église. Ils se prévalurent du bref même, qui indiquoit assez que le souverain Pontife avoit été forcé de prendre cette mesure. Ils se plaignirent surtout qu'on leur eût demandé, dans l'espace de dix jours, ce qui, selon eux, méritoit bien quelque réflexion, et qu'on leur eût insinué que s'ils refusoient, on iroit néanmoins en avant. Qu'alloit donc devenir l'église de France privée tout à coup de tous ses pasteurs? comment les remplaceroit-on, et ne pouvoit-on pas craindre que le même gouvernement qui avoit exigé impérieusement les démissions, n'imposât à l'Eglise de nouveaux sacrifices non moins péni-

(1) On seulement quarante-quatre, en ne comptant pas l'évêque de Fréjus, dont la démission parolt antérieure au bref *Tam multa*.

bles? Tels étoient à peu près les motifs que faisoient valoir les trente-six évêques. C'est surtout en Angleterre que l'opposition fut la plus déclarée. Dix-huit prélats françois s'y trouvoient réunis. Cinq d'entr'eux seulement consentirent à se démettre. Treize autres, à la tête desquels étoit l'archevêque de Narbonne, écrivirent au Pape, le 27 septembre 1801, une lettre où ils l'engageoient à suspendre jusqu'à ce qu'il eût connu leurs motifs, et insinuoient la nécessité de convoquer tous les évêques de France. Le Pape répondit de sa main à l'archevêque, le 11 novembre, en lui faisant de nouvelles instances. Il envoya à Londres le prélat Erskine pour le même objet. Les treize prélats persistèrent dans leur refus, et déduisirent leurs raisons dans une plus longue lettre, du 15 février 1802, où ils demandoient à connoître le sort futur de l'église gallicane. Plusieurs autres prélats, dispersés sur le continent, firent des réponses analogues. C'est le sens de la lettre écrite, le 28 octobre 1801, par le cardinal de Montmorency, évêque de Metz, et qui fut adoptée par sept autres évêques. Mais la pièce la plus importante de toute cette affaire, est la lettre écrite au Pape, le 26 mars 1802, par le même cardinal et par cinq autres prélats. Elle avoit été rédigée par l'évêque de Boulogne, Asseline, qui par ses lumières et sa réputation servit à confirmer plusieurs de ses col-

lègues dans le sentiment qu'il avoit adopté, et qui consacra sa plume à le justifier. Cet écrit, qui est long et motivé, insiste surtout sur ce qu'on auroit dû entendre les évêques dans une cause qui les intéressoit si essentiellement. D'ailleurs il énonce plutôt un délai qu'un refus. Vingt-quatre autres évêques adhèrent à cette lettre, qui peut passer par conséquent pour une déclaration commune des évêques non-démissionnaires. D'autres, dispersés sur le continent, et séparés de leurs collègues, firent des réponses individuelles. L'évêque de Blois, qui se trouvoit à Pontevedra en Espagne, écrivit le 21 octobre qu'il devoit être censé démis, si la majeure partie de ses collègues prenoit ce parti; ce qui auroit pu le faire regarder comme véritablement démissionnaire. Mais depuis il s'est prononcé fortement contre les démissions. Les évêques de Laon et de Nanci s'en référèrent à la lettre des évêques réunis à Londres. L'évêque de Grenoble ne refusoit point sa démission; mais il demandoit qu'on entendît les évêques, et qu'on leur communiquât les motifs qui avoient fait prendre cette mesure. Le souverain Pontife ne crut pas pouvoir déférer à ces représentations. Pressé sans doute par le gouvernement françois, il n'attendit pas que toutes les démissions lui fussent parvenues, et se contenta que le plus grand nombre des titulaires eussent accédé à sa demande. La proposition de con-

sulter et d'entendre tous les évêques étoit-elle d'une exécution facile dans un temps de révolutions et d'incertitudes, qui n'offroit pas assez de tranquillité pour la réunion d'un concile; et le besoin urgent d'éteindre un long schisme, et de faire cesser une persécution déclarée; la nécessité de relever la religion de ses ruines, et de la rappeler dans le cœur des fidèles qui l'oublioient de plus en plus au milieu des orages et des entraves où elle gémissoit depuis plus de dix ans, n'autorisoient-ils pas le Pape à s'écarter des règles ordinaires, et à déployer un pouvoir proportionné à la grandeur des maux de l'Eglise? C'est ce que jugea la cour de Rome.

— Le 5 avril, les clauses de la convention faite entre le saint Siège et le gouvernement françois sont rendues publiques. Ce même jour le conseiller d'Etat Portalis alla porter cette convention au nouveau corps législatif, que l'on venoit de convoquer principalement pour cet effet. Avant de la faire connoître, il prononça un discours où il exposa la nécessité d'une religion en général, l'insuffisance des lois pour le maintien de l'ordre, et les écarts des législateurs précédens. Il établit quelques principes fort sages. Cependant son discours n'est pas exempt de taches. On croit s'apercevoir que l'orateur craignoit de paroître trop favorable à la religion catholique, et qu'il redoutoit les sarcasmes de la philosophie, à laquelle il fai

plus d'une concession. Il semble dire qu'il faut rendre au peuple ses préjugés, puisqu'il y tient, et cherche des tempéramens qu'eût repoussés une sage politique. La religion n'est plus rien quand on ne la regarde que comme une institution humaine, et c'est se priver de son influence que d'éviter de reconnoître la vérité de ses dogmes, de parler d'elle avec une froide indifférence, et de lui refuser des droits et des prérogatives qu'elle possédoit depuis des siècles. La religion catholique étoit dominante en France depuis un temps immémorial; elle eût pu conserver ce titre sans blesser la liberté des autres cultes. L'orateur du Concordat, en voulant justifier une égalité absolue entre les différentes communions, conformément au système adopté par son gouvernement, copia trop des théories fausses et modernes (1). Si quelque chose pouvoit l'excuser, ce seroit les préventions que l'esprit révolutionnaire avoit encore laissées chez beaucoup de gens en place contre la religion, préventions telles que le gouvernement put craindre quelque temps que le Concordat ne fut pas adopté. La haine contre les prêtres, et l'opposition à toute religion étoient fortement enracinées dans un assez grand

(1) Voyez l'écrit intitulé : *de l'Importance d'une religion de l'Etat*, par M. Tabaraud, Paris, 1814, in-8°. Plusieurs assertions du discours de Portalis y sont analysées et réfutées.

nombre de têtes. Le discours de Portalis étoit d'ailleurs grave, décent, et contrastoit avec le langage révolutionnaire, inhumain et farouche dont cette même tribune avoit retenti tant de fois. Il fit ensuite lecture du Concordat du 15 juillet, que le corps législatif adopta, après quelque discussion. Voici le texte de cette convention fameuse. « Le gouvernement de la république reconnoît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens françois. Sa Sainteté reconnoît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république. En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion, que pour le maintien de la tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit : 1°. La religion catholique, apostolique et romaine sera librement exercée en France. Son culte sera public, en se conformant aux réglemens de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. 2°. Il sera fait, par le saint Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses françois. 3°. Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés françois, qu'elle attend d'eux avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et

de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs sièges. D'après cette exhortation, s'ils se refusoient à ce sacrifice commandé par le bien de l'Eglise, refus auquel néanmoins sa Sainteté ne s'attend pas, il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante. 4°. Le premier Consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle de sa Sainteté, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle. Sa Sainteté conférera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France avant le changement de gouvernement. 5°. Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier Consul, et l'institution canonique sera donnée par le saint Siège, en conformité de l'article précédent. 6°. Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement entre les mains du premier Consul le serment de fidélité qui étoit en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivans : *Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse*

oèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au gouvernement. 7°. Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement. 8°. La formule de prière suivante sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France : *Domine, salvam fac rempublicam; Domine, salvos fac consules.* 9°. Les évêques feront une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement. 10°. Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement. 11°. Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter. 12°. Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront mises à la disposition des évêques. 13°. Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés demeureront incommutables en leurs mains ou celles de leurs ayant cause. 14°. Le gouvernement assurera un traitement

de l'esprit de parti, qui ne nous avoit apporté que la discorde, et qui *n'existoit plus que par les troubles qu'elle avoit produits* (1). A la suite du Concordat, le gouvernement fit adopter aussi, par le corps législatif, des *articles organiques*, qui renfermoient des dispositions relatives à l'exercice du culte. Ces *articles* rendoient l'Eglise entièrement dépendante, et mettoient tout sous la main du gouvernement. Il étoit défendu, par exemple, aux évêques de conférer les ordres sans son agrément. Il étoit dit que les vicaires-généraux de l'évêque continueroient, même après sa mort, de gouverner le diocèse, sans avoir égard aux droits des chapitres. On régloit minutieusement une foule de choses qui devoient être laissées à la décision de l'autorité ecclésiastique. Enfin, ces *articles* mon-
troient une extrême défiance des prêtres, et l'intention de les contenir avec sévérité, et de les mettre, même pour l'exercice de leurs fonctions spirituelles, dans une entière dépendance des agens du gouvernement. Aussi le Pape, à qui ces *articles* n'avoient pas été communiqués, s'en plaignit, et annonça, dans une allocution aux cardinaux en consistoire, le 24 mai suivant, qu'il en avoit demandé le changement ou la modification, comme ayant été rédigés sans sa participation, et étant opposés à la discipline de l'Eglise. Cependant la

(1) Discours du conseiller d'Etat Portalis, pag. 50.

convention du 15 juillet étant revêtue des formes alors prescrites pour être réputée loi de l'Etat, le cardinal légat du saint Siège eut, le 9 avril, une audience du chef du gouvernement, et commença ses fonctions. Buonaparte nomma aussitôt à plusieurs des sièges récemment institués, et les autres furent successivement remplis de la même manière. Dix-huit des anciens évêques furent appelés à gouverner de nouveaux diocèses. Malheureusement à ces choix s'en joignirent d'autres moins heureux, qui furent inspirés par un ministre alors en crédit. Il fit nommer à des sièges douze de ces mêmes constitutionnels qui s'étoient attachés avec une si opiniâtre persévérance depuis dix ans à propager le schisme en France. Il persuada que la meilleure manière d'éteindre l'esprit de parti, étoit de favoriser des hommes qui en avoient tant montré. Quelques-uns des constitutionnels, nommés en 1802, s'étoient, à la vérité, déjà réconciliés avec le saint Siège; mais la plupart perséveroient encore alors dans leur résistance aux jugemens qui les avoient condamnés. On trompa la cour de Rome. Un des artisans du nouveau Concordat, qui avoit été chargé de recevoir la rétractation des constitutionnels, certifia qu'ils avoient renoncé à leur constitution civile du clergé. Quelques-uns se vantèrent pourtant de n'avoir pas changé de principes, et un d'eux publia qu'on leu-

avoit offert l'absolution de leurs censures, mais qu'ils l'avoient jetée au feu. Cette désobéissance affectée, qui eût dû être réprimée, étoit au contraire secrètement favorisée par quelques hommes en place. Par une suite du même esprit, il y eut défense d'exiger des rétractations des prêtres constitutionnels, défense à laquelle plusieurs évêques ne se crurent pas obligés de déférer; et le gouvernement se mêlant de ce qui ne devoit pas le regarder, prescrivit aux évêques de choisir un de leurs vicaires-généraux parmi le clergé constitutionnel (1). Il sembloit vouloir mettre une éga-

(1) Voyez la circulaire de Portalis aux évêques, du 8 juin 1802. Il leur retrace leurs devoirs dans le plus grand détail, défend les rétractations, et prescrit la conduite à tenir sur l'enseignement théologique, sur les prêtres mariés et sur les personnes divorcées qui demanderoient la bénédiction nuptiale. Il disoit qu'*il seroit aussi injuste qu'imprudent de la refuser à toutes*. Un savant et pieux évêque, dans sa réponse du 18 juin à cette circulaire, rappela le conseiller d'Etat au *maintien des saintes règles et à l'exercice de cette liberté essentielle à l'enseignement, que Dieu a confiée aux évêques, et dont ils lui doivent un compte si exact*. Une pièce plus singulière encore, est une lettre du même conseiller d'Etat, en date du 14 mai de la même année, où il appelle la rétractation d'un prêtre marié un *véritable scandale*. Le ministre de la police écrivoit dans le même sens et protégeoit vivement les constitutionnels. Il faut croire que ces actes ministériels furent appréciés à leur valeur par la plupart des évêques, et qu'on ne s'astreignit pas à s'y conformer en tout

lité parfaite entre ce clergé, quelque peu nombreux et quelque peu considéré qu'il fût, et l'immense majorité du clergé qui avoit suivi une conduite différente. Il n'y a pas de doute que ces dispositions imprudentes n'aient fait beaucoup d'ennemis au nouveau Concordat, et n'aient contribué à augmenter le mécontentement parmi les personnes attachées aux règles de l'Eglise.

— Le 18 avril, cérémonie et *Te Deum* dans l'église métropolitaine de Paris pour célébrer le rétablissement de l'exercice public du culte catholique. Ce jour-là étoit en même temps le dimanche de Pâques, et l'on solennisa à la fois la plus grande fête de l'Eglise et la restauration de la religion en France. Les consuls se rendirent en grande pompe à Notre-Dame. Un cortège nombreux, composé des premières autorités, les y accompagnoit, et une foule d'habitans et d'étrangers contribuoit à l'éclat de la cérémonie. C'étoit un triomphe pour la religion, et une sorte de réparation de tant d'outrages commis pendant cette

point; mais ils indiquoient assez le peu de bonne foi des agens du gouvernement, et l'influence qu'ils vouloient exercer sur le ministère ecclésiastique. Aussi ceux qui ont écrit contre le Concordat n'ont-ils pas manqué de s'élever avec raison contre ces actes, contre l'esprit qui les avoit dictés, et contre l'asservissement où l'on vouloit tenir l'Eglise.

longue et désastreuse époque où le gouvernement, loin de donner aucune marque de religion, avoit si ardemment travaillé à l'éteindre. La messe fut célébrée par le cardinal légat. Vingt évêques nouvellement institués prêtèrent serment ; et M. de Boisgelin, un de ces prélats, qui venoit de passer de l'archevêché d'Aix à celui de Tours, prononça un discours analogue à la circonstance, et montra la Providence dirigeant en secret la marche des événemens, et les amenant au but marqué dans ses décrets. On chanta un *Te Deum* en actions de grâces de ces changemens, qui eussent pu sans doute être plus heureux encore, mais qui paroissent alors fort surprenans relativement à l'ordre de choses sous lequel on avoit vécu depuis dix ans. Les témoins de ce spectacle pouvoient à peine en croire leurs yeux, en voyant une religion naguère proscrite, revêtue de l'éclat extérieur du culte et reconnue par l'autorité dominante. Ils comparoient avec étonnement à cette pompe, tant de décrets persécuteurs, de blasphèmes, d'injustices, d'arrêts de mort par lesquels on s'étoit efforcé d'anéantir le culte du vrai Dieu. Ils se rappeloient cette séance de la convention, du 7 novembre 1793, où l'impiété, secondée par la lâcheté ou la complicité de quelques prêtres flétris, insultoit à la foi de tant de siècles et abolissoit l'exercice de la religion. Ils se rappeloient cette fête

impure par laquelle on souilla les autels du Très-haut, par laquelle on profana cet édifice antique que l'on venoit aujourd'hui de rendre à sa destination primitive et sacrée. La paix ramenoit dans nos foyers ces prêtres long-temps exilés et errans dans des terres étrangères. Ils oublioient leurs disgrâces en se voyant accueillis par ce peuple qui dix ans auparavant, égaré par un esprit de vertige, les accabloit d'outrages, et ils donnoient le démenti à leurs calomniateurs, en ne montrant, après tant de traverses, que l'oubli des injures, l'amour de la concorde et le désir de se rendre utiles. Les victimes de la déportation directoriale, qui n'avoient pas succombé à leurs maux, revenoient de leur exil, et les prisons s'ouvroient pour ceux que la tyrannie y avoit plongés. Le culte public se rétablissoit; les évêques se répandoient dans les différens diocèses qui leur étoient assignés, et distribuoient leurs prêtres suivant le besoin des fidèles. Beaucoup de ces hommes que les malheurs de la révolution avoient éloignés de leurs devoirs religieux, touchés de tant de preuves manifestes de la bonté d'une Providence miséricordieuse, sentirent le cri de leur conscience et s'y montrèrent dociles; et l'Eglise, si douloureusement affligée par tant de scandales, vit revenir à sa voix un grand nombre de ceux dont elle avoit pleuré la perte. La nouveauté de son culte presque oublié, la majesté

de ses cérémonies dont on avoit perdu l'usage, la présence de ses ministres échappés à tant de traverses, leurs instructions répétées, leurs exhortations pressantes, le souvenir de tant de malheurs et des causes qui les avoient produits, tout enfin rappeloit à des idées plus saines et excitoit au repentir. Ces heureuses dispositions parurent s'accroître encore dans un jubilé que le souverain Pontife accorda pour la France en mémoire du rétablissement du culte, et ce temps de grâce et de propitiation toucha et ramena vers Dieu bien des hommes égarés. C'est ainsi que la Providence tiroit le bien du mal même, et versoit ses faveurs avec profusion là même où l'iniquité avoit abondé. On ne peut se dissimuler que le Concordat n'ait été pour un assez grand nombre l'époque et l'occasion d'un retour sincère à la religion. Ils l'avoient oubliée lorsqu'elle étoit proscrite, et la difficulté de remplir leurs devoirs de chrétiens leur en avoit fait perdre l'habitude. Privés de prêtres en beaucoup d'endroits, ils n'assistoient plus à l'office divin. Les enfans n'étoient plus instruits; quelques-uns même n'étoient pas baptisés. Les malades et les mourans n'étoient plus assistés. Les tribunaux de la réconciliation étoient fermés, et le pain de la parole divine n'étoit plus rompu. Cet état de choses duroit depuis dix ans. S'il s'étoit prolongé encore, les peuples auroient perdu tout-à-fait l'habitude de la religion, un plus grand nombre

d'ames auroient péri sans secours, et l'ignorance et l'immoralité auroient fait de plus grands progrès. Le Concordat prévint de si tristes résultats, et les instructions des ministres, l'administration des sacremens, et l'assistance aux prières publiques rappelèrent peu à peu beaucoup de fidèles à la religion. Le gouvernement prit successivement quelques dispositions assez favorables. Quoiqu'il ne se fût point engagé d'abord à entretenir un chapitre dans chaque cathédrale, il assigna des fonds pour cet objet. Les prêtres qui n'avoient pas fait les sermens antérieurs eurent une pension assurée. On donna un traitement aux desservans des succursales. On autorisa les administrations des départemens à pourvoir, soit à l'entretien des églises, soit à la majesté du culte, soit aux supplémens de traitemens qui seroient jugés nécessaires pour les évêques, les chanoines et les curés. Il fut établi, avec une dotation convenable, un séminaire par chaque métropole, et l'on favorisa même les évêques qui désirèrent avoir dans leur diocèse un séminaire particulier pour être plus à portée de secourir la vocation de ceux qui seroient appelés à l'état ecclésiastique, et veiller sur leur instruction cléricale. Les prêtres furent encouragés à reprendre l'habit de leur état, cet habit si propre à rappeler aux fidèles et à leur rappeler à eux-mêmes la dignité de leur caractère et la gravité de leurs fonctions.

On protégea ces filles si pieuses et si utiles qui se consacrent au service des malades ou à l'instruction de la jeunesse , et dont on s'étoit convaincu que rien ne pouvoit remplacer la charité active et industrieuse. On rendit aux infortunés que la misère ou les infirmités retiennent dans les hôpitaux , les secours religieux qu'une odieuse inhumanité leur avoit voulu ravir. On autorisa même depuis le rétablissement de quelques-unes de ces congrégations précieuses qui se dévouoient aux missions ou à l'instruction , et entr'autres du séminaire des Missions étrangères de Paris, destiné à former des apôtres qui portassent la foi dans les contrées les plus reculées. Ces concessions, et plusieurs autres qui tendoient à améliorer le Concordat, furent sans doute avantageuses pour la religion , et l'auroient été davantage si le gouvernement se fût montré moins impérieux , moins intolérant et moins décidé à s'immiscer dans le régime intérieur de l'Eglise.

1803.

— Le 6 avril, *Réclamations* des évêques François qui n'avoient point donné leurs démissions. On a vu plus haut qu'un certain nombre d'évêques avoit refusé d'acquiescer à la demande qui leur fut faite de se démettre de leurs titres. La suppression simultanée de tant de sièges épiscopaux leur avoit paru du plus dan-

gereux effet, et ils se crurent en droit de protester contre une mesure si générale prise sans leur aveu. Déjà la plupart avoient fait entendre des réclamations partielles, dont nous avons parlé un peu plus haut. Mais ils se réunirent pour un acte plus authentique et plus imposant, et signèrent en commun des *Réclamations canoniques et respectueuses* adressées au souverain Pontife. Ils y insistoient fortement sur leur destitution forcée, sur l'anéantissement de leurs titres, sur la privation de toute juridiction, mesures dont on ne trouvoit pas, disaient-ils, d'exemples dans l'histoire. Ils se plaignoient d'avoir été ainsi dépouillés dès le 29 novembre 1801, et avant même que plusieurs d'entre eux eussent reçu le bref du 15 août. Ils invoquoient le témoignage de différens Papes, et entr'autres de Pie VI, pour la défense de leurs droits, déploroient l'extinction subite de 156 églises pour n'en ériger à la place que 60, et peignoient l'état précaire et incertain de la religion, son asservissement au gouvernement, l'Eglise exposée aux variations de la politique, à la mobilité des intérêts, et aux caprices des passions, et la puissance temporelle dominant dans le spirituel. Leurs plaintes portoient aussi sur les *Articles organiques* contre lesquels le Pape lui-même avoit déjà réclamé, sur la manière dont le Concordat avoit été exécuté, et sur la faveur accordée

aux constitutionnels, malgré les décrets et les condamnations de Pie VI. Ils spécifioient à la fin les actes contre lesquels ils protestoient, savoir : le Concordat du 15 juillet 1801; la bulle *Ecclesia Christi*, du 15 août; le bref *Tam multa*, du même jour; la bulle *Qui Christi Domini*, du 29 novembre, qui établit une nouvelle circonscription; les lettres *Quoniam favente*, qui donnoient au cardinal Caprara le pouvoir d'instituer de nouveaux évêques; et les deux décrets *Quæ præcipuæ* et *Cum sanctissimus*, donnés par ce légat à Paris, le 9 avril 1802. Ils formoient opposition à ces actes, *sans se départir en aucune manière du profond respect qu'ils ne cesseront jamais de porter à S. S., et en se réservant la faculté d'exposer encore d'autres griefs qu'ils avoient jugé plus à propos de ne point développer dans le moment actuel.* Ces *Réclamations*, qui paroissent avoir été rédigées par l'évêque de Boulogne, un des signataires, contiennent, sous des formes respectueuses, des observations pressantes, et des plaintes fortes, tant sur le Concordat lui-même, que sur son exécution. Trente-huit évêques les signèrent. Il est pourtant à propos d'observer qu'on voit dans ce nombre deux noms qui ne sembleroient pas d'abord avoir droit d'y figurer, savoir : M. de Chambre, évêque d'Orope *in partibus infidelium*, et suffragant du cardinal de Montmorency, et M. l'abbé de la Tour, nommé à l'évêché de Moulins. On n'avoit

point demandé la démission du premier, et quant au second, l'évêché de Moulins n'étoit pas même définitivement érigé. Resteroit donc à 36 évêques, sur lesquels deux, les évêques de Rieux et de Tarbes, avoient pourtant donné précédemment leur démission. L'évêque d'Auxerre, qui ne l'avoit pas donnée, ne signa pas les *Réclamations*. L'évêque de Grenoble étoit mort avant qu'elles parussent. Il y avoit donc 42 évêques démissionnaires sans restriction; et postérieurement au Concordat, les évêques de Béziers et de Sisteron, donnèrent aussi leur démission : ce qui porte le nombre total des démissionnaires, réclamans ou non, à 47. Nous spécifions ce compte, parce que dans l'ouvrage de M. l'abbé Barruel, il y a quelque erreur à cet égard. Il dit, dans son livre *du Pape et de ses droits religieux en France, à l'occasion du Concordat*, t. I^{er}., pag. 560, note : *Dans les 139 évêques des anciens et des nouveaux départemens, on comptoit en tout 53 évêques morts. Parmi ceux qui restent, 52 ont donné leur démission: 34 l'ont refusée.* Ce calcul n'est point exact, et doit être rectifié par celui que nous avons donné plus haut, (article du 26 mars 1802) où l'on a vu que sur 135 évêques françois, 51 étoient morts en 1801, 45 démissionnaires et 36 opposés à cette démarche. Nous ajouterons un mot sur une édition des *Réclamations* que nous avons sous

les yeux. Elle porte dans ses notes une partialité qui contraste avec le ton des *Réclamations*. Sans doute les évêques n'auroient pas approuvé le langage passionné de l'éditeur, et les jugemens qu'il se permet. Il reproche aux évêques démissionnaires d'avoir fait *cette démarche sans cause légitime, et d'avoir accepté des sièges d'illégitime érection*. Il appelle les nouveaux évêques *des concordatistes*, voulant sans doute en faire un nom de secte; secte singulière qui auroit le Pape et tant d'évêques à sa tête. L'éditeur va jusqu'à dire (page 189), que *ces prélats sont tous hérétiques ou fauteurs d'hérétiques*, et comme tels, il les déclare du haut de son tribunal, *excommuniés, irréguliers, sujets à beaucoup d'autres peines*, et prononce que leur promotion à un bénéfice *est de toute nullité*. Il est difficile de porter plus loin l'aigreur, la partialité et l'exagération. Les évêques réclamans professoient des principes différens. Ils ont déclaré pour la plupart qu'ils ne vouloient pas causer de divisions, et qu'ils consentoient à l'exercice des pouvoirs du nouvel évêque institué pour leurs diocèses. Plusieurs ont même annoncé qu'ils suppléeroient à l'insuffisance de son titre, sans abandonner leur juridiction. Il y eut à cet égard dans plusieurs diocèses des inquiétudes et même des troubles, que Buonaparte augmenta en voulant les réprimer d'une manière despotique. On excita, au contraire,

contraire, l'intérêt en faveur de gens que l'on persécuta. Le gouvernement punissoit rigoureusement les moindres écarts, ou ce qu'il regardoit comme tel. Il n'accordoit à la religion ni une protection franche, ni une liberté entière. Cette conduite louche, vacillante et arbitraire, augmentoit les mécontentemens. Ce fut surtout dans les diocèses dont les titulaires ne s'étoient point démis, que les divisions furent plus marquées. La discorde fut augmentée en quelques endroits par la conduite indiscrete et irrégulière de quelques nouveaux évêques, pris parmi les constitutionnels, et qui apportèrent dans les diocèses où ils furent envoyés, le même esprit qui les avoit dirigés jusque là. Nous en avons nommés deux qui s'étoient réconciliés avec le saint Siège, savoir : les nouveaux évêques de Versailles et d'Angers. Celui de Soissons fit depuis la même démarche avec assez d'éclat. L'archevêque de Toulouse, et les évêques de Valence et d'Aix-la-Chapelle, paroissent avoir aussi renoncé, vers le même temps, au parti qu'ils avoient servi. Ainsi, il ne restoit de tenaces que cinq ou six évêques, dont deux ou trois surtout professoient la résistance la plus ouverte contre le saint Siège, expulsoient les meilleurs sujets de leurs diocèses, et perpétuoient l'esprit de schisme. Pour revenir aux *Réclamations*, nous devons dire qu'il parut un ouvrage rédigé dans un esprit différent. Il est

isibilité : *Du Pape et de ses droits religieux à l'occasion du Concordat*, par l'abbé Barruel. L'auteur y relève les prérogatives du saint Siège, et répond aux difficultés de ceux qui croyoient que le Pape étoit allé trop loin dans le Concordat. Il rappelle les principes de la théologie, et les faits de l'histoire ecclésiastique qui peuvent le plus étayer son sentiment: Quoiqu'il ait écrit avant les *Réclamations*, il en combat les principales objections. Depuis, le prélat Muzzerelli a traité la même question, quoiqu'avec moins d'étendue, dans une *Dissertation*, où il se déclare aussi pour le pouvoir du Pape, et cherche à l'établir par des raisons et par des faits.

— Le 1^{er} juin, bulle de Pie VII relative aux églises du Piémont. Ce pays avoit été enlevé à ses anciens maîtres, comme nous l'avons vu, et Bonaparte vouloit y établir les mêmes formes d'administration ecclésiastique que dans les autres départemens de la France. Il étoit pourtant assez peu nécessaire d'y rien changer. Le Piémont n'avoit point été troublé par le schisme, et les sièges épiscopaux étoient presque tous remplis. Mais le gouvernement français avoit fait à cœur d'introduire partout le même système, et de mettre tout dans sa dépendance. Il exigea une nouvelle division des diocèses. On comptoit en Piémont dix-sept sièges épiscopaux, dont quelques-uns avoient un territoire cir-

conscrit, ou bien dépendoient de métropoles étrangères. Il fut résolu de supprimer quelques-uns de ces sièges, et de réunir le reste sous la métropole de Turin. Le Pape chargea son légat en France de régler cette opération. Les sièges de Verceil, de Saluces et de Mondovi étoient vacans. Les titulaires des autres sièges consentoient à la réduction, et ceux à qui on demanda leur démission la donnèrent. Le cardinal Caprara rendit donc son décret exécutif, où il conservoit les sièges de Turin, Saluces, Acqui, Asti, Alexandrie, Yvrée, Verceil et Mondovi. Il ôta de la juridiction des métropoles de Milan et de Gênes ceux de ces diocèses qui en dépendoient, s'autorisant, à cet égard, de son propre consentement, comme archevêque de Milan, et de celui du cardinal Spina, archevêque de Gênes. Il régla le territoire de chacun des nouveaux diocèses, et il fut convenu que le clergé conserveroit le bien des évêchés même supprimés. Un prélat français fut chargé d'aller en Piémont pour consommer l'exécution de ces différentes mesures. Les sièges de Turin, d'Acqui et d'Asti étant conservés, les titulaires en restèrent en possession. Les cinq autres sièges furent remplis par quatre des évêques démissionnaires du Piémont, et par le prélat français qui avoit présidé à l'exécution de ces arrangements.

— Le 16 septembre, Concordat entre le souve-

rain Pontife et le gouvernement de la république italienne. Cette république, récemment créée dans le nord de l'Italie, étoit composée d'Etats qui avoient appartenu à différens souverains, et Buonaparte s'en étoit fait nommer président. Toujours tourmenté de la manie de changer, il voulut que les églises de ces pays lui dussent une organisation nouvelle qui les rendit plus dépendantes de lui. Déjà il avoit été question de cet objet dans la *consulte* extraordinaire tenue à Lyon, en janvier 1802, où tous les évêques de cette contrée avoient été invités à se rendre, et où assista le cardinal Bellisomi, comme député du Pape et comme évêque de Césène. On y maintint les évêques dans leurs droits et dans la possession des biens non vendus. Mais depuis on proposa un Concordat pour régler les rapports des deux puissances, les formes de l'administration ecclésiastique et les limites des diocèses, et on convint réciproquement des articles suivans, qui furent dressés à Paris entre le cardinal légat et le fondé de pouvoirs du gouvernement de la république italienne. Voici le texte de ce Concordat : « Sa Sainteté le souverain pontife Pie VII et le président de la république italienne, premier Consul de la république française, animés d'un égal désir de voir établir dans cette république un règlement fixe sur ce qui concerne les affaires ecclésiastiques, et voulant que la religion catholique ro-

maine soit conservée intacte dans ses dogmes, sont convenus des articles qui suivent : 1. La religion catholique, apostolique et romaine continue d'être la religion de la république. 2. Sa Sainteté mettra dans les formes légales sous la juridiction métropolitaine des églises archiépiscopales de Milan, Bologne, Ravenne et Ferrare, les églises épiscopales dont les noms suivent : Les sièges de Brescia, Bergame, Pavie, Como, Crema, Novarre, Vigevano, Crémone et Lodi, seront suffragans de Milan. Ceux de Modène, Reggio, Imola et Carpi, seront suffragans de Bologne. Ceux de Césène, Forli, Faënza, Rimini et Cervia le seront de Ravenne; et ceux de Mantoue, Comacchio, Adria et Vérone dépendront de Ferrare. Par l'article 3, le Pape consentoit à la suppression des deux évêchés de Sarsina et de Berthitorio, et de deux abbayes, à condition que les titulaires donneroient leur démission et auroient un dédommagement, et que les biens seroient appliqués à d'autres fondations ecclésiastiques. Dans l'article 4, le saint Père consentoit à ce que le président nommât aux archevêchés et évêchés, et s'engageoit à donner l'institution canonique aux sujets nommés qui auroient les qualités requises par les canons. L'article 5 renfermoit le serment que devoient prêter les évêques entre les mains du président, et qui étoit conforme à celui qui étoit usité en France. 6. Les curés prêteront le

même serment en présence des autorités civiles constituées par le président. 7. Tout archevêque et évêque pourra toujours, librement et sans obstacle, communiquer avec le saint Siège pour toutes les matières spirituelles et affaires ecclésiastiques. 8. Il sera libre également aux évêques d'élever à la cléricature et aux ordres, à titre de bénéfice, de chapelle, de legs pieux, de patrimoine ou de toute autre attribution légitime, ceux qu'ils jugeront être nécessaires et utiles aux églises et diocèses respectifs. 9. Les chapitres des cathédrales seront conservés, ainsi que ceux des collégiales, au moins les plus marquantes. Ces chapitres jouiront d'une dotation convenable, ainsi que les mensues archiépiscopales et épiscopales, les séminaires, les fabriques des cathédrales et des collégiales, et les paroisses. Ces dotations seront établies dans le plus court délai, de concert entre sa Sainteté et le président. 10. L'enseignement, la discipline, l'éducation et l'administration des séminaires épiscopaux, sont soumis à l'autorité des évêques respectifs, d'après les formes canoniques. 11. Les conservatoires, les hôpitaux, les fondations de charité et autres établissemens pieux de même nature, gouvernés antérieurement par les seuls ecclésiastiques, seront, à l'avenir, administrés dans chaque diocèse par une congrégation composée moitié d'ecclésiastiques et moitié de séculiers. Le

président de la république choisira les séculiers, de même que les ecclésiastiques, qui lui seront proposés par l'évêque. Les congrégations seront toujours présidées par l'évêque, qui aura également la liberté de visiter les lieux qui sont sous l'administration légitime des laïques. 12. Sa Sainteté accorde aux évêques le droit de conférer les cures qui viendront à vaquer, à quelque époque de l'année que ce soit. Dans les paroisses à collation libre, ils nommeront, après avoir ouvert un concours, les sujets qu'ils jugeront les plus dignes. Dans les paroisses à patronage ecclésiastique, le concours préalablement établi, ils donneront l'institution à celui que le patron ecclésiastique présentera comme le plus digne entre les concurrens. Enfin, dans les paroisses à patronage laïque, l'évêque donnera l'institution au sujet présenté, pourvu qu'il ait été trouvé digne à l'examen. Mais, dans tous les cas, les évêques ne pourront choisir que des sujets agréés par le gouvernement. 13. L'évêque, outre les autres peines canoniques, pourra punir les ecclésiastiques coupables, et même les condamner à la réclusion dans les séminaires et dans les maisons religieuses. 14. Aucun curé ne pourra être forcé à administrer le sacrement de mariage à quiconque se trouvera lié par quelque empêchement canonique. 15. Aucune suppression de fondation ecclésiastique ne pourra se faire sans l'intervention

du saint Siège apostolique. 16. En égard aux révolutions extraordinaires qui ont eu lieu et aux événemens qui en ont été la suite, et surtout en considération de la grande utilité qui résulte pour la religion du présent Concordat; enfin, pour assurer la tranquillité publique, sa Sainteté déclare que ceux qui ont acquis des biens ecclésiastiques aliénés, ne seront inquiétés, ni par elle, ni par les pontifes ses successeurs. En conséquence, la propriété desdits biens, les rentes et droits y annexés, resteront invariablement au pouvoir des acquéreurs et de leurs ayant cause. 17. Tout geste, parole ou écrit, qui pourroit tendre à corrompre les bonnes mœurs ou à avilir la religion catholique ou ses ministres, est strictement prohibé. 18. Les ecclésiastiques seront exempts de tout service militaire. 19. Sa Sainteté reconnoît dans le président de la république italienne les mêmes droits et privilèges qu'elle reconnoissoit dans sa majesté impériale, comme duc de Milan. 20. Quant aux autres objets ecclésiastiques qui ne sont pas expressément mentionnés dans les présens articles, les choses resteront et seront réglées d'après la discipline actuelle de l'Eglise. Quant aux difficultés qui pourroient survenir, le saint Père et le Président s'en réservent la connoissance de concert entr'eux. 21. Le présent Concordat est substitué à toutes les lois, ordonnances et décrets émanés jusqu'ici de la

république en matière de religion. 22. Chacune des deux parties contractantes s'engage, pour elle et ses successeurs, à observer religieusement tout ce dont il a été convenu de part et d'autre. Fait à Paris, le 16 septembre 1803. *Signé*, J.-B. cardinal Caprara, légat; et Ferdinand Marescalchi». On remarquera que ce Concordat étoit beaucoup moins défavorable à l'Eglise que celui de France : aussi le viola-t-on bientôt en plusieurs points, notamment pour ce qui regarde les fondations. Le gouvernement s'empara des biens, et voulut exercer dans ces pays sur les affaires ecclésiastiques la même domination qu'en France.

1804.

— Le 6 février, conférences à Ratisbonne sur l'état de l'église d'Allemagne. Cette église étoit depuis plusieurs années dans un état de troubles et d'abandon, qui devenoit de plus en plus grave et effrayant. La plupart des princes avoient envahi les souverainetés ecclésiastiques qui étoient à leur bien-séance. Le 25 février 1803 cette usurpation fut confirmée par la diète de Ratisbonne, sous la médiation de la France et de la Russie. On sécularisa les biens des princes ecclésiastiques et des chapitres, et on les donna comme indemnités aux princes séculiers. On supprima même les chapitres et les couvens, et les

titulaires perdirent leurs droits et prérogatives, sous la condition néanmoins de s'occuper de leur sort par un arrangement ultérieur, condition qui ne fut pas même toujours exactement remplie. Il fut dit que le siège archiépiscopal de Mayence seroit transféré à Ratisbonne, qui seroit la métropole de toute l'Allemagne, à l'exception des pays soumis à l'Autriche et à la Prusse. M. de Dalberg, ancien archevêque de Mayence, eut des conférences avec M. Troni, auditeur de la nonciature pontificale, et ils travaillèrent à un projet de Concordat assis sur les bases suivantes : Que le saint Siège conserveroit ses droits, et que chaque souverain doteroit les évêchés de ses Etats, et présenteroit aux évêchés des sujets qui seroient institués par le Pape. Il fut question de régler ensuite les rapports particuliers et les intérêts respectifs de l'Eglise et des princes, et ce fut pour cet objet qu'on ouvrit des conférences à Ratisbonne. Il y en eut huit, qui furent tenues depuis le 6 février 1804 jusqu'au 21 mars suivant. Les négociateurs étoient M. Della Genga, archevêque de Tyr et nonce en Allemagne, M. de Franck, référendaire de l'Empire germanique, et M. de Kolborn, suffragant de M. de Dalberg. Ces conférences ne produisirent aucun résultat, par la diversité des intérêts, ainsi que par la variété des systèmes qu'on mit en avant, et qui étoient tous, plus ou moins subversifs de la disci-

pline ecclésiastique. Il se trouva d'ailleurs que les députés allemands n'étoient point autorisés à conclure. Les troubles et les guerres qui eurent lieu peu après en Allemagne, la dissolution de l'Empire germanique, la formation de la Confédération du Rhin, et surtout l'indifférence profonde des souverains, apportèrent de nouveaux obstacles à l'heureuse issue d'une si importante affaire. En vain le nonce du Pape sollicita des arrangemens avec les cours de Munich et de Wurtemberg. Il ne put rien terminer, et la confusion et le désordre allèrent en croissant. Plusieurs diocèses n'avoient plus d'évêques ni même de forme de gouvernement. La dispersion des chapitres avoit introduit l'anarchie dans les sièges vacans. Ainsi le diocèse de Cologne n'avoit plus ni évêque ni administration qui le remplaçât. Les sièges de Freysingen, de Passaw, de Wurtzbourg et de Bamberg étoient vacans. Les princes ne permettoient pas aux évêques qui résidoient hors de leurs Etats d'y exercer leur juridiction. Ils envahissoient les fondations, laissoient les ouïes sans pasteurs, se mêloient de régler tout dans l'Eglise, et s'attribuoient une suprématie générale sur les choses qui étoient le moins de leur ressort. Le ravage du temporel entraînoit la ruine du spirituel, et les protestans renversoient, l'un après l'autre, tous les établissemens ecclésiastiques. Cet état d'esclavage et

de troubles ne fit que s'accroître les années suivantes par les guerres, par les envahissemens successifs, et par la mort des évêques; de sorte que l'église d'Allemagne se trouvoit dans la situation la plus déplorable. M. Della Genga, après d'inutiles tentatives pour amener une conclusion si désirable, fut obligé de quitter ce pays, qu'il laissa en proie aux ravages de l'incrédulité toujours croissante, et à l'indifférence des gouvernemens.

— Les 8 et 15 avril, déclarations des évêques de France non-démissionnaires en faveur des droits de Louis XVIII. Dans les *Réclamations* de 1803, les évêques avoient annoncé qu'ils se réservoient d'énoncer d'autres griefs auxquels donnoient lieu les stipulations du Concordat. Ces griefs étoient les droits de la famille royale de France, qu'ils se plaignoient qu'on eût méconnus dans ce traité. Il n'est pas douteux que Louis XVIII, alors exilé, n'eût vu avec peine une mesure qui sembloit contraire à ses intérêts, et l'on peut croire que ce motif est entré pour beaucoup dans les raisons qui ont détourné les évêques d'adhérer tous au Concordat de 1801. Ils ne purent se résoudre à mettre en oubli les droits du prince à la cause duquel ils étoient attachés; et ils crurent devoir les maintenir expressément par des actes solennels, précisément peut-être parce que toutes les puissances de l'Europe reconnoissoient alors le nouveau gouvernement de

France et se lioient avec lui par des traités. Ceux de ces prélats qui résidoient en Angleterre, rédigèrent donc et signèrent, au nombre de treize, deux écrits, l'un intitulé : *Déclaration sur les Droits du Roi*, datée du 8 avril, et l'autre du 15 du même mois, formant suite aux *Réclamations canoniques* de l'année précédente. Dans le premier ils déclaroient que le Roi conservoit tous les droits à la couronne qu'il tenoit de Dieu, et que rien n'avoit pu dégager ses sujets du serment de fidélité. Dans le second écrit, les mêmes évêques se plaignoient des articles du Concordat, qui permettoient un nouveau serment au gouvernement établi en France, qui ordonnoient des prières pour ce gouvernement, et qui le reconnoissoient investi des mêmes droits que l'ancien. Ils s'élevoient aussi contre la déclaration portée au même Concordat relativement aux biens ecclésiastiques, contre les *articles organiques*, et contre plusieurs dispositions du nouveau Code civil. Il est certain que plusieurs de ces objets offroient de justes sujets de plaintes, et S. S. avoit elle-même réclamé et réclamoit encore en ce moment contre les *articles organiques*, et contre diverses mesures défavorables à la religion. Quant aux droits du Roi, si Pie VII parut n'y pas avoir égard, c'est qu'il crut, sans doute, que, comme chef de l'Eglise, il devoit songer avant tout aux intérêts de la religion, qui dépérissoit de plus en plus en France, et

mettre à l'écart toutes les autres considérations, quelque graves qu'elles fussent. — Nous n'avons point eu occasion, depuis les sanglantes exécutions de 1793, de parler des membres de la famille royale de France, qui avoient échappé à la faux révolutionnaire; et peut-être nous permettra-t-on de rassembler ici quelques détails très-courts sur cette famille auguste et malheureuse. M. le comte d'Artois avoit quitté la France dès 1789. Le prince de Condé, son fils et son petit-fils, s'étoient retirés avec lui en Allemagne. En 1791, Monsieur, comte de Provence, se rendit en Flandres dans le même temps où le Roi faisoit le voyage de Varennes. On arrêta Louis XVI, mais on laissa passer Monsieur, qui rejoignit son frère dans les Etats de l'électeur de Trèves. Ces deux princes s'y entourèrent d'un assez grand nombre de serviteurs zélés et fidèles, que le désir de les servir ou les troubles de la France appelloient auprès d'eux. Bientôt ils furent forcés de quitter leur asile, et résidèrent quelque temps à Hamm en Westphalie. C'est de là qu'ils entendirent l'orage gronder sur leur patrie, et qu'ils apprirent les désastres de leur famille. Cependant la guerre s'étoit allumée. On sait avec quel noble courage plusieurs de ces princes y prirent part. En 1795, la fin funeste du jeune Roi, fils de Louis XVI, investissoit de tous les droits au trône, Monsieur,

qui fut appelé Louis XVIII. Ce prince habita tour à tour l'Italie et l'Allemagne, sous le nom de comte de Lille, supportant ses traverses avec une religieuse constance. Il se trouvoit à Dillingen, le 19 juillet 1796, lorsqu'un assassin, soudoyé sans doute par les révolutionnaires françois, lui tira, la nuit, un coup de carabine, qui le blessa à la tête. Les coupables n'eurent que la honte d'avoir tenté ce crime; la blessure ne se trouva pas dangereuse, et ne servit qu'à montrer le calme et la fermeté du Roi. Depuis il passa en Russie, où Paul 1^{er}. lui fit un traitement convenable à son rang, et il se fixa quelque temps à Mittau, en Courlande, où il fut joint par Madame, fille de Louis XVI, qui avoit été renvoyée à Vienne en 1795. Il avoit appelé aussi près de lui l'abbé Edgeworth, qui avoit rempli auprès de Louis XVI un si courageux et si triste ministère; et ce fut dans cet exil que se conclut, le 10 juin 1799, le mariage de M. le duc d'Angoulême, fils aîné de M. le comte d'Artois, avec Madame, fille de Louis XVI. Leur union fut bénie par le cardinal de Montmorancy, évêque de Metz et grand aumônier de France; et c'étoit sans doute un spectacle touchant et une source de réflexions amères de voir une fille de France et un héritier de ce trône réduits à chercher, à six cents lieues de leur patrie, un asyle pour recevoir leurs sermons. La

même année les cardinaux notifèrent à Louis XVIII comme aux autres souverains la mort de Pie VI. Le Roi leur répondit, le 24 novembre, et depuis il félicita Pie VII de son exaltation, dont ce pontife lui avoit fait part. En 1803, Buonaparte eut la hardiesse de lui proposer de céder ses droits au trône, et de lui offrir, en retour, des dédommagemens. Louis XVIII, alors à Varsovie, repoussa ces offres avec dignité, et tous les princes de sa maison manifestèrent également le vœu de ne point transiger sur leurs droits. Le Roi dans sa lettre parloit avec mesure d'un homme qui ne s'étoit pas encore souillé d'un crime odieux. Ce fut en 1804 que la France et l'Europe le virent avec effroi déployer tout son caractère. L'arrestation du duc d'Enghien, sur un territoire étranger et au milieu de la paix, étoit déjà une violation du droit des gens. Mais la fin déplorable de ce jeune prince, amené précipitamment à Paris, et fusillé à Vincennes, le 22 mars, après un simulacre de jugement, répandit une indignation générale. En morale, c'étoit un attentat horrible et sans prétexte; en politique, c'étoit une faute sans excuse. C'étoit être à la fois cruel et maladroit que de se frayer une telle route au trône, et de prendre un titre pompeux sous ces sanglans auspices. Louis XVIII ressentit vivement ce coup, et ne vit plus dès-lors dans le nouvel empereur qu'un odieux assassin. Forcé par les événemens de
la

la guerre de quitter la Russie, il accepta un asile en Angleterre, où Monsieur, comte d'Artois, étoit fixé depuis 1795. Il y fut suivi du reste de sa famille, et y trouva la même munificence et les mêmes égards dont il avoit joui sur le continent. C'est-là, qu'entouré des princes de son sang, accompagné de quelques sujets fidèles, livré à des études utiles, il attendoit avec une religieuse résignation le moment marqué par la Providence pour son rétablissement dans ses Etats, et pour la cessation des maux sous lesquels la France gémissoit depuis si longtemps. Il s'étoit fixé en dernier lieu au château d'Hartwell, dans le comté de Buckingham. Ainsi l'Angleterre payoit à la France l'asile que celle-ci avoit, cent ans auparavant, accordé aux Stuarts. Elle faisoit au Roi et aux princes un traitement convenable, et continuoit en outre des pensions aux prêtres et aux émigrés, qui furent en assez grand nombre en Angleterre jusqu'en 1802. Mais à cette époque la révocation de plusieurs des lois iniques portées en France, rappela dans leur patrie un grand nombre de ces exilés. Il ne resta en Angleterre de tout le clergé, émigré ou déporté, que treize évêques et environ quatre cents prêtres, qui ne furent point tentés de prendre part au nouvel ordre des choses.

— Le 28 novembre, Pie VII arrive à Paris. Il n'y avoit pas encore six ans que la tyrannie avoit

exercé le traitement le plus odieux sur le chef de l'Eglise. Il n'y avoit pas encore six ans que Pie VI avoit été en butte à la persécution du Directoire ; avoit été traîné d'exil en exil, et amené captif en France pour y servir de trophée à l'impiété. Ce voyage, qu'on avoit cru rendre humiliant, avoit tourné pourtant à la gloire de la religion et à celle de l'illustre proscrit. La Providence voulut-elle une nouvelle réparation des outrages faits au père commun des fidèles, ou bien se proposa-t-elle de resserrer les liens entre les François et le saint Siège, de les attacher davantage à la religion par un grand exemple de piété et de douceur, et de les prémunir par-là contre une nouvelle persécution qui devoit éclater sous peu d'années? c'est ce qu'il ne nous appartient pas de juger. Mais le voyage du Pape en France, quoiqu'il se rattache à un objet politique qui n'est pas de notre ressort, rentre néanmoins dans notre plan sous d'autres rapports. Il paroît qu'on sollicita long-temps le Pontife de faire ce voyage. On lui fit valoir les grands avantages qui en résulteroient pour la religion, et les concessions importantes qu'il obtiendrait pour prix de ce sacrifice. Peut-être même l'effraya-t-on des suites d'un refus. Buonaparte étoit alors tout-puissant; il étoit reconnu par toutes les puissances de l'Europe, il pouvoit faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal; le Pape céda

donc , et le 29 octobre, il annonça aux cardinaux, en consistoire, son prochain départ pour la France, et l'objet de ce voyage. Il supprima la bulle *Ubi Papa, ibi Roma*, comme avoit fait Pie VI lors de son voyage de Vienne. Il remit, dit-on, à chaque cardinal un paquet cacheté, avec ordre de le tenir secret, et le 2 novembre, il quitta Rome, précédé du cardinal Fesch, archevêque de Lyon, qui étoit chargé de faire préparer tout sur la route pour recevoir S. S. Les cardinaux Antonelli, Borgia, Braschi, de Pietro, Caselli, de Bayane, accompagnoient le saint Père, ainsi que le prince Altieri et le duc Braschi, capitaines de ses gardes, et plusieurs prélats. Sur les frontières de Toscane, le souverain Pontife trouva le prince Corsini, que la Reine avoit envoyé au-devant de lui. Il arriva, le 5 novembre, à Florence, et descendit au château royal. La Reine, tenant le jeune Roi son fils par la main, alla au-devant de lui pour le recevoir. Le lendemain, le saint Père donna solennellement la confirmation au prince, auquel le cardinal Antonelli servit de parrain. Une décharge d'artillerie annonça le moment où le sacrement fut conféré. Le Pape se rendit ensuite au palais Pitti, où il donna, du balcon, sa bénédiction apostolique à plus de quarante mille ames. Le soir, toute la ville fut illuminée. Le 7, l'illustre voyageur partit de Florence, et arriva le 11 à Alexandrie. L'évêque

..

et son prédécesseur étoient allés à sa rencontre avec le clergé, les magistrats et la garnison. Dans tous les départemens, il étoit recommandé de lui rendre les honneurs dus à sa dignité. Les préfets, les sous-préfets, les maires, devoient l'escorter chacun sur leur territoire, et les troupes avoient ordre de se former en haie sur son passage. Le clergé surtout devoit contribuer particulièrement à recevoir d'une manière convenable le chef de l'Eglise. Le 12 novembre, S. S. arriva à Turin, où elle se reposa un jour. Elle y trouva le cardinal Cambacérés et d'autres personnages envoyés au-devant d'elle. Elle repartit le 14, et arriva le 17 à Chambéri. Partout le peuple se pressoit sur son passage. Les habitans de ces pays envoient l'avantage de voir le premier des pasteurs et de recevoir sa bénédiction. Le 19, il entra dans Lyon au milieu d'un concours immense de peuple. Toute la ville, ses magistrats à la tête, sembloit être allée à sa rencontre. Le 20, il dit la messe à la métropole, accueillit tous ceux qui désirèrent le saluer, bénit à plusieurs reprises le peuple, et fut frappé, dit-on, de trouver encore tant de religion dans une nation qu'on s'étoit si fort appliqué à pervertir. Cette grande cité montra en effet un pieux empressement pour voir et honorer le vicaire de Jésus-Christ, et la jeunesse lyonnaise ambitionna l'avantage de lui présenter ses respects; et lui adressa un discours

plein de sentimens de dévouement et de religion. Le saint Père eut le chagrin de perdre dans cette ville un des cardinaux qui l'accompagnoient, le cardinal Borgia. Parti de Lyon, le 21, il coucha ce jour-là à Roanne, et ensuite à Moulins, à Cosne et à Montargis. Il fut reçu dans ces trois dernières villes par les évêques de Clermont, d'Autun et d'Orléans, à la tête d'une partie de leur clergé. Il arriva le dimanche 25 à Fontainebleau et le 28 à Paris, où tous les corps de l'Etat lui furent présentés. Les évêques de France, rassemblés dans la capitale, allèrent aussi offrir leurs respects à S. S. Elle avoit déclaré surtout qu'elle vouloit s'assurer de la doctrine et des sentimens des évêques constitutionnels qui avoient été promus à des sièges en 1802, et qui s'étoient vantés de ne s'être point rétractés. On avoit trompé à cet égard le souverain Pontife, qui s'étoit plaint plus d'une fois de leur désobéissance. Ils eurent ordre de se soumettre au chef de l'Eglise, et on leur présenta de sa part une formule ainsi conçue : *Je déclare en présence de Dieu que je professe adhésion et soumission aux jugemens émanés du saint Siège et de l'église catholique, apostolique et romaine, sur les affaires ecclésiastiques de France. Je prie S. S. de m'accorder sa bénédiction apostolique.* Les constitutionnels, qui ne s'étoient point encore rétractés, souscrivirent cette déclaration. Deux d'entr'eux, qui, en 1802,

avoient annoncé avec le plus de jactance leur persévérance dans les mêmes sentimens, furent les premiers à se rendre. Saurine, évêque de Strasbourg, fut le seul qui fit difficulté de se soumettre. Le Coz, archevêque de Besançon, refusa aussi d'abord, mais demanda le lendemain à se jeter aux pieds du Pontife, et protesta devant lui de sa parfaite obéissance. Ces détails sont authentiques. Quoique ces évêques aient pu dire depuis, il est certain qu'ils se soumirent alors, et ces faits ont eu trop de témoins pour être ignorés. Pie VII s'occupa ensuite du bien de la religion, qui étoit le principal objet de son voyage. Il présenta une série de demandes, toutes relatives aux besoins de l'Eglise, à la liberté du ministère pastoral, à la suppression de plusieurs des *articles organiques*. Quelques cardinaux auroient voulu que l'on profitât de cette circonstance pour réclamer la restitution des trois Légations; mais le Pontife désintéressé ne voulut point mêler des intérêts temporels à des nécessités plus pressantes, et uniquement attentif à l'avantage de la religion, il sollicita de vive voix et par écrit des mesures qui réparassent les maux passés, et rendissent à l'église gallicane son lustre ancien, et des établissemens que la révolution avoit dévorés. La juridiction spirituelle, les séminaires et leur dotation, les missions, l'éducation chrétienne des enfans, une protection plus franche de la religion,

et la suppression des entraves qu'on y avoit apportées, furent tour à tour l'objet des instances du Pape. Il visita plusieurs des églises de la capitale, où sa présence attiroit toujours une multitude considérable. On ne se lassoit point de voir et d'admirer ce vieillard vénérable, en qui la dignité s'allioit si bien avec la douceur, et qui augmentoit le respect dû à son caractère par celui qu'inspiroit sa piété. Non content de se montrer dans différentes églises, il permit encore qu'un assez grand nombre de fidèles se trouvassent à l'entrée de ses appartemens lorsqu'il en sortoit lui-même ou qu'il y rentrait, et l'on a vu leur foule embarrasser son passage, sans qu'il se montrât blessé d'un empressement quelquefois extrême. Accessible à tous, il aimoit à satisfaire chacun et à réitérer même ses bénédictions. Il les répandoit surtout sur les enfans, et imitant celui dont il est le vicaire, il sembloit prendre plaisir à se laisser approcher de cet âge plein d'innocence et de charmes. Enfin il n'omettoit rien de ce qui pouvoit fortifier la piété des fidèles; et en effet la présence, les vertus et la charité du chef suprême de l'Eglise, ranimèrent la ferveur de ceux-ci, diminuèrent les préventions de ceux-là, et excitèrent l'admiration de tous. Les ennemis mêmes de la foi ne pouvoient s'empêcher d'être touchés de tant de qualités attrayantes réunies dans un si haut rang;

et ils étoient en état d'apprécier les outrages lancés contre la cour de Rome et contre ses pontifes, en voyant ce pasteur auguste se montrer sous des traits si honorables, et forcer tous les suffrages par une conduite pleine de religion et de piété, comme de modération et de sagesse.

1805.

— Le 1^{er}. février, le Pape tient un consistoire à Paris. Sa Sainteté se rendit pour cet effet à l'archevêché, qui avoit été choisi comme offrant un local plus commode. Là s'étant assise sur son trône, les sept anciens cardinaux qui se trouvoient à Paris, vinrent lui faire obédience; c'étoient les cardinaux Antonelli, Braschi, Caprara, de Pietro, Caselli, Fesch et de Bayane. Deux d'entr'eux allèrent chercher à la chapelle les cardinaux de Belloy et Cambacérès, qui n'avoient pas encore reçu le chapeau. Arrivés au trône du Pape, ils lui baisèrent les pieds et la main, et furent ensuite embrassés par sa Sainteté et par leurs collègues. Ils prirent leur place suivant leur rang de promotion, s'assirent et mirent la barette, en signe de possession. De là ils retournèrent au trône du souverain Pontife, qui leur mit le chapeau rouge sur la tête, en récitant la prière d'usage, et qui se leva ensuite, et passa dans une salle voisine

pour quitter ses habits pontificaux. Là, le cardinal de Belloy lui adressa, en son nom et en celui du cardinal Cambacérés, un discours latin, auquel le saint Père répondit dans la même langue. On chanta le *Te Deum* à la chapelle. Cette cérémonie terminée, tous les cardinaux se rendirent dans une salle où étoit le Pape, qui y tint un consistoire secret. Il y érigea l'église de Ratisbonne en métropole pour l'Allemagne, et nomma à ce siège Charles-Théodore de Dalberg, électeur archi-chancelier de l'Empire germanique et ancien archevêque de Mayence, qui administroit déjà le diocèse de Ratisbonne depuis 1803, en vertu d'une commission du saint Siège. Le Pape mettoit la nouvelle métropole au lieu et place de celles de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Salzbourg, et lui donnoit pour suffragans les évêques qui l'étoient précédemment de ces quatre archevêchés. Cette opération ne devoit être que le prélude d'autres arrangements relatifs à l'église d'Allemagne, mais qui n'eurent pas lieu. Le Pape nomma aussi dans le consistoire à quelques évêchés de France; en le commençant, il fit la cérémonie de fermer la bouche aux deux cardinaux qui y'assistoient pour la première fois, et de la leur ouvrir, en le finissant. M. Kolborn, ancien doyen à Mayence et conseiller de l'électeur, fut introduit, et fit à genoux la demande du *Pallium*: un archevêque de France fit aussi la

même demande. Sa Sainteté donna l'anneau et un titre aux deux cardinaux, imposa les rochets à deux ecclésiastiques qu'elle venoit de faire évêques de Poitiers et de la Rochelle, admit au baisement des pieds d'autres évêques, et se retira. Après son départ il fut dit une messe, à l'issue de laquelle les archevêques de Bordeaux et de Tours reçurent le *Pallium* des mains du cardinal Braschi. Le lendemain, 2 février, le souverain Pontife sacra lui-même les nouveaux évêques de Poitiers et de la Rochelle. Cette cérémonie se fit dans l'église Saint-Sulpice, et avoit attiré un concours nombreux de spectateurs. Tous les évêques de France qui se trouvoient encore à Paris, y étoient présens. Le saint Père étoit assisté, en cette occasion, de quatre prélats de sa cour; et les témoins de cette cérémonie, ne pouvoient voir sans un nouvel intérêt et sans une joie religieuse, le successeur du prince des apôtres imposer lui-même les mains aux nouveaux prélats, qui, après avoir puisé immédiatement à leur source les grâces et l'autorité de l'épiscopat, alloient conduire dans les sentiers de la foi les peuples confiés à leurs soins, et aux yeux desquels cette circonstance ne pouvoit que les rendre plus respectables. Le 3 février, sa Sainteté donna, dans sa chapelle, le *Pallium* au nouvel archevêque de Ratisbonne. Elle continua de visiter des églises de la capitale, des hô-

pitaux et différens établissemens. Le 22 mars, il y eut un second consistoire, pour nommer à des églises vacantes. Enfin, la saison lui permettant de songer à son retour, le souverain Pontife partit de Paris, le 4 avril, à une heure après-midi. Au moment de monter en voiture, il donna encore sa bénédiction, d'une des fenêtres de son appartement, à la multitude rassemblée dans la cour du château, et attirée par la nouvelle de son départ, et par le désir de voir pour la dernière fois le père commun des fidèles. Il avoit travaillé jusqu'à la fin à procurer à la religion quelques-uns de ces avantages signalés qu'on lui avoit fait espérer; mais il n'eut pas la consolation de recueillir ce prix du sacrifice qu'il avoit fait. On lui offrit pour sa famille des présens, qu'il refusa. A son exemple, les cardinaux n'acceptèrent point une pension que Buonaparte vouloit leur donner, et qui eût été une chaîne par laquelle il les auroit tenus dans sa dépendance. Du reste, il n'accorda aux instances du saint Père que le moins possible. Il assigna quelques fonds de plus pour le clergé, et consentit au rétablissement des Missions étrangères, des prêtres de Saint-Lazare et des Sœurs de la Charité. Ce fut à quoi se bornèrent à peu près les grandes espérances que l'on avoit fait concevoir au Pape, espérances qu'on ne se mit plus en peine de réaliser dès qu'on eut obtenu de lui ce qu'on désiroit. Il parut

même que, dès avant la fin du voyage, celui qui l'avoit appelé de si loin, commençoit à se lasser de sa présence. Il n'avoit avec le saint Père que des entrevues rares et courtes, et quitta Paris avant lui pour aller se faire couronner en Italie; démarche qui seule pouvoit donner à la cour de Rome des alarmes fondées sur les projets ambitieux d'un homme insatiable de pouvoir.

Le 16 mai, Pie VII rentre dans Rome. Le jour même que le saint Père étoit parti de Paris, il arriva à Fontainebleau, où il passa la journée du lendemain, et admit plusieurs centaines de personnes au baisement des pieds. Le 6 avril, il étoit à Troyes, où on lui rendit de grands honneurs. Il fit son entrée au son des cloches, au bruit du canon, au milieu d'une haie de troupes et d'une foule de peuple, et alla d'abord à l'église. L'archevêque-évêque de Troyes accompagnoit partout sa Sainteté, qui dit la messe le lendemain, fit la bénédiction des rameaux, et reçut avec sa bonté accoutumée les hommages des habitans. Elle partit le 8, et passa les derniers jours de la semaine-sainte à Châlons-sur-Saône. Le cardinal Antonelli officia le vendredi-saint, en qualité de grand-pénitencier; et le Pape alla à l'adoration de la croix, suivi des cardinaux, de l'archevêque-évêque d'Autun, et des prélats et seigneurs de la cour de sa Sainteté. Le soir, il visita les hôpitaux.

Le jour de Pâque, il dit la messe dans l'ancienne cathédrale, et ne put, de même que le jeudi-saint, célébrer pontificalement, au défaut des ornemens affectés à cette cérémonie. Le cardinal Antonelli dit la grand'messe, après laquelle le souverain Pontife se rendit en procession à l'église Saint-Pierre. Là, étant monté sur une estrade élevée devant le portail de cette église, il donna, suivant les formes usitées à Rome, la bénédiction papale au peuple rassemblé. Il arriva le mardi de Pâque à Lyon, et y reçut le même accueil que la première fois. Le mercredi et le jeudi, il dit la messe dans la métropole, et donna la communion à beaucoup de fidèles. Il rouvrit avec solennité l'église de Fourvières, célèbre dans ces contrées par la dévotion des peuples. Il passa deux jours à Turin, reçut les respects des évêques du Piémont, donna sa bénédiction aux habitans, et partit le 27. A Plaisance, à Parme et à Modène, il recueillit les témoignages de la vénération publique ; sur les confins de l'Etrurie il trouva le sénateur Salvetti et la garde-noble, qui l'accompagnèrent au château de Cafaggiolo où la Reine reçut sa Sainteté, et la précéda ensuite pour arriver à Florence. Le saint Père y fit son entrée au milieu des acclamations universelles : toute la ville étoit illuminée. Il descendit à l'église Sainte-Marie, visita, pendant plusieurs jours, les églises et les monastères, et reçut de la Reine

l'accueil le plus flatteur. Il eût la consolation d'y consommer le retour de l'ancien évêque de Pistoie, Ricci qui avoit si long-temps attisé en Toscane le feu de la discorde, et qui paroissoit se repentir enfin de ses efforts schismatiques. Cet évêque remit une déclaration portant qu'il recevoit les constitutions apostoliques contre Baïus, Jansénius et Quesnel, et notamment la bulle *Auctorem fidei*, portée contre son synode; qu'il réprouvoit les propositions condamnées par cette bulle, et qu'il vouloit rester soumis et obéissant au saint Siège. Il confirma cette déclaration dans un entretien particulier avec le Pape, et protesta de la sincérité de sa démarche. Parti de Florence, le 10 mai, le saint Père prit lentement sa route par Arezzo, Pérouse, Spolette, Narni et Civita-Castellana, et arriva, le 16, vers le milieu du jour, à la Storta, où l'ambassadeur d'Espagne et un grand nombre de seigneurs romains étoient venus au-devant de lui. En partant de ce lieu, il trouva la route couverte des personnages les plus distingués de Rome jusqu'à Pontemole, où l'attendoient les officiers de sa cour. Lorsqu'il entra dans l'église de Saint-Pierre, le cardinal d'Yorck, doyen, le reçut à la tête de tout le sacré collège et du chapitre. Le saint Père se rendit au grand autel, où le saint sacrement étoit exposé. Après qu'il eut prié quelque temps, on entonna le *Te Deum*, qui

fut chanté également dans toutes les églises de la ville , et le peuple témoigna par des fêtes et des réjouissances sa joie du retour de son souverain. Le 26 juin, le saint Père rendit compte aux cardinaux de son voyage, dans une allocution prononcée en consistoire secret, et s'étendit sur le respect et l'attachement que lui avoient témoignés le clergé et les fidèles de France. Ce voyage parut resserrer en effet les liens entre les catholiques et le chef de l'Eglise, qui n'étoit venu en France que pour plaider leur cause, et leur obtenir de plus grands avantages, et qui leur donna, pendant son séjour, de grands exemples de douceur, de sagesse et de piété. La conduite des cardinaux fut noble et mesurée comme celle du Pontife, et ils honorèrent l'Eglise romaine par leur désintéressement, leur caractère et leurs vertus.

1806.

— Les 30 mars et 6 juin, décrets de Buonaparte pour envahir de nouveaux Etats. Ce fut dans le courant de cette année que l'ambition de cet homme prit le plus violent essor, et fit connoître à toute l'Europe ce qu'elle devoit attendre de lui. Le Pape qui venoit de lui rendre un si éclatant service, fut le premier frappé. Au mois d'octobre 1805, six mois après que

le saint Père eut quitté la France, les troupes françoises s'emparèrent à l'improviste d'Ancône, et en occupèrent le port et la forteresse. Pie VII fit demander les raisons de ce procédé à l'ambassadeur de France à Rome; n'en ayant obtenu aucune réponse satisfaisante, il écrivit de sa main, le 13 novembre, à Napoléon, et se plaignit amèrement de cette violation de territoire. Il insinuoit qu'il n'auroit pas dû s'y attendre, après ce qu'il avoit fait, et que la présence d'un ministre françois à Rome ne sembloit plus avoir d'objet après un tel acte d'hostilité. Buonaparte, alors occupé de la guerre avec l'Autriche, ne répondit pas sur-le-champ; mais après la bataille d'Austerlitz, et la paix de Presbourg, le 26 décembre, il haussa le ton, et écrivit au Pape le 7 janvier 1806. Il se plaignoit que le Pape suivit de mauvais conseils, désignoit nommément le cardinal Consalvi, annonçoit le rappel de son ambassadeur, et prétendoit qu'il avoit occupé Ancône, comme protecteur du saint Siège, pour empêcher que cette place *ne fût souillée par les Grecs et les Musulmans*. Le ton, tantôt dérisoire, tantôt hautain de cette dépêche, annonçoit au Pape qu'on avoit déjà oublié ses bons offices, et en effet, la mésintelligence ne fit que s'accroître entre les deux cours. Le souverain Pontife se montra surtout très-mécontent de ce que malgré le Concordat du 16 septembre 1803,

ou

on s'emparoit des biens ecclésiastiques en Italie pour les mettre en vente, et même des biens-fonds des évêchés, de ce qu'on supprimoit et unissoit des monastères, de ce qu'enfin on prétendoit décider de tout dans des églises particulièrement dépendantes du saint Siége. Ses représentations à cet égard n'ayant pas été écoutées, il cessa de donner des bulles pour les évêchés d'Italie. Buonaparte de son côté s'empara des principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo, sous le prétexte dérisoire qu'elles étoient un sujet de dispute entre la cour de Rome et celle de Naples; allégation fautive, insultante et ridicule, comme s'il eût été permis à un tiers de prendre ce qui est en litige entre deux contendans. Le Pape n'apprit que par les gazettes cette usurpation, pour laquelle on lui promit des indemnités qu'on ne lui donna jamais, et qu'on n'eut vraisemblablement jamais l'intention de lui donner. Mais ce ne furent là que les moindres agrandissemens que prit cette année la puissance de Napoléon. Il s'étoit fait céder, par le traité de Presbourg, Venise, l'Istrie, la Dalmatie, les îles de l'Adriatique et les bouches du Cattaro, et le pays vénitien fut réuni au royaume d'Italie, qui devint alors un Etat important. Le roi de Naples ayant reçu dans ses ports une escadre angloise, et des troupes angloises et russes, on annonça dans une proclamation arrogante qu'il avoit cessé de régner;

formule que le conquérant superbe employa plusieurs fois, cette même année, contre ses ennemis. Il insulta d'une manière grossière dans ses bulletins la reine de Naples, et une armée marcha contre ce pays, où il plaça pour roi un de ses frères. Ferdinand IV et sa famille se retirèrent en Sicile, où ils attendirent la fin de l'asservissement de l'Europe. Gênes étoit réunie, depuis l'année précédente, au grand empire. L'éloignement de Raguse ne put la préserver d'une invasion. Un homme qui fait fortune veut toujours placer avantageusement sa famille; Buonaparte eut aussi ce soin. Le duché de Guastalla devient l'apanage d'une de ses sœurs; les duchés de Berg et de Clèves sont donnés à une autre, et une troisième fut faite depuis princesse de Lucques et de Piombino. La Hollande est érigée en royaume pour un de ses frères, et l'année suivante on dépouilla, pour former un royaume à un autre frère, trois ou quatre princes que l'on déclara aussi avoir *cessé de régner*. Tant de changemens et de bouleversemens ne peuvent satisfaire encore la soif de domination de Buonaparte. Cet homme qui, dans le court espace de quelques années, s'étoit fait nommer consul, premier consul, consul pour dix ans, consul à vie, empereur, roi d'Italie, veut ajouter encore de nouveaux titres à ceux qu'il a usurpés. Il a rêvé qu'il étoit le successeur de Char-

Allemagne. Il dissout le Corps germanique, ce vieil édifice imposant par sa durée, et crée à la place une Confédération du Rhin, dont il est le protecteur, ou plutôt le maître absolu. Les membres de cette Confédération ne sont que comme ses préfets auxquels il envoie ses ordres, et qui s'y soumettent. Il augmente ou diminue leurs territoires à son gré, et se réserve pour lui quelques pays placés au centre de l'Allemagne, qu'il administre pour son propre compte. L'Autriche et la Prusse sont humiliées tour à tour; la maison de Hesse-Cassel et celle de Brunswick sont dépouillées et chassées de l'Allemagne. L'Europe, ébranlée par tant de secousses, se tait devant ce nouveau fléau, et la France, victime la première des coups qu'elle porte, s'épuise pour soutenir ce système d'agrandissemens et de conquêtes, et voit ses trésors et ses générations sacrifiées au délire et à l'ambition d'un homme aveuglé par sa prospérité.

—Le 20 octobre, ouverture du grand sanhédrin des Juifs à Paris. C'est un phénomène bien particulier que l'existence d'un peuple qui a survécu à toutes les révolutions. Tandis que des nations puissantes ont disparu, que de grands empires ont croulé, et qu'il ne reste plus de traces des Assyriens, des Perses, des Mèdes, des Grecs, et de ces Romains qui les avoient engloutis tous, les Juifs seuls, c'est-à-dire, le peuple

le moins nombreux et le moins puissant, ont survécu aux Etats dont ils avoient été la proie. Ils portent partout avec eux ce livre qui les accuse, et ils rendent témoignage à la vérité d'une religion qu'ils abhorrent. Leur conservation est un prodige subsistant, et une preuve irrécusable de la divinité de celui dont le sang est retombé sur eux. S'ils eussent été tous convertis, dit Pascal, nous n'aurions que des témoins suspects, et s'ils eussent disparu, nous aurions une preuve éclatante de moins. Aussi le nom seul de Juif fait ombrage aux ennemis du christianisme. Voltaire les avoit pris en horreur. Il ne voyoit en eux que des témoins incommodes, et des prédicateurs d'autant plus persuasifs, que c'est malgré eux qu'ils rendent hommage à la religion. Leur état politique a souffert beaucoup de variations. Proscrits dans un pays, tolérés dans un autre, poursuivis partout par un mépris qui est une de leurs punitions; sans temple, sans autel, sans sacrifices, ayant perdu toute notion de la distinction des tribus, ils sont partout errans et étrangers, et cependant ne se confondent jamais avec les autres peuples. Ils forment un peuple à part au milieu de tant de nations différentes. On estime qu'ils sont en tout au nombre de quatre à cinq millions, dont le quart à peu près en Europe. La Pologne seule en compte sept cent mille, et ils y font exclusivement le commerce. Ils sont en général voués à cette pro-

fession, et la manière dont ils s'en acquittent a donné lieu à beaucoup de plaintes. On les accuse d'être usuriers, et ils ont une réputation d'avarice et de cupidité qui est trop générale pour être injuste. Ils se divisent en plusieurs sectes. Un écrivain récent compte parmi eux les Rabbanites, les Caraïtes, les Samaritains, les Zabbathâites, les Chasidim, etc. Mais les deux grandes divisions sont celles des Juifs thalmudistes, c'est-à-dire, qui révèrent le Thalmud, et de ceux qui ont abandonné ce recueil absurde et puéril. Parmi ces derniers sont les Juifs portugais répandus en Hollande, qui passaient autrefois pour hétérodoxes, comme étant moins asservis aux rabbins. On dit qu'aujourd'hui ces différences sont moins sensibles. Les Juifs portugais et allemands, qui autrefois s'abhorroient, fraternisent aujourd'hui, quoiqu'ils ne fréquentent pas les mêmes synagogues. Les Juifs allemands paroissent ceux qui ont le plus à cœur de sortir de l'ignorance et de régénérer leur éducation. Ils ont même eu des philosophes parmi eux. Dans ce nombre on peut compter Mendelsohn, dont les écrits sont très-peu orthodoxes, et qui s'étoit joint à une société d'autres littérateurs allemands pour propager les lumières et les idées libérales. L'esprit d'incrédulité s'est surtout répandu parmi les Juifs de Berlin où il résidoit, ainsi qu'en Allemagne et en Hollande; et l'attachement aux observances légales, qui les carac-

térisoit autrefois, a fait place à l'indifférence, maladie générale de toutes les communions dans ce siècle. La nouvelle exégèse des protestans a beaucoup de partisans parmi les Juifs. Ceux de France, qui n'étoient guère qu'au nombre de quatre-vingt mille, avoient obtenu, par les décrets de l'assemblée dite constituante, d'être assimilés aux autres citoyens. Il ne paroît pas que cette faveur eût amélioré leur état moral, et qu'en devenant nos frères, ils fussent moins empressés à s'enrichir de nos dépouilles. On se plaignoit surtout en Alsace de leur cupidité et de leurs énormes usures, qui tendoient à mettre dans leurs mains tous les capitaux de la province. Ils profitoient de la misère publique pour s'enrichir, rançonnoient leurs débiteurs d'une manière criante, et quand on ne les soldoit pas aux époques convenues, ils se faisoient céder des biens en nature. On prétendit, dans un mémoire imprimé, que si on ne mettoit pas un frein à cet esprit de rapine, ils deviendroient en cinquante ans propriétaires de la moitié de l'Alsace. Ces plaintes réitérées attirèrent l'attention du gouvernement françois. Un décret de 1806 restreignit pour les Juifs de quelques départemens du nord la faculté de répéter le paiement des créances qu'ils avoient sur les cultivateurs. Peu après, on prit une autre mesure. On convoqua à Paris une assemblée de Juifs, tant de France que de la partie supérieure de l'Italie,

et on leur adressa quelques questions sur l'esprit de leur nation. Le principal objet de cette réunion étoit de trouver les moyens de fondre en quelque sorte les mœurs des Juifs avec celles de l'Europe, et de les faire renoncer entr'autres à cette habitude de l'usure qui paroît s'être si fort enracinée chez eux. Les réponses de l'assemblée sont au nombre de douze, et portent sur le mariage, sur le divorce, sur le service militaire, sur l'usure, et en général sur les rapports des Juifs avec les chrétiens. Sur ces différens points, l'assemblée montrait le désir d'être agréable au gouvernement, et de le tranquilliser sur les dispositions de ses co-religionnaires. Il y a même une réponse, la cinquième, qui paroît se sentir un peu trop des idées libérales et de l'esprit du siècle. *Nous croyons*, disoient les députés, *que la diversité des cultes est une discordance harmonieuse qui ne déplaît pas au Dieu du ciel et de la terre; principe assez discordant avec les livres rabbiniques, et peu en harmonie avec la Bible même.* Cette concession philosophique s'explique par la composition de l'assemblée, formée en grande partie de négocians qui ne tenoient peut-être pas beaucoup à leur croyance, ou qui ne la connoissoient pas parfaitement. Aussi le gouvernement sentit le besoin d'avoir une plus grande autorité. Le 18 septembre 1806, il envoya de nouveau ses commissaires à l'assemblée, et fit décréter la réunion d'un grand

sanhédrin, c'est-à-dire, d'un corps composé de 70 membres, dont les deux tiers environ seroient des rabbins, et qui convertiroient en décisions doctrinales les réponses déjà données. La convocation en fut faite pour le 20 octobre suivant. On y appela des rabbins de France et d'Italie, et on en instruisit toutes les synagogues de l'Europe. On vouloit donner par cet appareil plus d'autorité à ce tribunal et plus d'influence à ses décisions. Il fut dit aussi que l'assemblée déjà existante continueroit ses séances, et seroit chargée de préparer les matières que l'on devoit soumettre à la délibération du sanhédrin, lequel s'assembla sous la présidence de D. Sintzeim. Les délibérations durèrent pendant plusieurs mois. Enfin, le 2 mars 1807, on dressa une décision doctrinale en 9 articles, qui rouloient sur la polygamie, sur la répudiation, sur le mariage, sur la fraternité, sur les rapports moraux, civils et politiques des Juifs avec les chrétiens, sur les professions utiles, et sur le prêt, soit entre les Israélites, soit avec les chrétiens. Le sanhédrin ordonna à ses coreligionnaires d'observer fidèlement ses réglemens sur ces points. Une des décisions que le gouvernement avoit le plus à cœur, étoit celle sur le service militaire. On vouloit assujettir les Juifs comme les autres à la conscription, à laquelle, comme on sait, celui qui ne pouvoit régner que par la guerre, attachoit

une grande importance. Les décisions qu'il provoqua, favorables toutes à ses vues, ne paroissent pas avoir eu toute l'influence qu'il s'en étoit promise. Quoique le grand sanhédrin eût déclaré l'usure abominable, on ne voit pas que les Juifs y aient été moins enclins depuis ce temps. Quoiqu'on leur eût ordonné de nous regarder comme leurs frères, on a lieu de croire que la charité n'a pas encore poussé chez eux de profondes racines. Les préventions réciproques subsistèrent encore en France et ailleurs; et depuis, plusieurs souverains furent obligés de renouveler les anciennes précautions et servitudes usitées contre les Juifs.

1807.

— Le 24 mai, canonisation à Rome de cinq bienheureux. Il y avoit quarante ans qu'il n'y avoit eu de canonisation, et Rome n'avoit point vu cette cérémonie depuis le règne de Clément XIII, en 1767. La situation de l'Eglise, les malheurs dont on étoit menacé, et qui ne tardèrent pas en effet à fondre sur le saint Siège, les prétentions exagérées d'un ambitieux voisin, furent sans doute les motifs qui portèrent Pie VII à proclamer de nouveaux protecteurs pour la religion. Ceux qui reçurent les honneurs de la canonisation furent François Caracciolo, Benoît de Saint-Philadelphie, Angèle Merici, Colette Boilet,

et Hyacinthe Marescotti. Le premier, fondateur des Clercs réguliers mineurs vivoit sur la fin du xvi^e. siècle, et avoit été béatifié par Clément XIV. Benoît, surnommé quelquefois le Maure, étoit né en Sicile, entra chez les frères Mineurs comme frère convers, et mourut le 4 avril 1589, à 63 ans. Son corps est conservé à Palerme avec beaucoup de vénération, et le saint Siége avoit déjà approuvé son culte en 1743. Angèle Merici, ou de Bresse, fondatrice des Ursulines en 1537, mourut en 1540, à l'âge de 34 ans. Colette Boilet est celle qui doit le plus intéresser les François. Elle naquit à Corbie en Picardie, en 1380, mena une vie fort austère, et mourut à Gand, le 6 mars 1446, après avoir réformé l'ordre de Sainte-Claire, et établi cette réforme en France, dans les Pays-Bas et au-delà du Rhin, des Alpes et des Pyrénées. Urbain VIII permit, en 1625, d'honorer sa mémoire. On a sa vie par Pierre de Vaux. Hyacinthe Marescotti, issue d'une famille célèbre en Italie, entra dès sa jeunesse dans le tiers-ordre de saint François, et s'y distingua par la pratique des plus hautes vertus. Elle mourut en 1640, dans sa 55^e. année, et est honorée particulièrement à Viterbe. Benoît XIII l'avoit béatifiée en 1726. La canonisation de ces cinq bienheureux se fit avec pompe, et avoit attiré un grand nombre de fidèles de toutes les parties de l'Italie. Les procédures d'usage ayant

été terminées avec tout le soin et toute la maturité que la cour de Rome met dans un examen si important, le dimanche de la Trinité fut assigné pour la cérémonie. Le saint Père se rendit en grand cortège à la basilique du Vatican, étant précédé des prélats, des évêques et des cardinaux. L'église étoit ornée avec magnificence, et offroit entr'autres douze tableaux représentant des miracles dus à l'intercession des cinq bienheureux. Le cardinal Caracciolo fit les instances accoutumées, après lesquelles le souverain Pontife publia de son trône le jugement de canonisation. Il célébra une messe solennelle, prononça une homélie, et accorda des indulgences.

— Le 30 septembre, décrets de Buonaparte en faveur du clergé. Sur le point de commencer le récit d'une persécution nouvelle, nous cherchons en quelque sorte à le retarder, et nous aimons à nous arrêter sur des temps moins fâcheux, où celui qui alloit porter tant de coups à la religion, savoit encore se déguiser et se contraindre. Les décrets, dont nous voulons parler, sont, pour ainsi dire, les derniers éclairs de raison d'un homme aveuglé par l'orgueil et la prospérité. Peut-être chercha-t-il par-là, car il n'envisagea jamais la religion que comme un moyen de parvenir à ses fins, peut-être, dis-je, chercha-t-il à se concilier le clergé dans un moment où il

se dispoit à rompre tout-à-fait avec le Pape. La politique lui conseilloit en effet d'avoir l'air de protéger la religion au dedans, tandis qu'il alloit l'attaquer au dehors; et il devoit tâcher d'affoiblir, par quelques concessions, le mauvais effet que pouvoit produire sa rupture avec le souverain Pontife. C'est ce qui explique apparemment pourquoi, en 1806 et 1807, il prit successivement quelques mesures assez favorables. C'est à cette époque qu'il traita le clergé avec plus de bénignité, ou, pour parler plus juste, avec moins de despotisme. Il parut même alors mieux disposé que lors du voyage du Pape en France, peut-être parce que lors de ce voyage, il n'avoit pas voulu, par hauteur et par jalousie, avoir l'air d'être déterminé par les instances du Pontife, et qu'il étoit bien aise qu'on ne fût redevable qu'à lui de ce qu'il lui plaisoit d'accorder. Quoi qu'il en soit, ses partisans ne manquèrent pas de remarquer que, loin de s'en tenir à la lettre du Concordat, il en avoit, en 1806 et 1807, étendu peu à peu les avantages et diminué les défauts. Une lettre ministérielle, du 14 janvier 1806, répara le scandale qu'avoit donné celle du 8 juin 1802, citée plus haut, et annonça qu'il étoit défendu de recevoir l'acte de mariage d'un prêtre. Les évêques furent autorisés à faire des visites pastorales dans les maisons d'éducation. On rendit aux fabriques les biens non vendus, on autorisa les legs pour les hospices. Plusieurs

établissmens ecclésiastiques sortirent pour quelque temps de leurs ruines. Par le Concordat, le gouvernement ne s'étoit obligé qu'à payer les cures principales. Depuis il assura un traitement pour 24,000 succursales, et le décret du 30 septembre porta ce nombre à 30,000. Un autre décret, plus important encore, accorda des bourses à chaque séminaire diocésain. On avoit précédemment créé un séminaire pour chaque métropole; mais il fut aisé de s'apercevoir que cet établissement étoit insuffisant, et presque tous les évêques s'empressèrent de former des séminaires particuliers pour leurs diocèses. Ils firent un appel à la charité des fidèles pour subvenir aux dépenses, et parvinrent presque partout à réunir quelques élèves. Il y eut même des villes où les dons des zélés catholiques mirent en état d'avoir, en peu de temps, des établissemens nombreux. Toutefois le gouvernement sentit le besoin de prendre une mesure générale, et il créa 2400 bourses réparties entre les divers diocèses. Il donna des maisons, il accorda des exemptions de la conscription. Les séminaires reçurent un plus grand nombre de sujets; de plus, on créa des petits séminaires pour les humanités et la philosophie, et l'Eglise put espérer de voir se réparer par la suite les pertes du sanctuaire. Le troisième décret, du 30 septembre, étoit relatif aux Sœurs de la Charité et autres congrégations de filles vouées à l'in-

struction et au service des malades, et déjà autorisées par des décrets partiels. Il ordonnoit qu'elles se réuniroient en chapitre pour exposer leurs besoins. Ce chapitre eut en effet lieu, du 27 novembre suivant au 2 décembre. Elles rémirent leurs mémoires, et un décret, du 3 février 1808, leur accorda des maisons et des secours, tant pour un premier établissement, que pour chaque année. On vit alors combien, après tant de traverses, le zèle pour ces pieuses institutions s'étoit soutenu et même augmenté. Trente-une congrégations d'Hospitalières, de Sœurs pour les écoles gratuites, ou de Sœurs du Refuge, obtinrent des fonds, sans compter trente-quatre autres, moins nombreuses et également autorisées, qui n'avoient point été appelées au chapitre. Toutes ces associations réunies possédoient un assez grand nombre de maisons établies en différentes provinces. Quelques-unes même étoient d'institution récente. La charité et le zèle avoient favorisé et propagé des réunions si utiles, et Buonaparte ne s'y étoit pas montré trop contraire. Il vouloit seulement que les corporations religieuses eussent pour objet l'instruction des enfans ou le soin des malades, et il n'autorisa la réunion des Ursulines, des dames de la Visitation, des Carmélites, et des autres de ce genre, qu'à condition qu'elles s'appliqueroient à l'instruction; ce qui même ne fut pas rigoureusement observé. Dans toutes les villes,

les anciennes religieuses purent donc se réunir en communauté, et même recevoir des novices. Un autre rétablissement, non moins précieux, fut celui des Frères des Ecoles chrétiennes pour l'instruction gratuite des enfans de la classe indigente. Cette classe étoit abandonnée depuis la révolution, et redemandoit les maîtres humbles et désintéressés qui s'étoient voués à l'enseigner. Quelques frères, restes d'un d'un corps si utile, se trouvoient à Lyon. Ils furent approuvés, rallièrent à eux leurs confrères dispersés, et ouvrirent un noviciat. Ils se sont multipliés depuis, et ont fourni des instituteurs dans les principales villes. Les congrégations d'hommes blessaient encore plus les philosophes que celles de femmes. Toutefois quelques-unes furent autorisées. Les missionnaires furent rétablis sur la demande du Pape. Les Lazaristes devoient être chargés du Levant et des Indes; les prêtres des Missions étrangères, de la Chine, et ceux du Saint-Esprit, de l'Amérique. On leur accorda par décret des maisons et des revenus; mais les brouilleries qui survinrent, et l'esprit qui prévalut bientôt, firent révoquer ces concessions. La congrégation des prêtres de Saint-Sulpice s'étoit aussi reformée, et avoit pris la direction de plusieurs séminaires, sans que le gouvernement y mit obstacle, jusqu'au moment où, égaré par la colère, Buonaparte fit la guerre à un corps, dont le crime étoit d'être

fort attaché au saint Siège. Enfin, il avoit consenti même au rétablissement des Trappistes, qui avoient déjà deux maisons à la porte de la capitale, et qui ne furent dissous que par suite des différends avec le Pape. Ces différends firent changer de direction à Buonaparte, et au lieu que, pendant plusieurs années, à dater du Concordat, il avoit paru par intervalles tendre à l'amélioration de l'état du clergé, et au rétablissement de plusieurs corps utiles, il prit tout à coup une marche inverse, et n'agissant plus que par caprice ou par colère, il anéantit ou traversa le bien qu'il avoit laissé faire, supprimant, cassant, exilant ou emprisonnant, et appesantissant de plus en plus son despotisme sur le clergé, qui lui étoit devenu suspect depuis qu'il s'étoit mis en guerre avec le souverain Pontife.

1808.

— Le 2 février, des troupes françaises entrent dans Rome. Il y avoit à peine trois ans que le souverain Pontife avoit donné un grand exemple de condescendance. Il avoit essayé de gagner à la religion, par un éclatant sacrifice, le cœur d'un homme trop altier pour être sensible aux bienfaits, et étoit reparti pour l'Italie avec la douleur de ne tirer aucun fruit solide d'une démarche qui avoit dû tant lui coûter. Bientôt même, celui qu'il venoit d'obliger si gratuitement, lui donna de
nouveaux

nouveaux sujets d'inquiétude. Il se fit couronner roi d'Italie; et cette augmentation de puissance, dans un homme d'une ambition reconnue, dut causer quelque alarme à la cour de Rome, qui, par ses intérêts temporels, et même par ses droits spirituels, ne sauroit être étrangère à la situation politique de l'Italie. Ces alarmes augmentèrent encore par l'envahissement d'Ancône au milieu de la paix, par la conquête de Naples, qui fut enlevé à la maison de Bourbon, et donné à un frère du moderne empereur, et par l'occupation de tout le territoire vénitien à la suite du traité de Presbourg. Le Pape se voyoit par-là entièrement à la merci d'un voisin puissant et irritable; et ses étroits domaines, déjà cernés de toutes parts, étoient de plus traversés en tous sens par des troupes étrangères qui y séjournoient à leur aise, et y vivoient aux dépens des habitans grevés de tant de charges, ou de la chambre apostolique, réduite, par l'effet des circonstances, à de très-modiques revenus. Le souverain Pontife avoit de plus à gémir sur le dépouillement des églises d'Italie, et sur l'asservissement où on tenoit le clergé de ce pays, comme en France. Enfin, il lui étoit bien permis d'être affligé de l'état de l'église d'Allemagne, de déplorer la destruction de l'Empire germanique, et les suites fâcheuses qu'avoient pour la religion tant de changemens et de secousses, et d'être inquiet des prétentions exorbitantes

d'un homme qui se croyoit et se disoit hautement même le successeur de Charlemagne, qui en cette qualité vouloit régner en Italie et en Allemagne comme en France, et qui traitoit les princes de ces contrées comme s'ils eussent été ses vassaux et ses tributaires. Il demandoit sérieusement que le Pape se joignît à la confédération du Rhin, et il exigeoit qu'on fermât aux Anglois les ports d'Ancône et de Civita-Vecchia. Le refus de Pie VII d'accéder à ces demandes, et celui de sacrer le nouveau roi de Naples, irritèrent un homme impatient de contradiction. Il fit un crime à la cour de Rome de ses relations avec la maison d'Autriche, et de l'intérêt qu'elle conservoit pour Ferdinand IV. Il se plaignit d'autant plus haut, qu'il étoit plus dans ses torts; et loin d'accorder au Pape les demandes qu'il avoit faites, on lui en adressa à lui-même d'autres qui tendoient toutes à la diminution de son autorité spirituelle et temporelle. On vouloit qu'il se joignît à ce système continental qui n'étoit que le système d'une ambition insensée, et qu'il fit avec l'auteur de ce système une ligue offensive et défensive. En vain le souverain Pontife représenta que par devoir autant que par inclination, il lui convenoit de rester neutre dans les guerres qui déchiroient l'Europe : en vain offrit-il tous les tempéramens qu'il crut conciliables avec sa dignité ou les intérêts de l'Eglise : ses représentations et ses offres furent également dé-

daignées par un despote arrogant et absolu, qui ne cherchoit que des prétextes pour une rupture. Il donna ordre à ses troupes de marcher sur Rome. On feignit qu'elles ne feroient qu'y passer, et qu'elles se rendoient à Naples. Mais le 2 février 1808, elles entrèrent dans la capitale du monde chrétien, désarmèrent la garde à la porte del Popolo, et s'emparèrent du château Saint-Ange. Elles se présentèrent même avec des pièces d'artillerie devant le palais Quirinal où le saint Père faisoit sa résidence. Ce fut le premier acte d'hostilité, et comme le premier anneau de cette chaîne d'outrages et de violences que nous allons voir se succéder rapidement. On annonça au Pape que sur son refus d'accéder aux propositions qui lui avoient été faites, on alloit occuper ses États. Six cardinaux, originaires du royaume de Naples, eurent ordre de s'y rendre dans les vingt-quatre heures, et en effet quatre d'entr'eux y furent conduits sous escorte. Le général françois prit la direction de la poste, saisit les imprimeries, et incorpora les troupes romaines dans ses corps. Le colonel Bracci, qui refusa de se prêter à cet arrangement, fut mis au château Saint-Ange, puis envoyé en exil. Au mois de mars, quatorze autres cardinaux furent enlevés de Rome, et conduits dans les villes d'Italie où ils avoient pris naissance. Ceux qui avoient des places et des charges auprès de S. S. n'échappèrent point à cette mesure. En même

..

temps, les cardinaux napolitains, qu'on avoit enlevés précédemment, furent transférés à Modène. Pie VII fut obligé de choisir de nouveaux ministres ; seulement il conserva aux anciens leurs titres, et ne nomma que des vicaires. Il protesta contre les violences commises sur ses sujets. Retiré dans son palais, il ne prenoit part à rien de ce que faisoit l'usurpateur, ne se montrait plus dans Rome, et constatoit par cet état de captivité la violence qu'on exerçoit à son égard. Le reste de l'année n'offrit qu'une suite d'injures et de vexations. Le 27 mars, un ordre du jour du général françois annonça aux troupes pontificales qu'elles ne recevraient plus d'ordres à l'avenir *ni des prêtres ni des femmes*. On reconnut à la grossièreté de cet outrage le langage insultant de celui qui dans ses bulletins prenoit plaisir à injurier toutes les puissances, et à flétrir les plus augustes personnages. Le même rendit, le 2 avril, un décret pour réunir au royaume d'Italie les provinces d'Urbino, d'Ancône, de Macerata et de Camerino. Un autre décret du même jour confisqua les biens des cardinaux, prélats et autres qui ne se rendroient pas au lieu de leur naissance. Le 7 avril, on désarma la plus grande partie de la garde du saint Père, et on mit en prison les nobles de cette garde. M. Guidobono Cavalchini, gouverneur de Rome, fut enlevé et envoyé à Fénestrelle pour prix de sa fidélité à son souverain. Le 11 juin,

des officiers françois entrèrent dans l'appartement du cardinal Gabrielli, pro-secrétaire d'Etat, mirent les scellés sur le secrétaire qui renfermoit ses papiers, placèrent une sentinelle en face, et signifièrent à ce cardinal l'ordre de partir dans deux jours pour son évêché de Sinigaglia. Cette violation du droit des gens, dans la personne d'un ministre, provoqua de nouvelles et inutiles réclamations de la part du Pape.

— Le 8 avril, bref du pape Pie VII, qui érige l'évêché de Baltimore en métropole, et qui crée quatre évêchés suffragans dans les Etats-Unis. Les progrès de la religion dans cette partie du nouveau monde réclamoient cette mesure, qui étoit sollicitée vivement par le clergé catholique. Baltimore avoit pris de grands accroissemens, et le nombre des catholiques y étoit fort augmenté. On croit qu'il y est de douze à quinze mille. Les nouveaux évêchés établis pour les Etats-Unis, étoient New-Yorck, Philadelphie, Boston et Beardstown dans le Kentuckey. Le Pape y nomma, le même jour, le père Luc Concanen, Dominicain Irlandois, établi depuis long-temps à Rome; le père Michel Egan, Franciscain Irlandois, missionnaire à Philadelphie; Jean Cheverus, et Joseph-Benoît Flaget, prêtre de la congrégation de Saint-Sulpice; ces deux derniers François et résidant depuis long-temps aux Etats-Unis. Le père Concanen fut sacré à Rome, le 24 avril, par le cardinal Antonelli, préfet de la

propagande , et se disposa a partir pour son évêché. Il devoit en outre porter le *pallium* à M. Carroll, nommé archevêque. Mais les troubles de l'Italie empêchèrent son départ, et il mourut à Naples sans avoir pu se rendre dans son diocèse ; les trois autres évêques furent sacrés aux Etats-Unis mêmes par le nouvel archevêque , assisté de M. Neale , évêque de Gortyne , son suffragant depuis 1800. Cette cérémonie eut lieu aux mois d'octobre et de novembre 1810. On profita de cette réunion de prélats pour dresser en dix-huit articles , des réglemens datés du 13 novembre 1810, et qui statuoient sur plusieurs points relatifs à l'administration de ces églises. Les nouveaux évêques se rendirent ensuite dans leurs diocèses , qui avoient bien peu de prêtres ; il n'y en a guère plus de quatre-vingts dans tous les Etats-Unis. Cependant l'évêque de Beardstown paroit avoir déjà réussi à créer un petit séminaire. Il a visité le Kentucky , et administré le sacrement de confirmation. Il y avoit dans cet Etat une maison de Dominicains ; celle de Trappistes qui s'y étoit établie n'a pas subsisté. En 1814, Pie VII nomma à l'évêché de New-Yorck Jean Cunelly, religieux Dominicain , qui fut sacré à Rome en cette qualité , le 6 novembre. La Nouvelle-Orléans avoit été précédemment érigée en évêché par Pie VI, dans le temps que la contrée appartenoit aux Espagnols. Mais l'évé-

que espagnol étant mort, M. Carroll fut encore chargé de l'administration du diocèse. Il la confia à un prêtre françois, M. Dubourg, qui, étant venu en Europe en 1815, fut promu par le Pape à cet évêché, et sacré le 24 septembre de cette année. Ainsi l'épiscopat s'établissoit d'une manière solide dans ces contrées lointaines, qui comptoient très-peu de catholiques il y a quarante ans. On estime aujourd'hui le nombre de ceux qui sont réunis en congrégation à 220,000; mais peut-être y en a-t-il trois fois plus, si on compte tous ceux qui sont dispersés dans les lieux où il n'y a point de prêtres, et qui n'ont point par conséquent d'exercices de religion. Ceux-ci attendent des missionnaires zélés qui viennent les instruire, et les empêcher de perdre tout-à-fait la foi. Plusieurs prêtres d'Europe ont successivement passé dans ce pays, et on espère que la liberté dont y jouit la religion, y en attirera d'autres.

—Le 10 avril, décret de la congrégation des rites, qui déclare *Vénérable* Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne. Il semble que la Providence voulût honorer d'une manière éclatante même aux yeux des hommes, ceux qu'elle éprouvoit par les plus grandes tribulations. Elle faisoit paroître de grands exemples de vertu dans une famille proscrite et frappée des plus terribles catastrophes. Louis XVI avoit montré dans sa prison et à sa mort ce que peut

le courage inspiré par une piété vraie et profonde. M^{me}. Elisabeth avoit fait admirer le dévouement, la patience et la résignation la plus héroïque. M^{me}. Clotilde, sœur de l'un et de l'autre, ne sembla leur survivre que pour donner dans de longues traverses le spectacle d'une vertu supérieure au malheur. Cette princesse, née à Versailles en 1759, avoit été mariée en 1775, au prince de Piémont, fils d'Amédée III, roi de Sardaigne. Elle porta dans cette cour, avec la bonté de son caractère, les inclinations pieuses, et les qualités estimables qu'elle avoit héritées du sage Dauphin et de son excellente épouse. Elle ressentit vivement les désastres de sa famille, l'exil de ses frères, la fin horrible du chef de sa maison, et le supplice criant de sa sœur, de cet ange de paix, à qui le crime même n'eut rien à reprocher. Bientôt la révolution vint l'atteindre elle-même, et elle ne sembla monter sur le trône que pour en être précipitée. Les ennemis des Bourbons ne voulurent pas laisser régner la sœur de Louis XVI. Chassée de sa capitale, elle erra en Italie pendant quelques années avec le Roi son époux, donnant partout l'exemple d'une piété fervente, d'une charité, d'une patience, d'un détachement, d'une abnégation qui paroisoient encore plus admirables dans un si haut rang. Elle mourut à Naples, le 7 mars 1802, dans les plus grands sentimens d'amour pour Dieu. Pie VII,

qui avoit été lui-même témoin de ses vertus, céda autant à sa propre opinion qu'aux vœux de toute l'Italie, en ordonnant d'introduire la cause de sa béatification, et en la déclarant *Vénération*; et les amis de la religion et du trône virent avec joie ces honneurs accordés à une princesse d'un sang qui leur étoit cher. On a publié à Paris, en 1806, l'*Eloge historique* de cette reine. — Le 19 mars précédent, un autre décret avoit déclaré qu'il étoit constant que la sœur Agnès de Jésus, religieuse Dominicaine, morte à Saint-Flour, le 19 octobre 1634, a pratiqué les vertus dans un degré héroïque, et qu'on peut procéder à la discussion de quatre miracles. On a sa vie, qui a été réimprimée en dernier lieu.

— Les 5 et 6 mai, abdication forcée de deux rois d'Espagne. Cet étrange événement est encore un effet de la politique d'un homme insatiable de domination. Il menoit cette année deux grandes iniquités de front, et sa conduite en Espagne pouvoit le disputer en perfidie, en ingratitude et en noirceur avec celle qu'il tenoit envers le chef de l'Eglise. Depuis douze ans le ministère espagnol suivoit une politique foible et complaisante, et s'étoit allié successivement avec tous les gouvernemens qui dominoient en France. L'influence d'un homme, qui de simple garde du corps s'étoit élevé aux premières dignités du royaume, paroît avoir dicté ce système de conduite. Par ses

conseils l'Espagne se plia à toutes les volontés de voisins exigeans. Elle avoit redoublé encore de condescendance depuis l'accession de Buonaparte au consulat. Les trésors et les armées de l'Espagne lui avoient été en quelque sorte abandonnés, et il avoit fallu, pour satisfaire à ses demandes réitérées, mettre chaque année en vente une portion de biens ecclésiastiques, et acheter son alliance par des contributions réglées. Bientôt il ne se contenta plus de ces redevances multipliées, et forma le projet d'envahir l'Espagne. Les prétextes mêmes lui manquoient; il en fit naître, et fomenta des divisions dans la famille royale. D'intelligence avec un ministre, instrument aveugle de ses volontés, il fit accuser le prince des Asturies d'une conspiration contre son père. Personne n'y crut, et la nation vit avec effroi l'héritier du trône en prison. On força ce jeune prince à demander une alliance avec une famille qu'il devoit détester, et ensuite on ne daigna pas répondre à cette demande qu'on avoit provoquée. En même temps on remplissoit de terreur l'esprit de Charles IV, à qui on insinuoit de se retirer en Amérique. On concluoit avec un de ses agens et probablement à son insu, un traité de partage du Portugal, royaume que convoitoit aussi l'impensable ambition d'un homme maître alors de la moitié de l'Europe. Ce traité servit de prétexte pour faire entrer en Espagne une armée nom-

breuse. On ne devoit y introduire que trente mille hommes ; il y en eut bientôt quatre-vingts. Ces troupes prirent successivement possession , par artifice , des forteresses de Pampelune , de Saint-Sébastien , de Figuières et de Barcelone. Les Espagnols s'effrayoient de cette invasion au milieu de la paix , et de cette marche astucieuse et perfide. Leurs craintes redoublèrent à l'arrivée d'un émissaire , qui vint nettement proposer à Charles IV de passer en Amérique. Ils remarquèrent que ce prince faisoit des préparatifs de départ. Les esprits s'échauffent et le mécontentement éclate. On en vouloit surtout au prince de la Paix , regardé comme le complice de toutes ces menées. Tout étoit en tumulte à Aranjuez , où étoit alors la cour , et d'où elle devoit partir pour Séville. Le peuple se met en devoir d'empêcher ce départ. Le 15 mars et jours suivans furent marqués par la plus grande effervescence. Le Roi essaya de calmer les esprits par deux décrets , dont l'un privoit Godoy de ses emplois , et l'autre rassuroit sur les bruits de son prochain départ. Ces proclamations ne firent aucun effet. Le tumulte croissant toujours , le 18 on attaqua le palais de Godoy , qui fut arrêté. Le 19 , le Roi effrayé , et las d'une autorité que son âge , ses infirmités et la crise présente rendoient plus pesante , prit la résolution d'abdiquer en faveur de son fils. A cette nouvelle , la joie et l'enthousiasme furent

extrêmes à Madrid. Le nouveau Roi prit le nom de Ferdinand VII, et fit son entrée dans la capitale au milieu des plus bruyantes acclamations. On savoit qu'il détestoit le favori, et le peuple lui savoit gré de partager à cet égard le sentiment de toute la nation. Cependant celui qui avoit fomenté de loin ces divisions, sourioit à leur succès, et se flattoit d'en tirer parti. Il avoit couvert l'Espagne de ses troupes; il ordonna à ses généraux de s'approcher de Madrid et de ne point reconnoître Ferdinand, et annonça qu'il vouloit aller lui-même sur les lieux pour juger ce grand procès, comme s'il eût eu aucun droit à cet égard. On suggéra à Charles de protester contre son abdication comme contrainte. On usa de mille artifices pour engager Ferdinand à quitter Madrid, et à se séparer d'un peuple qui l'auroit défendu. On attira le père et le fils à Bayonne, où se trouvoit leur juge, et là, après les avoir traités avec une hauteur insultante et une perfidie atroce, on leur fit signer une abdication. Ferdinand fit quelque résistance; mais dans cette lutte inégale, la candeur et la bonne foi devoient céder à la ruse et à la perfidie. On conclut avec les deux rois un simulacre de traité, et on les fit partir pour l'intérieur de la France où ils languirent dans la captivité. Charles résida successivement à Compiègne, à Marseille et à Rome. Ferdinand fut retenu pendant six ans au château de Valençay avec les infans don

Antonio et don Carlos, son oncle et son frère. Cependant le peuple de Madrid se souleva, le 2 mai, contre les François; le canon et la mitraille appaisèrent l'émeute. Ce fut par-là que le maître de l'Espagne s'annonça dans ce pays, et cette journée fut comme le prélude des scènes affreuses qui ensanglantèrent ce royaume jusque là si tranquille. La nouvelle de l'abdication de Ferdinand exalta toutes les têtes. Les provinces du nord donnèrent l'exemple d'une résistance armée. Les Asturies et la Galice se déclarèrent contre l'oppression. On forma des juntes. Le peuple, le clergé, l'armée se prononcèrent avec courage. Leur zèle patriotique méritoit d'être admiré, et fut traduit comme une rébellion dans les bulletins de Buonaparte. Celui-ci nomma au trône d'Espagne son frère Joseph, qu'il rappela de Naples, et qui ne fut toujours qu'un instrument entre ses mains. Le 20 juillet ce fantôme de roi fit son entrée à Madrid; un profond silence lui annonça la consternation générale. Le même jour, une armée française capituloit à Baylen. Partout le peuple étoit soulevé. Les excès des soldats françois, des assauts donnés à plusieurs villes, des cruautés commises, le pillage des églises achevèrent d'irriter un peuple généreux. Cette nation qu'on croyoit abatardie, se réveilla pour maintenir son indépendance, et tandis que des peuples plus éclairés, ou du moins qui avoient la prétention de l'être,

étoient courbés sous le joug, un peuple religieux et loyal conserva une attitude honorable. Il se leva tout entier pour soutenir ses droits, sa religion, sa liberté, son territoire. Chaque province, chaque ville, chaque village presque devint un camp; chaque espagnol se fit soldat. En vain on employa, pour les réduire, les cruautés, le pillage, la dévastation. On osa appeler brigands des hommes qui défendoient leur religion, leurs rois, leurs foyers, leur indépendance, c'est-à-dire, tout ce qu'il peut y avoir de cher et de sacré. On taxa de fanatisme le zèle du clergé espagnol. Il est très-vrai que les prêtres et les religieux contribuèrent à fomenter la résistance. Ceux qui leur en feroient un crime, ne feroient pas réflexion apparemment qu'ils soutenoient la cause de leurs rois contre un injuste étranger. Depuis quand la religion interdit-elle aux prêtres de prêcher le dévouement à la patrie? Si un conquérant entroit aujourd'hui en France, enlevoit nos princes légitimes et vouloit nous réduire sous le joug, trouveroit-on étonnant que les ministres de la religion exhortassent les peuples à maintenir l'honneur et l'indépendance de la France? Voilà ce qu'a fait le clergé espagnol. L'évêque de Saint - Ander, l'évêque de Pampelune, et quelques autres que Buonaparte appeloit des rebelles, étoient de généreux soutiens de leur pays. Quel ami de sa religion n'étoit pas en droit

de se soulever contre les profanations, le pillage et la destruction des églises, des monastères, de tous les lieux consacrés à la piété? On a accusé les religieux espagnols de s'être portés à des actes de cruauté envers les prisonniers, et il paroît en effet qu'il y eut d'affreuses représailles. Les Espagnols étoient exaspérés par des perfidies et des barbaries sans nombre; ils s'en vengèrent par d'autres cruautés, et à une défense légitime se mêlèrent des excès déplorables, mais dont la honte doit retomber principalement sur celui qui en donna le funeste exemple. Si des religieux ont partagé ces excès, nous serons des premiers à nous élever contre cet oubli de leur caractère, et contre une conduite réprouvée par l'Évangile. Mais nous avons des raisons de croire qu'on a beaucoup exagéré à cet égard. Nous tenons d'un espagnol des détails qui présentent la plupart des religieux sous un jour bien différent. Dans les sièges de Saragosse et de Girone surtout, leur activité tient du prodige. Ils étoient partout; dans les églises ils annonçoient la parole de Dieu; ils couroient de-là auprès des malades pour leur porter toute sorte de secours, dans le sein des familles pour y consoler et rassurer des femmes éplorées, sur la brèche même pour recueillir les blessés dans leurs bras, leur distribuer des remèdes, et les rappeler à la vie ou leur donner la force de la quitter. Ils partageoient tous

les dangers. Plusieurs furent frappés au moment même où étendus à côté des mourans, ils remplissoient envers eux les derniers devoirs de la charité. Au siège de Gironne et pendant le bombardement de cette ville, les religieux suivoient les traces de la bombe au milieu des décombres, retiroient les malheureux qui y étoient ensevelis, et leur prodiguoient tous les secours qui dépendoient d'eux. Ce fut à leur zèle qu'on dû la formation d'associations de dames charitables qui se consacrèrent au soin des blessés. Comment étoient-ils traités quand on les prenoit ? Massacrés impitoyablement par des soldats furieux, ou condamnés à la prison, ils n'avoient que l'alternative de la mort ou de la misère. Nous avons vu en France le sort qu'on leur faisoit subir. Dépouillés de tout, traînés de ville en ville, réduits à la plus affreuse indigence, ils périrent par milliers. En général, cette affreuse guerre fut une source de calamités déplorables. L'ambition et les caprices d'un seul homme y versèrent des torrens de sang. Deux nations faites pour s'estimer, travaillèrent avec acharnement à se détruire, et plus d'un million d'hommes périrent dans cette lutte désastreuse. Les villes prises et reprises plusieurs fois furent ruinées de fond en comble : des batailles sanglantes et des assassinats partiels dépeuplèrent ce malheureux pays, et l'incendie, le carnage marquèrent la marche des armées. L'auteur de tant
de

de maux persévéra pendant six ans dans son opiniâtre projet d'asservir l'Espagne. Il y alla lui-même à la fin de 1808, et entra le 5 décembre à Madrid; mais rappelé en Allemagne par une nouvelle guerre, il ne reparut plus dans la péninsule, et se contenta d'y envoyer successivement des armées qui disparaissent dans des combats continuels, et qu'il falloit renouveler presque à chaque campagne. Ses troupes pénétrèrent même en Portugal, où elles ne purent se maintenir. La famille royale s'étoit retirée dans le Bresil; mais les Anglois vinrent seconder le zèle des Portugais. Cadix ne tomba point non plus au pouvoir des François, et les autorités espagnoles s'y réfugièrent. Des juntes, des cortès, une régence remplacèrent le gouvernement qu'on leur avoit enlevé. Partout l'esprit national se soutint au milieu même des revers. Souvent battus, jamais soumis, les Espagnols savoient rassembler de nouvelles forces après une défaite. La ruine de leurs maisons et la dévastation de leurs champs ne les engagèrent point à fléchir devant leur oppresseur. Ils consumèrent les armées françoises dans des combats et des marches continuelles, et avec l'aide des Anglois, ils parviurent à recouvrer d'abord leurs provinces du midi, puis à chasser Joseph de la capitale, où il se paroît du vain titre de roi sans pouvoir, comme sans sujets, puis enfin à délivrer toute l'Espagne. On ne peut nier que leur

courageuse résistance n'ait eu une grande influence sur la délivrance générale de l'Europe; et il leur est honorable d'avoir montré comment on pouvoit abattre le colosse qui pesoit sur nos têtes, et d'avoir contribué à miner sa puissance par leurs efforts redoublés. La guerre d'Espagne fut pour lui comme un ver qui le rongeoit et qui prépara sa ruine.

— Le 11 juillet, allocution du Pape aux cardinaux en consistoire secret. Le 16 mars précédent, le souverain Pontife avoit déjà adressé aux cardinaux, réunis en consistoire, une première allocution, où il leur rendoit compte de tout ce qu'il avoit eu à souffrir jusque là. Il leur avoit rapporté les conditions qu'on avoit voulu lui prescrire, et sa juste répugnance à déclarer, comme on le vouloit, la guerre aux Anglois, qui ne lui avoient fait aucun mal, et à contracter une alliance offensive et défensive avec le gouvernement françois. Pouvoit-il se mettre ainsi en état d'hostilité avec les autres puissances, et ne lui auroit-on pas reproché sa partialité, si, oubliant ses devoirs, comme chef de toute l'Eglise et père commun des fidèles, il eût épousé toutes les querelles d'un homme qui en faisoit naître tous les jours de nouvelles? Le Pape auroit été obligé de faire tour à tour la guerre à l'Angleterre, à l'Autriche, à la Sicile, à l'Espagne, et il lui auroit fallu même envoyer ses soldats jus- qu'en Prusse et en Russie. En refusant d'accéder à

de telles propositions, Pie VII fit donc à la fois un acte de justice, de sagesse et de courage. On a déjà vu quel en fut le prix. Le saint Père dans sa nouvelle allocution rappella les nouveaux outrages faits à sa personne et à son autorité. Il se plaint surtout de l'enlèvement des cardinaux, et montre combien ce procédé inoui étoit contraire au droit des gens. Il réclame également contre le décret du 2 avril, qui lui enlevait les plus riches provinces de ses États, et réfute les prétextes frivoles dont on avoit voulu colorer cette invasion. Enfin, il proteste solennellement contre les actes et les mesures employées contre lui, et prend les cardinaux à témoin de sa modération, de sa condescendance, et de son désir de prévenir les querelles. Cette allocution, qui est longue, est écrite avec une énergique simplicité. Elle est empreinte du caractère de douceur du Pape, de sa patience, de sa résignation; et il y conjure encore son persécuteur de revenir à des sentimens plus pacifiques. Mais au contraire les mauvais desseins de celui-ci se manifestoient de plus en plus. Il avoit été défendu, sous peine de mort, à tous les imprimeurs de Rome de rien mettre au jour qu'ils n'en eussent obtenu la permission du commandant françois. Des prêtres étoient journellement chassés de Rome. La correspondance du saint Père étoit violée, ses gardes emprisonnés, son habitation cernée, les rues et les

places de sa capitale remplies de soldats. Les évêques et les autres ecclésiastiques de ses États ne pouvoient plus parvenir jusqu'à lui. On publioit sous ses yeux une gazette où l'on insultoit à son autorité. On affichoit des proclamations pour encourager ses sujets à la révolte. Le Pape avoit choisi le cardinal Pacca pour remplacer le cardinal Gabrielli. Le 6 septembre deux officiers vinrent dans l'appartement du nouveau ministre pour l'arrêter et le conduire à Bénévent sa patrie. Le Pape, informé dans le moment même de cette nouvelle violence, descendit sur-le-champ dans l'appartement du cardinal, parla avec force à l'officier françois, se plaignit de tant d'insultes, et prenant son ministre par la main, remonta avec lui dans ses appartemens, laissant les deux envoyés déconcertés par sa présence, et honteux du peu de succès de leur démarche. On fut plus heureux contre le cardinal Antonelli, doyen du sacré collège, que sa place, son zèle et sa fermeté expoient particulièrement à l'envie des persécuteurs. On le fit partir de Rome, le 7 septembre, sans égard pour son âge avancé, et sans lui laisser le temps de faire aucun préparatif. Le même jour, le prélat Arezzo, qui avoit remplacé le prélat Cavalchini dans le gouvernement de Rome, fut déporté en Toscane. L'évêque d'Anagni, Joachim Tosi, fut enlevé de son diocèse et conduit au château Saint-Ange. On

arrêtoit et on visitoit les voitures qui sortoient du Quirinal. Dans cet état de choses, il étoit peut-être permis de douter si l'on devoit regarder comme une dérision ou comme un hommage, la demande que fit le général françois, le 31 décembre 1808, d'être admis à saluer le lendemain le saint Père à l'occasion de la nouvelle année, et à le saluer, étoit-il dit dans le billet, *comme chef de l'Eglise et comme souverain de Rome*. Le souverain Pontife ne s'écartant jamais du ton de réserve et de modération qu'il s'étoit prescrit, fit répondre qu'il auroit admis volontiers le général françois comme simple particulier, mais que dans l'état de captivité où il étoit réduit, il ne lui convenoit point de recevoir des félicitations. Cependant la partie de ses Etats, envahie par le décret du 2 avril, étoit plus que jamais en proie aux exactions. On demandoit aux évêques et aux curés un serment, dont le refus les exposoit à des peines rigoureuses. On y chassoit les religieux et les religieuses de leurs monastères. On y publioit des lois contre lesquelles le Pape réclamoit depuis tant d'années, et notamment encore dans la dernière allocution du 11 juillet. On prétendoit ridiculement appliquer à ces pays les usages et les décrets de l'église gallicane, et on y mettoit tout en désordre par des violences sans cesse renaissantes. Sa Sainteté écrivit à ces églises désolées pour les encourager dans la fermeté et la patience. Elle

pouvoit se proposer elle-même pour exemple. Des fenêtres de son palais, elle voyoit chaque jour de nouveaux excès commis. Le 19 janvier 1809, des soldats françois cernèrent le palais de l'ambassadeur d'Espagne, et mirent en arrestation le chevalier Vargas, alors malade dans son lit. On arrêta également deux auditeurs de Rote, et plusieurs autres particuliers de la même nation. Le souverain Pontife se plaignit inutilement de cette violation du droit des gens, qu'il dénonça à tous les ministres étrangers.

1809.

— Le 17 mai, Napoléon réunit par un décret les Etats romains à l'empire françois. On a vu que l'année précédente il s'étoit emparé d'Ancône, et des autres provinces le long de l'Adriatique; et il étoit aisé de prévoir qu'avec sa soif d'ambition, il ne tarderoit pas à s'approprier le reste de l'Etat de l'Eglise. Déjà il en étoit le maître dans le fait, puisque ses troupes l'occupaient tout entier, et que ses généraux seuls y donnoient la loi. Il consumma la spoliation par un décret rendu à Vienne. Exalté par ses conquêtes, enivré de sa prospérité, il ne voyoit plus rien qui pût l'arrêter. Tout le texte de son décret respire l'orgueil. Il assuroit que Charlemagne, son *auguste prédécesseur*, n'avoit fait don aux évêques de Rome de

diverses contrées qu'à titre de fief, et sans que Rome cessât de faire partie de son empire ; que l'union des deux puissances avoit été une source continuelle de discordes , et que toutes ses propositions conciliatoires avoient été inutiles. En conséquence il réunissoit les États du Pape à son empire, et lui accordoit deux millions de revenus. Une consulte fut formée pour gouverner la nouvelle conquête. Pour colorer cette usurpation, le 13 juillet suivant, le successeur de Charlemagne, comme il s'appeloit, écrivit aux évêques de France une circulaire où il s'efforçoit de prendre le langage de la piété ; mais on ne vit qu'une dérision insultante dans les expressions de *notre sainte religion, notre Seigneur Jésus-Christ*, dont il se servoit dans cette lettre. Il disoit aux évêques qu'il *persévérerait dans le grand œuvre du rétablissement de la religion*, et dans ce temps même il faisoit traiter le chef de l'Eglise d'exil en exil. Il les assuroit que *lui seul pouvoit leur donner de la considération*, apparemment comme il en donnoit à tant de cardinaux et d'évêques bannis et proscrits. On croit qu'il avoit voulu en quelque sorte excommunier le Pape par ces singulières paroles : *Ceux qui voudroient faire dépendre d'un temporel périssable l'intérêt éternel des consciences et des affaires spirituelles, sont hors de la charité, de l'esprit et de la religion de celui qui a dit : Mon royaume n'est pas de ce monde.* Depuis en toute

occasion il invectivoit, en ennemi généreux, contre ce Pape qu'il tenoit dans ses fers. Dans un rapport sur la situation de l'Empire, prononcé par son ministre, le 12 décembre de cette année, il lui fit rappeler les grands avantages qui résulteroient pour la religion de la séparation du temporel et du spirituel. Une autre fois il mit dans la bouche du même, que c'étoit la puissance temporelle des papes qui étoit cause du schisme de Henri VIII. Il parla dans ce sens et aux députés d'Ancône et aux députés romains, qu'il mandoit pour le remercier de les avoir envahis. Désormais rien ne l'embarrasse dans le gouvernement de l'Eglise. Il décide de tout en maître. Il crée des évéchés, il en unit, il en supprime. Il étend le Concordat à l'Italie, de même qu'il donne son Code civil à l'Allemagne. Il voulut même faire concourir une apparence de lois à l'usurpation de Rome. Il fit proposer et rendre un sénatus-consulte, du 17 février 1810, pour légitimer, autant qu'il étoit possible, cette injustice. On y disoit que le souverain Pontife ne pouvoit jouir d'une puissance temporelle dans l'intérieur de l'Empire; qu'il devoit résider à Paris, promettre de ne rien faire contre les quatre articles de 1682, et prêter un serment. On sait que plusieurs sénateurs, malgré la complaisance accoutumée de leur corps, votèrent contre cet acte bizarre et incompétent. De ce moment les prêtres furent soumis

à une inquisition rigoureuse. On inséra exprès dans le nouveau Code pénal des dispositions propres à fournir des prétextes de sévir contre eux, et on y décida que toute souveraineté étrangère étoit incompatible avec l'exercice de l'autorité spirituelle dans l'intérieur de l'Empire.

— Le 3 juillet, déclaration des évêques catholiques d'Irlande relativement aux opinions et aux écrits de l'abbé Blanchard. Nous avons vu que le Concordat de 1801 avoit rencontré en Angleterre une opposition assez forte. Plusieurs évêques françois avoient refusé la démission de leurs sièges, et avoient réclamé contre la mesure prise alors, comme étant attentatoire à leurs droits et à ceux du Roi. Mais du moins ils avoient défendu leurs sentimens avec la modération qui convenoit à leur caractère, et ne s'étoient point écartés dans leurs écrits du respect qu'ils devoient au vicaire de Jésus-Christ. De simples prêtres n'imitèrent pas leur réserve, et un abbé Blanchard se crut suscité de Dieu pour défendre une cause dont on ne le chargeoit pas, et pour pousser la guerre contre le Pape. Il publia successivement à Londres plusieurs écrits contre le Concordat, la *Controverse pacifique*, la *Suite de cette controverse*, etc. Dans ces écrits, l'abbé Blanchard s'élevoit contre le Concordat comme contre une mesure illégale, injuste et nulle. Il mettoit Pie VII en opposition avec Pie VI, et prétendoit que le premier

avoit enfreint les décrets du second, qu'il avoit établi une église hérétique et schismatique, etc. La témérité de ces assertions révolta les hommes instruits et modérés; et les catholiques anglois entr'autres, fermement attachés au saint Siège, manifestèrent leur éloignement pour une telle doctrine, qui tendoit à mettre le schisme dans l'Eglise, et à soulever les fidèles contre le premier des pasteurs. M. Milner, évêque de Castabala, et vicaire apostolique du district du milieu, en Angleterre, signala, dans un mandement du 1^{er}. juin 1808, les écarts, le langage et les écrits de quelques hommes ardents qui provoquoient une rupture, et il exhorta son troupeau à repousser leurs insinuations. Le 10 août suivant, il condamna dans une lettre pastorale seize propositions des écrits de Blanchard, et défendit qu'on laissât cet ecclésiastique exercer aucune fonction du sacerdoce dans le district du milieu, s'il venoit à y paroître. Blanchard n'étoit pas homme à laisser sans réponse ces deux écrits de l'évêque. Il publia contre le premier la *Défense du clergé françois*, et contre le second l'*Abus sans exemple*. Il y aggravait ses erreurs par de nouvelles. On en jugera par ce résumé qu'il fait lui-même, page 134 de l'*Abus sans exemple* : *J'enseigne donc, 1^o. que les évêques non-démissionnaires sont les seuls évêques légitimes de France; 2^o. que l'église concordataire est*

hérétique, schismatique, et sous un joug humain accepté, 3°. que c'est-là un effet du Concordat et des mesures de Pie VII; 4°. quant à ce Pape, je dis seulement qu'il faut le dénoncer à l'Eglise catholique, encore sans spécifier si c'est comme hérétique et schismatique, ou uniquement pour avoir violé les règles saintes; et je ne prends pas sur moi de faire une dénonciation dont j'énonce la nécessité. C'est ainsi que ce simple prêtre osoit parler du souverain Pontife. Ces nouveaux écrits attirèrent contre lui une seconde censure. M. Douglas, évêque de Centurie, et vicaire apostolique du district de Londres, dans lequel Blanchard résidoit, le cita pour déclarer s'il étoit l'auteur de la *Défense du Clergé*. Blanchard reconnut cet ouvrage dans sa lettre du 22 août. Le surlendemain l'évêque de Centurie condamna la *Défense* et interdit l'auteur. Cette censure fut lue dans toutes les chapelles catholiques du district. Celui sur qui elle tomboit n'avoit garde de se soumettre. Il prétendit qu'il ne dépendoit point de M. Douglas pour la juridiction, et qu'il n'avoit de pouvoirs à prendre que des évêques françois réfugiés en Angleterre; doctrine nouvelle, et contraire à tous les principes sur la juridiction. Cependant cet ecclésiastique cherchoit à intéresser quelques confrères dans sa cause, et il parvint en effet à obtenir les signatures de sept prêtres françois, qui déclarèrent publiquement qu'ils

adhéroient à sa *Défense du clergé*. L'évêque de Centurie, par une courte lettre du 23 septembre 1808, défendit de leur continuer les pouvoirs spirituels. Blanchard, dans l'*Abus sans exemple*, avoit invoqué le suffrage des évêques d'Irlande comme étant pour lui. C'est ce qui provoqua une démarche solennelle de ces prélats. Dix-sept d'entr'eux, se trouvant réunis à Dublin l'année suivante, signèrent, le 3 juillet, une déclaration commune, dans laquelle, reconnoissant que Pie VII étoit le suprême pasteur de l'église catholique, ils adhéroient aux mesures qu'il avoit prises pour sauver l'église de France de sa ruine. Ils condamnoient ensuite dix propositions tirées de l'*Abus sans exemple*, et les condamnoient entr'autres comme schismatiques et prêchant le schisme. Cette déclaration fut signée des quatre archevêques, de dix évêques et de trois coadjuteurs. Depuis, douze autres évêques de la même contrée approuvèrent cette décision, qui devint en conséquence celle de tout le corps épiscopal d'Irlande. Blanchard, toujours la plume à la main, répondit ou crut répondre à cette déclaration de vingt-neuf évêques, par l'écrit intitulé, *Opposition*, où il répète les mêmes objections et les mêmes plaintes. Ses erreurs se propageant, les vicaires apostoliques d'Angleterre se réunirent pour obvier à ces progrès. Dans une assemblée tenue à Londres en février 1810, et où se trouvoient les quatre vicaires

apostoliques, leurs deux coadjuteurs et sept autres ecclésiastiques, on convint qu'il ne seroit point accordé de pouvoirs aux prêtres françois, à moins qu'ils ne reconnussent que le Pape n'est ni hérétique, ni schismatique, ni auteur et fauteur de l'hérésie ou du schisme. On convint aussi, dit-on, d'une lettre pastorale qui seroit signée par les quatre vicaires apostoliques; mais cette pièce n'a jamais paru. On jugea apparemment qu'il étoit inutile de revenir sur ces questions, et on crut qu'il valoit mieux laisser tomber cette dispute. Elle parut néanmoins se renouveler en 1811. Un des ecclésiastiques, approbateurs de l'écrit de Blanchard, l'abbé de Trévaux ayant obtenu des pouvoirs de M. Douglas, on répandit que ce prélat étoit revenu sur ses pas; et l'abbé Blanchard en triompha dans l'écrit intitulé : *la Vérité proclamée par ses adversaires*. L'évêque de Centurie assura de son côté qu'il avoit exigé de l'ecclésiastique interdit une satisfaction. D'autres prélats auroient désiré que cette démarche eût plus d'éclat, et les évêques d'Irlande s'expliquèrent dans ce sens, dans leur réunion du 16 octobre 1811. La discussion qui s'ensuivit produisit quelques écrits dont nous ne parlerons pas; mais nous ne pouvons dissimuler le scandale donné dans le même temps par un autre ecclésiastique, aussi réfugié en Angleterre. Un abbé Gaschet alla encore plus loin que l'abbé Blanchard. Frappé de censures par MM. Douglas



et Milner, il publia des *Lettres apologétiques*, qui sont le comble du délire. Dans celle du 8 mars 1809, à l'évêque de Castabala, il dit ces propres paroles : *Pie VII est aussi étranger à l'Église que le juif, le païen et le publicain*, (pag. 165.) et plus bas : *Ce pontife est coupable sous tant de rapports les plus graves, la longue série de ses attentats est portée à un tel excès d'énormités, qu'il n'y a aucun moyen de le justifier. Son pontificat est un fléau universel, une calamité générale. Il a partout fait tant de mal, et ses scandales sont si affreux, qu'il ne peut avoir à attendre d'excuses que du côté de la flatterie et de l'aveuglement.* (pag. 167.) *Point de doute que Pie VII ne soit dans toute la force du terme schismatique, fauteur d'hérésie et d'apostasie..... Il est déchu de l'honneur du sacerdoce, de toutes les prérogatives attachées au souverain pontificat, de toute juridiction ecclésiastique, et de tout droit à l'obéissance des fidèles ;* (pag. 172.) *c'est un blasphème de prononcer son nom dans le canon de la messe.* (pag. 173.) *Il n'est plus vrai pasteur..... Il est faux Pape.* (pag. 178.) Luther même n'avoit pas parlé de Léon X avec plus d'arrogance et de mépris. Gaschet confirme ces étranges insultes dans les *Lettres* suivantes. Il prétendoit que l'abbé Blanchard pensoit au fond comme lui ; que cet abbé lui avoit conseillé de dénoncer le Pape comme hérétique et schismatique, et qu'il n'étoit pas conséquent à ses principes

en refusant d'avouer tout haut des conclusions auxquelles ses écrits menoient directement. Il paroît en effet que M. Blanchard n'a pas osé franchir ce dernier pas, et il s'est contenté de mettre ses lecteurs sur la voie. Nous devons dire que les évêques françois, retirés en Angleterre, blâmèrent de tels écrits. S'ils ne les censurèrent pas par un acte public, c'est sans doute qu'ils crurent qu'il falloit mépriser de tels emportemens, et que leur violence même les rendoit peu dangereux. Toutefois on ne peut disconvenir que ces mêmes écrits n'aient produit de fâcheux effets, et n'aient entretenu, en quelques diocèses de France, un esprit d'opposition et de schisme, qui a résisté jusqu'ici à l'autorité du saint Siége. Cette opposition étoit excusée aux yeux de plusieurs par la haine qu'on portoit à Buonaparte, et par ses procédés violens et arbitraires sur la religion; comme s'il ne falloit pas distinguer ici le mal du bien, le temporel du spirituel, les intérêts de la politique des besoins de l'Eglise, et les vues de l'usurpateur des droits du souverain Pontife.

— Le 6 juillet, Pie VII est enlevé de Rome. Le Pontife avoit protesté, le 10 juin, contre la spoliation de ses États, et avoit rejeté toute pension. Le même jour il lança une bulle d'excommunication contre les auteurs, fauteurs et exécuteurs des violences exercées contre lui et le saint Siége. Il pensa

sans doute que tant d'injustices et d'outrages lui donnoient bien le droit de recourir aux armes spirituelles. Il récapituloit dans la bulle les griefs et les attentats dont il avoit à se plaindre ; mais il s'abstenoit de nommer ni l'auteur de ses maux, ni aucun individu. On ne lui sut point gré de cette retenue. Un homme qui affectoit de se moquer de l'excommunication, parut outré qu'on en eût porté une contre lui. Depuis dix-huit mois il multiplioit contre le chef de l'Église les vexations et les injures ; il frappoit et dispersoit ses conseillers et ses serviteurs, lui ravissoit ses domaines, et l'entravoit dans l'exercice de ses droits les plus naturels et les plus légitimes, et néanmoins il s'indigna que sa victime eût osé se servir des seules armes qui lui restassent. Pendant long-temps il en fit le sujet de ses plaintes et de ses railleries. Pouvoit-on cependant regarder comme un abus du pouvoir des clefs, une mesure provoquée par tant d'excès ? J'en sais qu'on a dit que c'étoit confondre le temporel et le spirituel. Mais cette excuse, inventée par quelques théologiens courtisans, tombe d'elle-même et est hautement démentie par les faits. Ce n'étoit pas seulement le temporel du Pape qui étoit attaqué. La dispersion des cardinaux, l'interruption des communications avec les différentes parties de la chrétienté, le bannissement des évêques, l'envahissement des monastères, la profanation

profanation des églises, de nouveaux sermens prescrits, de nouvelles lois en vigueur, les tribunaux et les congrégations fermés, tout cela étoit autant d'atteintes contre l'autorité spirituelle. Quoi qu'il en soit, le loup ravisseur s'irrita des cris de l'agneau, et l'enlèvement de Pie VII fut résolu. On prit des mesures pour exécuter dans l'ombre ce dernier attentat. Le saint Père qui en fut averti, adressa à ses sujets un écrit où il protestoit contre la force. Il n'eut que le temps de faire entendre sa réclamation. Le 6 juillet, une heure avant l'aurore, des troupes s'emparèrent de toutes les issues du palais pontifical, et la gendarmerie et quelques sbires en escaladèrent les murs. Ils brisèrent les portes de l'appartement de S. S., et s'avancèrent jusqu'à la pièce où le Pontife les attendoit. Éveillé au premier bruit de cette invasion, il s'étoit revêtu de ses habits ordinaires, et les attendoit avec l'air le plus calme, entouré des cardinaux Pacca et Despuig, et de plusieurs prélats et ecclésiastiques. Le général Radet entra le premier. Il étoit pâle et visiblement agité, et il garda le silence pendant quelques minutes. Enfin il prit la parole, et d'un ton de voix tremblant, il dit au Pape qu'il avoit à remplir une commission désagréable et pénible; mais qu'ayant prêté serment d'obéissance et de fidélité à l'Empereur, il ne pouvoit se dispenser de s'en acquitter; qu'il étoit chargé de lui signi-

fier l'ordre de renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et de l'Etat de l'Eglise, et que si S. S. ne s'y conformoit pas, il devoit la conduire chez le commandant en chef, qui lui indiqueroit sa destination ultérieure. Le Pape, sans rien perdre de sa tranquillité, lui répondit à peu près en ces termes : *Si vous avez cru devoir exécuter des ordres semblables de votre Empereur à cause du serment que vous lui avez prêté, pensez-vous que nous puissions abandonner les droits du saint Siège auquel nous sommes liés par tant de sermens ? Nous ne pouvons renouer à ce qui ne nous appartient pas. Le domaine temporel est à l'église romaine, nous n'en sommes que les administrateurs. L'Empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous. Au reste, après tout ce que nous avons fait pour lui, nous ne devons pas attendre ce traitement. Saint Père, dit le général, je sais que l'Empereur vous a beaucoup d'obligation. Il m'en a plus encore que vous ne pensez, reprit le Pape avec un accent expressif. Puis il demanda au général s'il devoit aller seul. Celui-ci répondit que S. S. pouvoit emmener son ministre, le cardinal Pacca. Le cardinal, après avoir pris les ordres du Pape, passa dans une pièce voisine pour s'y revêtir des habits de cérémonie des cardinaux, parce qu'il croyoit n'aller que chez le général en chef. En rentrant, il trouva qu'on avoit déjà fait partir le Pape sans lui laisser*

le temps de faire aucune disposition. Il se hâta de le rejoindre, et le trouva escorté des gendarmes et de quelques traîtres Romains, et marchant difficilement au milieu des débris des portes renversées. A la porte du palais, on fit monter le Pape et le cardinal dans une voiture qu'un gendarme ferma à clef; mais au lieu de prendre la route du palais Doria où demuroit le général, on sortit de la ville par la porte Salara, et on arriva par un long circuit à la porte del Popolo, où des relais étoient préparés. Ce fut alors que le saint Père reprocha doucement à Radet son artifice, et se plaignit qu'on l'eût fait partir sans suite et sans aucune provision pour le voyage. On lui répondit que ceux dont il avoit désiré d'être accompagné, le rejoindroient incessamment avec tout ce qui lui étoit nécessaire, et l'on partit. Aux relais, on voyoit sur les figures des passans l'étonnement et l'inquiétude. A Monterosi, des femmes qui étoient aux fenêtres reconnurent le saint Père, et à la vue des gendarmes, ne pouvant douter qu'on l'emmenoit de Rome, elles témoignèrent leur douleur. Le saint Père y fut sensible; mais le général Radet fit baisser les rideaux de la voiture, de sorte qu'il ne fut plus possible de rien voir. Le Pape demeura ainsi renfermé et privé d'air pendant les heures les plus brûlantes de la journée, sous un soleil d'Italie, au mois de juillet. Après dix-neuf heures d'une

course continuelle, on arriva à la montagne de Radicofani. Le saint Père souffroit; les secousses de la voiture et la longueur du voyage lui faisoient ressentir les premières douleurs d'une incommodité très-grave. On ne trouva d'ailleurs rien de prêt. Le Pape eut la nuit un mouvement de fièvre, et déclara qu'il ne repartiroit point avant que les personnes de sa suite fussent arrivées. Quelques heures après arrivèrent deux voitures où étoient M^{sr}. Doria, maître de la chambre; le neveu du cardinal Pacca, un chapelain, un chirurgien et deux domestiques. On partit peu après, et on voyagea toute la nuit. A Poggibonzi, l'essieu de la voiture cassa, et la caisse se renversa au milieu de la route. Le peuple qui s'étoit attroupé, aida à la relever, et on ouvrit la portière qui étoit toujours fermée à clef. Le Pape n'avoit reçu aucune contusion; il calma les plaintes du peuple qui crioit contre les gendarmes, et monta dans la voiture où étoit venu le prélat Doria. Le 8 au soir, il arriva à la Chartreuse de Florence (1), où il prit quelques heures de repos, et où il fut défendu aux religieux de lui parler. On

(1) Ce qui précède est extrait d'une relation manuscrite envoyée de Rome; le reste est tiré du recueil intitulé : *Correspondance de la cour de Rome avec la France, 1809, in-8°.*

le sépara du cardinal Pacca, à qui on fit prendre la route de Bologne, tandis qu'on conduisit Pie VII par celle de Pise. Le premier projet avoit été de l'amener en France par Gênes; mais les difficultés du trajet firent prendre le parti de le diriger par Alexandrie, où on lui permit de séjourner deux jours, mais sans le laisser voir à personne. Le cardinal Pacca, qui y étoit arrivé par une autre voie, n'eut pas la liberté de visiter S. S. Le 17 juillet, à une heure du matin, le Pape passa devant Turin. Il étoit fort fatigué de la route, et se trouva mal entre Rivoli et Suze. Son escorte consentit à le laisser reposer un instant dans un village, puis on reprit la route du Mont-Cenis, où on arriva le soir. Le Pape passa deux jours à l'hospice, et en repartit le 20 juillet. A Montmélian on le réunit au cardinal Pacca, et ils entrèrent, le 21, à Grenoble dans la même voiture. Mais on logea le saint Père à la préfecture, et le cardinal à l'hôtel Belmont, sans leur permettre de se voir. Ils restèrent onze jours dans cette ville, et les fidèles montrèrent beaucoup d'empressement pour saluer le saint Père et recevoir sa bénédiction. Le clergé n'eut pas la permission de l'approcher. Le 1^{er}. août, le cardinal Pacca fut conduit à Fenestrelles, où il expia par trois ans et demi de captivité le tort d'avoir été fidèle à son souverain. Dans le même temps on fit partir le Pape pour Valence, et

on le conduisit par Avignon, Aix et Nice. Dans cette dernière ville, l'évêque vint à sa rencontre, ainsi que la reine d'Etrurie et son fils. Le Pape y fit son entrée, le 7 août, et y recueillit des témoignages multipliés de respect et d'attachement. Le 10, il partit pour Savone, où il avoit plu à son persécuteur de fixer son séjour. Il y logea d'abord chez le maire, puis à l'évêché, puis à la préfecture. Il étoit gardé par une compagnie de gendarmes, et on ne pouvoit lui parler sans témoins. L'évêque de Savone même n'avoit pas cette liberté. Les cardinaux Doria, qui passaient en se rendant à Paris, ne purent être admis à saluer le chef de l'Eglise. On s'efforça vers le même temps de le séduire par une apparence d'égards. Un chambellan de Buonaparte fut envoyé à Savone, et offrit à S. S. cent mille francs par mois pour sa dépense. On lui forma une maison, on lui prépara une vaisselle, une livrée; on vouloit l'engager à une représentation digne de son rang. Il refusa tout, se tint confiné dans ses appartemens, et se contentoit de se montrer de temps en temps au peuple et de donner sa bénédiction. Mais on ne le laissoit ni parler ni écrire qu'en présence de ses surveillans. Cet état de choses s'aggrava encore par la suite, comme nous le verrons. Il ne convenoit pas que les cardinaux échappassent à la persécution suscitée contre leur chef. Nous avons vu que la plupart avoient été for-

cés de quitter Rome. Ceux qui y restoient encore lors de l'enlèvement de Pie VII, en furent successivement éloignés. Lors de la première invasion de Rome en 1798, on avoit fait la faute de laisser les cardinaux se disperser, et on leur avoit ménagé ainsi la possibilité de se réunir à Venise après la mort de Pie VI. Le nouveau persécuteur de l'Eglise crut être plus adroit et plus avisé en rassemblant tous les cardinaux sous ses yeux. Il les fit tous venir à Paris, afin d'en être plus aisément maître, et de n'avoir point à redouter leur conduite dans un cas de vacance du saint Siège. On ne laissa en Italie que ceux à qui leur âge ou leurs infirmités rendoient une si longue route impossible. Le cardinal Antonelli, doyen du sacré collège, qui, l'année précédente, avoit été enlevé de Rome et envoyé à Spolète, fut depuis transféré à Sinigaglia, et mourut dans cet exil. Le cardinal Casani n'obtint de rester à Rome que parce qu'il étoit malade. On crut faire une faveur au cardinal Carafa, infirme et octogénaire, en lui permettant de demeurer à Tolentino. Le cardinal Braschi ne fut laissé à Césène que parce qu'il étoit tourmenté de la goutte. Le cardinal Della Porta tomba malade à Turin, en venant en France, et il y mourut depuis. Le cardinal Crivelli fut envoyé à Milan, et le cardinal Carandini à Modène. Les cardinaux Caracciolo et Firrao, Napolitains, échap-

pèrent à la déportation, le premier par son état de maladie, le second en acceptant une place d'aumônier du nouveau roi de Naples. Le cardinal Locatelli, évêque de Spolète, acheta sa tranquillité par quelques complaisances qu'excusèrent ses infirmités habituelles, qui avoient affoibli son moral non moins que son physique. Tous les autres cardinaux italiens furent amenés en France, et le perturbateur de l'Eglise sembloit prendre plaisir à les donner en spectacle à Paris, et à les forcer de paroître à sa cour. Il s'amusoit à les apostropher publiquement, et à leur reprocher, soit la conduite du Pape, soit la leur propre. Il les plaisantoit sur l'excommunication lancée contre lui, et ne négligeoit aucune occasion de les mortifier. Son mariage vint lui fournir un prétexte pour aggraver leur sort. Il fit casser son mariage avec sa première femme, et en contracta un second avec une princesse d'Autriche. Jusque là un usage constant, et fondé sur des raisons très-solides, avoit réservé aux papes le jugement de ces sortes d'affaires, quand elles regardent des souverains. On avoit cru qu'il y avoit trop d'inconvéniens à ce qu'un prince pût abuser de son autorité sur ses sujets pour en extorquer des sentences favorables à ses desirs, et on avoit réservé ces causes majeures à une autorité supérieure et indépendante. Cette règle avoit toujours été observée dans l'Eglise, et notre histoire en offroit

plus d'un exemple. Plusieurs cardinaux regardèrent donc comme une atteinte aux droits du saint Siège que l'officialité de Paris eût osé prononcer seule dans une affaire de cette importance, et ils s'abstinrent d'assister à la cérémonie du mariage contracté par Buonaparte avec une archiduchesse d'Autriche. Treize cardinaux n'y parurent point. C'étoient les cardinaux Mattei, Pignatelli, Della Somaglia, Litta, Brancadoro, Gabrielli, Scotti, di Pietro, Ruffo (Louis), Saluzzo, Galeffi, Oppisoni et Consalvi. Le cardinal Despuig n'y parut pas non plus, il étoit malade. Le cardinal Dugnani prétexta quelque incommodité. Le cardinal Erskine donna le même motif pour se dispenser d'assister au mariage ecclésiastique; il s'étoit trouvé au mariage civil. Les autres cardinaux parurent aux deux cérémonies. Mais l'Empereur fut moins satisfait de leur présence qu'irrité de ne les y pas voir tous. Il conjectura le motif de leur absence, et en fut blessé au vif. Ils ne tardèrent pas à en porter la peine. Les treize que nous avons nommés eurent ordre de quitter l'habit de cardinal, et de ne plus paroître qu'en noir. De là la distinction de cardinaux noirs et de cardinaux rouges. On retrancha aux premiers la pension qu'on leur avoit d'abord accordée pour les dédommager de leurs biens et de leurs bénéfices dont on s'étoit emparé. Peu après on les envoya en exil, et on les dispersa deux à deux dans

différentes villes de Champagne ou de Bourgogne. Ils n'y avoient d'autre ressource que les contributions volontaires des ames généreuses qui étoient touchées de leur situation. On fit des collectes en leur faveur. Le Pape lui-même étoit aussi dans la nécessité de recourir à la charité des fidèles, et l'excès de la tyrannie ne pouvoit empêcher leurs dons d'arriver jusqu'à lui. Elle avoit même à rougir de sa foiblesse et de son impuissance en voyant les ames religieuses et sensibles redoubler de respect et de dévouement pour ce Pontife prisonnier, et toute l'Eglise prier pour lui comme autrefois pour Pierre. Rome étoit cependant sous le joug de l'usurpateur, et la violence et la confusion y prénoient la place d'un gouvernement paternel. Les prélats, les chefs d'ordres religieux, tous ceux qui avoient des emplois furent bannis ou amenés en France. Les tribunaux furent dissous, les congrégations supprimées, les archives romaines furent transportées à Paris à grands frais, les ornemens de la dignité pontificale furent enlevés, et l'anneau du Pêcheur fut pris et gardé comme un trophée. Rome, qui ne subsistoit que par la cour romaine, perdit tout avec son souverain, et le spirituel et le temporel de l'Eglise furent également livrés à la déprédation et à l'envahissement d'un ennemi acharné.

1810.

— Le 11 janvier, réponses d'une commission d'évêques à Paris, à des questions proposées par le gouvernement. Celui qui avoit fait enlever le Pape, disperser les cardinaux, et emprisonner tant d'ecclésiastiques et de prélats fidèles, savoit assez qui mettoit le trouble dans l'Eglise, et de qui il dépendoit d'y ramener la paix. Les moyens de conciliation, qu'il avoit l'air de chercher, n'étoient donc qu'un jeu pour en imposer aux simples, et couvrir son ambition. Qu'il laissât l'Eglise tranquille; qu'il rendît à leurs fonctions le souverain Pontife, les cardinaux, les évêques; qu'il renoncât à des demandes exorbitantes, on se fût aisément entendu sur le reste. Mais loin d'abandonner son système, il l'étendoit de plus en plus, et il lui sembloit qu'à mesure qu'il alloit en avant, le Pape n'avoit pas autre chose à faire qu'à céder. Celui-ci ayant refusé de donner des bulles aux évêques nommés en France, on assembla une commission d'évêques chargés de chercher les moyens de pourvoir aux besoins des églises. La commission étoit composée des cardinaux Maury et Fesch, de l'archevêque de Tours, des évêques de Verceil, d'Evreux, de Trèves et de Nantes, du père Fontana, général des Barnabites, et de l'abbé Emery,

supérieur-général de Saint-Sulpice. La lettre de convocation est du 16 novembre 1809. Ils tenoient leurs séances dans le palais du cardinal Fesch, à Paris. On leur présenta trois séries de questions ; la première concernant le gouvernement de l'Eglise en général ; la seconde sur le Concordat ; la troisième touchant les églises d'Allemagne et d'Italie, et la bulle d'excommunication. On dit que la rédaction des réponses fut confiée pour la première série à l'évêque de Trèves, pour la seconde à l'évêque de Nantes, et pour la troisième à l'archevêque de Tours. Le P. Fontana ne parut qu'aux premières séances, et s'abstint ensuite de s'y trouver. Cet habile théologien étoit trop attaché au saint Siège pour se plier à des concessions qui lui fussent défavorables, et il ne parloit pas assez facilement le françois pour se livrer à des discussions sur les objets soumis à l'examen de la commission. L'abbé Emery y fut fort assidu, et y parla comme il convenoit à un théologien exact et à un ami courageux de l'autorité pontificale. Il n'est pas douteux qu'il n'approuvoit pas toutes les réponses de la commission, et il refusa positivement de les signer, en alléguant qu'il ne lui convenoit pas de mettre sa signature à côté de celles de cardinaux et d'évêques. Le travail de la commission fut terminé le 11 janvier ; du moins c'est de ce jour qu'est datée la partie du rapport, qui fut publiée dans les journaux.

Ce rapport est long, et fait avec adresse, quoiqu'on y voie plus d'une fois l'embarras des évêques qui vouloient ne pas paroître heurter trop fortement les principes, mais qui avoient surtout à cœur de ne pas blesser un homme orgueilleux et irascible. Ils commençoient ainsi : *Nous ne séparons pas de l'hommage que nous rendons à V. M. le tribut d'intérêt, de zèle et d'amour que nous commande la situation actuelle du souverain Pontife. Ces sentimens deviennent, en ce moment plus que jamais, une dette sacrée envers le vicaire de Jésus-Christ, que ses malheurs nous rendroient, s'il étoit possible, encore plus cher et plus vénérable. Toutes nos vœux, toutes les mesures indiquées dans nos réponses, tendent à établir le concert si nécessaire à la religion et à la tranquillité des consciences, entre V. M. et le souverain Pontife. Si cette consolante perspective ne venoit s'offrir à nos regards, nous ne saurions prévoir pour l'Eglise que des jours de deuil et de larmes. Tout le bien spirituel que nous pouvons attendre du résultat de nos délibérations, est donc uniquement entre les mains de V. M. C'est à elle seule que la gloire en est réservée, et nous osons espérer qu'elle en jouira bientôt si elle daigne seconder nos vœux, en accélérant une réunion si désirable par l'entière liberté du Pape environné de ses conseillers naturels, sans lesquels il ne peut ni communiquer avec les églises confiées à sa sollicitude, ni résoudre aucune grande question, ni pour-*

voir aux besoins de la catholicité. Après ce préambule, qui contient, comme on voit, une foible réclamation en faveur du Pape, les évêques répondoient séparément à chaque question. A la première : *Le gouvernement de l'Eglise est-il arbitraire ?* Ils donnoient, d'après la tradition, la forme du gouvernement de l'Eglise. Sur la deuxième : *Le Pape peut-il, par des motifs d'affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles ?* Ils disoient : *La primauté d'honneur et de juridiction dont le Pape jouit de droit divin, est toute à l'avantage de l'Eglise. Loin de vouloir affaiblir une autorité aussi essentielle à la constitution de l'Eglise, nous croyons ici lui rendre hommage en répondant, que si les affaires temporelles n'ont par elles-mêmes aucun rapport nécessaire avec le spirituel, si elles n'empêchent pas le chef de l'Eglise de remplir librement et avec indépendance les fonctions du ministère apostolique, nous pensons que le Pape ne peut pas, par le seul motif des affaires temporelles, refuser son intervention dans les affaires spirituelles.* Les évêques oublioient ici ce qu'ils avoient dit plus haut, que le Pape, privé de sa liberté, ne pouvoit ni communiquer avec les églises, ni pourvoir aux besoins de la catholicité. Ce n'étoit donc pas le temporel seul qui étoit envahi, comme on affectoit de le répandre ; le spirituel avoit aussi reçu les plus graves atteintes. La troisième question demandoit s'il étoit à

propos de réunir un concile. Les évêques ne le pensoient pas, parce que, disoient-ils, *s'il s'agissoit d'un concile général, il ne pourroit se tenir sans le chef de l'Eglise, autrement il ne représenteroit pas l'Eglise universelle*, et que *s'il s'agissoit d'un concile national, son autorité seroit insuffisante pour régler un objet qui intéresse la catholicité entière*. On ne peut qu'applaudir à la sagesse de cette réponse. Dans la quatrième réponse, les évêques disoient que l'église romaine conserve aujourd'hui tous ses anciens usages relativement au conseil du Pape, et ils croyoient que cet objet n'avoit pas besoin d'être changé, comme l'Empereur le proposoit. Dans la cinquième réponse, ils jugeoient que l'Empereur pouvoit, pour la nomination des cardinaux, ou pour toute autre prérogative, réclamer les droits attachés aux souverainetés des pays dont il s'étoit emparé. Cette réponse étoit-elle bien de la compétence des évêques? Telles étoient les questions et les réponses de la première série. La deuxième série étoit plus particulièrement relative à la France. On demandoit d'abord si l'Empereur ou ses ministres avoient porté atteinte au Concordat. Les évêques répondoient que non, et justifioient même plusieurs des *articles organiques* dont le Pape s'étoit plaint tant de fois. Ils relevoient pourtant deux ou trois points qui annonçoient trop la servitude de l'Eglise, et ils en deman-

doient la suppression, qui fut accordée par un décret du 28 février 1810. Sur la deuxième question : *Si l'état du clergé en France est en général amélioré depuis le Concordat*, ils rappeloient les concessions faites par le gouvernement, et présentoient, comme des bienfaits, des décorations et des titres accordés aux évêques. Ces deux réponses furent publiées par le gouvernement, qui les fit insérer dans ses journaux comme des pièces en sa faveur. Dans la troisième question de cette série, on demandoit *si le Pape pouvoit arbitrairement refuser l'institution canonique aux évêques, et perdre la religion, comme il l'avoit déjà perdue en Allemagne*. Cette dernière allégation étoit de toute fausseté. Ce n'étoit point le Pape qui étoit cause de l'état déplorable de l'église d'Allemagne; c'étoient les changemens opérés dans ce pays, et l'esprit qui y dominoit. Quoi qu'il en soit, les évêques répondoient que le Pape étoit obligé d'exécuter le Concordat de 1801, et ils discutoient les plaintes portées dans sa lettre au cardinal Caprara, du 26 août 1809. Ils justifioient l'Empereur sur les innovations religieuses que lui reprochoit le souverain Pontife, et prétendoient que l'invasion de Rome étoit une affaire purement temporelle, qui ne devoit pas être mêlée avec le spirituel; comme si les circonstances qui avoient accompagné et suivi cette invasion, le traitement fait au Pape, et les en-

traves

traves mises à l'exercice de sa juridiction, n'étoient pas autant d'atteintes portées au spirituel. Quant au défaut de liberté allégué par le Pape, les évêques rapportoient le passage même de la lettre de S. S. dont l'Empereur, disoient-ils, *sentira toute la force et toute la justice*. N'auroit-il pas été convenable de saisir cette occasion pour faire sentir davantage l'équité des plaintes du Pape, et la dureté dont on usoit à son égard? Dans la quatrième question, on marquoit que l'intention de l'Empereur étoit de regarder le Concordat comme abrogé, si le Pape persistoit à ne pas l'exécuter, et on demandoit ce qu'il convenoit de faire pour le bien de l'Eglise. La commission ne conseilloit point d'abroger le Concordat, *qui étant d'ailleurs un traité solennel, fait partie du droit public de la France*. Elle examinait le moyen d'avoir des évêques canoniquement institués. Il faudroit, disoit-elle, une loi de l'Eglise pour faire revivre la pragmatique sanction; n'ayant pas l'autorité nécessaire pour discuter cette grande question, elle proposa d'assembler un concile national dont l'Empereur prendroit les avis. Celui-ci fut mécontent de cette réponse, qui n'énonçoit pas assez à son gré le droit du concile national relativement à l'institution des évêques. Il renvoya de nouveau la question à la commission, et elle fut d'avis, cette seconde fois, que le concile national pourroit, *d'après l'urgence des circonstances,*

statuer que l'institution seroit donnée par le métropolitain ou par le plus ancien suffragant. Il est difficile de concilier cette réponse avec la troisième de la première série. Nous croyons que dans ce cas il vaut mieux s'en tenir à la première version ; la complaisance et la crainte sont de mauvais conseillers. Dans la troisième et dernière série, on demandoit d'abord quels étoient les moyens à prendre pour faire sortir l'église d'Allemagne du désordre où elle étoit. Les évêques proposoient un Concordat à peu près pareil à celui de France. Par la deuxième question, l'Empereur demandoit comment il faudroit s'y prendre pour régulariser une nouvelle circonscription d'évêchés en Toscane et dans d'autres contrées, si le Pape refusoit d'y coopérer. Les évêques répondoient que la Toscane et les autres pays n'étoient pas en souffrance comme l'Allemagne ; que les églises y étoient régulièrement organisées, et qu'il étoit digne de la sagesse et de la modération de l'Empereur de suspendre l'exécution des améliorations qu'il projettoit. La dernière question portoit sur la bulle. On demandoit *quel parti prendre pour empêcher que dans des temps de troubles et de calamités les papes ne se portent à de tels excès de pouvoir*. La réponse à cette question est une de celles de tout le rapport qu'il est moins aisé de justifier. Les évêques y discutent les motifs de la bulle, et en parlent assez légèrement. Ils vont

jusqu'à la déclarer *nulle et de nul effet*; ce qui ne laisse pas que d'être hardi. Ils peignent sous de fausses couleurs la politique de la cour de Rome, et ils la rendent presque responsable des procédés de son persécuteur. On est fâché que des évêques se soient montrés assez craintifs ou assez complaisans pour donner en quelque sorte gain de cause à un homme en qui ils ne pouvoient se dispenser de voir un ennemi de l'Eglise et un persécuteur violent. Leurs raisons contre la bulle sont foibles. On ne sauroit la ranger au nombre des entreprises de quelques papes contre le temporel des rois. C'est une mesure purement spirituelle; et le saint Père, dans la bulle même, déclare qu'il ne prétend nuire en rien aux droits temporels de ceux qu'il frappe de censures. Il n'a fait qu'user de ses armes naturelles. Que des gens sans religion se moquent de ses foudres, on le conçoit; mais des prélats devoient en parler autrement, et on ne voit pas ce que *la saine critique et le progrès des lumières* ont à faire ici. S'il y a eu au monde une sentence juste, c'est celle du 10 juin 1809. Le Pape s'y est renfermé dans ses attributions, et n'a prononcé que des peines spirituelles. Son décret est non seulement valide, mais très-légitime, et assurément le délit méritoit bien une telle peine. Au surplus, ces réponses ne virent pas le jour, et il n'y eut de publiées que les deux que nous avons spécifiées plus

haut. Après avoir présenté ainsi en substance le travail de la commission, nous ne pouvons nous dispenser de remarquer combien il accuse la timidité ou la souplesse des rédacteurs. La foiblesse de quelques-unes de ces réponses, la fausseté de quelques autres, et par-dessus tout, le ton général du rapport, les éloges et les flatteries qu'il renferme, étonnent et affligent de la part d'évêques qui eussent pu se faire honneur par de fortes réclamations en faveur de l'Eglise et de son chef. Mais l'oppression et la crainte avoient totalement abattu ceux qui aspireroient à la faveur, ou qui redoutoient la persécution. Ils se persuadoient que, pour l'empêcher, il falloit toujours céder, et leur facilité excitoit encore un homme déjà si entreprenant. Il ne parloit que de rétablir les libertés de l'église gallicane, dans le temps même où il appesantissoit sur l'Eglise le joug le plus dur. Le 25 février 1810, il décréta que l'édit de 1682, sur les quatre articles du clergé, étoit une loi pour tout l'Empire. Ces articles étoient alors dans la bouche de ceux qui les comprenoient le moins, et l'on entendoit crier contre l'ultramontanisme comme une hérésie épouvantable, alors que l'Eglise romaine étoit en butte à la persécution la plus violente. Le 17 février, on fit décréter par le sénat que le Pape prêteroit serment de ne rien faire contre les quatre articles, et on lui promit à ce prix des palais et deux

millions de revenus ; offres qu'il refusa comme toutes les précédentes.

— Le 26 février, adresse et lettre encyclique des évêques d'Irlande à tous les évêques catholiques. L'église catholique d'Angleterre étoit depuis quelque temps en proie à des discussions assez vives, relatives à un *veto* que l'on vouloit donner au Roi sur le choix des évêques. Jusque-là la cour n'avoit influé en rien sur leur nomination. On imagina de lui conférer le droit de rejeter ceux dont elle croiroit pouvoir suspecter la loyauté, et on résolut d'attacher à cette condition l'émancipation absolue des catholiques que ceux-ci sollicitoient. Les auteurs du projet paroissent avoir été des membres distingués du parlement, secondés de quelques catholiques laïques. Ce projet avoit été approuvé, dans l'origine, par M. Milner, un des vicaires apostoliques d'Angleterre, et par quelques-uns des évêques d'Irlande ; mais depuis ils rétractèrent leur approbation. L'opposition contre le projet se manifesta surtout en Irlande, où le peuple même se prononça très-fortement à cet égard. On y regardoit l'influence du gouvernement dans le choix des évêques comme subversive de la religion. Ne pouvoit-on pas laisser les choses sur le même pied ? Le gouvernement n'avoit point eu à se plaindre jusqu'ici des évêques catholiques, ni à suspecter leur fidélité. Pourquoi con-

cevroit-il des craintes pour l'avenir? Les évêques d'Irlande s'assemblèrent plusieurs fois à ce sujet. Ils déclarèrent, le 14 septembre 1808, dans une réunion de vingt-cinq d'entr'eux, qu'il n'étoit point expédient d'introduire aucun changement dans le mode canonique suivi jusqu'ici pour la nomination des évêques, et ils confirmèrent encore depuis cette résolution. Toutefois les auteurs du projet en suivirent l'exécution. Les lords Grenville et Grey, MM. Ponsouby et Hippisley, membres du parlement, et l'avocat catholique Butler, défendirent le *veto* par quelques écrits. L'opposition des évêques les arrêtoit. Ils travaillèrent à les amener à seconder leurs vues, et indiquèrent une assemblée des catholiques à Londres pour le 1^{er}. février 1810. On devoit y convenir d'une pétition à présenter au parlement, et dans laquelle il seroit dit que les catholiques étoient disposés, si on prenoit à leur égard un système libéral, à entrer dans des arrangemens qui, sans blesser leur foi et leur discipline, assureroient la loyauté des sujets nommés à l'épiscopat. Trois des vicaires apostoliques anglois et un évêque coadjuteur se trouvèrent à cette assemblée, et parurent, dit-on, d'abord unis pour un refus; mais le coadjuteur de Londres, M. Poynter, ayant changé d'avis après avoir entendu un discours du président de l'assemblée, entraîna dans son sentiment deux vicaires apostoliques, MM. Douglas et

Collingridge, et ils signèrent tous une résolution conforme au projet. M. Milner, l'autre vicaire apostolique, s'y opposa seul, et s'unit pour un avis contraire aux évêques d'Irlande, dont il étoit l'agent en Angleterre. Ceux-ci ayant appris la résolution du 1^{er}. février, convoquèrent à leur tour une assemblée qui se tint à Dublin, le 24 février et les deux jours suivans. Quatre archevêques et douze évêques s'y trouvèrent réunis, et prirent plusieurs résolutions. La première porte qu'il appartient aux évêques de juger des points de foi et de discipline sans l'intervention des laïques; c'est qu'ils regardoient ces derniers comme menant toute cette affaire. La deuxième résolution confirme celle qu'ils avoient prise unanimement le 14 septembre 1808. La cinquième porte que les évêques ne vouloient d'autre subside que ceux que leurs fidèles leur offriroient volontairement. Ils craignoient que ce ne fût se donner une chaîne que d'accepter un traitement, et ils blâmoient ce qu'on venoit de faire à cet égard en Angleterre. Ces résolutions furent signées de seize évêques, et approuvées dans la suite de neuf autres. M. Poynter, instruit de cette délibération, écrivit à M. Troy, archevêque de Dublin, plusieurs lettres dans lesquelles il se plaignit que ses démarches eussent été mal représentées. Il n'avoit point compromis, disoit-il à son collègue, les inté-

rêts de la religion, et ne s'étoit montré disposé à seconder les arrangemens projetés que dans le cas où ils ne blesseroient point la foi et la discipline; c'étoient les termes de la résolution du 1^{er}. février. Cette explication n'opéra point de rapprochement, et on continua de se prononcer fortement, à Dublin, contre le *veto*. Ne seroit-il pas permis de croire qu'indépendamment des motifs de religion qui animoient les évêques, l'opposition que rencontroit cette mesure en Irlande, pouvoit être fomentée par quelques restes d'antipathie nationale? On crut s'en apercevoir à la chaleur que quelques laïques mirent dans cette affaire, et à des délibérations qui furent trouvées peu mesurées; on blâma aussi quelques écrits beaucoup trop vifs d'un évêque, d'ailleurs fort respectable. En 1813, un bill fut présenté au parlement, pour l'émancipation entière des catholiques, qui eussent été admis dans les deux chambres, et eussent pu aussi parvenir à tous les emplois; il fut rejeté, le 24 mai, à une très-foible majorité. Cependant, comme le *veto* étoit toujours l'objet de discussions très-animées, M. Poynter, évêque d'Halie, qui de coadjuteur étoit devenu vicaire apostolique de Londres par la mort de M. Douglas, crut devoir s'adresser à Rome pour en obtenir une décision. L'état où étoit alors la capitale du monde chrétien, n'étoit guère favorable pour traiter une affaire si épineuse

Il ne restoit à Rome que quelques prélats qui avoient acheté par leur soumission ou leurs complaisances la faculté d'échapper à l'exil. Un d'eux, M. Quarantotti, qui avoit le titre de vice-préfet de la Propagande, répondit, le 16 février 1814, à M. Poynter, qu'on pouvoit prêter le serment proposé, et s'engager à n'entretenir ni avec le souverain Pontife, ni avec ses ministres aucune correspondance qui tendît à troubler l'église protestante, pourvu que par-là on n'entendît pas qu'il n'étoit point permis de prêcher en faveur de la religion catholique. Le prélat approuvoit aussi le *veto* royal. Ce rescrit occasionna beaucoup de bruit en Angleterre, et surtout en Irlande. Les partisans du *veto* le firent valoir comme une décision solennelle en leur faveur; les autres contestèrent le droit de M. Quarantotti à prononcer seul sur cette grande affaire. Le Pape étant retourné peu après à Rome, M. Milner s'y rendit pour se plaindre du rescrit, et faire valoir ses motifs et ceux des évêques d'Irlande. M. Murray, coadjuteur de Dublin, fut envoyé à Rome pour le même objet, et plus tard, M. Poynter y fut aussi mandé. Le souverain Pontife entendit leurs raisons, et ne prit cependant pas de décision formelle. Seulement une lettre du cardinal Litta, préfet de la Propagande, annonça qu'il ne seroit rien innové avant l'émancipation accordée, et que le saint Père ne consentiroit jamais à ce que

sa correspondance avec les évêques fût soumise à l'inspection du gouvernement. Cette publication ne calma pas des esprits échauffés, et il y eut encore à ce sujet une assemblée d'évêques à Dublin, en 1815. On y confirma les résolutions déjà prises plusieurs fois par le corps épiscopal d'Irlande, et on arrêta d'envoyer à Rome deux prélats chargés de représenter plus fortement au saint Père les inconvéniens du *veto*, et la répugnance des catholiques d'Irlande pour une telle concession. Cet acte des évêques paroît conçu dans des termes un peu vifs, et qui étonneroient de la part d'une église dont l'attachement aux décisions du saint Siège s'étoit manifesté en tant de rencontres. Tel est l'état actuel de cette affaire.

— Le 5 novembre, bref du Pape au cardinal Maury. Pie VII, depuis l'état de captivité où il étoit réduit, ne pouvoit plus s'occuper des affaires générales de l'Eglise. Privé de toute communication avec le dehors; sans cardinaux, sans prélats, sans secrétaire, il refusa depuis son départ de Rome de donner des bulles d'institution aux sujets nommés en France à des évêchés. Ce refus éclatant contrarieroit les vues de celui qui vouloit que tout ployât sous ses volontés. Il employa tous les moyens pour réduire le Pape, excepté pourtant celui qui seul pouvoit réussir, et qui étoit de le rétablir dans ses droits. Il le fit presser par toutes sortes de voies de céder à ses désirs. Ce fut par

ses insinuations que le cardinal Caprara, anciennement légat en France, mais à qui le Pape avoit ôté ce titre depuis les dernières brouilleries, écrit au souverain Pontife avant même qu'il fût arrivé à Savone, et dans le temps où on le promenoit à travers la France et l'Italie. Sa lettre étoit du 20 juillet 1809. Le cardinal Maury et l'évêque de Casal furent chargés d'écrire à S. S. dans le même sens. Le Pape répondit au cardinal Caprara par une lettre datée de Savone, le 26 août, c'est-à-dire, peu de jours après son arrivée dans cet exil. Il lui marquoit qu'il ne pouvoit souscrire aux propositions qu'on lui faisoit, et qui étoient que les bulles fussent accordées sans faire mention du droit de nomination, et sur la simple demande du conseil d'Etat ou du ministre des cultes; qu'au fond ce conseil et ce ministre n'étoient autre chose que l'Empereur lui-même, ses organes et ses instrumens, et que conférer des évêchés sur leurs instances, c'étoit reconnoître dans l'Empereur le droit de nomination, et la faculté de l'exercer. Il répondoit aux vains reproches de ceux qui affectoient de répandre qu'il compromettoit le spirituel pour des intérêts temporels. Le Pape ajoutoit que quand même il n'eût été question que du patrimoine de saint Pierre, il n'eût pu sans prévarication abandonner le domaine de l'Eglise. On lui fit l'année suivante de nouvelles instances. Le 25 mars 1810, dix-neuf évê-

ques, qui se trouvoient à Paris, lui écrivirent une lettre commune, qui avoit pour objet de solliciter des pouvoirs extraordinaires relativement aux dispenses. Il ne devoit d'abord être question que de cela; mais on y inséra ensuite des plaintes sur la vacance des sièges, et des instances pour la faire cesser. On y disoit entr'autres : *Voudriez-vous, très-saint Père, abandonner l'église de France à elle-même en refusant de lui donner les évêques qu'elle réclame, et la réduire ainsi à la triste nécessité, et à l'extrémité fâcheuse de discuter les moyens de pourvoir à sa propre conservation?* Cette espèce de menace, dans une lettre d'ailleurs respectueuse, ne parut pas très-convenable dans les circonstances où l'on étoit alors (1), et il sembla qu'il eût été plus séant, plus généreux, plus épiscopal de ne pas avoir l'air de blâmer la conduite d'un pontife prisonnier, et de ne pas lui laisser entrevoir qu'on pourroit bien prendre des mesures pour se passer de ce qu'il ne vouloit pas accorder. La vacance des sièges venoit moins de lui que de son persécuteur. Le Pape eut la bonté

(1) L'évêque de Soissons déclara ne signer la lettre qu'avec répugnance, et réclama contre la phrase citée, et même contre le mélange des deux demandes, après qu'il avoit été convenu d'abord qu'on ne parleroit dans la lettre que des dispenses.

de répondre à chacun des évêques signataires. Il leur accorda les pouvoirs extraordinaires qu'ils demandoient, et dont le besoin étoit urgent. Mais il n'eut pas l'air de faire attention à la conclusion déplacée d'une lettre d'ailleurs pleine d'expressions de dévouement. Cependant Buonaparte nommoit toujours aux évêchés qui devenoient vacans. Il y en avoit alors un certain nombre en France et en Italie. L'archevêché de Paris entr'autres l'étoit devenu par la mort du cardinal de Belloy. Le cardinal Fesch avoit été nommé à sa place, quoique déjà titulaire de Lyon, et désigné pour la coadjutorerie de Ratisbonne. Il paroissoit se soucier peu de passer sur le siège de Paris, et il y eut quelques difficultés entre lui et les grands-vicaires du diocèse. Aussi son neveu, qui commençoit à être mécontent de ce prélat, et qui ne le trouvoit pas assez souple à ses volontés, changea tout à coup d'avis. Il l'avoit nommé à Paris dans un mouvement d'ambition, il le révoqua dans un accès de colère, ou plutôt sans révoquer sa nomination précédente, il nomma au même siège, le 14 octobre, le cardinal Maury, qui s'étoit fait, vingt ans auparavant, une assez grande réputation en résistant aux innovations religieuses et politiques de l'assemblée constituante. Pour l'en récompenser, Pie VI l'ayant attiré à Rome, l'avoit comblé de dignités, et l'avoit fait successivement archevêque de Nicée, nonce à

Francfort, cardinal, évêque de Montefiascone, et Louis XVIII, de son côté, l'avoit choisi pour son ambassadeur à Rome, quand, en 1804, ce cardinal, changeant tout à coup de système, écrivit à l'usurpateur du trône de France, et reconnut ses droits. Quelque temps après, il vint à Paris, y accepta des titres qui l'attachoient à la nouvelle dynastie, et mérita qu'on jetât les yeux sur lui pour le faire archevêque de Paris. Il ne jugea pas que sa dignité de cardinal, sa qualité d'évêque dans un pays d'obédience, et ses sermens particuliers envers le saint Siége, fussent des raisons de refus, prit en main l'administration du diocèse, qui lui fut déférée par le chapitre, et se hâta de faire part au Pape d'un choix dont il croyoit devoir se féliciter. Pie VII lui répondit par un bref, daté de Savone, le 5 novembre, où il s'étonnoit que le cardinal eût accepté une telle nomination. Il lui reprochoit d'abandonner les intérêts de cette même Eglise qu'il avoit si bien défendue autrefois, de violer son serment, de s'unir aux ennemis de la religion, de quitter son siège, et de prendre une administration dont il ne pouvoit être chargé. Il lui ordonnoit d'y renoncer, et de ne pas le forcer à procéder contre lui conformément aux canons. Ce bref fit un grand éclat, et la police impériale se mit en mouvement pour découvrir ceux qui pouvoient l'avoir propagé.

Le 1^{er}. janvier 1811, M. l'abbé d'Astros, vicaire-général de Paris, fut arrêté, et mis à Vincennes, après un interrogatoire où on voulut le forcer à donner sa démission, ou à nommer la personne qui lui avoit communiqué le bref; deux choses auxquelles il se refusa également. Plusieurs ecclésiastiques soupçonnés d'avoir connu ou fait connoître le bref, furent emprisonnés; et on rechercha avec sévérité tous ceux qui avoient eu la moindre part à cette affaire. On fit des visites dans différentes maisons, et on arrêta plusieurs personnes qui passoit pour être attachées au saint Siège. Les cardinaux Gabrielli, di Pietro et Oppizzoni, qui étoient exilés depuis quelque temps à Sémur, en furent tirés, et envoyés au donjon de Vincennes, ainsi que M. de Grégorio, prélat romain, et le père Fontana, général des Barnabites, qui avoient été amenés en France précédemment. D'autres prélats eurent également les honneurs de la prison. Pendant quelques mois, l'église de Paris fut livrée aux troubles et à la terreur, et le bref servit de prétexte aux violences, aux exactions et à une inquisition soupçonneuse. Celui pour lequel se faisoit tout ce bruit, continua, malgré le bref, à administrer le diocèse de Paris. Depuis il a dit, dans un *Mémoire* publié pour sa défense, que le bref ne lui étoit pas parvenu officiellement; comme s'il n'étoit pas clair que le sou-

verain Pontife, qui n'avoit plus alors ni ministres ni nonces, n'avoit pu adresser cet écrit que par la poste. Il paroîtroit, au surplus, que le mécontentement du gouvernement, et l'éclat qu'il mit à cette affaire, n'étoient pas seulement provoqués par le bref au cardinal Maury, mais par un autre bref, du 18 décembre, adressé à l'abbé d'Astros, et conçu dans les termes les plus forts. Le saint Père y disoit que l'administration du cardinal étoit contraire aux lois de l'Eglise, qu'il n'avoit aucun pouvoir spirituel à Paris, et il ajoutoit : *Néanmoins, pour ôter tout sujet de doute, et pour plus grande précaution, nous lui ôtons tout pouvoir et juridiction, déclarant nul et sans effet tout ce qui seroit fait, sciemment ou par ignorance, de contraire sur ces matières.* Il n'y a pas de doute que ce second bref, qui déclaroit nul tout ce que feroit le cardinal en vertu des pouvoirs du chapitre, n'ait fortement déplu au gouvernement. M. d'Astros n'eut point alors connoissance de ce bref, qui fut ou saisi chez le Pape, à Savone, ou intercepté en route, et qui n'a été imprimé qu'en 1814 (1). Cependant on fit révoquer, par le chapitre métropolitain de Paris, les pouvoirs de l'abbé d'As-

(1) Voyez l'écrit intitulé : *Lettre sur la nullité ou invalidité des délégations capitulaires en faveur des nommés aux sièges vacans*, in-8°. Liège, 1814.

tros, et on lui fit signer une adresse à Buonaparte, laquelle avoit été rédigée par le cardinal Maury, et commandée, dit-on, par la police, comme le seul moyen de sauver l'abbé d'Astros que l'on menaçoit de mettre en jugement. Dans cette adresse, qui fut présentée avec beaucoup d'appareil, le 6 janvier, le chapitre protestoit longuement de son attachement aux libertés de l'église gallicane, dont assurément l'Empereur étoit bien plus l'ennemi que le Pape. C'étoit, d'ailleurs, mal prendre son moment pour faire sonner si haut ces libertés, que celui où l'église de France étoit opprimée avec tant d'éclat par un despote hautain. Il n'est pas moins singulier que l'adresse insistât si fort sur le droit qu'ont les chapitres de pourvoir aux sièges vacans, tandis que ce droit avoit été méconnu dans les *articles organiques* du Concordat, et que le gouvernement avoit persisté, pendant plusieurs années, à ne pas en permettre l'exercice. Mais la politique de Buonaparte avoit changé avec les circonstances, et après avoir refusé long-temps aux chapitres de nommer des grands vicaires, il avoit recours aujourd'hui à leur juridiction comme au seul moyen de se passer du Pape. Enfin, on faisoit avancer par le chapitre de Paris, dans l'adresse, deux propositions également démenties par les notions théologiques et par les faits de l'histoire. On y assuroit hardiment, 1°. que c'étoit *un usage constamment observé dans*

toutes les églises de France que les chapitres déféras-
sent aux évêques nommés tous les pouvoirs capitulaires,
c'est-à-dire, toute la juridiction épiscopale; et 2°. que
c'étoit par le conseil de Bossuet, que tous les évêques
nommés sous Louis XIV, pendant ses différends avec
Innocent XI, allèrent gouverner les églises pour les-
quelles ils étoient nommés; assertions fausses dans
leur généralité, ou du moins dont on ne pourroit ad-
ministrer la preuve (1). A ces allégations légères et
tranchantes, on auroit reconnu aisément quel étoit
l'auteur de l'adresse, quand on ne l'auroit pas su
d'ailleurs. Le gouvernement, fort de cette pièce, en
fit trophée; on l'envoya à tous les évêques de France
et d'Italie, et tous les journaux retentirent, pendant
quelque temps, des adhésions de plusieurs des évê-
ques et des chapitres d'Italie; adhésions qui parurent
si fortes et si peu mesurées, soit pour le fond des
choses, soit pour les expressions, que l'on s'aperçut
aisément d'où elles partoient. Il paroît en effet que
la plupart avoient été rédigées, à Milan, par un
abbé Ferloni, qui avoit été chargé de ce soin par
les agens de Buonaparte en ce pays; et on les en-
voyoit ainsi toutes faites aux évêques que l'on croyoit

(1) Voyez le *Mémoire sur l'administration capitulaire des évêques nommés, en réponse au Mémoire du cardinal Maury*, Paris, 1814, in-8°.

les plus disposés à les adopter. Un autre bref, que le Pape écrivit dans le même temps au vicaire général de Florence, devint l'occasion de nouvelles violences. Il avoit été consulté par plusieurs ecclésiastiques de ce diocèse sur la nomination que l'Empereur venoit de faire d'un archevêque de Florence. Après s'être emparé de la Toscane, et en avoir dépouillé sans indemnité la famille qui y régnoit depuis plusieurs années, Buonaparte avoit réuni ce pays à la France, et prétendoit que son décret de réunion lui donnoit, sans aucune difficulté, le droit de présentation aux sièges épiscopaux. Il nomma donc au siège de Florence l'évêque de Nanci. Pie VII, dans son bref du 2 décembre 1810, déclara que cet évêque ne pouvoit administrer le diocèse de Florence. Il s'appuyoit du canon du second concile œcuménique de Lyon, qui défend à celui qui a été élu pour une église de se charger de l'administration spirituelle ou temporelle avant d'avoir reçu l'institution canonique. Il s'autorisoit encore de la discipline établie par le concile de Trente, qui suppose que l'évêque élu ne pourra exercer aucun pouvoir avant d'être canoniquement institué. Il défendoit donc au chapitre de donner des pouvoirs à l'évêque de Nanci. Le chapitre de Florence déféra à des ordres si précis, et refusa de confier l'administration du diocèse au prélat françois. De là des me-

ures rigoureuses prises contre plusieurs de ses membres. L'exil et les emprisonnemens frappèrent des prêtres zélés, et le plus grand trouble régna dans l'église de Florence et dans celle d'Asti, qui se trouvoit dans le même cas. Une lettre écrite au nom du Pape, le 1^{er}. septembre 1810, par l'évêque de Savone, et qui régloit la conduite que devoit tenir le grand vicaire d'Asti, fit arrêter ce grand vicaire, ainsi que plusieurs chanoines et curés. On força le grand vicaire de donner sa démission. D'autres diocèses de France, qui étoient aussi vacans, ayant été remplis de même par des nominations de la puissance civile, on fit donner par les chapitres des pouvoirs aux sujets nommés, et ceux-ci eurent ordre de se conduire comme s'ils eussent été évêques. On leur en donnoit le titre dans les actes du gouvernement, on les installoit dans les maisons épiscopales, on ne mettoit aucune différence entre eux et les évêques institués. Cette conduite du gouvernement donna lieu à des discussions et à des troubles. On mit en doute si les nommés aux évêchés pouvoient administrer les diocèses en vertu des pouvoirs du chapitre. Cette question s'étoit déjà présentée plusieurs fois en France, sous Henri IV et sous Louis XIV. Il paroît qu'à ces deux époques plusieurs ecclésiastiques nommés à des évêchés avoient exercé l'administration spirituelle avant d'avoir reçu l'institution cano-

nique, et l'on ne voit pas que, sous Louis XIV. surtout, cette mesure eût troublé l'Eglise, et inquiété les consciences. Mais les circonstances étoient bien différentes. Les vues hostiles de Buonaparte contre l'Eglise n'étoient pas équivoques, et il étoit clair qu'il n'avoit pris ce moyen que pour se passer au moins quelque temps des bulles pontificales. D'ailleurs, le canon du deuxième concile de Lyon est formel, et c'étoit d'après cette autorité que le Pape, dans son bref du 2 décembre, à l'archidiacre de Florence, et dans celui du 18, à l'abbé d'Astros, déclaroit nuls les pouvoirs donnés par les chapitres de Florence et de Paris aux prélats nommés à ces sièges. Ce n'est pas qu'il songeât à contester aux chapitres leurs droits; mais devoient-ils favoriser les vues hostiles de l'ennemi du saint Siège, en choisissant pour administrateur un prélat déjà pourvu d'un autre siège à trois cents lieues de là; et n'étoit-ce pas un oubli des règles et une confusion, de voir un évêque abandonner son troupeau pour aller faire ailleurs les fonctions de grand vicaire d'un chapitre? Les libertés de l'église gallicane, qu'on invoquoit, n'autorisoient nullement un tel abus. Ces libertés mal entendues formoient alors le texte le plus habituel des déclamations du gouvernement et des apologies de ses agens. On ne parloit que de faire rentrer les évêques dans leurs droits primitifs, alors qu'ils étoient

sous le joug le plus dur. On s'élevoit contre le despotisme de la cour de Rome, alors que cette cour étoit abattue, et qu'un despotisme un peu plus réel pesoit sur toutes les têtes. On excitoit des écrivains à publier des ouvrages dans ce sens, et il s'en trouva d'assez complaisans pour professer la théologie de la cour, et d'assez peu généreux pour attaquer un pontife captif, et pour outrer ces libertés dont on abusoit déjà tant. D'autres, au contraire, s'attachèrent davantage à ce siège que sapoit une main ennemie, et à ce pontife si indignement traité; et l'esprit général des peuples se déclara pour la vertu opprimée et contre l'injustice toute-puissante. La publication de ces brefs attira sur le saint Père de nouveaux outrages et de nouvelles rigueurs. Le 7 janvier 1811, pendant qu'il faisoit sa promenade accoutumée dans le jardin de sa résidence, on fit une perquisition rigoureuse dans son appartement. Tout fut fouillé, jusqu'à son secrétaire, et ses papiers et ceux de toutes les personnes de sa maison furent envoyés à Paris. On y trouva, dit-on, un bref qui conféroit des pouvoirs au cardinal di Pietro, et peut-être celui adressé à l'abbé d'Astros. Alors on retira au Pape plumes, encre et papier. On lui enleva successivement son maître de la chambre, le prélat Doria, son confesseur, et ceux que l'on croyoit avoir contribué à faciliter sa correspondance au dehors. On le priva de la société

de l'évêque de Savone, qui lui rendoit des soins assidus, et par lequel on pouvoit faire parvenir au souverain Pontife des écrits et des secours. Les papiers du prélat furent saisis et lui-même amené à Paris. Ainsi il ne resta au Pape que quelques domestiques, auxquels on assigna pour leur dépense environ quarante sous par jour. Tel étoit l'état de gêne et de captivité où l'on tint pendant quelques années le chef de l'Eglise.

1811.

— Le 9 mai, arrivée de trois évêques français auprès du Pape à Savone. Depuis la première commission d'évêques, qui avoit été réunie à la fin de 1809, et qui avoit fait l'année suivante son rapport sur les affaires de l'Eglise, il en avoit été convoqué une seconde en janvier 1811, composée des cardinaux Fesch, Maury et Caselli, des archevêques de Tours et de Malines, des évêques d'Evreux, de Trèves et de Nantes, et du supérieur-général de Saint-Sulpice, Emery. On adressa au président un exposé des faits relatifs aux premières brouilleries avec le souverain Pontife. La commission devoit répondre sur ces deux questions : 1^o. *Toute communication entre le Pape et les sujets de l'Empereur étant interrompue quant à présent, à qui faut-il s'adresser pour obtenir les dispenses qu'accordoit le saint*

Siège ? 2^o. Quand le Pape refuse persévéramment d'accorder des bulles aux évêques nommés par l'Empereur pour remplir les sièges vacans, quel est le moyen légitime de leur donner l'institution canonique ? Les réponses de la commission sont longues, et elle y entre même dans une sorte de discussion. La première réponse commençoit ainsi : *La franchise et la sainte véracité de notre ministère ne nous permettent pas de déguiser la profonde douleur dont nous avons été pénétrés en apprenant que toute communication entre le Pape et les sujets de l'Empereur venoit d'être rompue. Sujets fidèles et respectueux, nous oserons néanmoins dire à V. M. que le saint Siège étant le lien le plus fort, le lien nécessaire à l'unité ecclésiastique, dont il est le centre, nous ne pouvons plus prévoir que des jours de deuil et d'affliction pour l'Eglise, si les communications et les rapports demeurent long-temps suspendus entre les fidèles et le père commun que Dieu leur a donné dans la personne de N. S. P. le Pape. Les évêques parloient ensuite de la déclaration de 1682 comme conciliant tous les droits, des réserves comme introduites successivement contre le droit et l'usage ancien, et ils concluoient que dans les circonstances où l'on se trouvoit, c'étoit aux évêques diocésains que les fidèles devoient s'adresser pour obtenir les dispenses. Ils avertissoient néanmoins qu'il ne s'agissoit ici que des dispenses relatives aux besoins jour-*

naliers des fidèles, et non de celles qui avoient pour objet l'administration générale de l'Eglise et sa discipline intérieure, y ayant trop d'inconvéniens à laisser à la volonté particulière de chaque évêque l'exercice du droit de dispenser des lois que l'Eglise a portées pour le bon ordre et l'uniformité de son gouvernement. La seconde réponse est encore plus longue. Elle portoit en substance que le Pape refusoit les bulles sans alléguer aucune raison canonique; que les brefs aux chapitres de Paris, de Florence et d'Asti étoient une triste preuve des préventions du saint Père, et que le moyen le plus sage à prendre étoit de faire ajouter au Concordat une clause portant que S. S. donneroit l'institution dans un temps déterminé, faute de quoi le droit d'instituer seroit dévolu au concile de la province. Si le Pape s'y refusoit, son refus justifieroit aux yeux de toute l'Eglise l'entière abolition du Concordat, et le recours à un autre moyen. Du reste, l'essentiel dans cette affaire est de ménager l'opinion publique, qui n'est pas très-favorable aux changemens, et il faut y préparer doucement les esprits. L'église de France peut, en cas de nécessité, pourvoir par elle-même à sa propre conservation. Mais il seroit besoin pour cela de la réunion d'un concile ou d'une grande assemblée; et il convient, avant de le tenter, de députer au Pape, et de l'éclairer sur le véritable état des choses. Tel est le fond de cette ré-

ponse. L'une et l'autre furent remises à l'Empereur par la commission même, qui se rendit pour cet effet en corps aux Tuileries, au mois de mars 1811. On sait que dans cette occasion le despote, qui, à cette époque, aimoit beaucoup à parler théologie, s'étant adressé à M. Emery, ce digne et savant ecclésiastique, qui sans doute n'avoit pas approuvé tout ce que portant les réponses, et qui ne les avoit pas souscrites, parla avec cette liberté courageuse que lui inspiroit le sentiment des maux de l'Eglise. Il osa plaider la cause du souverain Pontife; et s'étayant toujours des plus graves autorités, il montra les avantages de la puissance même temporelle du saint Siège. Cependant les réponses de la commission plurent, comme cela devoit être, à Napoléon; le mois suivant il arrêta une députation à Savone, et il en chargea trois des évêques de la commission, l'archevêque de Tours, et les évêques de Trèves et de Nantes, en qui il avoit beaucoup de confiance. Dans le même temps, le 25 avril, il annonça, pour le 9 juin, l'ouverture d'un concile national, qui seroit composé des évêques de France et d'Italie. La lettre de convocation étoit rédigée dans un langage insultant et amer pour le Pape. Le 27, douze évêques, qui se trouvoient à Paris, se réunirent chez le cardinal Fesch, et là signèrent une lettre au Pape qui devoit servir comme de lettre de créance aux trois prélats

nommés par l'Empereur pour se rendre à Savone. De plus, le cardinal Fesch écrivit au saint Père, en date du 1^{er} mai, une lettre où il protestoit des bonnes intentions de l'Empereur, et laissoit entrevoir à Sa Sainteté les suites fâcheuses d'un refus, en même temps qu'il lui faisoit de grandes promesses en cas qu'elle cédât. Dix-sept autres évêques donnèrent aussi des lettres aux trois députés, et le gouvernement leur fit remettre ses instructions. Ils arrivèrent à Savone le 9 mai, et on leur écrivit que l'intention de l'Empereur étoit qu'ils s'adjoignissent l'évêque de Faenza, qui arriva le 11. Dès le 10, ils eurent audience du Pape, qui les reçut avec bonté. La position du souverain Pontife étoit devenue, depuis quelque temps, plus fâcheuse encore; et on avoit trouvé le moyen d'augmenter la rigueur du traitement qu'on exerçoit envers lui. Il ne voyoit personne que ses gardiens, et il étoit dans la solitude et la captivité la plus complète. Telle étoit pourtant sa modération, qu'il ne témoigna que bienveillance envers des prélats en qui il pouvoit voir des envoyés de son persécuteur. Les négociations durèrent depuis le 10 jusqu'au 19 mai. On peut en voir les détails dans le recueil intitulé : *Fragmens relatifs à l'histoire ecclésiastique des premières années du XIX^e siècle*. Les députés étoient chargés de presser le Pape de promettre par écrit de ne rien faire contre les quatre

articles ; engagement qu'il refusa constamment de contracter. Il se plaignit plusieurs fois, et de l'isolement où on le laissoit, et des vexations exercées dans ses Etats. Il n'avoit ni conseils, ni secrétaire, et on vouloit encore exiger de lui des écrits, des réponses, des promesses. Il étoit assez clair qu'on cherchoit à profiter de sa solitude et des rigueurs exercées envers lui. Enfin on dit que, le 19 mai, le saint Père consentit à promettre qu'il accorderoit l'institution canonique dans les formes convenues par les Concordats ; qu'il pourroit étendre les mêmes dispositions aux duchés de Toscane et de Parme ; qu'il seroit inséré dans le Concordat une clause portant qu'il donneroit des bulles dans les six mois, et que dans le cas où il ne les donneroit pas dans ce délai pour d'autres causes que l'indignité des sujets, il investiroit du pouvoir de les conférer le métropolitain ou le plus ancien évêque. Il ajouta qu'il ne se déterminoit à ces concessions que dans l'espérance qu'elles prépareroient les voies à des arrangemens qui rétablissent l'ordre et la paix de l'Eglise, et qui rendissent au saint Siège la liberté, l'indépendance et la dignité qui lui conviennent. Les députés assurent dans leur rapport que cette note fut rédigée dans le cabinet du Pape, et écrite en quelque sorte sous sa dictée, et qu'elle fut approuvée et consentie par lui. Mais on a trouvé étonnant, puisque S. S.

avoit, dit-on, approuvé ces concessions, qu'elle ne les eût pas revêtues de sa signature, et que les députés n'eussent pas senti que cette signature étoit nécessaire pour donner à des stipulations si importantes un caractère d'authenticité. Assurément l'objet méritoit assez qu'on ne négligeât pas une formalité qui est observée dans les usages les plus ordinaires de la vie ; et une transaction qui devoit avoir de si grandes suites, un changement de discipline si grave avoient besoin, pour faire loi, de porter l'attache de l'autorité dont ils émanoient. Cette note, dépourvue de la signature du souverain Pontife, ne pouvoit être un titre suffisant pour légitimer les grands changemens que l'on méditoit, et pour motiver l'assentiment d'une grande église. Elle ne pouvoit, tout au plus, passer alors que pour un projet, et rien ne constatoit qu'il eût été adopté par le chef de l'Eglise. Quelques passages des lettres des députés, rapportées dans les *Fragmens* ci-dessus, donneroient lieu de croire aussi que Sa Sainteté n'avoit prétendu accorder aux métropolitains que des pouvoirs provisoires. Enfin, elle annonça qu'elle ne ratifieroit jamais l'usurpation de sa souveraineté temporelle, et qu'elle ne prêteroit jamais le serment marqué dans le sénatus consulte du 17 février 1810. Elle refusa les deux millions en biens ruraux que le même acte lui assignoit, et déclara qu'elle vivroit

des secours que lui procureroit la piété des fidèles :

— Le 17 juin, ouverture d'un concile des évêques de France et d'Italie, dans la basilique de Notre-Dame, à Paris. Le concile avoit dû commencer le 9 juin, mais il fut ensuite remis au 17. Avant l'ouverture, plusieurs assemblées préliminaires furent tenues chez le cardinal Fesch pour régler le cérémonial et préparer les matières. Ce cardinal devoit naturellement être président ; mais au lieu d'être redevable de cette qualité au choix des évêques, il prétendit qu'elle étoit due à son siège, quoique Lyon n'eût en effet aucune prééminence depuis le Concordat. Il fit donc insérer dans le cérémonial que la présidence *appartenoit à l'archevêque de l'église la plus ancienne et la plus qualifiée*, et sur ce titre il prit les fonctions de président, quoique le concile n'ait jamais rien statué à cet égard. La première session, qui fut la seule, se tint le 17 juin. Ce jour-là, à huit heures du matin, les pères se réunirent au palais de l'Archevêché, d'où ils se rendirent en chape et en mitre à l'église métropolitaine. Ils étoient au nombre de quatre-vingt-quinze, dont six cardinaux, neuf archevêques et quatre-vingts évêques, sans compter neuf ecclésiastiques nommés à des évêchés. C'étoit un spectacle imposant que la réunion de tant de prélats pris dans deux grandes portions de la catholicité. On n'avoit pas vu tant d'évêques rassem-

blés depuis le concile de Trente; et les amis de la religion se fussent félicités de cette convocation, si les circonstances n'eussent pas inspiré quelque inquiétude, et si on n'eût pas craint avec raison les sinistres projets d'un homme qui n'avoit, en effet, provoqué cette réunion, que pour satisfaire ses caprices et son ambition. Quoiqu'il en soit, la cérémonie du 17 juin fut à la fois pompeuse et touchante. Le cardinal Fesch officia pontificalement. Après l'Évangile, l'évêque de Troyes pronouça un discours où il traita de l'influence de la religion catholique sur l'ordre social et sur le bonheur des empires. Il remplit ce sujet avec son éloquence accoutumée. La cérémonie de la paix et la communion générale touchèrent les spectateurs. Après la messe, on ouvrit le concile. Les évêques de Nantes, de Quimper, d'Albenga et de Brescia firent les fonctions de secrétaires provisoires, et ceux de Citta della Pieve et de Bayeux celles de promoteurs provisoires. L'évêque de Nantes publia en chaire le décret d'ouverture, et celui sur la manière de vivre en concile. Les suffrages pour les décrets furent recueillis dans la forme indiquée par le cérémonial, et l'on observa tout ce qui avoit coutume d'être pratiqué dans ces saintes assemblées. On lut la profession de foi de Pie IV. Le président du concile, à genoux, prêta le serment ordinaire de se tenir attaché à cette foi, et de rendre au Pontife romain

une véritable obéissance. Il reçut ensuite le même serment de tous les pères du concile et des ecclésiastiques du second ordre, et le premier acte d'une assemblée convoquée par l'ennemi du saint Siége, fut une reconnaissance des droits de ce même siége, et une promesse d'obéir au pontife qui y étoit assis; ce qui commença sans doute à mécontenter Buonaparte. On chanta les litanies, le *Te Deum* et toutes les prières d'usage. Ainsi se termina cette première session, où se trouvoient, comme nous l'avons dit, 95 évêques. Dans ce nombre il y avoit 49 évêques de France; 3 seulement manquoient, savoir, les évêques du Mans, de la Rochelle et de Séez. Ce dernier avoit eu défense de venir au concile, et fut obligé vers le même temps de donner sa démission. Sur 17 évêques du Piémont et de l'Etat de Gênes; il en vint 10. Deux évêques d'Allemagne, l'évêque de Paros, suffragant d'Osnabruck, et l'évêque de Jéricho, suffragant de Munster, furent aussi appelés, ainsi que l'évêque de Trente, comme appartenant sans doute au royaume d'Italie, et l'évêque de Sion qui étoit censé être de la France depuis le décret de réunion du Valais. Enfin il y avoit au concile 31 évêques d'Italie. Il semble qu'un pays où il y a tant de sièges épiscopaux, auroit dû envoyer plus d'évêques. Le royaume d'Italie seul, tel qu'il existoit en 1803, comprenoit 26 évêchés, et ne fournit que 14 mem-
bres

bres au concile. L'archevêque de Bologne ni aucun de ses suffragans n'y parut, et cette métropole ne se trouva point représentée dans cette assemblée. L'archevêque étoit le cardinal Oppizoni, alors enfermé à Vincennes. Le reste de l'Etat de Venise, qui avoit été réuni en 1806 au royaume d'Italie, et qui comprenoit avec la Dalmatie plus de 30 évêchés, n'envoya que 4 députés au concile. La Toscane, sur 19 sièges, fournit 11 députés. Dans l'Etat de l'Eglise, sur 55 sièges, il ne vint que Becchetti, évêque de Ciutta della Pieve; car le cardinal Maury, évêque de Montefiascone, fut admis à un autre titre. Les 53 autres ou ne furent pas convoqués, ou n'eurent pas la liberté de venir. Plusieurs d'entr'eux étoient exilés ou emprisonnés pour refus de serment. Le cardinal Brancadoro, archevêque de Fermo; avoit été exilé à l'occasion du mariage, et le cardinal Gabrielli, évêque de Sinigaglia, étoit à Vincennes. Au total, la partie de l'Italie dont Buonaparte s'étoit emparé, comprenoit 152 sièges épiscopaux, sur lesquels il n'y eut que 42 évêques au concile. Il en manquoit donc plus de 100. On jugera si un tel déficit permettoit de regarder le concile comme national pour les églises d'Italie, et si la non-convocation de tant d'évêques et l'impossibilité où furent plusieurs de venir à cette assemblée, n'étoit pas déjà une forte atteinte à sa liberté et à son intégrité. Il n'y

eut plus, après la session du 17 juin, que des congrégations générales ou particulières, qui se tinrent à l'Archevêché. La première eut lieu le 20 juin. Après la messe, le ministre des cultes entra sans être attendu. Son arrivée surprit tous les membres, excepté ceux qui étoient dans le secret. Le ministre lut un décret de son maître, portant 1°. qu'il agréoit le cardinal Fesch pour président, quoiqu'on ne le lui eût point demandé; et 2°. qu'il seroit formé un bureau chargé de la police de l'assemblée. Cette dernière mesure parut insolite et excita des réclamations. Il étoit assez clair que Buonaparte vouloit par là dominer le concile; il avoit spécifié que les deux ministres des cultes, pour la France et l'Italie, feroient partie de ce bureau. Dans la discussion qui eut lieu à ce sujet le cardinal Fesch se déclara pour le décret, et son avis entraîna l'assemblée. Il fut nommé membre du bureau avec les archevêques de Bordeaux et de Ravenne, et l'évêque de Nantes. Cette première discussion amena une discussion incidente, et on agita si les ecclésiastiques nommés à des évêchés auroient voix délibérative. On la leur accorda pour cet objet seulement, sans tirer à conséquence pour l'avenir. Au milieu de cette discussion le ministre des cultes voulut aussi dire son avis. On eut beaucoup de peine à lui faire entendre qu'il n'avoit aucun avis à émettre, que c'étoit déjà beaucoup de souffrir sa présence dans

une assemblée d'évêques, et qu'il devoit être passif dans toutes les délibérations. On élut quatre secrétaires et deux promoteurs. Les premiers furent les évêques d'Albenga, de Brescia, de Montpellier et de Troyes; les seconds, les évêques de Como et de Bayeux. Le ministre des cultes lut un message de l'Empereur au concile. C'étoit un véritable manifeste contre le Pape, conçu dans les termes les plus aigres et les plus offensans. Suivant ce message, c'étoit Pie VII qui étoit cause de tous les maux de l'Eglise. C'étoient ses prétentions exagérées, et son attachement au temporel qui avoient tout troublé, tandis que les sollicitudes religieuses de l'Empereur étoient dignes de tous les éloges. Celui-ci avoit tout tenté pour ramener la paix; mais le refus que faisoit le Pape de donner des bulles en Italie, depuis 1805, et en France depuis 1808; les brefs adressés à Paris et à Florence, les pouvoirs extraordinaires donnés au cardinal di Pietro, avoient forcé l'Empereur de déployer sa puissance, et de reprendre Rome et les Etats de l'Eglise. Il déclamoit contre la doctrine des Grégoire et des Boniface, contre la bulle *in Cœna Domini*, et déclaroit qu'il ne souffriroit point en France de vicaires apostoliques; que le Concordat avoit été violé par le Pape et n'existoit plus; qu'il falloit par conséquent recourir à un autre mode pour les institutions canoniques, et que c'étoit au concile à indiquer celui qu'il ju-

..

geroit le plus convenable. Lorsque le ministre eut lu ce message en françois, Codronchi, archevêque de Ravenne, eut la complaisance de le lire en italien pour ses compatriotes. Il n'est pas besoin de dire l'effet que fit ce message, où chacun ne vit qu'une diatribe aussi peu digne d'un souverain qu'insultante pour le chef de l'Eglise. La seconde congrégation générale fut tenue le 21 juin. On y nomma pour la rédaction de l'adresse à l'Empereur, une commission composée du cardinal Caselli et de six évêques, et une autre commission chargée de présenter un règlement qui n'eut jamais lieu. On arrêta aussi que M. Dalberg, archevêque de Ratisbonne, qui se trouvoit à Paris, seroit invité à assister aux congrégations, ainsi que son suffragant, l'évêque de Capharnaüm. Dans la troisième congrégation générale, le 25 juin, il y eut une discussion qui remplit presque toute la séance. Il s'agissoit de déterminer si les ecclésiastiques nommés à des évêchés auroient voix délibérative. Le gouvernement leur étoit favorable, les traitoit déjà comme évêques, et auroit voulu qu'ils fussent dans le concile sur le même pied que les autres membres. La question fut fortement agitée, et on prévoyoit que la décision du concile alloit repousser les prétentions des évêques nommés, lorsqu'on suggéra à l'un d'eux de déclarer, que puisque ce qu'ils demandoient éprouvoit des difficultés, ils

aimoient mieux y renoncer que d'être un sujet de dispute, et en conséquence il n'en fut plus question. Dans cette même séance on nomma une commission chargée de répondre au message, et qui fut composée des cardinaux Spina et Caselli, des archevêques de Tours et de Bordeaux, et des évêques de Nantes, de Trèves, de Tournay, de Gand, de Commachio, d'Yvrée et de Troyes. L'archevêque de Ratisbonne fut introduit avec son suffragant. On lut un projet de Mandement du concile, et l'on trouva quelques changemens à faire dans la rédaction. Le 26 juin, quatrième congrégation générale, où il fut question de l'adresse. Une lettre du grand-maître des cérémonies prévint que Buonaparte recevroit le concile le dimanche suivant, et qu'il desiroit qu'on lui communiquât l'adresse d'avance. On en lut le projet, qui occasionna de longs débats. Les prélats italiens se plaignoient qu'on y eût suivi les quatre articles de 1682, qu'ils ne reconnoissent point. On vit alors quel fonds on pouvoit faire sur les adresses que le gouvernement avoit publiées et répandues avec affectation peu de mois auparavant, et ces évêques à qui on avoit fait tenir un langage si peu favorable aux prérogatives de l'Eglise romaine, furent les premiers à réclamer pour elle. L'évêque de Brescia lut et déposa sur le bureau, tant en son nom qu'en celui de plusieurs de ses collègues italiens,

une protestation contre cette partie de l'adresse. Ce fut au milieu de cette discussion que l'évêque de Chambéry proposa d'aller se jeter au pied du trône pour réclamer la liberté du saint Père. L'évêque de Jéricho, suffragant de Munster, et l'évêque de Namur, parlèrent dans le même sens. C'étoit sans doute le moins que le concile dût faire en faveur du chef de l'Eglise, et la démarche proposée par ces prélats eût été une honorable protestation contre la violence et l'injustice. Des évêques ne devoient pas voir tranquillement le premier des pasteurs dans les fers. Toutefois on objecta qu'il valoit mieux s'abstenir d'une réclamation publique, et qu'on réussiroit plus sûrement en agissant en secret, et en attendant un moment plus favorable. Ce fut l'avis du président; et ces calculs d'une prudence humaine, où sans doute il entroit un peu de crainte et de pusillanimité, l'emportèrent sur des considérations si dignes d'une assemblée d'évêques. Dans la cinquième congrégation générale du 27 juin, on lut de nouveau l'adresse, qui avoit été rédigée par l'évêque de Nantes, et qui essuya de fortes contradictions, quoiqu'elle eût déjà été retouchée par la commission chargée de cet objet. L'auteur la défendit avec chaleur, et dans la discussion il lui échappa de dire qu'il étoit obligé de la lire telle qu'elle étoit, et qu'elle avoit eu l'approbation de l'Empereur. L'assemblée toute entière ma-

nifesta son indignation contre cet aveu servile ; et cet évêque, que l'on savoit être un des instrumens les plus dociles et les plus actifs de la cour, fut humilié et réduit au silence. Il y eut surtout des débats sur l'article où il étoit parlé de l'excommunication. L'évêque de Soissons se fit honneur par la manière dont il témoigna son attachement au Pape. Enfin on adopta l'adresse, après en avoir retranché ce qui concernoit l'excommunication, et il fut seulement convenu qu'elle ne seroit signée que du bureau. Cependant l'ennemi de l'Eglise ne négligeoit rien pour parvenir à ses fins. Il avoit dans le concile des émissaires soigneux de l'instruire de tout ce qui se passoit. On cherchoit à séduire quelques évêques, à en intimider d'autres. Buonaparte, mécontent des changemens faits à l'adresse, ne voulut plus la recevoir, et fit contremander la députation qui devoit lui être présentée. Il ordonna qu'on s'occupât sur-le-champ de l'objet de la convocation du concile ; et en conséquence la commission formée précédemment, à l'occasion du message, tint des séances fréquentes, pendant lesquelles le concile resta comme suspendu, et ne tint plus de congrégation générale. Cette commission ou congrégation particulière se réunissoit chez le cardinal Fesch. La première séance eut lieu le 28 juin, et la deuxième le lendemain ; mais on n'y fit en quelque sorte que préluder à la discussion.

Le lundi, 1^{er}. juillet, l'évêque de Nantes lut le rapport de ce qui avoit été fait dans la commission d'évêques de 1810, et les évêques de Gand et de Tournay communiquèrent un travail que chacun d'eux avoit fait sur la même matière, mais dans un sens différent de celui de l'évêque de Nantes. On entra enfin alors dans quelques détails sur ce qui s'étoit passé à Savone. L'évêque de Nantes en avoit fait un rapport très-sommaire dans une des assemblées tenues chez le cardinal Fesch avant l'ouverture du concile; mais depuis il n'en avoit pas été question, et l'on étoit étonné qu'on tardât si long-temps à communiquer aux évêques un acte qui devoit les intéresser si fort. L'archevêque de Tours, un des députés de Savone, lut donc la note qu'on disoit avoir été approuvée par le Pape, et dont nous avons parlé dans l'article précédent. Cette pièce, dépourvue de tout caractère d'authenticité, ne parut pas faire beaucoup d'impression sur la commission. Le 3 juillet, on commença à traiter sérieusement la question de la compétence du concile, pour chercher les moyens de suppléer aux bulles pontificales, ce qui étoit proprement le but du message. L'évêque de Nantes demanda si dans le cas d'extrême nécessité on ne pouvoit pas se passer de bulles. Mais la commission ne voulut pas poser ainsi la question, et se réduisit à demander si, dans les circonstances où l'on se trouvoit,

le concile étoit compétent pour ordonner un autre moyen d'instituer les évêques. Les trois députés de Savone votèrent pour l'affirmative, comme on devoit s'y attendre ; les huit autres membres furent d'un avis contraire, et le cardinal Fesch ne donna point de voix. Après plusieurs incidens et propositions diverses, la congrégation déclara, le 5 juillet, qu'elle estimoit qu'*avant de prononcer sur les questions qui lui étoient proposées, le concile, pour se conformer aux règles canoniques, devoit solliciter la permission d'envoyer au Pape une députation qui lui exposât l'état déplorable des églises, et qui conférât avec lui sur les moyens d'y remédier.* Le président fut chargé de présenter cette réponse à son neveu, qui s'en montra très-irrité, et qui menaça de dissoudre le concile et de forcer les métropolitains d'instituer les évêques. Les prélats qui l'approchoient, assurèrent qu'ils avoient eu beaucoup de peine à le calmer, et qu'ils n'y étoient parvenus qu'en concertant un projet de décret qui pouvoit seul arrêter les maux dont on étoit menacé. Ce projet étoit ainsi conçu : 1°. *Les évéchés ne peuvent rester vacans plus d'un an pour tout délai, et dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu.* 2°. *L'Empereur nommera à tous les sièges vacans, conformément aux Concordats.* 3°. *Six mois après la nomination faite par l'Empereur pour tout dé-*

lai, le Pape donnera l'institution canonique. 4°. Les six mois expirés, le métropolitain se trouvera investi par la concession même faite par le Pape, et devra procéder à l'institution canonique et à la consécration. 5°. Le présent décret sera soumis à l'approbation de l'Empereur. 6°. S. M. sera suppliée par le concile de permettre à une députation d'évêques de se rendre auprès du Pape, pour le remercier d'avoir, par ces concessions, mis un terme aux maux de l'Eglise. On présenta ce décret comme une extrême condescendance de l'Empereur, et comme un bienfait dont il falloit se hâter de profiter; et les évêques qui avoient sa confiance vantèrent la peine qu'ils s'étoient donnée pour obtenir des articles si favorables. Leurs démonstrations affectées n'en imposèrent que pour quelques momens, et on sentit bientôt tout ce que ce décret avoit d'artificieux; car si le Pape avoit fait les concessions du 19 mai, il n'étoit pas nécessaire que le concile les adoptât, et s'il ne les avoit pas faites, le concile ne devoit pas les supposer et les prévenir. Dans la séance de la congrégation, du 7 juillet, le projet ne fut rejeté que par l'archevêque de Bordeaux et par l'évêque de Gand; mais le lendemain, six autres membres rétractèrent l'approbation qu'ils avoient donnée, et quatre voix seulement furent pour l'acceptation pure et simple. On examina de nouveau dans cette séance, et le projet, et les con-

cessions du 19 mai; et la commission fut d'avis, à la majorité des voix, que le décret susdit, *avant d'avoir force de loi, devoit être soumis à l'approbation de Sa Sainteté, et que cette clause devoit y être insérée, attendu, 1°. que la concession de Sa Sainteté n'étoit pas dans les formes; 2°. que l'addition qui en dérhoit relativement à l'institution des métropolitains, n'étoit pas textuellement comprise dans les concessions faites par le Pape.* L'évêque de Tournai fut chargé de faire un rapport dans ce sens au concile. Ce rapport, que l'évêque de Troyes fut invité à retoucher, fut lu dans la congrégation générale du concile du 10 juillet. Il portoit que la question de savoir si le concile national est compétent pour prononcer sur l'institution canonique des évêques, sans l'intervention préalable du Pape, dans le cas où le Concordat seroit déclaré abrogé par S. M., avoit été mise aux voix, et que la pluralité des suffrages avoit été pour l'incompétence du concile, même en cas de nécessité. La commission proposoit donc un message au Pape pour lui soumettre le projet de décret; la délibération fut remise au lendemain. Mais le soir même, Buonaparte, irrité de voir que le projet qu'il avoit fait présenter eût échoué, rendit un décret pour dissoudre le concile. Ce décret fut notifié, le 10 au soir, au cardinal Fesch, et le lendemain à tous les membres. Le ressentiment du despote se porta aussi sur les évêques qu'il jugea

lui avoir été le plus contraires dans la commission. L'évêque de Gand avoit déjà encouru sa disgrâce pour avoir refusé le serment de la légion d'honneur. L'évêque de Tournay avoit rédigé le rapport de la commission, et l'évêque de Troyes avoit été chargé de le revoir. Ces trois prélats furent arrêtés dans leur domicile, la nuit du 12 juillet, et conduits au donjon de Vincennes, où on les mit au secret le plus rigoureux, sans plumes, livres, encre et papier. L'archevêque de Bordeaux, qui n'étoit pas moins coupable aux yeux de Buonaparte que les trois prélats, et qui, en toute occasion, avoit montré son attachement aux règles, fut menacé du même sort; mais on ne voulut pas étendre plus loin la vengeance, et on crut apparemment avoir assez répandu la terreur parmi les évêques par ce coup d'autorité. Quelques-uns repartirent sur-le-champ pour leurs diocèses. Les autres durent se regarder comme frappés dans la personne de leurs collègues, et l'on se crut reporté aux temps où les Constance, les Valens et les Justinien n'assembloient des conciles que pour faire triompher l'erreur, et contraignoient les évêques à souscrire à leurs caprices. Mais du moins jusque là les évêques réunis à Paris avoient conservé l'honneur de leur caractère; et avoient montré, en tout ce qui étoit essentiel, du courage pour résister à l'oppresseur de l'Eglise. On avoit voulu les séparer du saint Siège; ils s'y étoient

tenus fermement attachés, et les menaces de Buonaparte comme les artifices de ses agens avoient échoué devant l'unanimité de leurs résolutions. Leur dissolution subite et l'emprisonnement de trois de leurs collègues, en attestant la violence qu'on vouloit exercer sur eux, fermoient donc leurs délibérations d'une manière honorable. La tyrannie avoit manqué son but, les espérances des fauteurs du schisme et de la discorde étoient déjouées, et les amis de l'Eglise applaudissoient à cette conclusion d'un concile dont la formation, vu le plan de son auteur, avoit pu leur inspirer quelque alarme.

— Le 27 juillet, convocation des évêques chez le ministre des cultes. Le concile étoit dissous. Convoqué par l'envie de dominer et de brouiller, il venoit d'être rompu dans un accès de colère, lorsqu'un nouveau caprice entreprit de le faire revivre. Buonaparte irrité au dernier point de se voir entravé dans ses projets, ne parloit que de mesures terribles. Il vouloit, disoit-on, laisser de côté le Pape et les évêques, et faire rendre par le corps législatif une loi pour régler le mode d'institution des évêques; idée digne de tant d'autres qu'enfantoit cet esprit opiniâtre et brouillon. Les évêques qu'il honoroit de ses faveurs mirent tout en usage pour calmer son mécontentement et pour lui fournir de nouveaux moyens de suivre ses vues. On

lui dit sans doute que le châtimeut qu'il venoit d'infliger aux plus coupables, rendroit les autres plus souples, et qu'il falloit se hâter de profiter de la terreur qu'avoit répandue l'emprisonnement des trois prélats. Il n'y avoit qu'à prendre à part les évêques, les effrayer successivement, et ensuite reformer le concile et lui faire rendre un décret tel qu'on le vouloit. Une irrégularité de plus ne devoit pas arrêter ceux qui avoient débuté par tant d'autres. Les auteurs et promoteurs de ce projet paroissent avoir été les trois évêques que nous avons vus constamment déclarés pour la cour, avant et après le concile, assistés d'un autre prélat qui étoit alors en faveur auprès de Buonaparte, et qui le suivoit quelquefois dans ses campagnes. Après avoir donc laissé partir trois ou quatre évêques, ce qui étoit une nouvelle brèche à l'intégrité du concile, on retint les autres, et ils furent mandés par des lettres particulières chez le ministre des cultes qui étoit chargé de leur faire la leçon, les uns après les autres. Il usa de tout ce qu'il pouvoit avoir d'éloquence, d'adresse et de théologie, tâcha de séduire ceux-ci, d'intimider ceux-là, et de les persuader tous des pieuses intentions de l'Empereur, et les pressa d'adhérer au décret en six articles, que la commission avoit rejeté. Les réponses durent être assez divergentes, et on obtint, dit-on, un assez grand nombre de signatures, les unes

absolues, les autres avec diverses modifications. Plusieurs refusèrent toute espèce d'assentiment. On cite dans ce nombre l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Vannes, de Saint-Brieux, de Soissons, d'Amiens, d'Angers, de Limoges, d'Agen, de Mende, de Namur et de Digne. Quand on crut être sûr d'un nombre suffisant de suffrages, on convoqua tous les évêques chez le ministre, pour le 27 juillet, et là on leur proposa un nouveau décret à peu près dans le même sens que le premier. Le cardinal Fesch n'assista point à cette réunion; mais on s'étoit assuré de son assentiment. Le décret proposé étoit appuyé sur les deux bases suivantes : 1°. *Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques en cas de nécessité.* 2°. *Une députation de six évêques étant envoyée au Pape, si Sa Sainteté refuse de confirmer le décret proposé par le concile, le concile déclarera qu'il y a nécessité. Dans ce cas, il sera pris par le concile, de concert avec S. M. des mesures à l'effet de pourvoir à la nomination, institution et consécration des évêques, conformément aux canons et aux usages des églises antérieurs aux Concordats.* On dit que plus de quatre-vingts évêques adhérèrent à ces propositions, avec ou sans modifications, et en conséquence, les promoteurs du concile essayèrent de le ressusciter, quoique mutilé par l'emprisonnement de quelques évêques et par le départ de quelques

autres. Il n'y eut point de décret pour le faire revivre, quoiqu'il parût nécessaire d'effacer le décret de dissolution du 10 juillet, et de redonner à l'assemblée qu'on alloit tenir un titre d'existence. Le caprice du maître suffit, et il semble qu'il prit à tâche de ne pas laisser à son œuvre une ombre de régularité. On tint donc, le 5 août, ce qu'on appela une congrégation générale; ce sera, si l'on veut, la septième. Les détails de cette séance prouvent combien la terreur avoit agi sur les esprits. D'abord le cardinal Fesch proposa de renouveler les secrétaires dont un, l'évêque de Troyes, se trouvoit proscrit; et pour épargner à l'assemblée la peine de les élire dans les formes, il lut une liste qu'il avoit probablement concertée avec son neveu. Les quatre secrétaires furent l'archevêque de Turin et les évêques de Pavie, de Nantes et de Bayeux, qui entrèrent en fonctions sans que l'on réclamât contre ce mode arbitraire. L'archevêque de Tours fit le rapport de la députation de Savone, et lut les concessions du 19 mai, sur lesquelles personne ne se permit la moindre réflexion. On passa ensuite au projet de décret qui avoit déjà été communiqué chez le ministre des cultes. L'archevêque de Bordeaux fut le seul qui parla contre. L'évêque de Plaisance, nouveau promoteur, se hâta de prendre la parole, et dit que cette pièce avoit été assez méditée, et
qu'il

qu'il falloit de suite aller aux voix. Jusque-là on avoit toujours voté au scrutin, ce qui laissoit du moins un peu plus de liberté. Mais cette fois, pour abrégér et sans doute pour intimider, on vota par assis et levé; et de cette manière une délibération d'une si haute importance dura à peine un quart d'heure. Une foible minorité osa seule voter contre le décret, qui fut rendu ainsi : 1°. *Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacans plus d'un an pour tout délai; dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration devront avoir lieu.* 2°. *L'Empereur sera supplié de continuer à nommer aux sièges vacans, conformément aux Concordats, et les nommés par l'Empereur s'adresseront à notre saint Père le Pape pour l'institution canonique.* 3°. *Dans les six mois qui suivront la notification faite au Pape, par les voies d'usage, de ladite nomination, le Pape donnera l'institution canonique conformément aux Concordats.* 4°. *Les six mois expirés sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, ou à son défaut le plus ancien évêque de la province ecclésiastique, procédera à l'institution de l'évêque nommé; et s'il s'agissoit d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque de la province conférerait l'institution.* 5°. *Le présent décret sera soumis à l'approbation de notre saint Père le Pape, et à cet effet, S. M. sera suppliée de permettre qu'une députa-*

tion de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté, pour la prier de confirmer un décret qui seul peut mettre un terme aux maux des églises de France et d'Italie. On se doute assez par le style de ces articles sous quelle influence ils avoient été rédigés. Ces expressions, *S. M. sera suppliée et le Pape donnera*, indiquoient assez en faveur de qui on vouloit faire pencher la balance. Quoi qu'il en soit, il est à propos de remarquer que, suivant l'usage observé de tout temps dans les conciles, les décrets ne sont véritablement tels que quand ils ont été proclamés en session. Jusque-là ce ne sont que des avis de congrégations. Le concile lui-même avoit reconnu cette forme, et en conséquence les cinq articles ci-dessus n'avoient pas même le caractère et l'autorité que pouvoit leur donner l'assemblée des évêques, dans l'état de mutilation et de contrainte où elle étoit réduite; et la congrégation, si c'en étoit une, n'avoit pas le droit de les convertir en décret. Néanmoins on se disposa à les envoyer à Savone par une députation dont on laissa le choix à l'Empereur, afin d'être plus sûr qu'elle lui fût agréable. Ce choix, et quelques autres difficultés, occasionnèrent un retard d'une quinzaine de jours. Ce ne fut que le 19 août que quatre-vingt-cinq évêques souscrivirent une lettre commune, dans laquelle ils prioient le saint Père de confirmer leur décret, et lui faisoient espérer, à ce prix, la paix

de l'Eglise et sa propre liberté. Ils y faisoient de grands éloges de l'Empereur et de sa sollicitude pour le bien de l'Eglise. A cette lettre, qui ne fut souscrite que dans une réunion privée, en étoit jointe une autre du cardinal Fesch, qui méloit ses instances à celles des évêques. Ces dépêches furent portées à Savone par une députation de neuf prélats, savoir : les archevêques de Tours, de Pavie et de Malines, et les évêques de Faenza, de Plaisance, de Feltre, d'Evreux, de Trèves et de Nantes, réduits à huit par la mort subite de l'évêque de Feltre. Quelques-uns trouvèrent que ces députés avoient été choisis de manière à ce que le Pape ne sût du concile que ce qu'on vouloit bien ne pas lui cacher. En même temps, afin que le souverain Pontife ne pût pas dire qu'il manquoit de conseils, on daigna lui envoyer cinq cardinaux pris parmi ceux qui résidoient à Paris. Les cardinaux Doria, Dugnani, Roverella, Ruffo (Fabrice) et de Bayane eurent ordre de se rendre à Savone. On eut même la bonté de faire partir, pour la même destination, le prélat Bertazzoli, camérier secret et aumônier du saint Père, qui n'avoit plus auprès de lui aucun des prélats de sa maison. Les députés du concile, ou plutôt de l'Empereur, arrivèrent à Savone les derniers jours d'août, et firent demander une audience. On dit qu'elle leur fut d'abord refusée. Pie VII pressentoit assez que cette

..

mission tendoit à lui arracher quelque chose contre ses intérêts, et que, soit qu'on le laissât seul, soit qu'on vint le visiter, c'étoit afin de le fatiguer et de l'abattre. Cependant sur de nouvelles instances des députés, qui alléguoient avoir à traiter avec lui des affaires les plus importantes, le généreux pontife consentit à leur donner audience, le 5 septembre, et il les reçut en effet avec cette bonté qui ne s'est jamais démentie. Ils expliquèrent le sujet de leur voyage. Nous n'avons point vu de relations authentiques de leur mission; du moins celle qui a été publiée ne nous paroît pas avoir un caractère marqué de vérité. Il est probable que les députés n'omirent rien pour amener le saint Père à ce qu'ils souhaitoient. Ils lui firent valoir sans doute les maux de l'Eglise et la nécessité des temps, comme si les maux de l'Eglise ne venoient pas de l'Empereur; comme s'il n'eût pas dépendu de lui de faire cesser cette nécessité dont il vouloit se prévaloir. Enfin, on prétend que, le 20 septembre, le Pape, touché de leurs représentations, et montrant d'autant plus de condescendance que son ennemi faisoit voir plus de roideur, consentit à confirmer, par un bref, les articles du 5 août. Ce bref, qui commence par ces mots : *Ex quo*, est adressé, si la copie qu'on en a publiée est fidèle, aux évêques *assemblés* à Paris, mais sans les reconnoître comme concile national. Le Pape y approuvoit les cinq articles, en ajou-

tant qu'il vouloit que le métropolitain, ou le plus ancien évêque, fît les informations d'usage, exigeât la profession de foi, instituât au nom du souverain Pontife, et en envoyât le plutôt possible au saint Siègè les actes authentiques. Ensuite il félicitoit les évêques de la soumission filiale, et de la *véritable obéissance* qu'ils témoignoit pour lui et pour l'Église romaine, *cette mère et cette mattresse de toutes les autres*. On assure que lorsque ce bref fut parvenu à Paris, ces dernières expressions choquèrent le conseil de Buonaparte. On trouva ridicule cette épithète de *mattresse* (*magistra*), consacrée par la tradition, et l'avis fut de renvoyer le bref au Pape, et de lui en demander un qui ne blessât pas les oreilles chatouilleuses du despote et de ses conseillers. Si le fait est vrai, et il y a quelques raisons de le croire, on ne sauroit assez s'étonner que pour une misérable chicane on eût négligé un moyen de conciliation que l'on paroissoit désirer si ardemment. Le saint Père, qui avoit poussé la condescendance jusqu'aux dernières bornes, dut penser que, puisque les sacrifices qu'il avoit faits ne contentoient pas encore des esprits exigeans, il n'y avoit plus rien à espérer pour la paix de l'Église. Les négociations furent donc rompues, et les évêques, qu'on avoit fait rester à Paris pour en attendre l'issue, sans qu'ils eussent eu permission de s'assembler,

furent mandés chez le ministre des cultes, le 2 octobre. Là on leur dit que les négociations étant près de se terminer d'une manière heureuse, et la saison étant avancée, l'Empereur jugeoit qu'ils devoient retourner dans leurs diocèses. Quelques-uns se crurent en droit d'en demander davantage, et vouloient qu'on les informât de ce qu'avoient fait leurs députés. D'autres parloient d'aller à Notre-Dame pour clore le concile avec les cérémonies usitées. Mais on ne les satisfit ni sur l'un ni sur l'autre point; il ne convenoit pas qu'il y eût rien de régulier dans ce simulacre de concile. Il fut donc dissous une seconde fois, si toutefois on peut dire qu'il existât encore depuis le décret du 10 juillet, l'emprisonnement des trois évêques et la retraite de quelques autres. Les députés de Savone, après quelque séjour dans cette ville, revinrent successivement sans avoir rien fait, et les cardinaux furent aussi rappelés, dans la suite, à Paris. Ainsi se termina définitivement cette assemblée d'évêques convoquée avec tant d'éclat, et dont l'histoire rappelle ces conciles tenus dans le temps du Bas-Empire sous les empereurs ariens. Même manège, même terreur de la cour. Les commissaires de Constance et de Valens n'étoient pas plus artificieux que ceux de Napoléon. La marche du concile fut toujours tracée d'avance, et il ne lui fut permis ni de s'assembler ni de délibérer que suivant le bon plaisir de l'Empereur.

Oublions que quelques évêques servirent ses vues avec une complaisance peu honorable, et ne nous rappelons que les noms de ceux qui soutinrent la dignité de leur caractère et les droits de l'Eglise. Buonaparte ne permit point la publication des actes : il fit saisir, au contraire, toutes les pièces qui y avoient rapport ; ce qui rend la tâche de l'historien plus difficile. Nous croyons cependant n'avoir rien omis d'important, et nous avons mis tous nos soins à réunir tout ce qui pouvoit donner une idée exacte d'un des faits les plus intéressans de l'histoire ecclésiastique dans ces dernières années.

1812.

— Le 20 juin, le Pape arrive à Fontainebleau. Il y avoit près de trois ans que le souverain Pontife étoit détenu à Savone. Il y vivoit dans une retraite profonde, qui avoit encore redoublé depuis la fin de 1810 et le commencement de 1811. Ce fut alors qu'on le traita avec plus d'insolence et de rigueur. Des fouilles faites dans ses appartemens, la visite et l'enlèvement de tous ses papiers, l'exil ou l'emprisonnement de ses serviteurs, furent le prélude d'une captivité complète. Le saint Père ne voyoit plus personne, et le prince Camille Borghèse, son sujet, devenu son geolier, écrivoit à Buonaparte : *Il ne peut communiquer avec qui que ce soit de l'extérieur, en*

sorte qu'il est difficile de connoltre la position morale de son esprit. Ses persécuteurs se flattoient sans doute de l'abattre et de le fatiguer à force de mauvais procédés. La solitude du Pape ne fut interrompue que de loin en loin par les députations de cardinaux et d'évêques qu'on lui avoit envoyées. Plusieurs de ces prélats avoient passé quelque temps près de lui. Un envoyé de la cour d'Autriche avoit fait le voyage de Savone, dans le dessein sans doute d'appuyer les sollicitations de celui auquel cette puissance venoit de s'unir. Ces diverses démarches n'eurent aucun résultat, et ne pouvoient en avoir avec un homme capricieux et emporté. On ne pouvoit donc prévoir quel seroit le terme de la captivité du chef de l'Eglise, quand tout à coup arriva un ordre de le conduire à Fontainebleau. On n'a pas su bien précisément le motif de cette translation. C'étoit au moment où commençoit cette guerre de Russie, qui devoit avoir une issue si fatale. Peut-être que comptant être victorieux, Buonaparte se proposoit à son retour de signaler son triomphe par de nouveaux éclats, et par la destruction complète de l'autorité qu'il ne pouvoit faire fléchir. D'autres ont cru que l'Autriche avoit réclamé avec force un adoucissement au sort du Pape. Quoi qu'il en soit, l'ordre fut donné d'amener le saint Père à Fontainebleau. On a dit qu'on avoit osé travestir le chef de l'Eglise, et qu'on lui

avoit fait prendre des habillemens mondains. Cette indignité n'est point prouvée. Seulement, comme on se rappeloit avec quels témoignages de respect il avoit été reçu trois ans auparavant dans toute la route qu'il avoit parcourue, on prit des précautions pour que son enlèvement fût secret. Il ne fut prévenu qu'un instant avant le départ, et on ne le fit même pas accompagner par le seul prélat qui fût auprès de lui, M. Bertazzoli, archevêque d'Edesse, lequel ne le rejoignit qu'à Stupinis près Turin. Le premier jour on arriva au Mont-Cénis, où le souverain Pontife logea à l'hospice. Il est dit dans un écrit récent qu'il y tomba malade, et qu'on l'administra. Il fut en effet indisposé, mais non d'une manière assez grave pour recevoir les sacremens, et il passa trois jours dans ce lieu, où, malgré les précautions que l'on prenoit, on découvrit bientôt quel étoit cet auguste voyageur. On se hâta de le faire partir pour le soustraire à des témoignages d'intérêt et de respect qui importunoient ses geoliers, et on le conduisit avec une extrême rapidité. Il étoit dix heures du soir quand sa voiture traversa Lyon, le 18 juin. C'étoit sans doute à dessein qu'on arriva dans cette ville à une heure si avancée; on se rappeloit l'accueil que Pie VII avoit reçu à Lyon huit ans auparavant, et on voulut le mortifier à la fois lui et le cardinal Fesch, qui étoit alors à Lyon, et qui y étoit en disgrâce. Le

20 juin, le Pape arriva à Fontainebleau. Son voyage avoit été si rapide qu'il devança l'ordre de le recevoir au château. Le concierge n'osa pas d'abord lui ouvrir les appartemens, et le reçut dans son propre logement. Ce ne fut que quelques heures après qu'arriva l'ordre de disposer les appartemens pour S. S. Le ministre des cultes et l'intendant de la couronne vinrent peu après le saluer. Les cardinaux qui se trouvoient à Paris, et qui n'étoient point du nombre de ceux qui avoient mérité une nouvelle disgrâce et un nouvel exil, eurent aussi ordre d'aller rendre leurs devoirs au chef de l'Eglise, ainsi que l'archevêque de Tours, et les évêques de Nantes, de Trèves et d'Evreux, qui avoient été déjà en mission auprès de lui. Quelques jours après, le journal officiel annonça son arrivée à Fontainebleau; ce qui fut d'autant plus remarqué, que depuis long-temps les journaux gardoient le silence le plus rigoureux sur ce qui le concernoit. Il se répandit même dans le public que S. S. alloit être amenée à Paris. On fit en effet des préparatifs au palais archiépiscopal, qui devoit être une de ses résidences, en vertu d'un sénatus-consulte qu'avoit fait rendre Napoléon. On y planta un jardin, on bâtit des écuries, et le cardinal Maury s'attendoit à être obligé de céder la place au saint Père; mais il n'en eut que la peur. Le despote changea d'avis, et le Pape resta à Fontainebleau. Sa vie y étoit

aussi retirée qu'à Savone. Il entendoit la messe dans ses appartemens, ne sortoit jamais, et n'avoit d'autre société que l'archevêque d'Edesse, et d'autres visites que celles des personnes que nous avons désignées plus haut. Il ne paroît pas que toutes lui fissent un égal plaisir, et on assure entr'autres qu'il demanda comme une grâce de n'être plus obsédé par les importunités d'un cardinal qu'il regardoit particulièrement comme un ingrat, un déserteur de sa cause et un agent de son ennemi. Du reste, sa patience et sa résignation ne se démentoient pas. Il demeuroit calme au milieu de tant de sujets de trouble, et l'on dit même que plus d'une fois il consolait ceux qui l'approchoient, et leur faisoit entrevoir la fin prochaine de leurs maux, et le retour de jours plus heureux pour l'Eglise et pour lui-même. Il n'y avoit pourtant pas alors beaucoup d'apparence d'un changement favorable, et la situation de l'Eglise paroissoit, humainement parlant, plus désespérée que jamais. Les fidèles cherchoient avec douleur ce siège antique que frappoit à coups redoublés une main ennemie. Plus de rapports avec ce centre de l'unité. Les cardinaux étoient exilés ou emprisonnés, et les prélats romains dispersés. On tourmentoit même de nouveau, cette année, les évêques et ecclésiastiques de l'Etat de l'Eglise, en leur demandant un serment de fidélité que la plupart refusèrent. Ce fut pour eux

l'occasion de nouvelles disgrâces. Les uns furent exilés, ou même relégués dans différentes forteresses d'Italie; les autres envoyés en Corse où on les mit en prison, et où on les traita avec la plus odieuse inhumanité, les laissant mourir de faim, et les privant de tout ce qui leur étoit nécessaire. En lisant les détails de leurs souffrances, on se croit reporté au règne des premiers persécuteurs de la religion (1). Rome étoit en proie aux troubles et à la confusion. Les agens de Buonaparte, acharnés sur le clergé comme sur leur proie, encourageoient la perfidie, et punissoient la fidélité courageuse. On n'entendoit parler que de délations, de visites domiciliaires, d'emprisonnements, d'exils, de condamnations arbitraires. Être fidèle à ses sermens, s'appeloit révolte; les violer étoit un titre de faveur, et les émissaires de l'usurpateur triomphoient quand, à force de menaces ou de caresses, ils étoient parvenus à séduire quelque sujet du Pape. On eût dit que Tibère étoit revenu, et dans les mêmes lieux, exercer sa politique soupçonneuse et cruelle. Les prisons étoient remplies, et le château Saint-Ange ne pouvoit suffire aux nombreuses victimes de la tyrannie. En France, on voyoit se renouveler contre les prêtres l'inquisition, les recherches, les arrestations usitées aux

(1) Voyez *l'Ami de la Religion et du Roi*, tom. I^{er}. p. 87.

jours les plus fâcheux de la révolution. Pour le moindre délit, sur le moindre soupçon, on les poursuivoit, on les traduisoit dans des prisons d'Etat, où ils n'avoient à attendre ni informations ni jugement. La police avoit ordre de veiller spécialement sur le clergé, et elle s'en acquittoit avec ardeur. La main du despotisme étoit étendue sur tous les prêtres, et les troubles mêmes qu'il excitoit dans plusieurs diocèses, par ses mesures arbitraires et violentes, devenoient pour lui une nouvelle occasion de redoubler ses rigueurs. Nous avons vu que, lors du concile, trois évêques avoient été enfermés à Vincennes. On les y laissa au secret, et sans aucune communication ni entr'eux, ni avec les personnes du dehors. Enfin, au bout de plus de quatre mois, on leur fit donner la démission de leurs sièges, et ils y ajoutèrent, du moins on l'a publié ainsi, la promesse de ne plus s'occuper de l'administration de leurs diocèses. Cet acte souscrit, on les fit partir inopinément, l'évêque de Tournay pour Gien, l'évêque de Gand pour Beaune, et l'évêque de Troyes pour Falaise. Ils devoient y rester en surveillance. En même temps, et le 23 novembre, le ministre des cultes écrivit à leurs chapitres respectifs pour leur annoncer que l'évêque avoit donné sa démission, que le siège étoit vacant, que les vicaires-généraux n'avoient conséquemment plus de pouvoirs, et que le chapitre de-

voit reprendre la juridiction et nommer d'autres grands-vicaires. Cette lettre causa autant de surprise que de troubles dans les trois diocèses. La démission exigée des évêques, et souscrite dans un donjon, ne paroissoit pas avoir une grande force, et devoit dans tous les cas être acceptée par l'autorité compétente, avant de sortir son effet. Jusque-là le siège ne pouvoit être vacant, les vicaires de l'évêque jouissoient de la juridiction, et le chapitre ne pouvoit s'en emparer. Toutefois le gouvernement parvint à dicter de nouvelles nominations. A Troyes, on nomma pour grands-vicaires deux chanoines qui l'étoient précédemment de l'évêque, et qui avoient en conséquence la juridiction; en sorte que ce choix tranquillisa les consciences, et l'on continua de gouverner au nom de l'évêque absent. Il paroît qu'il en fut à peu près de même à Tournay. A Gand, le chapitre écrivit, le 27 novembre, au ministre des cultes pour faire ses représentations, qui ne furent point écoutées. Le préfet, qui se trouvoit à Paris, eut ordre de se rendre à Gand en toute hâte, et d'y forcer le chapitre d'obéir. Plusieurs chanoines étoient déjà cachés. On en rassembla six, qui élurent, le 5 décembre, trois grands-vicaires, dont l'un l'étoit déjà de M. de Broglie, et promit, à ce qu'il paroît, de n'administrer que comme grand-vicaire du prélat. Aussi le clergé de Gand ne s'adressoit qu'à celui-là,

et le regardoit comme le seul légitime des trois nommés par le chapitre, dont un d'ailleurs étoit caché, et refusa la nomination. Les choses restèrent en cet état jusqu'à l'année suivante, où de nouvelles violences du gouvernement achevèrent de mettre la confusion dans les trois diocèses.

1813.

— Le 25 janvier, articles signés à Fontainebleau entre le Pape et Buonaparte. La puissance de l'arbitre de l'Europe étoit sur son déclin. Une campagne désastreuse avoit préparé sa chute. Sa folle ambition venoit de faire périr des centaines de milliers d'hommes dans les glaces de la Russie; et Moscow, où il avoit eu la vanité de paroître en vainqueur, avoit été le terme de sa longue prospérité. Sa retraite de cette ville fut marquée par un désastre épouvantable, dont l'histoire n'offre pas d'exemple. Son armée périt presque toute entière de froid; lui-même fut obligé de s'enfuir; il traversa rapidement l'Allemagne, et vint cacher à Paris sa honte sous ses jactances accoutumées. Il osa dire que les pertes qu'il avoit faites *auroient brisé son ame, s'il avoit pu être sensible à d'autres considérations qu'à l'intérêt et à la gloire de son empire*, comme si la perte de trois ou quatre cent mille hommes n'eût pas dû l'intéresser quelque peu. Son retour fut marqué par des décrets

terribles. On fit de nouvelles levées, on appela toute la jeunesse au service, et tous les hommes valides eurent à craindre d'être obligés de se faire soldats, et pour une telle cause. Pendant ces préparatifs, qui mettoient toute la France en mouvement, et toutes les familles en deuil, le despote ne perdoit pas de vue ses projets sur l'Eglise. Il avoit de nouveau envoyé auprès du Pape des prélats chargés de redoubler d'adresse pour l'engager aux sacrifices que l'on souhaitoit de lui. Les cardinaux Doria, Ruffo (Fabrice), et de Bayane, l'archevêque de Tours, et les évêques de Nantes, d'Evreux et de Trèves, avoient renoué les négociations de Savone, et s'efforçoient de faire fléchir le saint Père, lorsque Buonaparte se rendit tout à coup, le 19 janvier, à Fontainebleau, entra inopinément chez son prisonnier, et le pressa de conclure un nouveau traité. On n'a point publié le détail des négociations qui durèrent pendant plusieurs jours, et dans lesquelles on prétend que le Corse farouche se livra plus d'une fois aux emportemens de la colère; du moins ce qui en a transpiré ne paroît pas avoir de caractère imposant d'authenticité. Tout ce qui est certain, c'est que le Pape, assiégé de sollicitations, et vivement pressé par des gens qui lui laissoient ignorer l'état véritable des choses, et ne lui disoient que ce qui s'accordoit avec leur mission; que le Pape, dis-je, se décida enfin, le 25 janvier, à signer des articles qui
devoient

devoient servir de base à un Concordat futur. Ces articles étoient conçus à peu près dans le même sens que ceux proposés en 1811. En voici le texte, du moins tel qu'il fut publié par Buonaparte; car il faut remarquer que c'est de lui seul que nous tenons cette communication, ce qui pourroit en rendre la fidélité suspecte : « Sa Majesté l'Empereur et Roi et Sa Sainteté, voulant mettre un terme aux différends qui se sont élevés entr'eux, et pourvoir aux difficultés survenues sur plusieurs affaires de l'Eglise, sont convenus des articles suivans, comme devant servir de base à un arrangement définitif. Art. 1^{er}. Sa Sainteté exercera le pontificat en France et dans le royaume d'Italie, de la même manière et avec les même formes que ses prédécesseurs. 2. Les ambassadeurs, ministres, chargés d'affaires des puissances près le saint Père, et les ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires que le Pape pourroit avoir près des puissances étrangères, jouiront des immunités et des privilèges dont jouissent les membres du corps diplomatique. 3. Les domaines que le saint Père possédoit, et qui ne sont pas aliénés, seront exempts de toute espèce d'impôt; ils seront administrés par ses agens ou chargés d'affaires. Ceux qui seroient aliénés seront remplacés jusqu'à la concurrence de deux millions de francs de revenu. 4. Dans les six mois qui suivront la no-

tification d'usage de la nomination par l'Empereur aux archevêchés et évêchés de l'Empire et du royaume d'Italie, le Pape donnera l'institution canonique, conformément aux Concordats, et en vertu du présent indult. L'information préalable sera faite par le métropolitain. Les six mois expirés, sans que le Pape ait accordé l'institution, le métropolitain, et à son défaut, ou s'il s'agit du métropolitain, l'évêque le plus ancien de la province, procédera à l'institution de l'évêque nommé, de manière qu'un siège ne soit jamais vacant plus d'une année. 5. Le Pape nommera, soit en France, soit dans le royaume d'Italie, à dix évêchés qui seront ultérieurement désignés de concert. 6. Les évêchés suburbicaires seront rétablis; ils seront à la nomination du Pape. Les biens actuellement existans seront restitués, et il sera pris des mesures pour les biens vendus. A la mort des évêques d'Anagni et de Rieti, leurs diocèses seront réunis auxdits six évêchés, conformément au concert qui aura lieu entre S. M. et le saint Père. 7. A l'égard des évêques des États romains absens de leurs diocèses par les circonstances, le saint Père pourra exercer en leur faveur son droit de donner des évêchés *in partibus*. Il leur sera fait une pension égale au revenu dont ils jouissoient, et ils pourront être replacés aux sièges vacans, soit de l'Empire, soit du royaume d'Italie. 8. S. M. et sa Sainteté se concer-

teront en temps opportun sur la réduction à faire, s'il y a lieu, aux évêchés de la Toscane et du pays de Gênes, ainsi que pour les évêchés à établir en Hollande et dans les départemens anséatiques. 9. La propagande, la pénitencerie, les archives seront établies dans le lieu du séjour du saint Père. 10. S. M. rend ses bonnes grâces aux cardinaux, évêques, prêtres, laïques, qui ont encouru sa disgrâce par suite des événemens actuels. 11. Le saint Père se porte aux dispositions ci-dessus par considération de l'état actuel de l'Eglise, et dans la confiance que lui a inspirée S. M. qu'elle accordera sa puissante protection aux besoins si nombreux qu'a la religion dans les temps où nous vivons ». — Du moment de la signature de ces articles, le souverain Pontife jouit de plus de liberté. Il fut permis de le voir, et de lui parler. On lui rendit les cardinaux exilés à l'occasion du mariage. Le cardinal Pacca sortit de sa longue captivité à Fénestrelle, et vint à Fontainebleau, ainsi que les cardinaux di Pietro, Gabrielli et Oppizzoni, qui étoient enfermés à Vincennes; et le Pape se trouva de nouveau entouré de la plupart des membres du sacré collège. Plusieurs évêques françois eurent ordre de se rendre à Fontainebleau pour le saluer. S. S. communiquoit librement avec les personnes du dehors, et il y eut un grand concours de fidèles qui s'empressoient d'assister à sa messe et de recevoir

sa bénédiction. On vouloit voir cet auguste captif, et on accouroit de Paris et des pays voisins pour lui rendre des hommages, lui demander des grâces spirituelles, et admirer sa patience, sa douceur et sa piété. Ce concours dura quelques mois, et ne fut peut-être pas ce qui irrita le moins l'ennemi de la religion. Il voyoit avec dépit que les disgrâces du chef de l'Eglise, loin de diminuer le respect des peuples, n'avoient fait que l'accroître, et qu'on lui témoignoit plus d'intérêt, de zèle et de dévouement pendant sa captivité. Le 13 février, il fit communiquer publiquement au sénat les articles du 25 janvier. Cependant il ne se pressoit pas de remettre en liberté les victimes de la persécution. A l'exception des cardinaux, aucun ne fut tiré de prison ou rappelé de l'exil. M^r. de Grégorio, le P. Fontana et les autres prélats ou ecclésiastiques, continuèrent à être traités avec rigueur. Fénestrelles, Pignerol, Compiano, la Corse et les autres prisons d'Etat, récelèrent, comme par le passé, ceux dont le zèle ou la fidélité avoient déplu à l'usurpateur. Le saint Père sollicita vainement leur liberté, et cette infraction des articles du 25 janvier, annonçoit assez ce qu'il devoit attendre. Il se plaignit aussi qu'on se fût hâté de publier des concessions qui devoient rester secrètes, et qu'on en eût fait trophée comme d'un traité définitif, tandis qu'elles n'étoient

que les préliminaires de ce traité. Ces articles d'ailleurs n'étoient pas approuvés de tous les cardinaux, dont plusieurs trouvoient de telles concessions excessives, et contraires aux droits du saint Siège. Le Pape, voyant donc qu'on ne remplissoit pas les promesses qui lui avoient été faites; qu'on laissoit en prison ou en exil tant de prélats, d'évêques et d'ecclésiastiques; qu'on ne le rétablissoit, ni dans son autorité spirituelle, ni dans ses droits temporels, rétracta les concessions du 15 janvier, et adressa à l'Empereur un bref dans ce sens. Celui-ci en fut fort irrité, et ce fut alors qu'il rendit un décret qui maintenoit l'exécution de ces mêmes articles, les déclaroit obligatoires pour les évêques, et statuoit que le métropolitain devoit donner l'institution canonique, et qu'en cas de refus, il seroit traduit devant les tribunaux. On auroit pu craindre un schisme si ces mesures avoient été suivies. Mais déjà le perturbateur de l'Eglise étoit en proie à de plus vives inquiétudes. Les embarras de sa situation augmentoient de jour en jour, et l'Europe entière se liguoit pour renverser le colosse. Il eut cependant encore le temps de faire expier au Pape sa résistance. On le resserra de nouveau, et on le priva de toute communication au dehors. Les cardinaux mêmes eurent défense de lui parler des affaires de l'Eglise. Ils étoient gardés, épiés, inquiétés de mille manières. Le cardinal di Pie-

tro fut enlevé et transféré à Auxonne. Ainsi le saint Père retomba à peu près dans la même situation qu'à Savone ; Rome et l'Italie continuèrent d'être en proie à l'oppression, et l'Eglise de France vit même cette année de nouveaux troubles s'élever dans son sein. Voici quelle en fut l'occasion. Depuis la persécution que Buonaparte faisoit essayer au Pape et à l'Eglise, il n'avoit pas cessé de nommer aux sièges vacans, quoique le souverain Pontife ne donnât plus de bulles. Il y avoit déjà une douzaine de sièges qui n'étoient occupés que de cette manière, et ces diocèses n'étoient pas, parfaitement tranquilles, surtout depuis que les brefs du Pape, pour Paris, Florence et Asti, avoient averti de ce qu'on devoit penser de ces administrations (1). On continuoit cepen-

(1) Telle étoit même l'inconséquence de Buonaparte, que, comme pour accroître les troubles et multiplier les sujets de division, il créa, de sa propre autorité, deux nouveaux évêchés, l'un à Montauban, l'autre à Bois-le-Duc. Cette création fut pour ce dernier pays un motif de persécution. Le vicaire apostolique de Bois-le-Duc, M. Van Alphen, qui avoit été amené à Vincennes pour un autre objet, fut sollicité de donner des pouvoirs au sujet désigné par l'Empereur pour l'évêché décrété. Sur son refus, on le garda à Paris, où il resta jusqu'après la chute de Buonaparte. Plusieurs prêtres de son vicariat furent aussi enlevés, et exilés en France.

dant de pouvoir ainsi aux vacances. Trois sièges étoient dans un cas particulier. C'étoient ceux de Tournay, de Gand et de Troyes, dont les titulaires étoient en exil, et ne pouvoient entretenir de communication avec leurs diocèses. M. de Broglie, pour quelque correspondance secrète, avoit été transféré de Beaune aux Iles Sainte-Marguerite. On supposoit que ce prélat et ses deux collègues avoient perdu toute juridiction, quoique leur démission faite sous les verroux n'eût point été acceptée par le souverain Pontife. Il étoit assez naturel d'attendre, pour les remplacer, un arrangement sur cet objet, comme sur les autres points en litige. Mais Buonaparte, accoutumé à se moquer des embarras et à braver les obstacles, s'avisa de nommer à ces trois sièges, quoique non vacans. Le ministre des cultes, en notifiant le décret aux chapitres respectifs, leur recommandoit de donner sur-le-champ des pouvoirs aux sujets nommés. Le chapitre de Troyes répondit, le 25 avril, qu'il ne pouvoit accéder à cette demande pour plusieurs raisons qu'il exposoit. Le ministre s'efforça de les réfuter dans une lettre du 30, où il insistoit pour que l'on donnât des pouvoirs à M. de Cussy, qui étoit l'ecclésiastique nommé; et une partie du chapitre céda, et élut cet abbé vicaire capitulaire. Cette nomination ayant jeté de l'inquiétude dans les consciences, deux

partisans de cet acte répandirent des écrits pour le justifier. Mais on y répondit; et pour lever tous les doutes, quelques ecclésiastiques firent le voyage de Fontainebleau pour consulter le saint Père, qui, malgré l'espionnage dont il étoit entouré, trouva le moyen de faire savoir qu'il improuvoit la démarche du chapitre, et déclara M. de Boulogne seul évêque légitime et seule source des pouvoirs. A cette nouvelle, un des grands-vicaires du chapitre se rétracta; beaucoup d'ecclésiastiques refusèrent de reconnaître l'abbé de Cussy, et les élèves du séminaire se retirèrent. Au mois de novembre suivant, M. de Boulogne, ayant refusé de souscrire un nouvel acte de démission, fut reconduit de Falaise à Vincennes, et resta enfermé jusqu'à la restauration; et en février 1814, Buonaparte, passant à Troyes, eut encore le temps, au milieu de ses désastres, de s'occuper de cette querelle, et força une partie du chapitre de renouveler ses pouvoirs à son protégé (1). A Tournay, une partie du chapitre fléchit aussi; mais ce diocèse fut un des moins agités, grâce, à

(1) C'est alors que, sur l'objection qu'on lui fit que le siège n'étoit pas vacant tant que l'évêque vivoit, il reprit brusquement : *Eh bien! je le ferai fusiller; le siège sera bien vacant alors.* Cette plaisanterie gracieuse fut répétée plusieurs fois.

ce qu'il paroît, à la modération de l'ecclésiastique nommé à l'évêché, l'abbé de Saint-Médard. On s'y borna à des menaces, et personne ne fut exilé. Gand fut moins heureux. L'abbé de la Brue, qui y arriva, le 9 juillet, porteur d'une nomination à l'évêché, auroit peut-être été, dit-on, porté par caractère à ne point se mêler de l'administration; mais il fut poussé par un homme fort ardent, dont les imprudences et l'impétuosité achevèrent de mettre le feu dans ce diocèse. On avoit envoyé à Gand un acte souscrit à Dijon par M. de Broglie, acte par lequel il renonçoit de nouveau à l'administration de son diocèse. Cet écrit servit de prétexte à une délibération du chapitre du 22 juillet, qui nomma M. de la Brue vicaire capitulaire. Cette élection fut faite par cinq chanoines, dont un même ne paroissoit pas avoir un titre bien solide. Deux grands-vicaires de M. de Broglie protestèrent, et la majorité du clergé ne reconnut point l'élection. Les séminaristes ayant suivi cet exemple, le supérieur fut envoyé à Vincennes; deux professeurs furent déportés, et les séminaristes enrôlés dans les troupes. Une partie furent conduits à Wesel, et enfermés dans la citadelle, où quarante-huit périrent successivement, victimes d'une maladie contagieuse. Les autres ne revinrent qu'après la délivrance des Pays-Bas. Ce traitement barbare ne servit pas peu à rendre odieux le nouveau grand-vica-

riat de Gand, et celui qui en dirigeoit les démarches. Un second éclat acheva de les ruiner dans l'opinion. Le 15 août, jour de l'Assomption, l'abbé de la Brue fit, pour la fête de l'Empereur, une procession par toute la ville. Sept curés refusèrent d'y assister pour ne pas communiquer avec lui, et firent la procession et les prières d'usage dans leurs églises. Le lendemain, on afficha contre eux un interdit conçu dans les termes les plus offensans, et où on sembloit se jouer des règles, tout en les invoquant. Les sept curés se cachèrent, et l'auteur de ces coups d'autorité crut avoir terrassé par cet éclat ceux qui lui étoient le plus opposés. Il ne fit, au contraire, que gêner sa cause par de telles violences, et il fut blâmé par ceux même de son parti. Sur douze cents ecclésiastiques, qui composoient le clergé du diocèse, à peine une trentaine reconnurent les nouveaux grands-vicaires; c'étoit à peu près les mêmes qui avoient déjà donné des preuves de leur complaisance à d'autres époques. Les choses restèrent en cet état jusqu'à la fin de janvier suivant, que l'abbé de la Brue et son conseil quittèrent la ville, qui fut abandonnée par les François dans la nuit du 1^{er}. au 2 février. Alors le schisme s'éteignit; les prêtres cachés reparurent; les grands-vicaires de l'évêque rentrèrent en fonction, et ceux qui avoient coopéré aux derniers troubles, firent quelque satisfaction. Nous ne citons point plusieurs

écrits pour ou contre l'administration du chapitre, et nous nous sommes même bornés aux principaux faits, notre plan nous interdisant des détails plus circonstanciés.

1814.

. — Le 23 janvier, le Pape part de Fontainebleau. De nouveaux et de graves événemens se succédoient rapidement, et la Providence les faisoit servir à l'accomplissement de ses desseins. L'Italie et la France étoient envahies par les armées liguées contre le perturbateur ambitieux de l'Europe, et il voyoit s'échapper chaque jour ce fantôme de gloire et ce colosse de puissance qu'il avoit formé au prix de tant de sang. Au milieu de ce déclin rapide, il eut le chagrin de voir se déclarer contre lui son propre beau-frère, qu'il avoit placé sur le trône de Naples. Celui-ci conclut un traité avec les puissances alliées, et occupa en conséquence l'Etat de l'Eglise. Il paroît que ce fut pour faire une diversion qu'on se décida à renvoyer le Pape dans ses Etats. On aimoit encore mieux qu'ils fussent entre ses mains qu'entre celles d'un soldat ambitieux. On négocia donc avec le pontife, et un évêque fut chargé de lui faire des propositions nouvelles. M. Fallot de Beaumont, évêque de Plaisance, eut ordre de se rendre à Fontainebleau. Il obtint une audience, et demanda au Pape

s'il seroit disposé à entrer dans des arrangemens. Le saint Père, qu'on avoit voulu tromper tant de fois, étoit en droit de se défier des avances et des promesses d'un homme aussi faux et aussi fourbe que violent et emporté. Il répondit qu'il étoit décidé à ne parler d'affaires que lorsqu'il seroit de retour à Rome, qu'il avoit défendu aux cardinaux de l'entretenir à ce sujet, et qu'il persisteroit dans sa résolution. C'étoit le 19 décembre 1813. Le 5 janvier suivant, trois autres évêques eurent ordre d'aller saluer le Pape. Mais il ne fut question de rien de sérieux entr'eux, et l'audience se passa en complimens et en conversations indifférentes. Il paroît que le cardinal Maury, qui se rendit le même jour à Fontainebleau, ne fut point admis. Le 19 janvier, l'évêque de Plaisance retourna à Fontainebleau, chargé de présenter au saint Père un modèle de traité, d'après lequel on lui rendroit la partie occidentale de ses Etats. On a dit que, dans ce traité, le Pape auroit renoncé au reste; le projet que nous avons vu ne renfermoit point cette clause. Le 20 janvier, le prélat eut une audience du Pape, et lui fit part de cette proposition. Le souverain Pontife répondit que la restitution de ses Etats étoit un acte de justice, et ne pouvoit devenir l'objet d'un traité; que tout ce qu'il feroit hors de ses Etats paroîtroit l'effet de la violence; qu'il ne demandoit qu'à retourner à Rome, et qu'aucun obstacle ne l'arrête-

roit. Ce fut sans doute moins cette réponse que les nouvelles d'Italie, et le besoin de faire une diversion, qui décidèrent le persécuteur de l'Eglise à renvoyer enfin Pie VII à Rome. Mais accoutumé à mettre dans toutes ses démarches un caractère de dureté et de violence, il ne sut point se donner le mérite d'un acte de justice. Le départ du Pape parut une continuation de mauvais traitemens. Il ne fut prévenu que la veille de son départ, et on le fit partir seul, sous l'escorte de gendarmes. Le 23, S. S., après avoir dit la messe et reçu les adieux des cardinaux, monta en voiture, et prit la route d'Orléans; celle de Lyon étant alors trop voisine du théâtre de la guerre. Le froid étoit rigoureux, et les précautions, le mystère et la rigueur qu'on mettoit à ce voyage, alarmoient encore les amis de la religion. Quant aux cardinaux, on les fit partir de Fontainebleau, l'un après l'autre, de sorte qu'ils ne se rencontrassent point. Les frais du voyage étoient à leur compte, et le gendarme même qui les accompagnoit devoit être payé par eux. On les conduisit tous par la même route que le souverain Pontife, vers différens exils qu'on leur avoit assignés dans des villes de Languedoc et de Provence. Cependant le Pape recueilloit partout sur sa route des témoignages de respect. A Limoges entr'autres, il fut reçu avec des marques signalées de dévouement et d'intérêt. A Montauban, à Carcassonne, à Montpel-

lier, on ne lui rendit pas de moindres honneurs. Le gouvernement continuoit à répandre qu'il alloit à Rome; mais on se défit de ces assurances, quand un décret, du 10 mars, annonça que le Pape rentreroit en possession de la partie de ses Etats dont on avoit formé les départemens de Rome et du Trasimène. L'empire de son persécuteur touchoit à sa fin, et il étoit forcé, malgré lui, de se détacher de ses ambitieux projets. Cet homme, qui avoit planté ses aigles à Moscow, étoit réduit à lutter dans les plaines de la Champagne contre des armées nombreuses; et ce fut dans cette extrémité qu'il consentit à rendre au Pape la liberté. Le saint Père, après avoir traversé la Provence et passé quelque temps à Savone, en partit le 19 mars, et prit sa route par Acqui, Alexandrie et Tortone. Partout le respect des peuples pour cet illustre confesseur éclatoit avec enthousiasme. Ce fut le 23 mars, à Fiorenzuola, près Plaisance, qu'il fut tout-à-fait libre, et qu'il se trouva au milieu des troupes alliées. On lui rendit les plus grands honneurs, et on célébra avec effusion de joie la délivrance du chef de l'Eglise. Le 25 mars, il fit son entrée à Parme, et le 31, il en fit une plus pompeuse encore à Bologne; c'étoit le jour même où les souverains alliés entroient à Paris. Les Napolitains remirent au Pape la partie occidentale de ses Etats, dont ils s'étoient emparés récemment. Le

saint Père envoya à Rome un délégué pour rentrer en possession de sa capitale, et resta plusieurs semaines à Imola, dont il avoit été évêque, et à Césène sa patrie. Il y attendit l'issue des grands événemens qui se passoient alors en France, et le retour des cardinaux et des prélats dont la délivrance alloit suivre de près la sienne.

— Le 3 mai, Louis XVIII fait son entrée à Paris (1). Il y avoit vingt-trois ans que ce prince avoit quitté la France ; il y en avoit dix-neuf que , revêtu du titre de roi, il étoit exilé dans des terres étrangères. Pendant ce temps, nous n'avions fait que rouler dans un cercle continuel de crimes et de malheurs. Toujours agités, toujours opprimés, nous sentions le besoin d'échanger un joug dur et honteux contre un

(1) Quelques détails sur la restauration des souverains légitimes ne paroîtront pas sans doute un hors d'œuvre dans notre plan. Il étoit consolant pour nous, après avoir raconté tant de secousses, de crimes et d'usurpations, de montrer la Providence ramenant ces augustes proscrits, les replaçant sur leurs trônes, et laissant entrevoir aux peuples des jours plus calmes et plus purs. La religion surtout, qui est amie de la légitimité, doit se féliciter de ce retour à des principes qu'elle consacre, et il lui est permis de s'arrêter avec complaisance sur le rétablissement de ces princes, dont les vertus et la piété lui donnent lieu d'espérer qu'ils sont appelés à sécher ses larmes, et à cicatriser ses plaies.

gouvernement calme, juste et modéré. Buonaparte parut prendre à tâche de hâter notre délivrance par ses extravagances et ses fureurs. Il avoit soulevé contre nous tous les peuples, et attiré leurs armées au centre de la France; mais il refusoit encore la paix qu'on lui offroit à des conditions assez avantageuses, et il s'opiniâtroit dans une lutte inégale et désastreuse. Le 30 mars 1814, la grande armée alliée, après l'avoir trompé sur sa marche, parut sous les murs de Paris, et en attaqua les approches. Le peu de troupes qui se trouvoit dans la capitale, tenta de résister malgré l'extrême disproportion des forces. Mais le soir même la ville capitula, et le lendemain l'empereur de Russie, le roi de Prusse et le prince de Schwarzenberg, général en chef de l'armée autrichienne, firent leur entrée dans Paris à la tête de leurs troupes, et plutôt en amis qu'en vainqueurs. Ils déclarèrent sur-le-champ qu'ils ne traiteroient plus avec celui à qui seul ils faisoient la guerre, et qu'ils laisseroient d'ailleurs la nation se choisir son gouvernement. Le choix ne pouvoit être douteux. Plus de la moitié de la nation avoit connu le règne des Bourbons, et avoit joui de la douceur de leur régime. Les autres devoient être las de tant d'essais malheureux, et dégoûtés d'en tenter encore. Tous les vœux se portèrent donc vers une famille auguste, à qui la prescription n'avoit pu faire perdre ses droits, et que

ses malheurs nous rendoient encore plus chère, comme les nôtres nous prouvoient combien elle nous étoit nécessaire. Ces vœux se manifestèrent hautement dans la capitale et ailleurs. Déjà un prince de cette maison, Monsieur, comte d'Artois, avoit paru en Frauche-Comté et en Lorraine, et y avoit montré la grâce et la bonté d'un fils de Henri IV. Son fils aîné, M. le duc d'Angoulême, avoit été accueilli, le 12 mars, à Bordeaux avec de vives démonstrations de joie. Un gouvernement provisoire fut formé à Paris en attendant l'arrivée de ces princes, et les corps, comme les particuliers, les rappelèrent à l'envi. Le 11 avril, Buonaparte, retiré à Fontainebleau avec les débris de son armée, signa son abdication dans ce même palais où il avoit retenu si long-temps le chef de l'Eglise. On voulut bien lui laisser la souveraineté de l'île d'Elbe, pour laquelle il partit, le 20 avril, accompagné de commissaires des puissances alliées. Il s'embarqua, le 28, à Fréjus, emportant avec lui la haine des peuples, qu'il devoit encore revenir braver. Le lendemain de son abdication, Monsieur fit son entrée à Paris au milieu des acclamations des habitans heureux de revoir un Bourbon. Fidèle aux mouvemens de sa piété encore plus qu'aux usages de sa famille, il alla sur-le-champ dans l'église métropolitaine rendre grâces à Dieu de son retour. La foule se pres-

soit pour voir ce fils de Henri IV, revenant, comme lui, après de longues épreuves. Cette heureuse révolution fut marquée par des bienfaits. On fit sortir des prisons les prélats et les prêtres que la tyrannie y avoit renfermés pour des délits imaginaires ou honorables, et qui, détenus depuis plusieurs années, n'eussent peut-être pas revu la lumière, sans la chute de leur oppresseur. Les cardinaux exilés en différentes villes eurent la liberté de retourner en Italie. Tous ceux qui avoient été emprisonnés pour des objets politiques, ou condamnés pour des faits de conscription, furent aussi délivrés. Les recherches, les poursuites, les mesures arbitraires, les arrestations illégales, cessèrent aussitôt. Monsieur ordonna la restitution de la tiare et de l'anneau du Pêcheur qu'on avoit enlevés au Pape, ainsi que des archives romaines qui avoient été transportées à Paris à grands frais. Le retour de ce prince ne fut que le prélude de celui du chef de sa maison. Louis XVIII, alors retiré à Hartwell, se disposa à quitter cette résidence dès qu'il eût été instruit de ce qui se passoit en France. Il arriva à Londres le 20 avril, y fut reçu avec les honneurs dûs à son rang, et débarqua à Calais le 24. Quelles durent être ses premières pensées en foulant cette terre souillée de tant de crimes? Mais sa bonté écarta sans doute de fâcheux souvenirs. Sa marche jusqu'à Paris fut lente et presque triomphale. Bou-

logne, Amiens, Compiègne l'accueillirent avec des transports de joie. Le 3 mai, il fit son entrée dans la capitale, où l'on étoit accouru de toutes les parties de la France pour être témoin d'un si beau jour. Le Roi étoit accompagné de Madame, duchesse d'Angoulême, sa nièce; de Monsieur, de M. le duc de Berry, son fils, et des princes de Condé et de Bourbon. Un cortège nombreux et brillant entourait S. M. Mais ce qui en faisoit le principal ornement, c'étoit la foule immense qui remplissoit les rues, et l'air de joie et d'enthousiasme qui se peignoit sur toutes les figures. Nulle époque n'avoit été marquée par tant d'acclamations et d'ivresse. Le monarque se rendit à la métropole, où l'on chanta le *Te Deum*, et il entra le soir dans le palais de ses pères, si long-temps profané par d'indignes et obscurs usurpateurs. Les premiers actes de son gouvernement indiquèrent l'esprit qui devoit y présider. Il parut avoir oublié tous les torts, fit le moins de changemens possibles dans les places, et s'efforça de guérir les plaies de l'Etat à force d'indulgence et de bonté. Le 1^{er}. juin, on proclama la paix, d'après laquelle le territoire de la France redevint à peu près ce qu'il étoit en 1792, et les troupes des souverains alliés se retirèrent dans leurs Etats. Quatre jours après, S. M., dans une séance royale, proclama une constitution qu'elle donnoit à la monarchie. Toutes les personnes de sa famille

révinrent successivement dans leur patrie, entre autres Mademoiselle, fille du prince de Condé, qui, pénétrée du même esprit que M^{me}. Louise, avoit fait profession dans la congrégation des religieuses du Saint-Sacrement, et en observoit la règle avec exactitude; éclatant exemple de religion et de détachement dans un siècle orgueilleux et incrédule. Les émigrés qui n'avoient pas profité des lois précédentes pour rentrer, et qui étoient restés constamment attachés à la fortune de leur Roi, furent rendus à leur famille, ainsi que les prélats qui avoient refusé de prendre part au Concordat de 1801. Ceux-ci résidoient presque tous en Angleterre, et n'étoient plus qu'au nombre de quatorze. Leur retour en France n'apporta aucun changement dans la situation des affaires ecclésiastiques. Quoiqu'ils se regardassent toujours comme légitimes titulaires de leurs sièges, ils s'abstinrent de l'exercice de la juridiction que le Pape leur avoit interdit par la bulle *Qui Christi Domini*, et laissèrent les nouveaux évêques en possession de l'administration spirituelle. Il est fâcheux que tous leurs prêtres n'aient pas suivi les mêmes règles de sagesse et de déférence. Il y en eut plusieurs qui excitèrent des divisions, et qui écrivirent même contre les évêques non-démissionnaires, qu'ils accusèrent de prévarication et de foiblesse, parce que ces prélats refusoient d'autoriser le schisme. Cette exa-

gération rendoit plus pressante encore la nécessité de recourir au souverain Pontife, et de mettre fin à ces disputes par une transaction faite de concert entre les deux puissances. Ce fut dans cette vue que le Roi fit partir pour Rome, en qualité d'ambassadeur extraordinaire auprès du saint Siège, M. de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo. Deux commissions d'évêques furent successivement formées à Paris pour le même objet. S'il n'a encore paru aucun résultat de ces négociations, il faut l'attribuer sans doute à l'importance de cette affaire, au besoin de concilier les intérêts divers, et à la maturité que réclame un arrangement qui doit être définitif et durable. En attendant une conclusion si nécessaire et si désirée, le Roi prit plusieurs mesures pour le bien de la religion. Sa piété éclairée étoit d'un grand exemple pour ses sujets, qui avoient perdu l'habitude de voir la religion respectée par les dépositaires du pouvoir. S. M. assistoit régulièrement chaque jour au sacrifice de la messe, et les dimanches à l'office; et on savoit qu'aux grandes solennités elle participoit à la table sainte. La piété de Madame et des princes n'étoit ni moins vive ni moins éclatante, et rien ne devoit rappeler plus efficacement les peuples à la foi que les vertus chrétiennes de cette auguste famille, et les exemples édifiants qu'elle donnoit au monde. Le Roi rétablit les anciennes ordonnances du royaume sur l'observation des dimanches et des fêtes; et cette

loi fut depuis adoptée par les chambres. Les processions de la Fête-Dieu, interrompues depuis si long-temps en beaucoup d'endroits, se firent partout avec solennité. Une ordonnance attacha des aumôniers à chacun des hôpitaux militaires, où les soldats blessés et mourans étoient privés de tout secours religieux. Une autre ordonnance, non moins importante, est celle du 5 octobre de cette année, relativement aux petits séminaires. Un décret de Buonaparte, du 5 novembre 1811, en avoit réduit le nombre, s'étoit emparé des maisons et du mobilier de ceux que l'on supprimoit, et avoit ordonné que les élèves fréquentassent les lycées. Ce décret avoit excité des réclamations, qui ne furent pas écoutées, et les évêques demandoient instamment qu'on levât des entraves mises dans un accès de colère, et en haine de la religion. Le Roi décida donc que les petits séminaires seroient sous la dépendance des évêques, qui pourroient les établir où ils jugeroient à propos, et qui en nommeroient les maîtres. Il voulut que les élèves fussent dispensés de fréquenter les lycées, et de payer les rétributions de l'Université. Cette mesure de S. M. fut reçue avec reconnaissance dans les diocèses, et ne sera sûrement que le prélude de dispositions plus favorables encore, quand un état de choses plus calme permettra d'appliquer des remèdes efficaces aux maux de la religion, et

que les deux puissances auront établi de concert sur des bases stables les affaires de l'église de France.

— Le 14 mai, entrée du roi d'Espagne à Madrid. Cette année pouvoit être appelée à juste titre l'année de la restauration générale, et plusieurs souverains rentroient à la fois dans les droits dont le despotisme les avoit dépouillés. Ferdinand VII, un de ceux qui avoient le plus souffert de la dernière tyrannie, étoit retenu, depuis six ans, à Valençay, sans aucune communication avec ses sujets, et privé des services des Espagnols qui lui étoient restés fidèles. Ce ne fut que lorsque Buonaparte vit l'Espagne reconquise toute entière, et ses armées tout-à-fait expulsées de ce pays, qu'il consentit à lâcher sa proie, et à abandonner le fantôme de roi qu'il avoit créé, et qui avoit été obligé de fuir. Il ouvrit donc des négociations avec Ferdinand, et lui proposa de retourner dans ses Etats. Peut-être se flatta-t-il que la présence de ce prince seroit une pomme de discorde pour l'Espagne, où le parti des cortès avoit une grande influence. Quoi qu'il en soit, un traité conclu, le 11 décembre 1813, reconnut l'intégrité de l'Espagne; mais l'ambitieux conquérant, ne pouvant se détacher de ses projets, suscita de nouvelles difficultés qui retardèrent l'exécution du traité, et ce ne fut qu'au mois de mars que Ferdinand et les infans D. Antonio et D. Carlos sortirent de captivité. Le 21 de ce mois, le Roi mit

le pied en Espagne. L'infant D. Carlos, après avoir été retenu quelques jours à Perpignan, fut aussi relâché. Les cortès étoient alors assemblés, et dis-
cuttoient un projet de constitution qu'ils vouloient donner au royaume. Il paroît que leur intention étoit que le Roi ne fût reconnu qu'après qu'il au-
roit adopté cet acte. Ce fut l'objet de quelques né-
gociations, pour lesquelles le cardinal de Bourbon, archevêque de Tolède, cousin du Roi, et président de la régence, alla au devant du monarque jusqu'à Va-
lence. Mais Ferdinand, avant de rentrer dans sa capi-
tale, avoit voulu visiter quelques-unes des villes qui s'étoient le plus signalées par leur dévouement et leur courage. Il est probable qu'il désiroit aussi s'assurer dans ces voyages de la disposition des peuples entre lui et les cortès. Il eut lieu d'être satisfait de cette épreuve; sa jeunesse, son affabilité, ses malheurs, lui concilièrent des vœux unanimes. Partout, les ha-
bitans des provinces couroient à sa rencontre, et l'allégresse et l'enthousiasme sembloient croître de jour en jour. Le crédit des cortès diminueoit dans la même proportion, et leur langage devenoit plus ré-
servé. Ils avoient écrit deux fois au Roi pour l'en-
gager à revenir à Madrid, et le sollicitoient, quoique avec respect, de promettre d'observer la nouvelle constitution. Mais le clergé, l'armée et le peuple se soucioient peu d'un ordre de choses que l'on supposoit

ne devoir tourner qu'au profit de quelques individus. Le 4 mai, Ferdinand publia une proclamation, où il rendoit compte de sa conduite, et reprochoit aux cortès la leur. Il exhortoit ses sujets à l'union et à l'oubli du passé, et annonçoit le projet de donner lui-même une constitution telle qu'on pouvoit la désirer. Ce fut le terme du règne des cortès. Le peuple de Madrid se prononça ouvertement contre eux le 11 mai. Les principaux membres furent arrêtés ou prirent la fuite, et les membres de la régence furent envoyés au château de Villaviciosa. L'arrivée du Roi à Madrid acheva de dissiper le parti qui lui étoit opposé. Le 15 mai, ayant parcouru la ville à pied, il excita, parmi le peuple, des transports de joie. Il fut même obligé de modérer le zèle de ses sujets, et de défendre les voies de fait que l'on se permit en quelques villes contre les partisans des cortès. Le cardinal de Bourbon eut ordre de se rendre dans son diocèse. Les évêques exilés par les cortès furent remis en liberté. Le Roi témoigna en particulier beaucoup d'estime au pieux et savant évêque d'Orense, qui s'étoit montré des plus zélés pour l'autorité royale. Les prêtres et les religieux, qui avoient été conduits en France, revenoient de leur captivité. Un grand nombre d'entr'eux avoient péri de misère, de fatigue, ou par suite des mauvais traitemens; le reste avoit souffert les plus dures privations. On sait avec quelle

odieuse inhumanité Buonaparte faisoit traiter ces courageux amis de leur pays, qu'il avoit l'effronterie d'appeler des rebelles; heureusement que dans beaucoup de villes de France la charité des fidèles étoit venue à leur secours, et avoit allégé leur sort. Ferdinand prit sur-le-champ plusieurs mesures en faveur du clergé. Il ordonna la restitution des biens ecclésiastiques vendus; mesure qui n'avoit pas beaucoup d'inconvéniens en Espagne, où ces biens avoient trouvé peu d'acheteurs, et où des étrangers avoient spéculé sur ces ventes de la manière la plus criante. Le Roi ordonna aussi la rentrée des religieux dans leurs couvens, défendit les associations secrètes, et recommanda aux évêques d'y tenir la main. Il nomma à l'archevêché de Séville le respectable évêque d'Orense, de Quevedo, qui refusa cette riche prélature, et demanda de ne pas abandonner son modeste siège. Il rappela dans la capitale le nonce du Pape, M. Gravina, archevêque de Nicée, qui n'avoit pas voulu reconnoître Joseph, et qui avoit encouru aussi la disgrâce des cortès. L'état de la religion en Espagne, après tant de guerres et de calamités, étoit déplorable. Le Roi mit tous ses soins à fermer ses plaies, et l'on vit avec joie un prince jeune donner, dans sa conduite, l'exemple de la piété, en même temps qu'il s'appliquoit à la faire reflourir par ses ordonnances.

— Le 24 mai, Pie VII rentre dans Rome. Le retour du souverain Pontife dans sa capitale fut différé par quelques circonstances. Rome avoit à la vérité été évacuée, le 11 mars, par le corps françois qui l'occupoit, et le 21 elle avoit pu célébrer, suivant l'usage, l'anniversaire du couronnement de son souverain. Toutefois, elle ne fut point encore totalement délivrée. Un beau-frère de Buonaparte, Murat, qu'il avoit envoyé, comme roi, à Naples, occupa l'Etat romain avec ses troupes. Il consentoit bien à remettre au Pape Rome et les provinces environnantes, dont le dernier gouvernement avoit fait les deux départemens de Rome et de Trasimène; mais il prétendoit garder Ancône et les Marches, et il s'y disoit autorisé par un traité conclu avec l'Autriche, qui lui promettoit une augmentation de territoire. Le souverain Pontife, de son côté, réclamoit cette partie si importante du domaine de l'Eglise, et il paroît que ce furent ces négociations qui retardèrent son retour à Rome. Il attendoit aussi les cardinaux que Buonaparte avoit dispersés dans différentes villes du midi de la France, et qui se hâtèrent de prendre la route d'Italie dès que le colosse eut été abattu. Le 4 mai, il adressa une proclamation à ses sujets, et leur annonça l'envoi d'un délégué, le prélat Rivalora, qui arriva à Rome le 10, et reçut l'administration des mains des commissaires napolitains. Il

abolit toutes les innovations décrétées par Buonaparte, et les différens codes, et l'état civil, et les nouveaux impôts. Dans le même temps, le saint Père faisoit partir pour la France le prélat della Genga, en qualité de nonce extraordinaire, et chargé de féliciter Louis XVIII sur son retour dans le domaine de ses pères. Il envoya également à Paris le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, afin d'y plaider auprès des souverains alliés la cause du saint Siège, et d'en obtenir la restitution entière de ses domaines. Ce cardinal, en arrivant à Paris, trouva que les souverains en étoient déjà partis. Il se rendit à Londres, où étoient l'empereur de Russie et le roi de Prusse, vit ces monarques, et eut une audience publique du prince-régent d'Angleterre. Il y parut en habit de cardinal; ce qui, cent ans plutôt, eût suffi pour exciter une révolte à Londres, et pour mettre les trois royaumes en feu. Le cardinal assista, le 6 juillet, à une messe solennelle d'actions de grâces, chantée dans la chapelle du vicaire apostolique, pour le retour du Pape dans ses Etats. Cependant le saint Père étoit appelé à Rome par les vœux de tous les habitans. Son entrée dans cette grande ville fut marquée par une affluence et une pompe extraordinaire; mais encore plus par une allégresse et un enthousiasme qu'augmentoient le souvenir récent de l'usurpation, et des maux qu'on avoit soufferts. Ce n'étoit pas seulement

Rome qui retrouvoit son souverain ; c'étoit l'Église qui recouvroit son chef ; et toute la catholicité dut prendre part à ce triomphe de la religion sur ses ennemis , et de la patience sur une ambition effrénée. La présence de plusieurs anciens souverains contribua à rendre la fête plus imposante , et ils semblèrent se trouver là pour orner le cortège du pontife. On y vit à la fois le roi d'Espagne Charles IV , la reine son épouse , l'infant D. François , leur fils , la reine d'Etrurie et son fils , l'ancien roi de Sardaigne Charles-Emmanuel IV , et la duchesse de Chablais , sa belle-sœur , qui honorèrent leur piété par le tribut de respects qu'ils payèrent au saint Père. Le clergé , la noblesse , les troupes autrichiennes étoient allés au-devant du pontife , qui se rendit à la basilique Saint-Pierre au milieu des flots du peuple , et rentra en triomphe dans ce même palais Quirinal , d'où , cinq ans auparavant , il avoit été enlevé avec tant de violence. Ainsi , l'Église sortoit de nouveau victorieuse d'une lutte si terrible , la barque de Pierre rentrait encore dans le port , et celui qui commandé aux vents et aux orages , faisoit sortir le calme du sein de la tempête. Mais combien de maux à réparer , de plaies à guérir , de ruines à relever ! Les pierres du sanctuaire avoient été dispersées de toutes parts , les établissemens ecclésiastiques envahis , les fondations les plus respectables par leur objet anéanties , des couvens vendus ,

des églises détournées à des usages profanes. Les congrégations, les collèges, les tribunaux, toute l'administration spirituelle et temporelle avoit été dissoute. Au milieu de tant de ruines, le souverain Pontife procéda avec cette sage lenteur qui proportionne les remèdes au mal. On ne mit en prison que quelques individus coupables de félonie, et qui avoient, en 1809, prêté leur ministère pour enlever le Pape. On dépouilla de leurs titres quelques prélats qui s'étoient faits les agens de la tyrannie. On ordonna à tous ceux qui avoient pris part à l'usurpation de se rétracter, et à quelques-uns d'aller passer dans la retraite un temps assez court. La plupart devancerent l'ordre, et témoignèrent leur repentir. Une instruction, du 5 juillet, régla la manière dont chacun devoit être traité suivant la gravité de son délit. Un très-petit nombre étoient privés de leurs bénéfices, et d'autres interdits pour un temps plus ou moins long. Cette instruction atteste l'esprit de sagesse et de modération du pontife, qui savoit concilier l'attachement aux règles, et l'observation de la discipline, avec les mouvemens de la charité : et telle étoit son indulgence, que peu après il accorda une amnistie par un édit du 27 juillet. Rome voyoit revenir avec joie ces cardinaux, ces évêques, ces prélats, ces prêtres dispersés par la tempête ; et qui, pour prix de leur fidélité, avoient

langui dans la prison et dans l'exil. L'Allemagne, la France, l'Italie, les îles avoient été le théâtre de leurs souffrances, et ils avoient partout répandu l'édification par leur courage et leurs vertus. On les accueilloit sur la route avec cet intérêt qu'inspire le malheur, et il se forma entr'autres à Modène une association pour pourvoir à leurs besoins, et leur rendre les services d'une charité officieuse. Peu à peu l'ordre ancien fut rétabli dans Rome, les congrégations se reformèrent, on rouvrit les communications avec les différentes parties de la chrétienté. Le Pape fit rendre à l'exercice de la religion les édifices abandonnés à des usages profanes. Les corps religieux attirèrent particulièrement son attention. Ils s'étoient surtout ressentis de la persécution, et il convenoit que le chef de l'Eglise, protecteur né d'une institution qui a été si utile au christianisme, mît ses soins à la conserver. Quand elle seroit anéantie partout, elle devoit trouver un asile dans la métropole de la chrétienté. On assura une pension aux religieux, en attendant que leurs couvens fussent en état de les recevoir. On rendit aux titulaires des biens ecclésiastiques ceux qui n'étoient pas aliénés. Le 23 juillet, arriva à Rome, en qualité d'ambassadeur du roi de France, M. Cortois de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo, chargé de suivre les négociations pour les affaires de l'église de France; et le saint Père forma une con-

grégation de cardinaux et de prélats pour s'occuper de cet objet. Les autres ministres des puissances catholiques, ou même des puissances protestantes qui comptent des sujets catholiques, arrivoient successivement. A la fin de juin, tous les cardinaux et la plus grande partie des prélats étoient réunis à Rome. Un seul cardinal eut défense de paroître aux cérémonies et aux assemblées de ses collègues, et un vicaire apostolique fut envoyé dans son diocèse de Montefiascone qu'il avoit abandonné. — Ce n'étoit pas seulement à Rome que l'ordre et la tranquillité renaissent avec le gouvernement légitime. Tout le nord de l'Italie étoit aussi délivré d'une usurpation étrangère. Une révolution opérée à Milan, le 20 avril, en avoit chassé les François; et les autorités autrichiennes, en reprenant le gouvernement de ce pays, avoient cherché à étouffer les germes des révolutions. Une proclamation faite à Venise, dès le 20 mars, reconnut les droits de l'Eglise sur le mariage, et annulla les dispositions du Code de Buonaparte à cet égard. Un arrêté de la régence impériale, du 15 juin, défendit le divorce, et on prit des mesures contre les réunions de francs-maçons. Le Piémont recouvra ses anciens maîtres. Charles-Emmanuel IV, roi de Sardaigne, ayant renoncé au trône, en 1802, pour vivre dans les pratiques de la piété, avoit cédé ses droits à Victor-Emmanuel, son frère, duc d'Aoste, qui étoit demeuré

en Sardaigne jusqu'à la chute de Buonaparte, et qui se hâta alors de venir reprendre possession de ses Etats du continent. Il débarqua à Gênes le 9 mai, et arriva le 20 à Turin, dont il étoit exilé depuis l'invasion des François. Il annulla les lois nouvelles qu'ils avoient rendues, abolit la conscription et les nouveaux impôts, et rétablit tout sur l'ancien pied. Le 10 juin, il accorda une amnistie pour les faits de révolution, mais il défendit les associations secrètes. Ce prince montrait les intentions les plus religieuses, et donnoit à ses sujets l'exemple de la piété. L'archiduc Ferdinand entra également en possession de la Toscane, dont on l'avoit forcé de sortir; et la reine d'Etrurie, à qui on avoit donné cet Etat en dédommagement du duché de Parme, et qui en avoit été ensuite dépouillée en 1807, ouvrit des négociations pour les indemnités qui lui étoient dues. Cette princesse, infante d'Espagne, avoit partagé les désastres de sa famille. Renvoyée de Toscane en Espagne, puis amenée en France, elle avoit formé le projet de se soustraire par la fuite à une tyrannie insupportable; on l'en punit comme d'un crime, et on l'enferma, avec ses enfans, dans un couvent de Rome, où il ne lui étoit permis de voir personne, et où elle manquoit souvent du nécessaire. Elle ne sortit de sa prison que le 29 janvier de cette année. A Modène, l'archiduc François IV, issu de la maison d'Autriche

par son père, et héritier, par sa mère, des droits de la maison d'Est, en recouvra sans difficulté les domaines, et le 15 juillet, il fit son entrée à Modène, où sa douceur, sa justice et sa piété lui gagnèrent tous les cœurs. Ainsi, les princes d'Italie rentroient presque tous à la fois dans leurs Etats. Un seul étoit encore excepté de cette restitution générale. Ferdinand IV, roi des Deux-Sicules, voyoit Naples occupé par un indigne compétiteur, dont la chute n'eut lieu que l'année suivante.

— Le 7 août, bulle *Sollicitudo omnium ecclesiarum* pour le rétablissement de la compagnie de Jésus. Déjà le Pape régnant avoit, par les brefs de 1801 et de 1804, autorisé la réunion des Jésuites en communauté pour la Russie et pour le royaume de Naples. Mais depuis il s'étoit tout-à-fait convaincu de la nécessité de faire revivre un corps si long-temps connu par ses services, et il y étoit de plus porté par les vœux et les demandes formés dans différentes parties de la chrétienté et par la vue des maux de l'Eglise, qui exigeoient que l'on prît tous les moyens de venir à son secours. Ce pontife donna donc la bulle *Sollicitudo*, par laquelle il dérogeoit au bref de Clément XIV, et étendoit à tous les Etats les concessions faites en 1801 et en 1804. Il rappeloit les instances qui lui avoient été adressées à cet égard par des personnes de toutes les classes, faisoit l'éloge du zèle des Jé-

suîtes dans les pays où ils avoient été rétablis depuis quelques années, et permettoit à Thaddée Borzowski, leur supérieur-général actuel, de les réunir en communauté, de se livrer à l'éducation dans les collèges et les séminaires, et de vaquer à l'exercice du ministère, en observant la règle de saint Ignace. Le 6 août, le saint Père communiqua cette bulle aux cardinaux en consistoire, et le 7, il se rendit en grande pompe à l'église de Jésus, dans l'ancien couvent des Jésuites; et après avoir célébré les saints mystères sur l'autel de saint Ignace, et entendu une messe d'actions de grâces, il passa dans une salle voisine, où, s'étant placé sur un trône, entouré du sacré collège, des évêques et des prélats qui avoient été convoqués, il fit lire par un maître des cérémonies la bulle *Sollicitudo*. Cette lecture causa dans l'auditoire une émotion sensible. On ne voyoit pas sans un étonnement profond cette résurrection éclatante d'une société éprouvée par tant de disgrâces, et on admiroit les desseins de la Providence dans des traverses qui avoient concouru avec les coups portés à la religion, et dans le rétablissement simultané de l'Eglise et d'un corps voué à la servir. Le P. Panzoni, provincial des Jésuites, étoit présent avec environ cinquante de ses religieux, venus principalement de Sicile, où ils s'étoient maintenus pendant les troubles du continent. Il reçut des mains du saint Père un exem-

..

plaire de la bulle. On lut ensuite un édit qui ordonnoit la restitution des capitaux existans des biens des Jésuites, et des dédommagemens pour ceux qui auroient été aliénés. Les Jésuites furent remis sur-le-champ en possession de leurs trois maisons de Rome, et ils rouvrirent bientôt leur noviciat à Saint-André de Monte-Cavallo, où un assez grand nombre de sujets se présentèrent avec empressement. Il restoit encore en Italie plusieurs anciens membres de la société supprimée quarante-un ans auparavant. Ils se hâtèrent de se réunir à un corps, objet de toutes leurs affections et de tous leurs regrets. On dit qu'il y avoit en Sicile environ deux cents Jésuites, à peu près autant en Russie; et ils possédoient un collège en Irlande et un aux Etats-Unis. Plusieurs souverains redemandèrent ces religieux, dont la privation avoit fait mieux sentir l'utilité. Le roi d'Espagne surtout, empressé de réparer les torts de son aïeul, rappela les Jésuites bannis en 1767, et relégués en Italie; il ordonna de leur fournir des bâtimens pour leur retour, et de leur rendre leurs biens non vendus. Son décret, du 29 mai de l'année suivante, porte qu'ils seront rétablis dans toutes leurs maisons, collèges et missions, et le Pape félicita le monarque, par un bref, de ces favorables dispositions. Le saint Père prit, dans le même temps, d'autres mesures analogues. Par un édit, du 15 août, il rétablit les or-

dres religieux dans Rome, en attendant qu'on pût le faire dans le reste de l'Etat de l'Eglise, et il annonça des réglemens pour rendre les corps monastiques plus utiles et plus conformes au but de leur institution. Un édit du même jour renouvela les constitutions de Clément XII et de Benoît XIV contre les réunions maçonniques, qui s'étoient accréditées en Italie pendant les troubles, et que les gouvernemens les plus sages sentoient le besoin de réprimer. Le 26 septembre, le souverain Pontife commença à pourvoir aux besoins des églises, et nomma aux évéchés suburbicaires et à plusieurs sièges vacans depuis longtemps en Italie, en Espagne, en Pologne et en Hongrie. Il célébra dans le même consistoire le courage et la piété des fidèles, qui, au milieu de la dernière persécution, lui avoient donné à lui et au saint Siège tant de preuves d'attachement.

— Le 7 septembre, bref de Pie VII aux catholiques de Hollande, contre l'élection d'un nouvel archevêque d'Utrecht. Van Rhyn, prétendu archevêque d'Utrecht depuis 1797, étant mort, le chapitre élut en sa place, le 10 février 1814, Willibrord Van Os, qui se fit sacrer, le 24 avril suivant, par Gisbert de Jong, évêque de Deventer, élu et excommunié en 1805, et qui écrivit ensuite au Pape, protestant de son respect dans le même acte qui attestoit sa désobéissance. Le Pape dé-

claroit son élection nulle et sa consécration sacrilège, et le frappoit de censures, lui et Gisbert de Jong, et tous ceux qui avoient pris part à l'élection; et il exhortoit les catholiques hollandois à fuir ces pasteurs, et à rester attachés au saint Siége. Ces enfans-dociles de l'Eglise entendirent la voix du vicaire de Jésus-Christ; car très-peu parmi eux prenoient part au schisme. L'archevêque d'Utrecht ne comptoit guère que vingt-quatre cures ou stations, et environ deux mille cinq cent vingt personnes de tout âge qui le reconnussent, quoique l'ancien diocèse de ce nom fût très-vaste, et s'étendit jusque dans la Gueldre et dans le duché de Clèves au-delà du Rhin. Son premier suffragant, l'évêque de Haarlem, qui y étoit en même temps curé, avoit aussi vingt-quatre cures et deux mille quatre cent trente-huit adhérens. Quant à l'évêque de Deventer, il n'avoit dans son prétendu diocèse ni prêtre ni laïque de son parti, et résidoit à Rotterdam, comme curé. Ainsi, cette grande église, qui vouloit presque rivaliser avec Rome, comptoit, en 1807, trente-sept ecclésiastiques, y compris les trois évêques, et un peu moins de cinq mille laïques. Lorsque Buonaparte envoya un de ses frères pour régner en Hollande, ce parti essaya vainement d'obtenir sa protection. Le nouveau roi, qui d'ailleurs resta peu en place, favorisa les catholiques, établit une chapelle dans son palais,

et choisit pour aumônier M. Van Velde de Melroi, ancien évêque de Ruremonde, qui avoit conservé sa juridiction sur plusieurs parties du territoire hollandois. Les missions de Hollande avoient alors pour supérieur le prélat Ciamberlani, résident à Munster.

1815.

— Le 21 janvier, service expiatoire à Saint-Denis et dans toute la France pour le roi Louis XVI. Il y avoit vingt-deux ans qu'un grand crime avoit été commis, et depuis ce temps il sembloit toujours peser sur nos têtes. Le chef de la grande famille avoit été immolé; tout l'Etat parut frappé dans sa personne. Le supplice d'un roi est un de ces attentats rares heureusement dans l'histoire, mais qui traînent après eux les suites les plus terribles. Nous ne l'avions que trop éprouvé. Livrés à un esprit de vertige, poursuivis en quelque sorte par la malédiction céleste, nous nous étions déchirés de nos propres mains, et le sang innocent étoit retombé sur nous. Il convenoit d'effacer ce parricide par de solennelles expiations, et d'offrir une réparation éclatante à la mémoire du meilleur des princes. Louis XVIII; dès les premiers jours de son arrivée à Paris, avoit assisté à un service fait à Notre-Dame pour son malheureux frère et pour les autres victimes de la révolution. On célébra également des services en plu-

sieurs villes. Mais on jugea qu'un tel attentat demandoit une expiation plus générale, et que l'époque du 21 janvier devoit être aussi l'époque de supplications universelles. De diverses parties de la France, il étoit parti jadis de coupables adhésions au crime de quelques forcenés; il étoit juste que dans tout le royaume on travaillât à apaiser la colère divine, et à laver une tache hontense: Louis XVI et la Reine avoient été enterrés dans l'ancien cimetière de la paroisse de la Madeleine, et le terrain avoit été acheté depuis par un particulier attaché à la mémoire du Roi, qui avoit fait enclorre et planter l'enceinte. On y ordonna des fouilles, et on retrouva des ossemens et des débris que l'on jugea appartenir aux cercueils des deux époux. Ces restes précieux furent recueillis avec soin, et déposés dans de nouveaux cercueils. On les conduisit en pompe à Saint-Denis, pour les rendre à la sépulture de nos rois. Un cortège nombreux précédoit le char funèbre. Les princesses, la maison du Roi, les grands corps de l'État, les autorités de la capitale assistèrent à cette pompe lugubre. On célébra, dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis, un service solennel, pendant lequel M. de Boulogne, évêque de Troyes, prononça l'oraison funèbre du feu Roi. Les cercueils furent ensuite descendus dans les caveaux, et du moins la cendre des deux augustes victimes eut un asile consacré par la religion, et la piété et la douleur purent

aller prier sur ces tombes royales. Des services furent célébrés le même jour dans toutes les églises de la capitale, dans toutes les villes du royaume, et jusque dans les campagnes, et les fidèles mirent un pieux empressement à se rendre à ces tristes cérémonies, à s'y mêler aux prières de l'Eglise, et à réconcilier avec nous par ces expiations nationales et le ciel, et les ombres illustres, et l'Europe et la postérité. Enfin, dans la session de la fin de cette année, les chambres témoignèrent, par des délibérations solennelles, leur horreur pour l'attentat du 21 janvier, et arrêterent un deuil général et un service annuel pour ce jour, ainsi que l'érection d'une statue en l'honneur de Louis XVI.

— Le 20 mars, Louis XVIII quitte sa capitale, et se retire dans les Pays-Bas. Il n'y avoit pas encore un an que ce prince étoit rentré en France, et il est tout à coup obligé d'en sortir précipitamment. A quoi tenoit ce changement inattendu? Au retour de l'odieux usurpateur, dont la France eût dû être délivrée pour jamais. Buonaparte, relégué à l'île d'Elbe, n'y avoit point été oisif, et ses partisans en France l'avoient été encore moins. Le gouvernement d'un Bourbon ne pouvoit convenir à ces agens du despotisme. Il étoit surtout plusieurs classes d'hommes, que le retour de cette famille auguste humilioit et irritoit; c'étoient ceux qui, ayant pris une part plus ou

moins active à la révolution, se croyoient intéressés à la maintenir; ceux qui, ayant coopéré à la destruction de la monarchie, ne la voyoient qu'avec dépit se relever de ses ruines; ceux qui avoient trempé dans trop d'iniquités pour croire qu'on pût leur pardonner; ceux qui s'étoient élevés et enrichis pendant l'usurpation, et qui craignoient de perdre leurs places et leur fortune. Tous ces gens-là se ligèrent pour fomenter des troubles. On répandit les bruits les plus absurdes. On feignit que le Roi vouloit rétablir les abus de l'ancien régime, rechercher tous les auteurs des délits commis pendant la révolution, ravir à la nation son indépendance et sa liberté, et cela tandis que le gouvernement paternel de Louis XVIII formoit le contraste le plus frappant avec les régimes violens et arbitraires qui s'étoient succédés. C'est ainsi qu'on trompa une populace ignorante et crédule. Une conjuration se forma pour nous replonger dans l'abîme des révolutions. Les uns vouloient encore la république, les autres Buonaparte, d'autres appeloient son fils. Profitant de ces dispositions, l'homme ennemi s'échappa de l'île d'Elbe, et débarqua, le 1^{er}. mars, en Provence avec une poignée de soldats. Cette entreprise téméraire, qui eût dû hâter sa perte, réussit grâce à la trahison de quelques chefs, et à la défection de l'armée. Par un aveuglement inconcevable, des hommes qui avoient vu de plus près

son ambition et ses fureurs, et qui savoient combien elles avoient coûté de milliers de victimes à l'humanité, se hâtèrent de se ranger sous ses drapeaux; et le Roi, que vouloit la majorité de la nation, fut contraint de céder à une poignée de factieux. Buonaparte marcha sur Paris, et le même jour, la capitale consternée vit partir le monarque légitime et rentrer l'usurpateur. Le premier se retira dans les Pays-Bas avec ses plus fidèles serviteurs, et l'autre prit de nouveau possession de ce palais de nos rois déjà trop long-temps souillé de sa présence. Il rendit un décret pour bannir les émigrés et les ecclésiastiques qui étoient rentrés l'année précédente. Les évêques revenus d'Angleterre, furent contraints de retourner dans leur exil. Le clergé surtout dut attendre à être plus maltraité. Plus la partie la plus nombreuse et la plus saine avoit montré de joie du retour du Roi, plus elle devoit être suspecte au despote. Aussi, parmi les cris de joie de ses satellites, on entendit les injures les plus grossières contre les prêtres, et dans beaucoup d'endroits les curés furent insultés, dénoncés, inquiétés, emprisonnés ou obligés de se cacher. Dans la capitale même, il y en eut qui eurent ordre de quitter leur paroisse. Les auteurs de l'impiété se flattèrent peut-être encore une fois que les ministres de la religion alloient être leur proie, et en effet, dans ce moment de crise, si l'usurpateur n'eût pas été accablé

de tant d'autres soins, et eût donné le signal de la persécution, il est à craindre qu'il n'eût trouvé des complices et des ministres de ses vengeances. Le refus que firent beaucoup de prêtres de lui prêter serment, ou de réciter des prières publiques pour lui, lui eût paru un prétexte suffisant pour de nouvelles rigueurs; mais il n'en vint pas à cette extrémité, et après avoir demandé en quelques endroits le serment aux ecclésiastiques, on finit par renoncer à cette mesure. Parmi les évêques, la plupart gardèrent le silence, et attendirent la fin de l'orage. L'évêque de Soissons se retira en Angleterre, après avoir refusé le serment. Quelques-uns se prononcèrent fortement dans le même sens, tandis que d'autres, qui avoient appartenu précédemment à l'église constitutionnelle, s'expliquèrent différemment; l'archevêque de Besançon, et les évêques de Valence, de Dijon et d'Angoulême, publièrent des Mandemens où ils présentoient la révolution du 20 mars comme une faveur insigne de la Providence. Cependant Buonaparte, rappelé par les jacobins, se jeta dans leurs bras, caressa le peuple, mendia dans les dernières classes des secours honteux, et se prépara à soutenir la guerre au prix de notre sang. Car les puissances étrangères manifestèrent sur-le-champ l'intention de ne pas le laisser longtemps maître de la France. Elles avoient trop appris à connoître son ambition pour lui donner le

loisir de se fortifier, et elles annoncèrent hautement qu'elles ne faisoient la guerre qu'à lui. C'étoit donc encore pour lui seul que la France alloit se trouver engagée dans une lutte désastreuse, inégale, et dont le succès ne pouvoit être équivoque. En vain chercha-t-il à intéresser la nation dans sa querelle; une guerre passagère étoit un moindre fléau qu'un despotisme durable. En vain encore appela-t-il auprès de lui des députés de toutes les provinces et proclama-t-il une nouvelle constitution. Son champ de mai ne parut qu'une espèce de mascarade politique, où il se joua également de la religion, de la nation et des sermens; et ses deux chambres, à la formation desquelles la majorité des électeurs refusa de prendre part dans les provinces, et où l'on vit arriver des révolutionnaires fougueux et des conventionnels flétris, achevèrent de décréditer sa cause. Le 12 juin, il partit pour l'armée, et le 18, il essuya, près de Waterloo, la défaite la plus complète et la plus humiliante. Il revint en diligence à Paris cacher sa honte, et mendier peut-être de nouvelles ressources. Mais le charme s'étoit dissipé. Ce n'étoit plus ce despote arrogant qui faisoit tout trembler. Ces chambres qu'il avoit créées lui demandèrent son abdication, qu'il donna presque sans résistance; délivrés de sa tyrannie, nous fûmes menacés d'en voir éclore une autre. Les chambres persistèrent

à vouloir défendre une cause désespérée. Les républicains qui y siégeoient se flattèrent de faire revivre les beaux jours de 1793, et peut-être auroient-ils fait regretter la convention. Mais déjà les armées alliées étoient aux portes de la capitale, et le canon grondoit autour de ses murailles. Elle eût pu être anéantie par un siège, quand les généraux stipulèrent, le 3 juillet, que les troupes françoises se retireroient au midi de la Loire, et que les alliés occuperoient la capitale. Pendant ce temps, les chambres continuoient leurs insolentes délibérations, et sur le point d'être honteusement chassées, elles discutoient encore une constitution, échauffoient la populace par des proclamations, invectivoient contre les Bourbons, et luttant avec une roideur ridicule contre les armées étrangères et contre le vœu de la majorité de la nation, proclamoient tour à tour un enfant et le peuple souverain, et ne cherchoient qu'un fantôme à l'ombre duquel elles pussent régner. Ces ateliers de révolte et de jacobinisme furent enfin fermés, le 7 juillet, veille de l'entrée du Roi dans sa capitale.

— Le 3 avril, Pie VII arrive à Gênes. La rentrée du souverain Pontife dans Rome, l'année précédente, avoit été mêlée de quelque amertume. Il n'avoit pu recouvrer tous ses États, et le voisinage de Murat étoit pour lui un continuel sujet d'inquiétudes. Ce soldat arrogant et ambitieux ne se contentoit pas d'avoir usurpé

Naples ; il vouloit étendre son pouvoir en Italie. Il retenoit Ancône et les Marches, il avoit des émissaires à Rome, il entretenoit du trouble dans cette capitale, il conservoit des intelligences avec Buonaparte. Tour à tour infidèle à son protecteur et aux alliés, il n'eut pas plutôt appris l'évasion du premier qu'il envoya l'assurer de son appui, dans le même temps où il déclaroit au ministre d'Autriche qu'il resteroit fidèle à ses engagemens avec cette puissance. Depuis, quand il sut l'arrivée de Buonaparte à Lyon, il leva le masque, publia des proclamations, et mit ses troupes en campagne. Il demanda au Pape le passage de deux de ses divisions à travers le territoire romain, avec la condition de ne point entrer dans la capitale. Le passage fut refusé, et n'en eut pas moins lieu, le 22 mars. Le jour même, le saint Père partit de Rome, n'ayant pas cru devoir rester dans une ville qui alloit être environnée de troupes napolitaines, et qui pouvoit devenir leur proie au premier moment. Il établit une junte d'Etat, présidée par le cardinal della Somaglia, pour gouverner en son absence ; et après avoir fait avertir les cardinaux de la fidélité desquels il étoit assuré, il prit la route de Florence. Quinze cardinaux le suivirent, ainsi que les ministres d'Autriche, de France et d'Espagne. Ainsi, Pie VII et Louis XVIII étoient contraints de fuir, chacun de leur côté, devant des usurpa-

teurs. Cette nouvelle traverse du souverain Pontife dut être d'autant plus sensible à sa piété, qu'elle le forçoit de voyager pendant les solennités de la semaine sainte. Il partit le mercredi saint, et arriva le samedi à Florence, où le grand-duc étoit aussi dans les alarmes. Car Murat ne dissimuloit plus ses desseins, et se faisoit précéder de proclamations où il s'annonçoit comme le restaurateur de l'indépendance de l'Italie. Il appeloit de tous les côtés aux armes les amis des révolutions, les partisans de Buonaparte, les soldats accoutumés au pillage, tous ceux qui ne pouvoient que gagner au désordre et à la guerre. Le 4 avril, il étoit à Modène; il marcha vers le Pô, et occupa en peu de jours le midi de l'Italie jusqu'à cette rivière. Le duc de Modène quitta sa capitale, ainsi que le grand-duc de Toscane. Le saint Père, après avoir passé les fêtes de Pâque à Florence, se mit en route le 28. Il hésita, dit-on, s'il se rendroit à Milan, où on lui avoit fait préparer le palais de l'archevêché. Mais après avoir traversé Parme et Plaisance, il prit la route de Gênes, où il arriva le 3 avril, et où il fut reçu avec les plus grands honneurs. Les progrès de Murat, qui vint jusqu'aux portes de Plaisance, firent songer un instant au souverain Pontife à se retirer en Suisse, quand bientôt les choses changèrent de face. Murat, qui s'étoit avancé étourdiment, ne trouva pas les secours qu'il avoit espérés.

Les

Les troupes autrichiennes se mirent en mouvement de tous côtés, continrent les mécontents, et obligèrent Murat à reculer. Battu, le 2 et le 3 mai, près de Tolentino, il se retira précipitamment vers Ancône, vit disperser son armée, et arriva presque seul à Naples; il se trouva heureux de pouvoir s'embarquer et de passer secrètement en France, où Buonaparte étoit encore le maître. Le 11 mai, Naples se rendit aux Anglois, et Ferdinand IV rentra en possession de son royaume, et fut reconnu partout. Les autres princes d'Italie revinrent dans leurs Etats, et cet orage passager ne servit qu'à affermir la tranquillité de l'Italie, puisqu'il amena la chute d'un aventurier ambitieux. Le souverain Pontife prit une part spéciale à un événement qui le délivroit d'un fâcheux voisinage, et se disposa à retourner à Rome, où le calme avoit été maintenu en son absence. On avoit fait arrêter plusieurs individus soupçonnés d'intelligence avec Murat, dont les troupes n'entrèrent pas d'ailleurs dans la ville. Pendant le séjour du Pape à Gènes, le roi de Sardaigne y vint lui faire visite, et ce prince invita le souverain Pontife à passer quelques jours dans sa capitale. Pie VII ne put refuser cette satisfaction à un monarque si religieux, et en quittant Gènes, il se rendit à Turin, où on lui rendit les plus grands honneurs. Il avoit traversé cette ville six ans aupara-

vant dans une situation bien différente. Le saint Père avoit aussi promis à l'archiduc François IV d'aller le visiter à Modène. Il y arriva le 24 mai, et fut accueilli avec les plus vives démonstrations de joie, de respect et même d'enthousiasme. Le clergé, la noblesse et le peuple se montrèrent animés des mêmes sentimens, dont les souverains donnèrent l'exemple. Ils ne crurent point s'abaisser en traitant le chef de l'Eglise avec les égards les plus respectueux. Il passa la Fête-Dieu à Modène, y resta trois jours, et partit, le 27 mai, également satisfait de la piété du prince et de celle des peuples. Enfin, il rentra, le 2 juin, dans Rome, où ce pontife, éprouvé par tant de traverses, et toujours supérieur à l'adversité par son courage et sa patience, alla rendre grâces à Dieu, dans la première basilique de la chrétienté, et de son heureux retour, et de la paix rendue à l'Eglise et à ses Etats.

— Le 9 juin, acte du congrès de Vienne pour la pacification générale de l'Europe. Après tant de secousses et de bouleversemens, l'Europe avoit besoin d'un arrangement définitif pour concilier les intérêts divers, redresser les torts, régler le sort des peuples, et prévenir de nouveaux différends. Ce fut l'objet d'un congrès qui s'ouvrit à Vienne, le 1^{er}. novembre 1814. Il s'y trouva des ministres de toutes les puissances européennes, et des souverains mêmes s'y rendirent en personne. L'empereur de Russie, les

rois de Prusse, de Danemarck, de Bavière et de Wurtemberg passèrent l'hiver dans la capitale de l'Autriche. Le Pape y envoya, en qualité de légat, le cardinal Consalvi chargé de défendre les droits de l'Eglise. Les négociations durèrent plus de six mois par la complication des intérêts divers, et la multiplicité des affaires à régler; mais on ne remarqua aucune mésintelligence entre les principaux monarques, qui avoient opéré de concert le renversement de Buonaparte. Enfin, après de longues conférences entre les divers ministres, ils signèrent, le 9 juin, un grand traité en 120 articles. Dans cet acte important, et qui, il faut l'espérer, assurera pour long-temps le repos de l'Europe et la stabilité des Etats, on paroissoit avoir pris en général pour base le principe de la légitimité, et on restituoit aux souverains ce qui leur avoit été enlevé dans les guerres précédentes. On rendit donc au saint Siège non-seulement les Marches et leurs dépendances qui avoient été usurpées par Buonaparte en 1808, non-seulement le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo dont il s'étoit également emparé sans prétexte, mais encore les trois légations de Bologne, de Ravenne et de Ferrare, que Pie VI avoit été forcé de céder par le traité de Tolentino. Ainsi l'Europe réunie renversoit l'ouvrage de la violence, et proclamait les droits du souverain Pontife. Ainsi étoient dissipés les rêves de l'ambition,

et les espérances de la philosophie, qui s'étoient donné le mot pour abattre la puissance temporelle des Papes, et la cour de Rome se trouvoit rentrer à peu près dans tous ses domaines. Elle n'avoit plus à regretter qu'Avignon, qui restoit à la France, et la partie du Ferrarois, qui est au nord du Pô, territoire fort circonscrit et peu important. De plus, l'empereur d'Autriche stipula qu'il auroit droit de garnison dans Ferrare et dans Commacchio. Ces dernières dispositions furent l'objet d'une protestation que fit le cardinal Consalvi pour le maintien des droits du saint Siége. D'ailleurs l'acte du 9 juin fut promptement exécuté à cet égard, et, le 18 juillet suivant, les trois légations furent remises par les commandans autrichiens aux commissaires du Pape, dont l'autorité fut ainsi rétablie dans ce pays au bout de dix-huit ans de spoliation. Les autres stipulations du congrès de Vienne sont assez importantes pour que nous les parcourions rapidement. Les princes d'Allemagne établirent entr'eux une confédération qui devoit remplacer le corps germanique, et dont la diète devoit siéger à Francfort. Le duché de Varsovie, qu'avoit eu en dernier lieu le roi de Saxe, étoit réuni à la Russie, dont l'empereur prenoit le titre de roi de Pologne; seulement Cracovie étoit déclarée ville libre et indépendante, et avoit un territoire. Le roi de Prusse conservoit une partie de la grande Polo-

gne, et acquéroit de plus de nombreuses possessions dans le nord-ouest de l'Allemagne, et sur la rive gauche du Rhin, une étendue considérable de pays jusqu'aux frontières de la France. Les évêchés catholiques du nord de l'Allemagne, qui, autrefois, étoient autant de principautés indépendantes, se trouvoient dépendre tous de souverains protestans. L'archevêque de Ratisbonne perdoit sa souveraineté, et l'évêché de Bâle étoit réuni à la Suisse. On formoit de la Hollande et des Pays-Bas un royaume en faveur de la maison d'Orange. Le roi de Sardaigne cédoit au canton de Genève la partie de la Savoie contiguë à ce canton. L'Autriche rentroit en possession de tout l'Etat de Venise, du Milanois, du Mantouan, du Tyrol. Les archiducs Ferdinand et François étoient maintenus à Florence et à Modène. Ferdinand IV étoit reconnu sans difficulté pour roi de Naples, et sa domination s'affermir peu après par le supplice de Murat, qui, ayant voulu recouvrer ce qu'il appeloit ses Etats, débarqua en Calabre avec quelques aventuriers, tenta de soulever le pays, fut arrêté par les habitans mêmes, traduit devant une commission militaire, et fusillé le 13 octobre 1815. Parme et Plaisance étoient données à l'archiduchesse Marie-Louise, qui renonça à toute autre prétention. La reine d'Etrurie sollicitoit des indemnités pour cet Etat; on lui assigna la principauté de Lucques, et en outre une rente de 500,000 francs : disposition

contre laquelle cette princesse réclama comme étant une compensation disproportionnée avec ses droits. Mais les deux articles qui excitèrent le plus de plaintes, furent ceux qui donnèrent près de la moitié de la Saxe à la Prusse, et qui réunirent Gênes aux Etats du roi de Sardaigne. On n'avoit à reprocher au roi de Saxe que d'être resté un peu plus tard que les autres princes d'Allemagne dans l'alliance de Buonaparte, et quant à Gênes, elle n'avoit pas moins souffert que les autres pays de son ambition, et avoit été envahie. Au surplus, ce qui fut peut-être le moins remarqué des politiques dans ces divers arrangemens d'Etats, et ce qui néanmoins dut être déploré par les amis de la religion, ce fut la prépondérance énorme qu'acqueroit le protestantisme en Allemagne et ailleurs. Toutes les principautés ecclésiastiques tomboient en son pouvoir, et les peuples les plus attachés à la religion catholique avoient des maîtres de communions différentes. On s'étoit plaint autrefois du tort que le traité de Westphalie avoit fait au catholicisme en donnant quelques souverainetés ecclésiastiques à des princes protestans. Ici, non-seulement il ne restoit plus de souverainetés ecclésiastiques, mais tous les pays catholiques du nord de l'Allemagne étoient envahis par des princes luthériens ou calvinistes, et hors de l'Allemagne, les Pays-Bas, cette contrée si attachée à la religion, passoit aussi sous une domination pro-

testante. On ne peut se dissimuler que le congrès de Vienne n'ait négligé dans ces diverses dispositions les intérêts de la foi catholique. Il se sépara aussi sans pourvoir aux besoins de l'église d'Allemagne, et sans rien statuer sur les réclamations qui lui furent adressées à cet égard, entr'autres par le cardinal Consalvi, dans sa note du 17 novembre 1814. Quelque pressant qu'il fût de s'occuper de ces objets, le congrès de Vienne laissa tout *in statu quo*, et réserva apparemment ces discussions pour la diète, qui devoit s'ouvrir à Francfort au 1^{er}. septembre suivant, mais dont l'ouverture fut reculée.

— Le 8 juillet, Louis XVIII rentre à Paris. Ce prince, retiré à Gand depuis trois mois, y avoit été suivi par beaucoup de sujets fidèles, qui ne vouloient point vivre sous les lois de l'usurpateur. Il se mit en route immédiatement après la bataille de Waterloo, et entra en France avec les armées alliées. Les révolutionnaires, qui avoient l'autorité à Paris, tâchèrent en vain de résister à la fois à une force étrangère et à l'opinion nationale. Ils voyoient avec dépit qu'une immense majorité appeloit de tous ses vœux le monarque légitime, et ils empêchèrent, pendant plusieurs jours, les habitans d'aller à sa rencontre, et de communiquer avec lui. Leurs menées factieuses n'eurent qu'un terme fort court. Le Roi entra, le 8 juillet, dans sa capitale. Cette journée fut

marquée par des transports de joie, non moins vifs que ceux de l'année précédente. Tous les classes montrèrent à l'envi leur allégresse et leur enthousiasme. Les cris long-temps comprimés ne sortoient qu'avec plus d'impétuosité, et cette entrée, qui n'avoit pas été préparée d'avance, offrit le spectacle le plus touchant. Le lendemain, le Roi alla à Notre-Dame entendre la messe, et rendre à Dieu des actions de grâces. Pendant plus d'un mois, les fenêtres de son palais furent constamment assiégées par une foule avide de le voir et de lui prodiguer ses acclamations. Elles étoient d'autant plus vives qu'on avoit plus à cœur de couvrir et d'étouffer les regrets insensés des factieux, qui perdoient leur appui, et les cris forcés des amis du despotisme. Que prétendoient-ils pourtant, et quelles espérances pouvoient rester à ces hommes aveugles et coupables? Leur patron avoit été obligé de fuir à son tour devant le monarque légitime. Déchu une seconde fois, il s'étoit rendu à Rochefort, où il comptoit s'embarquer pour les États-Unis; mais ne pouvant échapper aux Anglois, qui croisoient devant le port, il finit par se livrer à eux. Les alliés se décidèrent à l'envoyer à l'île Sainte-Hélène. Ils crurent devoir laisser la vie à celui qui avoit fait périr tant de milliers d'hommes, et l'on prit seulement des précautions pour qu'il ne pût échapper de cette retraite. Sa suite étoit peu nombreuse; il étoit

gardé à vue, et ne pouvoit entretenir d'intelligences au dehors. Espérons que son rôle est fini, et qu'il ne viendra plus troubler le repos de l'Europe par ses entreprises extravagantes. Ce qui se passoit alors en France, devoit achever de le rendre odieux. Ces armées, qu'il avoit attirées sur notre sol, se dédommageoient, par des mesures rigoureuses, et des frais de cette nouvelle guerre, et des ravages qu'on avoit précédemment exercés dans leur pays. Elles séjournèrent plusieurs mois en France, levant des contributions, et vivant aux dépens des habitans. Les souverains, qui, l'année précédente, n'avoient laissé à Paris que des souvenirs de clémence et de magnanimité, crurent cette fois devoir prendre des mesures sévères. Le 20 novembre, ils dictèrent à la France un traité onéreux, par lequel elle cédoit quatre places fortes en toute propriété, recevoit garnison étrangère dans seize autres, et s'engageoit à payer plus d'un milliard, soit pour indemnités, soit pour restitution des concussions de Buonaparte. Alors se réalisèrent ces craintes malheureusement trop fondées des esprits les plus prévoyans, qui, au milieu de nos conquêtes précédentes et de l'abus que nous faisons de notre prospérité, avoient annoncé qu'elles causeroient notre perte, et que nous payerions cher notre langage arrogant, notre domination, nos injustices et nos rapines. Tout ce qui est violent et inique ne

peut avoir qu'un temps, et tourne tôt ou tard contre ses auteurs. On nous rendit les traitemens et l'humiliation que nous avons fait essayer à d'autres peuples; on nous enleva ces trophées arrachés par la force, et ces objets d'art dont nous avons dépouillé tant de pays pour satisfaire notre orgueil. Beaucoup de François en gémissent, comme d'une tâche pour la nation; mais la honte consistoit moins sans doute dans la vengeance exercée sur nous que dans les causes qui nous l'avoient attirée, dans la hauteur de notre langage, dans la tyrannie de nos procédés, dans nos exactions et notre cupidité. Ce qui étoit vraiment déshonorant, c'étoit d'avoir soulevé les peuples par l'abus des conquêtes, et d'avoir fait gémir l'humanité par la plus épouvantable consommation d'hommes qui jamais ait été faite. Telles sont les obligations que nous avons à Buonaparte, et à son système de guerres et d'agrandissement. C'est lui que nous devons accuser de tout ce que notre situation a de fâcheux et de pénible. C'est lui qui a appelé sur nous ce traité du 20 novembre, et qui a excité contre nous ces ressentimens, cette défiance, ces haines, dont nous sommes victimes. Il dut être d'autant plus sensible pour le Roi de se soumettre à des conditions si dures, qu'il étoit entièrement étranger aux causes qui avoient irrité les princes de l'Europe contre la France. Toutefois il se ré-

signa à souscrire au traité, n'ayant pu obtenir qu'à ce prix de voir le territoire affranchi du séjour de tant de troupes, qui ruinoient l'État et les particuliers. La position de ce vertueux monarque, au milieu de tant de soins, d'embarras et d'inquiétudes, étoit difficile et affligeante. Il cherchoit à calmer les partis par des mesures de conciliation et de douceur. Mais l'exagération, les principes révolutionnaires et l'esprit de faction et de discorde agitoient encore quelques hommes incorrigibles, et le nom de l'usurpateur étoit pour eux un mot de ralliement. Des divisions éclatèrent dans quelques provinces, particulièrement à Nîmes et dans le haut Languedoc. Les amis de Buonaparte, en ce pays, avoient cette année, pendant sa courte, mais funeste apparition, fait peser leur joug sur leurs adversaires. Ceux-ci reprirent le dessus au retour du Roi. Il y eut des voies de fait et des excès d'un côté, comme il y en avoit eu de l'autre; mais ces dissensions paroissent avoir été plutôt politiques que religieuses; et les protestans qui ont été poursuivis, le furent surtout comme partisans de l'usurpateur, et ministres de ses injustices. Cependant l'équité du Roi réprima les voies de fait de quelque part qu'elles vinssent. Il vouloit étouffer les haines par sa bonté, et sa clémence répugnoit à punir. Un très-petit nombre de coupables furent frappés du glaive de la justice. D'autres fu-

rent bannis, d'autres exilés; plusieurs surent se soustraire au châtimeut qu'ils avoient mérité. Une ordonnance, du 24 juillet, ne désigna, dans toute la France, que cinquante-sept individus qui devoient être mis en jugement. Il étoit impossible sans doute de porter moins loin la sévérité. Les amis de la religion applaudirent à une lettre du Roi, qui invitoit les évêques à ordonner des prières d'expiation pour les crimes commis pendant la révolution. Une autre lettre demanda des prières pour l'ouverture de la session des chambres, et le Roi se rendit encore, à cette occasion, à Notre-Dame, afin d'implorer le secours du ciel pour le gouvernement de l'Etat. La session des chambres s'ouvrit le 7 octobre. Elles montrèrent le plus grand empressement à concourir avec le Roi aux mesures qui pouvoient assurer le repos général. Des lois furent portées pour réprimer l'audace des factieux, et en portant des regards d'indulgence sur le passé, on chercha du moins à prévenir de nouveaux malheurs pour l'avenir. Nous devons surtout remarquer, comme un sujet de consolation et d'espérance, que la chambre des députés contenoit beaucoup de membres sincèrement chrétiens, et non moins curieux de faire reflourir la religion que de raffermir la monarchie. Plusieurs propositions furent faites par eux en faveur de l'Eglise et du clergé, et firent espérer que le gouverne-

ment et les chambres agiroient de concert pour donner à la religion plus d'influence, et réformer les abus introduits à cet égard pendant vingt-cinq ans de troubles et de licence. Ce besoin est généralement senti, puisque beaucoup de provinces ont donné leur confiance à des députés attachés franchement à la foi, et s'honorant de la pratiquer; et il ne faut point désespérer d'une nation, qui, après tant d'erreurs, a su faire des choix plus sages, et a déposé ses intérêts entre les mains d'hommes bien intentionnés, et chez lesquels l'esprit de religion est une garantie de leur amour pour l'ordre, pour la monarchie, et pour les principes d'équité qui font la stabilité des Etats.

— Le 28 juillet, représentations des évêques des Pays-Bas à leur nouveau roi. On a vu que la Hollande et les Pays-Bas venoient d'être réunis en une seule souveraineté, qui fut donnée à la maison d'Orange. La politique d'une grande puissance avoit plus présidé à cette réunion que le vœu des peuples, qui ne furent pas consultés. Depuis le xvi^e. siècle que les Provinces-unies se soulevèrent contre Philippe II, une grande opposition de mœurs, de religion, de gouvernement et d'habitudes avoit séparé les Hollandois et les Flamands. Les premiers s'étoient donné à la fois un autre gouvernement et une autre religion. Républicains et calvinistes, ils

ne regardèrent plus qu'avec mépris des voisins qui étoient restés courbés sous ce qu'ils appeloient le joug de l'Espagne et de l'Eglise catholique, et ceux-ci, de leur côté, semblèrent montrer d'autant plus de constance dans leur foi que les Hollandois s'étoient plus empressés de l'abandonner. Les Pays-Bas se distinguèrent toujours par leur zèle religieux, et cette disposition s'étoit même encore conservée dans ces derniers temps, malgré les progrès de l'incrédulité dans d'autres Etats, et malgré les efforts du dernier gouvernement pour détruire la religion chez les Flamands. Il n'y avoit donc aucun rapport d'inclination entre les peuples, et s'il étoit naturel qu'on rétablît la maison d'Orange dans les droits qu'elle pouvoit avoir en Hollande, on ne devoit pas s'attendre que l'on donnât à une maison protestante la souveraineté du pays le plus catholique qu'il y eût peut-être. Aussi la majorité des Belges vit avec chagrin leurs provinces passer sous une domination qui leur avoit toujours été étrangère, et les habitans les plus attachés à leur religion sentirent le tort qui en résulteroit pour elle. Toutefois la réunion des anciennes Provinces-unies et des Pays-Bas sous la souveraineté de la maison d'Orange, réunion déjà arrêtée entre les puissances alliées, fut confirmée au congrès de Vienne. Le prince d'Orange, qui s'étoit hâté de se montrer en Hollande, aussitôt que ce pays eût été évacué par les

François, y publia peu après une constitution nouvelle. Il y étoit dit que la religion protestante étoit celle du souverain; mais que toutes les autres communions seroient également protégées. Un article donna pourtant de l'ombrage aux catholiques hollandais. C'est celui qui portoit : *Le prince souverain, indépendamment et sans préjudice du droit de l'obligation d'exercer sur toutes les communions religieuses telle surveillance qui sera trouvée utile aux intérêts de l'Etat, a en outre le droit de connoître et de régler les institutions de celles de ces communions, qui, en vertu d'un des articles précédens, jouissent de quelque paiement ou subside du trésor public.* Cet article parut renfermer dans sa généralité l'intention de s'immiscer dans le spirituel même du gouvernement ecclésiastique, et plusieurs pasteurs aimèrent mieux renoncer au subside du gouvernement que de lui reconnoître le droit dont il se prétendoit investi. Les catholiques exclus de tous les emplois depuis plus de deux siècles, très-gênés dans l'exercice de leur religion, obligés de payer des contributions pour avoir la permission de suivre leur culte et d'avoir des prêtres, les catholiques jouissoient néanmoins de la liberté dans leurs églises, et n'étoient point troublés dans leurs institutions. Devoient-ils s'attendre à être moins favorisés dans un siècle où on parloit tant de tolérance et d'idées libérales? Mais ce fut surtout dans les Pays-Bas que la

nouvelle constitution rencontra plus de contradicteurs, et une démarche du nouveau ministère contribua sans doute à mal disposer les esprits. Le prélat Ciamberlani, supérieur de la mission de Hollande, étant venu la visiter de Munster, où il résidoit, passa, par l'ordre du Pape, dans les Pays-Bas pour y prendre des informations sur l'état de ces églises, si longtemps agitées et persécutées. Avant de partir de La Haye, il prévint le prince de son projet; mais ne crut pas nécessaire d'attendre une autorisation par écrit. Il se rendit à Malines, et il y remplissoit sa mission, lorsqu'il fut inopinément enlevé, le 20 janvier 1815, et conduit à Anvers par la force armée. On s'accorda à regarder ce procédé comme peu mesuré, et il blessa les catholiques de ce pays, accoutumés à révéler les envoyés du saint Siége. Les explications mêmes qu'on donna de ce fait, dans les journaux du gouvernement, ne parurent pas rassurantes, et on y parla assez mal et des nonces et de M. Ciamberlani en particulier, quoique sa qualité d'envoyé du saint Siége eût dû porter à le traiter avec plus d'égards. Quoi qu'il en soit, la mémoire de cet éclat étoit encore toute récente, quand la nouvelle constitution fut proposée à l'acceptation des peuples de la Belgique. On désigna des notables qui devoient donner leur vote sur ce point. Le choix de ces notables en plusieurs endroits

endroits indiqua une préférence marquée pour les protestans. Ainsi dans l'arrondissement de Bois-le-Duc, où les catholiques sont dix fois plus nombreux, ils n'eurent que le dixième du nombre des notables; c'étoit précisément l'inverse de ce qu'ils avoient droit d'attendre. Quant à la Belgique, sur 1603 votans, 280 négligèrent d'émettre leur vœu, 527 acceptèrent la constitution proposée, et 796 la rejetèrent. Parmi ces derniers, il y en eut 126 qui déclarèrent expressément que leur vote étoit motivé sur les articles relatifs à la religion. Trois évêques et deux vicaires-généraux adressèrent au roi des Pays-Bas, le 28 juillet, des représentations sur la constitution. Ils s'élevoient surtout contre l'article qui assuroit une faveur égale à tous les cultes, et se plaignoient que l'on confondît ainsi la religion catholique avec les communions séparées d'elle, et cela dans un pays où la religion avoit toujours été dominante de droit comme de fait, et où les protestans étoient en nombre extrêmement petit. Les évêques demandoient aussi pourquoi le clergé étoit exclus du nombre des notables, et n'étoit pas admis à délibérer sur les affaires de la religion, qui l'intéressoient si fort, et qui étoient assurément de sa compétence. Cet écrit étoit signé des évêques de Gand, de Namur et de Tournay, et des grands-vicaires de Malines et de Liège, c'est-à-dire, de tous les chefs du clergé des Pays-Bas. L'évêque de Tournay développa

encore plus ses motifs dans une instruction pastorale du 11 août. Vers le même temps, les trois prélats publièrent un jugement doctrinal, auquel adhérèrent les deux grands-vicaires, et où l'on discutoit huit articles de la nouvelle constitution, dont on montrait la tendance dangereuse, ou l'opposition avec la doctrine et les droits de l'Eglise catholique. Les évêques blâmoient le nouveau serment, en recommandant toutefois la soumission aux puissances. Mais ces réclamations, non plus que celles de plusieurs laïques zélés, et même de quelques seigneurs distingués par leur réputation, leur naissance et leurs talens, ne furent point écoutées, et malgré le refus de la constitution, manifesté par la plus grande partie des Belges, le Roi, par un édit du 24 août, sanctionna cette constitution, et la déclara loi fondamentale du royaume. Il disoit dans son édit que ses intentions avoient été méconnues, et présentoit les articles contestés comme conformes au système adopté dans toute l'Europe. Il rappeloit la proclamation, du 18 juin précédent, par laquelle il promettoit d'assurer à l'Eglise *son état et ses libertés*, et depuis il s'efforça d'apaiser les plaintes par une nouvelle proclamation, du 16 septembre, qui chargeoit des conseillers d'Etat catholiques de l'examen des affaires concernant cette religion. Toutefois ces précautions ne paroissent pas avoir entièrement rassuré les esprits.

Obligés de clore ici ces *Mémoires*, annoncés depuis dix-huit mois, nous éprouvons quelque regret de ne pouvoir y faire entrer les arrangemens qui doivent avoir lieu, tant sur les affaires ecclésiastiques de France, que sur celles des autres pays. Il nous eût été agréable d'offrir cette conclusion à nos lecteurs, et de montrer la religion se raffermissant et dans notre patrie et dans les contrées voisines, par des mesures concertées entre les deux puissances. Mais cet heureux résultat n'a point encore été obtenu. Nous avons rapporté les principales opérations du congrès de Vienne, qui règlent les intérêts de la politique, et qui assurent, du moins il faut l'espérer, le repos de l'Europe et la stabilité des gouvernemens. Néanmoins les souverains n'ont encore rempli que la moitié de leur tâche; et s'il leur est honorable de s'être unis pour renverser un oppresseur ambitieux, et d'avoir proclamé les principes réparateurs et conservateurs de l'ordre social, on pourroit s'étonner qu'ils n'aient pas encore entrepris de rasseoir l'édifice sur ses véritables et plus sûrs fondemens, et qu'ils n'aient pas senti la nécessité pressante, et conçu la noble ambition de redonner à la religion, sinon tout ce qu'elle a perdu, au moins plus de force et d'influence. Affoiblie sous les coups

..

qu'on lui portoit depuis tant d'années, elle cherche à se relever, et attend que les princes, qui sont ses appuis naturels, lui tendent un sceptre protecteur. Elle se trouve presque partout dans cet état d'agitation et d'inquiétude qui suit un long orage; elle souffre et de ses maux passés et de ses craintes pour l'avenir. Parcourons rapidement sa situation dans les différens pays, à la fin de 1815, qui est le terme où nous nous arrêtons.

Le souverain Pontife est rentré dans Rome, et le saint Siège a recouvré ses antiques possessions; mais l'Eglise n'est point rétablie en Italie des secousses qu'elle a essayées. L'envahissement des Etats par Buonaparte n'a porté que trop d'atteintes au spirituel. Les biens ecclésiastiques dilapidés, la destruction des ordres religieux, les brèches faites à la discipline, les évêques emprisonnés ou bannis, un système de despotisme et de confusion introduit dans l'administration, tout cela laisse des traces difficiles à réparer; et il reste, particulièrement en Lombardie et dans l'ancien Etat de Venise, beaucoup de choses à régler sur les rapports entre les deux puissances, sur les établissemens détruits, sur l'état des diocèses, sur la pénurie du clergé, sur le régime ecclésiastique. Ce sera sans doute l'objet d'un accord entre le Pape et l'empereur d'Autriche.

La France attend impatiemment un Concordat,

qui fasse oublier celui de 1801. La cour de Rome, qui avoit souscrit en gémissant ce traité, et l'église de France, qui s'y étoit sounise par nécessité, le verront avec une égale joie remplacé par un traité fait avec des intentions plus droites. L'esprit qui s'est manifesté dans quelques diocèses rend ce besoin plus urgent. Des prêtres opposés au Concordat ont jeté de l'inquiétude dans les consciences, et ont excité des troubles qu'il importe de calmer. Non-seulement ils ne reconnoissent point les évêques institués depuis 1801, mais ils ont osé déclarer aux évêques non-démissionnaires, dans des écrits publics, qu'ils se sépareroient d'eux si ces prélats ne marchaient pas sur la ligne qu'il a plu à ces prêtres de leur tracer. Ils ne veulent consentir à aucune communication avec les ecclésiastiques qui exercent le ministère publiquement ; ils prêchent l'indépendance et le schisme, et entraînent quelques fidèles dans leur parti. Il seroit même à craindre, d'après leur langage, que tous ne déférasent pas à l'autorité du nouveau Concordat ; car ils semblent avoir perdu l'habitude de l'obéissance, et l'exagération de leurs principes les meneroit insensiblement à perpétuer le schisme. Espérons toutefois que les négociations déjà entamées dissiperont ce levain de discorde. Elles ont été interrompues par la dernière invasion de Buonaparte et par les malheurs qu'elle a produits, et n'ont été reprises

que depuis peu de temps. Nous ne chercherons point à soulever le voile qui les couvre, et nous nous confions pleinement en la sagesse des deux autorités. Les évêques, on n'en peut point douter, concourront au succès par tous les sacrifices, et récemment ceux qui avoient refusé leur démission en 1801, l'ont remise unanimement entre les mains du Roi. Cette démarche est un nouveau gage d'un résultat heureux. On a parlé d'une circonscription de diocèses, qui tiendrait le milieu entre l'ancienne et celle de 1801. Celle-ci est en effet beaucoup trop défavorable, et l'ancienne n'est pas applicable aux circonstances présentes. Il y avoit des diocèses beaucoup trop resserrés, et où l'on ne trouveroit plus aujourd'hui, si on vouloit y rétablir un siège, ni église, ni logement pour l'évêque, ni moyen d'établir un séminaire, ni même assez de prêtres pour former un chapitre.

Si, de l'église de France, nous passons à l'église d'Allemagne, nous y remarquerons encore plus la nécessité d'un arrangement définitif. La religion est en ce pays dans un état véritablement effrayant de désolation et de ruines. On n'y compte presque plus d'évêques; ils ne sont plus remplacés depuis vingt ans. En quelques endroits, il n'y a plus même de chapitres. Les établissemens ecclésiastiques ont été détruits. Le temporel a été entièrement envahi, et

le spirituel dépérit chaque jour. Tant de changemens, de guerres et de révolutions ont introduit une confusion générale, en même temps que de nouvelles théories spéculatives, des doctrines hardies, l'indifférence des gouvernemens, l'esprit dominant dans les universités tendent à éteindre tout-à-fait le flambeau de la foi. Le mal n'a fait que s'accroître dans les dernières années du règne de Buonaparte, qui n'exerçoit pas moins son despotisme en Allemagne qu'en France, et le congrès de Vienne n'a apporté aucun remède à cet état de choses. Le cardinal Consalvi présenta une note, à cet égard, le 17 novembre 1814, et exposa les bouleversemens opérés, l'extinction des droits les plus anciens et des privilèges les plus autorisés, la spoliation des églises et la ruine des chapitres, des monastères, et de tous les établissemens fondés par la piété des siècles précédens. Les députés de plusieurs diocèses remirent également des mémoires où ils peignirent des plus tristes couleurs l'anarchie, le désordre et la misère des églises. On dit que l'empereur d'Autriche leur donna audience, et leur promit sa protection. Le congrès n'en consumma pas moins les invasions du temporel, et ne prit aucune mesure pour le spirituel; ce qui fut l'objet d'une note et d'une protestation remises par le cardinal Consalvi au congrès, le 14 juin 1815. Cependant l'état des églises d'Allemagne devient de plus

en plus déplorable ; et ce pays est menacé de perdre entièrement la religion, si les princes ne se réveillent de leur léthargie, et ne sentent l'urgente nécessité de s'entendre avec le chef de l'Eglise pour obvier à tant de maux.

L'Espagne, battue par tant de secousses, et théâtre de tant de dévastations, respire sous un prince bon et religieux ; mais il existe encore un ferment de troubles. Heureusement le plus parfait concert règne entre le souverain et le chef de l'Eglise. Le clergé, qui avoit donné l'exemple de la fidélité pendant l'usurpation, seconde les vues du Roi pour le rétablissement de la religion et de la morale. Il est pourtant une partie des anciens domaines espagnols où règne encore la plus grande agitation. Qui eût pu prévoir que les suites de la révolution française se feroient sentir jusqu'au continent de l'Amérique ? L'invasion de Buonaparte en Espagne a aussi porté le trouble dans ces régions jusque-là si paisibles. Le Roi n'y pouvant plus maintenir son autorité, et les communications avec la métropole étant totalement interrompues, les dissensions s'élevèrent de toutes parts, et les partis se formèrent. Les uns demeurèrent fidèles au gouvernement ; les autres arborèrent le drapeau de l'indépendance. Le Mexique, le Pérou, et les autres parties de ce vaste continent, furent en proie à des guerres intestines, qui ne sont

point encore calmées, et au milieu desquelles la religion a eu à gémir comme l'humanité.

La Suisse attend aussi des arrangemens plus conformes aux intérêts de l'Eglise et aux siens. Ce pays n'a qu'un siège épiscopal, et les catholiques y réclament l'établissement de nouveaux évêchés. L'évêque de Lausanne, résidant à Fribourg, étant mort en 1814, le canton de Soleure, qui dépendoit de cet évêché, demanda un nouveau siège, et en attendant, un administrateur spécial. L'archevêque de Béryte, nonce en Suisse, M. Testaferrata, accorda provisoirement cette demande, prononça la séparation du canton de Soleure de l'évêché de Lausanne, et en nomma pour administrateur l'évêque de Bâle; que le Pape autorisa vers le même temps à reprendre la juridiction de la partie de son diocèse qui en avoit été soustraite en 1801. Le 16 avril 1814, les cantons suisses, qui dépendoient de l'évêché de Constance, ont demandé aussi à en être séparés, et à avoir un siège établi en Suisse même. Le saint Père y a consenti par son bref du 7 octobre 1814, et a nommé provisoirement, pour vicaire apostolique, Godlin de Tieffenau, prévôt de l'abbaye de Boromunster, dans le canton de Lucerne. Depuis, un nouveau bref, du 11 janvier 1815, a confirmé la séparation, qui a été consentie, le 6 février, par l'évêque de Constance. Toutefois il s'est élevé encore des difficultés et des

oppositions qui céderont sans doute au vœu de la majorité des habitans et à l'intérêt de la religion. On croyoit qu'un nouvel évêché pourroit être établi à l'abbaye de Saint-Gall, dont l'abbé avoit fait d'inutiles réclamations au congrès de Vienne pour rentrer dans sa souveraineté.

Nous avons parlé des troubles de l'Eglise catholique des Pays-Bas et de Hollande. Quelques articles de la nouvelle constitution avoient alarmé le clergé de la Belgique, et les évêques avoient cru devoir publier des écrits à cet égard. En Hollande, les catholiques n'étoient pas non plus pleinement rassurés, et craignoient de voir rétablir les anciennes entraves. On s'étonnoit que dans un royaume où les deux tiers des habitans sont catholiques, presque toutes les grandes places fussent réservées aux protestans, et que le gouvernement favorisât hautement ces derniers à l'exclusion des autres. Pour faire cesser les plaintes, il faudroit, entre les deux puissances, un accord qui stipulât la conservation des droits de l'Eglise. On doit souhaiter que le prince, qui a un ambassadeur à Rome, prenne, de concert avec le saint Siège, des mesures favorables à la religion, et propres à dissiper les craintes d'un nombre si considérable de ses sujets; car les catholiques forment au moins les deux tiers de la population du royaume. Peut-être rétablira-t-on en Belgique les évêchés,

tels à peu près qu'ils étoient en 1801, et en créera-t-on de nouveaux en Hollande, afin de donner plus de stabilité à cette mission, et de couper jusqu'aux dernières racines d'un schisme toujours fâcheux.

L'église d'Angleterre devoit être dans un état plus calme. Loin de souffrir de la révolution française, elle y avoit gagné sous quelques rapports. Nos prêtres, réfugiés en ce pays, y avoient fait respecter la religion. Le nombre des catholiques s'étoit augmenté, et de nouvelles chapelles s'élevoient assez fréquemment. Des établissemens proscrits sur le continent s'étoient reformés en Angleterre. Non-seulement plusieurs communautés de filles anglaises s'étoient réunies en ce pays pour y suivre leur règle, mais elles y avoient été suivies par des religieuses françaises et flamandes, qui n'avoient pas été moins bien accueillies; des religieux même, tels que les Trappistes, les Chartreux, les Bénédictins, les Dominicains, les Franciscains, étoient répartis en plusieurs maisons. Lord Arundel, Thomas Weld, et plusieurs autres catholiques opulens, s'étoient empressés de donner asile à ces hommes fidèles à leurs vœux. Les évêques avoient établi des collèges, et le gouvernement avoit senti la nécessité de pourvoir à l'éducation du clergé catholique, depuis que celui-ci avoit perdu ses biens du continent. Il accorda, en 1795, des fonds considérables pour la construction

du collège de Maynooth, près Dublin, et cette maison compte aujourd'hui environ trois cents élèves. Il s'est même formé plus récemment de nouveaux établissemens de ce genre en Irlande, Maynooth ne pouvant suffire aux besoins de tous les diocèses.

Malgré cet aspect favorable de l'état de la religion en Angleterre, tout n'y étoit pas également rassurant, et la question du *veto* avoit introduit jusque dans l'épiscopat une fâcheuse division. D'un côté, M. Milner et les évêques d'Irlande s'étoient déclarés contre toute espèce d'intervention de l'autorité royale dans la nomination des évêques; de l'autre, les autres vicaires apostoliques d'Angleterre et ceux d'Ecosse se monroient disposés à se prêter à des arrangemens, pourvu qu'ils ne fussent point contraires à la discipline de l'Eglise catholique. Il paroît que le souverain Pontife ne seroit point éloigné d'autoriser quelques concessions dans le cas où l'émancipation entière des catholiques seroit accordée. C'est ce qui a donné lieu à des résolutions prises, en 1815, à Dublin, et qui paroissent peu respectueuses pour le chef de l'Eglise. Ces contestations appellent aussi une décision de l'autorité.

Les missions dépérissent de plus en plus. Les établissemens d'Europe, qui les fournissoient de prêtres, étoient presque tous détruits. La France avoit vu creuler, il y a déjà vingt-cinq ans, les institu-

tions respectables qui se consacroient à cette belle œuvre, et l'invasion de Rome et de l'Espagne avoit achevé de tarir les sources qui alimentoient ces chrétiens lointains. On s'étoit efforcé d'y suppléer par des collèges et des séminaires formés sur les lieux mêmes; mais le peu de moyens pécuniaires, et surtout les persécutions n'avoient pas permis de donner à ce moyen tous les développemens, et d'en tirer tous les fruits qu'on en attendoit; et les lettres des missionnaires n'étoient pleines que de leurs plaintes douloureuses sur les pertes qu'ils faisoient chaque jour et sur le sort futur de leurs troupeaux.

L'église catholique des Etats-Unis jouissoit d'une grande liberté, et n'avoit à regretter que le petit nombre de ses prêtres relativement à celui des fidèles, et à l'immensité de son territoire.

L'église du Canada ne manquoit pas de prêtres, mais n'étoit pas entièrement exempte de traverses. Le gouvernement anglois favorisoit l'établissement des protestans dans cette contrée toute catholique. On a publié récemment des instructions données, le 22 octobre 1811, au général Prevost, gouverneur de la province. Elles ne sont pas rédigées dans l'esprit d'une tolérance parfaite. Il y est dit, par exemple, qu'il faut retirer successivement les missionnaires catholiques qui se trouvent chez les Indiens, et les remplacer par des protestans. Plusieurs autres arti-

cles stipulent des précautions et des entraves assez peu libérales. On permettoit cependant aux séminaires de Québec et de Mont-Réal de posséder des biens, et de recevoir des sujets, et aux religieuses d'admettre des novices.

Tel étoit l'état de l'Eglise à la fin de 1815. On voit que presque partout elle étoit en souffrance. Mais ce que Dieu avoit fait pour elle en tant de circonstances, nous avertissoit de ne pas désespérer. Il l'avoit récemment retirée deux fois de l'abîme où elle paroïssoit sur le point d'être engloutie. Après l'avoir si efficacement protégée dans des crises plus fâcheuses, il saura lui rendre tout-à-fait le calme et le repos. Après l'avoir sauvée des mains d'un injuste persécuteur, il saura lui concilier la faveur des princes légitimes. Attendons donc tout de cette Providence aussi miséricordieuse que puissante, qui sait tirer le bien du mal même, et qui se déploie avec plus d'éclat dans les grands dangers.

O passi graviora, dabit Deus his quoque finem.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

75713433



